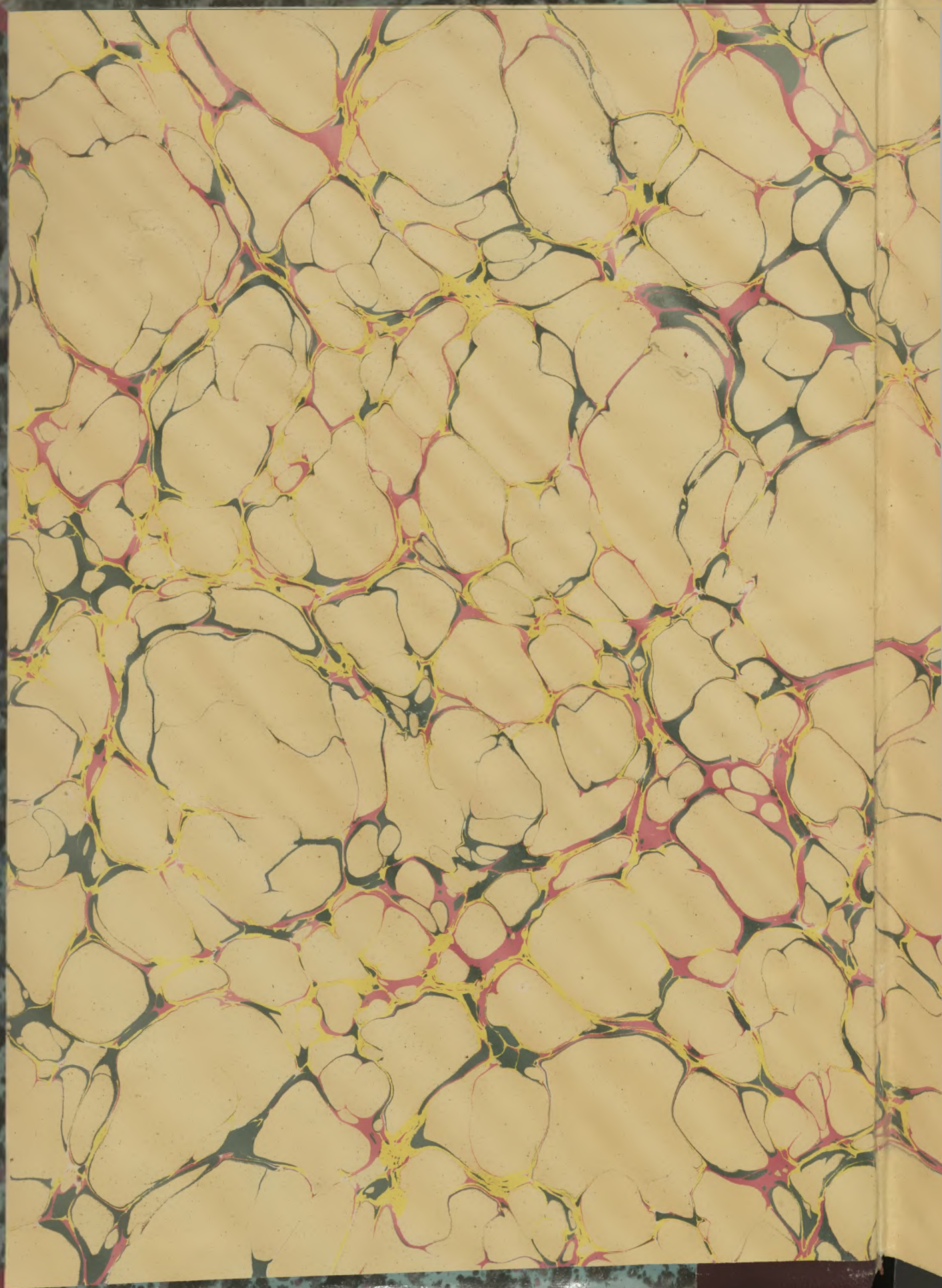


54

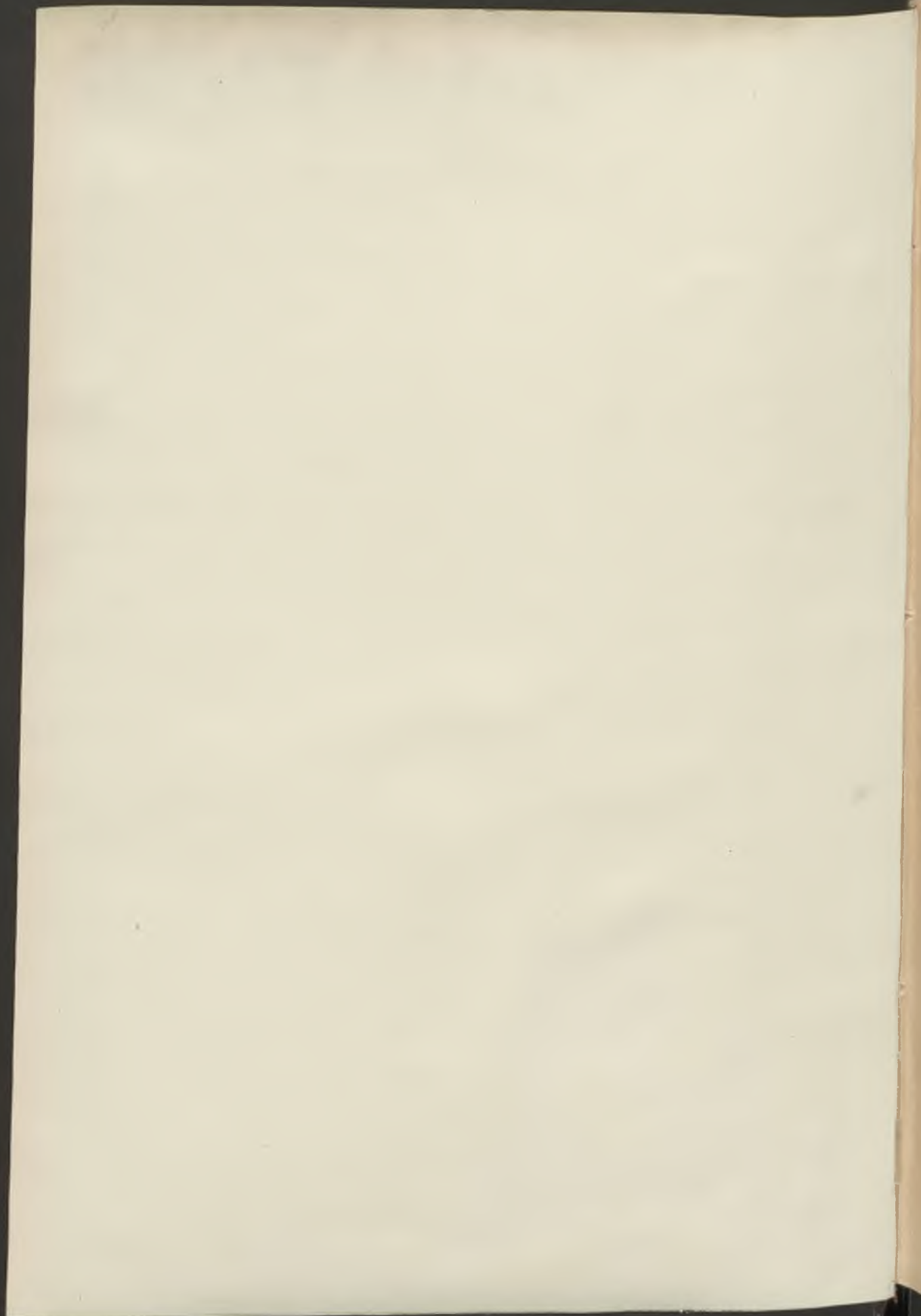














VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF



TOME LIV



ANNÉE 1925





# ADMINISTRATION MUNICIPALE

*Élue les 30 Novembre et 7 Décembre 1919*

---

MAIRE :

M. DELORY Gustave.

ADJOINTS :

MM.

GOUDIN Georges.

SAINT-VENANT Charles.

VERHAEGHE Désiré.

BARDOU Paul.

MOITHY Gaston.

GUELTON Victor.

WILLEMS Gaston.

RAGHEBOOM Auguste.

CRETON Fleury.

DENEUBOURG Auguste.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

PLANQUE Maurice.





# BULLETIN ADMINISTRATIF



## SOMMAIRE :

### Fêtes :

	Pages
Quinzaine du Poisson et du Pot-au-feu. — Installations d'enseignes lumineuses. — Marché Maugé . . . . .	7
Palais Rameau. Décoration électrique. — Marché A. C. Dilly. . . . .	7
Installation d'une buvette. — Société anonyme Brasseries Motte-Cordonnier . . . . .	7

### Police administrative :

Listes électorales. — Révision. . . . .	17
Liquidation de marchandises. — Autorisation. Provino-Dubois et Becquet . . . . .	17

### Administrations diverses :

Consulat britannique. — Nomination Renault-Browne. . . . .	18
Guerre. — Dérasement de l'enceinte fortifiée des abords de la porte de Béthune. Travaux. Mise en demeure Razel père et fils . . . . .	18



<b>Bâtiments communaux :</b>	<b>Pages</b>
Travaux d'entretien pour 1925. — Adjudication en 23 lots	8
Vidange des fosses d'aisance. Marché Splingard . . . . .	11
Théâtres. — Réfection des décors. Marché Molière . . . . .	11
Lycée Fénelon. — Fourniture de literies. Marché Huyge . . . . .	11
Bains lillois. — Revêtement des toitures en toitex. Marché Société « Toitex » . . . . .	12
Installation électrique. Marché Dehertogh . . . . .	12
 <b>Immeubles :</b>	
Achats. — Terrain rue Dupetit-Thouars, 6-8. Boutin-Delbecque	12
Terrain rue de Valmy, 2. Dupriez-Garnier . . . . .	13
 <b>Promenades et jardins :</b>	
Chauffage des serres de la ville. — Réfection des installations. Marché Grateau-Billiet et C <sup>ie</sup> . . . . .	13
 <b>Voirie :</b>	
Interruption de circulation. — Rue de Crimée. . . . .	20
Rue Desmazières . . . . .	20
Rues particulières. — Rue de Madagascar. — Syndicat des Pro- priétaires . . . . .	21
Rue Saint-Druon. — Syndicat des Propriétaires . . . . .	23
Emprises sur la voie publique. — Réglementation. . . . .	24
Emprises diverses. — Installation de taxiphones. Cabines télé- phoniques publiques. Société des « Taxiphones ». . . . .	34
Enseignes. Rue de Paris, 90. Enlèvement. Mise en demeure. Fradet . . . . .	36



	Pages
Enseigne lumineuse. Rue de Béthune, 21. Suppression. Mise en demeure. Durand . . . . .	37
Soupiraux de cave. — Rue Casimir-Delavigne. Suppression. Kuntz . . . . .	39
Bouche d'arrosage. Rue des Pont-de-Comines, 19. Suppression. Herbaut. . . . .	40
Pompes mesureuses d'essence. Rue Louis-Christiaens, 6. — Autorisation Lencluma . . . . .	41
Barricadage. Rue Faidherbe, 20. Suppression. Mise en demeure Société « L'Express » . . . . .	43
Canalisations. Câbles souterrains. Postes et Télégraphes . . . . .	44
Pavages. — Fourniture de pavés. Marché Van der Steghem et Louël . . . . .	13
Fourniture de porphyre. — Marché Danset. . . . .	14

**Enseignement des Beaux-Arts :**

École des Beaux-Arts. — Cours de statique graphique. Nomination Béghin . . . . .	50
Professeurs. Promotion Chauleur . . . . .	51
Desmettre . . . . .	51
Dubuisson . . . . .	52
Molière . . . . .	53
Conservatoire. — Commission de patronage et de surveillance. Nominations. : . . . . .	53
Jury d'examen et de concours pour 1925. Nominations . . . . .	54
Professeurs. Chant. Nomination Leclercq. . . . .	55
Piano. M <sup>me</sup> Duriez-Pagant . . . . .	57

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Maîtresse d'internat. Nomination Lagarce . .	57
---	----

<b>Enseignement technique :</b>	<b>Pages</b>
École Baggio. — Emploi de contremaître menuisier. Jury de concours. . . . .	58
Contremaître de menuiserie. Nomination Mooreeuw. . .	59
Écoles d'apprentissage. Fourniture de bois. Marché Bauduin	14
École pratique de jeunes filles. Cours professionnels. Personnel. Rétribution . . . . .	60
 <b>Enseignement primaire :</b>  	
Médecin Inspecteur des Écoles. — Nomination Duthoit . . . .	61
 <b>Cours municipaux :</b>  	
Cours municipaux professionnels. — Professeurs. Indemnités.	62
Cours d'arboriculture fruitière. — Programme pour 1925. . . .	62
Éducation physique. Enseignement du mécanisme du mouvement. Indemnité Van den Hende. . . . .	64
 <b>Hospices :</b>  	
Fourniture de cercueils. — Marché Coopérative « l'Égalité » . .	14
 <b>Œuvres diverses :</b>  	
Fondation Violette. Prime. Attribution . . . . .	65
Œuvre des Invalides du Travail. — Commission administrative. Nomination Decroix. . . . .	65
 <b>Alimentation :</b>  	
Fixation du prix de la farine. . . . .	66
Vente des œufs. Réglementation . . . . .	67



	Pages	
<b>Cimetières :</b>		
Concessions. — Règlement et Tarifs. Modifications . . . . .	68	
Vacations aux Commissaires de Police. — Fixation . . . . .	69	
 <b>Hygiène :</b>		
Statistique du mois de janvier . . . . .	70	
 <b>Éclairage :</b>		
Gaz. — Prix du mètre cube. Fixation. . . . .	71	
 <b>Police :</b>		
Ponts supérieurs de Fives et du Lion-d'Or. — Stationnement. Interdiction . . . . .	71	
Immeuble menaçant ruine. — Angle des rues Manuel et du Soleil-Levant. Démolition. Mise en demeure Grignon . . . . .	72	
Morgue. — Fourniture de cercueils. — Marché Coopérative « L'Égalité » . . . . .	14	
 <b>Services municipaux :</b>		
<i>1<sup>re</sup> Direction</i> : Nominations :		
Sergeant Léon . . . . .	74	
Verheysonne Édouard . . . . .	74	
Cimetières. — Dobbels. . . . .	75	
<i>2<sup>e</sup> Direction</i> : Concours pour l'emploi de Contrôleur des Droits de voirie. Jury . . . . .		75
<i>3<sup>e</sup> Direction</i> : Nominations :		
Vasseux Jean. . . . .	76	

4 <sup>e</sup> Direction : Nominations :	
Verdière Arthur . . . . .	77
5 <sup>e</sup> Direction : Nominations :	
Bernière . . . . .	77
Police. — Nominations, Promotions, etc.	
Secrétaire : Carton. . . . .	78
Stagiaires. — Nominations . . . . .	78-79
Démissions : Edmé . . . . .	80
Van de Ven . . . . .	80
Wacquez. . . . .	81
Sapeurs-Pompiers : Nominations, Démissions.	
Stagiaires. — Nominations . . . . .	81
Démissions : Delannoy. . . . .	82
Polvèche . . . . .	83
Wallyn . . . . .	83
Personnel ouvrier. — . . . . .	83
Pavage. — Nomination : Broquart. . . . .	83

**Adjudications et marchés :**

Fournitures d'articles pour appareils « Rotary cyclostyle Gestetner ». — Marché Dalverny . . . . .	15
Fourniture de fourrages. — Marché Duquesnoy-Morès . . . . .	15
Fourniture de cartonnages et de travaux de reliure. — Marché Cordonnier. . . . .	15
Marché Legrand frères . . . . .	15

**Caisse des Retraites :**

Receveur Municipal. — Delporte. . . . .	84
---	----





---

**FÊTES. — Quinzaine du Poisson et du Pot-au-feu. — Installation  
d'enseignes lumineuses. — Marché Maugé**

---

DU 2 JANVIER 1925

Soumission pour l'installation d'enseignes lumineuses à l'occasion de la Quinzaine du Poisson et du Pot-au-feu, au profit de M. Maugé, Ingénieur, 24, rue Neuve, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 5.000 francs.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38, case 364.

---

**FÊTES. — Quinzaine du Poisson et du Pot-au-feu. — Palais-Rameau.  
Décoration électrique. — Marché A. C. Dilly**

---

DU 2 JANVIER 1925.

Soumission pour la décoration électrique du Palais Rameau, à l'occasion de la Quinzaine du Poisson et du Pot-au-feu, au profit de M. A. C. Dilly, Décorateur, 15, rue Bergère, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 6.000 francs.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38, case 361.

---

**FÊTES. — Quinzaine du Poisson et du Pot-au-feu. — Palais Rameau.  
— Installation d'une buvette. Société Anonyme des Brasseries  
Motte-Cordonnier.**

---

DU 14 JANVIER 1925

Soumission pour l'installation d'une buvette au Palais Rameau pendant la durée de la Quinzaine du Poisson et du Pot-au-feu, au

profit de la Société Anonyme des Brasseries Motte-Cordonnier, 46, rue de Bourgogne, à Lille, moyennant le paiement à la ville d'une redevance de 2.000 francs.

Enregistré le 29 janvier 1925, folio 59, case 595.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'entretien  
pour l'année 1925. — Adjudication en 23 lots**

---

DU 20 JANVIER 1925 .

Adjudication en 23 lots pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux pendant l'année 1925, au profit de :

1<sup>er</sup> Lot. — Terrassement, maçonneries, etc..., M. Dupret Victor, entrepreneur, 28, rue Manuel, à Lille, moyennant la somme approximative de 64.800 francs, rabais de 19 % déduit.

2<sup>me</sup> Lot. — Terrassement, maçonneries, etc..., M. Caby Charles, entrepreneur, 41, rue Saint-Bernard, à Lille, moyennant la somme approximative de 65.600 francs, rabais de 18 % déduit.

3<sup>me</sup> Lot. — Terrassement, maçonneries, etc..., MM. D. et M. Moguet, entrepreneurs, 92, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme approximative de 67.200 francs, rabais de 16 % déduit.

4<sup>me</sup> Lot. — Asphaltage, Société de Pavage et des Asphaltes de Paris, 5, rue Louis-Faure, moyennant la somme approximative de 11.400 francs, rabais de 5 % déduit.

5<sup>me</sup> Lot, 6<sup>me</sup> Lot, 7<sup>me</sup> Lot. — Charpente et fêtes publiques, menuiserie, etc... :

5<sup>me</sup> Lot. — M. Averbèke Désiré, entrepreneur, 166 bis, boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant la somme approximative de 42.600 francs, rabais de 29 % déduit.

6<sup>me</sup> Lot. — M. Wiart Léo, entrepreneur, 20, rue Niccllas-Leblanc, à Lille, moyennant la somme approximative de 43.800 francs, rabais de 27 % déduit.



7<sup>me</sup> Lot. — M. Gaillard Auguste, entrepreneur, 20, rue Vantroyen, à Lille, moyennant la somme approximative de 43.800 francs, rabais de 27 % déduit.

8<sup>me</sup> Lot, 9<sup>me</sup> Lot, 10<sup>me</sup> Lot. — Couvertures en ardoises, pannes, tuiles, etc... :

8<sup>me</sup> Lot. — M. Vansteenbergh Paul, entrepreneur, 32, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 francs, rabais de 40 % déduit.

9<sup>me</sup> Lot. — M<sup>me</sup> Veuve Hennebelle, entrepreneur, 23, rue du Long-Pot, à Lille, moyennant la somme approximative de 29.000 fr., rabais de 42 % déduit.

10<sup>me</sup> Lot. — M. Dartois Édouard, entrepreneur, 48, quai de la Basse-Deûle, à Lille, moyennant la somme approximative de 32.000 fr., rabais de 36 % déduit.

11<sup>me</sup> Lot, 12<sup>me</sup> Lot, 13<sup>me</sup> Lot. — Zingage, recouvrement et couverture en plomb, etc... :

11<sup>me</sup> Lot. — MM. P. Lecour Fils et C<sup>ie</sup>, entrepreneurs, 73, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 31.200 fr., rabais de 48 % déduit.

12<sup>me</sup> Lot. — M. Dartois Édouard, entrepreneur, 48, quai de la Basse-Deûle, à Lille, moyennant la somme approximative de 38.400 francs, rabais de 36 % déduit.

13<sup>me</sup> Lot. — M. Béhin Gérard, entrepreneur, 87, rue Guillaume-Werniers, à Lille, moyennant la somme approximative de 39.000 francs, rabais de 35 % déduit.

14<sup>me</sup> Lot. — Plafonds et enduits, M. Dupret Victor, entrepreneur, 38, rue Manuel, à Lille, moyennant la somme approximative de 61.600 francs, rabais de 23 % déduit.

15<sup>me</sup>, 16<sup>me</sup> et 17<sup>me</sup> Lots. — Ferronnerie et serrurerie :

15<sup>me</sup> Lot. — M. Lespoix, entrepreneur, rue des Bois-Blancs, 174, à Lille, moyennant la somme approximative de 26.000 francs, rabais de 48 % déduit.

16<sup>me</sup> Lot. — M. Dervaux Charles, entrepreneur, 19, rue de Fontenoy, à Lille, moyennant la somme approximative de 26.000 francs, rabais de 48 % déduit.

17<sup>me</sup> Lot. — M. Potigny Albert, entrepreneur, 21, rue de Turenne, à Lille, moyennant la somme approximative de 28.000 francs, rabais de 44 % déduit.

18<sup>me</sup>, 19<sup>me</sup> et 20<sup>me</sup> Lots. — Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie, etc... :

18<sup>me</sup> Lot. — MM. P. Lecour Fils et C<sup>ie</sup>, entrepreneurs, 73, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 18.720 francs, rabais de 48 % déduit.

19<sup>me</sup> Lot. — M. Dartois Édouard, entrepreneur, 48, quai de la Basse-Deûle, à Lille, moyennant la somme approximative de 23.400 francs, rabais de 35 % déduit.

20<sup>me</sup> Lot. — M. Roger Maurice Fils, entrepreneur, 55, rue de Gand, à Lille, moyennant la somme approximative de 24.840 francs, rabais de 31 % déduit.

21<sup>me</sup>, 22<sup>me</sup> et 23<sup>me</sup> Lots. — Peinture et vitrerie :

21<sup>me</sup> Lot. — M. Mouquet Georges, entrepreneur, 43, rue d'Angleterre, à Lille, moyennant la somme approximative de 56.900 francs, rabais de 43 fr. 10 % déduit.

22<sup>me</sup> Lot. — M. Demanne Henri, entrepreneur, 77, rue Jacquemars-Giélée, Lille, moyennant la somme approximative de 53.900 francs, rabais de 46 fr. 10 déduit.

23<sup>me</sup> Lot. — M. Van Coppenolle Pierre, entrepreneur, 12, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme de 57.000 francs, rabais de 43 % déduit.

Enregistré le

1925, folio , case



---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses d'aisance.**

**Marché Splingard**

---

DU 15 JANVIER 1925

Adjudication pour l'entreprise de la vidange des fosses d'aisance des bâtiments communaux pendant l'année 1925, au profit de M. Jules Splingard, 78, rue Jean-sans-Peur, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 21.425 francs.

Enregistré le 15 janvier 1925, folio 38, case 363.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Théâtres. Réfection et construction de décors. Marché Molière**

---

DU 7 JANVIER 1925

Soumission pour la réfection et la construction des décors des théâtres pendant l'année 1924-1925, au profit de M. Gaston Molière, artiste peintre, 27, rue de Valmy, à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38, case 363.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Fénelon. Fourniture de literies. Marché Huyge**

---

DU 5 JANVIER 1925

Soumission pour la fourniture de literies au Lycée Fénelon, au profit de M<sup>me</sup> Veuve E. Huyge, dit Ponthieu, rue de la Bourse, 11 bis, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.840 francs.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38, case 357.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Bains Lillois.**  
**Revêtement en « toitex » des toitures. Marché Société « Toitex »**

---

DU 7 JANVIER 1925

Soumission pour le revêtement des toitures des Bains Lillois, au profit de la Société « Toitex », 13, rue de Bucy, à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 9.000 francs.

Enregistré le 10 janvier 1925, folio 38, case 362.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Bains Lillois**  
**Installation électrique. Marché Dehertogh**

---

DES 13 JANVIER 1925 et 16 DÉCEMBRE 1924

Adjudication-concours pour l'installation électrique dans les bâtiments des Bains Lillois, au profit de M. G. Dehertogh, électricien, 35, rue de la Clef, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 28.173 fr. 80, à laquelle il y a lieu d'ajouter celle approximative de 8.500 francs pour la fourniture des appareils.

Enregistré le 1925, folio , case .

---

**IMMEUBLES. — Achat par voie d'échange. Rue Dupetit-Thouars**

---

DES 9 ET 26 DÉCEMBRE 1924

Achat par voie d'échange d'une parcelle de terrain de 2 mètres carrés 87 décimètres carrés, sise à Lille, rue Dupetit-Thouars, 6 et 8, reprise au cadastre, section J, N° 2515 appartenant à M. et M<sup>me</sup> Boutin-Delbecque, observation étant faite que M. et M<sup>me</sup> Boutin ont payé à la ville une soulte de 498 fr. 50.

Enregistré le 30 décembre 1924, folio 22, case 212.



---

---

**IMMEUBLES. — Achat d'une parcelle de terrain, rue de Valmy, 2**

---

DU 30 DÉCEMBRE 1924

Achat d'une parcelle de terrain, sise à Lille, rue de Valmy, 2, d'une superficie de 2 mètres carrés 13 décimètres carrés, reprise au cadastre, section J, N° 2244, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Dupriez-Garnier, moyennant le prix de 42 fr. 60.

Enregistré, le                   , folio           , case           .

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Chauffage des serres de la ville.  
Réfection des installations. — Marché Grateau, Billiet et Cie**

---

DU 20 JANVIER 1925

Soumission pour la réfection des installations de chauffage dans les serres de la ville, au profit de MM. Grateau, Billiet et Cie, 7, rue de Bapaume, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 12.257 fr. 35.

Enregistré le 29 janvier 1925, folio 59, case 593.

---

---

**VOIRIE. — Pavage. — Fourniture de pavés. — Marché Van der Steghem et Louël**

---

DU 26 JANVIER 1925

Soumission pour la fourniture de 50.000 pavés de granit au profit de MM. Van der Steghem et Louël, 3, place du Dock, à Gand (Belgique), moyennant la somme approximative de 111.500 francs.

Enregistré le                   , 1925, folio           , case

---

---

**PAVAGES. — Fourniture de porphyre. — Marché Danset**

---

DU 10 JANVIER 1925

Soumission pour la fourniture de porphyre nécessaire au service du pavage au profit de M. J. Danset, négociant en matériaux, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme approximative de 58.959 fr. 60.

Enregistré le 20 janvier 1925, folio 49, case 487.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecoles d'apprentissage.  
Fourniture de bois. — Marché Bauduin**

---

Du 27 JANVIER 1925

Soumission pour la fourniture du bois nécessaire aux écoles d'apprentissage, au profit de M. Bauduin Alphonse, 246 bis, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme totale de 12.099 fr. 78.

Enregistré, le , folio , case .

---

---

**HOSPICES. — MORGUE. — Fourniture de cercueils. — Marché  
Coopérative « L'Egalité »**

---

DU 15 JANVIER 1925

Adjudication en un seul lot pour la fourniture des cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices et au Service de la Morgue, pendant l'année 1925, au profit de la Société Coopérative « L'Egalité », dont le siège est à Lille, 81, rue du Faubourg-de-Douai, moyennant la somme approximative de 21.345 francs.

Enregistré, le , folio , case .

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures d'articles pour appareils  
Rotary Cyclostyle « Gestetner ». — Marché Dalverny**

---

DU 21 JANVIER 1925

Soumission pour la fourniture des articles nécessaires au fonctionnement des appareils Rotary Cyclostyle « Gestetner » ainsi que pour la fourniture de nouveaux appareils s'il y a lieu, au profit de M. Emile Dalverny, 82, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré, le            1925, folio    , case    .

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de fourrages. — Marché  
Duquesnoy-Morès**

---

DU 26 JANVIER 1925

Soumission pour la fourniture des fourrages nécessaires à l'entretien des chevaux, etc., des différents services municipaux, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1925, au profit de M. Duquesnoy-Morès, 2, rue de La Madeleine, à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 fr.

Enregistré, le            1925, folio    , case    .

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de cartonnages et de  
travaux de reliures pour les années 1925-1926. — Marchés Cordon-  
nier et Legrand frères.**

---

DU 3 JANVIER 1925

Adjudication en deux lots pour la fourniture de cartonnages et de travaux de reliures pendant les années 1925-1926, au profit de :



1<sup>er</sup> Lot. — Reliure de luxe, etc. : M. Cordonnier Paul, relieur, rue Alphonse-Mercier, 29, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.875 francs, rabais de 16 fr. 50 % déduit.

2<sup>e</sup> Lot. — Reliure de registres, de cartonnage, etc. : MM. Legrand frères, relieurs, 6 rue du Barbier Maes, à Lille, moyennant la somme approximative de 18.625 francs, rabais de 25 fr. 50 % déduit.

Enregistré le 29 janvier 1925, folio 59, case 594.

---

---

### ELECTIONS. — Révision annuelle de la liste électorale

---

Le Maire de la ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que les réclamations à fin d'inscription ou de radiation seront, conformément à loi, reçues à la Mairie, pendant vingt jours consécutifs, du 16 janvier au 4 février inclusivement, en semaine, pendant les heures d'ouverture des bureaux et le dimanche, de 10 heures à 12 heures.

Dans leur intérêt et pour leur éviter une attente prolongée, les électeurs sont priés de produire leurs pièces, autant que possible, dans les premiers jours du délai ci-dessus indiqué et de fournir en même temps les éclaircissements qui seront nécessaires au service compétent.

#### *Pièces à produire à l'appui des demandes en inscription*

Livret militaire, carte d'identité et suivant les cas, justification soit du domicile réel; soit des six mois de résidence exigés par la loi et attestés au moyen d'un certificat du Commissaire de Police du quartier.

Le droit à inscription au titre de contribuable ne peut s'établir que par la production d'un certificat du Percepteur.

#### AVIS IMPORTANT

Tout citoyen est invité à vérifier lui-même ou à faire vérifier par un électeur inscrit, son inscription ou son maintien sur la liste électorale. Passé le 4 février, aucune réclamation ne pourra être reçue.

L'électeur qui désire recevoir régulièrement sa carte, doit, chaque fois qu'il change de domicile, en informer le Service des Elections à la Mairie.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG. *Adjoint.*

---

---

**REVISION DES LISTES ÉLECTORALES. — Exécution du décret  
du 21 février 1852 et des lois des 7 juillet 1874 et 5 avril 1884.**

---

Le Maire de la ville de Lille donne avis que le tableau de rectification de la liste générale électorale est déposé, à partir de ce jour, au Secrétariat de la Mairie.

Ledit tableau et la liste seront communiqués à tout requérant.

Les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'au 4 février prochain inclusivement.

Fait à la Mairie de Lille, le 15 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**LIQUIDATION DE MARCHANDISES. — Autorisation Provino-  
Dubois et Becquet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92,

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de MM. Provino-Dubois et Becquet, tailleurs-couturiers, rue de Paris, N° 124, inscrits au Registre du Commerce sous le N° 2.173 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Provino-Dubois et Becquet, tailleurs-couturiers, rue de Paris, N° 124, sont autorisés à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises, du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Consulat britannique.**

**Renault-Browne**

---

M. Albert-Ernest Renault-Browne est nommé consul de Sa Majesté Britannique, à Lille, avec juridiction sur le département du Nord.

---

---

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. — Dérasement abords porte de Béthune. — Travaux. — Mise en demeure. — Razel père et fils.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Le procès-verbal d'adjudication du 10 avril 1923, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 26 avril 1923, par lequel MM. Razel père et fils s'engageaient à exécuter les travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée de la ville de Lille, lot compris entre le cavalier 220 et la porte de Béthune ;



L'article 23 du cahier des charges de la dite adjudication ainsi conçu :

» Tous les travaux faisant l'objet de l'adjudication devront être » terminés dans un délai de quinze mois comptés de la notification « de l'approbation de l'adjudication ».

L'ordre de service en date du 2 mai 1923 notifiant l'approbation de l'adjudication conformément à l'article 23 du cahier des charges ;

Considérant que le délai pour l'exécution des travaux est expiré depuis le 2 août 1924 ;

Considérant que, à ce jour, le retard dans l'exécution des travaux de démolition aux abords de la porte de Béthune occasionne un préjudice considérable en raison de la suspension des travaux de démolition de la porte (travaux adjugés le 9 décembre 1924) et de création d'une déviation provisoire nécessaire pour l'exécution de ce travail ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Razel Père et Fils sont mis en demeure d'avoir à terminer dans un délai de *huit* jours, à compter de la date de notification du présent arrêté, les travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée faisant l'objet du 3<sup>me</sup> lot, principalement aux abords de la porte de Béthune, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de Crimée**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation est interdite dans la rue de Crimée à partir du 29 janvier 1925 et pendant toute la durée des travaux de réfection d'aqueduc.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**INTERRUPTION DE CIRCULATION, rue Desmazières**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre l'exécution des travaux de construction d'un égout dans la rue Desmazières ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation sera interdite rue Desmazières, à partir du 17 janvier 1925 et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Voie privée. — Rue de Madagascar<sup>o</sup>**  
**Syndicat des propriétaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1<sup>er</sup>) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 1<sup>re</sup> circonscription de Lille du 23 janvier 1925, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue de Madagascar ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue de Madagascar dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Richebé, Leman et Wallaert, rue Pierre-Legrand, 56-58, Lille.

Thieffry, rue Ratisbonne, 34, Lille.

Blin, rue de Douai, 89, Lille.

Delvallé, rue de Douai, 117, Lille.



- Société des Sciences, place Philippe-le-Bon, 13, Lille.
- MM. Ver Elst, rue de Madagascar, 57, Lille.  
Boès, rue de Madagascar, 47, Lille.  
Doornaert, rue de Madagascar, 49, Lille.  
Soufflet, rue de Madagascar, 51, Lille.  
Bloy, rue de Madagascar, 53, Lille.  
Lerouge, rue de Madagascar, 55, Lille.  
Lévêque, rue de Madagascar, 59, Lille.  
Dubus, rue de Madagascar, 63, Lille.  
Jacob, rue de Madagascar, 65, Lille.  
Monneret, rue de Madagascar, 89, Lille.  
Dubus et Catry, brasseurs à Annappes.
- M<sup>me</sup> Veuve Flament, rue de Philadelphie, 112, Lille.
- M. Soufflet-Vercryssen, rue Champêtre, 50, Lambersart.
- M<sup>me</sup> Windels, rue du Molinel, 72, Lille.
- M<sup>me</sup> Lambert, rue Alexandre-Delmar, 47, Mons-en-Barœul.
- MM. Danel, rue Saint-François, 8, Lille.  
Sauvage, rue de Madagascar, 60, Lille.
- M<sup>me</sup> Veuve Duchamp, rue de Madagascar, 62, Lille.
- M. Van Wittenberghe, quai de la Rapée, 100, Paris.
- M<sup>me</sup> Veuve Soetens, rue de Madagascar, 66, Lille.
- M<sup>me</sup> Boidin, rue de Madagascar, 68, Lille.
- MM. Cannonne, rue de Madagascar, 68 bis, Lille.  
Vanriest-Janssens, place Madeleine-Caulier, 7, Lille.  
Merchier, rue de Madagascar, 72, Lille.  
Bonvin, rue de Madagascar, 74, Lille.  
Fournier, rue de Madagascar, 76, Lille.  
Trenchant, rue de Madagascar, 78, Lille.  
Ch. Doornaert, rue du Docteur Roux, Hellemmes.  
Decottignies, rue de Madagascar, 82, Lille.  
Decramer, rue de Lannoy, Flers.  
Mourmens, rue Pierre-Légrand, 111 bis, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai d'un mois est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**RUE SAINT-DRUON. — Syndicat des propriétaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article premier, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 2<sup>me</sup> circonscription de l'arrondissement de Lille du 8 janvier 1925, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Saint-Druon ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Saint-Druon dont les noms suivent de se constituer en Syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

M. Georges Rouzé, rue de La Bassée, 43, Lille.

M. Grimaert, place des Reigneaux, 20, Lille.

M<sup>lle</sup> Descarpentries, rue Solférino, 104, Lille.

M<sup>me</sup> Veuve Guilmain, avenue Jules-Ferry, 10, Cambrai.

M Bridelance, rue Saint-Druon, 71, Lille.

M<sup>lle</sup> Becquet, rue Daubresse-Mauviez, 8, Mons-en-Barœul.

MM. Paindavoine et C<sup>ie</sup>, rue des Meuniers, 85, Lille.

M. Facon, rue du Faubourg-de-Roubaix, 245, Lille.

M. Gœmaere, rue Saint-Druon, 4, Lille.

M. Boldoduc, rue Gustave-Joncquet, 17, Lille.

MM. Vanneufville frères, rue de Marquette, 228, La Madeleine.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Emprises sur la voie publique — Réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La délibération du Conseil municipal du 27 décembre 1924.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 13 février 1924 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Section I. — Enseignes formant saillie sur la voie publique.*

L'établissement de toute enseigne, de tout tableau, de tout attribut constituant une saillie sur la voie publique, nécessite l'autorisation de l'Administration municipale et motive la perception de droits, conformément aux dispositions ci-après :



### § I. — Autorisation

I. — Les enseignes, tableaux, attributs, etc., non lumineux, appliqués contre les façades, ne seront jamais autorisés s'ils sont placés à moins de 2 m. 50 de hauteur. Toutefois, une saillie maximum de 0 m. 05 sur le nu du mur pourra être autorisée pour les tableaux ou écussons ne comportant que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans le dit établissement à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit. Placés entre 2 m. 50 et 3 m. 40 de hauteur, ils pourront être autorisés s'ils constituent une saillie maximum de 0 m. 16. La saillie pourra mesurer 0 m. 40 si l'ouvrage est placé au delà de 3 m. 40 de hauteur. Entre 2 m. 50 et 3 m. 40. de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 16 sera portée à 0 m. 60 pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., restant compris entre deux plans verticaux perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 20. Ces enseignes, etc., auront 0 m. 60 de hauteur maximum.

Au delà de 3 m. 40 de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 40 sera portée à 1 m. 75 pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., restant compris entre deux plans verticaux perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 30. Ces enseignes, etc... auront 1 m. 50 de hauteur maximum.

En cas de nécessité absolue et dans des cas spéciaux, il pourra être accordé une saillie supérieure à 1 m. 75 moyennant autorisation spéciale.

La hauteur à laquelle doit être placé l'ouvrage se mesure par la distance séparant le point le plus bas du dit ouvrage du point haut du trottoir. La saillie se mesure à partir du nu du mur au-dessus de la retraite du soubassement. Pour la détermination de toutes les dimensions fixées ci-dessus, les bordures, crochets et points d'appuis sont réputés faire partie de l'ouvrage en saillie. Aucune des installations susvisées ne pourra être autorisée si son point le plus saillant ne se

trouve pas au moins à 0 m. 80 en retrait de l'arête extérieure de la bordure du trottoir, à l'exception toutefois des enseignes, tableaux, attributs, etc., appliqués contre les façades et ne présentant pas une saillie supérieure à 0 m. 16. Toutefois, cette réserve cessera d'avoir son effet pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., placés à une hauteur supérieure à 6 mètres au-dessus du trottoir. Ces installations devront néanmoins faire l'objet d'une autorisation spéciale.

II. — Les enseignes, tableaux, attributs, non lumineux, appliqués sur des saillies déjà autorisées par l'article 1028 du Code des arrêtés municipaux ou par décision spéciale, pourront être à leur tour autorisés, à la condition de rester dans les limites des saillies maxima autorisées par l'article 1028.

En outre, les règles particulières suivantes sont édictées :

1° Les enseignes, tableaux et attributs sur balcons ou sur la partie pleine des bow-windows ne pourront être constitués que de lettres ou parties découpées appliquées à jour. Ces enseignes, tableaux et attributs ne pourront, en aucun cas, dépasser l'appui de la balustrade et la plate-forme du balcon ou du bow-window. Toutefois, la fixation, contre la balustrade des balcons, d'enseignes, tableaux et attributs sur panneaux pleins, pourra être autorisée à condition que les panneaux soient plaqués contre le balcon et que la boiserie ne présente pas plus de 6 centimètres d'épaisseur dans ses parties les plus saillantes.

2° Aucune enseigne, aucun tableau, aucun attribut ne pourra, de principe, être appliqué sur les marquises, sauf dérogations spéciales qui devront être formellement consacrées dans la décision autorisant la construction desdites marquises.

III. — L'établissement des enseignes lumineuses, disques lumineux, transparents et rampes d'illumination obéit, en outre, aux prescriptions spéciales suivantes : aucune enseigne lumineuse appliquée contre la façade, si faible que soit la saillie qu'elle provoque sur la voie publique, ne peut jamais être autorisée à moins de 3 m. 40 de hauteur.

Au delà de 3 m. 40 de hauteur, ces enseignes pourront être autorisées si elles constituent une saillie maximum de 0 m. 40.

Entre 3 m. 40 et 4 m. 50 de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 40 sera portée à 0 m. 60 pour les enseignes lumineuses, disques lumineux, etc., restant compris entre deux plans verticaux, perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 25. Ces enseignes, etc. auront 0 m. 60 de hauteur maximum.

Entre 4 m. 50 et 6 mètres de hauteur, la saillie maximum sera portée à 0 m. 90 pour les enseignes lumineuses, disques lumineux, etc. restant compris entre deux plans verticaux, perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 25. Ces enseignes, etc. auront 0 m. 90 de hauteur maximum.

Au delà de 6 mètres de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 40 sera portée à 1 m. 75 pour les enseignes lumineuses, disques lumineux, etc. restant compris entre deux plans verticaux, perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 30. Ces enseignes, etc. auront 1 m. 75 de hauteur maximum. En cas de nécessité absolue et dans des cas spéciaux, il pourra être accordé une saillie supérieure à 1 m. 75 moyennant autorisation spéciale. Les rampes d'illumination ne pourront présenter, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 15.

IV. — Les règles générales suivantes s'appliquent à toutes les autorisations :

1<sup>o</sup> - Il est interdit de poser des enseignes perpendiculaires aux façades et ayant une saillie égale ou supérieure à 0 m. 60 à une distance de la mitoyenneté de l'immeuble, inférieure à la saillie de l'enseigne, sauf en cas d'accord écrit avec le propriétaire voisin.

2<sup>o</sup> Dans les limites générales ainsi fixées, l'Administration reste libre, au nom des nécessités de la circulation, de l'hygiène et de l'esthétique, de refuser l'établissement des enseignes, tableaux, panneaux, attributs formant saillie sur la voie publique.

3<sup>o</sup> Les permissions octroyées ont un *caractère personnel*. En conséquence, l'effet de l'autorisation tombe par la cessation de l'exploit-



tation personnelle de son fonds et ses successeurs doivent, s'ils ne veulent demander une nouvelle autorisation, enlever, à leurs frais, les enseignes, tableaux, attributs.

4° Elles ont un caractère *précaire* ; l'Administration rappelle son pouvoir de les supprimer, sans indemnité, au cas où des faits nouveaux démontreraient que l'existence de la saillie n'est plus compatible avec l'intérêt général.

5° Elles sont données sous réserve des droits des tiers.

## § II. — Redevance

### I. — Principes.

1° Pour toutes les enseignes, tableaux, attributs, etc., lumineux ou non et qui empiètent sur la voie publique, il sera perçu une redevance annuelle au profit de la ville, suivant les conditions et taux fixés ci-après. Les autorisations seront valables pour l'année en cours, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, quelle que soit leur date, et les droits y afférents seront dus pour l'année entière, sauf pour les enseignes, tableaux, attributs, etc. non lumineux, visés à l'article 1007 du Code des arrêtés municipaux, § 3, Nos 24, 29 et 30, repris ci-après.

La superficie imposable pour les enseignes, tableaux, attributs, etc. placés parallèlement aux façades et en saillie, sera calculée suivant un rectangle circonscrit ayant pour longueur la plus grande longueur et pour hauteur la plus grande hauteur de l'installation, compris bordures, crochets, supports, etc. ; le taux de la redevance étant celui correspondant à la plus grande saillie.

La superficie imposable pour les enseignes, tableaux, attributs, etc. placés perpendiculairement aux façades et en saillie, sera calculée suivant un rectangle circonscrit ayant pour longueur la plus grande saillie et pour hauteur la plus grande hauteur de l'installation compris bordures, crochets, supports, etc., le taux de la redevance étant celui correspondant à la plus grande saillie.

2° Pour l'application des taxes, la ville est divisée en plusieurs zones, désignées ci-après :

Hors zone : Grand'Place, place du Théâtre, rue des Manneliers, rue de la Bourse, rue des Sept-Agaches, rue des Trois-Couronnes, rue Faidherbe, place de la Gare, boulevard Carnot (partie comprise entre la place du Théâtre et la rue des Arts), rue Nationale (entre la Grand'Place et le boulevard de la Liberté), rue Esquermoise, rue de la Grande-Chaussée, rue des Chats-Bossus, rue Neuve, rue de Béthune, place de Béthune et place Richebé (côté nord-ouest).

1<sup>re</sup> zone. — Les rues comprises dans le secteur limité par et y inclus la porte de Roubaix, les rues Saint-Hubert, du Vieux-Faubourg, du Priez, du Vieux-Marché-aux-Moutons, du Dragon, du Molinel, des Coquelets, place Richebé, boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, place de l' Arsenal, rues Thiers, Basse, des Chats-Bossus, place des Patiniers, rue des Arts, boulevard Carnot, porte de Roubaix, et non désignées ci-dessus.

2<sup>me</sup> zone. — Les rues comprises dans le secteur limité par et y inclus la porte et le boulevard Louis XIV, boulevard des Ecoles, Victor-Hugo, place Barthélemy-Dorez, boulevard Montebello, place Cormontaigne, boulevard Bigo-Danel, place de Tourcoing, boulevard Vauban, squares Daubenton et du Ramponneau, rues Léonard-Danel, d'Angleterre, de la Monnaie, place Saint-Martin, rue de Gand, porte de Gand et fortifications jusque la porte Louis XIV.

3<sup>me</sup> zone. — Le reste du territoire y compris les faubourgs extérieurs.

II. — *Tableau des tarifs.* — Les tarifs applicables sont les suivants :

**Tableaux, enseignes, etc., non lumineux, en saillie**

SAILLIES	Hors zone	Première zone	Deuxième zone	Troisième zone	Observations
Jusque 0 m. 20	8	5	4	3	Le mètre carré et par an toute fraction de mètre carré étant comptée pour unité. Tout tableau, enseigne, etc., placé ailleurs que sur l'établissement même paiera double tarif.
de 0 m. 21 à 0 m. 40	13	8	6	4	
de 0 m. 41 à 0 m. 50	15	10	8	5	
de 0 m. 51 à 0 m. 75	20	14	10	7	
de 0 m. 76 à 1 m.	28	19	14	9	
de 1 m. 01 à 1 m. 25	38	25	19	13	
de 1 m. 26 à 1 m. 75	50	33	25	18	
au delà de 1 m. 75. autorisation spéc.	100	65	50	35	

**CALICOTS**

5	4	3	2	Le mètre linéaire et pour une durée maximum de deux mois.
---	---	---	---	---

Enseignes, tableaux, etc., lumineux, en saillie

SAILLIES	Hors zone		1 <sup>re</sup> zone		2 <sup>me</sup> zone		3 <sup>me</sup> zone		Observations
	à feu fixe	à feu éclipsé ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipsé ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipsé ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipsé ou intermittent	
Jusqu'à 0 m. 20	15	20	10	15	7	12	5	10	Le m. carré et par an toute fract. de m <sup>2</sup> étant comptée pour unité. Tout tableau, enseig. etc. (1)
de 0 m. 21 à 0 m. 40	25	30	15	20	12	17	8	13	
de 0 m. 41 à 0 m. 50	30	35	20	25	15	20	10	15	
de 0 m. 51 à 0 m. 75	40	45	27	32	20	25	13	18	
de 0 m. 76 à 1 m.	55	60	37	42	27	32	18	23	
de 1 m. à 1 m. 25.	75	80	50	55	37	42	25	30	
de 1 m. 26 à 1 m. 75	100	105	65	70	50	55	35	40	
au delà de 1 m. 75 autorisation spéciale	200	210	130	140	100	110	70	80	

Les rampes d'illuminations seront soumises à une redevance annuelle de 5 francs (cinq francs) par mètre linéaire, toute fraction de mètre étant comptée pour une unité.

Les inscriptions, peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées en toile des marquises ou des bannes, lorsque celles-ci n'auront pas une hauteur supérieure à 0 m. 30 et lorsque les inscriptions, ne comporteront que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général, ou l'indication du produit vendu dans le dit établissement, à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine dudit produit, seront passibles d'un droit fixe de 4 francs le mètre linéaire.

Les inscriptions, peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées en toile des marquises ou des bannes ou sur les toitures de celles-ci pour des hauteurs de garnitures supérieures à 0 m. 30 et lorsque les inscriptions ne comporteront que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans le dit établissement, à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit, seront passibles d'un droit fixe de 15 francs le mètre carré et devront faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Les inscriptions, peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées

(1) Placé ailleurs que sur l'établissement même paiera double tarif.



en toile des marquises ou des bannes ou sur les toitures de celles-ci et ne rentrant pas dans les catégories fixées ci-dessus, seront soumises à une redevance annuelle de :

Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	OBSERVATION
16 fr.	10 fr.	8 fr.	6 fr.	Le mètre carré et par an toute fraction de mètre carré étant comptée pour unité.

### III. — Prescriptions spéciales de détail

Les enseignes, tableaux, attributs, etc. placés obliquement par rapport au mur de façade, seront tarifés suivant leur longueur réelle développée.

Les enseignes, accouplées en V ou les enseignes doubles seront taxées comme deux écussons, sauf pour les enseignes peintes sur deux faces, sans aucune séparation entre ces faces.

Les enseignes, tableaux, etc., peints ou appliqués sur les saillies autorisées par l'article 1028 ou sur les balcons ou bow-windows, seront taxés suivant la saillie réalisée, comptée à partir du nu du mur.

### SECTION II. — Enseignes ne formant pas saillie sur la voie publique

I. — Les enseignes, tableaux, attributs, panneaux-réclames ne formant pas saillie, mais placée sur les parties de toitures en bordure de la voie publique, seront autorisés à condition que ces installations répondent à toutes les conditions de sécurité fixées par les règlements en vigueur applicables aux constructions et que leur partie supérieure ne dépasse pas la limite des combles, fixée par l'article 885 du Code des arrêtés municipaux.

Les mêmes installations fixées sur montants ou portiques sur des terrains en bordure de la voie publique qui, en fait, ne seraient pas clos, ne seront permises que si elles sont placées à une distance de la voie publique au moins égale à leur hauteur.

II. — Les enseignes, tableaux-réclames peints sur toile ou sur calicot, ne constituant pas des saillies sur la voie publique ou n'aggra-

vant pas celles déjà existantes, devront être solidement fixés. Celles de ces installations qui formeraient saillie sur la voie publique devront être fixées obligatoirement dans un cadre en bois.

L'autorisation ne sera valable que pour une durée de deux mois seulement à dater du jour de l'installation. Les petites enseignes sur toile, tapis, etc., placées à l'entrée des magasins, seront fixées ou accrochées par les quatre coins.

Aucune enseigne, tableau, attribut, etc., ne pourra être placé contre la partie vitrée des fenêtres ou châssis fixes qu'à la condition d'observer les prescriptions de l'article 634 du Code des arrêtés municipaux relatives à l'éclairage des pièces destinées à l'habitation.

### SECTION III. — *Prescriptions spéciales aux demandes d'autorisation*

Les demandes en autorisation d'établir, réparer, peindre ou repeindre une enseigne, un tableau, un attribut, etc., devront contenir le texte même de l'inscription et faire connaître les dimensions de l'ouvrage en longueur, largeur, hauteur et saillie, et l'endroit où il sera placé. Le pétitionnaire devra en outre désigner si ces ouvrages seront en bois, en métal ou en toile ; s'ils seront simplement peints sur murs et si les lettres seront en relief. Pour tous les ouvrages à établir en saillie sur la voie publique ou sur toitures, les pétitionnaires devront joindre à leur demande un plan de façade et une élévation coupe allant au moins jusqu'au nu du mur. Ces dessins seront à l'échelle du 1/50<sup>e</sup> et devront donner toutes les indications nécessaires pour pouvoir juger de la solidité des installations projetées.

Les autorisations d'un caractère spécial ne pourront être délivrées qu'après avis de la Commission d'esthétique.

### SECTION IV. — *Mesures transitoires*

1<sup>o</sup> Les enseignes, tableaux, etc., établis en saillie sur la voie publique, en vertu d'une autorisation antérieure, et présentant des dimensions supérieures à celles fixées ci-dessus, pourront être maintenus pendant un délai maximum de deux ans, à dater de la publication

du présent règlement. A l'expiration de ce délai, l'Administration municipale pourra imposer aux propriétaires de ces installations l'obligation de ramener celles-ci aux dimensions réglementaires. Toutefois, cette obligation sera imposée d'office en cas de réparation de ces installations ou en cas de changement de propriétaire de celles-ci, des fonds de commerce ou des immeubles, au nom duquel aura été délivrée l'autorisation.

2° Les droits fixés aux tarifs repris ci-dessus sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925 aux enseignes, tableaux, attributs, etc., qui existent actuellement et qui sont installés en saillie sur la voie publique.

3° Le libellé de l'article 1007 du Code des arrêtés municipaux repris au N° 24 est modifié comme suit :

« Devanture de boutique ou de magasin y compris l'enseigne non lumineuse peinte sur la partie de la corniche de ces devantures réservée à cet effet, la dite enseigne ne devant comporter que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans ledit établissement, à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit, lorsqu'elles seront en saillie sur le nu du mur. Le mètre linéaire, 10 francs ».

Le libellé de l'article 1007 du Code des arrêtés municipaux repris au N° 29 est modifié comme suit :

« Enseignes, tableaux, attributs mobiles non lumineux ou lettres détachées appliquées sur la corniche de la devanture, ne comportant que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans ledit établissement, à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit et n'excédant pas 0 m. 44 de saillie. Le mètre linéaire, 4 francs ».

L'article 1007 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

« N° 30. — Enseignes, tableaux, attributs non lumineux, etc., ne faisant pas double emploi avec les installations visées aux Nos 24 et



29 et ne comportant que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans ledit établissement, à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit, posés à demeure sur les façades et n'excédant pas 0 m. 16 de saillie. Le mètre linéaire suivant la plus grande dimension, 10 francs ».

Le paragraphe 4 de l'article 1007, ainsi que le paragraphe 12 de l'article 1028 du Code des arrêtés municipaux sont supprimés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Emprises sur la voie publique. — Société « Le Taxiphone »**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La lettre du 18 février 1924, par laquelle la Société « Le Taxiphone » sollicite l'autorisation de poser, sur la voie publique, un certain nombre de cabines téléphoniques publiques ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 27 décembre 1924, laquelle fixe une redevance annuelle de 14 francs ;

L'approbation préfectorale du 14 janvier 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie pour l'exploitation en France des Téléphones automatiques « Le Taxiphone », dont le siège social est à Paris, 241, boulevard Saint-Germain, est autorisée à placer sur la voie publique, aux endroits repris ci-après, des cabines téléphoniques

publiques : angle boulevard de la Liberté et rue Nationale (1), place Philippe-de-Girard (1), boulevard Louis XIV, angle boulevard Papin (1), angle rue Pierre-Légrand et rue de Lannoy (1), place Désiré-Bouchée (1) boulevard Victor-Hugo (carrefour de Douai et d'Arras) (1), place Sébastopol (1), place des Quatre-Chemins (1), angle boulevard de la Liberté et boulevard Vauban (1), Halles Centrales (2), place du Concert (1), place Madeleine-Caulier (1), place de la Nouvelle-Aventure (1).

ARTICLE 2. — La Société devra, 48 heures avant la pose de chaque cabine, prévenir le Service des Travaux municipaux, afin que ce Service puisse indiquer, le cas échéant, les modifications à apporter à chaque emplacement.

ARTICLE 3. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La Société permissionnaire demeure responsable des accidents de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait des installations sur la voie publique.

ARTICLE 4. — La pose, l'entretien, le balayage des cabines seront à la charge exclusive de la Société pétitionnaire ; les appareils contenus dans les cabines devront toujours être en parfait état de fonctionnement et les cabines seront toujours en parfait état de propreté.

ARTICLE 5. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'un an à dater de sa délivrance. Cette autorisation étant octroyée à titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par la Société titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 6. — L'Administration municipale se réserve le droit d'ordonner le déplacement ou la suppression des cabines lorsque ces dernières viendront à gêner, soit la circulation, soit des travaux à exécuter par la ville de Lille ou des Sociétés concessionnaires.

En cas de déplacement ou de suppression des cabines ou en cas de

révocation de l'autorisation ou de l'occupation du domaine public, les frais seront supportés exclusivement par la Société pétitionnaire. De même, elle sera tenue de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par la Société permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais, risques et périls, à l'enlèvement des installations et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 7. — L'affichage-réclame sur les cabines ne pourra être fait qu'après autorisation spéciale, laquelle ne pourra être délivrée qu'après avis de la Commission d'esthétique.

ARTICLE 8. — Le permissionnaire versera chaque année à la Caisse du Receveur municipal, pour occupation du domaine public, une somme de un franc pour chacune des cabines, soit quatorze francs pour les quatorze cabines autorisées. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale.

ARTICLE 9. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Emprise. — Enseigne, rue de Paris, 90. — Enlèvement  
Mise en demeure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 910,  
modifié par l'arrêté 6800 du 13 février 1924 ;



Vu le refus d'autorisation pour pose d'enseigne lumineuse, notifié à M. Fradet ;

Considérant que ce dernier n'a pas encore enlevé l'enseigne non réglementaire qu'il a fait placer en façade de l'immeuble sis 90, rue de Paris ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Albert Fradet, demeurant à Lille, 90, rue de Paris, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à l'enlèvement de l'enseigne lumineuse qu'il a fait placer en façade de son établissement et portant l'inscription : « Cabaret de la Chanson », « Albert ».

**ARTICLE 2.** — Il est en outre donné connaissance à M. Fradet que s'il ne s'était pas exécuté dans le délai prescrit, il y serait contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Emprise. — Enseigne lumineuse, rue de Béthune.**

**Suppression. — Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment les articles 846 et 910 modifiés par l'arrêté 6800 du 13 février 1924 ;

Vu la pétition en date du 27 septembre 1924, par laquelle M. Durand sollicite l'autorisation de placer un attribut lumineux ayant 4 m. 60 de hauteur, 1 m. 80 de saillie, en façade de l'immeuble sis 21, rue de Béthune.

Considérant que M. Durand a fait placer son attribut lumineux sans avoir obtenu l'autorisation réglementaire.

Considérant d'autre part que l'autorisation ne peut lui être accordée pour les motifs suivants :

L'attribut lumineux ne pouvait avoir une hauteur et une saillie supérieures à 1 m. 50 ; tous tableaux, enseignes, attributs lumineux ayant une saillie supérieure à 0 m. 90 ne peuvent être placés à moins de 6 mètres au-dessus du niveau supérieur du trottoir.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Durand, demeurant à Lille, 21, rue de Béthune, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à l'enlèvement de l'attribut lumineux qu'il a fait placer en façade de l'immeuble situé 21, rue de Béthune.

ARTICLE 2. — Faute par M. Durand de suivre les prescriptions du précédent article, dans le délai fixé, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Emprise. — Soupiraux de cave, rue Casimir-Delavigne  
Suppression**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux.

Attendu que M. Kuntz, demeurant rue Duhem, 17, a, sans autorisation, fait installer deux soupiraux de cave en saillie sur le trottoir de l'immeuble sis rue Casimir-Delavigne, 18.

Considérant que l'établissement de soupiraux de caves ou jets de charbon constituant des emprises sur le trottoir de la voie publique ne sera jamais autorisé.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Kuntz, demeurant rue Duhem, 17, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire procéder à la suppression des soupiraux de caves sus-visés.

**ARTICLE 2.** — Faute par M. Kuntz de suivre les prescriptions du précédent article, dans le délai fixé, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1925.

*Le Maire de Lille.*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

---

**VOIRIE. — Emprise. — Bouche d'arrosage, rue des Ponts-de-Comines**  
**Suppression**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux.

Attendu que M. Herbaut, demeurant square Dutilleul, 17, a, sans autorisation, installé une bouche d'arrosage de 0 m. 16 sur le trottoir de l'immeuble sis à Lille, rue des Ponts-de-Comines, N° 19.

Considérant qu'un refus a été donné pour installation semblable et pour le même immeuble à M. Debrabant, entrepreneur, rue d'Esquermes, 57.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Herbaut, demeurant square Dutilleul, 17, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire procéder à la suppression de la bouche d'arrosage sus-visée.

**ARTICLE 2.** — Faute par M. Herbaut de suivre les prescriptions du précédent article, dans le délai fixé, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Emprise. — Pompe mesureuse d'essence, rue Louis-Christiaens, N° 6. — Autorisation Lenclume**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la pétition en date du 16 décembre 1924 par laquelle M. Lenclume, demeurant rue Louis-Christiaens, 6, sollicite l'autorisation d'encastrier dans le mur du bâtiment une pompe à essence « Eco » et faisant saillie sur le nu du mur de 0 m. 1.

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux,

Vu la délibération en date du 17 février 1924 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire.

Considérant que le trottoir n'ayant que deux mètres de largeur, le pétitionnaire ne peut être autorisé de poser la pompe sur le trottoir.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter le travail faisant l'objet de sa pétition à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) L'appareil ne pourra faire sur le nu du mur une saillie supérieure à 0 m. 16.

b) La conduite partant de la borne sera fermée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 2 m. 50 au moins de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir.

c) Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face en y faisant une saillie maximum de 0 m. 16.

d) Il ne pourra jamais avoir plus de trois voitures en stationnement aux abords de la pompe.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée maximum de dix années commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 1924. A l'expiration de cette période, l'occupation cessera de plein droit si l'autorisation n'a pas été renouvelée. De même, elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an, à dater de sa délivrance.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année pour occupation du domaine public, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pourra être révisée à l'échéance de la période quinquennale dont l'origine est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1924.

ARTICLE 5. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'installation qui se trouve sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 6. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*



---

**VOIRIE. — Barricadage rue Faidherbe, 20, Société « L'Express »  
Suppression — Mise en demeure**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 856 ;

Vu notre lettre en date du 2 décembre 1924, par laquelle M. le Directeur de l'Affichage « L'Express » était mis en demeure d'avoir à supprimer sans délai le barricadage établi sur le trottoir de l'immeuble en construction sis 20, rue Faidherbe.

Considérant que la Société sus-mentionnée ne s'est pas encore exécutée à ce jour.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La Société d'Affichage « L'Express », ayant ses bureaux à Lille, 32, rue Lepelletier, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire remettre à l'alignement le barricadage établi devant l'immeuble sis 20, rue Faidherbe.

**ARTICLE 2.** — Faute par la Société sus-mentionnée de s'être exécutée dans le délai prescrit, il lui est fait connaître que procès-verbal sera dressé à sa charge, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient lui être réclamés.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — Voirie. — Travaux de canalisation

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1734,

Le décret du 27 décembre 1851,

La loi du 28 juillet 1885,

La lettre du 8 mai 1924, du Directeur régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son Administration se propose d'exécuter prochainement la pose de câbles souterrains dans les voies publiques indiquées au plan annexé à sa demande.

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pose de la canalisation sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine.

- 1° Rue Jeanne d'Arc et traversée de la rue Gauthier-de-Châtillon.
- 2° Rue Nicolas-Leblanc, traversée de la place Philippe-le-Bon et rue des Pyramides.
- 3° Rue Léon-Gambetta, Solférino et Colbrant.
- 4° Rue d'Inkermann (traversée).
- 5° Rue du Palais Ribour et square Morisson (traversée).
- 6° Rues de l'Hôpital-Militaire, de Béthune et Court-Debout.
- 7° Contour de l'Hôtel-de-Ville, suivant tracé jaune sur le plan fourni.

ARTICLE 2. — Les câbles seront placés sous chaussée à 0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 mètre.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 m. et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure, sauf dans les voies où il y a des plantations où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50.

Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égouts, etc. seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — L'Administration des P. T. T. devra déblayer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

ARTICLE 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art, et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.



ARTICLE 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la ville, moyennant le remboursement à la ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante ( 7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, cassons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés : le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° A M. le Secrétaire général de la Mairie.

2° A M. le Directeur Régional des P. T. T.

3° A M. l'Ingénieur en Chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique, à Lille.

4° A M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 21 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731,

Le décret du 27 décembre 1851,

La loi du 28 juillet 1885,

La lettre du 8 mai 1924, du Directeur régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son Administration se propose d'exécuter prochainement la pose de câbles souterrains dans les voies publiques indiquées au plan annexé à sa demande.

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La pose de la canalisation sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et suivant le plan annexé à sa demande.

ARTICLE 2. — Les câbles seront placés sous chaussée à 0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 mètre.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 mètre et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure, sauf dans les voies où il y a des plantations où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50.

Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égouts, etc... seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — L'Administration des P. T. T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

ARTICLE 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art, et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.



ARTICLE 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la ville, moyennant le remboursement à la ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, cassons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés : le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1<sup>o</sup> A M. le Secrétaire général de la Mairie.

- 2° A M. le Directeur régional des P. T. T.  
3° A M. l'Ingénieur en Chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique, à Lille.  
4° A M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 30 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*  
A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours de Statique graphique  
Nomination Béghin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de la Commission de l'Ecole des Beaux-Arts.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Béghin Henri, Docteur ès sciences, agrégé ès sciences mathématiques, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Lille, est chargé, à titre provisoire, du cours de statique graphique à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, à compter du 15 janvier 1925, en remplacement de M. Châtelet, démissionnaire.

**ARTICLE 2.** — M. Béghin recevra une indemnité annuelle de 1.350 francs, non soumise à retenue, pour trois heures de cours par semaine.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1925,

*Le Maire de Lille,*  
Dr BARDOU, *Adjoint.*

---

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Promotion Chauleur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 4 janvier 1923, fixant le barème des traitements alloués aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Chauleur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est promu à la 6<sup>me</sup> classe de son em ploi à compter du 1<sup>er</sup> avril 1923.

**ARTICLE 2.** — Le traitement annuel de M. Chauleur est fixé à 3.853 fr. 12 pour neuf heures de cours par semaine.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. — Promotion Desmettre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art 88 ;

Notre arrêté du en date 4 janvier 1923, fixant le barème des traitements alloués aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Desmettre, professeur à l'École des Beaux-Arts, est promu à la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, à compter du 11 octobre 1924.



ARTICLE 2. — M. Desmettre recevra un traitement annuel de 8.926 fr. 56 pour 14 h. 1/2 de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. — Promotion Dubuisson**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 3 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 4 janvier 1923, fixant le barème des traitements alloués aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Dubuisson, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est promu à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi à compter du 22 novembre 1924.

ARTICLE 2. — Le traitement annuel de M. Dubuisson est fixé comme suit :

Nombre d'heures par semaine :	Traitement fixe	Heures supplé- mentaires	Total
20	9.100 fr.	1.800 fr.	10.900 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. — Promotion Molière**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 4 janvier 1923, fixant le barème des traitements alloués aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Molière, professeur à l'école des Beaux-Arts, est promu à la 6<sup>me</sup> classe de son emploi, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1924.

ARTICLE 2. — Le traitement annuel de M. Molière est fixé à la somme de 4.281 fr. 25, pour dix heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**CONSERVATOIRE. — Commission de patronage et de surveillance**  
**Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris.

L'article 4 du règlement de ladite école.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Bédart, Menu et Dufour sont maintenus dans leur fonction de membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire jusqu'au 31 décembre 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 décembre 1924.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

---

CONSERVATOIRE. — Jury d'examens et de concours pour 1925  
Nominations

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

L'article 5 du règlement de la dite école.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des jurys d'examens et de concours pour l'année 1925 :

Harmonie. — MM. Pannier, Curtis, Weber.

Solfège. — MM. Pannier, Cavro, Fanyau, Duvillier, Gruson, Defives, Curtis.

Chant. — MM. Menu Edmond, Fanyau, Cavro, Bédart, Duvillier, Willaume.

Déclamation. — MM. Doutrelon de Try, Menu Edmond, Dufour, Duvillier, Cavro, Willaume, Bédart.



Piano et orgue. — MM. Pannier, Weber, Curtis, Gaudier, Scriver-Thiriez ; (pour l'orgue), Bédart.

Instruments à cordes. — MM. Pannier, Menu Edmond, Deraet, Empis, Desrousseaux, Verbèke, Marissal, Gaudier, Durot.

Instruments à vent (bois). — MM. Gruson, Muylaert, Schaller, Gaudier, Tournon, Verbregghe.

Instruments à vent (cuivres). — MM. Goube, Verbregghe, Demessine, Tournon, Gaudier, Depaepe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

BARDOU, *Adjoint.*

---

---

**CONSERVATOIRE. — Professeurs. — Nomination Leclercq**

---

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 6 du règlement de ladite Ecole,

Sur la proposition de M. le Maire de Lille.

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — M. Leclercq Charles est nommé professeur de la classe de solfège des chanteurs et instrumentistes à l'Ecole Nationale de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Pour copie conforme : Lille, le 13 janvier 1925.  
*Le Conseiller de Préfecture délégué.* *Le Préfet du Nord,*  
Signé : *Illisible.* Louis HUDELO.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1925.  
*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de la dite Ecole ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 13 janvier 1925, nommant M. Charles Leclercq, professeur de solfège de la classe des chanteurs et instrumentistes à l'Ecole de Musique de Lille.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leclercq Charles touchera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925, un traitement annuel de 2.400 francs soumis à retenue pour la Caisse des retraites des Services municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1925.  
*Le Maire de Lille,*  
D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

**CONSERVATOIRE. — Professeur de Piano. — M<sup>me</sup> Duriez-Pagant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de la dite École ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 26 décembre 1924 nommant M<sup>me</sup> Duriez-Pagant Jeanne, professeur de piano (classe préparatoire) à l'École de Musique de Lille.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>me</sup> Duriez-Pagant touchera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925, un traitement annuel de 2.400 francs soumis à retenue pour la Caisse des retraites des Services municipaux.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

**LYCÉE FÉNELON. — Maîtresse d'internat. — Nomination Lagarce**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Su la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Lagarce Germaine-Alice, née le 13 mars 1896, à Abbevillers (Doubs), pourvue du diplôme de fin d'études secondaires est nommée, à compter du 11 janvier 1925, maîtresse d'internat à demi-tarif, au Lycée Fénelon, en remplacement de M<sup>lle</sup> Letourmy.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

G. MOITHY, *Adjoint.*

---

---

**ECOLE BAGGIO. — Emploi de contremaître menuisier. —  
Jury de concours**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury de concours pour l'emploi de contremaître menuisier à l'école Baggio :

MM. Saint-Venant, Adjoint au Maire, Président.

Bonet, Inspecteur départemental de l'enseignement technique.

Planque, Secrétaire général de la Mairie, ou son délégué.

Bertrand, Directeur de l'école Baggio.

Doyennette, Conseiller municipal.

Peeters, Conseiller municipal,

Facq-Hilst, Membre du Conseil de perfectionnement.

Biarez, Entrepreneur.

Durand, Chef des travaux de l'école Baggio.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. — Contremaître  
de Menuiserie. — Nomination Moreeuw**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 11 et 12 janvier 1925, pour l'emploi de contremaître menuisier à l'Ecole Baggio ;

La décision de l'Administration municipale en date du 19 janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Moreeuw, né à Lille, le 11 mars 1897, est nommé contremaître stagiaire de 6<sup>me</sup> classe à l'Ecole Baggio, au traitement annuel de 5.300 francs à partir du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**COURS PROFESSIONNELS. — Ecole pratique de jeunes filles.  
Personnel. — Rétribution**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
La loi du 25 juillet 1919 sur les cours professionnels obligatoires ;  
La décision de l'Administration municipale du 22 décembre 1924,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les rétributions à payer au personnel des cours professionnels de l'école pratique de jeunes filles sont fixées comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

NOMS ET QUALITÉS	Nombre d'heures d'enseignement	Rétribution annuelle	Rétribution mensuelle
M <sup>lle</sup> Fauché, directrice . . . . .		3.000 fr.	250 fr.
M <sup>me</sup> Le Chevalier, chef des travaux, coupe et moulage . . . . .	6	3.000 »	250 »
M <sup>lle</sup> Legros, professeur d'enseignement ménager . . . . .	8	4.000 »	333.35
M <sup>lle</sup> Poucholle, professeur d'anglais . .	3	1.500 »	125 »
M <sup>lle</sup> Bécam, professeur de compta- bilité . . . . .	3	1.500 »	125 »
M <sup>lle</sup> Aurenge, professeur de français .	3	1.500 »	125 »
M <sup>me</sup> Dhivert, professeur de sténo- dactylographie . . . . .	3	1.500 »	125 »
M <sup>llo</sup> Leperle, repassage . . . . .	6	3.000 »	250 »
M <sup>lle</sup> Florquin, lingerie . . . . .	6	3.000 »	250 »
M <sup>lle</sup> Derache, broderie . . . . .	3	1.500 »	125 »
M <sup>me</sup> Wasse, couture . . . . .	2	1.000 »	83 35
M. Caudrelier, dessin . . . . .	2	1.000 »	83 35
M <sup>me</sup> Hurtrez, cuisinière . . . . .		3.600 »	300 »
M <sup>lle</sup> Mahieu, secrétaire . . . . .		4.200 »	350 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*  
SAINT-VENANT, *Adjoint.*

---

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Médecin inspecteur des Ecoles**  
**Nomination Duthoit**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté, en date du 17 janvier 1922, créant un service spécial d'inspection médicale scolaire ;

Les propositions du jury nommé par arrêté du 24 décembre 1924.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Duthoit est nommé pour l'année 1925, médecin chargé de l'Inspection médicale scolaire de la 4<sup>me</sup> circonscription, avec mission d'assurer le service dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 de notre arrêté du 17 janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Duthoit recevra une indemnité annuelle de deux mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*  
VERHAEGHE, *Adjoint.*

---

---

## COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS

### Professeurs. — Indemnités

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 17 novembre, portant de 400 à 500 francs le taux de l'heure-année des cours professionnels.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les indemnités servies aux professeurs des cours municipaux professionnels seront modifiées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1924 :

M. Leroy, 4 h. 1/2, indemnité portée de 1800 à 2.250 francs.

M. Durand, 3 heures, indemnité portée de 1200 à 1.500 francs.

M. Jacquemin, 1 h. 1/2, indemnité portée de 600 à 750 francs.

M. Thisse, 1 h. 1/2, indemnité portée de 600 à 750 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

---

---

## COURS MUNICIPAUX

### Cours publics et gratuits d'Arboriculture fruitière

---

Le programme du Cours d'Arboriculture pour l'année 1925 est réglé comme suit :

Le dimanche 1<sup>er</sup> février : *Organisation du jardin fruitier.* — Choix d'un emplacement ; composition du sol ; assainissement ; culture ; distribution du terrain ; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 8 février : *Organisation du jardin fruitier (suite).* — Préparation du sol ; défoncements ; fumures et amendements ; éta-



blissements des contre-espaliers ; choix des arbres à planter ; répartition des essences ; plantation.

Le dimanche 15 février : *Greffage*. — Principes généraux du greffage ; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière ; époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; soins à leur donner.

Le dimanche 22 février : *Taille*. — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

*Ces quatre premières leçons seront données au Palais Rameau ; les suivantes au Jardin d'arboriculture.*

Le dimanche 1<sup>er</sup> mars : *Culture du poirier*. — Variétés et sujets à cultiver ; taille de la charpente des formes arrondies : pyramides, fuseaux, vases.

Le dimanche 8 mars : *Culture du poirier* (suite). — Taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 15 mars : *Culture du poirier* (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 22 mars : *Culture du poirier* (suite). — Restauration.

*Culture du Pommier*. — Variétés et sujets à cultiver ; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le dimanche 29 mars : *Culture du pêcher*. — Variétés et sujets à cultiver ; taille et formation de la charpente.

Le dimanche 5 Avril : *Culture du pêcher* (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration.

Le samedi 11 avril : *Culture de la vigne*. — Choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le dimanche 19 avril : *Culture de la vigne* (suite). — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

### Opérations d'été

Le dimanche 10 mai : Ebourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le samedi 30 mai : Suite du pincement ; taille et classement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 7 juin : Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

Le dimanche 14 juin : Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à 10 heures du matin.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le jardin, sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. A. Bédène, Professeur-Directeur du Cours d'Arboriculture.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

G. GOUDIN, *Adjoint.*

---

### COURS MUNICIPAUX. — Education physique. — Enseignement du mécanisme du mouvement. — Indemnité Vandenhende

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de douze cents francs est accordée à M. Vandenhende, Directeur de l'Education physique, pour la surveillance des cours municipaux et l'enseignement du « Mécanisme du mouvement » pendant l'année 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

G. MOITHY, *Adjoint.*

---

**PRIME VIOLETTE. — Attribution**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le testament de M. Henri Violette, léguant à la Ville de Lille cinq actions de la Compagnie Immobilière, pour, le revenu, en être distribué chaque année au locataire le plus méritant d'une maison de la dite Compagnie, par les soins de la Société des Sciences.

**ARRÊTONS :**

M. Vandervaincq Alphonse, employé d'octroi, demeurant rue de Dieppe 21, est désigné pour obtenir la prime Violette.

Hôtel de Ville, le 2 janvier 1925

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL. — Commission administrative. — Nomination Decroix**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 8 avril 1888, article 63 ;

Le titre VI, article 13 des statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvé par décret du 8 février 1883.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Marcel Decroix, Avocat au Barreau de Lille, est nommé membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail, pour une période de neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925, en remplacement de M. René Descamps, décédé.

**ARTICLE 2.** — M. le Vice-Président de la Commission Administra-

tive de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjont.*

---

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix de la farine**

---

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924.

Vu l'avis émis dans sa réunion du 6 janvier 1925 par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée ;

Vu la lettre de M. le Président de la Chambre Syndicale des Meuniers du Nord de la France en date du 9 janvier 1925.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 159 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux



et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 10 janvier 1925.

*Le Préfet du Nord, Louis HUDELO.*

---

---

### ALIMENTATION. — Vente des œufs. — Réglementation

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que, pour la vente des œufs, il est indispensable d'assurer la fidélité du débit.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les marchands qui pratiquent la vente des œufs devront indiquer, par une étiquette facilement lisible pour l'acheteur, la catégorie des œufs mis en vente avec le prix de l'unité.

ARTICLE 2. — Trois catégories d'œufs sont à distinguer :

1° Les œufs à la coque : ce sont ceux qui sont mis en vente dans un délai maximum de quinze jours en été (période du 16 mars au 30 septembre), et d'un mois en hiver (période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mars), à dater de la ponte ;

2° Les œufs frais : ce sont ceux qui n'ont subi aucune préparation et qui peuvent être employés pour tous les usages culinaires ;

3° Les œufs de conserve : ce sont ceux qui n'ont conservé leur qualité comestible que par un procédé quelconque, congélation ou autre, qui prolonge artificiellement la durée pendant laquelle ils sont utilisables pour la consommation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1925.

*Le Maire de Lille*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**CIMETIÈRES. -- Concessions. -- Règlement et Tarifs. -- Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 133;

La délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 1924, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 décembre suivant.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 752, 753, 754, 758 et 759 du Code des Arrêtés municipaux sont modifiés comme suit :

*Art. 752*, paragraphes 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>, modifiés comme suit :

Les concessions de terrains pour sépultures privées sont divisées en *quatre* classes :

Concessions perpétuelles, *concessions de cent ans*, concessions de trente ans, concessions de quinze ans.

*Art. 753*, paragraphes 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>, modifiés comme suit :

Les concessions *centenaires* et *trentenaires* seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de *cent ans* ou de *trente ans au tarif en vigueur au moment de l'expiration*.

Dans le cours des *cent ans*, ou des trente ans, elles pourront être converties...

*Art. 754*, abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les concessions de quinze ans ne pourront être renouvelées. *Les concessions trentenaires et centenaires pourront être renouvelées pour une même période ; pendant leur durée, elles pourront aussi être converties en concessions centenaires ou perpétuelles.*

*Art. 758* (paragraphe 2 modifié comme suit) :

Dans ce cas, il serait payé à la commune et au Bureau de Bienfaisance un nouveau droit de concession égal à la moitié du *tarif en vigueur au moment de l'inhumation*.

*Art. 759* (paragraphe 1<sup>er</sup>, modifié comme suit) :

Cette disposition est aussi applicable aux concessions *centenaires* et *trentenaires*. Toutefois, il ne serait permis d'y faire de nouvelles inhumations qu'autant que la concession aurait encore au moins *six années* de durée ou bien qu'elle serait renouvelée pour une nouvelle période de *cent ans* ou de *trente ans*...

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**CIMETIÈRES. — Vacations aux Commissaires de police. — Fixation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 1924, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 décembre suivant.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe premier de l'article 1002 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925, la vacation due au Commissaire de police qui assistera à l'une des opérations indiquées ci-après, est fixée à 20 francs ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

**Statistique Sanitaire du Mois de Janvier 1925**  
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
118	12	307	61	368	19	2	21	314	3	29	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . . . .						
2	Thyphus exantématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .	1	1				2
6	Scarlatine . . . . .		1				1
7	Coqueluche . . . . .	1					1
8	Diptérie et Croup . . . . .						
9	Grippe . . . . .	1	2	1	1	1	6
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .	1					1
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	2					2
13	Tuberculose des poumons . . . . .	1	5	16	8	3	33
14	Tuberculose des méninges . . . . .						
15	Autres tuberculoses . . . . .		1	3		1	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .			4	15	17	36
17	Méningite simple . . . . .	5	1				6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .	1			5	17	23
19	Maladies organiques du cœur . . . . .			1	8	14	23
20	Bronchite aiguë . . . . .	1	1	1	1		4
21	Bronchite chronique . . . . .				3	3	6
22	Pneumonie . . . . .	2		1	1	1	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	8	6	2	3	17	36
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté). . . . .				1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	5	1				6
26	Appendicite et Typhlite . . . . .						
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .				1	1	2
28	Cirrhose du foie . . . . .				4	1	5
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .		1		7	8	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme . . . . .				1	1	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .						
33	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	10					10
34	Sénilité . . . . .				1	20	21
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .			4			4
36	Suicide . . . . .			1	4	2	7
37	Autres maladies . . . . .	5	1	5	12	7	30
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	1		8	8	2	19
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	45	21	47	84	117	314



---

**ECLAIRAGE. — Prix du mètre cube de gaz**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La délibération du Conseil municipal du 22 juin 1924 ;

L'article 60 de l'avenant du 22 juin 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 août 1924, portant modification à l'article 60 de l'avenant du 10 juin 1885 ;

Prenant pour base :

Prix moyen (1 <sup>er</sup> octobre 1923 à 1 <sup>er</sup> octobre 1924) de la tonne de charbon. . . . .	78 80
Salaire horaire moyen. . . . .	3 24

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le prix du mètre cube de gaz consommé par les particuliers est fixé à cinquante-huit centimes.

**ARTICLE 2.** — La Compagnie Continentale du Gaz est autorisée à appliquer ce prix, pour le gaz consommé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**POLICE. — Ponts supérieurs de Fives et du Lion-d'Or. — Stationnement. — Interdiction**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le stationnement des piétons sur les passerelles établies aux ponts supérieurs de Fives et du Lion-d'Or est formellement interdit.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. — Rue Manuel, angle rue du Soleil-Levant. — Démolition. — Mise en demeure Grignon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

L'état actuel de l'immeuble sis à l'angle des rues Manuel et du Soleil-Levant, lequel présente un hors aplomb de 0 m. 50 environ ;

Considérant que le manque de toiture, le mauvais état des montants en bois et de l'immeuble en général, est de nature, par suite d'éboulements, à causer des accidents ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Grignon, demeurant à Passy (Paris), rue Boulainvillers, 53 bis, est mis en demeure d'avoir, dans les huit jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire opérer la démolition de l'immeuble précité, sous peine d'y être contraint par les voies de droit et d'avoir, dans le délai de vingt-quatre heures, à faire établir un barricadage en planches jointives, établi suffisamment haut pour éviter les accidents et défendre la sécurité publique.

ARTICLE 2. — Si M. Grignon contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la ville, à la constatation de l'état de cet immeuble ; lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue de Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la ville en cette affaire. Au cas où M. Grignon ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

1<sup>re</sup> DIRECTION. — Décisions diverses

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925 pour l'emploi de commis,

La décision de l'Administration municipale en date du 26 janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sergeant Léon, né à Lille, le 15 septembre 1901, est nommé commis-stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à compter du 15 janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Sergeant est affecté provisoirement au 5<sup>me</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925 pour l'emploi de commis ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Verheysonne Edouard, né à Lille, le 27 décembre 1897 est nommé commis-stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à compter du 19 janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Verheysonne est affecté provisoirement au 5<sup>me</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

**CIMETIÈRE. — Surveillant. — Nomination Dobbels**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 12 janvier 1925,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Gaston Dobbels, sergent de ville de 3<sup>me</sup> classe, est nommé, à partir du 1<sup>er</sup> février 1925, surveillant de 3<sup>me</sup> classe au cimetière de l'Est, au traitement annuel de 4.400 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**2<sup>me</sup> DIRECTION. — Emploi de contrôleur des droits de voirie  
Concours. — Jury**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour l'emploi de contrôleur des droits de voirie aura lieu à la Mairie le 25 janvier 1925, à 8 h. 1/2.

**ARTICLE 2.** — Sont nommés membres du jury chargé, sous la présidence de M. Guelton, adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie.

Cochez, Directeur du Service des Travaux.

Moutier, Ingénieur, Chef du Service.

Duflot, Inspecteur-voyer.

Parsy père et Ghesquière, Contrôleurs des droits de voirie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**3<sup>me</sup> DIRECTION. — Recette municipale. — Nomination Vasseux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925, pour l'emploi de commis ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vasseux Jean, né à Lambersart, le 18 juillet 1898, est nommé commis-stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à partir du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. Vasseux est affecté à la Recette municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint*

---

---

**4<sup>me</sup> DIVISION. — Musée du Palais des Beaux-Arts. — Gardien  
Nomination Verdière**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 26 septembre 1924 pour l'emploi de gardien d'entretien au Musée du Palais des Beaux-Arts ;

La décision de l'Administration municipale en date du 29 septembre 1924.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Verdière Arthur, né le 11 avril 1893, à Lille, est nommé gardien stagiaire d'entretien de 6<sup>me</sup> classe, au Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**5<sup>me</sup> DIRECTION. — Bains. — Nomination M<sup>me</sup> Bernière**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 22 décembre 1924.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Bernière-Vanhagendoren, née à Lille, le 25 décembre 1889, est nommée baigneuse stagiaire aux Bains municipaux de la rue des Sarrazins, au traitement annuel de 3.200 francs, à compter du 6 décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

VERHAEGHE, *Adjoint.*

---

---

**POLICE. — Secrétaire. — Nomination Carton**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la Police ;  
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 21 janvier 1925 pour  
l'emploi de secrétaire de police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carton Georges, sergent de ville de 4<sup>e</sup>  
classe, est nommé secrétaire de police stagiaire, au traitement annuel  
de 4.800 francs, à partir du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**POLICE. — Stagiaires. — Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la Police, sur la proposition de M. le  
Commissaire Central de Police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires,  
au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> février 1925 :

M. Meuret-Augustin, Auguste, né le 14 décembre 1902, à Haveluy  
(Nord).



M. Dacht Emile-Hubert-Guislain, né le 2 juin 1903, à Beauvois-en-Cambrésis (Nord).

M. Meerland Armand,-Paul, né le 19 mars 1899, à Oignies (Pas-de-Calais).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police, sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Depraetère Léon-Henri, né le 1<sup>er</sup> juillet 1901, à Croix (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs. à partir du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

#### **POLICE. — Démission Edmé**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Le rapport en date du 25 janvier 1925, par lequel M. le Commissaire Central de Police fait connaître que le gardien de la paix Edmé est démissionnaire à compter du 24 janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du gardien de la paix de 4<sup>me</sup> classe Edmé Raymond est acceptée à compter du 24 janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**POLICE. — Démission Van de Ven**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Le rapport en date du 2 janvier 1925, par lequel M. le Commissaire Central de Police fait connaître que le sergent de ville de 3<sup>me</sup> classe Van de Ven est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville de 3<sup>me</sup> classe Van de Ven est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**POLICE. — Démission Wacquez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Le rapport en date du 22 janvier 1925 par lequel M. le Commissaire Central de Police fait connaître que le gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe Wacquez est démissionnaire à compter du 20 janvier 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le démission du gardien de la paix de 3<sup>me</sup> classe Wacquez est acceptée à compter du 20 janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. — Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs Pompiers.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. Dufour Charles et Pattyn Charles, sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — MM. Dufour et Pattyn sont autorisés à effectuer des

versements à la Caisse des retraites des Employés municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1924, date de leur entrée au bataillon, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Démission Delannoy**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le rapport en date du 8 janvier 1925, par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que le sapeur Delannoy Marceau est démissionnaire à compter du 10 novembre 1924.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pompier Delannoy Marceau est acceptée à compter du 10 novembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**SAPEURS POMPIERS. — Démission Polvéche**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le rapport en date du 8 janvier 1925, par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que le sapeur Polvéche Emile est démissionnaire à compter du 4 décembre 1924.



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pompier Polvêche Emile est acceptée à compter du 4 décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Démission Wallyn**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le rapport en date du 8 janvier 1925 par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que le sapeur Wallyn est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pompier Wallyn Georges est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Pavage. — Nomination Broquart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Broquart Jules, aide-paveur, né à Lille, le 21 février 1903, est nommé à titre définitif au premier échelon de la troisième catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 3.600 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Broquart est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925, date de sa nomination définitive.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Receveur municipal Delporte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté du 25 novembre 1923 ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Employés municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delporte, receveur municipal, subira la retenue pour la Caisse des retraites des Employés municipaux sur le montant net de son traitement, fixé par les décrets des 6 août 1922, 4 mars 1924, article 12, et 31 décembre 1924, article 13.

ARTICLE 2. — La présente décision aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

<b>Baux :</b>	<b>Pages</b>
Location. — Immeuble. Rue Nationale, 176. Bondues-Jénot . . .	90
 <b>Fêtes :</b>	
Foire annuelle. — Emplacements. — Nouveaux tarifs . . . . .	99
Foire Commerciale. — Boulevard des Ecoles. — Interruption de circulation . . . . .	99
 <b>Police administrative :</b>	
Jour de fête locale en 1925. — Fixation . . . . .	101
Etat Civil. — Médecin. — Nomination Penant . . . . .	101
 <b>Bâtiments communaux :</b>	
Travaux de tapisseries. — Marché Vicart . . . . .	90
Chauffage. — Lycée Fénelon. Fourniture d'anthracite. Marché Poncelet-Laloy . . . . .	91
Ecole Baggio. — Travaux de transformation. Adjudication en sept lots. . . . .	90
Fourniture d'une commutatrice. Marché Becquart .	93
Eglise Saint-Michel. — Fourniture d'une colonne en pierre. Marché Dhélin . . . . .	92

	Pages
Temple israélite. — Travaux de peinture. Marché Delespaul et Fils. . . . .	92
Bains. — Rue Dupuytren. Cabines. Revêtement en carreaux. Adjudication Société « Les Carreleurs Réunis » . . .	92
Station de désinfection et établissement de bains-douches. Construction. Adjudication du huitième lot. . . . .	93

**Promenades et jardins :**

Avenue du Colysée. — Circulation. — Dérogation Trottein. . .	102
--	-----

**Voirie :**

Interruption de circulation. — Rue Masséna . . . . .	103-104
Canaux et égouts. — Travaux de dragage. Marché Delefosse et Dufлот. . . . .	94
Emprises. — Enseignes, tableaux, attributs. — Réglementation et tarifs . . . . .	104
Pompe mesureuse d'essence. — Rue de Valmy. Déplacement. . .	115
Pavages. — Rue de la Monnaie. Reconstruction. Mise en demeure. Réseau électrique de la région lilloise . . . . .	116

**Théâtres :**

Inventaire des décors. — Indemnité Molière . . . . .	118
--	-----

**Enseignement des Beaux Arts :**

École des Beaux-Arts. — Professeur de peinture. Nomination Besson . . . . .	118
Cours de peinture. — Suppléance. Hémerly. . . . .	119
Ecole Régionale d'Architecture. — Professeur. Nomination Hémerly. . . . .	120
Professeur. — Nomination Béghin . . . . .	120



<b>Enseignement secondaire :</b>	<b>Pages</b>
Lycée Fénelon. — Maitresse d'internat. Suppléance. Bonardi. . .	121
Maitresse d'internat. Suppléance Cogny . . . . .	121
 <b>Enseignement technique :</b>	
Ecole Baggio. — Professeur. Nomination Dhivert. . . . .	122
Contremaître. Moreeuw. Nomination. Point de départ	123
Fourniture d'une presse lithographique. — Marché Guermonprez . . . . .	94
Fourniture d'une commutatrice. — Marché Becquart	93
Fourniture de tours. — Marchés divers . . . . .	94
Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture de denrées. Mar- chés divers. . . . .	95
 <b>Enseignement primaire :</b>	
Ecole Franklin. — Contremaître. Nomination Keerle . . . . .	124
 <b>Cours Professionnels :</b>	
Professeurs. — Traitements. Modifications. . . . .	124
 <b>Recettes :</b>	
Foire annuelle. — Emplacements. Nouveaux tarifs . . . . .	99
 <b>Alimentation :</b>	
Pain. — Fixation du prix . . . . .	126
Farine. — Fixation du prix . . . . .	125
Abattoirs. — Location de locaux. Bellengier Maurice. . . . .	96
Dervaux Eugène . . . . .	96

	Pages
Abattoirs. -- Location de locaux. Dubo Emile. . . . .	96
Motillon Alfred . . . . .	97
Odent, Veuve Charles. . . . .	95
Sylard Octave . . . . .	96

**Distribution d'eau. — Bains :**

Fourniture d'énergie électrique. -- Convention. Compagnie Continentale du Gaz . . . . .	97
Fourniture de désincrustant « Le William's. — Marché Bez . .	97

**Hygiène :**

Statistique sanitaire du mois de février 1925. . . . .	127
--	-----

**Cimetières :**

Tombes des victimes civiles de la guerre. — Plaques commémoratives. Marché Morel . . . . .	98
--	----

**Police :**

Cours de « Diodo ». — Professeur. Indemnité. . . . .	128
Mœurs. — Maison de tolérance rue de l'A. B. G., 1. Autorisation De Roker . . . . .	128
Lieux ouverts au public. — Salle de danse. Rue d'Arcole, 39. Autorisation Peskers . . . . .	130
Voie publique. — Immeuble menaçant ruine. Baraquement rue des Stations, 100. Démolition. . . . .	131

**Services municipaux :**

<i>Secrétariat général</i> : Concours pour l'emploi de dame dactylographe. — Jury . . . . .	132
Dactylographie. — Titularisation Decroix . . . . .	133

	<b>Pages</b>
<b>1<sup>re</sup> Direction. — Nominations. — Promotions. — Mutations :</b>	
Dal. . . . .	134
Mercier . . . . .	135
Palstermans . . . . .	135
<b>2<sup>me</sup> Direction. — Nominations. — Promotions. — Mutations :</b>	
Dransart . . . . .	136
(Démission) Florent. . . . .	136
<b>3<sup>me</sup> Direction. — Nominations. — Promotions. — Mutations :</b>	
Chambon . . . . .	137
Hœgstœl . . . . .	138
<b>4<sup>me</sup> Direction. — Nominations. — Promotions. — Mutations :</b>	
Lampin. . . . .	139
Bassecourt . . . . .	138
<b>5<sup>me</sup> Direction. — Nominations. — Promotions. — Mutations :</b>	
Laporte . . . . .	140
Conseil de discipline. — Decoster Marcel . . . . .	140
 <b>Police :</b>	
Stagiaire. — Nomination. . . . .	142
 <b>Personnel ouvrier :</b>	
Nomination Delannoy . . . . .	142
 <b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Stagiaire. — Nomination. . . . .	143
Démission. — Boitelle. . . . .	143
 <b>Adjudications et marchés :</b>	
Fournitures électriques. — Marché Compagnie Continentale du Gaz . . . . .	98
Fournitures électriques. — Adjudication en deux lots. — Mar- chés Merlevède et Vandenberges . . . . .	98

---

---

**BAUX. — Location immeuble rue Nationale, 176. — Bondues-Jénot**

---

JANVIER 1925

Location au profit de M. et M<sup>me</sup> Bondues-Jénot, demeurant à Lille, rue Pierre-Légrand, 282, d'une maison sise à Lille, rue Nationale 176, pour trois, six ou neuf années, du 1<sup>er</sup> février 1925, moyennant un loyer de 3.255 francs, plus charges.

Enregistré le 30 janvier 1925, folio 60, case 603.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de Tapisseries  
Marché Vicart**

---

DU 12 FÉVRIER 1925

Soumission pour l'exécution de travaux de tapisserie divers pendant l'année 1925 au profit de M. Ernest Vicart, tapissier, 67, rue Meurein, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 2 mars 1925, folio 94, case 927.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole Baggio. — Travaux de  
transformation**

---

Adjudication en sept lots pour l'exécution de transformation de l'annexe de l'École Baggio, rue des Sarrazins, au profit de :

1<sup>er</sup> Lot. — *Terrassement, maçonnerie, béton armé, pierres artificielles, pavages et pierres bleues.*

MM. Lys-Tancré et fils, entrepreneurs, 3, rue Kuhlmann, à Lille, moyennant la somme approximative de 217.115 fr. 68, rabais de 24 % déduit.



2<sup>me</sup> Lot. — *Ferronnerie et serrurerie.*

Société Anonyme des Ateliers Bourrée-Thibaut, dont le siège est à Lille, 52, rue Jean-sans-Peur, moyennant la somme approximative de 64.984 fr. 69, rabais de 39 fr. 01 % déduit.

3<sup>me</sup> Lot. — *Couverture et zinc.*

M. Maurice Roger fils, entrepreneur, 55, rue de Gand, à Lille, moyennant la somme approximative de 40.854 fr. 49, rabais de 31 % déduit.

4<sup>me</sup> Lot. — *Charpente et menuiserie.*

MM. Lys-Tancré et fils, entrepreneurs, 3, rue Kuhlmann, à Lille, moyennant la somme approximative de 59.834 fr. 16, rabais de 32 % déduit.

5<sup>me</sup> Lot. — *Plafonnage et enduits.*

M. Multone Henri, entrepreneur, rue Alfred-de-Musset, 14, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.571 fr. 91, rabais de 18 % déduit.

6<sup>me</sup> Lot. — *Carrelages, revêtements, parquets sans joints.*

M. Barthels Jules, entrepreneur, 14, rue de Fleurus, à Lille, moyennant la somme approximative de 24.564 fr. 96, rabais de 24 % déduit.

7<sup>me</sup> Lot. — *Peinture et vitrerie.*

MM. Vaillant et Verhelst, entrepreneurs, 44, rue Doudin, à Lille, moyennant la somme approximative de 13.632 fr. 55, rabais de 46 % déduit.

Enregistré le 7 mars 1925, folio 104, case 1017.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. — Lycée Fénelon**  
**Fourniture d'anthracite. — Marché Poncelet-Laloy**

DU 5 FÉVRIER 1925

Soumission pour la fourniture d'anthracite nécessaire au chauffage des bains du Lycée Fénelon, au profit de MM. O. Poncelet-Laloy et fils, négociants, 10, quai du Wault, à Lille, moyennant la somme de 10.155 fr.

Enregistré le 7 février 1925, folio 71, case 708.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Eglise Saint-Michel. — Fourniture  
d'une colonne en pierre. — Marché Dhélin**

---

DU 20 FÉVRIER 1925

Soumission pour les travaux de remplacement d'une colonne en pierre au clocher de l'église Saint-Michel, au profit de M. Louis Dhélin, entrepreneur, 28, rue des Meuniers, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.900 francs.

Enregistré le 2 mars 1925, folio 92, case 928.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Temple israélite. — Travaux de peinture. — Marché Delespaul et fils**

---

DU 10 FÉVRIER 1925

Adjudication en un seul lot pour l'exécution des travaux de peinture au temple israélite, au profit de MM. Delespaul et fils, entrepreneurs, rue d'Oran, N° 3, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 6.358 fr. 37, rabais de 49 % déduit.

Enregistré le 2 mars 1925, folio 94, case 931.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Bains Dupuytren. — Cabines.  
Revêtement. — Adjudication. — Société « Les Carreleurs réunis »**

---

DU 10 FÉVRIER 1925

Adjudication en un seul lot pour l'exécution des travaux de revêtement en carreaux des murs des cabines de l'établissement de bains de la rue Dupuytren, au profit de la Société « Les Carreleurs réunis », dont le siège est à Tourcoing, 239, rue de la Blanche-Porte, moyennant la somme approximative de 35.640 francs, rabais de 34 % déduit.

Enregistré le 2 mars 1925, folio 94, case 933.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Station de désinfection  
et Etablissement de Bains-Douches. — Construction. — Adjudication.  
Concours du huitième lot**

---

DES 13 JANVIER ET 10 FÉVRIER 1925

Adjudication-concours pour le huitième lot de la construction d'une station de désinfection et d'un établissement de bains-douches, comprenant la construction en béton armé du hall de la station de désinfection et la couverture en béton armé de la soute à charbon au profit de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Briard dont le siège social est à Saint-Ouen (Seine), 21, rue de Soubise, moyennant : 1° la somme forfaitaire de 52.000 francs pour le béton armé et les ouvrages accessoires, et 2° un rabais de 23 % pour les déblais, les épaissements s'il y a lieu, les fondations, etc. ..., dont le montant de ces travaux n'a pu être évalué d'avance.

Enregistré le 2 mars 1925, folio 94, case 929.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole Baggio. — Fourniture d'une  
commutatrice. — Marché Becquart**

---

DU 9 FÉVRIER 1925

Soumission pour la fourniture d'une commutatrice nécessaire au laboratoire d'électricité de l'Ecole pratique d'industrie « Baggio », au profit de M. Louis Becquart, ingénieur, 115, rue Turgot, à Lille, moyennant la somme de 6.225 francs.

Enregistré le 18 février 1925, folio 94, case 931.

---

---

**CANAUX. — Travaux de dragage. — Marché Delefosse et Duflot**

DU 30 JANVIER 1925

Soumission pour l'exécution des travaux de dragage de canaux et fossés au profit de MM. Delefosse et Duflot, entrepreneurs, rue de Lille, à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 50.000 francs.

Enregistré le 18 février 1925, folio 83, case 819.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole pratique d'industrie Baggio  
Fourniture d'une presse lithographique. — Marché Guermontprez**

DU 26 FÉVRIER 1925

Soumission pour la cession d'une presse lithographique nécessaire à l'Ecole pratique d'industrie Baggio, au profit de M. Jean Guermontprez, imprimeur, 10, rue Malus, à Lille, moyennant le prix net et forfaitaire de 7.400 francs.

Enregistré le 14 mars 1925, folio 109, case 106.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole pratique d'industrie Baggio  
Fourniture de tours. — Marchés divers**

DU 25 FÉVRIER 1925

Soumissions pour la fourniture de tours nécessaires à l'Ecole pratique d'industrie Baggio, au profit de :

1° M. Jean Gossart, ingénieur, agent de la « Somua », 47, rue Faidherbe, à Lille, moyennant la somme de 12.200 francs.

2° La Société Dufétel, Kron et C<sup>ie</sup>, 31, rue Pouchet, à Paris (17<sup>e</sup>), moyennant la somme de 8.750 francs ;



3<sup>o</sup> Maison « Aux Forges de Vulcain », Agence de Lille, 27, rue Deschodt, à Lille, moyennant la somme de 8.030 francs.

Enregistré le 2 mars 1925, folio 94, case 924.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole pratique de jeunes filles**  
**Fournitures de denrées. — Marchés divers**

---

DU 13 FÉVRIER 1925

Soumissions pour la fourniture des denrées diverses nécessaires à l'Ecole pratique de jeunes filles pendant l'année 1925, au profit de :

1<sup>o</sup> *Epiceries*. — M. Desmarchelier Léon, 33, rue des Arts, à Lille, moyennant la somme approximative de 3.500 francs.

2<sup>o</sup> *Viande*. — M. Pau Léon, 64, rue de Gand, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

3<sup>o</sup> *Charcuterie*. — M. Mahieu Marcel, 70, rue de Gand, à Lille, moyennant la somme approximative de 1.000 francs.

4<sup>o</sup> *Poisson*. — M. Deruyck Julien, 8, place Saint-Martin, à Lille, moyennant la somme approximative de 3.000 francs.

5<sup>o</sup> *Légumes*. — M. Huez Albert, 15, rue Saint-Jacques, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

6<sup>o</sup> *Pain*. — M. Huyssen Joseph, 48, rue de Gand, à Lille, moyennant la somme approximative de 3.000 francs.

Enregistré le 2 mars 1925, folio 94, case 925.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux**

---

DU 3 FÉVRIER 1925

Location au profit de M<sup>me</sup> Veuve Charles Odent demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, 5, du petit grenier à fourrages N<sup>o</sup> 31 pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> novembre 1924, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 3 février 1925, folio 65, case 652.

---

---

DU 3 FÉVRIER 1925

Location au profit de M. Emile Dubo, chevillard, demeurant à Lille, rue de la Halle, N° 35, du petit grenier à fourrages N° 36, situé aux Abattoirs, pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> décembre 1924, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 3 février 1925 folio 65 case 653.

---

---

DU 3 FÉVRIER 1925

Location au profit de M. Eugène Dervaux chevillard, demeurant à Lille rue Saint-André 62, du petit grenier à fourrages N° 40, situé aux Abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> décembre 1924, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 3 février 1925, folio 65, case 654.

---

---

DU 3 FÉVRIER 1925

Location au profit de M. Maurice Bellengier, chevillard demeurant à Lille, rue Eugène-Jacquet, 114 bis, de la grande triperie N° 8, située aux Abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> décembre 1924, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 3 février 1925, folio 65, case 650.

---

---

DU 3 FÉVRIER 1925

Location au profit de M. Octave Sylard, demeurant à Lille, rue Louise-Michel, 6, de la grande triperie N° 6, située aux Abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1925, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 3 février 1925, folio 65, case 650.

---

---

DU 3 FÉVRIER 1925

Location au profit de M. Alfred Motillon, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, 85, du local dénommé « Ancien Fumoir » dépendant des abattoirs, d'une surface de 4 mètres carrés 52 décimètres carrés pour trois ans, du 1<sup>er</sup> novembre 1924, moyennant un loyer annuel de 78 fr. 54.

Enregistré le 24 février 1925, folio 86, case 847.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de désincrustant le « William's »  
Marché Bez**

---

DU 16 FÉVRIER 1925

Soumission pour la fourniture de désincrustant le « William's », nécessaire au Service des eaux pendant l'année 1925, au profit de M. Casimir Bez, 19, avenue Parmentier, à Paris, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 2 mars 1925, folio 94, case 926.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'énergie électrique. — Con-  
vention. — Compagnie Continentale du Gaz**

---

DU 15 JANVIER 1925

Convention entre la ville et la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise), ayant ses bureaux, à Lille, 89, rue de la Barre, par laquelle cette dernière s'engage à fournir à la ville l'énergie électrique destinée à son Service des eaux et livrée en deux postes situés à Wattignies et à Emmerin. La durée de l'abonnement est de trois ans, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1924, moyennant une dépense annuelle approximative de 80.000 francs.

Enregistré le 23 janvier 1925, folio 53, case 530.

---

**CIMETIÈRES. — Tombes des victimes civiles de la guerre. — Plaques commémoratives. — Marché Morel**

---

DU 23 FÉVRIER 1925

Soumission pour la fourniture de 184 plaques commémoratives destinées aux tombes des victimes civiles de la guerre, au profit de M. René Morel, entrepreneur, 153, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme approximative de 9.936 francs.

Enregistré le 14 mars 1925, folio 108, case 1060.

---

**ECLAIRAGE. — Fournitures diverses. — Marché Compagnie Continentale du Gaz**

---

DU 14 FÉVRIER 1925

Soumission pour l'exécution de travaux et fournitures nécessaires au fonctionnement de l'éclairage au gaz, au profit de la Compagnie Continentale du gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 18 février 1925, folio 82, case 818.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures électriques. — Adjudication en deux lots**

---

DU 10 FÉVRIER 1925

Adjudication en deux lots pour les fournitures électriques nécessaires aux Services municipaux pendant l'année 1925, au profit de :

1<sup>er</sup> Lot. — *Fournitures électriques pour l'éclairage :*

M. Merlevède Paul, électricien, 87, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.580 francs, rabais de 7 % déduit.



2<sup>me</sup> Lot. — *Fournitures électriques pour la téléphonie et les sonneries.*

M. Vandenboës Georges, électricien, 2, rue des Jardins à Lille, moyennant la somme approximative de 2.640 fr., rabais de 12% déduit.

Enregistré le 2 mars 1925, folio 94, case 932.

---

**FOIRE COMMERCIALE. — Boulevard des Ecoles. — Interruption de circulation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et de tous véhicules est interdite sur la chaussée centrale empierrée du boulevard des Ecoles et sur la chaussée transversale pavée dudit boulevard, la plus proche du boulevard Papin, à partir du 23 février 1925 et pendant toute la durée de la foire commerciale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**FOIRE ANNUELLE. — Emplacements. — Nouveau tarif**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 133.

La délibération du Conseil municipal en date du 27 décembre 1924, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 février 1925 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 2 de l'article 999 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 999 . . . . . :

2<sup>o</sup> *Foire annuelle*

Baraques de saltimbanques, par mètre carré. . . . .	3 fr.
Marchands de pâtisseries, pommes de terre frites, débitants de boissons, bimbéloteries, massacres, tirs, jeux d'adresse, tourniquets, marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers, jusqu'à 5 mètres de profondeur d'emplacement occupé, par mètre courant de façade. . .	15 »
Au delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré. . .	3 »
Étalages en plein air de porcelaines, faïences, verroteries poteries, émaillés, et objets qui seraient autorisés, par mètre carré. . . . .	6 »
Cirques jusqu'à 25 mètres de diamètre, y compris cirques de singes et petits chevaux. . . . .	1.200 »
Cirques de 25 à 40 mètres de diamètre. . . . .	2.300 »
Manèges jusqu'à 7 mètres de diamètre. . . . .	250 »
Manèges de 7 à 10 mètres de diamètre. . . . .	350 »
Manèges de 10 à 15 mètres de diamètre. . . . .	500 »
<i>Cirques</i> jusqu'à 40 mètres de diamètre Champ de Mars ou Esplanade. . . . .	12.000 »
<i>Manèges à vapeur et électriques</i> : jusqu'à 10 mètres de diamètre :	
Champ de Mars ou Esplanade . . . . .	575 »
Au-dessus de 10 mètres jusque 13 mètres de diamètre :	
Champ de Mars ou Esplanade . . . . .	920 »
Au-dessus de 13 mètres jusque 16 mètres de diamètre :	
Champ de Mars ou Esplanade . . . . .	1.380 »
Au-dessus de 16 mètres jusque 20 mètres de diamètre :	
Champ de Mars ou Esplanade . . . . .	1.725 »
Au-dessus de 20 mètres : Champ de Mars ou Esplanade .	2.300 »

Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine : 1/3 des tarifs ci-dessus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Jour de fête locale en 1925**

**Désignation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 44 du Code du Travail (Repos hebdomadaire) ;

Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 10 avril 1907 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 31 janvier 1925.

**ARRÊTONS :**

Est déclaré jour de fête locale : le dimanche 29 novembre 1925.

Hôtel de Ville, le 4 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

---

---

**ÉTAT CIVIL. — Médecin. — Nomination Penant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 13 décembre 1924 ;

Le rapport du Service municipal de l'Etat Civil, en date du 28 janvier 1925, constatant une irrégularité dans le fonctionnement du service de M. le Docteur Pollet.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. le docteur G. Penant, domicilié à Lille, rue Faidherbe, 17, est nommé, à compter de ce jour, et pour l'année 1925, médecin du Service municipal de l'Etat Civil, pour les troisième et quatrième circonscriptions, en remplacement de M. le docteur Pollet.

Il recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs payable par trimestre échu.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Colysée. — Autorisation de circulation. — Trottein**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande présentée le 18 février par M. Emile Trottein, entrepreneur, demeurant à La Chapelle-d'Armentières (Nord), sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue du Colysée pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Par dérogation à l'article 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Emile Trottein, demeurant à La Chapelle-d'Armentières, est autorisé d'emprunter avec ses camions, pour alimenter en matériaux un chantier en construction, l'avenue du Colysée (partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le terrain sur lequel sera érigée la construction).



ARTICLE 2. — Cette autorisation, déclarée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus-mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art; seront à la charge de M. Emile Trottein, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

#### INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Rue Masséna

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et de tous véhicules est interdite dans la rue Masséna (partie comprise entre la rue Léon-Gambetta et la rue Ratisbonne), à partir du 16 février 1925 et pendant toute la durée des travaux de pavage à exécuter dans ce tronçon de la rue Masséna.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Rue Masséna**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et de tous véhicules est interdite dans la rue Masséna (partie comprise entre la rue Solférino et la rue Jean-sans-Peur), à partir du 9 février 1925 et pendant toute la durée des travaux de pavage à exécuter dans ce tronçon de la rue Masséna.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 février 1925

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Emprises. — Enseignes. — Tableaux. — Attributs formant saillie sur la voie publique. — Réglementation et tarifs**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La délibération du Conseil municipal du 27 décembre 1924.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 13 février 1924, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

SECTION I

**Enseignes formant saillie sur la voie publique**

L'établissement de toute enseigne, de tout tableau, de tout attribut constituant une saillie sur la voie publique, nécessite l'autorisation de l'Administration municipale et motive la perception de droits conformément aux dispositions ci-après :

§ I. — *Autorisation*

i. — Les enseignes, tableaux, attributs, etc., non lumineux, appliqués contre les façades, ne seront jamais autorisés s'ils sont placés à moins de 2 m. 50 de hauteur. Toutefois, une saillie maximum de 0 m. 05 sur le nu du mur pourra être autorisée pour les tableaux ou écussons ne comportant que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans le dit établissement à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit. Placés entre 2 m. 50 et 3 m. 40 de hauteur, ils pourront être autorisés s'ils constituent une saillie maximum de 0 m. 16. La saillie pourra mesurer 0 m. 40 si l'ouvrage est placé au-delà de 3 m. 40 de hauteur. Entre 2 m. 50 et 3 m. 40 de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 16 sera portée à 0 m. 60 pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., restant compris entre deux plans verticaux perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 20. Ces enseignes, etc., auront 0 m. 60 de hauteur maximum.

Au delà de 3 m. 40 de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 40 sera portée à 1 m. 75 pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., restant compris entre deux plans verticaux perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 30. Ces enseignes, etc., auront 1 m. 50 de hauteur maximum.

En cas de nécessité absolue et dans des cas spéciaux il pourra être accordé une saillie supérieure à 1 m. 75 moyennant autorisation spéciale.

La hauteur à laquelle doit être placé l'ouvrage se mesure par la distance séparant le point le plus bas du dit ouvrage du point haut

du trottoir. La saillie se mesure à partir du nu du mur au-dessus de la retraite du soubassement. Pour la détermination de toutes les dimensions fixées ci-dessus, les bordures, crochets et points d'appuis sont réputés faire partie de l'ouvrage en saillie. Aucune des installations susvisées ne pourra être autorisée si son point le plus saillant ne se trouve pas au moins à 0 m. 80 en retrait de l'arête extérieure de la bordure du trottoir, à l'exception toutefois des enseignes, tableaux, attributs, etc., appliqués contre les façades et ne présentant pas une saillie supérieure à 0 m. 16. Toutefois, cette réserve cessera d'avoir son effet pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., placés à une hauteur supérieure à 6 mètres au-dessus du trottoir. Ces installations devront néanmoins faire l'objet d'une autorisation spéciale.

II. — Les enseignes, tableaux, attributs non lumineux, appliqués sur des saillies déjà autorisées par l'article 1028 du Code des arrêtés municipaux ou par décision spéciale, pourront être à leur tour autorisés à la condition de rester dans les limites des saillies maxima autorisées par l'article 1028.

En outre, les règles particulières suivantes sont édictées :

1<sup>o</sup> Les enseignes, tableaux et attributs sur balcons ou sur la partie pleine des bow-windows ne pourront être constitués que de lettres ou parties découpées appliquées à jour. Ces enseignes, tableaux et attributs ne pourront en aucun cas, dépasser l'appui de la balustrade et la plate-forme du balcon ou du bow-window. Toutefois, la fixation contre la balustrade des balcons, d'enseignes, tableaux et attributs sur panneaux pleins, pourra être autorisée à condition que les panneaux soient plaqués contre le balcon et que la boiserie ne présente pas plus de 6 centimètres d'épaisseur dans ses parties les plus saillantes.

2<sup>o</sup> Aucune enseigne, aucun tableau, aucun attribut ne pourra, de principe, être appliqué sur les marquises, sauf dérogations spéciales qui devront être formellement consacrées dans la décision autorisant la construction desdites marquises.



III. — L'établissement des enseignes lumineuses, disques lumineux, transparents et rampes d'illumination obéit, en outre, aux prescriptions spéciales suivantes : aucune enseigne lumineuse appliquée contre la façade, si faible que soit la saillie qu'elle provoque sur la voie publique, ne peut jamais être autorisée à moins de 3 m. 40 de hauteur.

Au delà de 3 m. 40 de hauteur, ces enseignes pourront être autorisées si elles constituent une saillie maximum de 0 m. 40.

Entre 3 m. 40 et 4 m. 50 de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 40 sera portée à 0 m. 60 pour les enseignes lumineuses, disques lumineux, etc., restant compris entre deux plans verticaux, perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 25. Ces enseignes, etc., auront 0 m. 60 de hauteur maximum.

Entre 4 m. 50 et 6 mètres de hauteur, la saillie maximum sera portée à 0 m. 90 pour les enseignes lumineuses, disques lumineux, etc. restant compris entre deux plans verticaux, perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 25. Ces enseignes, etc... auront 0 m. 90 de hauteur maximum.

Au delà de 6 mètres de hauteur, la saillie maximum de 0 m. 40 sera portée à 1 m. 75 pour les enseignes lumineuses, disques lumineux, etc., restant compris entre deux plans verticaux, perpendiculaires à la façade et distants entr'eux de 0 m. 30. Ces enseignes, etc... auront 1 m. 75 de hauteur maximum. En cas de nécessité absolue et dans des cas spéciaux, il pourra être accordé une saillie supérieure à 1 m. 75 moyennant autorisation spéciale. Les rampes d'illuminations ne pourront présenter, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 15.

IV. — Les règles générales suivantes s'appliquent à toutes les autorisations :

1° Il est interdit de poser des enseignes perpendiculaires aux façades et ayant une saillie égale ou supérieure à 0 m. 60 à une distance de la mitoyenneté de l'immeuble, inférieure à la saillie de l'enseigne, sauf en cas d'accord écrit avec le propriétaire voisin.

2° Dans les limites générales ainsi fixées, l'Administration reste

libre, au nom des nécessités de la circulation, de l'hygiène et de l'esthétique, de refuser l'établissement des enseignes, tableaux, panneaux, attributs formant saillie sur la voie publique.

3<sup>o</sup> Les permissions octroyées ont un **caractère personnel**. En conséquence, l'effet de l'autorisation tombe par la cessation de l'exploitation personnelle de son fonds, et ses successeurs doivent, s'ils ne veulent demander une nouvelle autorisation, enlever à leurs frais, les enseignes, tableaux, attributs.

4<sup>o</sup> Elles ont un caractère **précaire** : l'Administration rappelle son pouvoir de les supprimer, sans indemnité, au cas où des faits nouveaux démontreraient que l'existence de la saillie n'est plus compatible avec l'intérêt général.

5<sup>o</sup> Elles sont données sous réserves des droits des tiers.

## § II. — *Redevance*.

### I. — *Principes*.

1<sup>o</sup> Pour toutes les enseignes, tableaux, attributs, etc., lumineux ou non et qui empiètent sur la voie publique, il sera perçu une redevance annuelle au profit de la ville, suivant les conditions et taux fixés ci-après. Les autorisations seront valables pour l'année en cours, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, quelle que soit leur date, et les droits y afférents seront dus pour l'année entière, sauf pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., non lumineux, visés à l'article 1007 du Code des arrêtés municipaux, § 3, numéros 24, 29 et 30, repris ci-après.

La superficie imposable pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., placés parallèlement aux façades et en saillie, sera calculée suivant un rectangle circonscrit ayant pour longueur la plus grande longueur et pour hauteur la plus grande hauteur de l'installation compris bordures, crochets, supports, etc., le taux de la redevance étant celui correspondant à la plus grande saillie.

La superficie imposable pour les enseignes, tableaux, attributs, etc., placés perpendiculairement aux façades et en saillie, sera calculée

suivant un rectangle circonscrit ayant pour longueur la plus grande saillie et pour hauteur la plus grande hauteur de l'installation, compris bordures, crochets, supports, etc., le taux de la redevance étant celui correspondant à la plus grande saillie.

2<sup>o</sup> Pour l'application des taxes, la ville est divisée en plusieurs zones désignées ci-après :

*Hors zone.* — Grand'Place, place du Théâtre, rue des Manneliers, rue de la Bourse, rue des Sept-Agaches, rue des Trois-Couronnes, rue Faidherbe, place de la Gare, boulevard Carnot (partie comprise entre la place du Théâtre et la rue des Arts), rue Nationale (entre la Grand'Place et le boulevard de la Liberté), rue Esquernoise, rue de la Grande-Chaussée, rue des Chats-Bossus, rue Neuve, rue de Béthune, place de Béthune et place Richebé (côté nord-ouest).

1<sup>re</sup> zone. — Les rues comprises dans le secteur limité par et y inclus la porte de Roubaix, les rues Saint-Hubert, du Vieux-Faubourg, du Priez, du Molinel, place Richebé, boulevard de la Liberté, rues de Tenremonde, place de l'Arsenal, rues Thiers, Basse, place des Patiniers, rue des Arts, boulevard Carnot, porte de Roubaix, et non-désignées ci-dessus.

2<sup>me</sup> zone. — Les rues comprises dans le secteur limité par et y inclus : la porte et le boulevard Louis XIV, boulevards des Écoles, Victor-Hugo, place Barthélemy-Dorez, boulevard Montebello, place Cormontaigne, boulevard Bigo-Danel, place de Tourcoing, boulevard Vauban, squares Daubenton et du Ramponneau, rues Léonard-Danel, d'Angleterre, de la Monnaie, place Saint-Martin, rue de Gand, porte de Gand et fortifications jusque la porte Louis XIV.

3<sup>me</sup> zone. — Le reste du territoire y compris les faubourgs extérieurs.

## II. — *Tableau des tarifs*

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tableaux, enseignes, etc., non lumineux, en saillie

SAILLIES	ZONES				OBSERVATIONS
	Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>e</sup> zone	3 <sup>e</sup> zone	
Jusqu'à 0 m 20	8	5	4	3	Le mètre carré et par an, toute fraction de mètre carré, étant comptée pour unité. Tout tableau, enseigne, etc., placé ailleurs que sur l'établissement même paiera double tarif.
de 0 m 21 à 0 m 40	13	8	6	4	
de 0 m 41 à 0 m 50	15	10	8	5	
de 0 m 51 à 0 m 75	20	14	10	7	
de 0 m 76 à 1 m 00	28	19	14	9	
de 1 m 01 à 1 m 25	38	25	19	13	
de 1 m 26 à 1 m 75	50	33	25	18	
au delà de 1 m 75 (autor. spéciale)	100	65	50	35	

*Calicots*

5	4	3	2	Le mètre linéaire et pour une durée maximum de deux mois.
---	---	---	---	---

Enseignes, tableaux, etc., lumineux, en saillie

SAILLIES	Hors zone		1 <sup>re</sup> zone		2 <sup>e</sup> zone		3 <sup>e</sup> zone		OBSERVATIONS
	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	
Jusqu'à 0 m 20	15	20	10	15	7	12	5	10	Le mètre carré et par an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour unité. Tout tableau, enseigne etc., placé ailleurs que sur l'établissement même paiera double tarif.
de 0 m 21 à 0 m 40	25	30	15	20	12	17	8	13	
de 0 m 41 à 0 m 50	30	35	20	25	15	20	10	15	
de 0 m 51 à 0 m 75	40	45	27	32	20	25	13	18	
de 0 m 76 à 1 m 00	55	60	37	42	27	32	18	23	
de 1 m 01 à 1 m 25	75	80	50	55	37	42	25	30	
de 1 m 26 à 1 m 75	100	105	65	70	50	55	35	40	
au delà de 1 m 75 (autor. spéciale)	200	210	130	140	100	110	70	80	

Les rampes d'illuminations seront soumises à une redevance annuelle de 5 fr. (cinq francs) par mètre linéaire, toute fraction de mètre étant comptée pour une unité.

Les inscriptions, peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées



en toile des marquises ou des bannes, lorsque celles-ci n'auront pas une hauteur supérieure à 0 m. 30 et lorsque les inscriptions ne porteront que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général, ou l'indication du produit vendu dans ledit établissement, à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit, seront passibles d'un droit fixe de 4 francs le mètre linéaire.

Les inscriptions, peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées en toile des marquises ou des bannes, ou sur les toitures de celles-ci pour des hauteurs de garnitures supérieures à 0 m. 30 et lorsque les inscriptions ne porteront que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans ledit établissement, à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit, seront passibles d'un droit fixe de 15 fr. le mètre carré et devront faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Les inscriptions, peintes ou appliquées sur les garnitures festonnées en toile des marquises ou des bannes ou sur les toitures de celles-ci et ne rentrant pas dans les catégories fixées ci-dessus, seront soumises à une redevance annuelle de :

Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	OBSERVATIONS
16 fr.	10 fr.	8 fr.	6 fr.	Le mètre carré et par an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour unité.

§ III. — *Prescriptions spéciales de détail*

Les enseignes, tableaux, attributs, etc., placés obliquement par rapport au mur de façade, seront tarifés suivant leur longueur réelle développée.

Les enseignes accouplées en V ou les enseignes doubles seront taxées comme deux écussons, sauf pour les enseignes peintes sur deux faces, sans aucune séparation entre ces faces.

Les enseignes, tableaux, etc., peints ou appliqués sur les saillies autorisées par l'article 1028 ou sur les balcons ou bow-windows, seront taxés suivant la saillie réalisée, comptée à partir du nu du mur.

## SECTION II

### Enseignes ne formant pas saillie sur la voie publique

I. — Les enseignes, tableaux, attributs, panneaux-réclames, ne formant pas saillie, mais placés sur les parties de toitures en bordure de la voie publique, seront autorisés à condition que ces installations répondent à toutes les conditions de sécurité fixées par les règlements en vigueur applicables aux constructions et que leur partie supérieure ne dépasse pas la limite des combles, fixée par l'article 885 du Code des arrêtés municipaux.

Les mêmes installations fixées sur montants ou portiques sur des terrains en bordure de la voie publique qui, en fait, ne seraient pas clos, ne seront permises que si elles sont placées à une distance de la voie publique au moins égale à leur hauteur.

II. — Les enseignes, tableaux-réclames peints sur toile ou sur calicot, ne constituant pas des saillies sur la voie publique ou n'aggravant pas celles déjà existantes, devront être solidement fixés. Celles de ces installations qui formeraient saillie sur la voie publique devront être fixées obligatoirement dans un cadre en bois.

L'autorisation ne sera valable que pour une durée de deux mois seulement à dater du jour de l'installation. Les petites enseignes sur toile, tapis, etc., placées à l'entrée des magasins, seront fixées ou accrochées par les quatre coins.

Aucune enseigne, tableau, attribut, etc., ne pourra être placé contre la partie vitrée des fenêtres ou châssis fixes qu'à la condition d'observer les prescriptions de l'article 634 du Code des arrêtés municipaux relatives à l'éclairage des pièces destinées à l'habitation.

## SECTION III

### Prescriptions spéciales aux demandes d'autorisation

Les demandes en autorisation d'établir, réparer, peindre ou

repeindre une enseigne, un tableau, un attribut, etc., devront contenir le texte même de l'inscription et faire connaître les dimensions de l'ouvrage en longueur, largeur, hauteur, et saillie et l'endroit où il sera placé. Le pétitionnaire devra en outre désigner si ces ouvrages seront en bois, en métal ou en toile ; s'ils seront simplement peints sur murs et si les lettres seront en relief. Pour tous les ouvrages à établir en saillie sur la voie publique ou sur toitures, les pétitionnaires devront joindre à leur demande un plan de façade et une élévation-coupe allant au moins jusqu'au nu du mur. Ces dessins seront à l'échelle du 1/50<sup>e</sup> et devront donner toutes les indications nécessaires pour pouvoir juger de la solidité des installations projetées.

Les autorisations d'un caractère spécial ne pourront être délivrées qu'après avis de la Commission d'esthétique.

#### SECTION IV

##### Mesures transitoires

1<sup>o</sup> Les enseignes, tableaux, etc., établis en saillie sur la voie publique, en vertu d'une autorisation antérieure, et présentant des dimensions supérieures à celles fixées ci-dessus, pourront être maintenus pendant un délai maximum de deux ans, à dater de la publication du présent règlement. A l'expiration de ce délai, l'Administration municipale pourra imposer aux propriétaires de ces installations l'obligation de ramener celles-ci aux dimensions réglementaires. Toutefois, cette obligation sera imposée d'office en cas de réparation de ces installations ou en cas de changement de propriétaire de celles-ci, des fonds de commerce ou des immeubles, au nom duquel aura été délivrée l'autorisation.

2<sup>o</sup> Les droits fixés aux tarifs repris ci-dessus sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925, aux enseignes, tableaux, attributs, etc., qui existent actuellement et qui sont installés en saillie sur la voie publique.

3<sup>o</sup> Le libellé de l'article 1007 du Code des Arrêtés municipaux, repris au n<sup>o</sup> 24, est modifié comme suit :

« Devanture de boutique ou de magasin, y compris l'enseigne non lumineuse peinte sur la partie de la corniche de ces devantures réservée à cet effet, la dite enseigne ne devant comporter que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans ledit établissement à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine dudit produit, lorsqu'elles seront en saillie sur le nu du mur. Le mètre linéaire 10 francs ».

Le libellé de l'article 1007 du Code des Arrêtés municipaux repris au N° 29, est libellé comme suit :

« Enseignes, tableaux, attributs mobiles non lumineux ou lettres détachées appliquées sur la corniche de la devanture, ne comportant que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans ledit établissement à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine dudit produit et n'excédant pas 0 m. 44 de saillie. Le mètre linéaire, 4 fr.».

L'article 1007 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

« N° 30. — Enseignes, tableaux, attributs non lumineux, etc..., ne faisant pas double emploi avec les installations visées aux nos 24 et 29 et ne comportant que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans ledit établissement, à l'exclusion de toute réclame pour la fabrication ou l'origine dudit produit, posés à demeure sur les façades et n'excédant pas 0 m. 16 de saillie.

Le mètre linéaire suivant la plus grande dimension, 10 francs ».

Le paragraphe 4 de l'article 1007, ainsi que le § 12 de l'article 1028 du Code des Arrêtés municipaux, sont supprimés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

**EMPRISES. — Pompes mesureuses d'essence, rue de Valmy.  
Déplacement Coley**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la pétition en date du 21 novembre 1924, par laquelle M<sup>me</sup> Coley a sollicité l'autorisation de placer une pompe mesureuse d'essence sur le trottoir de l'immeuble qu'elle occupe et situé 92, boulevard de la Liberté, à Lille ;

Vu les plans joints à la demande sus-visée ;

Vu le rapport du Service des Travaux Municipaux en date du 27 novembre 1924 ;

Vu la décision de la Commission du Plan en date du 28 novembre 1924 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 1924 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 11 décembre 1924, notifié le 18 décembre 1924 ;

Vu la décision de la Commission du Plan du 26 juillet 1924, par laquelle il a été décidé que les intéressés devaient se conformer aux plans joints à leur pétition ;

Considérant que M<sup>me</sup> Coley a été mise verbalement, en demeure, par un agent du Service des Travaux municipaux à déplacer la pompe établie sur le trottoir de la rue de Valmy et à l'installer boulevard de la Liberté ;

Considérant que M<sup>me</sup> Coley n'a tenu aucun compte des observations qui ont été faites et que la pompe placée sur le trottoir de la rue de Valmy, c'est-à-dire sur un trottoir de 2 m. 50, est susceptible d'apporter une gêne à la circulation alors qu'étant établie sur le trottoir du boulevard de la Liberté, l'inconvénient disparaîtrait ;

Considérant que le stationnement des voitures dans la rue de Valmy est susceptible d'entraîner des accidents par suite de la non-observation des règlements, lesquels prescrivent qu'une voiture ne peut, en aucun cas, dépasser une autre en empruntant le côté gauche de la chaussée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Coley, demeurant à Lille, 92, boulevard de la Liberté, est mise en demeure d'avoir, dans les 48 heures qui suivront la notification du présent arrêté, à placer la pompe à essence à l'endroit exact indiqué sur le plan joint à sa demande du 21 novembre 1924.

ARTICLE 2. — Faute par M<sup>me</sup> Coley d'avoir satisfait aux prescriptions du précédent article dans le délai indiqué, il lui est donné connaissance qu'elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à M<sup>me</sup> Coley, demeurant à Lille, 92, boulevard de la Liberté, et à M. l'Administrateur délégué de la Raffinerie de Pétrole du Nord, propriétaire de la pompe, dont le siège est à Wasquehal, 12, rue de Croix.

Hôtel de Ville, le 18 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — PAVAGE. — Rue de la Monnaie. — Réseau électrique de la Région lilloise. — Mise en demeure**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le cahier des charges de la concession accordée au Réseau électrique de la Région lilloise ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu les lettres des 28 juillet 1923, 6 décembre 1923, 8 janvier 1924, 12 février 1924, 6 mars 1924, 19 mai 1924, 26 mai 1924, 5 août 1924, 1<sup>er</sup> octobre 1924, par lesquelles nous avons fait connaître à cette Société les malfaçons apportées par ses entrepreneurs dans l'exécution du repavage des tranchées ouvertes sous la voie publique ;

Considérant que les prescriptions relatives à la bonne exécution de ce pavage ne sont pas suivies ;

Considérant qu'il a été constaté, le 23 février 1925, que le repavage de la tranchée ouverte, rue du Palais-de-Justice, était exécuté sans garniture suffisante des joints entre pavés.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à la Société « Réseau Électrique de la Région Lilloise » dont le siège est situé 89, rue de la Barre, d'avoir, dans les 48 heures qui suivront la notification du présent arrêté, à faire procéder au démontage du pavage effectué au-dessus de la tranchée sise rue du Palais-de-Justice au retour du 50 de la rue de la Monnaie, et de repaver la susdite tranchée en suivant les règles de l'art, les règlements en vigueur et les prescriptions reprises dans les lettres sus-visées.

ARTICLE 2. — Faute, par cette Société, de ne pas avoir exécuté le travail prescrit dans le délai fixé, procès-verbal de contravention sera dressé à sa charge et les travaux seront exécutés d'office et à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**THEATRES. — Inventaire des décors. — Indemnité Molière**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 février 1925.  
approuvée le 21 février suivant :

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Une indemnité forfaitaire annuelle de 18.000 francs, payable mensuellement, est allouée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 et pour une durée de cinq années, à M. Molière, artiste peintre. pour l'inventaire des décors des Théâtres municipaux existants et de ceux à créer pendant ladite période, ainsi que pour les études ou recherches que nécessiterait la construction de nouveaux décors ou l'utilisation de parties de décors existantes.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE. — Ecole des Beaux-Arts. — Professeur de peinture. — Nomination Besson**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération de la Commission de l'Ecole des Beaux Arts en date du 2 février 1925.



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Besson Jules-Gustave, artiste peintre hors concours (Société des Artistes français), est nommé, à titre provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925, professeur principal de la section de peinture de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille.

ARTICLE 2. — M. Besson recevra un traitement annuel de 10.150 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

---

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE. — Ecole des Beaux-Arts. — Cours  
de peinture. — Suppléance Hémary

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté N<sup>o</sup> 8572 du 1<sup>er</sup> décembre 1924.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La suppléance du cours de peinture à l'Ecole des Beaux-Arts sera assurée par M. Hémary jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

**ENSEIGNEMENT artistique. — Ecole régionale d'architecture.  
Professeur. — Nomination Hémary**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hémary, professeur de peinture à l'École des Beaux-Arts, nommé professeur du cours de figure à l'École régionale d'Architecture de Lille par arrêté ministériel du 2 février 1925, recevra un traitement annuel de mille francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

• Hôtel de Ville, le 14 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

---

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE. — Ecole régionale d'architecture.  
Professeur. — Nomination Béghin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Béghin Henri, docteur ès sciences, agrégé de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lille, nommé Professeur du cours de statique à l'École régionale d'Architecture de Lille par arrêté ministériel du 2 février 1925, recevra un traitement annuel de deux mille francs à compter du 15 janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. — Maîtresse d'internat. — Suppléance Bonardi**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Bonardi Georgette, née le 16 janvier 1902, à Porto-Vecchio (Corse), pourvue du Baccalauréat et du C.A.P., est nommée maîtresse d'internat du Lycée Fénelon pendant la durée de la suppléance de M<sup>lle</sup> Lagarce à l'externat.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

MOITHY, *Adjoint.*

---

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon — Maîtresse d'internat. — Suppléance Cogny**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Cogny Yvonne, née le 1<sup>er</sup> octobre 1905, à Perrigny-sur-Loire, pourvue du Diplôme de fin d'études secondaires, est nommée maîtresse d'internat au Lycée Fénelon pendant la durée de la suppléance de M<sup>lle</sup> Coustenoble à l'externat.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

G. MOITHY, *Adjoint.*

---

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. — Professeur.  
Nomination Dhivert

Paris, le 11 Février 1925.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,  
*A Monsieur le Prefet du Nord.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date du 10 février 1925, M. Dhivert Raoul, ancien élève de l'Ecole Normale de l'Enseignement technique, titulaire de la première partie du professorat commercial B, est délégué dans les fonctions de professeur adjoint de 6<sup>me</sup> classe à l'Ecole pratique de Lille, en remplacement de M. Delabassé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cette décision aura son effet à dater du jour de l'entrée en fonctions de l'intéressé.

Je vous prie d'en aviser M. le Maire et M. l'Inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

Par autorisation :

*Le Directeur de l'Enseignement technique.*

Signé : LABBÉ.



Préfecture du Nord

2<sup>me</sup> Division. — 2<sup>me</sup> Bureau

Soit copie de la présente décision ministérielle adressée à M. le Maire de Lille et à M. Bonet, Inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

Pour copie conforme : Lille, le 13 février 1925.

*Le Maire de Lille,* *Le Conseiller de Préfecture délégué.*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.* Signé : LUZY.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio**  
**Contremaître Moreeuw**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 23 janvier 1925, nommant M. Moreeuw contremaître à l'Ecole Baggio à compter du 1<sup>er</sup> février 1925 ;

Considérant que M. Moreeuw ne peut actuellement prendre possession de ses fonctions.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le point de départ de la nomination de M. Moreeuw, contremaître à l'Ecole Baggio, est fixé au 1<sup>er</sup> mars 1925 au lieu du 1<sup>er</sup> février 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 février 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Franklin. — Contremaitre  
Titularisation Keerle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Keerle Charles, contremaitre stagiaire de 6<sup>me</sup> classe à l'école supérieure Franklin depuis le 1<sup>er</sup> février 1924, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — M. Keerle est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux à dater de son entrée en fonctions.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

G. MOITHY, *Adjoint.*

---

**COURS PROFESSIONNELS. — Professeurs. — Traitements.  
Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 2 septembre 1924.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les traitements des professeurs des cours

professionnels du Livre sont modifiés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 :

MM. Delequeuche, 4.000 francs au lieu de 3.000.

Dumont, 4.000 — 3.000.

Martin, 4.000 — 3.000.

ARTICLE 2. — MM. Leignel et Villette toucheront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925, une indemnité supplémentaire de cinq cents francs par an pour les cours du soir.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

SAINT-VENANT, *Adjoin.*

---

#### ALIMENTATION. — Fixation du prix de la farine

---

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1925 fixant à 164 fr. 50 le prix limite du quintal de farine de consommation courante rendu en boulangerie ;

Considérant qu'en raison de l'état actuel du marché mondial, la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée a, dans sa réunion du 6 février 1925, émis l'avis que ledit prix limite ne pouvait être maintenu et a proposé le taux de 170 francs.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification à l'arrêté préfectoral susvisé du 30 janvier 1925, le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 170 francs le quintal.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département.

ARTICLE 3. — MM. les sous-préfets, maires, commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 6 février 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

ALIMENTATION. — Fixation du prix du pain

---

Lille, le 6 Février 1925.

LE PRÉFET DU NORD,

*A Messieurs les Maires.*

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 170 fr. le prix limite du quintal de farine de consommation courante rendu en boulangerie.

La Chambre Syndicale des Meuniers du Nord de la France ayant accepté ce prix, cette mesure est immédiatement applicable.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ; mais, en aucun cas, le prix limite de 1 fr. 60 le kilogramme de pain ne devra être dépassé.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.



### Statistique Sanitaire du Mois de Février 1925

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

#### I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
172	11	264	56	320	15	7	22	305	4	21	2

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...		1				1
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....		2				2
6	Scarlatine.....		2				2
7	Coqueluche.....						
8	Diptérie et Croup.....						
9	Grippe.....				2	1	3
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....		3	20	10	2	35
14	Tuberculose des méninges.....		3				3
15	Autres tuberculoses.....		1	2	1	1	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			2	5	12	19
17	Méningite simple.....	3	3			1	7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....			1	1	21	23
19	Maladies organiques du cœur.....				8	17	25
20	Bronchite aiguë.....				1	2	3
21	Bronchite chronique.....			2	3	2	7
22	Pneumonie.....		1	1	3	2	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	9	17	2	3	15	46
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....			1		2	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	9					9
26	Appendicite et Typhlite.....						
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	2			1	1	4
28	Cirrhose du foie.....			1	1		2
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			4	2	12	18
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	5					5
34	Sénilité.....					15	15
35	Morts violentes (suicide excepté).....			2	1	2	5
36	Suicide.....				1	1	2
37	Autres maladies.....	4	5	6	11	9	35
38	Maladie inconnue ou mal définie.....		2	9	7		18
	<b>TOTAUX.....</b>	32	40	54	61	118	305

---

**POLICE. — Cours de Diodo. — Professeur. — Indemnité**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 articles 88 et 103 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 27 décembre 1924 adoptant les conclusions du rapport du 24 du même mois de M. le Commissaire Central de Police concernant l'organisation de cours de « Diodo ».

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** -- Une indemnité de 3.600 francs, prélevée sur le crédit « Police », représentant le montant de 24 leçons de « Diodo » à 150 francs la leçon, est attribuée à M. Kassulakon professeur de « Diodo ».

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**POLICE. — Mœurs. — Maison de tolérance, rue de l'A, B, C, 1.  
Autorisation De Roker.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux de la ville de Lille, articles 289 à 316 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire central de Police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation d'exploiter la maison de tolérance, rue de l'A, B, C, N° 1, est accordée à M<sup>me</sup> Michot Léonie, épouse De Roker Fernand, demeurant à Lille, rue du Frénelet, N° 3.

ARTICLE 2. — Elle devra gérer elle-même l'établissement qu'elle est autorisée à exploiter et payer les frais de traitement d'hôpital de ses pensionnaires.

Elle sera tenue de verser, au préalable et en numéraire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution des frais de traitement, une somme de trois mille six cents francs (3.600 francs), sans, néanmoins, que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels elle sera tenue.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Michot Léonie est tenue de se conformer strictement aux règlements en vigueur concernant les maisons de tolérance dont elle déclare avoir pris connaissance, sans préjudice de ceux qui pourraient être pris ultérieurement.

ARTICLE 4. — La présente autorisation est toujours révocable, notamment dans le cas d'inobservation des règlements prévus au Code des Arrêtés municipaux, articles 289 à 316, ainsi qu'aux clauses particulières contenues au présent arrêté, article 2, §§ 1 et 2.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté sera notifié administrativement à M<sup>me</sup> Michot Léonie qui en accusera réception sur l'un des exemplaires en prenant l'engagement de s'y conformer.

ARTICLE 6. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse,  
rue d'Arcole, N° 39. — Autorisation Peskens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

L'avis de la Commission de Sécurité de la ville (procès-verbal N° 113 du 17 janvier 1925).

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Peskens Léon est autorisé à donner des bals dans la salle située derrière l'estaminet qu'il exploite rue d'Arcole, 39, à Lille.

**ARTICLE 2.** — Cette autorisation est donnée aux conditions suivantes :

a) La cour sera bien dégagée pour permettre le passage du public.

b) Le passage de 1 m. 21 de large indiqué sur le plan permettant l'évacuation par l'estaminet pourra servir dès la première séance de bal. Ce passage sera pourvu d'une porte s'ouvrant dans les deux sens (va-et-vient).

c) La salle d'estaminet ne comportera pas de tables ni de sièges près de cette porte pour que celle-ci puisse servir au cas de besoin à l'évacuation rapide du public venant de la salle de danse.

d) La porte du couloir donnant sur rue sera maintenue ouverte pendant le bal, soit par un crochet ou bien elle sera enlevée.

**ARTICLE 3.** — Il ne pourra être donné dans cette salle, sans une autre autorisation spéciale, de représentations exigeant l'installation de sièges ou bancs non fixés au sol.

**ARTICLE 4.** — L'exploitant devra se conformer à la réglementation générale concernant les établissements de sa catégorie. (Pose



d'extincteurs d'incendie ; affiche défendant les cris d'alarme et la défense de fumer).

ARTICLE 5. — Un exemplaire de l'arrêté sera apposé sous cadre vitré à l'endroit le plus apparent de l'établissement sus-visé.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général, M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine.**

**Baraquement rue des Stations, 100. — Démolition**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'état actuel du baraquement sis rue des Stations, N° 100 ;

Considérant que le manque de toiture, le mauvais état des montants en bois et de l'immeuble en général est de nature à causer des accidents ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Lavigne, demeurant à Lille, 244, boulevard Victor-Hugo, est mis en demeure d'avoir, dans les huit jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire opérer la démolition du baraquement précité sous peine d'y être contraint par les voies de droit et d'avoir, dans le délai de vingt-quatre heures, à faire établir un barricadage en planches jointives, établi suffisamment haut pour éviter les accidents et défendre la sécurité publique.

ARTICLE 2. — Si M. Lavigne contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la ville à la constatation de l'état de cet immeuble; lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue de Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la ville en cette affaire. Au cas où M. Lavigne ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la ville, et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. — Concours pour  
l'emploi de dame dactylographe. — Jury**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de dame dactylographe aura lieu à la Mairie, le 22 février 1925, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie, Mouraux, Secrétaire général adjoint, Duhayon (1<sup>re</sup> Direction), M<sup>me</sup> Casin (Secrétariat général), M<sup>lles</sup> Garemin (1<sup>re</sup> Direction), et Leprince (Secrétariat général), déléguées par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Dactylographie. — Titularisation Decroix**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Decroix Renée, dame employée stagiaire, est titularisée dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Decroix est autorisée à effectuer les versements à la Caisse municipale des retraites avec effet du 1<sup>er</sup> avril 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**1<sup>re</sup> DIRECTION. — Décisions diverses. — Nomination Dal**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925 pour l'emploi de commis ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 janvier 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Dal Henri, né à Annœullin, le 7 novembre 1900, est nommé commis stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> février 1925.

M. Dal est affecté provisoirement au 5<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**Nomination Mercier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925 pour l'emploi de commis.



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mercier Jean, né à Eppeville (Somme), le 8 novembre 1900, est nommé commis stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à compter du 19 février 1925.

ARTICLE 2. — M. Mercier est affecté provisoirement au 5<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1925

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**GARÇON DE BUREAU. — Nomination Palstermans**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Palstermans Albert, né à Lille, le 21 juillet 1889, est nommé garçon de bureau stagiaire de 6<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 4.400 francs (quatre mille quatre cents francs), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Palstermans bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — Cet agent assurera jusqu'à nouvel ordre la conduite de l'auto municipale.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**2<sup>me</sup> DIRECTION. — Nomination Dransart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925 pour l'emploi de commis ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 janvier 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Dransart Jules, né à Douai, le 11 juillet 1900, est nommé commis stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à compter du 16 février 1925.

**ARTICLE 2.** — M. Dransart est affecté au 8<sup>me</sup> Bureau de la 2<sup>me</sup> Direction.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1925,

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**Démission Florent**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 20 janvier 1925, par laquelle M. Jean Florent, Ingénieur temporaire attaché à la 2<sup>me</sup> Direction, fait connaître qu'il donne sa démission à compter du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Jean Florent est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

3<sup>me</sup> DIRECTION. — Nomination Chambon

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925, pour l'emploi de commis.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Chambon Germain, préposé d'octroi, est nommé commis de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à partir du 16 février 1925.

ARTICLE 2. — M. Chambon est affecté à la 3<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 3. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> mars 1923, date de la nomination de M. Chambon en qualité de préposé d'octroi.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**Nomination Hoogstoel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 3 mai 1922.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hoogstoel Gaston, né à Lille, le 30 septembre 1880, téléphoniste stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> mai 1922, est nommé à titre définitif commis de 4<sup>me</sup> classe, au traitement de 5.000 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. Hoogstoel Gaston sera, sur sa demande, autorisé à participer à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse dès que la délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**4<sup>me</sup> DIRECTION. — Musées. — Gardien d'entretien. — Nomination  
Bassecourt**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bassecourt René, né à Lille, le 18 août 1895, est nommé à titre définitif, gardien chargé de l'entretien des musées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Bassecourt est autorisé à effectuer les versements à la Caisse municipale des retraites avec effet du 1<sup>er</sup> mai 1924. Il bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

4<sup>me</sup> DIRECTION. — Ecole pratique de jeunes filles. — Concierge.  
Titularisation Lampin

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lampin Charles, concierge à l'Ecole pratique de jeunes filles, est titularisé dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. Lampin sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse dès que la délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1923, aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**5<sup>me</sup> DIRECTION. — Abattoirs. — Concierge. — Titularisation Laporte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Laporte Julien, concierge stagiaire aux Abattoirs, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Laporte sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse dès que la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1923 aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM *Adjoint.*

---

---

**5<sup>me</sup> DIRECTION. — Conseil de discipline. — Decoster**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 89 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 17 ;

Le rapport en date du 7 janvier 1925, par lequel M. le Chef de la 5<sup>me</sup> Direction signale que l'employé Decoster, chargé spécialement du service de l'échange des cartes de retraites ouvrières, a commis de graves irrégularités dans l'exercice de ses fonctions ;

La décision de l'Administration municipale en date du 31 janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'employé Decoster Marcel sera traduit, aux fins de révocation, devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 2 mars 1925, à 17 h. 30.

ARTICLE 2. — M. Moithy, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil, qui sera composé de :

MM. Coolen et Dhilly, Conseillers municipaux, Planque, Secrétaire général de la Mairie, Descarpentries, chef de la 4<sup>me</sup> Direction, Rafy, Salomé, Decaluwe, commis ; M<sup>lle</sup> Garemin, dame employée.

ARTICLE 3. — Un délai de cinq jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à l'employé Decoster, pour prendre connaissance de son dossier au Secrétariat général de la Mairie, et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**POLICE. — Stagiaire. — Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la Police.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Tondeur Léon, né le 8 janvier 1902, à Saint-Python (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> mars 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Abattoirs. — Nomination Delannoy**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du personnel ouvrier ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Delannoy Henri, ouvrier stagiaire aux Abattoirs, est nommé à titre définitif au premier échelon de la 3<sup>me</sup> catégorie des ouvriers municipaux, au traitement annuel de 3.600 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1925.

**ARTICLE 2.** — M. Delannoy est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1924, et à se libérer en quatre mensualités.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. — Nomination Flips.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Flips Jean, né à Ronchin, le 10 octobre 1903, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 février 1925,

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Démission Boitelle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;  
Le rapport en date du 7 février 1925, par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que le sapeur Boitelle est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur Boitelle Fernand est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Baux :	Pages
Location de terrain. — Rue du Faubourg-des-Postes. — Demouveaux. . . . .	153
Prise en bail. — Foire 1924. Partie de l'Esplanade de la Citadelle. Administration des Domaines . . . . .	153
<b>Police administrative :</b>	
Elections. — Bureaux de vote . . . . .	160
Commissionnaires publics. — Tarif. Modifications. . . . .	162
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Hotel Académique. — Travaux de restauration. — Adjudication en neuf lots. . . . .	154
Lycée Faiderbe. — Travaux de menuiserie et de peinture. Adjudication en deux lots. . . . .	153
Eglise Saint-Michel. — Remplacement de la croix de pierre du clocher. — Marché Délin. . . . .	155
Halles Centrales. — Eclairage électrique. — Travaux de trans- formation. — Marché Lobbée et C <sup>ie</sup> . . . . .	155
<b>Immeubles :</b>	
Vente de terrain, rue de la Convention. — Delecourt . . . . .	156

<b>Promenades et jardins :</b>	<b>Pages</b>
Autorisation de circulation, avenue Mathias-Delobel. — Louis Collin . . . . .	162
Avenue de Soubise. — Louis Collin . . . . .	162
Vandeputte . . . . .	163
 <b>Voirie :</b>	
Interruption de circulation. — Boulevard du Maréchal Vaillant. . . . .	164
Rue Masséna. . . . .	165
Rue des Sept-Sauts. . . . .	166
Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets . . . . .	166
Emprises. — Enseigne lumineuse, rue Anatole-France, 3. —	
Suppression . . . . .	166
Conduite d'eau, rue Boissy-d'Anglas, 16. Enlèvement	167
Echafaudage, rue Scheppers. — Cattai. . . . .	168
Egouts. — Construction d'un égout. — Abords de la porte de	
Béthune. — Adjudication Lecomte et Fils . . . . .	156
Trottoirs. — Rue de l'Hôpital-Militaire, 8. — Enlèvement de	
gravats. — Mise en demeure . . . . .	169-170
Dérasement de l'enceinte fortifiée. — Inobservance des clauses	
du cahier des charges. — Réclamations. — Mise	
en demeure Graticola . . . . .	171
 <b>Bibliothèque communale :</b>	
Fourniture de livres. — Marchés divers . . . . .	156
 <b>Théâtres :</b>	
Nouveau Théâtre. — Orchestre. — Création d'emplois. Concours.	
Orchestre . . . . .	172
Concours. — Jury d'examen. . . . .	173



<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	<b>Pages</b>
Ecole des Beaux-Arts. — Conseil de surveillance et d'administration.	
— Nomination Chatelet . . . . .	174
Cours supérieur de peinture. — Suppléance Hémery	174
 <b>Enseignement primaire :</b>	
Fourniture de livres et de fournitures classiques . . . . .	157
 <b>Alimentation :</b>	
Fixation du prix de la farine . . . . .	175
Abattoirs. — Location de locaux. Becker . . . . .	158
Craizet . . . . .	157
Hauteœur . . . . .	158
Lorette . . . . .	159
Piquet . . . . .	159
Vanhoutte. . . . .	158
 <b>Police de la voie publique :</b>	
Immeuble menaçant ruine. — Rue Jean-Jaurès, 74. — Démolition. — Mise en demeure. Courtez. . . . .	176
Immeuble abandonné, rue du Curé-Saint-Sauveur, 18. — Barricadage. — Mise en demeure. Rousseau. . . . .	178
Taxis de louage. — Stationnements. Réglementation. Modifications. . . . .	179
Mesures de sécurité. — Réglementation. . . . .	180
Course cycliste Paris-Lille. — Interruption de circulation boulevard Carnot . . . . .	182
 <b>Hygiène :</b>	
Statistique sanitaire. — Mois de mars 1925. . . . .	183

	Pages
Fourniture d'extrait de javel et de chlorure de chaux. — Marché Lambert Rivière . . . . .	159
Fourniture de formol. — Marché Anciens Etablissements Verbièse . . . . .	159

**Services municipaux :**

<i>Généralités.</i> — Echelle de classes et traitements. — Modifications.	184
Supplément temporaire de traitement. — Reversements des sommes perçues en trop. . . . .	188
Indemnités diverses. — Maintien . . . . .	189
Cimetières. — Surveillants. Echelle des traitements. . . . .	191
Personnel employé et ouvriers qualifiés. — Etat des traitements . . . . .	191

**Secrétariat général :**

Secrétaire général. — Traitement de M. Planque . . . . .	204
<i>Dactylographie</i> — Nominations et Promotions :	
Boulet. . . . .	205
Jeanne . . . . .	205
Mabesoone. . . . .	206
Pierchon. . . . .	207
Polaert . . . . .	207
<i>Econome régisseur.</i> — Nomination Knight . . . . .	208
<i>1<sup>re</sup> Direction et Directions diverses.</i> — Nominations et Promotions :	
Bosier. . . . .	209-210
Chambon . . . . .	210
Dal. . . . .	210
Delobel . . . . .	210
Devernay . . . . .	210

	<u>Pages</u>
Dransart . . . . .	210
Hégo . . . . .	209-210
Hoogstoel . . . . .	210
Lallau. . . . .	210
Mercier . . . . .	210
Salomé . . . . .	209-210
Sergeant. . . . .	210
Vasseux. . . . .	210
Verheyson. . . . .	210
<i>3<sup>e</sup> Bureau.</i> — Affectation Martin. . . . .	211
<i>5<sup>e</sup> Bureau.</i> — Nominations : Hibor. . . . .	211
Lallau. . . . .	212
Garçon de Bureau. — Nomination Palstermans. . . . .	213
Cimetières. — Nomination Dobbels. . . . .	213
<i>2<sup>e</sup> Direction.</i> — Nominations et Promotions :	
Fauvet . . . . .	214
Courthéoux . . . . .	215
Formesyn . . . . .	215
Ghesquière. . . . .	216
Loez . . . . .	216
Mercier . . . . .	217
Verhaeghe. . . . .	218
<i>3<sup>e</sup> Direction.</i> — Promotions :	
Cappe. . . . .	218
Du Bois. . . . .	219
Jardez . . . . .	220
Lemaire. . . . .	220
Vitse . . . . .	221
Recette municipale. — Promotion Bomart. . . . .	222
Entrepôt. — Echelle de traitement du concierge. — Impe. . . . .	223

	Pages
4 <sup>e</sup> Direction. — Nominations et Promotions :	
Darras . . . . .	224
Minque . . . . .	224
Plaete. . . . .	224
Lycée Fénelon. — Surveillante générale de l'Internat. Echelle de traitement. Berbeyer. Nouveau traitement. . .	225
Agent spécial de l'Internat. Six-Cazier. Nouveau traitement . .	226
Conservatoire. — Indemnité de logement et d'éclairage au Direc- teur. — Suppression. . . . .	226
Promotion Ratez. . . . .	227
Surveillants. — Echelle de traitement. . . . .	228
Duguiot. — Nouveau traitement . . . . .	228
Ecole des Beaux-Arts. — Indemnité de logement au Directeur Suppression . . . . .	229
Promotion Gavelle . . . . .	229
Musées du Palais des Beaux-Arts. — Surveillants. — Echelle de traitements . . . . .	230
Promotions : Degelcke . . . . .	231
Gourdin. . . . .	231
Leveau . . . . .	231
Péronne. . . . .	231
Verdière. . . . .	232
Musée d'Histoire naturelle. — Surveillants. — Echelle de trai- tements . . . . .	232
Promotions : Delebecque . . . . .	233
M <sup>me</sup> Cazé . . . . .	233
Musée de Géologie. — Promotions : Capon. . . . .	234
Deslyper. . . . .	234
Divers. — Deleporte . . . . .	235
Lampin. . . . .	235



	Pages
Delaire . . . . .	236
Choteau . . . . .	236
5 <sup>e</sup> <i>Direction</i> . — Promotion D <sup>r</sup> Ducamp . . . . .	237
Nomination Devernay . . . . .	239
Vétérinaire Inspecteur des viandes foraines. — Trai- tement. Fixation . . . . .	238
Promotion Fichelle . . . . .	238
Crèche municipale. — Promotion M <sup>me</sup> Descamps . . . . .	239

**Octroi :**

Personnel. — Nouveaux traitements . . . . .	240
Personnel ambulat. — Indemnité . . . . .	245

**Police :**

Personnel. — Nouveaux traitements. . . . .	246
Personnel de la Sûreté. — Indemnité . . . . .	254
Promotions : Bourdon . . . . .	256
Dachet . . . . .	255
Depraeter . . . . .	255
Lecomte . . . . .	256
Meerlant . . . . .	255
Meuret . . . . .	255
Tondeur . . . . .	255
Touzé . . . . .	256
Concierge de la Prison municipale. — Traitement Decocq . . .	256

**Sapeurs-Pompiers :**

Personnel. — Nouveaux traitements. . . . .	257
--	-----

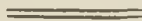
	Pages
Personnel. — Ancienneté dans la classe et le grade — Modifications . . . . .	259
Promotions : Biervoye . . . . .	260
Dumortier . . . . .	262
Caritsy . . . . .	262
Flips . . . . .	262
Salon . . . . .	261
Réintégration : Dupont . . . . .	263
Démissions : Bournoville, Médecin-Major. . . . .	263
Delplanque . . . . .	264
Derieppe . . . . .	264

**Personnel ouvrier :**

Ouvriers qualifiés. — Point de départ de l'ancienneté dans la classe. — Modifications . . . . .	265
Promotions : Bart . . . . .	266
Delobel . . . . .	266
Potte . . . . .	268
Vasseur . . . . .	267
Wambre . . . . .	267

**Adjudications et Marchés :**

Impression des budgets et affiches administratives. — Marché Dhoossche . . . . .	160
--	-----



---

---

**BAUX. — Location de terrain. — Rue du Faubourg-des-Postes**

---

DU 25 MARS 1925

Location au profit de M. Demouveaux, demeurant à Lille, rue du Général de Wet, cour Lebleu, 7, d'un terrain à usage de jardin de 346 mètres carrés, situé à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, pour une année à partir du 1<sup>er</sup> avril 1925, moyennant un loyer annuel de 34 fr. 60.

Enregistré le 26 mars 1925, folio 122, case 1179.

---

---

**BAUX. — Prise en bail. — Foire 1924. — Partie Esplanade de la Citadelle**

---

DES 26 MARS 1924 ET 26 DÉCEMBRE 1924

Location au profit de la ville, par l'Administration des Domaines (Génie militaire) d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle de Lille, d'une superficie de 15.350 mètres carrés, pour l'installation de la foire, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 1924, moyennant une redevance de 3.000 fr.

Enregistré le 3 avril 1925, folio 134, case 1291.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe. — Travaux de menuiserie et de peinture. — Adjudication en deux lots**

---

DU 17 MARS 1925

Adjudication en deux lots pour les travaux de réfection des menuiseries extérieures et peintures du Lycée Faidherbe à Lille, au profit de :

**1<sup>er</sup> Lot. — Menuiseries.** La Société coopérative ouvrière « L'Égalité » dont le siège est à Lille, 81, rue du Faubourg-de-Douai, moyennant la somme approximative de 36.473 fr. 91, rabais de 29 % déduit.

**2<sup>m</sup> Lot.** — *Peinture.* — La Société coopérative ouvrière « Le Travail », dont le siège est à Lille, 89, rue Gantois, moyennant la somme approximative de 31.002 fr. 46, rabais de 52 % déduit.

Enregistré le 9 avril 1925, folio 140, case 1357.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel Académique. — Travaux de restauration. — Adjudication en neuf lots**

---

DU 24 MARS 1925

Adjudication en neuf lots pour l'exécution des travaux de restauration de l'Hôtel Académique, au profit de :

**1<sup>er</sup> Lot.** — *Terrassement ; maçonneries de béton et de briques ; pose de pierres blanches ; canalisation en grès.* — M. Hunincq Albert, entrepreneur, 17 rue de Bruxelles, à Lille moyennant la somme approximative de 119.397 fr. 59, rabais de 23 % déduit.

**2<sup>m</sup> Lot.** — *Fourniture de pierres blanches ; taille-ravalement.* — Société Anonyme des Anciens Etablissements Briard, dont le siège social est à Saint-Ouen (Seine), 21, rue de Soubise, moyennant la somme approximative de 192.427 fr. 56, rabais de 21 % déduit.

**3<sup>m</sup> Lot.** — *Pierres bleues de Soignies ; maçonneries de grès ; marbrerie.* — M. René Morel, entrepreneur, 153, rue de Solférino, à Lille, moyennant la somme approximative de 35.936 fr. 47, rabais de 17 % déduit.

**4<sup>m</sup> Lot.** — *Carrelages.* — M. Josien Fernand entrepreneur, chemin de Bargues, 138, à Lille moyennant la somme approximative de 31.561 fr. 01, rabais de 31 % déduit.

**5<sup>m</sup> Lot.** — *Plâtrerie.* — M. Duprez Victor, entrepreneur, 28, rue Manuel, à Lille, moyennant la somme approximative de 31.785 fr. 58, rabais de 21 % déduit.



**6<sup>me</sup> Lot.** — *Charpente; escaliers; parquets; menuiserie et quincaillerie.* — Société Anonyme « La Mervilloise » dont le siège social est à Merville, rue Bournoville, moyennant la somme de 174.207 fr. 47, rabais de 34 fr. 10 % déduit.

**7<sup>me</sup> Lot.** — *Couverture; plomberie, eau et gaz.* — MM. Lecour Fils et C<sup>ie</sup>, entrepreneurs, 73, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 39.516 fr. 88, rabais de 36 % déduit.

**8<sup>me</sup> Lot.** — *Serrurerie.* — M. Basseux Charles, constructeur, 83, rue Nationale, à Armentières, moyennant la somme approximative de 5.532 fr. 44, rabais de 44 % déduit.

**9<sup>me</sup> Lot.** — *Peinture et vitrerie.* — M. Demanne Henri, entrepreneur, 77, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.742 fr. 01, rabais de 39 % déduit.

Enregistré le 25 avril 1925, folio 156, case 1504.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Eglise Saint-Michel. — Remplacement de la croix de pierre du clocher. — Marché Dhélin**

---

DU 4 MARS 1925

Soumission pour le remplacement de la croix de pierre du clocher de l'église Saint-Michel, au profit de M. Louis Dhélin, entrepreneur, rue des Meuniers, 28, à Lille, moyennant la somme approximative de 19.000 francs.

Enregistré le 14 mars 1925, folio 109, case 1062.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Halles Centrales. — Eclairage électrique. — Travaux de transformation. — Marché Lobbée et C<sup>ie</sup>**

---

DU 4 MARS 1925

Soumission pour l'exécution des travaux de transformation de

l'éclairage électrique des Halles Centrales, au profit de MM. P. Lobbée et C<sup>ie</sup>, 77, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant le prix total et forfaitaire de 10.000 francs.

Enregistré le 14 mars 1925, folio 109, case 1064.

---

---

**IMMEUBLES. — Vente de terrain, rue de la Convention**

---

DU 10 MARS 1925

Vente au profit de M. Louis Delecourt, agent de police, demeurant à Lille, rue Malsence, 54, d'une parcelle de terrain de 100 mètres carrés, sise à Lille, rue de la Convention, moyennant le prix de 3.000 francs.

Enregistré le 13 mars 1925, folio 108, case 1054.

---

---

**VOIRIE. — Construction d'un égout aux abords de la porte de Béthune.  
Adjudication Lecomte et ses fils**

---

DU 17 MARS 1925

Adjudication en un seul lot pour la construction d'un égout aux abords de la porte de Béthune, entre la rue Jeanne-Hachette et la rue d'Isly, au profit de MM. Lecomte et ses fils, entrepreneurs, 175, rue de Solférino, à Lille, moyennant la somme approximative de 42.970 francs.

Enregistré le 9 avril 1925, folio 140, case 1356.

---

---

**BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE. — Fourniture de livres.  
Marchés divers**

---

DU 5 MARS 1925

Soumissions pour la fourniture de livres pendant l'année 1925, à la Bibliothèque communale, au profit de :

1<sup>o</sup> *La Librairie Générale Tallandier*, rue Faidherbe, 11-13, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

2<sup>o</sup> *M. Raoust-Leleu*, libraire, rue Neuve, 11, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 28 mars 1925, folio 126, cases 1222-1223.

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Livres classiques et fournitures classiques. — Adjudication en deux lots.**

---

DU 5 MARS 1925

Adjudication en deux lots pour la fourniture des livres classiques et des fournitures classiques nécessaires aux écoles municipales pendant l'année 1925.

**1<sup>er</sup> Lot.** — *Livres classiques et de bibliothèques*, au profit de M. Druez Arthur, libraire, à Landrecies (Nord), moyennant la somme approximative de 53.235 francs, rabais de 18 fr. 10 % déduit.

**2<sup>e</sup> Lot.** — *Fournitures classiques*, au profit de M. Gachie Jean, 12, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 90.200 francs, rabais de 18 % déduit.

Enregistré le 28 mars 1925, folio 126, case 1225.

---

**ALIMENTATION. — Abattoirs. — Locations diverses**

---

DU 18 MARS 1925

Location au profit de M. Auguste Craizet, tripiier, demeurant à Lille, rue des Stations, 97 bis, de la grande triperie n<sup>o</sup> 5, située aux Abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> février 1925, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 18 mars 1925, folio 111, case 1088.

---

---

DU 18 MARS 1925

Location au profit de M<sup>me</sup> Veuve Hauteccœur, marchande d'abats demeurant à Lille, rue du Fresnes, 3 bis, de la petite triperie n° 11 située aux Abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> février 1925, moyennant un loyer annuel de 1.800 francs.

Enregistré le 18 mars 1925, folio 111, case 1088.

---

---

DU 18 MARS 1925

Location au profit de M. Charles Becker, boyaudier, demeurant à Lille, rue Sainte-Catherine, 78, de la boyauderie n° 1, située aux Abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> février 1925, moyennant un loyer annuel de 2.700 francs.

Enregistré le 18 mars 1925, folio 111, case 1088.

---

---

DU 18 MARS 1925

Location au profit de M. Charles Becker, boyaudier, demeurant à Lille, rue Sainte-Catherine, 78, du petit grenier à fourrages n° 50, situé aux Abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> février 1925, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 18 mars 1925, folio 111, case 1088.

---

---

DU 18 MARS 1925

Location au profit de M. Georges Vanhoutte, chevillard, demeurant à Lille, rue du Béguinage, n° 1, du petit grenier à fourrages, n° 38, situé aux Abattoirs, pour trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 1925, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 18 mars 1925, folio 111, case 1088.



---

---

DU 18 MARS 1925

Location au profit de M. Achille Piquet, chevillard, demeurant à Lille, rue Saint-André, 88, du grand grenier à fourrages n° 28, situé aux Abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 18 mars 1925, folio 111, case 1088.

---

---

DU 25 MARS 1925

Location au profit de M. A. Lorette, boyaudier, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, 36, de la boyanderie n° 2, située aux Abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> avril 1925, moyennant un loyer annuel de 4.550 fr.

Enregistré le 26 mars 1925, folio 122, case 1180.

---

---

**HYGIÈNE. — Fourniture d'extrait de Javel et de chlorure de chaux.  
Marché Lambert-Rivière**

---

DU 25 MARS 1925.

Soumission pour la fourniture d'extrait de Javel et de chlorure de chaux au Service de la désinfection pendant l'année 1925, au profit de la Société commerciale Lambert-Rivière, 135bis, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, moyennant la somme approximative de 1.600 fr.

Enregistré le 4 avril 1925, folio 134, case 1299.

---

---

**HYGIÈNE. — Fournitures de formol. — Marché Anciens Etablissements Verbièse**

---

DU 25 MARS 1925

Soumission pour la fourniture de formol au Service de la désinfection pendant l'année 1925, au profit des Anciens Etablissements Verbièse,

11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 4 avril 1925, folio 134, case 1298.

---

---

**ADJUDICATIONS ET MARCHÉS. — Impression. — Budget  
et affiches administratives. — Marché Dhoossche**

---

DU 1<sup>er</sup> MARS 1925

Soumission pour l'impression des budgets et des affiches administratives pendant l'année 1925, au profit de M. Dhoossche Maximilien, imprimeur, rue d'Arras, 147, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 14 mars 1925, folio 108, case 1059.

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections. — Bureaux de vote**

---

LE PRÉFET DU NORD,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 20 mars 1914, art. 5 ;

Attendu que les collèges électoraux doivent être incessamment convoqués à l'effet de procéder : 1<sup>o</sup> au renouvellement intégral des Conseils municipaux ; 2<sup>o</sup> au renouvellement des membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement appartenant à la série sortant d'exercice en 1925.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La ville de Lille est divisée pour les élections prochaines, en 21 bureaux de vote, savoir :

NUMÉROS DES BUREAUX	LIEUX DE RÉUNION DES ÉLECTEURS
1 <sup>er</sup> Bureau	Ancien Hôtel de Ville. — Service des Finances.
2 <sup>me</sup> »	Ecole de garçons, square Dutilleul.
3 <sup>me</sup> »	Ecole de garçons, rue des Stations, 72.
4 <sup>me</sup> a »	Ecole de garçons, rue du Marché, 58.
4 <sup>me</sup> b »	Ecole Sévigné, rue du Marché, 58 bis.
5 <sup>me</sup> a »	Ecole de garçons, place Catinat.
5 <sup>me</sup> b »	Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell.
6 <sup>me</sup> a »	Ecole de garçons, rue Jules-Guesde, 73.
6 <sup>me</sup> b »	Ecole Fombelle, rue Paul-Lafargue, 91 bis.
7 <sup>me</sup> a »	Ecole de garçons, place de l'Arbonnoise, 12.
7 <sup>me</sup> b »	Ecole de filles, rue Fulton, 23.
8 <sup>me</sup> a »	Ecole de garçons, boulevard Victor-Hugo, 133.
8 <sup>me</sup> b »	Ecole Jacquart, rue de Wazemmes, 51.
8 <sup>me</sup> c »	Ecole Victor-Hugo, boulevard Victor-Hugo, 135.
9 <sup>me</sup> a »	Ecole Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy, 3.
9 <sup>me</sup> b »	Ecole Victor-Duruy, rue Victor-Duruy, 7.
10 <sup>me</sup> »	Ecole de filles, place Philippe-le-Bon, 21.
11 <sup>me</sup> »	Ecole de garçons, rue Molière.
12 <sup>me</sup> »	Nouvelle Bourse du Commerce, Salle du Conseil des Prud'hommes.
13 <sup>me</sup> a »	Ecole de garçons, rue du Long-Pot, 55.
13 <sup>me</sup> b »	Ecole Antoine-Brasseur, rue Porret, 1.
14 <sup>me</sup> »	Ecole de filles, rue de Tournai, 49 bis.
15 <sup>me</sup> a »	Ecole de garçons, rue Duplex, 26.
15 <sup>me</sup> b »	Ecole de filles, rue Vantroyen 18.
16 <sup>me</sup> »	Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers.
17 <sup>me</sup> a »	Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, 71.
17 <sup>me</sup> b »	Ecole Louis-Blanc, rue Guillaume-Werniers, 91.
18 <sup>me</sup> »	Salle du Conservatoire, place du Concert, 2.
19 <sup>me</sup> »	Halles aux Sucres, quai de la Basse-Deûle, 27 bis.
20 <sup>me</sup> »	Ecole de filles, rue Léonard-Danel, 58.
21 <sup>me</sup> »	Ecole maternelle, rue Princesse, 101.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans la commune par les soins de M. le Maire qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme :	Lille, le 17 mars 1925.
<i>Le Secrétaire Général,</i>	<i>Le Préfet du Nord,</i>
Signé : F. LEROY.	Signé : Louis HUDELO.

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Commissionnaires publics. — Tarif  
Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 980 du Code des Arrêtés municipaux fixant le tarif des commissionnaires publics, est modifié comme suit :

A l'heure :

Transport sans charrette. . . . .	3 fr.
Transport avec charrette. . . . .	4 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1925.  
*Le Maire de Lille,*  
A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation  
Avenues de Soubise et Mathias-Delobel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Le Code des Arrêtés municipaux ;



La demande présentée par M. Louis Collin, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue Mathias-Delobel et l'avenue de Soubise, pour alimenter en matériaux un chantier de construction près du bureau de l'Octroi de la porte d'Eau.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Louis Collin, entrepreneur, demeurant à Lille, rue de Condé, 84, est autorisé à emprunter, avec des camions, pour alimenter en matériaux un chantier de construction : *l'avenue Mathias-Delobel, partie comprise entre le pont de la Citadelle et le bureau de l'Octroi.*

**ARTICLE 2.** — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus-mentionnés.

**ARTICLE 3.** — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Louis Collin, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

• **ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de Soubise. — Autorisation de circulation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

La pétition présentée le 17 mars, par M. Vandeputte, demeurant 169, avenue de Dunkerque, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue de Soubise pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Vandeputte, camionneur, demeurant 169, avenue de Dunkerque, est autorisé d'emprunter avec ses camions, pour alimenter en matériaux un chantier en construction d'un immeuble appartenant à M. Pierre Nervez, l'avenue de Soubise (partie comprise entre le pont de Cantelieu et le terrain sur lequel sera érigée la construction)

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Vandeputte, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1925

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Interdiction de circulation, boulevard du Maréchal Vaillant**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que, par suite des travaux de construction d'un égout

collecteur boulevard du Maréchal Vaillant, la sécurité de la circulation sur la chaussée du dit boulevard n'est plus assurée.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules est interdite boulevard du Maréchal Vaillant, entre le boulevard Louis XIV et la rue Boitelle, et ce, jusqu'à l'achèvement des travaux du collecteur entre la partie du boulevard sus-visé.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Interdiction de circulation, rue Masséna**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des chevaux, voitures et de tous véhicules est interdite dans la rue Masséna, partie comprise entre la rue de Solférino et la place de Strasbourg, à partir du 9 mars 1925, et pendant toute la durée des travaux de pavage à exécuter dans ce tronçon de la rue Masséna.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Interdiction de circulation, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets et rue des Sept-Sauts**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules est interdite dans la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets et la rue des Sept-Sauts, partie comprise entre la rue des Arts et la rue Faidherbe, à partir du 10 mars 1925 et pendant la durée des travaux de raccordement de la rue Anatole-France.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Enseigne lumineuse, rue Anatole-France. 3. Suppression**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, et notamment les articles 634 et 910, modifiés par les arrêtés des 13 février 1924 et 23 janvier 1925 ;

Considérant que M. Marinyssen a fait installer, sans en avoir obtenu l'autorisation, une enseigne lumineuse en face des fenêtres de l'entresol de l'immeuble sis rue Anatole-France, à l'angle de la rue Léon-Trulin.



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marinyssen, demeurant rue Anatole-France, 3, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire procéder à la suppression de l'enseigne sus-visée.

ARTICLE 2. — Faute par M. Marinyssen de se conformer aux prescriptions du précédent article, dans le délai fixé, il y sera contraint par toutes les voies de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Conduite d'eau. — Enlèvement, rue Boissy-d'Anglas, 16**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lahaine, demeurant à Lille, 54, rue de Dieppe, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à supprimer les tuyaux de poterie posés sans autorisation et destinés à conduire les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis 16, rue Boissy-d'Anglas, dans le collecteur particulier du 14 de la même rue, et de remettre la voie publique dans son état primitif. Le comblement de la tranchée devra être exécuté suivant les prescriptions de l'article 944 du Code des Arrêtés municipaux.

ARTICLE 2. — Faute par M. Lahaine d'avoir exécuté le travail prescrit ci-dessus dans le délai fixé, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — Les eaux pluviales et ménagères seront conduites au fil d'eau au moyen d'une goulotte et dans les conditions fixées à l'article 884 du Code des Arrêtés municipaux.

ARTICLE 4. — Le Service des Travaux municipaux devra être prévenu 48 heures avant tout commencement des travaux, afin qu'un agent du Service des Travaux municipaux puisse s'assurer que toutes les prescriptions ci-dessus mentionnées ont été suivies.

ARTICLE 5. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

VOIRIE. — Emprise. — Echafaudage, rue Scheepers. Cattai

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la pétition en date du 23 février 1925, par laquelle M. Cattai, entrepreneur, demeurant à Marcq-en-Barœul, rue Nationale, 62, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage faisant saillie de 0 m. 45 sur la chaussée, rue Scheepers ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Les droits des tiers étant réservés.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cattai est autorisé à installer, devant l'immeuble sis à Lille, rue Scheepers, au retour du parvis Saint-Maurice,

un échafaudage dont la largeur aura, au maximum, 1 m. 80 de saillie sur l'alignement de la façade, à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) L'échafaudage sera enfermé dans un barricadage faisant une saillie maximum de 0 m. 45 sur la chaussée pavée. Ce barricadage sera éclairé, la nuit, de chaque côté, et l'écoulement des eaux ne pourra, en aucune façon, être intercepté.

b) Les travaux seront menés de manière à utiliser le barricadage le plus court laps de temps possible.

c) M. Cattai devra nous prévenir 48 heures avant la cessation de l'occupation, faute de quoi les droits courront jusqu'au jour de la déclaration.

ARTICLE 2. — Toute la surface de l'emprise occupée sera soumise à un droit de voirie, pour saillie extra-réglementaire, de 0 fr. 30 par mètre carré et par jour.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Enlèvement de gravats rue de l'Hôpital-Militaire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Convain, Veuve Houzé, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, 42, est mise en demeure d'avoir, *dans*

*le délai de quatre jours* qui suivra la notification du présent arrêté, à faire enlever les gravats et les terres encombrant le trottoir de l'immeuble lui appartenant et situé à Lille, 8, rue de l'Hôpital-Militaire.

ARTICLE 2. — Faute par M<sup>me</sup> Convain, Veuve Houzé, de s'être conformée aux prescriptions sus-mentionnées, il lui est donné connaissance qu'elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Enlèvement de gravats, 8, rue de l'Hôpital-Militaire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux.

**ARRÊTÉS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Debouvry, syndic de la faillite Lamblin, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, 106, *est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quatre jours* qui suivra la notification du présent arrêté, à faire enlever les gravats et les terres encombrant le trottoir de l'immeuble lui appartenant et situé à Lille, 8, rue de l'Hôpital-Militaire.

ARTICLE 2. — Faute par M. Debouvry, syndic de la faillite Lamblin, de s'être conformé aux prescriptions sus-mentionnées, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.



ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Dérasement de l'enceinte fortifiée. — Réclamations.  
Mise en demeure Graticola**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 avril 1884,

Vu le cahier des charges de l'adjudication du 29 avril 1924, relatif aux travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée de la ville de Lille, notamment de l'article 12 du dit cahier des charges.

Considérant que de nombreuses réclamations nous sont parvenues du fait de l'inobservation des clauses de l'article sus visé.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Graticola Marino est mis en demeure d'appliquer strictement les prescriptions de l'article 12 du cahier des charges de son adjudication afin d'assurer la sécurité publique et éviter d'endommager les immeubles voisins de son chantier de démantèlement.

ARTICLE 2. — En cas de non-observation des clauses dudit article du cahier des charges et conformément aux stipulations de son sixième alinéa, l'emploi des explosifs sera interdit.

ARTICLE 3. — Le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

THÉÂTRE. — Orchestre. — Concours

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884 ;  
Considérant que le nombre des musiciens de l'orchestre du Grand  
Théâtre est insuffisant ;  
Vu la décision de l'Administration municipale du 16 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours est ouvert pour les emplois suivants à l'orchestre du Grand Théâtre :

- 1<sup>o</sup> Trois premiers violons.
- 2<sup>o</sup> Trois seconds violons.
- 3<sup>o</sup> Un alto.
- 4<sup>o</sup> Un violoncelle.
- 5<sup>o</sup> Une contrebasse.
- 6<sup>o</sup> Une clarinette basse.

ARTICLE 2. — Ce concours aura lieu au Conservatoire le samedi 18 avril prochain, à 14 heures 30 et comprendra les épreuves suivantes :

- 1<sup>o</sup> Exécution d'un morceau au choix du candidat.
- 2<sup>o</sup> Lecture à première vue d'un morceau inédit.

Les candidats devront être Français et habiter Lille ou sa banlieue immédiate.

Ils pourront se faire accompagner par un pianiste de leur choix ; à défaut, ils seront accompagnés par celui du Théâtre.

Les candidatures devront être adressées à M. le Maire de Lille, Secrétariat général de la Mairie, avant le 15 avril 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

Docteur BARDOU, *Adjoint.*

---

**Théâtre. — Orchestre. — Concours. — Jury d'examen**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale du 16 mars 1925 relative à l'augmentation du nombre des musiciens de l'orchestre du Grand Théâtre ;

Vu l'article 27 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu au Conservatoire le samedi 18 avril, à 14 heures 30, pour dix emplois de musiciens à l'orchestre du Grand Théâtre :

MM. Ratez, Directeur du Conservatoire.

Fradv, Directeur des Théâtres municipaux.

Henry Petit, Premier chef d'orchestre.

Bouillard, Second chef d'orchestre.

Weber, membre de la Commission du Conservatoire.

Darcq, Secrétaire du Conservatoire.

Callant, Délégué de l'orchestre.

Tallon, Délégué de l'orchestre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

Docteur BARDOU, *Adjoint.*

---

**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Conseil de surveillance  
et d'administration. — Nomination Chatelet**

---

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'article 3 du règlement en date du 9 décembre 1897, de l'École des Beaux-Arts de Lille ;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 18 mars 1925 ;

Attendu que M. Capra, Inspecteur d'Académie, membre du Conseil de surveillance et d'administration de l'École des Beaux-Arts de Lille, a été appelé à d'autres fonctions à Paris ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Chatelet, Recteur de l'Académie de Lille, est nommé membre du Conseil de surveillance et d'administration de l'École des Beaux-Arts de Lille au titre de délégué du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en remplacement de M. Capra.

**ARTICLE 2.** — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Lille, le 20 mars 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours supérieur de peinture.  
Suppléance Hémary**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;



Vu la délibération de la Commission de l'École des Beaux-Arts en date du 2 février 1925 ;

Vu nos arrêtés Nos 8883 du 5 février et 8940 du 14 février 1924 ;

Considérant que M. Besson, nommé professeur de peinture à l'École des Beaux-Arts ne pourra rejoindre son poste que le 1<sup>er</sup> avril 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La suppléance du cours supérieur de peinture de l'École des Beaux-Arts sera assurée par M. Hémerly jusqu'au 31 mars 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix de la farine**

---

**LE PRÉFET DU NORD,**

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 26 mars 1925, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi sus-visée.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 174 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 26 mars 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menacant ruine  
rue Jean-Jaurès, 74. — Démolition**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport en date du 6 juin 1924. de M. Ghesquier, architecte expert de la ville ;

Vu notre arrêté n° 7657 du 16 juillet 1924 ;

Attendu que la ville de Lille fait procéder actuellement à la démolition de la portion de l'immeuble situé sur la partie à incorporer sur la voie publique, et que le pignon longeant la cour Vandenaabeele s'effrite par le haut et que des briques menacent la sécurité publique par leur chute ;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave et imminent que présente cet état de chose ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Courtez, propriétaire de l'immeuble sis 74, rue Jean-Jaurès, et demeurant à Lille, 19, rue de Lyon, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire raser les parties du pignon de son immeuble longeant la cour Vandenaabeele, menaçant la sécurité publique.

**ARTICLE 2.** — Si M. Courtez contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de 48 heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

**ARTICLE 3.** — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant 16, rue de Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la ville en cette affaire.

Au cas où M. Courtez ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la ville et le litige soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble abandonné.**

**Barricadage rue du Curé-Saint-Sauveur, 18.**

**Mise en demeure. Rousseau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

L'état de l'immeuble détruit, sis rue du Curé-Saint-Sauveur, 18, complètement abandonné, dans lequel on dépose des immondices de toutes espèces et servant la nuit de refuge aux vagabonds ;

Attendu que M. Rousseau, propriétaire dudit immeuble ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses ;

Considérant qu'il nous appartient dès lors de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Rousseau, fabricant de chicorée, demeurant à Ascq, propriétaire dudit immeuble, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours, à le faire clôturer devant et derrière par une palissade en planches jointives de 3 mètres de hauteur, solidement établie et constamment entretenue en bon état.



ARTICLE 2. — Avant de commencer lesdits travaux, le propriétaire devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre, au Bureau des pétitions à la Mairie, afin qu'un agent du Service se rende sur les lieux pour en surveiller l'exécution et donner les indications qui seraient nécessaires.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

### POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE.

#### Stationnement des taxis de louage. — Modifications

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

- Le Code des Arrêtés municipaux, articles 978 et 1013 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1<sup>er</sup> avril 1925, toutes les voitures taximètres automobiles, autorisées à stationner sur le territoire de la ville de Lille, devront appliquer le tarif de la 3<sup>e</sup> catégorie, prévu par l'article 978 du Code des Arrêtés municipaux.

Article 1013, modifié et complété comme suit :

1<sup>o</sup> . . . . .

Total 30 voitures (le reste supprimé).

2° . . . . .

Total 30 voitures (le reste supprimé).

3° . . . . .

6 voitures (le reste supprimé).

4° . . . . .

6 voitures (le reste supprimé).

12° . . . . . 13 voitures.

Paragraphe 2 (dernière phrase supprimée).

Paragraphe 3 et 4 supprimés.

Paragraphe 6. Les voitures des stationnements 5 à 26 qui retourneraient, etc. . . . .

Les anciens cochers qui désireraient transformer leur matériel hippomobile en matériel automobile pourront être autorisés à opérer cette transformation au lieu de leur stationnement actuel, sauf toutefois pour le stationnement de la Grand'Place où les cochers seuls, jusqu'à extinction, continueront à stationner.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**. POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis de louage. — Vitesse.  
Mesures de sécurité**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les conducteurs d'automobiles et notamment les

chauffeurs de taximètres circulent en ville à des vitesses excessives provoquant des accidents de plus en plus fréquents et graves ;

Que ces chauffeurs sont un danger, non seulement pour les piétons, mais aussi pour le public qui utilise ce moyen de locomotion ;

Que plusieurs accidents ont été causés par l'imprudence de chauffeurs en état d'ivresse, ou par leur absence de connaissance des rues de la ville ;

Qu'à la suite de refus de conduire, étant au stationnement, et aussi de réclamations provoquées par des majorations de tarif, des chauffeurs ont manqué d'égards envers les voyageurs et ont causé du scandale sur la voie publique ;

Qu'il importe de prendre des mesures susceptibles de porter remède à cet état de choses.

#### ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

ARTICLE 82 *bis*. — Tout chauffeur de taximètre doit être muni d'un livret de chauffeur de la ville de Lille qui lui est remis par le Commissaire central de police :

1<sup>o</sup> Sur justification de sa moralité.

3<sup>o</sup> Sur production de son permis de conduire.

3<sup>o</sup> Après avoir fait la preuve devant un délégué du Commissaire central de la connaissance suffisante des rues de la ville et de ses faubourgs.

ARTICLE 91 *bis*. — Tout chauffeur de taximètre récidiviste de l'excès de vitesse, ou en état d'ivresse, ou qui refuse de conduire étant en stationnement, ou qui majore les tarifs, ou qui manque d'égards envers les voyageurs, ou qui est une cause de scandale sur la voie publique, peut être, après avoir été invité à formuler ses observations, privé du livret de chauffeur de la ville de Lille :

1<sup>o</sup> Par M. le Commissaire central pour une durée n'excédant pas cinq jours.

2<sup>o</sup> Par le Maire pour une durée supérieure à cinq jours ou d'une manière définitive.

Cette mesure disciplinaire n'atteint que la personne du chauffeur : elle laisse subsister le permis de stationnement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Course cycliste Paris-Lille**  
**Interruption de circulation boulevard Carnot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules est interdite sur la chaussée centrale du boulevard Carnot, partie comprise entre la rue des Canonnières et la limite du territoire de Lille, vers La Madeleine, le 26 avril prochain, de 15 heures à 18 heures, pour l'arrivée de la course cycliste « Paris-Lille ».

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*



### Statistique Sanitaire du Mois de Mars 1925

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

#### I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
116	20	316	60	376	20	4	24	380	»	23	4

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . . . .						
2	Thyphus exantématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .		2				2
6	Scarlatine . . . . .		2				2
7	Coqueluche . . . . .	2					2
8	Diptérie et Croup . . . . .		2				2
9	Grippe . . . . .				2		2
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .					1	2
12	Autres maladies épidémiques . . . . .		1			3	52
13	Tuberculose des pouxons . . . . .		6	26	17	1	6
14	Tuberculose des méninges . . . . .	1	4			1	2
15	Autres tuberculoses . . . . .		1	1		13	27
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .			2			5
17	Méningite simple . . . . .	4	1				34
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .	1		1	7	25	25
19	Maladies organiques du cœur . . . . .	1	1		6	17	1
20	Bronchite aiguë . . . . .		1				6
21	Bronchite chronique . . . . .				1	5	9
22	Pneumonie . . . . .			1		8	
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	14	9	1	13	15	52
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	4					4
26	Appendicite et Typhlite . . . . .						
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .				1	1	2
28	Cirrhose du foie . . . . .				1	1	2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .				6	10	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme . . . . .					1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales) . . . . .				1		1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .						
33	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	6					6
34	Sénilité . . . . .					32	32
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .			1	3	2	6
36	Suicide . . . . .			3	4	2	9
37	Autres maladies . . . . .	3	2	8	12	14	39
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .		1	9	19	2	31
	TOTAUX . . . . .	36	33	53	105	153	380

**SERVICES MUNICIPAUX. — Échelle des classes et traitements**  
**Modifications**

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER. —** Les modifications suivantes sont apportées dans l'échelle des classes et traitements du personnel municipal :

	8 <sup>me</sup> CLASSE	7 <sup>me</sup> CLASSE	6 <sup>me</sup> CLASSE	5 <sup>me</sup> CLASSE	4 <sup>me</sup> CLASSE	3 <sup>me</sup> CLASSE	2 <sup>me</sup> CLASSE	1 <sup>re</sup> CLASSE
<b>a) FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX</b>								
<i>1<sup>o</sup> Services administratifs</i>								
Secrétaire général adjoint . . . . .					14.000	16.000	18.000	20.000
Directeurs 1 <sup>re</sup> catégorie . . . . .					14.000	15.500	17.000	18.500
Directeurs 2 <sup>me</sup> catégorie . . . . .					12.000	13.250	14.500	15.750
Chefs de bureau. Agent du contentieux . . . . .					10.000	11.000	12.000	13.000
Commis principaux. Surveillante de la dactylographie . . . . .					7.400	7.900	8.400	9.000
Commis . . . . .					5.400	5.900	6.400	6.900
Dames employées. Agent spécial surveillante gén. Lycée Fénelon.			5.400	5.800	6.200	6.600	7.000	7.500
Huissier du Maire . . . . .			5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900
Garçons de bureau et concierges. . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
<i>2<sup>o</sup> Services techniques :</i>								
Ingénieur du Service des Eaux . . . . .					14.000	15.500	17.000	18.500
Chef mécanicien . . . . .					7.400	7.900	8.400	9.000
Chef fontainier . . . . .					7.400	7.900	8.400	9.000
Fontainiers et Contrôleurs des Eaux			5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900
Chauffeurs mécaniciens . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
Inspecteur des bâtiments. Inspecteur du pavage et Inspecteur voyer . . . . .					10.000	11.000	12.000	13.000
Conducteur de travaux. Agents techniques . . . . .				8.000	8.750	9.500	10.250	11.000
Surveillant de travaux . . . . .			6.000	6.600	7.200	7.800	8.400	9.000
Métreur vérificateur . . . . .					10.000	11.000	12.000	13.000
Métreurs . . . . .				8.000	8.750	9.500	10.250	11.000
Dessinateurs . . . . .				8.000	8.750	9.500	10.250	11.000
Commis calqueurs . . . . .	5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900	8.400	9.000
Contrôleur des droits de voirie . . . . .	5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900	8.400	9.000
Chef électricien . . . . .					7.400	7.900	8.400	9.000

	8 <sup>me</sup> CLASSE	7 <sup>me</sup> CLASSE	6 <sup>me</sup> CLASSE	5 <sup>me</sup> CLASSE	4 <sup>me</sup> CLASSE	3 <sup>me</sup> CLASSE	2 <sup>me</sup> CLASSE	1 <sup>re</sup> CLASSE
Électriciens . . . . .			5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900
Aides électriciens . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
Téléphonistes . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
Horloger réparateur . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
Horloger remonteur . . . . .					5.400	5.500	5.600	5.800
Directeur des jardins . . . . .					12.000	13.250	14.500	15.750
Surveillant général des promenades et jardins . . . . .				8.000	8.750	9.500	10.250	11.000
Chef de culture . . . . .			5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900
Pontiers . . . . .					5.400	5.500	5.600	5.800
Surveillant de voirie . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
<i>3<sup>o</sup> Services financiers :</i>								
Fondé de pouvoir de la Recette municipale . . . . .					12.000	13.250	14.500	15.750
Chef collecteur . . . . .					8.000	8.500	9.000	9.500
Collecteur . . . . .	5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900	8.400	9.000
<i>4<sup>o</sup> Enseignement et Beaux-Arts :</i>								
Conservateur général des Musées . . . . .					14.000	15.500	17.000	18.500
Conservateur Musée Hist. Nat <sup>lle</sup> . . . . .				8.000	8.750	9.500	10.250	11.000
Secrétaire Palais Beaux-Arts . . . . .					7.400	7.900	8.400	9.000
Chef d'équipe . . . . .			6.000	6.600	7.200	7.800	8.400	9.000
Gardiens d'entretien . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
Préparateurs . . . . .			5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900
Garçon de salle aide-préparateur . . . . .					5.400	5.900	6.400	6.900
Directeur du Conservatoire . . . . .					12.000	13.250	14.500	15.750
Secrétaire-archiviste . . . . .					5.400	5.900	6.400	6.900
Concierge . . . . .					5.400	5.500	5.600	5.800
Directeur École Beaux-Arts . . . . .					12.000	13.250	14.500	15.750
Surveillant général Beaux-Arts . . . . .			5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900
Surveillant École Beaux-Arts . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
Sous-bibliothécaire . . . . .					10.000	11.000	12.000	13.000
Directeur de salle . . . . .					7.400	7.900	8.400	9.000
Concierge des Théâtres . . . . .					5.400	5.500	5.600	5.800
Directeur Éducation physique . . . . .					12.000	13.250	14.500	15.750
Professeur Éducation physique . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
<i>5<sup>o</sup> Hygiène et Alimentation :</i>								
Inspecteur d'hygiène . . . . .				7.500	8.000	8.500	9.000	9.500
Commis enquêteurs . . . . .	5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900	8.400	9.000
Désinfecteurs . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
Régisseur des bains . . . . .					5.400	5.900	6.400	6.900
Chauffeurs des bains . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
Baigneurs et baigneuses . . . . .					5.400	5.500	5.600	5.800
Directeur du laboratoire . . . . .					14.000	15.500	17.000	18.500
Chimistes . . . . .					7.400	7.900	8.400	9.000
Préparateurs . . . . .			5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900





	8 <sup>me</sup> CLASSE	7 <sup>me</sup> CLASSE	6 <sup>me</sup> CLASSE	5 <sup>me</sup> CLASSE	4 <sup>me</sup> CLASSE	3 <sup>me</sup> CLASSE	2 <sup>me</sup> CLASSE	1 <sup>re</sup> CLASSE
Adjudants . . . . .						8.000	8.500	9.000
Sergents et sergents-majors . . . . .						7.000	7.400	7.800
Caporaux . . . . .				6.000	6.300	6.600	6.900	7.200
Sapeurs et sapeurs de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .			5.400	5.700	6.000	6.300	6.600	6.900
e) PERSONNEL OUVRIER								
Ouvriers qualifiés . . . . .			5.400	5.600	5.800	6.000	6.200	6.500
Manceuvres . . . . .					5.400	5.500	5.600	5.800

ARTICLE 2. — Pour chaque grade, les classes et traitements sont fixés comme il est indiqué au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3. — L'article 12 du Statut des fonctionnaires municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'avancement de classe dans le grade a lieu uniformément, pour tout le personnel municipal, après trois ans de service. Toutefois, cet avancement pourra être retardé de six mois ou d'un an si le bénéficiaire n'a pas fait preuve de zèle et d'initiative dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les agents débutants seront titularisés à l'expiration de leur stage et promus à l'avant-dernière classe de leur emploi après un an de présence dans les services municipaux. Pour les bénéficiaires de cette précédente disposition, l'avancement dans les deux classes qui suivent ne pourra se faire qu'après un stage de quatre années dans lesdites classes.

ARTICLE 4. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925, une somme de quatre cents francs sera déduite, pour chaque employé, du supplément temporaire de traitement. La retenue sera faite à raison de 25 francs par mois, à partir du 30 avril prochain.

ARTICLE 5. — En application des nouveaux traitements toutes les indemnités en espèces (gratifications, primes d'habillement, pourcentages sur les recettes, etc.) allouées au personnel municipal, sont supprimées.

En ce qui concerne l'habillement, les vêtements dits de travail (blouses, sabots, casquettes, pardessus, etc.), seront à la charge des intéressés, sauf pour les agents dont la fonction exige le port de l'uniforme ; ces derniers continueront comme précédemment, à être habillés, mais subiront de ce fait, une retenue annuelle de 400 francs sur le traitement. X

ARTICLE 6. — Les avantages en nature, tels que le logement, le chauffage, l'éclairage continueront, comme précédemment, à être servis à tous les agents qui en sont les bénéficiaires.

X ARTICLE 7. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Supplément temporaire de traitement.  
Reversement par mensualités**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 83 ;

Vu la décision de l'Administration en date du 23 mars 1925 ;

Vu la délibération du 24 mars 1925 prescrivant le reversement par mensualités de 12 fr. 50 de la somme de cent francs touchée en trop par le personnel municipal pendant le premier trimestre 1925.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le supplément temporaire de traitement actuellement fixé à 259 fr. 50 par mois pour le personnel « employé » sera ramené à 247 francs pour les huit mois qui suivront la date du 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 2. — Le supplément temporaire de traitement actuellement fixé à 259 fr. 50 par mois pour le personnel « ouvrier » sera ramené à 244 fr. 50 pour la même période.

ARTICLE 3. — Le supplément temporaire de traitement servi à M. Knight, économe-régisseur, actuellement fixé à 259 fr. 50 par mois sera ramené à 232 francs pour la même période.

ARTICLE 4. — Les employés ou ouvriers qui cesseront leurs fonctions pour une cause quelconque avant l'expiration du délai de huit mois, fixé ci-dessus, subiront la retenue globale de la somme trop perçue.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Indemnités diverses. — Maintien**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir certaines indemnités représentant, les unes la rémunération d'un travail effectué, les autres des avantages en nature accessoires de la fonction.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les indemnités suivantes continueront à être servies à tous les agents ci-après désignés :

Indemnité pour service des dimanches et fêtes . . . . .	200 fr.	} MM. Tisserand, Dubus, Soudoyez et Loriol.
Indemnité d'éclairage . . . . .	80 fr.	
Indemnité pour la mise en fourrière des chiens errants . . . . .	200 fr.	} M. Laporte.
Indemnité pour surveillance Ecole d'architecture . . . . .	600 fr.	
id. . . . .	400 fr.	MM. Mesnard, Liétar et Dumoulin.
id. . . . .	200 fr.	M. Nef.
Indemnité de logement . . . . .	180 fr.	} MM. Pionnier, Bailleul, Coopman.
Indemnité pour abandon de sa part dans les saisies et amendes de l'oc- troi . . . . .	1.000 fr.	

Gratification pour fêtes annuelles allouées aux agents de la sûreté,  
aux secrétaires de police et aux gardiens de la paix.

Indemnité annuelle allouée aux bû- cherons des promenades et jar- dins . . . . .	250 fr.	} MM. Lemaire, Delannoy, Vambre, Verstraete, Deulster, Degant, La- lau, Valenbois A., De- cottignies et Collet.

Indemnité à divers sapeurs-pompiers occupés à l'entretien et à la  
réparation du matériel d'incendie.

Indemnité à divers professeurs pour surveillance des élèves à la  
cantine de l'école pratique de jeunes filles, 40 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cimetières. — Surveillants. — Echelle  
de traitement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle  
de traitements des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'échelle de traitements des surveillants de  
cimetières est modifiée comme suit :

5.400 francs ; 5.700 francs ; 6.000 francs ; 6.300 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1925.

*Le Maire de Lille :*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel. — Nouveaux traitements.  
des employés et ouvriers qualifiés**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des  
traitements des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement du personnel municipal ci-des-  
sous est fixé de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>				
Mouraux	Secrétaire général adjoint	1 <sup>re</sup>	20.000	16 mai 1924
Dhoossche	Chef de bureau	4 <sup>me</sup>	10.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
M <sup>lle</sup> Leprince	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1924
M <sup>lle</sup> Meurillon	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	16 septembre 1924
M <sup>me</sup> Casin	Surveillante des Dactylographes	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
M <sup>lle</sup> Prez	Dame employée	4 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> juillet 1922
M <sup>me</sup> David	Dame employée	4 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>lle</sup> Caby	Dame employée	4 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> janvier 1924
M <sup>me</sup> Flament	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1922
M <sup>me</sup> Devos	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1922
M <sup>lle</sup> Delaine	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>lle</sup> Polfliet	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Florent	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Pierchon	Dame employée	6 <sup>me</sup>	5.400	17 mars 1924
M <sup>lle</sup> Gombert	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1925
M <sup>lle</sup> Decroix	Dame employée	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
M <sup>lle</sup> Dujardin	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	16 sept. 1924
M. Knight	Economé	3 <sup>me</sup>	13.250	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Wuillaume	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1924
<b>1<sup>re</sup> DIRECTION</b>				
Doyennette	Directeur	2 <sup>me</sup>	17.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Libert	Chef de bureau	4 <sup>me</sup>	10.000	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Férandelle	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Payment	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Deldal	Commis principal	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Cousin	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Covin	Huissier du Maire	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Florquin	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Ronce	Concierge	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Duhayon	Chef de bureau	4 <sup>me</sup>	10.000	1 <sup>er</sup> août 1923
Sergent	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Tant	Commis	4 <sup>me</sup>	5.400	12 août 1924
Choain	Garçon de bureau	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Chassaing	Chef de bureau	3 <sup>me</sup>	11.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924.
Martin	Agent du Contentieux	3 <sup>me</sup>	11.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Thouvignon	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Tiprez	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Bocquet	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1924
M <sup>lle</sup> Garemin	Dame employée	4 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Garemin	Garçon de bureau	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Anchin	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	13.000	1 <sup>er</sup> janvier 1922

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Delelis	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Soyez	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1921
M <sup>me</sup> Dumoulin	Dame employée	4 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Picot	Chef de bureau	4 <sup>me</sup>	10.000	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Gallet	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Lerouge	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Panichelli	Commis principal	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Nys	Commis principal	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Sena	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Lorel	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Decaluwe	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Delecuellerie	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Hibon	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	16 mars 1924
Rousselle	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Palstermans	Garçon de bureau	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Desrousseaux	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	13.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Debrock	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Recquart	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Peirsegaele	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1922
Deroulez	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Dewattines	Commis principal	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Lecaillet	Commis principal	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Ryckebusch	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Desplanques	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Demuynek	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Dubreucq	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Riquet	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Claessens	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Locoche	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>lle</sup> Coussement	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>lle</sup> Prayez	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Dupret	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Marchand	Garçon de bureau	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Bouchez	Commis principal	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Tisserand	Directeur du cimetière de l'Est	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Soudoyez	Directeur du cimetière du Sud	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Wild	Commis principal	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Canonne	Surveillant de cimetière	1 <sup>re</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Durot	Surveillant de cimetière	1 <sup>re</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Delcambre	Surveillant de cimetière	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> août 1923
Serrure	Surveillant de cimetière	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> février 1924
Carette	Surveillant de cimetière	3 <sup>me</sup>	5.700	15 décembre 1924
Leclercq	Surveillant de cimetière	1 <sup>re</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> janvier 1921

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Lemesle	Surveillant de cimetièrè	1 <sup>re</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Mestdag	Surveillant de cimetièrè	3 <sup>me</sup>	5 700	1 <sup>er</sup> décembre 1924
2 <sup>me</sup> DIRECTION				
Magrez	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> mai 1923
Faucompré	Commis	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Lunus	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Houvenagel	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Lepoutre	Métreur-vérificateur	1 <sup>re</sup>	13.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Mathez	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1918
Joly	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Leducq	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>lle</sup> Uraillé	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>lle</sup> Rasseneur	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>lle</sup> Dumont	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Duflot	Inspecteur	4 <sup>me</sup>	10.000	1 <sup>er</sup> juin 1923
Dupied	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Rafy	Commis	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Rossert	Contrôleur	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Parsy	Contrôleur	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1921
Pergant	Directeur	2 <sup>me</sup>	17.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Goudin	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Leconte	Inspecteur	3 <sup>me</sup>	11.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Sterckmann	Dessinateur	1 <sup>re</sup>	11.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Bart	Surveillant	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Poujol	Surveillant	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Bernard	Surveillant	4 <sup>me</sup>	7.200	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Tonneau	Surveillant	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Dhennin	Surveillant	3 <sup>me</sup>	7.800	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Duriez	Surveillant	5 <sup>me</sup>	6.600	1 <sup>er</sup> août 1922
Delefosse F.	Surveillant	5 <sup>me</sup>	6.600	16 juillet 1924
Guyot	Horloger-remonteur	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Billouez	Horloger réparateur	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Demenge	Surveillant	6 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Lecat	Dessinateur	2 <sup>me</sup>	10.250	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Crétal	Dessinateur	5 <sup>me</sup>	8.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Delebecq	Dessinateur	5 <sup>me</sup>	8.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Doutrelong	Dessinateur	3 <sup>me</sup>	9.500	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Victoire	Commis calqueur	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Delecroix	Commis calqueur	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Leniaert	Commis calqueur	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Gaubert	Commis calqueur	8 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Vandewiele	Agent technique	5 <sup>me</sup>	8.000	1 <sup>er</sup> novembre 1922



NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Devos	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Desrumaux G.	Téléphoniste	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Desrumaux A.	Téléphoniste	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> novembre 1923
Lemay	Téléphoniste	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Lemay fils	Téléphoniste	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Dubreucq	Chef électricien	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> mai 1924
Chevalier	Electricien	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Puchaux	Electricien	5 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1924
Chaval	Electricien	5 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Lefebvre	Inspecteur	4 <sup>me</sup>	10.000	1 <sup>er</sup> mai 1923
Thoores	Dessinateur	3 <sup>me</sup>	9.500	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Vandeveldt	Agent technique	5 <sup>me</sup>	8.000	1 <sup>er</sup> avril 1924
Accou	Surveillant	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> août 1924
Didelot	Surveillant	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Lefief	Surveillant	5 <sup>me</sup>	6.600	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Parsy	Surveillant de travaux	6 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Evrard	Pontier	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Pionnier	Pontier	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Coopman	Pontier	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Bailleul	Pontier	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Courtheoux	Ingénieur	4 <sup>me</sup>	14.000	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Formesyn	Chef de bureau	3 <sup>me</sup>	11.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Alvaresse	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juin 1924
Devulder	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1922
Brousmiche	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Descouvemont	Chef fontainier	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1921
Bergue	Fontainier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1921
Goudin	Fontainier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Caignart A.	Fontainier	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Stichelbout	Fontainier	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Bentain	Fontainier	4 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Cramette	Fontainier	4 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1923
Caignart R.	Fontainier	4 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Looten	Fontainier	4 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Peskens	Fontainier	4 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Carlier	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Bart	Contrôleur des eaux	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Miquel	Contrôleur des eaux	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Gilbert	Contrôleur des eaux	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Denis	Contrôleur des eaux	3 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Louviaux	Contrôleur des eaux	3 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Delannoy	Contrôleur des eaux	4 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Penin	Contrôleur des eaux	4 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1923

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Tratements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Loosvelt	Contrôleur des eaux	5 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Bavye	Chef mécanicien	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Tirant	Chef mécanicien	4 <sup>me</sup>	7.400	16 décembre 1923
Liénart	Chauffeur mécanicien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> juillet 1921
Hugeux	Chauffeur mécanicien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Bassé	Chauffeur mécanicien	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Thyl	Chauffeur mécanicien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> juillet 1921
Gravelin	Chauffeur mécanicien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> juillet 1921
Degraeve	Chauffeur mécanicien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> avril 1924
Martin	Chauffeur mécanicien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> avril 1924
Lebrun	Chauffeur mécanicien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Ruysschaert	Chauffeur mécanicien	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> août 1923
Delestrez	Chauffeur mécanicien	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Tréhaut	Chauffeur mécanicien	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Lenain	Chauffeur mécanicien	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Carette	Concierge	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Fonteny	Chauffeur-mécanicien	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Schapman	Chauffeur-mécanicien	6 <sup>me</sup>	5.400	16 février 1924
Alhrant	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	16 décembre 1924
Bédène	Directeur des jardins	2 <sup>me</sup>	14.500	16 mai 1923
Picard	Surveillant général	1 <sup>re</sup>	11.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Luce	Chef de culture	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1921
Saint-Léger	Chef de culture	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1921
Lobert	Directeur du Service de la Pro- preté publique	4 <sup>me</sup>	14.000	1 <sup>er</sup> mars 1923
Clément	Surveillant de voirie	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Blanchard	Surveillant de voirie	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Wacquier	Surveillant de voirie	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1925
3 <sup>me</sup> DIRECTION				
Gilquin	Directeur	1 <sup>re</sup>	18.500	16 août 1924
Lucat	Chef de bureau	3 <sup>me</sup>	11.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Navau	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Bigot	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Nevelle	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Duvinage	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Gochon	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Lallemant	Commis	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mai 1924
Vandorme	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
M <sup>me</sup> Bodreau	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1922
M <sup>me</sup> Degardin	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> décembre 1922
M <sup>me</sup> Lemaire	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1922
M <sup>me</sup> Leprêtre	Dame employée	1 <sup>re</sup>	7.500	1 <sup>er</sup> janvier 1924
De Lange	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1924

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Bosier	Commis	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Chambon	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1924
Leroy	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	13.000	1 <sup>er</sup> juillet 1921
Vancoillie	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Larnaude	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Vantorre	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Vincent	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> avril 1924
M <sup>me</sup> Colmant	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Denneulin	Dame employée	4 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Desramaut	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Laurent	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Dilly	Directeur entrepôts	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Dubureq	Magasinier	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Stubbe	Chef collecteur	3 <sup>me</sup>	8.500	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Meneboo	Chef collecteur	3 <sup>me</sup>	8.500	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Morelle	Collecteur	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Delcluze	Collecteur	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Devernay	Collecteur	8 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Leblond	Collecteur	8 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Denneulin	Fondé de pouvoirs	3 <sup>me</sup>	13.250	1 <sup>er</sup> avril 1923
Bomart	Chef de bureau	4 <sup>me</sup>	10.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Decottignies	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Trochu	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Bavye	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Villette	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1923
M <sup>me</sup> Théodore	Dame employée	1 <sup>re</sup>	7.500	1 <sup>er</sup> janvier 1923
M <sup>me</sup> Planq	Dame employée	3 <sup>me</sup>	6.600	1 <sup>er</sup> janvier 1924
M <sup>me</sup> Rochard	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
4 <sup>me</sup> DIRECTION				
Descarpentries	Directeur	4 <sup>me</sup>	14.000	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Tallon A.	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	13.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Lefebvre Paul	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1922
M <sup>me</sup> Delaval	Dame employée	H. Cl.	10.000	
Dumortier	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Tallon Pierre	Commis principal	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Lefebvre Charles	Chef de bureau	3 <sup>me</sup>	11.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Cocheteux	Concierge	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Gavelle	Directeur École Beaux-Arts	2 <sup>me</sup>	14.500	16 mai 1923
Leriché	Surveillant général	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Mesnard	Surveillant	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Liétar	Surveillant	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Dumoulin	Surveillant	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1922

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Nef	Chauffeur	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Ratez	Directeur du Conservatoire	2 <sup>me</sup>	14.500	16 mai 1923
Darcq	Secrétaire archiviste	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Seneschal	Concierge	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1924
Van den Heede	Directeur Éducation physique	4 <sup>me</sup>	12.000	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Deconinck	Professeur Éducation physique	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Dhérain	Professeur Éducation physique	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Demarquoy	Professeur Éducation physique	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Alleman	Professeur Éducation physique	5 <sup>me</sup>	5.600	16 avril 1922
Lemaire	Professeur Éducation physique	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> décembre 1923
Évrard	Professeur Éducation physique	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> décembre 1923
Desquiens	Professeur Éducation physique	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> décembre 1924
Mahieu	Sous-bibliothécaire	1 <sup>re</sup>	13.000	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Sorez	Directeur de salle	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Lemille	Commis principal	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Van Bedaf	Garçon de bureau	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Lemaire	Directeur de salle	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Théodore	Conservateur général Musées	2 <sup>me</sup>	17.000	16 mai 1923
Rigaux	Secrétaire Palais Beaux-Arts	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Lehague	Chef d'équipe	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Lespagnol	Gardien d'entretien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Brackerlman	Gardien d'entretien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Delporte	Gardien d'entretien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Tibaux	Gardien d'entretien	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Descarpentries	Gardien d'entretien	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Bassecourt	Gardien d'entretien	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mai 1924
Ribeaucoup	Gardien d'entretien	6 <sup>me</sup>	5.400	16 octobre 1924
Locheron	Gardien d'entretien	6 <sup>me</sup>	5.400	16 octobre 1924
Lys	Gardien d'entretien	6 <sup>me</sup>	5.400	16 octobre 1924
Duthilleul	Gardien d'entretien	6 <sup>me</sup>	5.400	16 octobre 1924
Moitié	Conservateur au Musée d'His- toire Naturelle	1 <sup>re</sup>	11.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Fauquenoit	Préparateur	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Cazé	Garçon de salle	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Guenez	Gardien d'entretien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Lefebvre E.	Gardien d'entretien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Lefebvre H.	Gardien d'entretien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Vasseur	Chef électricien	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Hennache	Concierge	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Vanseveren	Concierge	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Demayer	Gardien d'entretien	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Hérengt	Chauffeur	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> avril 1924



NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes   Traitements		Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
5 <sup>me</sup> DIRECTION				
Dumont	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	12.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Camu	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> août 1923
Mahieu	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Lore	Commis principal	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Amand	Inspecteur	1 <sup>re</sup>	9.500	1 <sup>er</sup> janvier 1919
Tiers	Inspecteur	4 <sup>me</sup>	8.000	16 juillet 1923
Claie	Inspecteur	5 <sup>me</sup>	7.500	1 <sup>er</sup> avril 1924
Cardon	Inspecteur	5 <sup>me</sup>	7.500	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Duriez	Inspecteur	4 <sup>me</sup>	8.000	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Fauverghe	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Durot	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Gattoen	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Delbar	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Cocq	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Petit	Chef de bureau	4 <sup>me</sup>	10.000	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Cocheteux	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Desprez	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Deleau	Commis principal	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> avril 1924
Lucidarme	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Darras	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Delonque	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	13.000	1 <sup>er</sup> janvier 1919
Brisy	Commis principal	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Nevelle	Commis principal	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Vanhame	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
M <sup>me</sup> Labaye	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Flamencourt	Commis enquêteur	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1923
Labbe	Commis enquêteur	5 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> avril 1923
Dorchies	Directeur du Laboratoire	4 <sup>me</sup>	14.000	1 <sup>er</sup> mai 1923
Dufflot	Chimiste	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Lecoche	Chef peseur	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1923
Richard	Peseur	6 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Moison	Régisseur des bains	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Koch	Chauffeur	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Desmazières	Baigneur	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Moutier	Régisseur	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Bayourte	Chauffeur	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Decarout (décédé le 31 janvier 1925)	Baigneur	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juillet 1922
M <sup>me</sup> Limoisin	Baigneuse	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juillet 1922
M <sup>me</sup> Bernière	Baigneuse	3 <sup>me</sup>	5.400	16 décembre 1924
Olivier	Désinfecteur	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Billiaert	Désinfecteur	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1921

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Depoorter	Désinfecteur	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Nys	Désinfecteur	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1920
Hanot	Désinfecteur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Devigne	Directeur des marchés	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Meersseman	Concierge	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> septembre 1923
Bossut]	Directeur Abattoir	2 <sup>me</sup>	17.000	16 mai 1923
Boutoille	Directeur adjoint Abattoir	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1921
Delcourt	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Bouteleux	Vérificateur chef	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Hubert	Vérificateur	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Blas	Vérificateur	3 <sup>me</sup>	5.900	16 octobre 1923
Fruchart	Vérificateur	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Lefebvre	Vérificateur	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Bocket	Vérificateur	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Negler	Vérificateur	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1923
Laporte	Concierge	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mars 1923
<b>OUVRIERS QUALIFIÉS</b>				
Baillet L.	Dragueur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Bailleux H.	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Bart Jules	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Blondeau Jules	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1922
Bouvin Louis	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Boulangier Narcisse	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Brasdefer Fernand	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Briquet V.	Jardinier	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Broutin Charles	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> septembre 1923
Burggraeve Joseph	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Butin	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Caby Lucien	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Caby Robert	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Callens Paul	Forgeron	4 <sup>me</sup>	5.800	16 septembre 1923
Cambron Victor	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Carlier Alexandre	Paveur	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Carlier Charles	Paveur	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> mars 1923
Carlier Désiré	Paveur	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> avril 1922
Catel Henri	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Chatelet A.	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> décembre 1924
Chatelet Gustave	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1922
Collet Louis	Bûcheron	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Cordonnier Léon	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Cousin Léon	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Dancoisne Jules	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1923.

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Decottignies	Bûcheron	4 <sup>me</sup>	5.800	16 février 1923
Degant Pierre	Bûcheron	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Delagey Robert	Gazier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Delannoy Georges	Bûcheron	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Delcambre Désiré	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Delebecque Henri	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Delecourt Charles	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1923
Delefosse Charles	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Delefosse Louis	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Delporte J.-Bte	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Derain Jules	Paveur	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Desbonnet Louis	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Deschemacker Henri	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Doolaeghe F.	Fossoyeur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Dubus Désiré	Fossoyeur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Dujardin Marcel	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> août 1922
Dumont Charles	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1923
Dumont Emile	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Dupont Narcisse	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mars 1924
Dupret Alfred	Jardinier	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Duprez César	Fossoyeur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Duprez Emile	Jardinier	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Duthilleul Jules	Jardinier	3 <sup>me</sup>	6.000	16 mai 1923
Duthoit Augustin	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> décembre 1924
Féron Julien	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Halluin F.	Fossoyeur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Hotier Edmond	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Huys Liévin	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1922
Hugeux Gustave	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Jax J.	Fossoyeur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Jérôme Marcel	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> septembre 1923
Lalau Maurice	Bûcheron	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> novembre 1923
Lecuppre Alphonse	Paveur	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> mars 1923
Lecuppre Théophile	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> septembre 1923
Lecuppre Charles	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Lefebvre Marcel	Paveur	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> avril 1922
Legrand Léon	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Lemaire H.	Bûcheron	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> avril 1922
Leplus Auguste	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1922
Leveugle Henri	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Lièvre Alcide	Jardinier	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Logier Julien	Bûcheron	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Loridant Auguste	Jardinier	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> janvier 1923



NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Loriol Ulysse	Fossoyeur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Madelgaire François	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Maillard Jules	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Maillot Emile	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Marez Alphonse	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Mathon François	Fossoyeur	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Olivier Louis	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> décembre 1923
Planque Jean	Fossoyeur	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Rossel Henri	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Roge Jean	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> août 1923
Roge Jean-Baptiste	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Ruttens François	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 septembre 1924
Sénéchal Auguste	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Sénéchal Henri	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Scrève Louis (fils)	Jardinier	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> décembre 1924
Taillez Marcel	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1923
Thomas Henri	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Tille Jules	Menuisier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mai 1924
Tonnel Julien	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1922
Turkery Auguste	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1924
Valembois Auguste	Bûcheron	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Vanderschaeghe	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1922
Vangermée Arthur	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1923
Vangermée Raymond	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 décembre 1924
Vasseur Gaston	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> décembre 1923
Vambre Albert	Bûcheron	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mars 1922
Verhaeghe Georges	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Verhaeghe Maurice	Jardinier	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> mai 1923
Verstraete Jules	Bûcheron	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1923
Wambre Arsène	Jardinier	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Dhenin Victor	Bûcheron	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Lefief Gustave	Paveur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mars 1924
Delzenne Gabriel	Paveur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juin 1924
Debout Georges	Paveur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Thévelin Léon	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 décembre 1924
Burggraeve Alfred	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Leclercq Kléber	Fossoyeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juin 1924
Leveugle Edmond	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Viviande Paul	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Dhulster Pierre	Bûcheron	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Cantois Henri	Jardinier	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Delemotte Paul	Jardinier	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1923



NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Dambrin Narcisse	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> août 1922
Pierre Charles	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Thieffry Désiré	Paveur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> février 1924
Bocquillon	Paveur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Blancquart	Paveur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> novembre 1924
MANŒUVRES				
Baillet Augutin	Egouts	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> avril 1924
Brunet Charles	Abattoirs	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Buisine Georges	Pavage	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> décembre 1921
Caron Désiré	Pavage	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Cattiau Arthur	Abattoirs	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Debled Georges	Pavage	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> juin 1922
Delannoy Henri	Pavage	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> septembre 1922
Delefosse Jean-Bapt.	Pavage	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1922
Delestrez Auguste	Pavage	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> février 1922
Delvallée Louis	Eaux	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> août 1922
Denneullin Albert	Pavage	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> avril 1923
Denys Jean-Baptiste	Pavage	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Dubus Victor	Cimetières	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Dupriez Henri	Abattoirs	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Fernandez Victor	Abattoirs	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Lemaire Augustin	Pavage	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Lépine Gaston	Pavage	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Montegnies Maurice	Abattoirs	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> décembre 1924
Noé Alexandre	Abattoirs	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Parmentier Désiré	Abattoirs	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> juin 1922
Roussel Edouard	Abattoirs	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Terrin François	Cimetières	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Trinel Henri	Pavage	3 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> décembre 1924
Watteau Charles	Abattoirs	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Delannoy Léopold	Abattoirs	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> décembre 1924
Batteau Louis	Pavage	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Broquart Jules	Pavage	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Delannoy Henri	Abattoirs	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Dernoncourt Louis	Ouvrier de section	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Leleu Henri	Ouvrier de section	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Leschevin François	Ouvrier de section	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Morillon Alphonse	Ouvrier de section	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> septembre 1922
Plumecocq Arthur	Ouvrier de section	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Rogé Louis	Ouvrier de section	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Tonnelier Victor	Ouvrier de section	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> août 1923
Vital Edmond	Ouvrier de section	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> octobre 1922

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe
		Nouveaux		
Delerue	Jardins	2 <sup>me</sup>	5.600	16 mars 1923
Dennin Louis	Jardins	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Desbuquoy Désiré	Jardins	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Duforez Pierre	Jardins	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Grimonpont Gustave	Jardins	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919
Mazingue Hubert	Laboratoire	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> août 1922
Michaux Adrien	Hygiène	3 <sup>me</sup>	5.500	16 juillet 1922
Oguet Paul	Jardins	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1923
Waytens Alfred	Hygiène	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> octobre 1919

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Secrétaire général. — Traitement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Maurice Planque, Secrétaire général de la Mairie, est porté à 30.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Dactylographie. — Nominations.**

**Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 22 février 1925 pour l'emploi de dame dactylographe ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>lle</sup> Jeanne Boulet, née à Lille, le 21 juin 1903, est nommée dame employée stagiaire de sixième classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 16 mars 1925.

**ARTICLE 2.** — M<sup>lle</sup> Boulet est affectée au Secrétariat général, service de la dactylographie.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 22 février 1925 pour l'emploi de dame dactylographe ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Alice Jeanne, née à Lille, le 18 juillet 1903, est nommée dame employée stagiaire de sixième classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 16 mars 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Jeanne est affectée au Secrétariat général, service de la dactylographie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 22 février 1925 pour l'emploi de dame dactylographe ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Marthe Mabesoone, née à Lille, le 20 février 1904, est nommée dame employée stagiaire de sixième classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 23 mars 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Mabesoone est affectée au Secrétariat général de la mairie, bureau de la dactylographie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Pierchon est nommée à la cinquième classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 16 mars 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 22 février 1925 pour l'emploi de dame dactylographe ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Yvonne Polaert, née à Lille, le 31 octobre 1902, est nommée dame employée stagiaire de sixième classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 16 mars 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Polaert est affectée au Secrétariat général, service de la dactylographie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Économe-Régisseur.**

**Nomination Knight**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Knight Léon, né le 23 mai 1872, à Lille, est nommé économe-régisseur de l'Hôtel de Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, nommant M. Knight, économe-comptable de l'Hôtel de Ville ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Knight a assuré les fonctions d'économe-régisseur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1923, date du départ de M. Marlin.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Knight Léon est nommé à la troisième classe de son grade, soit au traitement annuel de 13.250 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Knight sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse dès que la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1923 aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

1<sup>re</sup> DIRECTION ET DIVERS. — Nominations. — Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des fonctionnaires ci-après désignés est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 :

NOMS	Emploi	Classe	Traitement	Date de départ d'ancienneté dans la classe
Salomé. . . . .	Commis	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mars 1924
Hégo. . . . .	—	—	5.400	1 <sup>er</sup> mars 1924
Bosier . . . . .	—	—	5.400	16 mars 1924

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle des traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des fonctionnaires ci-après désignés est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOIS	CLASSES	Traitements nouveaux	Date de départ d'ancienneté dans la classe
Salomé. . . . .	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1925
Hégo . . . . .	id.	id.	5.900	id.
Bosier . . . . .	id.	id.	5.900	16 mars 1925
Sergeant. . . . .	Commis stagiaire	4 <sup>me</sup>	5.400	16 janvier 1925
Verheysonne . . . . .	id.	id.	5.400	id.
Dransart. . . . .	id.	id.	5.400	16 février 1925
Mercier . . . . .	id.	id.	5.400	id.
Dal . . . . .	id.	id.	5.400	1 <sup>er</sup> février 1925
Devernay . . . . .	id.	id.	5.400	1 <sup>er</sup> mars 1925
Lallau. . . . .	id.	id.	5.400	id.
Hoogstoel . . . . .	Commis	id.	5.400	id.
Delobel . . . . .	Ouvrier qualifié	6 <sup>me</sup>	5.400	id.
Chambon. . . . .	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1924
Vasseux . . . . .	Commis stagiaire	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> février 1925



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**PREMIÈRE DIRECTION. — 3<sup>me</sup> Bureau. — Nomination Martin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 8 novembre 1924 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Martin Fernand est affecté définitivement en qualité d'agent du Contentieux, au 3<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**PREMIÈRE DIRECTION. — 5<sup>me</sup> Bureau. — Nomination Hibon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925 pour l'emploi de commis.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hibon Léon, né à Cléty (P.-de-G.), le 28 février 1898, préposé d'octroi, est nommé commis de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 16 mars 1923, date de la nomination de M. Hibon en qualité de préposé d'octroi.

ARTICLE 3. — M. Hibon Léon est affecté provisoirement au 5<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**PREMIÈRE DIRECTION. — 5<sup>me</sup> Bureau. — Nomination Lallau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925 pour l'emploi de commis.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lallau Raymond, né à Lille, le 20 mars 1903, est nommé commis stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. Lallau est affecté provisoirement au 5<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**GARÇON DE BUREAU. — Nomination Palstermans**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Palstermans, garçon de bureau stagiaire de 6<sup>me</sup> classe, est nommé, à titre définitif, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM. *Adjoint.*

---

---

**CIMETIÈRES. — Surveillant. — Nomination Dobbels**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Dobbels, surveillant de cimetière, est fixé à 5.700 francs (3<sup>me</sup> classe), à compter du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Fauvet

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur, du 1<sup>er</sup> août 1919 ;

Vu notre arrêté du 4 janvier 1923 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 20 février 1925, nommant M. Oscar Fauvet, ingénieur des Travaux publics de l'Etat de 4<sup>me</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1924, par application de l'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1923, et stipulant que le rappel de traitement remontera au jour de la nomination.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 1924, M. Fauvet Oscar recevra le traitement respectif correspondant à la classe à laquelle il a été promu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Nominations. — Promotions. — Mutations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Notre arrêté en date du 11 mars fixant le traitement du personnel municipal est modifié comme suit :

. . . . .

M. Courtheoux, ingénieur des eaux, troisième classe, de 15.500 francs, du 1<sup>er</sup> septembre 1924.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 article 88 ;

Nos arrêtés en date des 11 et 13 mars, modifiant les traitements et le classement du personnel.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Formesyn, chef de bureau, est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1924.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du nouveau traitement de certains fonctionnaires, de tenir compte de la situation qui leur était faite antérieurement ;

Que, notamment, le traitement du brigadier contrôleur des droits de place se complétait par des pourcentages sur les recettes effectuées, pourcentages supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Ghesquière, brigadier contrôleur des droits de place, est fixé à 9.500 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du nouveau traitement de certains fonctionnaires, de tenir compte de la situation qui leur était faite antérieurement ;

Que, notamment, le traitement des contrôleurs des droits de voirie se complétait par des pourcentages sur les recettes effectuées, pourcentages supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Loez, contrôleur des droits de voirie, est fixé à 7.400 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 1922.

ARTICLE 3. — Exceptionnellement, l'avancement de ce fonctionnaire aura lieu tous les huit ans pour les quatrième, troisième et deuxième classes, et deviendra quinquennal pour l'obtention de la première classe.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mercier Jean, commis stagiaire détaché au 5<sup>me</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est affecté définitivement au 2<sup>me</sup> Bureau de la 2<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925, portant modifications à l'échelle des traitements des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M<sup>me</sup> Verhaeghe, gardienne des chèvres, est porté à 3.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Droits de place. — Collecteurs**  
**Traitements**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du nouveau traitement de certains fonctionnaires, de tenir compte de la situation qui leur était faite antérieurement ;

Que, notamment, le traitement des collecteurs de droits de place se complétait par des pourcentages sur les recettes effectuées, pourcentages supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M. Cappe René, collecteur des droits de place, est fixé à 6.400 fr. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.



ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> août 1924.

ARTICLE 3. — Exceptionnellement, l'avancement de ce fonctionnaire sera quinquennal pour les 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classes, et il redeviendra triennal pour les classes suivantes.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1925.

*Le Maire de Lille.*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du nouveau traitement de certains fonctionnaires, de tenir compte de la situation qui leur était faite antérieurement ;

Que notamment, le traitement des collecteurs de droits de place se complétait par des pourcentages sur les recettes effectuées, pourcentages supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Dubois, collecteur des droits de place, est fixé à 6.900 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> avril 1923.

ARTICLE 3. — Exceptionnellement, l'avancement de ce fonctionnaire sera quinquennal pour les 5<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> classes, et il redeviendra triennal pour les classes suivantes.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*  
A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du nouveau traitement de certains fonctionnaires, de tenir compte de la situation qui leur était faite antérieurement ;

Que, notamment, le traitement des collecteurs de droits de place se complétait par des pourcentages sur les recettes effectuées, pourcentages supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Jardez, collecteur des droits de place, est fixé à 6.900 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1923.

ARTICLE 3. — Exceptionnellement, l'avancement de ce fonctionnaire sera quinquennal pour les 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, et il redeviendra triennal pour les classes suivantes.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*  
A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du nouveau traitement de certains fonctionnaires, de tenir compte de la situation qui leur était faite antérieurement ;

Que notamment, le traitement des collecteurs de droits de place se complétait par des pourcentages sur les recettes effectuées, pourcentages supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M. Lemaire, collecteur des droits de place, est fixé à 6.900 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> avril 1924.

**ARTICLE 3.** — Exceptionnellement, l'avancement de ce fonctionnaire sera quinquennal pour les 5<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> classes, et il redeviendra triennal pour les classes suivantes.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du nouveau traitement de certains fonctionnaires, de tenir compte de la situation qui leur était faite antérieurement ;

Que notamment, le traitement des collecteurs des droits de place se complétait par des pourcentages sur les recettes effectuées, pourcentages supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M. Vitse, collecteur des droits de place, est fixé à 6.400 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> février 1923 ;

**ARTICLE 3.** — Exceptionnellement, l'avancement de ce fonctionnaire sera quinquennal pour les 6<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> classes de son grade, et il redeviendra triennal pour les classes suivantes ;

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**RECETTE MUNICIPALE. — Chef de bureau caissier**

**Nomination Bomart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal.



**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Bomart Paul, sous-chef de bureau, est nommé chef de bureau chargé des fonctions de caissier à la Recette municipale, au traitement annuel de 10.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**ENTREPOTS. — CONCIERGE. — Traitement. — Fixation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'échelle de traitements du concierge des Entrepôts est fixée comme suit :

2.400 fr. ; 2.500 fr. ; 2.600 fr. ; 2.700 fr. ; 2.800 francs.

**ARTICLE 2.** — En conséquence, le traitement de M. Impe, concierge auxdits Entrepôts, est porté à 2.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1<sup>er</sup> mai 1923.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

QUATRIÈME DIRECTION. — Nominations. — Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de  
traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Minque, Chef magasinier de 2<sup>me</sup> classe, est porté à 8.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle  
de traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Plaete, magasinier de la Caisse des Écoles, est porté à 5.500 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. Darras, magasinier de la Caisse des Écoles, est nommé à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, soit au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG *Adjoint.*

---

**LYCÉE FÉNELON. — Surveillante générale de l'Internat.**

**Fixation de traitement. — Promotion Berbeyer**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assimiler le traitement de la surveillante générale du Lycée Fénelon à celui de l'agent spécial de l'Internat.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de la surveillante générale de l'internat du Lycée Fénelon est fixé comme suit :

5.400 fr. ; 5.800 fr. ; 6.200 fr. ; 6.600 fr. ; 7.000 fr. ; 7.500 francs.

ARTICLE 2. — En conséquence, le traitement de M<sup>lle</sup> Berbeyer est porté à 5.800 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925. Le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1<sup>er</sup> novembre 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**LYCÉE FÉNELON. — Agent spécial de l'Internat. — Promotion  
Six-Cazier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>me</sup> Six-Cazier, agent spécial de l'Internat annexé au Lycée Fénelon, est nommée à la 5<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1924.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*  
A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**CONSERVATOIRE. — Directeur. — Indemnités de logement  
et d'éclairage. — Suppression**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements des fonctionnaires municipaux.



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les indemnités de logement (1.200 fr.) et d'éclairage (80 fr.) allouées à M. Ratez, Directeur du Conservatoire, sont et demeurent supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hotel de Ville, le 21 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG. *Adjoint.*

---

**CONSERVATOIRE. — Directeur. — Promotion Ratez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements du personnel municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du traitement de certains fonctionnaires, de tenir compte de la situation qui leur était faite antérieurement ;

Que notamment le traitement de M. Ratez, Directeur du Conservatoire National de musique de Lille, se complétait par l'attribution d'indemnités de logement et d'éclairage, indemnités supprimées par arrêté de ce jour.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ratez est promu à la première classe de son grade au traitement annuel de 15.750 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**CONSERVATOIRE. — Surveillants. — Echelle de traitements**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'échelle de traitements du surveillant du Conservatoire est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 :  
3.200 fr. ; 3.400 fr. ; 3.600 fr. ; 3.800 fr. ; 4.000 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

**A. RAGHEBOOM, Adjoint.**

---

---

**CONSERVATOIRE. — Traitement Duguiot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour fixant la nouvelle échelle de traitements du surveillant du Conservatoire.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Duguiot, surveillant du Conservatoire, est nommé à la 4<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 3.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Directeur. — Indemnité de logement.  
Suppression**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité de logement de 1.200 francs allouée à M. Gavelle, Directeur de l'École des Beaux-Arts, est et demeure supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Directeur. — Promotion Gavelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du traitement de certains fonctionnaires, de tenir compte de la situation qui leur était faite antérieurement ;

Que notamment le traitement de M. Gavelle, Directeur de l'École des Beaux-Arts, se complétait par l'attribution d'une indemnité de logement, indemnité supprimée par arrêté de ce jour.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gavelle est promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade, au traitement annuel de 15.750 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

MUSÉES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Surveillants  
Échelle des traitements

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle de traitements des gardiens du Palais des Beaux-Arts est fixée comme suit :

6 <sup>me</sup> classe	5 <sup>me</sup> classe	4 <sup>me</sup> classe	3 <sup>me</sup> classe	2 <sup>me</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe
4.200 fr.	4.300 fr.	4.400 fr.	4.500 fr.	4.600 fr.	4.700 fr.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint*

---

---

MUSÉES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Surveillants.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour fixant la nouvelle échelle de traitements des gardiens des Musées du Palais des Beaux-Arts.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des gardiens ci-après désignés sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 :

NOMS	Traitement	Classe	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Péronne	4.600	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Leveau	4.400	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Gourdin	4.400	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Degelcke	4.400	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 1924

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1925.

*Le Maire de Lille.*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint*.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M. Verdière, gardien d'entretien aux Musées du Palais des Beaux-Arts, est fixé à 5.400 fr. (6<sup>me</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> février 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE. — Surveillants.**

**Échelle de traitements.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'échelle de traitement des surveillants du Musée d'Histoire naturelle est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

2.200 fr. ; 2.400 fr. ; 2.600. fr. ; 2.800 fr. ; 3.000 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE. — Surveillant. — Delbecque.**  
**Promotion**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour fixant la nouvelle échelle de traitements du surveillant du Musée d'Histoire naturelle.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M. Delbecque, surveillant de 1<sup>re</sup> classe au Musée d'Histoire naturelle, est fixé à 3.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1921.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE. — Gardienne du vestiaire. Cazé.**  
**Promotion**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de la gardienne du vestiaire du Musée d'Histoire naturelle est fixé à 1.800 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — En conséquence, le traitement de M<sup>me</sup> Cazé est porté à 1.800 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**MUSÉE DE GÉOLOGIE. — Surveillants. — Traitements**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Capon, surveillant au Musée de Géologie, est porté à 2.600 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Deslyper, surveillant au



musée de Géologie, est porté à 1.400 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Nominations. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Djeporte, concierge à l'Éccl<sup>e</sup> Baggio, est porté à 2.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle des traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lampin, concierge à l'Éccl<sup>e</sup> pratique de

jeunes filles, est nommé à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi au traitement annuel de 5.600 fr. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M<sup>me</sup> Delaire, concierge à l'école Jean-Macé, est porté à 5.800 francs (1<sup>re</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Choteau, concierge à l'éccle Franklin, est nommé à la 4<sup>me</sup> classe de son grade, au traitement annuel de 5.600 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Docteur Ducamp**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. le Docteur Ducamp, Chef de la 5<sup>me</sup> Direction, est porté à 24.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Inspecteurs des viandes foraines.**

**Traitement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
La décision de l'Administration municipale en date du 11 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement annuel des vétérinaires inspecteurs des viandes foraines est fixé à 5.000 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Fichelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté de ce jour, fixant le nouveau traitement des vétérinaires inspecteurs des viandes foraines.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M. Fichelle, vétérinaire-inspecteur des viandes foraines, est fixé à 5.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Nomination Devernay**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925 pour l'emploi de commis.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Devernay Rodolphe, né à Lille, le 4 avril 1902, est nommé commis stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. Devernay est affecté au 2<sup>me</sup> Bureau de la 5<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion M<sup>me</sup> Descamps**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M<sup>me</sup> Descamps, gardienne-chef de la Crèche municipale, est porté à 2.600 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**OCTROI. — Personnel. — Nouveaux traitements**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925 ;

Notre arrêté en date du 11 mars fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le traitement des fonctionnaires de l'octroi ci-après désignés est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 :

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
M. Delerue	Contrôleur	1 <sup>re</sup>	13.000	du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 février. à partir du 1 <sup>er</sup> mars 1925
M. Delruelle	id.	2 <sup>me</sup>	12.000	
		1 <sup>re</sup>	13.000	
M. Crespel	id.	3 <sup>me</sup>	11.000	
M. Ottelard	id.	4 <sup>me</sup>	10.000	
M. Duribreux	Chef de brigade	2 <sup>me</sup>	8.900	
M <sup>lle</sup> Lamare	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	
M. Mestdagh	Garde-magasin	1 <sup>re</sup>	7.900	

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Duthoit	Receveur central	3 <sup>me</sup>	11.000	du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier
Poissonnier	Commis-Comptable	1 <sup>re</sup>	9.500	à partir 1 <sup>er</sup> février
	Receveur central	4 <sup>me</sup>	10.000	
Verdier	Commis assimilé au Recev. de	1 <sup>re</sup>	9.000	du 1 <sup>er</sup> au 28 fév. 1925
Dua	Comptable au Minck	2 <sup>me</sup>	7.400	
		et de		
		1 <sup>re</sup>	7.900	à part. du 1 <sup>er</sup> mars 1925
Creusot	Receveur	1 <sup>re</sup>	9.000	
Doutrelong	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	du 1 <sup>er</sup> au 31 janv. 1925 à partir du 1 <sup>er</sup> février
Courbot	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
Brunin	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
Delelis	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
Navez P.	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
Bourrez	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
Monnoye	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
Vermesse	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
Giraud	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
	Commis-Comptable	1 <sup>re</sup>	9.500	
Pringuet	Receveur	1 <sup>re</sup>	9.000	
Smet	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
Deneufeglise	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
Depretter	id.	1 <sup>re</sup>	9.000	
Carré	id.	2 <sup>me</sup>	8.400	
Levernay E.	id.	2 <sup>me</sup>	8.400	
Martinache	id.	2 <sup>me</sup>	8.400	
Divay	id.	2 <sup>me</sup>	8.400	
Copin	id.	2 <sup>me</sup>	8.400	
Lepers	id.	2 <sup>me</sup>	8.400	
Ochin	id.	2 <sup>me</sup>	8.400	
Félix	id.	2 <sup>me</sup>	8.400	
Mullier	id.	3 <sup>me</sup>	7.900	
Parent	id.	3 <sup>me</sup>	7.900	
Serrure Ch.	id.	3 <sup>me</sup>	7.900	
Provoost A.	id.	3 <sup>me</sup>	7.900	
Lavieville	id.	3 <sup>me</sup>	7.900	
Bie	id.	3 <sup>me</sup>	7.900	
Ducatillon	Vérificateur	1 <sup>re</sup>	7.900	
Serrure F.	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Coquelle	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Thieffry	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Wiscart	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Ronse	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Debailleul	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Delmarquette	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Faguet	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Plancq	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Willay	id.	1 <sup>re</sup>	7.500	

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Degobert	Vérificateur	1 <sup>re</sup>	7.900	
François	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Bunnens	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Mansuet	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	
Delecueillerie	Préposé spécial		7.400	
Vermeulen	id.		7.400	
Espèce	id.		7.400	
Deroch	id.		7.400	
Desreux	id.		7.400	
Bressinck	id.		7.400	
Desmoutiez	id.		7.400	
Guilbert	id.		7.400	
Levrague	id.		7.400	
Noterman	id.		7.400	
	Receveur de	3 <sup>me</sup>	7.900	du 1 <sup>er</sup> au 31 janv. 1925
Jennes	Préposé spécial		7.400	à partir du 1 <sup>er</sup> fév. 1925
Mabesoone	id.		7.400	
Provoost H.	id.		7.400	
Warembourg	id.		7.400	
Demory	id.		7.400	
Sauvage	id.		7.400	
Deflandre	id.		7.400	
Marquant	id.		7.400	
Denève	id.		7.400	
Bleuze	id.		7.400	
Carlier Raoul	id.		7.400	
Grière	id.		7.400	
Stricanne	id.		7.400	
Pornot	id.		7.400	
Declerck	id.		7.400	
Massot	id.		7.400	
Vandervaincq	id.		7.400	
Duriez	id.		7.400	
Duwer	id.		7.400	
Allard	id.		7.400	
Berson	Préposé	1 <sup>re</sup>	6.900	
Veys	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Guenez	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Debacker G.	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Fayen	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Thiboult	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Carlier A.	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Leroy	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Navez J.	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Marescaux	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
David	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	



NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Accart	Préposé	1 <sup>re</sup>	6.900	du 1 <sup>er</sup> au 31 janv. 1925 à partir du 1 <sup>er</sup> fév. 1925
Heu	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Savels E.	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Leboucq	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Levesque	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Peltier	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Liets	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Grave	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Foutry	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Gouy	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Havret	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Rigaut	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Legrand	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Waroquier	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Broutin	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Buisset	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Hayaume	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Lecomte	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Dhorne	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Catillon	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Tiédrez	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Brasselet	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Vangheluwe A.	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Derlyn	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Demaille	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Briot	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Coussement	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Van Assche	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Stubbe	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Devallez	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Maillard	id.	1 <sup>re</sup>	6.300	
Dubois	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Blaise	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Fourcroy	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Spetebroot	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Vasseur	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
			7.400	du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier à partir du 1 <sup>er</sup> fév. 1925
Dupont L.	Préposé spécial	1 <sup>re</sup>	6.900	
Mormentyn	Préposé	1 <sup>re</sup>	6.900	
Dupont J.	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Bulart	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Lamoot	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Montaigne	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Caron	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Fauve	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	
Jacquemont	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ d'ancienneté dans la classe
Bosmans	Préposé	3 <sup>me</sup>	5.900	
Puchaux	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Delemarle	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Leroux	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Bailleul M.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Vangheluwe Y.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Savels J.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Leuridan	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Van Acker	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Baillet G.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Crépin	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Dezitter	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Honoré	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Decoopman	id.	3 <sup>me</sup>	5.090	
Spetebroot M.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Bizart	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Marlier	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Morant	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Nanquet	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Dellys	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Cluytens	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Chavatte	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Wanne	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Boulonnois	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Perignon	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Cousin	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Delacroix	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Courtecuisse	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Ghillebaert	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Bailleul A.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	
Dupareq	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1923
Menet	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Deflandre G.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	5 mars 1924
Bonnet	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	8 mars 1924
Debacker	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	16 avril 1924
Verbeet	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1924
Dyseryn	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1924
Dumont R.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Montagne	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	16 juillet 1924
Leignel	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	16 septembre 1924
Hiben P.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Kokelaere	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Hornez	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	16 octobre 1924
Barre	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	16 octobre 1924
Defesalle	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	16 novembre 1924
Crespel R.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	16 novembre 1924
Harvin	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> décembre 1924

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Delaval Dumont	Préposé id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> décembre 1924
		4 <sup>me</sup>	5.400	du 1 <sup>er</sup> au 31 janv.
Masse	id.	et de		
		3 <sup>me</sup>	5.900	à partir du 1 <sup>er</sup> fév. 25
		4 <sup>me</sup>	5.400	du 1 <sup>er</sup> janv. au 15 fév.
Engramer	id.	et de		
		3 <sup>me</sup>	5.900	à partir du 16 fév. 25
		4 <sup>me</sup>	5.400	du 1 <sup>er</sup> janv. au 28 fev.
Dufresnoy Patteuws	id.	et de		
		3 <sup>me</sup>	5.900	à partir du 1 <sup>er</sup> mars 25
Detavernier De Geulenner	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	16 mai 1924
		4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Labalette Malaize	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> décembre 1924
		4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Lejosne Soubricas	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
		4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> février 1925
Darras Verresse	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> février 1925
		4 <sup>me</sup>	5.400	16 février 1925
		4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mars 1925

ART. 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**OCTROI. — Personnel ambulancier. — Indemnité.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, portant modifications à l'échelle de traitements des fonctionnaires municipaux, et supprimant toutes indemnités et gratifications ;

Considérant que le personnel de la brigade ambulante du service de l'Octroi est souvent appelé pour mener à bien les missions qui lui sont confiées à effectuer, dans l'intérêt du service, de menues dépenses dont il convient de lui tenir compte.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle de 300 francs, non soumise à retenue, est allouée, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1925, au personnel de la brigade ambulante du service de l'Octroi, à titre de remboursement des frais divers occasionnés par le service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

**POLICE. — Personnel. — Nouveaux traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le traitement du personnel de la police est fixé de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 :

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Vincent	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	13.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Mordacq	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> février 1919
Dubar	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Toussaert	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Coupez	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Delcamp	Secrétaire	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Hochart	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Ducourant	Secrétaire	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Hersin	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Lecœuvre	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Sion	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922



NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Bouchez	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Loriau	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Vandrepote	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Duvilliers	Secrétaire	5 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Camerlynck	Secrétaire	5 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Waghemacker	Secrétaire	6 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Joveniaux	Secrétaire	6 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Deltombe	Secrétaire	5 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Descamps	Secrétaire	5 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Lasselin	Secrétaire	6 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Goitte	Secrétaire	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1922
Abraham Gaston	Secrétaire	7 <sup>me</sup>	5.900	15 décembre 1923
Abraham Louis	Secrétaire	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1924
Chancioux Eugène	Secrétaire	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1924
Coudoux	Secrétaire	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1924
Durot	Secrétaire	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Carton	Secrétaire	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1925
Bourdon A.	Inspecteur principal	1 <sup>re</sup>	9.500	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Lecomte Jean	Inspecteur	1 <sup>re</sup>	8.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Dirick	Sous-Inspecteur	1 <sup>re</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Cochez	Sous-Inspecteur	1 <sup>re</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Brunelle	Sous-Inspecteur	1 <sup>re</sup>	8.400	8 mars 1924
Liévain A.	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Delourme	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Ruckebusch	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Delesalle	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Leleu	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Orbie	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Faucomprez	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Delecluse	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> février 1924
Déprez F.	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	8 mars 1924
Broutin	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> mai 1924
Ingelaere	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juin 1924
Tordoir	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juin 1924
Dierkens	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Dervyn	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Simon	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Pattin	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Desmet	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Agneray	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Lesaffre	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Boivin L.	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Lemoine	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Lengrand	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Corman	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> février 1924
Lefebvre Augustin	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	8 mars 1924
Largillière	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> mai 1924
	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juin 1924

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Bonnet	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juin 1924
Méresse	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1916
Boulenger	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1916
Margerin	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> avril 1917
Opperman Eugène	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> février 1919
Delannoy	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> février 1919
Pecqueur	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	9.900	1 <sup>er</sup> mars 1919
Forrières	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juin 1919
Dumont Alph. (Père)	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Carlier	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Blas	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Demarcq Pierre	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Legrand	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Boucherie	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Ducroquetz	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Achte	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Philippo	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1920
Leurs	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1920
Lecœuvre	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1920
Condrieux	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1920
Leguay	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1920
Brasselet	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1920
Barre	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1920
Capelle	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1920
Dequand	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1920
Dancoisne	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Vanbleus	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Belhomme	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Égot	Sergent de ville	1 <sup>er</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Deledicq	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Fournier	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Joncquiert	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Dumon Victor	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Deprez Louis	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Wattez	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Vernack	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Minet	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Dubois	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Leprêtre	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Couteau	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Degents	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Mullier	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Hourriez	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Gardin	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Navez	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Picques	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Mouray	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923

NOMS	GRADES QU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Lobry	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Dubaille	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Langlet	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Gottrand	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Lemaire Paul	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Dumont Eugène	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Tuilliez	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Lefort	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Hidoux	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Vandenbroucke	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Ledoux	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Menet Gustave	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Delecourt	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Bonnet François	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Vuylsteke	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Mahieus	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Monin	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Diéval	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Brocart	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Marcout	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Boury	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Wacquez	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Dhenin	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Denimal	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Decourselle Pierre	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Dobbels	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Liévin Édouard	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Delezenne	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Lasselín	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Dewitte	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Martinache	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Diverchy	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Héron	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Delvallée Zéphyr	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Goitte Alfred	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Foubert	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Canonne	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Lhussiez	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Décourselle Victor	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Fiévet Jules	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Duribreux	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Rohart	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Coudoux Henri	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Dumont Georges	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Grière	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Delmer	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Delvallée Jules	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Leclercq Just	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Olivier Léon	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Dron	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Boivin Jules	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Pavot	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Malézieux	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Pirez	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Gruet	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Gaillard Adolphe	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Olivier Henri	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Fino	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Lison Gustave	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Birembaut	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Pley	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Cardon	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Lamps	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Mercier	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Vico	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Fourmy Henri	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Demarcq Marceau	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Santer	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Stiévenard	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Decottignies	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Hubert	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Malaquin	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Duvivier	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Hénon	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Fourmy Paul	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Deklercq	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Roland	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Lemaire Louis	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Crombez	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Campion	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Millon	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Engelaere	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Masson	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Wallerand	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Lison François	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Barras	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Jaspard	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Vilette	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Fiévet Noël	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Dervaux	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Boivin Emile	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Martin Marcel	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Joveniaux Désiré	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1923
Caudron	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1923



NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Descamps Auguste	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Saillard	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Debus	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Oppermann Henri	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Denne	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Menet Paul	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Louchart	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Noutour	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Contenseaux	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Caudoux Paul	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Mary	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Doise	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Comère	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Boudin	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Carton Vincent	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Lecouffe	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Denis Gaston	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Despret Gaston	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Quiévreux Pierre	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Vérin	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Queva	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Blicquit	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Holin	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> décembre 1924
Derombies	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Boivin Arthur	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Leblanc	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Dessaint	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Tricart	id.	4 <sup>me</sup>	5.900	id.
Monnier	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Petit	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Gabriel	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Fleury	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Martin Alexandre	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Bourdon René	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> février 1924
Lecomte Gustave	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Touzé Paul	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Cadour	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mai 1924
Durand	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Dusseaux	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Dufour	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Verqueren	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Voleur	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juin 1924
Place	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Dutrieux René	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Leclercq Paul	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Abraham Fernand	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Fovez	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Gaillard Alcide	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Renoncourt	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Sorriaux	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Edmé	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Houvenaghel	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Denis Robert	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Pasquier	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Laurent Jules	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Briche	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Mathon	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Laurent Emile	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Boulet	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Tiédréz	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Delvallée Louis	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Delreux	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Lecocq	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Joveniaux Jules	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Lanois	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Domer	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Licard	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Thibaut	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Abraham Edmond	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Richter	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Briois	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Dumont Alph. (fils)	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Ruelle	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Brabant	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> août 1924
Prouvier	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Pluchart	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Quiévroux Gustave	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Bracq	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Lesage	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Renaud	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Caudoux Marceau	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Daullet	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Baillon	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	id.
Lefils	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	16 octobre 1924
Delliste	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	16 novembre 1924
Carton Joseph	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Colin	Agent stagiaire sûreté	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Dutrieux	Agent stagiaire sûreté	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Descamps	Brigadier, gardes de bois	2 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> mars 1924
Hugot	Garde des jardins	1 <sup>re</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Bureau	Garde des bois	1 <sup>re</sup>	6.300	id.
Dupuille	Garde des jardins	1 <sup>re</sup>	6.300	id.
Rousselle	Garde des jardins	1 <sup>re</sup>	6.300	id.
Crombéz	Garde des bois	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Coupé	Garde des jardins	3 <sup>me</sup>	5.700	id.

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Leplat	Garde des jardins	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Lecomte François	id.	3 <sup>me</sup>	5.700	id.
Macrez	Garde des bois	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Legrain	id.	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Touzet	Garde des jardins	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Dolphens	id.	3 <sup>me</sup>	5.700	15 avril 1924
Bavye	Garde des bois	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Edmé	Garde des jardins	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Waghemacker	id.	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juin 1924
SERVICE DE SURETÉ				
Declercq Désiré	Inspecteur principal	1 <sup>re</sup>	9.500	1 <sup>er</sup> avril 1924
Lenvin Jean-Baptiste	Inspecteur	1 <sup>re</sup>	8.900	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Douchet Henri	Sous-Inspecteur	1 <sup>re</sup>	8.400	id.
Paris Armandy	Sous-inspecteur	1 <sup>re</sup>	8.400	id.
Huin Louis	Brigadier	1 <sup>re</sup>	7.900	id.
Vauban Louis	id.	1 <sup>re</sup>	7.900	id.
Werquin Jules	Sous-brigadier	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Dehaut Gustave	id.	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Birembaut Léon	id.	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Thieffry Henri	id.	1 <sup>re</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Dethandt Edouard	Agent	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1916
Blas Emile	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1916
Taisne Georges	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Vivant Pierre	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Boucly Jules	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Marle Anatole	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> septembre 1919
Walter Edmond	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1920
Bécar Jules	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1920
Delebecque Emile	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1920
Stequelbout Fernand	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1920
Desprez Jules	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Lemoine Gustave	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Leroy Abel	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Legrand René	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Desmulliez J.-Bte	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Lucas Henri	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Dhondt Charles	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Ponthien Constant	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Lemaire Maurice	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Rémy Clément	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Berthe Henri	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Duez Oscar	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Decaussin Gaston	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Devrièse Georges	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Ceugnart Louis.	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	id.
Durez Arthur.	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	id.

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Egot Camille	Agent	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Davoine Zéphir	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Blauwart Jules	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Duquesne Joseph	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Poulain Octave	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Potez Adolphe	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Vanhamme Pierre	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Deruelle Vital	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Hugot François	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Bourlet Charles	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Carlier Emir	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Carpentier Marcel	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Walter Marcel	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1922
Hocquet Léon	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Mosin Achille	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Paris Armandy (fils)	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Joveniaux Armand	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Belhomme Raymond	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Delamette Désiré	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Mathon Alphonse	Photographe	1 <sup>re</sup>	8.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

**POLICE. — Personnel de la Sûreté. — Indemnité**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, portant modifications à l'échelle de traitements des fonctionnaires municipaux, et supprimant toutes indemnités et gratifications ;

Considérant que le personnel de la Sûreté est souvent appelé, pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, à effectuer, dans l'intérêt du service, de menues dépenses dont il convient de lui tenir compte ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle de 300 francs, non soumise à retenue, est allouée, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1925, au personnel de la Sûreté, à titre de remboursement des frais divers occasionnés par le Service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**POLICE. — Nominations. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des sergents de ville ci-après désignés est fixé comme suit :

NOMS	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Meuret Augustin . . . . .	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> fév. 25
Dachet Emile . . . . .	id.	5.400	id.
Meerlant Armand . . . . .	id.	5.400	id.
Depraetère Léon . . . . .	id.	5.400	id.
Tondeur Léon . . . . .	id.	5.400	1 <sup>er</sup> mars 25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Bourdon René, Lecomte Gustave, Touzé Paul, sergents de ville de quatrième classe, sont promus à la troisième classe de leur emploi, au traitement annuel de 5.900 francs à compter du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Decocq, concierge à la Prison municipale, est porté à 5.800 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoin.*

**SAPEURS-POMPIERS. — Personnel. — Nouveaux traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel du bataillon des sapeurs-pompiers est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 :

NOMS	GRADES ou EMPLOIS	Classes   Traitements		Date de départ d'ancienneté dans la classe
		nouveaux		
Crombez Albert	Commandant	2 <sup>me</sup>	17.000	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Viseur Alphonse	Capitaine	2 <sup>me</sup>	14.500	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Leleu Gustave	Lieutenant	2 <sup>me</sup>	12.000	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Kohl Albert	Adjudant-mécanicien	3 <sup>me</sup>	8.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Tréfert Louis	Adjudant	3 <sup>me</sup>	8.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Derycke Gustave	Sergent-major	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Serrure Victor	Sergent fourrier	3 <sup>me</sup>	7.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Chaval Georges	Sergent	3 <sup>me</sup>	7.000	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Phellion Jules	Sergent	3 <sup>me</sup>	7.000	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Vincent Georges	Sergent	3 <sup>me</sup>	7.000	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Totelet Eloi	Sergent	3 <sup>me</sup>	7.000	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Barois Charles	Sergent	3 <sup>me</sup>	7.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
		nouveaux		
Folzan Georges	Sergent	3 <sup>me</sup>	7.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Lemai Victor	Caporal	1 <sup>re</sup>	7.200	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Blondel Edmond	Caporal	2 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Covin Emile	Caporal	4 <sup>me</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Chaval Georges	Caporal	5 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Baussart Albert	Caporal	5 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Tiétard Edmond	Caporal	5 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Lesschaeve Henri	Caporal	5 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Cauvin Gustave	Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	4 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Descarpentries M.	Caporal	5 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Lemette Jean	Caporal	5 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Defay Alexis	Caporal	5 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Decan Léopold	Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Bève Charles	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Flips Alexandre	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Legros Achille	Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Dubo Edmond	Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Baussart	Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Lermitte Elysée	Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Wallyn Georges	Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Cochez Edouard	Sapeur de 1 <sup>re</sup> classe	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Meurice Henri	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Derieppe Alfred	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> novembre 1923
Manchin Louis	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> décembre 1923
Dhem Jules	Sapeur	3 <sup>me</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Noé Henri	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> février 1924
Lemang Octave	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> février 1924
Meaux Fernand	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> février 1924
Rousseau Lucien	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> février 1924
Leclercq Léopold	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> février 1924
Deruez Alphonse	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> avril 1924
Bulleateau Raymond	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juin 1924
Chaval Marcel	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Totelet Maurice	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> août 1924
Leclercq Henri	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Hennebelle Désiré	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Moreau Alfred	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> décembre 1924
Van Meulecon Aimé	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	16 novembre 1924
Vervenne Marceau	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	16 novembre 1924
Delonnette Victor	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Vincent Jules	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Flips Maurice	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Moreau Olivier	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	16 janvier 1925
Dumortier Georges	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mars 1924
Garitsy Victor	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mars 1924
Vanhulle Arsène	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Hasselswailer Th.	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924



NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements	Date de départ d'ancienneté dans la classe.
		nouveaux		
Hautefeuille Victor	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mai 1924
Fremaux André	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juin 1924
Lapaille Charles	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juin 1924
Dubleumortier	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juin 1924
Laloy Gaston	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Vanhulle Théophile	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Dufour Charles	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Pattyn Charles	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Biervoye Alphonse	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Salon Paul	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Boitelle Fernand	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> septembre 1924
Leclercq Julien	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> décembre 1924
Desplanque Roger	Sapeur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> décembre 1924

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**SAPEURS-POMPIERS. — Personnel. — Ancienneté dans la classe**  
**Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 14 mars 1925, fixant les nouveaux traitements du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit :

NOMS	GRADES	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Crombez Albert . . . . .	Commandant	4 août 1924
Phellion Jules . . . . .	Sergent	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Serrure Victor . . . . .	Sergent-fourrier	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Totelet Eloi . . . . .	Sergent . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Folzan Georges . . . . .	Sergent . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Blondel Edmond . . . . .	Caporal . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Covin Emile . . . . .	Caporal . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Baussart Albert . . . . .	Caporal . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Descarpentries Marcel . . . . .	Caporal . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Lemette Jean . . . . .	Caporal . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Defay Alexis . . . . .	Caporal . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Bève Charles . . . . .	Sapeur . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Cauvin Gustave . . . . .	Sapeur . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Decan Léopold . . . . .	Sapeur . . .	1 <sup>er</sup> février 1923
Flips Alexandre . . . . .	Sapeur . . .	1 <sup>er</sup> août 1923

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**SAPEURS. — Décisions diverses**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Biervoye Alphonse, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. Biervoye est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1924, date de son entrée en fonctions, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Salon Paul, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 15 mars 1925.

ARTICLE 2. — M. Salon est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux à compter du 15 septembre 1924, date de son entrée au Bataillon, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle des traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Dumortier Georges et Caritsy Victor, sapeurs au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, sont promus à la cinquième classe de leur emploi, au traitement annuel de 5.700 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Flips sapeur-pompier stagiaire, est fixé à 5.400 francs (6<sup>me</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1925.

*Le Maire de Lille*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dupont Edmond est réintégré au Bataillon des Sapeurs Pompiers en qualité de sapeur de sixième classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> avril 1925, date de la reprise des fonctions de M. Dupont.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;  
Le rapport en date du 10 mars 1925, par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que le médecin-major Bournoville est démissionnaire à compter du 10 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Bournoville, médecin-major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est acceptée à compter du 10 mars 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le rapport en date du 27 février 1925 par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que le sapeur Delplanque Roger est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur Delplanque Roger est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le rapport en date du 27 février 1925, par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que le sapeur volontaire Derieppe est démissionnaire à compter du 26 février 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur volontaire Derieppe Henri est acceptée à compter du 26 février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

**PERSONNEL OUVRIER. — Nominations. — Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 13 mars fixant les nouveaux traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Wambre Arsène	Ouvrier qualifié	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Briquet Victor	—	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Wambre Albert	—	1 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> mars 1922
Lemaire Henri	—	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> avril 1922
Dutilleul Jules	—	2 <sup>me</sup>	6.200	16 mai 1923
Verhaeghe Maurice	—	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> mai 1923
Dupret Alfred	—	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Lièvre Alcide	—	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> janvier 1923

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884 article 88 ;  
Le statut du personnel ouvrier ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle  
de traitements du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bart Henri, paveur stagiaire, est nommé à titre définitif paveur de sixième classe (ouvrier qualifié) au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 2. — M. Bart Henri est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des employés municipaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1924, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delobel Jules, né à Templemars (Nord), le 28 août 1891, est nommé à titre définitif au premier échelon de la deuxième catégorie des ouvriers municipaux, au salaire annuel de 4.530 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. Delobel sera autorisé à effectuer des versements



à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse dès que la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1923 aura été approuvée par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vasseur, veilleur de nuit, est classé dans la catégorie des ouvriers manœuvres.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Vasseur est fixé à 5.500 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925, point de départ de l'ancienneté dans la classe.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Wambre Albert, ouvrier qualifié, est promu à la troisième classe de son emploi, au traitement annuel de 6.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. Lemaire Henri, ouvrier qualifié, est promu à la deuxième classe de son emploi au traitement annuel de 6.200 francs à partir du 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Potte, chargé du service du chauffage et de la propreté à l'Hôtel de Police, est fixé à 5.400 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

Baux :	Pages
Location de terrain. — Rues du Faubourg-des-Postes et du Général de Wett. Legrand. . . . .	275
 <b>Fêtes :</b>	
Grand marché aux fleurs. — Mesures d'ordre. . . . .	282
1 <sup>er</sup> mai. — Programme. . . . .	283
Feu d'artifice. — Mesures d'ordre. — Interruption de circulation. . . . .	284
Fête d'éducation physique. — Place de la République. Inter- ruption de circulation. . . . .	284
Course cycliste. — Boulevard Carnot. — Mesures d'ordre. Inter- ruption de circulation . . . . .	285
 <b>Police administrative :</b>	
Affichage électoral. — Emplacements . . . . .	286
 <b>Bâtiments communaux :</b>	
Facultés de Droit et des Lettres. — Remplacement de glaces. Marché Béthencourt. . . . .	275

	Pages
Lycée Faidherbe. — Installation de téléphone privé. Marché Société française de Téléphonie privée . . . . .	275
Ecoles. — Cours. Fourniture de graviers. Marché Danset . . . .	276
Monument aux Morts. — Fourniture de pierre de taille. Marché Société Fèvre et C <sup>ie</sup> . . . . .	276
<b>Immeubles :</b>	
Ventes. — Terrain rue du Général de Wett. Dupret . . . . .	276
<b>Promenades et jardins :</b>	
Avenue Pasteur. — Autorisation de circulation. Leroy-Lampe . . . .	289
Fourniture de produits cultureaux. — Marché Mulnard. . . . .	277
<b>Voirie :</b>	
Rues particulières. — Rue d'Oran. Syndicat des propriétaires. Constitution . . . . .	290
Interruption de circulation. — Rue d'Austerlitz . . . . .	292
Rue Desaix. . . . .	293
Egouts. — Construction. Adjudication Plaquet. . . . .	277
Emprises. — Angle des rues Anatole-France et Léon-Trulin. Enseigne lumineuse. Maintien . . . . .	293
Avenue Emile-Zola, 32. — Dalles en verre. Suppression. Roger. . . . .	294
Place de Béthune, 40. — Dalles en verre. Suppression. Delamer. . . . .	295
Rue Faidherbe, 1. — Enseigne lumineuse. Enlèvement. Doublet et C <sup>ie</sup> . . . . .	296



	Pages
Porte de Gand (rue Militaire). — Enseignes et lanterne. Enlèvement. — Guerlus et Quennepoix . . . . .	297
Immeuble rue de Roubaix, 19. — Ravalement. Mise en demeure. Delcourt. . . . .	298
Rue Pierre-Légrand, 158 à 162. — Barricadage. Mise en demeure Verdin . . . . .	299
Rue Pierre-Légrand, 158 à 162. — Barricadage. Mise en demeure Rousselle . . . . .	300
Propreté publique. — Fourniture de chevaux. — Marché Horent	277

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Ecole des Beaux-Arts. — Fourniture de livres de prix. Marché Druez. . . . .	278
35 <sup>e</sup> concours général de composition décorative et industrielle. — Commission de surveillance. . . . .	301

**Enseignement technique :**

Ecole pratique de jeunes filles. — Prix des repas. . . . .	301
--	-----

**Œuvres diverses :**

Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart. . . . .	278
---	-----

**Alimentation :**

Fixation du prix de la farine. . . . .	302
Fixation du prix du pain. . . . .	303
Halles et marchés. — Maison de factage. Remboursement de cautionnement. Hennebert. . . . .	304

**Distribution d'eau :**

Usines. — Fourniture d'huiles. Marché Henry Hamelle. . . . .	278
Bains lillois. — Tarifs. . . . .	304
Fourniture de linge. — Marché Renouard frères. . . . .	279

**Eclairage :**

Tarif de vente d'énergie électrique. — Convention. Avenant. Compagnie Continentale du Gaz . . . . .	279
--	-----

**Police :**

Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart. . . . .	278
Police de la voie publique. — Taxis de louage. Stationnement. Réglementation. . . . .	306
Police des lieux ouverts au public. — Tir à l'arc à la perche. Rue Ban-de-Wedde, 27. Autorisation Heubreucq . . . . .	307
Cinéma, rue de Béthune, 44-46. — Autorisation Boulay . . . . .	307
Salle de danse, rue d'Esquermes, 1. — Autorisation Lafarge . . . . .	309

**Sapeurs-Pompiers :**

Fourniture d'échelles. — Marché Lotte frères et Buch. . . . .	279
Fourniture de brodequins. — Marché Tintillier fils. . . . .	280

**Services municipaux :**

<i>Secrétariat général.</i> — Promotion. Decroix Renée. . . . .	310
<i>1<sup>re</sup> Direction.</i> — Nominations. Promotions. Mutations :	
Dal Henri. . . . .	311
Sergeant Léon . . . . .	311
Ruttens (Cimetière). . . . .	312

	Pages
<i>2<sup>e</sup> Direction.</i> — Nominations. Promotions. Mutations :	
Dernoncourt Raymond . . . . .	312
Devulder . . . . .	310
Schapman. . . . .	313
<i>4<sup>e</sup> Direction.</i> — Nominations. Promotions. Mutations :	
Besson Jules. . . . .	314
Deleporte.. . . .	314
Moreeuw. . . . .	315
Démission : Demarquoy. . . . .	315
<i>5<sup>e</sup> Direction.</i> — Nominations. Promotions. Mutations :	
Beaurain Frédéric. . . . .	316
Bergot (Veuve) Clarisse. . . . .	317
Devendeville Charles . . . . .	317
Dorchies. . . . .	318
Flour Léa . . . . .	318
Gillon-Dumortier Lucienne. . . . .	319
Hoche pied Victor. . . . .	320
Martin Alfred . . . . .	320
Soir Jules . . . . .	321
Tiédrez Victor . . . . .	321
Vandevelde Adolphine . . . . .	322
Cautionnement : Martin Alfred. . . . .	323
<b>Octroi :</b>	
Brigade ambulante. — Indemnité annuelle. . . . .	323
<b>Police :</b>	
Agents stagiaires. — Nominations :	
Dehay. . . . .	324

	Pages
Jossard . . . . .	325
Lempereur. . . . .	325
Simon. . . . .	325
Congé sans solde. ; Dhondt. . . . .	326
Démission : Boivin Emile . . . . .	326
Dispensaire des filles soumises. — Concierge ; M <sup>me</sup> Barré. Rétribution. . . . .	327

#### Sapeurs-Pompiers :

Sapeurs stagiaires. — Nominations.

Blanquart. . . . .	327
Delesalle. . . . .	328
Meaux . . . . .	328
Honoré . . . . .	328

*Personnel ouvrier.* — Nominations. Promotions. Mutations.

Carlier. . . . .	310
Delefosse . . . . .	310
Delestrez . . . . .	328
Lefebvre. . . . .	310
Lefief. . . . .	329
Thieffry. . . . .	329

#### Adjudications et marchés :

Fouritures diverses. — Marchés. . . . .	280
Fourniture d'essence. — Marché Desmettre. . . . .	281
Pièces détachées et accessoires pour autos. — Marché Delesalle. . . . .	281

#### Caisse des Retraites :

Palstermans. — Versement à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse. Autorisation . . . . .	330
---	-----



---

**BAUX. — Location de terrain. Rue du Faubourg-des-Postes et rue du Général de Wett. Legrand**

---

DU 16 AVRIL 1925

Location au profit de M. A. Legrand, demeurant rue du Faubourg-des-Postes, 68, à Lille, d'un terrain à usage de jardin d'une surface de 231 mq 71 dcmq, sis rue du Faubourg-des-Postes et rue du Général de Wett, pour un an à partir du 1<sup>er</sup> avril 1925, moyennant le loyer mensuel de 23 fr. 16.

Enregistré le 17 avril 1925, folio 148, case 1431.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Faculté de Droit et des Lettres. — Remplacement de glaces-vitrage. Marché Béthencourt**

---

DU 10 AVRIL 1925

Soumission pour les travaux de remplacement de glaces-vitrage aux Facultés de Droit et des Lettres au profit de M. J. Béthencourt, rue des Coquelets, 3, à Lille, moyennant la somme de 3.521 fr. 75.

Enregistré le 22 avril 1925, folio 153, case 1479.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe. Installation de téléphones privés. Marché Société Française de Téléphonie privée**

---

DU 24 AVRIL 1925

Soumission pour les travaux d'installation de téléphones privés au Lycée Faidherbe, au profit de la Société Française de Téléphonie privée, 3, rue de Béthune, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 7.970 francs.

Enregistré le 12 mai, folio 170, case 1662.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Cours d'Écoles. Fourniture de graviers.  
Marché Danset.**

---

DU 17 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture de graviers pour les cours d'écoles au profit de M. J. Danset, négociant en matériaux, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme approximative de 37.044 francs.

Enregistré le 4 mai 1925, folio 162, case 1568.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Monument aux Morts. — Fourniture  
de pierres de taille. Marché Société Fèvre et C<sup>ie</sup>**

---

DU 21 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture de pierres de taille destinées à la construction du Monument aux Morts au profit de la Société Fèvre et C<sup>ie</sup>, 10, rue Lincoln, à Paris (8<sup>e</sup>), moyennant la somme approximative de 171.600 francs.

Enregistré le 25 avril 1925, folio 156, case 1502.

---

---

**IMMEUBLES. — Vente de terrain. Rue du Général de Wett. Dupret.**

---

DU 21 AVRIL 1925

Vente au profit de M. Louis Dupret, docteur en médecine, demeurant à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, 65, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 41 mq. 13 cmq., sis à Lille, rue du Général de Wett, moyennant le prix de 1.850 fr. 85.

Enregistré le 22 avril 1925, folio 153, case 1481.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de produits culturaux.**  
**Marché Mulnard**

---

DU 7 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture de produits culturaux nécessaires au service des promenades et jardins, au profit de M. Mulnard Emile, horticulteur, rue du Faubourg-de-Roubaix, 24, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 22 avril 1925, folio 153, case 1478.

---

---

**VOIRIE. — Construction d'égouts. Adjudication Plaquet**

---

DU 7 AVRIL 1925

Adjudication pour la construction d'égouts :

1<sup>o</sup> Rues Boilly et Molière ; 2<sup>o</sup> Rue du Bourdeau ; 3<sup>o</sup> Rue projetée entre les rues Gombert et de la Piquerie, au profit de M. Plaquet Henri, entrepreneur, 9, rue Antoine-Watteau, à Tourcoing, moyennant le prix approximatif de 139.650 francs.

Enregistré le 25 avril 1925, folio 156, case 1505.

---

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Fourniture de chevaux. Marché Horent**

---

DU 17 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture de deux chevaux nécessaires au Service de la Propreté publique, au profit de M. César Horent, marchand de chevaux à Mouvaux (Nord), 51, rue de Roubaix, moyennant la somme totale de 10.270 francs.

Enregistré le 4 mai 1925, folio 162, case 1568.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.  
Fourniture de livres de prix. Marché Druez.**

---

DU 7 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture de livres de prix à l'école des Beaux-Arts, en 1924, au profit de M. Druez Arthur, libraire, à Landrecies (Nord), moyennant la somme totale de 5.779 fr. 15.

Enregistré le 22 avril 1925, folio 153, case 1477.

---

**INDIGENTS DE PASSAGE. — Hébergement. Convention Rohart.**

---

DU 14 AVRIL 1925

Convention entre la ville et M. Georges Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Ban-de-Wedde, 15, pour le logement et la nourriture des indigents de passage à Lille, pendant la période du 1<sup>er</sup> mai 1925 au 30 avril 1926, moyennant une indemnité de 27.300 francs.

Enregistré le 15 avril 1925, folio 144, case 1398.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fournitures d'huile aux Usines.  
Marché Henry Hamelle.**

---

DU 2 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture des huiles nécessaires aux Usines des Eaux, pendant l'année 1925, au profit des Etablissements Henry Hamelle, sis à Paris, 21-23, boulevard Jules-Ferry, moyennant la somme approximative de 7.210 francs.

Enregistré le 22 avril 1925, folio 152, case 1476.



---

**ETABLISSEMENT DES BAINS LILLOIS. — Fourniture de linge.  
Marché Renouard frères.**

---

DU 3 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture de linge nécessaire aux Etablissements des Bains Lillois, au profit de MM. Renouard frères, industriels à Lille, rue à Fiens, moyennant la somme de 41.202 fr. 15.

Enregistré le 11 avril 1923, folio 141, case 1367.

---

**ECLAIRAGE. — Tarif de vente d'énergie électrique. Convention.  
Avenant. Compagnie Continentale du Gaz.**

---

DU 24 AVRIL 1925 ET 18 OCTOBRE 1924

Avenant à la convention de 1902, entre la Ville de Lille et la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région lilloise) dont les bureaux sont à Lille, 89, rue de la Barre, fixant les tarifs de vente de l'énergie électrique à appliquer à Lille, pendant la période comprise entre le 20 juillet 1920 et la date d'approbation de la nouvelle concession.

Enregistré le 25 avril 1925, folio 155, case 1500.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture d'échelles.  
Marché Lotte frères et Buch.**

---

DU 23 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture d'échelles nécessaires au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, au profit de MM. Lotte frères et Buch, manufacturiers, 12, rue Louis-Braille, à Paris (12<sup>e</sup>), moyennant la somme de 3.640 francs.

Enregistré le 4 mai 1925, folio 162, case 1568.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de bottes et brodequins.**

**Marché Tintillier fils.**

---

DU 20 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture de bottes et brodequins nécessaires au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, de M. Arthur Tintillier fils, 41 et 41 bis, rue Louis-Duflos, à Boulogne-sur-Mer, moyennant la somme totale de 10.720 francs.

Enregistré le 4 mai 1925, folio 162, case 168.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'articles divers.**

---

DU 10 AVRIL 1925

Soumissions diverses pour fournitures d'articles nécessaires aux services municipaux, pendant l'année 1925, au profit de :

1° *Articles de broserie.* — H. Parent fils, fabricant de brosses, 18, rue des Stations, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

2° *Déchets, chiffons, etc.* — Charles Lescroart, négociant, rue des Postes, 86-88, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000 fr.

3° *Fer, tôle, acier, limes et retaillage de limes.* — M. Théodore Bergues, fabricant, 1, rue de la Briqueterie, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

4° *Wassingues.* — MM. A. Parent et fils, fabricants de wassingues à Lannoy (Nord), moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

5° *Produits chimiques et accessoires de laboratoire.* — M. A. Rey, négociant, 13, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

6° *Cordes et ficelles.* — M. Jean Dhour, négociant, 16, rue de la Clef, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

7° *Articles de bureau et papiers.* — MM. Gachie et Aula, papetiers, 12, place du Lion d'Or, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

8° *Quincaillerie.* — MM. Tampleu Frères, 15, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 22 avril 1925, folio 153, case 1480.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'essence.**

**Marché Desmettre.**

---

DU 25 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture des essences nécessaires aux Services municipaux pendant l'année 1925, au profit de M. Auguste Desmettre, négociant à Lille, 83, rue Abélard, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 4 mai 1925, folio 162, case 1568.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Pièces détachées et accessoires pour autos. Marché Delesalle.**

---

DU 20 AVRIL 1925

Soumission pour la fourniture de pièces détachées et accessoires pour autos pendant l'année 1925, au profit de M. Raymond Delesalle, 14, rue Lamartine, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

Enregistré le 12 mai 1925, folio 170, case 1660.

---

**FÊTES. — Grand marché aux fleurs. Mesures d'ordre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande présentée par la Société d'Horticulture du Nord de la France, tendant à organiser un marché aux fleurs sur la Grand' Place de Lille, les 29 et 30 avril, 1<sup>er</sup> et 2 mai 1925 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** — Le grand marché aux fleurs se tiendra sur la Grand' Place, les 29 et 30 avril, 1<sup>er</sup> et 2 mai 1925.

**ARTICLE 2.** — Pendant cette période et pendant l'après-midi du 28 avril, le stationnement des voitures de place aura lieu place de Ribour, devant l'ancienne mairie, et celui des voitures de frites, sur la place du Théâtre. La circulation des voitures sera interdite rue des Sept-Agaches.

**ARTICLE 3.** — La circulation des chevaux, vélocipèdes et voitures sera maintenue sur la Grand'Place ; toutefois cette circulation sera ramenée à l'allure au pas pour ceux qui, débouchant de la rue des Manneliers, se dirigeraient vers la rue de la Bourse et la rue Esquermoise.

Le stationnement des chevaux et véhicules est interdit sur la partie de la Grand'Place comprise entre la rue des Manneliers et la rue de la Bourse.

**ARTICLE 4.** — Pendant toute la durée de l'exposition, il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes et graines sur la Grand' Place, ni aux abords.



ARTICLE 5. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1925,

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

FÊTES. — 1<sup>er</sup> Mai 1925. Programme

---

FÊTES DU TRAVAIL. — Vendredi 1<sup>er</sup> mai 1925

---

*Démonstration organisée par la Bourse du Travail*

De 6 à 8 heures, réveil en musique.

A 9 h. 30, au siège de la Bourse du Travail, rue de la Vignette, rassemblement des groupes pour la formation du cortège.

A 10 heures, départ du cortège.

ORDRE DU CORTÈGE

Fanfare des trompettes « Les Travailleurs ». Fanfare « L'Union de Lille ». Délégués des Associations. Fanfare ouvrière « L'Avenir ». Délégués des corporations.

A 11 heures, meeting dans la cour de l'hôtel de ville. Après le meeting, réception des délégations par la Municipalité.

A 12 heures, inauguration des Bains lillois, boulevard de la Liberté.

A 14 heures, place Vanhœnacker, jeu de la paume lilloise. Lutte de première catégorie Bruxelles-Grammont.

A 17 heures, inauguration du square Grimonprez, place de la Halle-aux-Sucres. Concert par la Musique municipale.

De 17 à 19 heures, concerts populaires : au Mont-de-Terre, par la fanfare ouvrière « L'Avenir ». Rue du Faubourg-des-Postes, par la fanfare « L'Union de Lille ».

A 22 heures, place de la République, grand feu d'artifice.

---

**FÊTES. — 1<sup>er</sup> Mai. Feu d'artifice, place de la République.  
Mesures d'ordre. Interruption de circulation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes du Travail du 1<sup>er</sup> mai 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le vendredi 1<sup>er</sup> mai 1925 places Richebé et de la République, pendant l'installation du matériel du feu d'artifice et pendant le tirage du feu qui aura lieu à 22 heures, place de la République.

**ARTICLE 2.** — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

*RAGHEBOOM, Adjoint.*

---

**FÊTES. — Education physique.  
Interruption de circulation. Place de la République.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes de l'Union des Amicales laïques du Nord ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation et le stationnement des voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont

interdits place de la République, le dimanche 12 avril 1925, à partir de 15 h. 30 et pendant la durée de la fête d'Education physique qui aura lieu sur cette place.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG. *Adjoint.*

---

**FÊTES. — Course cycliste. Interruption de circulation.**

**Boulevard Carnot. Mesures d'ordre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et hippomobiles, et autres véhicules, est interdite sur la chaussée centrale du boulevard Carnot, partie comprise entre la rue des Canonniers et la limite du territoire de Lille, vers La Madeleine, le dimanche 24 mai prochain, de 14 h. 30 à 17 h. 30, pour le passage de la course cycliste dénommée « Critérium cycliste international du Nord de la France », organisée par le journal « Le Réveil du Nord ».

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

**ÉLECTIONS. — Affichage électoral. Emplacements.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 4 avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu la loi du 20 mars 1914 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un emplacement spécial. d'une superficie égale au format d'imprimerie, dit « triple colombier » (environ 1 mq. 60) sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches de chacun des candidats aux élections politiques de 1925.

Numéros des Bureaux	COMPOSITION	LIEU DE RÉUNION DES ÉLECTEURS
1 <sup>er</sup> Bureau	Canton Centre	Ancien Hôtel de Ville, service des Finances.
2 <sup>me</sup>	» »	École de garçons, square Dutilleul.
3 <sup>me</sup>	» »	École de garçons, rue des Stations, 72.
4 <sup>me</sup> A	» »	École de garçons, rue du Marché, 58.
4 <sup>me</sup> B	» »	École Sévigné, rue du Marché, 58 bis.
5 <sup>me</sup> A	Canton Sud - Ouest	École de garçons, place Catinat.
5 <sup>me</sup> B	» »	École Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell.
6 <sup>me</sup> A	» »	École de garçons, rue Jules-Guesde, 73
6 <sup>me</sup> B	» »	École Fombelle, rue Paul-Lafargue, 91 bis.
7 <sup>me</sup> A	» »	École de garçons, place de l'Arbonnoise, 12.
7 <sup>me</sup> B	» »	École de filles, rue Fulton, 23.



Numéros des Bureaux	COMPOSITION	LIEU DE RÉUNION DES ÉLECTEURS
8 <sup>me</sup>	A Canton Sud	École de garçons, boulevard Victor-Hugo, 133.
8 <sup>m</sup>	B » »	École Jacquard, rue de Wazemmes, 51.
8 <sup>me</sup>	C » »	École Victor-Hugo, boulevard Victor-Hugo, 135.
9 <sup>me</sup>	A » »	École Jeanne-Maillote, rue Victor-Duruy, 3.
9 <sup>me</sup>	B » »	Ec. Victor-Duruy, rue Victor-Duruy, 7.
10 <sup>me</sup>	» »	École de filles, pl. Philippe-le-Bon, 21.
14 <sup>me</sup>	Cant. Sud-Est	École de garçons, rue Molière.
12 <sup>me</sup>	» »	Nouvelle Bourse de Commerce, salle du Conseil des Prud'hommes.
13 <sup>me</sup>	A Canton Est	École de garçons, rue du Long-Pot, 55.
13 <sup>me</sup>	B » »	Ecole Antoine-Brasseur, rue Porret, 1.
14 <sup>me</sup>	» »	École de filles, rue de Tournai, 49 bis.
15 <sup>me</sup>	A Cant. Nord-Est	École de garçons, rue Duplex, 26.
15 <sup>me</sup>	B » »	École de filles, rue Vantroyen, 18.
16 <sup>me</sup>	» »	Hôtel des Canoniers, rue des Canoniers.
17 <sup>me</sup>	A » »	École Montesquieu, r. de Bouvines, 71.
17 <sup>me</sup>	B » »	École Louis-Blanc, rue Guillaume-Werniers, 91.
18 <sup>me</sup>	Canton Nord	Salle du Conservatoire, place du Concert, 2.
19 <sup>me</sup>	» »	Halles aux Sucres, quai de la Basse-Deûle, 27 bis.
20 <sup>me</sup>	Canton Ouest	École de filles, rue Léonard-Danel, 58.
21 <sup>me</sup>	» »	École maternelle, rue Princesse, 101.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

1. — Marché de la Nouvelle-Aventure, en façade sur rue Gambetta ;
2. — Halles centrales, face place des Halles ;
3. — Magasin des Cantines, place Philippe-de-Girard ;
4. — Mur de l'École de Natation, sur rue de la Digue ;
5. — École Voltaire, rue de Colmar ;
6. — École Philippe-de-Comines, rue Philippe-de-Comines ;
7. — École Turgot, au faubourg des Postes ;
8. — Palissade, angle des rues Guillaume-Tell et Van-Ost ;
9. — Cantines scolaires, rue Fénelon ;
10. — École Baggio, face square Henri-Ghesquière ;
11. — Marché Gentil-Muiron, face caserne ;
12. — Dépotoir, rue du Béguinage ;
13. — Halles aux Sucres, sur rue de la Halle ;
14. — École Auguste-Comte, rue de Thionville ;
15. — Musée commercial, rue du Lombard, sur rue de Roubaix ;
16. — Clôture de la cantine scolaire de la rue Pierre-Legrand, 265 ;
17. — École Récamier, rue Frédéric-Mottez ;
18. — Halle Saint-Martin, face rue de Gand ;
19. — Abattoirs, à droite de la grande porte ;
20. — Porte Louis XIV, à droite ;
21. — Ancien commissariat, rue Bernos ;
22. — École Broca, rue Broca ;
23. — École Camille-Desmoulins, boulevard Victor-Hugo ;
24. — École Chateaubriand, rue Roland ;
25. — École Paulin-Parent, rue de Rivoli.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**

**Avenue Pasteur. Leroy-Lampe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande en date du 30 mars, par laquelle M. Leroy-Lampe, demeurant 92, rue du Bourg, à Lambersart, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions l'avenue Pasteur pour transporter des arbres abattus à la scierie Sirot, rue Félix-Clouet, à Lambersart.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Leroy-Lampe, demeurant 92, rue du Bourg, à Lambersart, est autorisé d'emprunter avec ses camions l'avenue Pasteur pour le transport d'arbres abattus à la scierie Sirot, rue Félix-Clouet, à Lambersart.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour une durée de huit jours à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art

seront à la charge de M. Leroy-Lampe, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Rues particulières. Rue d'Oran.**  
**Syndicat des propriétaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article premier, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille du 10 avril 1925, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue d'Oran ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue d'Oran, dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

M. Payen, avenue Kléber, 32, Paris ;

M. Rousseau-Thomas, rue d'Aulnoy, 19, Avesnes-sur-Helpe ;



- M. Gilquin, route de Béthune, 121, Loos ;  
M<sup>me</sup> Veuve Colet, route de Béthune, 119, Loos ;  
M. Croisier, rue d'Oran, 21, Lille ;  
M<sup>me</sup> Veuve Bastien, rue d'Oran, 23, Lille ;  
M. Stadelman, rue d'Oran, 25, Lille ;  
M. Druon, place Wicar, 8, Lille ;  
M. Scohy, rue d'Oran, 27, Lille ;  
M. Lenoir, rue Edmond-Bailleux, 6, Lille ;  
M. Descheppers, rue d'Oran, 31, Lille ;  
M. Huart, rue d'Oran, 33, Lille ;  
M. Poiré, rue d'Artois, 117, Lille ;  
M. Cambier, rue Gambetta, 118, Lezennes ;  
M<sup>me</sup> Dhennin, rue d'Oran, 47, Lille ;  
M. Blondel, rue d'Oran, 49, Lille ;  
M. Chauffoureaux, rue d'Oran, 51, Lille ;  
M. Delnieppe, rue d'Oran, 53, Lille ;  
M<sup>me</sup> Veuve Dubocquet, rue d'Oran, 55, Lille ;  
M. Malingriaux, chemin d'Huile, 175, Lille ;  
M. Vercamer, rue du Long-Pot, 247, Lille ;  
M. Flamont, rue Malesherbes, 52, Lille ;  
M. Fauquez, rue du Long-Pot, 255, Lille ;  
M. Laurent, rue d'Oran, 2 ter, Lille ;  
M. Vanhaverbecke, rue d'Oran, 4, Lille ;  
M. Fichelle, avenue de Dunkerque, 197, Lille ;  
M. Waresquelle, rue d'Oran, 10, Lille ;  
M. Grumez, à Marenla, par Borainville (Pas-de-Calais) ;  
M. Desrousseaux, notaire de la *Succession Dekens*, boulevard de la  
Liberté, 143, Lille.  
M. Souris, rue d'Oran, 16, Lille ;  
M<sup>me</sup> Veuve Gruez, rue d'Oran, 20, Lille ;  
M<sup>me</sup> Veuve Decroix, rue du Long-Pot, 199, Lille ;  
M. Beyaert, rue d'Oran, 24, Lille ;  
M. Brienne, avenue des Alliés, 18, cité Nord, Amiens ;  
M. Deconninck, rue d'Oran, 28, Lille ;

M. Decuyper, rue d'Oran, 30, Lille ;

M. Detourmignies, avenue de Dunkerque, 271, Lomme ;

M. Delmaet, rue d'Oran, 36, Lille ;

M. Lessart, avenue de Paris, 270, Villeneuve-Saint-Georges ;

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue d'Austerlitz.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue d'Austerlitz à partir du 14 avril 1925 et pendant toute la durée des travaux de pavage à exécuter dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Desaix.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que les pignons des hangars du parc du matériel du 1<sup>er</sup> C. A., situés rue Desaix, menacent la sécurité publique et qu'il y a lieu de prévenir les accidents pendant la durée de leur démolition ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** — La circulation sera interdite dans la rue Desaix pendant la durée de la démolition des pignons précités et ce jusqu'à ce que la chaussée soit débarrassée des matériaux et gravats.

**ARTICLE 2.** — Les barricadages, l'éclairage et le gardiennage seront assurés par l'autorité militaire.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**EMPRISES. — Angle des rues Anatole-France et Léon-Trulin.**

**Maintien.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la lettre du 14 mars 1925 des Grandes Fabriques lilloises de chaussures, dont le siège social est sis au N<sup>o</sup> 32 de la rue de Jemmapes, à Lille ;

Vu le rapport du Bureau d'Hygiène du 23 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 9034 du 6 mars 1925 est abrogé.

ARTICLE 2. — L'Administrateur des Grandes Fabriques lilloises de chaussures devra, s'il veut maintenir l'enseigne lumineuse posée en façade de l'immeuble sis rue Anatole-France, angle rue Léon-Trulin, faire une demande sur papier timbré, et verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**EMPRISE. — Avenue Emile-Zola, 32. Suppression.**

**Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le code des Arrêtés municipaux ;

La lettre du 27 novembre 1924, par laquelle M. Roger, demeurant à Lille, 30, avenue Emile-Zola, était invité d'avoir, dans un délai de dix jours, à faire supprimer l'emprise sous la voie publique constituée par la pose de dalles en verre destinées à l'éclairage du sous-sol de l'immeuble sis au N° 32, avenue Emile-Zola ;

Considérant que M. Roger n'a pas tenu compte des prescriptions qui lui ont été données ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Roger, demeurant à Lille, 30, avenue Emile-Zola, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quatre



jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire supprimer l'emprise existant sous la voie publique constituée par des dalles en verre.

ARTICLE 2. — Faute par M. Roger de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**EMPRISE SUR LA VOIE PUBLIQUE. — Place de Béthune, 10. —  
Suppression. Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le code des Arrêtés municipaux ;

Vu notre arrêté 7061 du 1<sup>er</sup> avril 1924 ;

Vu notre arrêté 6992 du 19 mars 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delemer, demeurant à Lille, rue du Magasin, 36, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté, à supprimer l'emprise établie sous le trottoir de l'immeuble sis 10, place de Béthune, la susdite emprise étant destinée à la pose de dalles en verre devant servir à l'éclairage du sous-sol de l'immeuble précité en cours d'érection et lui appartenant.

ARTICLE 2. — Faute par M. Delemer de suivre les prescriptions du précédent article, dans le délai fixé, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**EMPRISES. — Rue Faidherbe. Enseigne lumineuse.  
Enlèvement. Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 910 ;

La pétition du 18 mars 1925, par laquelle MM. Doublet et C<sup>ie</sup> sollicitent l'autorisation de poser une enseigne lumineuse au N<sup>o</sup> 1 de la rue Faidherbe ;

Notre arrêté 71208 du 27 mars 1925, autorisant MM. Doublet et C<sup>ie</sup> à placer une enseigne lumineuse à une hauteur d'au moins 6 mètres au-dessus du niveau supérieur du trottoir ;

Considérant que MM. Doublet et C<sup>ie</sup> ne se sont pas conformés aux prescriptions de l'arrêté sus-visé ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. Doublet et C<sup>ie</sup> sont mis en demeure d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté, à placer l'enseigne lumineuse posée en façade de l'immeuble sis au N<sup>o</sup> 1 de la rue Faidherbe, à une hauteur d'au moins six mètres au-dessus du niveau supérieur du trottoir.

ARTICLE 2. — Faute par MM. Doublet et C<sup>1</sup><sup>e</sup> de se conformer aux prescriptions du précédent article, dans le délai fixé, ils y seront contraints par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**EMPRISES. — Porte de Gand. Enseignes et lanterne.  
Enlèvement. Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, articles 910 et 846 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. Guerlus et Quennepoix sont mis en demeure d'avoir à enlever, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, l'enseigne posée dans la rue Militaire, Porte de Gand, et faisant saillie de 0 m. 75 sur la voie publique, ainsi que la lanterne placée au-dessus de ladite enseigne et le tableau installé sur les fortifications de la Porte de Gand.

ARTICLE 2. — Faute à MM. Guerlus et Quennepoix de se conformer aux prescriptions de l'article précédent, dans le délai prescrit, ils y seront contraints par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1925,

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Immeuble rue de Roubaix, 19. Ravalement.**

**Mise en demeure**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 902 du code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la façade de l'immeuble sis rue de Roubaix, 19, présente un grand état de délabrement par suite de l'effritement du plâtrage et du manque de peinture ;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures pour garantir la propreté et l'hygiène publiques ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Delcourt, propriétaire de l'immeuble sis rue de Roubaix, 19, et demeurant à Lille, rue du Dieu-de-Marcq, 9 est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder au ravalement et à la réfection de la peinture de la façade de son immeuble sis rue de Roubaix, 19.

**ARTICLE 2.** — Avant de commencer lesdits travaux, le propriétaire devra en faire la demande sur papier timbré à 2 fr. 40, déposée au bureau des pétitions, en y joignant 2 fr. 40 en espèces pour le timbre de l'autorisation à intervenir.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

**RAGHEBOOM, Adjoint.**



---

**VOIRIE. — Barricadage, rue Pierre-Légrand, 158 à 162**

**Mise en demeure**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 903 du code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les immeubles en construction sis rue Pierre-Légrand, 158 à 162, ne sont pas clôturés suffisamment et servent de dépôt d'immondices de toutes espèces.

Attendu que M. André Verdin, pharmacien, demeurant rue de la Vigne, à Roubaix, propriétaire des dits immeubles, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir l'hygiène et la sécurité publiques ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. André Verdin, pharmacien, demeurant rue de la Vigne, à Roubaix, propriétaire des dits immeubles, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours, à faire clôturer les ouvertures en façade de la voie publique par une palissade en planches jointives de 2 m. 50 de hauteur, solidement établie et constamment entretenue en bon état.

**ARTICLE 2.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Barricadage, rue Pierre-Legrand, 158 à 162.**

**Mise en demeure.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 903 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le passage situé entre les deux immeubles en construction rue Pierre-Legrand, 158 et 162, n'est pas clôturé à la limite de la voie publique, et sert de dépôt d'immondices de toutes espèces ;

Attendu que M. Rousselle, demeurant rue Pierre-Legrand, 170, propriétaire du dit passage, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses. ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir l'hygiène et la sécurité publiques ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Rousselle, demeurant rue Pierre-Legrand, 170, propriétaire dudit passage, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix (10) jours, à le faire clôturer par une palissade en planches jointives de 2 m. 50 de hauteur, solidement établie et constamment entretenue en bon état.

**ARTICLE 2.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

35<sup>e</sup> Concours général de composition décorative et industrielle.

Commission de surveillance.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission chargée de surveiller les épreuves du 35<sup>e</sup> concours général de composition décorative et industrielle, organisé par la Société d'Encouragement à l'art et à l'industrie :

MM. Coolen, Conseiller municipal ;

Bermyn, Professeur de dessin au Lycée Faidherbe ;

Turpin Peintre-Verrier, rue des Canonnières.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole pratique de jeunes filles.

Prix des repas.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 1925.  
approuvée par M. le Préfet du Nord, le 17 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du repas pris à la cantine de l'Ecole

pratique de jeunes filles par les élèves est fixé à 1 fr. 50 à partir du 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine**

---

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis dans sa réunion du 2 avril 1925, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi sus-visée ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 163 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté



seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Prefets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 2 avril 1925.

*Le Préfet du Nord,*  
LOUIS HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix du pain**

---

Le Préfet du Nord,  
à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 163 francs le prix limite de la farine de consommation courante rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix limite de 163 francs pour les farines entraîne par voie de conséquence la fixation du prix de vente du pain à 1 fr. 55 au maximum.

Lille, le 2 avril 1925.

*Le Préfet du Nord,*  
LOUIS HUDELO.

---

---

**HALLES CENTRALES. — Facteur. Retrait de cautionnement.  
Hennebert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Notre arrêté en date du 24 juin 1911 ;  
Le code des Arrêtés municipaux, article 489 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Hennebert Richard, facteur aux Halles, est autorisé à effectuer le retrait du cautionnement qu'il a constitué en 1922 pour le reconstituer en titres de rente française ou en bons de la Défense Nationale.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**ETABLISSEMENTS DE BAINS. — Bains Lillois. Tarifs**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 153 ;  
Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993.  
Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant la perception des produits communaux par tickets.  
Vu les délibérations du Conseil municipal du 17 novembre 1921,

approuvées par M. le Préfet le 5 décembre suivant, et du 29 avril 1925, approuvée par M. le Préfet le 30 avril 1925, fixant ainsi qu'il suit les tarifs des établissements de bains :

Bains-douches . . . . .	0 60		
Bains de baignoire . . . . .	0 80		
Bains sulfureux . . . . .	2 »		
Bains de piscine . . . . .	1 50		
Cartes d'abonnement	{	Bains-douches, le bain . . . . .	0 40
de 20 bains		Bains de baignoire, le bain . . . . .	0 60

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs ci-dessus fixés seront mis en application, sauf pour les bains-douches, à l'établissement des Bains Lillois, à partir du 1<sup>er</sup> mai.

ARTICLE 2. — M. Martin, Régisseur de l'établissement des Bains Lillois, est chargé, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville.

Cette perception sera faite au moyen de tickets préalablement pris en charge par la Recette municipale.

ARTICLE 3. — M. Martin versera tous les 5 jours, et plus souvent, si c'est nécessaire, le montant de ses recettes entre les mains du collecteur-chef.

Chaque versement sera accompagné d'un bordereau détaillé et certifié.

Les tickets en la possession du régisseur seront représentés à chaque versement.

ARTICLE 4. — Des titres de recette seront établis tous les mois dans la forme réglementaire et parviendront à la Recette municipale par la voie de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — Le régisseur est assujéti au versement d'un cautionnement de mille francs.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis de louage. Stationnement  
Réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'accord intervenu le 8 avril 1925 entre les chauffeurs de taxis de Lille, accord ratifié par l'Administration municipale ;

Vu l'accord intervenu ce jour entre les chauffeurs de taxis de Lille à la suite d'une réunion tenue à la Mairie ;

Considérant qu'aux termes de l'accord du 8 avril 1925, devait être poursuivie une réglementation uniforme de toutes les stations de taxis

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'accord du 8 avril 1925 sont et demeurent maintenues jusqu'au 30 mai 1925, à l'exception de celles reconnaissant le droit d'ancienneté aux titulaires des emplacements 2 à 4 (stations des places du Théâtre, de la République et place Ronde).

ARTICLE 2. — A partir du 30 mai 1925, toutes les stations de taxis seront accessibles à toutes les voitures qui prendront rang aux dites stations selon leur tour d'arrivée.

ARTICLE 3. — Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 30 avril 1925.

*Le Député-Maire de Lille,*  
DELORY.



---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Tir à l'arc à la perche  
rue Ban-de-Wedde, 27. Autorisation Heubreucq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le procès-verbal N° 111 de la séance de la Commission de Sécurité du 20 septembre 1924 ;

Vu le procès-verbal N° 117 de la séance de la Commission de Sécurité du 28 mars 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Heubreucq, demeurant 27, rue Ban-de-Wedde, à Lille, est autorisé à exploiter le tir à l'arc à la perche qu'il a installé dans la cour couverte dudit établissement.

**ARTICLE 2.** — M. Heubreucq devra observer strictement les prescriptions de la réglementation relative à ce genre d'établissement.

**ARTICLE 3.** — Le présent arrêté sera apposé sous cadre vitré à un endroit bien visible de l'établissement.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

**RAGHEBOOM, Adjoint.**

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma  
rue de Béthune 44-46. Autorisation Boulay**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu les procès-verbaux N<sup>os</sup> 105-106-107-109-114-115 des séances de la Commission de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Boulay, propriétaire de l'établissement dénommé Aubert-Palace-Cinéma, situé 44-46, rue de Béthune, est autorisé à exploiter le dit établissement comme salle pour représentations cinématographiques.

ARTICLE 2. — Les postes d'incendie seront maintenus sous pression d'eau pendant toute la durée des représentations.

Des appareils extincteurs (type 10 litres, agréé par la Ville) pour combattre efficacement tout commencement d'incendie, seront posés à portée de main et maintenus en bon état de fonctionnement dans la salle du rez-de-chaussée (un de chaque côté, à mi-longueur de la salle), aux galeries du 1<sup>er</sup> étage (un de chaque côté) et dans la cabine de projection (un).

ARTICLE 3. — Les deux sorties permettant l'évacuation des galeries du 1<sup>er</sup> étage, les deux sorties du rez-de-chaussée donnant sur le vestibule, ainsi que la sortie principale du rez-de-chaussée, seront toujours disposées pendant les représentations pour permettre la sortie rapide du public.

Elles seront pourvues chacune d'une lampe de secours teintée rouge. Ces lampes, indépendantes du circuit électrique ordinaire, resteront constamment allumées pendant le spectacle.

ARTICLE 4. — L'exploitant devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur concernant ce genre d'établissement, et en particulier ne pourra rien modifier à l'état actuel des lieux et de l'établissement sans autorisation spéciale de la Ville.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté sera apposé sous cadre vitré en un endroit bien visible de la salle du rez-de-chaussée.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commis-

saire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

### **POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC**

**Salle de danse, rue d'Esquermes, N° 1. Autorisation Lafarge**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le procès-verbal N° 176 de la séance de la Commission de Sécurité du 14 février 1925 ;

Vu le procès-verbal N° 117 de la séance de la Commission de Sécurité du 28 mars 1925 ;

#### **ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Lafarge, demeurant 1, rue d'Esquermes, à Lille, est autorisé à exploiter la salle située dans la cour de son établissement, comme salle de danse.

**ARTICLE 2.** — La salle sera pourvue de deux extincteurs, type 10 litres, agréé par la Ville.

**ARTICLE 3.** — Dans le cas où la salle servirait pour des représentations théâtrales, concerts, etc., pendant lesquelles le public est assis, le demandeur devra solliciter une autorisation spéciale et faire en sorte que les sièges de la salle mis à la disposition du public, soient fixés au sol ou entre eux et non constitués par des bancs ou des chaises mobiles.

**ARTICLE 4.** — Le demandeur exploitant devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Décisions diverses**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les employés dont les noms suivent sont promus à la classe supérieure de leur grade, avec effet du 1<sup>er</sup> avril 1925

NOM	GRADE	CLASSE	Traitement
M <sup>lle</sup> Decroix	Dame employée	<i>Secrétariat Général</i> 5 <sup>me</sup>	5.800
		<i>2<sup>me</sup> Direction</i>	
M. Devulder	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400
MM. Carlier D. Lefebvre M.	Paveur	3 <sup>me</sup>	6.000
	»	3 <sup>me</sup>	6.000
M. Delefosse Jean-Bapt.	Aide-paveur	<i>Mancœuvre</i>	
		1 <sup>re</sup>	5.800



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**1<sup>re</sup> DIRECTION. — Décisions diverses**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Dal, commis stagiaire, détaché au 5<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est affecté définitivement au 2<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> avril 1925

*Le Maire de Lille*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Sergeant, commis stagiaire, détaché au 5<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est affecté définitivement au 1<sup>er</sup> Bureau de la même Direction, à compter du 30 mars 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ruttens Théophile, né à Lille le 3 janvier 1895, est nommé fossoyeur stagiaire (ouvrier qualifié) au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 30 mars 1925.

ARTICLE 2. — M. Ruttens est affecté au cimetière du Sud.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

2<sup>me</sup> DIRECTION. — Décisions diverses

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 janvier 1925, pour l'emploi de contrôleur des droits de voirie ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dernoncourt Raymond, né à Lille, le 13 juin 1892, est nommé contrôleur stagiaire des droits de voirie, de 8<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Schapman, chauffeur mécanicien, 2<sup>me</sup> Direction, est promu à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, avec effet du 16 février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

---

4<sup>me</sup> DIRECTION. — Décisions diverses

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération de la Commission de l'École des Beaux-Arts,  
en date du 2 février 1925 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Besson, Jules-Gustave, artiste peintre, nommé professeur principal de la section de peinture de l'École des Beaux-Arts de Lille, est fixé à 10.150 francs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 30 mars 1925, fixant le traitement de M. Deleporte, concierge à l'École Baggio, est rapporté.

ARTICLE 2. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925, le traitement annuel de ce fonctionnaire est fixé à 3.000 francs.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. Moreeuw, nommé contremaître à l'École Baggio par arrêté en date du 23 janvier 1925, n'a pu prendre possession de ses fonctions qu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ de la nomination de M. Moreeuw, contremaître à l'École Baggio, est fixé au 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1925.

*Le Maire de Lille.*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 23 avril 1925, par laquelle M. Demarquoy, Professeur municipal d'Éducation physique, fait connaître qu'il est démissionnaire à partir du 10 mai prochain.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Demarquoy, Professeur

municipal d'Éducation physique, est acceptée à partir du 10 mai 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**5<sup>me</sup> DIRECTION. — Décisions diverses**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Frédéric Beaurain, né à Lille, le 2 juillet 1889, est nommé, à titre provisoire, cabinier à l'établissement des Bains Lillois, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925, aux appointements annuels de 5.400 francs.

ARTICLE 2. — M. Beaurain bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM. *Adjoin.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
La décision de l'Administration municipale, en date du 7 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Veuve Bergot Clarisse, née à Paris, le 8 septembre 1883, est nommée, à titre provisoire, caissière à l'établissement des Bains Lillois, aux appointements annuels de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — Mme Bergot bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;  
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devendeville Charles, né à Lille, le 25 février 1879, est nommé, à titre provisoire, maître de nage à l'établissement des Bains Lillois, aux appointements annuels de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. Devendeville bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1925,

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dorchies, Directeur du Laboratoire municipal, est nommé à la 3<sup>me</sup> classe de son grade, au traitement annuel de 15.500 francs. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> mai 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Léa Flour, née à Lille, le 28 janvier 1901,



est nommée, à titre provisoire, caissière à l'établissement des Bains Lillois, aux appointements annuels de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Flour bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Lucienne Gillon-Dumortier, née à Loos, le 26 janvier 1893, est nommée, à titre provisoire, baigneuse à l'établissement des Bains Lillois, aux appointements annuels de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Gillon bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hoche pied Victor, né à Lille, le 29 octobre 1883, est nommé, à titre provisoire, maître de nage adjoint à l'établissement des Bains Lillois, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925, aux appointements annuels de 5.400 francs.

ARTICLE 2. — M. Hoche pied bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Martin Alfred, né à Lille, le 22 octobre 1879, est nommé, à titre provisoire, régisseur de l'établissement des Bains Lillois, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925, aux appointements annuels de 7.400 francs.

ARTICLE 2. — M. Martin bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Soir, né à Paris, le 27 août 1879, est nommé, à titre provisoire, buandier à l'établissement des Bains Lillois, aux appointements annuels de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. Soir bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1925.

*Le Maire de Lille :*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Victor Tiédrez, né à Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 1882, est nommé, à titre provisoire, cabinier à l'établissement des Bains Lillois, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925, aux appointements annuels de 5.400 fr.

ARTICLE 2. — M. Tiédrez bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1925 ;

• ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Vandavelde Adolphine, née à Lille, le 20 mars 1903, est nommée, à titre provisoire, baigneuse à l'établissement des Bains Lillois, aux appointements annuels de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Vandavelde bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 avril 1925 ;

Notre arrêté du 22 avril 1925, nommant M. Martin Alfred, régisseur, à titre provisoire, de l'établissement des Bains Lillois ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Martin Alfred est assujetti au versement d'un cautionnement de 1.000 francs, qu'il est autorisé à réaliser en numéraire, en valeurs du Trésor, en obligations des Départements, des Villes, du Crédit foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de chemins de fer ayant la garantie de l'État, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris, au moment de la constitution du cautionnement, sans toutefois dépasser le pair.

ARTICLE 2. — Le cautionnement du régisseur peut également être constitué au moyen de la garantie fournie par l'Association française du cautionnement mutuel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**OCTROI. — Brigade ambulante. Indemnité**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 28 mars 1925 allouant au personnel de la

brigade ambulante du service de l'Octroi, une indemnité annuelle de 300 francs.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'indemnité de 300 francs fixée par notre arrêté sus visé est applicable aux préposés d'octroi.

Pour les gradés ou les employés en faisant fonctions, cette indemnité est fixée à la somme de 360 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**POLICE. — Décisions diverses**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Dehay Emile, né à Montigny-en-Gohelle, le 10 février 1903, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Jossart Raymond, né le 26 octobre 1901, à Saint-Denis (Seine), et Lempereur Ernest, né le 18 mai 1902, à Fontaine-au-Pire (Nord), sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1925

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Simon Maurice, né le 8 décembre 1896, à Hergnies (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
La lettre en date du 18 avril 1925, par laquelle l'agent de sûreté  
Dhondt sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans traitement, de six mois à compter du 18 avril 1925, est accordé à M. Dhondt, agent de sûreté.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Dhondt sera mis en disponibilité, s'il n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police ;  
Le rapport en date du 9 avril 1925, par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que le sergent de ville Boivin est démissionnaire à compter du 8 avril 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Boivin Emile est acceptée à compter du 8 avril 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La rétribution annuelle allouée à M<sup>me</sup> Barre, concierge du Dispensaire des filles soumises, est fixée à 900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Barre jouira d'un supplément temporaire de traitement fixé dans les mêmes conditions que celui servi à la gardienne de la Morgue, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Décisions diverses**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blanquart Marcel, né à Lambersart, le 31 octobre 1896, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 15 avril 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires au traitement annuel de 3.200 francs, à compter du 15 avril 1925 :

MM. Delesalle Constant, né à Lille, le 14 avril 1907.

Meaux Désiré, né à Marquette, le 2 avril 1906.

Honoré Marcel, né à Roubaix, le 18 août 1906.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Décisions diverses**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du Personnel ouvrier ;  
Notre arrêté en date du 13 mars 1925, fixant les nouveaux traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delestrez Auguste, aide-paveur, est promu à la première classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs à compter du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefief Gustave, paveur, est promu à la cinquième classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thieffry Désiré, ouvrier paveur, est promu

à la cinquième classe de son emploi, au traitement annuel de 5.500 fr., avec effet du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

### CAISSE DES RETRAITES. — Palstermans

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 27 mars 1925, nommant à titre définitif M. Palstermans, garçon de bureau ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus visé est complété comme suit :

M. Palstermans sera autorisé à effectuer des versements à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse dès que la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1923 aura été approuvée par l'autorité supérieure.

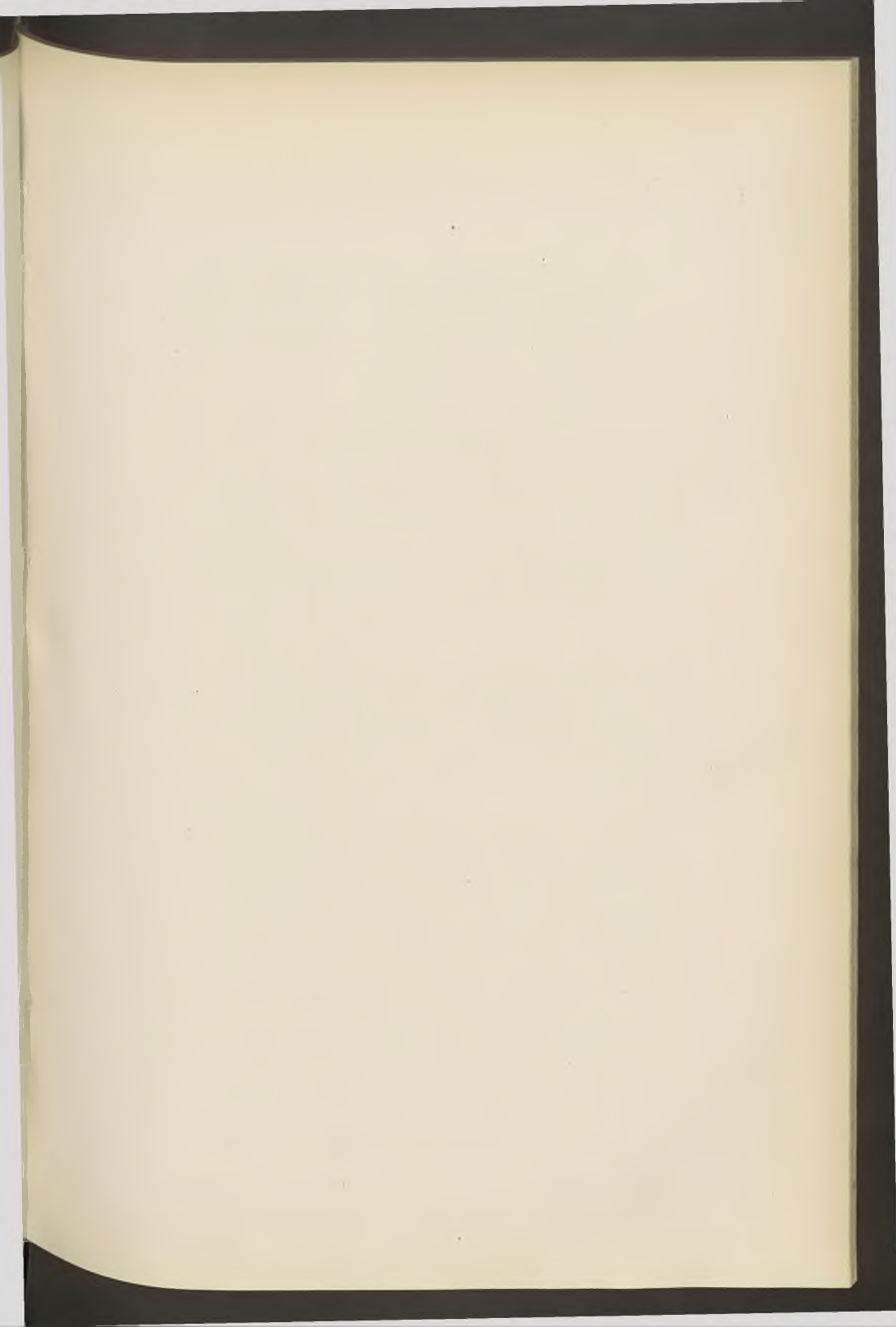
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

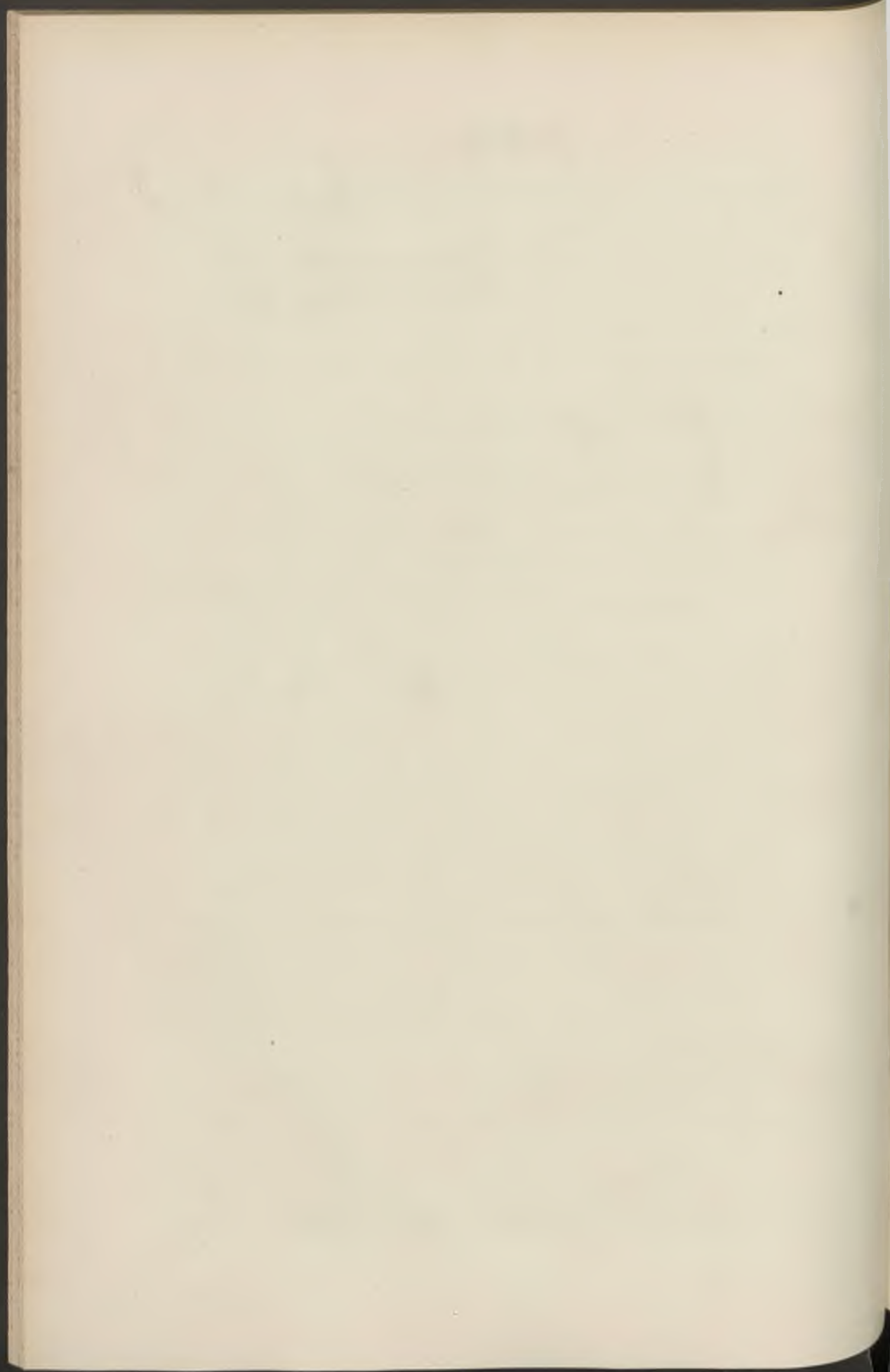
Hôtel de Ville, le 16 avril 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

<b>Administration municipale :</b>	<b>Pages</b>
Délégations aux adjoints. . . . .	347
Liste préparatoire du Jury pour 1926. — Délégation Balavoine.	349
 <b>Baux :</b>	
Location. — Terrain rue du Faubourg-de-Roubaix. Leduc. . . . .	338
Sous-location. — Gymnase place Sébastopol, Fédération des Amicales laïques. Convention . . . . .	338-350
 <b>Fêtes :</b>	
Fêtes de la Grande Kermesse. — Mesures d'ordre. . . . .	353
Apposition d'affiches. — Marché Agence Nationale d'Affichage . . . . .	338
Braderie de Fives. — Mesures d'ordre. . . . .	354
 <b>Police administrative :</b>	
Liquidation de marchandises. — Autorisation Bruniaux-Barrois.	355
 <b>Bâtiments communaux :</b>	
Nouveau Théâtre. — Eclairage. Modifications. Marché Guillot et C <sup>ie</sup> . . . . .	339

	Pages
Ecole maternelle. — Rue Guillaume-Tell. Construction de classes.	
Adjudication en six lots. . . . .	339
Hôtel Académique. — Travaux de restauration. — 10 <sup>e</sup> Lot. Marché Lecomte. . . . .	340

**Immeubles :**

Achats. — Carrières de Maupertuis. Frais d'adjudication. Règlement . . . . .	355
Ventes. — Terrain rue de Fives. Deffrennes Père et Fils. . . . .	340
Angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie.	
Brasserie coopérative « L'Avenir » . . . . .	340

**Promenades et jardins :**

Autorisation de circulation. — Avenues du Colysée et de l'Hippodrome. Defontaine . . . . .	356
Avenue du Colysée. Loubert et C <sup>1e</sup> . . . . .	357
Avenues de l'Hippodrome et de l'Amiral-Courbet Pollet. . . . .	358
Avenue de Soubise. Loyer . . . . .	359
Avenue de Soubise. Dupont . . . . .	360

**Voirie :**

Interruption de circulation. Rue Molière. . . . .	361
Rue particulière. — Rue Cervantès. Mise en état de salubrité.	
Syndicat des Propriétaires. . . . .	362
Rue Ambroisé-Paré. Mise en état de salubrité. Syndicat des Propriétaires . . . . .	369



	Pages
Dénomination de rues. — Rue Pharaon De Winter . . . . .	363
Numérotage. — Rue Grande-Chaussée. — Mise en demeure Perhmitter. . . . .	364
Clôture. — Jardins ouvriers. Avenue de Bretagne. Autorisation	365
Trottoirs. — Rue Bernos. Réfection. Mise en demeure . . . .	366
Place Sébastopol. Réfection. Mise en demeure. . . . .	368
Chemins vicinaux. — Entretien. Adjudication . . . . .	341
Chemin vicinal ordinaire N° 7. Chaussée pavée. Restauration. Adjudication Ruyant. . . . .	341
Emprises. — Grilles de soupiraux de cave, 79, rue du Molinel. Suppression . . . . .	370
Propreté publique. — Achat d'un cheval. Marché Horent . . .	341

**Archives :**

Archives communales. — Inventaire. Impression. Marché « Pro- grès du Nord ». . . . .	342
---	-----

**Théâtres :**

Catalogue des décors. — Convention Molière. . . . .	342-400
Saisons 1925-26, 1926-27, 1927-28. — Exploitation. Cahier des charges. Convention Frady . . . . .	342-371-373

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Ecole des Beaux-Arts. — Cours de sculpture. Nomination Degelder. . . . .	402
Cours de sculpture. Nomination Decarpentrie. . . .	403

**Enseignement technique :**

Ecoles professionnelles. — Fourniture de bois. Marché Bauduin.	343
Ecoles d'apprentissage. — Fourniture de matériel d'imprimerie. Marché Turbelin . . . . .	343
Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture d'articles de mercerie. Marché Bokanowski . . . . .	343

**Enseignement primaire :**

Inspection médicale scolaire. — Règlement. . . . .	404
--	-----

**Cours professionnels :**

Cours professionnels. — Nomination Thoorès. . . . .	415
---	-----

**Œuvres diverses :**

Caisse de Crédit municipal. — Administrateur. Nomination De- lemer. . . . .	415
Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart. . . . .	422

**Recettes :**

Bains municipaux lillois. — Tarif. . . . .	417
--	-----

**Dépenses :**

Régisseurs de dépenses. — Caisse des Ecoles. Lefebvre Paul . . . . .	417
--	-----

**Alimentation :**

Fixation du prix du pain et de la farine . . . . .	416
--	-----

	<u>Pages</u>
Abattoirs. — Location grenier à fourrages. — Bernaert. . . . .	344
Location grenier à fourrages. — Sename. . . . .	345
Location triperie. — Vallé et Cornu. . . . .	344
Location triperie. — Pruvost. . . . .	344

**Distribution d'eau. — Bains :**

Bains municipaux lillois. — Tarif. . . . .	417
--	-----

**Hygiène :**

Inspection médicale scolaire. — Règlement. . . . .	404
Statistique sanitaire du mois d'avril 1925 . . . . .	419
Mois de mai 1925. . . . .	420

**Eclairage :**

Prix du gaz . . . . .	421
Fourniture de candélabres à gaz. — Marché Compagnie Conti- nentale du Gaz. . . . .	345
Boulevard Charles-Delesalle. — Fourniture de candélabres py- lônes. Marché Burdeau . . . . .	345

**Police :**

Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart . .	422
Lieux ouverts au public. — Cinéma, rue Pierre-Legrand, 151. Autorisation Gelper. . . . .	424
Salle de danse, rue Léon-Gambetta, 297. Exploi- tation. Autorisation Desurmont. . . . .	425
Petits bars. — Règlement. Modification . . . . .	426
Décision du Conseil d'Etat . . . . .	427

	Pages
Voie publique. — Chauffeurs de taxis de louage. Commission d'examen. Nomination . . . . .	430-432
Commission de discipline. — Nomination . . . . .	431-432
Immeuble menaçant ruine. Rue de Bône. Mise en demeure. Danset . . . . .	433
Rue de la Barre, 53. Mise en demeure. Lemaire. . . . .	434
Cave non remblayée. Rue Voltaire, 3. Mise en demeure. Beauque. . . . .	436

**Services municipaux :**

*1<sup>re</sup> Direction.* — Affectations :

Lallau. . . . .	437
Verheylesonne . . . . .	437

*2<sup>me</sup> Direction.* — Promotion :

Demenge, Surveillant de travaux. . . . .	438
--	-----

*3<sup>me</sup> Direction.* — Décisions diverses :

Colette. — Nomination . . . . .	439
Hibon. Affectation . . . . .	438
Lallemant. Promotion. . . . .	439
Sauvage. Propreté publique. Régisseur comptable. Mise en disponibilité . . . . .	440
Devernay. Collecteur des droits de place. Nomi- nation. . . . .	441
Leblon. Collecteur. Nomination. . . . .	441

*4<sup>me</sup> Direction :* Bassecourt. Musée du Palais des Beaux-Arts.

Nomination . . . . .	442
Bonardi. Lycée Fénelon. Maîtresse d'internat. Nomination . . . . .	442



	<b>Pages</b>
<b>5<sup>me</sup> Direction. --- Démission :</b>	
Decoster . . . . .	443
<b>Octroi. — Promotion Lecoche . . . . .</b>	<b>443</b>
<b>Police. — Promotion Gcitte . . . . .</b>	<b>444</b>
Cadour . . . . .	445
Durand . . . . .	445
Dufour Lucien . . . . .	445
Dusseaux J.-B. . . . .	445
Verqueren. . . . .	444
Walter Marcel. . . . .	445
Stagiaire. — Nomination Lagache. . . . .	446
<b>Sapeurs-Pompiers. — Promotions :</b>	
Hasselsveiller. . . . .	448
Hautefeuille Victor. . . . .	448
Laloy. . . . .	448
Vanhulle Arsène . . . . .	448
Vanhulle Théophile. . . . .	448
Stagiaires. — Nominations :	
Boulinguez. . . . .	447
Loens. . . . .	446
Hertssen. . . . .	447
<b>Personnel ouvrier. — Promotion :</b>	
Dallennes . . . . .	448
 <b>Adjudications. — Marchés :</b>	
Articles de droguerie. — Fourniture. Marché Dubois. . . . .	346
Marché Schmid. . . . .	346
Lanternes électriques. Fourniture. — Marché Durenne. . . . .	346

---

---

**LOCATION DE TERRAIN. — Rue du Faubourg-de-Roubaix. Leduc**

---

DU 7 MAI 1925

Location au profit de M. Jules Leduc, opticien, demeurant à Lille, rue du Sec-Arembault, 37, d'un terrain à usage de jardin, situé rue du Faubourg-de-Roubaix, d'une surface de 1.302 m<sup>2</sup> 54 dm<sup>2</sup>. pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1925, moyennant un loyer annuel de 130 fr. 35.

Enregistré le 8 mai 1925, folio 167, case 1616.

---

---

**LOCATION. — Gymnase place Sébastopol. Fédération des Amicales  
laïques**

---

DU 9 MAI 1925

Convention entre la ville et la Fédération des Amicales laïques publiques de Lille, dont le siège est à Lille, portant sous-location à la dite Fédération du Gymnase de la place Sébastopol pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1924 au 31 mars 1933, moyennant une redevance annuelle de 1 franc.

Enregistré le 14 mai 1925, folio 172, case 1677.

---

---

**FÊTES. — Grande Kermesse. Apposition d'affiches. Marché Agence  
Nationale d'Affichage**

---

DU 18 MAI 1925

Soumission pour l'apposition des affiches annonçant la Grande Kermesse de Lille, au profit de « l'Agence Nationale d'Affichage » (Agence de Lille), 22-24, place du Lion-d'Or, à Lille, et dont le siège est à Paris, 3 et 5» place de Valois, moyennant la somme de 3.160 francs.

Enregistré le 2 juin 1925, folio 189, case 1847.

---

---

**NOUVEAU THEATRE. — Eclairage. Modifications.**

**Marché Guillot et C<sup>ie</sup>**

---

DU 28 MAI 1925

Soumission pour l'exécution des travaux de modifications de l'éclairage du Nouveau Théâtre au profit de MM. L. Guillot et C<sup>ie</sup>, 13, rue Championnet, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 4.069 francs.

Enregistré le 2 juin 1925, folio 189, case 1848.

---

---

**ÉCOLE MATERNELLE, rue Guillaume-Tell. Construction de classes.**

**Adjudication en six lots**

---

DU 26 MAI 1925

Adjudication en six lots pour la construction de cinq classes à l'école maternelle de la rue Guillaume-Tell, au profit de :

1<sup>er</sup> lot : *Terrassements et maçonneries.* — MM. Guiot et fils, entrepreneurs à Lomme, moyennant la somme approximative de 66.501 fr. 35, rabais de 28 % déduit.

2<sup>e</sup> lot : *Charpente et menuiserie.* — M. Aristide Desquennes, entrepreneur, 101, rue de Tourcoing, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 45.125 fr. 59, rabais de 34 % déduit.

3<sup>e</sup> lot : *Plafonnage.* — M. Fernand Ponchau, entrepreneur à Lille, 4, rue Fulton, moyennant la somme approximative de 7.031 fr. 76, rabais de 17 % déduit.

4<sup>e</sup> lot : *Couvertures en pannes et zingage.* — M<sup>me</sup> Veuve Hennebelle, entrepreneur à Lille, rue du Long-Pot, 23, moyennant la somme approximative de 9.127 fr. 96, rabais de 29 % déduit.

5<sup>e</sup> lot : *Serrurerie.* — MM. Duprez et Van den Abeele, entrepreneurs 40, rue de Trévisé, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.119 fr. 06, rabais de 45 % déduit.

6<sup>e</sup> lot : *Peinture et vitrerie*. — Société ouvrière « La Renaissance », 175, rue du Fontenoy, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 3.955 francs, rabais de 39 % déduit.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 12, case 118.

---

**HOTEL ACADÉMIQUE. — Travaux de restauration. 10<sup>me</sup> lot.  
Marché Lecomte**

---

DES 30 MAI ET 7 AVRIL 1925

Adjudication-concours pour les travaux de restauration de l'Hôtel Académique formant le 10<sup>me</sup> lot. Travaux de béton armé, au profit de MM. Ed. Lecomte et ses fils, entrepreneurs à Lille, 175, rue de Solférino, moyennant la somme forfaitaire de 80.523 fr. 03.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 13, case 123.

---

**IMMEUBLES. — Vente de terrain, angle des rues de la Marbrerie  
et de Philadelphie. Brasserie Coopérative « L'Avenir »**

---

DU 15 MAI 1925

Vente au profit de la Brasserie Coopérative « L'Avenir », dont le siège est à Lille, 16, rue d'Aguesseau, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 224 mètres carrés 80 décimètres carrés, sise à l'angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie, moyennant un prix de 5.620 fr.

Enregistré le 16 mai 1925, folio 175, case 1702.

---

**IMMEUBLES. — Vente de terrain. Rue de Fives.  
Deffrennes Père et Fils**

---

DU 15 MAI 1925

Vente au profit de la Société en nom collectif « Deffrennes Père et



Fils », dont le siège social est à Lille, rue de Solférino 291, d'un terrain d'une superficie de 4 mètres carrés 9 décimètres carrés, sis à Lille, rue de Fives, 29-31, moyennant un prix de 409 francs.

Enregistré le 16 mai 1925, folio 175, case 1703.

---

---

**VOIRIE. — Chemin vicinal ordinaire N° 7. Chaussée pavée.  
Restauration. Adjudication**

---

DU 12 MAI 1925

Adjudication pour la restauration de la chaussée pavée du chemin vicinal ordinaire N° 7, dit des Guinguettes, actuellement rue Eugène-Jacquet, au profit de M. Jules Ruyant, entrepreneur, 187, rue Sadi-Carnot, à Armentières (Nord), moyennant la somme approximative de 26.031 fr. 42, rabais de 12 % déduit.

Enregistré le 2 juin 1925, folio 189, case 1846.

---

---

**VOIRIE. — Chemins vicinaux. Entretien. Adjudication**

---

DU 12 MAI 1925

Adjudication pour l'entretien des chemins vicinaux pendant les années 1925-1926, au profit de M. Camille Degraeve, entrepreneur, 10, rue Colbert, à Lille, moyennant la somme approximative de 37.830 francs pour les deux années, rabais de 3 % déduit.

Enregistré le 2 juin 1925, folio 189, case 1845.

---

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Achat d'un cheval. Marché Horent**

---

DU 18 MAI 1925

Soumission pour la cession d'un cheval nécessaire au Service de la Propreté publique, au profit de M. Horent César, marchand de chevaux,

51, rue de Roubaix, à Mouvaux (Nord), moyennant le prix forfaitaire de 5.500 francs.

Enregistré le 2 juin 1925, folio 189, case 1849.

---

---

**ARCHIVES COMMUNALES. — Inventaire. Impression.**

**Marché « Progrès du Nord »**

---

Soumission pour l'impression et la reliure de l'Inventaire des Archives communales en 200 exemplaires, au profit de l'imprimerie commerciale et administrative du « Progrès du Nord », 87, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 7.000 francs.

Enregistré le 27 mai 1925, folio 185, case 1810.

---

---

**THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Catalogue des décors**

**Convention Molière**

---

DU 9 MAI 1925

Convention entre la ville et M. Molière, artiste peintre, demeurant à Lille, rue de Valmy, portant engagement par M. Molière de mettre à jour et tenir pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925, le catalogue des décors des théâtres municipaux, moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire de 18.000 francs.

Enregistré le 14 mai 1925, folio 168, case 1628.

---

---

**THÉÂTRES. — Exploitation. Convention Fiard, dit Frady**

---

DES 5 MAI ET 19 FÉVRIER 1925

Convention passée entre la ville et M. Pierre Fiard, dit Frady, demeurant à Lille, rue des Tanneurs, N° 22, accordant à ce dernier la conces-

sion de l'exploitation des théâtres municipaux pendant les saisons 1925-1926, 1926-1927 et 1927-1928, moyennant un traitement annuel de 50.000 francs et la moitié des bénéfices annuels.

Enregistré le 9 mai 1925, folio 168, case 1651.

---

---

**ÉCOLES PROFESSIONNELLES. — Fourniture de bois**  
**Marché Bauduin**

---

DU 9 MAI 1925

Soumission pour la fourniture de bois nécessaire aux écoles professionnelles pendant l'année 1925, au profit de M. Alphonse Bauduin, négociant en bois, 246 bis, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme approximative de 16.000 francs.

Enregistré le 19 mai 1925, folio 177, case 1724.

---

---

**ÉCOLES D'APPRENTISSAGE**  
**Fourniture de matériel d'imprimerie. — Marché Turbelin**

---

DU 4 MAI 1925

Soumission pour la fourniture de matériel d'imprimerie nécessaire aux écoles d'apprentissage pendant l'année 1925, au profit de M. Henri Turbelin, 212, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.500 francs.

Enregistré le 12 mai 1925, folio 170, case 1661.

---

---

**ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES**  
**Fourniture d'articles de mercerie. — Marché Société Bokanowski et C<sup>te</sup>**

---

DU 18 MAI 1925

Soumission pour la fourniture d'articles de mercerie, nécessaires à

à l'école pratique de jeunes filles pendant l'année scolaire 1924-1925, au profit de la Société Bokanowski et C<sup>ie</sup>, 38, rue Grande-Chaussée. à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 2 juin 1925, folio 189, case 1850.

---

---

**ABATTOIRS. — Location d'une triperie. Pruvost**

---

DU 5 MAI 1925

Location au profit de M. Emile Pruvost, tripier demeurant à Lille, rue Saint-André, 22, de la grande triperie N° 1, située aux abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> février 1925, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 6 mai 1925, folio 165, case 1595.

---

---

**ABATTOIRS. — Location d'une triperie. — Valle et Cornu**

---

DU 5 MAI 1925

Location au profit de la Société « Valle et Cornu », dont le siège est à Lille, 124, rue Saint-André, de la grande triperie N° 3, située aux abattoirs, pour trois ans, du 16 mars 1925, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 6 mai 1925, folio 165, case 1594.

---

---

**ABATTOIRS. — Location d'un grenier à fourrages. — Bernaert**

---

DU 5 MAI 1925

Location au profit de M. Julien Bernaert, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 44, du grenier à fourrages N° 29, situé aux abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> mai 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 6 mai 1925, folio 165, case 1593.



---

**ABATTOIRS. — Location d'un grenier à fourrages. — Séname**

---

DU 5 MAI 1925

Location au profit de M. Elie Sénarre, chevillard, demeurant à Lambersart, avenue Becquart, 18, du petit grenier à fourrages N° 42, situé aux abattoirs, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> février 1925, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 6 mai 1925, folio 165, case 1596.

---

**ÉCLAIRAGE. — Fourniture de candélabres à gaz**  
**Marché Compagnie Continentale du Gaz**

---

DU 13 MAI 1925

Soumission pour la fourniture de candélabres à gaz, au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, dont le siège est à Lille, boulevard Montebello, 65, moyennant la somme totale de 16.500 francs.

Enregistré le 27 mai 1925, folio 186, case 1811.

---

**ÉCLAIRAGE. — Boulevard Charles-Delesalle**  
**Fourniture de candélabres-pylônes. — Marché Burdeau**

---

DU 8 MAI 1925

Soumission pour la fourniture de candélabres-pylônes destinés à l'éclairage du boulevard Charles-Delesalle, au profit de M. Claude Burdeau, demeurant à Autun (Saône-et-Loire), moyennant la somme de 16.880 francs.

Enregistré le 19 mai 1925, folio 177, case 1723.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'articles de droguerie.**

**Marché Dubois**

---

DU 13 MAI 1925

Soumission pour la fourniture d'articles de droguerie aux Services municipaux pendant le premier trimestre de 1925, au profit de M. Gaston Dubois, 62, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme totale de 8.227 fr. 50.

Enregistré le 19 mai 1925, folio 177, case 1722.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'articles de droguerie.**

**Marché Schmidt**

---

DU 9 MAI 1925

Soumission pour la fourniture d'articles de droguerie nécessaires aux services municipaux pendant l'année 1925, au profit de M. Edouard Schmidt, droguiste, 2, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 19 mai 1925, folio 177, case 1725.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de lanternes électriques.**

**Marché Durenne**

---

DU 13 MAI 1925

Soumission pour la fourniture de lanternes électriques au profit de la Société Anonyme des Établissements Métallurgiques A. Durenne, 26, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (X<sup>e</sup>), moyennant la somme totale de 4.800 francs.

Enregistré le 27 mai 1925, folio 186, case 1812.

---

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégations aux adjoints

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884. article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les Services municipaux sont délégués comme suit à MM. les Adjoints :

1<sup>er</sup> *M. Verhaeghe*

Assistance publique (sauf l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables) ; hygiène publique, médecine sociale.

2<sup>e</sup> *M. Saint-Venant*

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables ; enseignement technique, cours professionnels et tout ce qui concerne l'organisation du travail (placement, chômage, syndicats, cuisine populaire, etc.).

3<sup>e</sup> *M. Balavoine*

Contentieux.

Service de la Voirie : démantèlement, eaux potables et industrielles, ponts, passerelles, garde-corps éclairage de la voie publique, travaux exécutés par les particuliers ou les Compagnies, sous, sur et au-dessus de la voie publique ; alignements et permis de bâtir.

Sécurité publique, circulation publique, jardins et promenades.

4<sup>e</sup> *M. Bardou*

Conservatoire, Écoles académiques, Écoles d'architecture, Musées et Théâtres.

5<sup>e</sup> *M. Favières*

Bibliothèques et archives, éducation physique, enseignement primaire, primaire supérieur, secondaire, supérieur.

6<sup>e</sup> *M. Bondues*

Service des bâtiments : bâtiments communaux et maisons appartenant à la ville (entretien et grosses réparations), constructions nouvelles, mobilier (entretien et fournitures), éclairage et chauffage des bâtiments communaux, téléphones, horloges.

Securité des lieux ouverts au public (cinémas, théâtres, etc.).

Etablissements classés dangereux, incommodes ou insalubres.

Services concédés (électricité, gaz, tramways).

Edicules sur la voie publique (kiosques, statues, w.-c., etc.).

7<sup>e</sup> *M. Willems*

Finances et contrôle, entrepôts, octroi.

8<sup>e</sup> *M. Ragheboom*

Cantines scolaires, Sapeurs-Pompiers.

9<sup>e</sup> *M. Creton*

Pavage, empiérement, égouts, propreté publique, transports.

10<sup>e</sup> *M. Deneubourg*

Adjudications, affaires militaires, assurances, contributions, élections, secrétariat.

11<sup>e</sup> *M. Masson*

Etat Civil et fêtes.

12<sup>e</sup> *M. Tassin*

Alimentation publique, abattoirs, halles et marchés.

ARTICLE 2. — L'Officier de l'Etat Civil se tient à la disposition du public, pour les mariages, chaque jour, de 10 à 11 h. 30, sauf le samedi, de 9 à 11 h. 30, les dimanches et fêtes exceptés.

ARTICLE 3. — M. le Maire reçoit à l'Hôtel de Ville, le vendredi, de 14 à 16 heures.

M. le Secrétaire général de la Mairie reçoit tous les jours, sauf le dimanche, de 11 à 12 heures et de 15 à 16 heures.



MM. les Adjointes reçoivent aussi à l'Hôtel de ville, pour les affaires ressortissant à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

MM. Verhaeghe, le lundi, de 15 à 16 heures.

Saint-Venant, le samedi, de 15 à 17 heures.

Balavoine, le mercredi, de 10 à 12 heures.

Bardou, le lundi, de 14 à 16 heures.

Favières, le vendredi, de 14 à 16 heures.

Bondues, le mardi, de 10 à 12 heures.

Willems, le mercredi, de 14 à 16 heures.

Ragheboom, le mercredi, de 14 à 16 heures.

Creton, le mardi, de 14 à 16 heures.

Deneubourg, le mercredi, de 14 à 16 heures.

Masson, les mardi et vendredi, de 10 h. 30 à 12 heures.

Taffin, le jeudi, de 14 à 16 heures.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Liste préparatoire du Jury  
pour 1925. — Délégation Balavoine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 novembre 1872, article 12.

La loi du 5 avril 1884, article 82.

ARRÊTONS :

M. Balavoine Jules, Adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des jurés pour 1926.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**BAUX. — SOUS-LOCATION. — Gymnase place Sébastopol  
Fédération des Amicales laïques**

---

**SOUS-LOCATION DU GYMNASSE**

Entre les soussignés :

M. Fernand Willay, demeurant à Lille, rue Macquart, N° 5, Président de la Fédération des Amicales laïques publiques de Lille, dont le siège est à Lille, agissant au nom et pour le compte de cette Fédération et muni des pouvoirs à cet effet en vertu d'une délibération de son Conseil d'administration en date du dix-sept octobre mil neuf cent vingt-quatre, dont un extrait demeurera annexé aux présentes.

La dite Fédération, constituée suivant statuts déposés à la Préfecture du Nord, le treize février mil neuf cent vingt-deux ainsi que le constatent : 1° un récépissé de déclaration du même jour ; 2° l'insertion faite au Bulletin Officiel de la République Française N° 48, paru le dix-huit février mil neuf cent vingt-deux. Le tout conformément aux dispositions de la loi du premier juillet mil neuf cent un.

Et M. Auguste Ragheboom, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, en remplacement de M. Gustave Delory, Maire, absent, agissant au nom de la ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du vingt-quatre mars mil neuf cent vingt-cinq, visée par M. le Préfet du Nord le vingt-sept avril suivant.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSÉ**

Aux termes d'un acte administratif du quinze février mil neuf cent vingt-quatre, ratifié par le Conseil municipal le dix-sept février mil neuf cent vingt-quatre et enregistré à Lille le cinq juillet mil neuf cent vingt-quatre, folio 22, case 194, par le Receveur qui a perçu les droits, la ville de Lille a obtenu de M. Wachmar, en sa qualité de Président de la Société Anonyme du Gymnase de la place Sébastopol et extensions,

la sous-location d'une partie d'immeuble dénommée « Salle du Gymnase », sise à Lille, entre les Nos 6 et 8 de la place Sébastopol, et comprenant un vaste hall et diverses dépendances.

Cet immeuble a été pris en bail par la Ville, tant en vue de l'éducation physique des élèves des écoles communales que pour être mis sous les réserves et aux conditions indiquées plus loin, à la disposition de la Fédération des Amicales laïques publiques de Lille et lui permettre ainsi d'assurer le fonctionnement régulier de ses cours d'éducation physique, l'installation de ses services et l'organisation de ses réunions.

En conséquence, il a été passé la convention suivante :

#### CONVENTION

M. Ragheboom, ès qualité accorde à titre de sous-location à M. Willay, ès qualité qui accepte, l'immeuble dénommé « Salle du Gymnase », sise à Lille, entre les Nos 6 et 8 de la place Sébastopol; tel au surplus qu'il est repris en l'exposé contenu dans l'acte susrappelé du quinze février mil neuf cent vingt-quatre et est d'ailleurs bien connu du preneur, ainsi qu'il le déclare.

#### DURÉE

La présente sous-location est consentie et acceptée pour une période ayant pris cours le premier janvier mil neuf cent vingt-quatre et qui expirera le trente et un mars mil neuf cent trente-huit, en même temps que le bail précité du quinze février mil neuf cent vingt-quatre.

#### CONDITIONS

La Fédération des Amicales prendra l'immeuble dans son état actuel sans pouvoir réclamer à la Ville aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. Toutefois, les travaux d'aménagement indispensables seront exécutés par les soins et aux frais de la Ville, après accord avec ladite Fédération.

Elle sera subrogée, sauf exceptions prévues aux présents, dans les droits résultant pour la Ville de l'acte de sous-location susrappelé, mais devra respecter les stipulations qui y sont contenues, notamment au profit de

la Ville de Lille pour l'éducation physique des élèves des écoles communales, de l'Université, de l'Association Régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais et de l'Union des Sociétés de gymnastique de l'arrondissement de Lille. Elle sera tenue d'observer l'interdiction y énoncée d'établir dans les lieux loués une buvette permanente et de souffrir toutes les servitudes qui pourraient exister sur l'immeuble, et ne pourra disposer dudit immeuble qu'en dehors des heures de classe. D'autre part, les redevances dues ou pouvant être dues par l'Association Régionale des Gymnastes, par l'Union des Sociétés de gymnastique ou par tous autres resteront la propriété de la Ville.

A cet égard, M. Willay, ès qualité, déclare avoir parfaite connaissance des clauses du bail qui vient d'être rappelé et juger superflues plus amples explications tant en ce qui concerne la portée et l'étendue des droits réservés à la Ville et aux groupements ci-dessus désignés que pour toutes obligations imposées à la ville par ledit bail et pouvant restreindre son droit de jouissance.

La Ville supportera sans exception toutes les charges énoncées au bail du quinze février mil neuf cent vingt-quatre et entre autres : les réparations locatives ou non, l'entretien des locaux, les contributions et les taxes municipales qui sont ou pourraient être établies par la suite à raison de l'immeuble, les primes d'assurances contre l'incendie, étant entendu que la Fédération est relevée de tout risque à ce sujet, la Ville en faisant son affaire personnelle, la consommation d'eau, l'éclairage, le chauffage, la vidange et le curage des fosses d'aisances et, le cas échéant, le ramonage des cheminées.

De son côté, la Fédération s'engage à user des lieux loués suivant leur destination et conformément à l'article 1728 du Code Civil.

Elle ne pourra céder son droit au bail ni sous-louer en tout ou en partie sans le consentement exprès et par écrit de M. le Maire de Lille.

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de un franc qui sera payable à la Caisse municipale



de Lille à l'expiration de chaque année d'occupation. Les frais des présents seront supportés par la Ville de Lille.

Fait et signé en double à Lille, le neuf mai mil neuf cent vingt-cinq.

Signé : F. WILLAY.

A. RAGHEBOOM, *Adjoint*.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le quatorze mai 1925.

Folio 172, case 1677. Reçu soixante centimes.

*Signé* : L. MARMU.

---

#### FÊTES DE LA GRANDE KERMESSE. — Mesures d'ordre

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme des fêtes des 30 et 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1925

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature (trainsways, automobiles, fiacres, bicyclettes, etc.), sont interdits une demi-heure avant le passage des cortèges organisés pendant les fêtes des 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin, dans les rues, boulevards et places, parcourus par ces cortèges, sur la partie constituant la chaussée.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage des cortèges.

Cette interdiction sera également observée partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers, au cours des festivités.

ARTICLE 2. — Sur le parcours des cortèges, et pendant leur passage, les terrasses, plantes et installations quelconques sur la voie publique seront enlevés, les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés.

ARTICLE 3. — Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis, de façon à éviter les accidents.

Le jet de confettis, serpentins et autres objets est formellement interdit.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Braderie de Fives. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion de la Braderie du quartier de Fives, qui aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> juin 1925, la circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, vélocipèdes et autres véhicules, seront interdits, de 8 heures à midi, dans les rues de Lannoy et Pierre-Légrand.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises**  
**Autorisation Bruniaux-Barrois**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92, la loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Ernest Bruniaux-Barrois, négociant en articles de bonneterie, lingerie, mercerie, rue Ban-de-Wedde, 25, à Lille, inscrit au registre du commerce, sous le N° 21.051 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Bruniaux-Barrois, négociant en articles de bonneterie, lingerie et mercerie, rue Ban-de-Wedde, 25, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises, du 20 mai au 31 juillet 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**ACHAT. — Carrières de Maupertus. Frais d'adjudication. Règlement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération municipale du 19 octobre 1924 ;

Considérant que la Ville de Lille, suivant décision du Tribunal civil de la Seine du 13 mai 1925, a été déclarée adjudicataire des carrières de Maupertus, Grand Castel et Fermanvirle (Manche), moyennant un prix de 800.050 francs ;

Considérant que les frais d'adjudication doivent, aux termes du cahier des charges, être payés dans un délai expirant le 2 juin 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Receveur municipal de Lille paiera à M. Raymond Inbona, avoué de première instance à Paris, 372, rue Saint-Honoré, la somme de cent vingt et un mille francs (121.000 francs) à titre de consignation sur frais d'adjudication et droits de mutation.

M. Inbona devra justifier de l'emploi de la somme de 121.000 francs par la production d'un état de frais taxé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Colisée et avenue de l'Hippodrome. Autorisation de circulation. Defontaine**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La lettre présentée par M. François Defontaine, entrepreneur, demeurant avenue de Dunkerque, 124, sollicitant l'autorisation d'emprunter les avenues de Soubise et de l'Hippodrome, pour alimenter en matériaux un chantier de construction :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. François Defontaine, entrepreneur, demeurant



avenue de Dunkerque, 124, est autorisé à emprunter avec ses camions, pour alimenter des chantiers de construction, l'avenue du Colisée et l'avenue de l'Hippodrome (partie comprise entre l'avenue du Colisée et l'avenue Sainte-Cécile).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. François Defontaine, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**JARDINS ET PROMENADES. — Avenue du Colisée**  
**Autorisation de circulation. Loubert et C<sup>ie</sup>**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La pétition présentée par MM. Jean Loubert et C<sup>ie</sup>, entrepreneurs, demeurant rue Roland, 16, à Lille, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue du Colisée pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble en construction ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Jean Loubert et C<sup>ie</sup>, entrepreneurs,

demeurant rue Roland, 16, à Lille, sont autorisés à emprunter avec leurs camions, pour alimenter en matériaux un chantier en construction sis avenue Watteau, l'avenue du Colisée (partie comprise entre la Route Nationale n<sup>o</sup> 42 et l'avenue Watteau, ainsi que cette dernière voie jusqu'au terrain sur lequel sera érigée la construction).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de MM. Jean Loubert et C<sup>ie</sup>, pétitionnaires, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**JARDINS ET PROMENADES. — Avenues de l'Hippodrome et de l'Amiral-Courbet. Autorisation de circulation. Pollet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La pétition présentée par M. Pollet Arthur, entrepreneur, demeurant à Lambersart, avenue Derville, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue de l'Amiral-Courbet pour alimenter en matériaux le chantier d'un immeuble en construction dans cette dernière artère.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Pollet Arthur, entrepreneur, demeurant avenue Derville, à Lambersart, est autorisé à emprunter avec ses camions, pour alimenter en matériaux un chantier en construction sis avenue de l'Amiral-Courbet, l'avenue de l'Hippodrome (partie comprise entre la Mairie de Lambersart et l'avenue de l'Amiral-Courbet, ainsi que cette dernière voie jusqu'au terrain sur lequel sera érigée la construction).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Pollet Arthur, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de Soubise. Autorisation de circulation. Loyer**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La pétition présentée par M. Henri Loyer, entrepreneur, demeurant

rue de l'Espérance, 10, à La Madeleine, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue de Soubise pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble en construction ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Henri Loyer, entrepreneur, demeurant rue de l'Espérance, 10, à La Madeleine, est autorisé à emprunter avec ses camions, pour alimenter en matériaux un chantier en construction sis avenue de Soubise, 17, et appartenant à M. Lemahieu, l'avenue de Soubise (partie comprise entre le Pont de Canteleu et le terrain sur lequel sera érigée la construction).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Henri Loyer, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de Soubise. Autorisation  
de circulation. Dupont**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;



La lettre de M. Emile Dupont, entrepreneur, demeurant à Merris (Nord), sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue de Soubise pour alimenter en matériaux le chantier d'un immeuble en construction dans ladite artère.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Emile Dupont, entrepreneur, demeurant à Merris (Nord), est autorisé à emprunter avec ses camions, pour alimenter un chantier de construction, l'avenue de Soubise, partie comprise entre le pont de Canteleu et le terrain sur lequel sera érigée la construction).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Emile Dupont, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mai 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : A. RAGHEBOOM.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Molière**

---

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue Molière ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite du 7 mai au 15 juin 1925, rue Molière.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Rues Particulières. Rue Cervantès.**

**Mise en état de salubrité**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1<sup>er</sup>) sur la protection de la santé publique;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille du 24 avril 1925, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Cervantès.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Cervantès dont les noms suivent, de se

constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Boulinguez, rue du Faubourg-de-Douai, 172, Lille.

Leuteritz, rue du Faubourg-de-Douai, 100, Lille.

Cheroutre, rue Cervantès, 13, Lille.

M<sup>me</sup> Vve Tison, rue Cervantès, 15, Lille.

Vve Delcroix, rue Gambetta, 52, Ronchin.

Vve Vanduyse, rue Cervantès, 19, Lille.

MM. Pierre Vanduyse, rue Cervantès, 21, Lille.

Levas, rue Cervantès, 23, Lille.

Raymond Vanduyse, rue Cervantès, 25, Lille.

M. le Président du Conseil d'administration de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, rue de Dunkerque, 18, Paris.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés, d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Dénomination de rue. Rue Pharaon-de-Winter**

---

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816 ;

Vu le décret du 3 janvier 1924 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération en date du

29 avril 1925, par laquelle le Conseil municipal de Lille a décidé d'attribuer, à titre d'hommage public, à une voie publique de la commune, la dénomination de : Rue Pharaon-de-Winter.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme :  
*Le Conseiller de Préfecture délégué,*  
Signé : LUZY.

Lille, le 18 mai 1925.  
*Le Préfet du Nord,*  
Signé : LOUIS HUDELO.

---

**VOIRIE. — Numérotage. Rue Grande-Chaussée. Perhmitter**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

L'article 704 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble, sis rue Grande-Chaussée, 47, ne porte pas de numéro ;

Attendu que le propriétaire ne paraît nullement satisfaire aux prescriptions qui lui ont été imposées par lettres des 3 et 20 avril 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Vve Perhmitter, propriétaire de l'immeuble sis rue Grande-Chaussée, 47, est mise en demeure d'avoir, *dans le délai de quatre jours* qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à la pose du numéro 47 bien apparent sur le dit immeuble.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

---

**VOIRIE. — Jardins ouvriers. Avenue de Bretagne.  
Clôture. Autorisation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'arrêté N° 71618 du 15 avril 1925 ;

Vu les explications fournies par la Cotonnière Lilloise desquelles il résulte que la clôture projetée est destinée à limiter vers la voie publique les jardins mis à la disposition des ouvriers de la Cotonnière Lilloise ;

Considérant que ces jardins sont situés en dehors de l'agglomération urbaine et qu'il n'y a pas lieu d'imposer une clôture continue et sans aucun vide, ainsi que le prescrit l'article 903 du Code des Arrêtés municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté 71618 du 15 avril 1925 est abrogé.

ARTICLE 2. — La Société La Cotonnière Lilloise est autorisée, à titre exceptionnel, à établir une clôture en poteaux de ciment supportant 5 rangées de fil de fer lisse et destinée à clôturer des jardins ouvriers situés avenue de Bretagne, à l'angle de la rue Kant.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée sans indemnité à la première injonction de l'Administration municipale.

ARTICLE 4. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Réfection rue Bernos. Mise en demeure**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que certains propriétaires ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés le 1<sup>er</sup> février 1924 à l'effet d'avoir à faire reconstruire avec la pente réglementaire les trottoirs de leurs propriétés sises à Lille, rue Bernos ;

Qu'il y a lieu conséquemment de prendre les mesures voulues pour les contraindre à faire exécuter ces travaux et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à se conformer aux prescriptions reprises dans le présent arrêté dans le délai de 10 jours, à partir de la notification de cet arrêté, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit :

---

---

Noms et Adresses des Propriétaires	Lieux où les travaux doivent être exécutés
M. Hermand, 1, rue Bernos, Lille.	R. Bernos, 1, 3, 5, 7, 9 et 11.
M. Descamps, 26, r. Jules-de-Vicq, Lille.	Rue Bernos, 13.
M. Nanceau Louis, 94, rue du Maréchal Foch, La Madeleine-Lille.	Rue Bernos, 21.
M <sup>me</sup> Vve Hallez, 79, rue de la Louvière, Lille.	Rue Bernos, 23.
M. Chassaing, Greffier de Paix, à Che-roy (Yonne).	Rue Bernos, 37.

---

---

Noms et Adresses des Propriétaires	Lieux où les travaux doivent être exécutés
M. le Chancine Bernot, 30, rue d'Angleterre, Lille.	Rue Bernos, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67.
M. Delebart-Mallet, rue de l'Amiral Courbet, Lille.	Rue Bernos, 8.
M. Delebart G., rue du Long-Pot, 60.	Rue Bernos, 10.
M. Hermand, rue Bernos, 12, Lille.	Rue Bernos, 12.
M. Desmidt, rue Bernos, 22, Lille.	Rue Bernos, 22.
M. Capron, rue Guillaume-Werniers, 21, Lille.	Rue Bernos, 24.
M <sup>me</sup> Villerval, rue Bernos, 28.	Rue Bernos, 26, 28.
M. Melou, Façade de l'Espl., 34, Lille.	Rue Bernos, 34.
M. Queva, rue du Prieuré, 34, Lille.	Rue Bernos, retour du 34, rue du Prieuré.
M. Collart-Pasture, rue Verte, à Auberschicourt (Nord).	Rue Bernos (retour du 42, rue Jules-de-Vicq).
B <sup>ie</sup> Hofmann et Corman, rue Bernos, 2.	Rue Bernos, 2 et retours rue Jules-de-Vicq et Guillaume-Werniers.

ARTICLE 2. — Chaque propriétaire devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service des Travaux municipaux, qui leur donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Place Sébastopol. Réfection**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux du 23 avril 1908 ;

Considérant que les propriétaires ci-dessous désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été envoyés le 3 juillet 1923, à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, les trottoirs de leurs propriétés reprises ci-après ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour les contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les propriétaires ci-après désignés sont mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit :

NOMS des PROPRIÉTAIRES	ADRESSES	Lieux où les travaux doivent être exécutés
M. Mangenot.	77, r. du Fg.-de-Roubaix.	1, place Sébastopol.
M. Desmors.	rue de Lille, à Hazebrouck.	2, place Sébastopol.
M. Crombet.	71, rue d'Arras.	11, pl. Sébastopol.

**ARTICLE 2.** — Chaque propriétaire devra, au préalable, et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant de commencer les travaux, le Service du pavage, qui lui donnera les prescriptions à suivre.



Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**RUES PARTICULIÈRES. — Rue Ambroise-Paré.**

**Mise en état de salubrité**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1<sup>er</sup>) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première Circonscription de l'arrondissement de Lille du 24 avril 1925 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Ambroise-Paré ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Ambroise-Paré dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

M<sup>me</sup> Zoé Minne, rue Pasteur, 60, La Madeleine.

M<sup>me</sup> Vve Serrure, rue Godefroy, 28, La Madeleine.

MM. Heyndrickx, Delesalle et C<sup>ie</sup>, rue Anatole-de-la-Forge, Lille.

M. Louage, rue Ambroise-Paré, 21, Lille.

M. Denaeme, rue Alexandre-Delmar, 8, Mons-en-Barœul.

M. Ampe, rue de Lannoy, 189, Lille.

M. le Président de la Société des Habitations à bon marché, rue Gauthier-de-Châtillon, 14, Lille.

M. Guillemaud, route de Béthune, 217, Loos.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**VOIRIE. — Emprise. Grilles de soupiraux de cave.**

**Rue du Molinel, 79. Suppression**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 846 et 917.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Grulois Albert, demeurant rue Louis-Faure, 41, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à supprimer les grilles de soupiraux de cave établies dans l'immeuble sis rue du Molinel, 79, sans autorisation préalable et en saillie sur l'alignement.

ARTICLE 2. — Si les emprises susvisées n'étaient pas supprimées dans le délai fixé ci-dessus, M. Grulois Albert y serait contraint par toutes les voies de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

---

**THEATRES MUNICIPAUX. — Saisons 1925-1926 ; 1926-1927 ;  
1927-1928. Traité. Fiard**

---

Entre les soussignés :

Auguste Deneubourg, adjoint au maire de Lille, demeurant en cette ville, en remplacement de M. Gustave Delory, maire absent.

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du trois février mil neuf cent vingt-cinq, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part ;

Et M. Pierre Fiard, dit Frady, administrateur des théâtres, demeurant à Lille, rue des Tanneurs, 22,

D'autre part ;

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

**EXPOSÉ**

Dans sa séance du trois février mil neuf cent vingt-cinq, le Conseil municipal a adopté le cahier des charges préparé en vue de l'exploitation des théâtres municipaux pendant les saisons 1925-1926 ; 1926-1927 ; 1927-1928.

Il a décidé en outre de confier la direction de la dite exploitation à M. Fiard, dont les fonctions ont été déterminées.

Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

#### CONVENTION

M. Fiard est nommé Directeur des théâtres municipaux pour l'exploitation des dits théâtres pendant les saisons 1925-1926, 1926-1927, 1927-1928, et dont la durée pour chaque théâtre a été limitée par l'article 3 du cahier des charges. Il accepte cette nomination.

M. Fiard s'oblige à exécuter fidèlement toutes les conditions stipulées dans le dit cahier des charges qu'il déclare bien connaître pour en avoir pris connaissance à son apaisement.

#### FRAIS

M. Fiard supportera les frais de timbre et d'enregistrement qui résulteront des présentes.

#### ANNEXE

La délibération susvisée du Conseil municipal et le cahier des charges demeureront ci-annexés après mention signée par les parties.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 19 février 1925.

Signé : A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

Signé : P. FIARD, dit P. FRADY.

Vu et approuvé sous les réserves contenues dans ma lettre de ce jour,

Lille, le 11 mars 1925.

*Pour le Préfet : Le Conseiller de Préfecture délégué,*

Signé : LUZY.

Reçu à la mairie de Lille, le cinq mai mil neuf cent vingt-cinq.  
Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, la moitié des bénéfices annuels revenant à M. Fiard est évaluée par les parties à la somme de mille francs.

*Le Maire de Lille,*

Signé : A. DENEUBOURG, *Adjoint.*

Signé : P. FIARD, dit P. FRADY.



Enregistré à Lille (A. Adm.), le 9 mai 1925, folio 168, case 1634.  
Reçu deux mille deuxcentquatre-vingt-quinze francs. Signé: L. MARMU.

---

**THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Cahier des charges de l'exploitation  
Objet général du cahier des charges. Sa portée**

---

Le présent cahier des charges dressé par la Ville et accepté par M. Fiard dit Frady, Directeur, détermine, pour les années théâtrales 1925-1926, 1926-1927, 1927-1928, les conditions d'exploitation du Grand Théâtre de Lille et de la Salle de Spectacles de la Place Sébastopol, propriétés de la Ville.

Au 1<sup>er</sup> Mai 1928, la Ville reprend son entière liberté en ce qui concerne le régime d'exploitation des deux scènes municipales.

Le présent cahier des charges comprend quatre titres :

**Titre premier :** Obligations imposées à la Direction.

**Titre deuxième :** Avantages concédés à la Direction.

**Titre troisième :** Réserves au profit de la Ville.

**Titre quatrième :** Mesures prescrites pour veiller à l'exécution des obligations de la Direction et en assurer l'accomplissement.

**I. — TITRE PREMIER : Obligations imposées à la Direction**

Chapitre I. — Obligations relatives à la personne du Directeur.

Articles 1 et 2. — 1<sup>o</sup> Caractère personnel de la concession ; 2<sup>o</sup> Election de domicile.

Chapitre II. — Obligations relatives à l'exploitation.

§ 1<sup>er</sup>. — Obligations relatives à l'exploitation artistique.

Art. 3. — L'année théâtrale.

Art. 4. — Affectation des Théâtres.

Art. 5. — Constitution de la troupe.

Art. 6. — Troupe lyrique.

Art. 7. — Chœurs.

Art. 8. — Ballet.

Art. 9. — Orchestre.

Art. 10. — Répertoire.

Art. 11. — Répétitions.

Art. 12. — Excursions.

Art. 13. — Distribution des rôles sur les affiches (affichage des rôles). — Publicité théâtrale.

Art. 14. — Liberté de publicité par les artistes.

Art. 15. — Places de la Presse. — Critique théâtrale.

§ 2. — Obligations relatives à la gestion administrative et financière.

Art. 16. — Prix des places au Grand Théâtre.

Art. 17. — Prix des places à la Salle de Spectacles.

Art. 18. — Augmentation et diminution.

Art. 19. — Places réservées.

Art. 20. — Abonnements.

Art. 21. — Durée des représentations.

Art. 22. — Responsabilité des accidents aux tiers.

Art. 23. — Service médical.

§ 3. — Situation du personnel.

Art. 24. — Engagement individuel des artistes.

Art. 25. — Fixité de leurs appointements.

Art. 26. — Personnel administratif. — Souffleur.

Art. 27. — Nomination (recrutement) de l'Orchestre.

Art. 28. — Personnel accessoire.

Art. 29. — Machinistes, concierges.

Art. 30. — Assurance contre les accidents.

§ 4. — Police des Théâtres et des représentations.

Art. 31. — Service d'incendie.

Art. 32. — Service d'ordre.

Art. 33. — Principe général. — Vente des programmes.

Art. 34. — Police de la scène.

## II. — TITRE DEUXIÈME : Avantages concédés à la Direction

### Chapitre I. — Jouissance gratuite des Théâtres, de leur mobilier, des décors et machines.

Art. 35. — Principe.

Art. 36. — Jouissance des immeubles et état des lieux.

Art. 37. — Jouissance du mobilier et inventaire.

Art. 38. — Jouissance du mobilier de scène.

Art. 39. — Jouissance des décors.

Art. 40. — Conditions de la jouissance.

Art. 41. — Réserve au profit de la Ville.

Art. 42. — Buffet.

Art. 43. — Vestiaire.

Art. 44. — Rideaux.

### Chapitre II. — Avantages accessoires.

Art. 45. — Entretien et nettoyage.

Art. 46. — Entretien des décors.

Art. 47. — Chauffage et éclairage.

Art. 48. — Assurances.

### Chapitre III. — Traitement du Directeur.

Art. 49. — Traitement du Directeur.

## III. — TITRE TROISIÈME : Réserves au profit de la Ville

Art. 50. — Partage des bénéfices.

Art. 51. — Sujétion des travaux.

Art. 52. — Risques de chômage.

Art. 53. — Frais de contrat.

IV. — TITRE QUATRIÈME : Mesures prescrites pour veiller à l'exécution des obligations de la Direction et en assurer l'accomplissement.

Chapitre I. — Contrôle artistique.

Art. 54. — Répertoire.

Art. 55. — Communication du tableau de la troupe.

Art. 56. — Commission de contrôle artistique.

Art. 57. — Débuts des artistes.

Chapitre II. — Contrôle administratif et financier.

Art. 58. — Communication des résultats de l'exploitation.

Art. 59. — Service des agents municipaux de contrôle.

Chapitre III. — Sanctions : amendes et déchéance.

Art. 60. — Résiliation.

Chapitre IV. — Cautionnement.

Art. 61. — Cautionnement.

---

TITRE PREMIER

Obligations imposées à la Direction

---

CHAPITRE I

*Obligations relatives à la personne du Directeur*

ARTICLE 1. — Direction

Le Directeur doit remplir personnellement les fonctions qui lui sont confiées. En cas de maladie ou d'absence, il doit faire agréer son mandataire par le Maire. Il ne peut céder la concession, la louer ni l'affecter en garantie en tout ou en partie, d'une manière quelconque, soit définitive, soit temporaire.

Le Directeur ni aucune personne de sa famille ne peut tenir un rôle sans autorisation spéciale du Maire.



M. Fiard dit Frady, Directeur, est seul responsable vis-à-vis de la Ville, pour la gestion des deux Théâtres pendant la durée de la concession.

**ARTICLE 2. — Domicile**

Le Directeur est tenu d'élire domicile dans la ville de Lille, à l'Hôtel de Ville.

---

**CHAPITRE II**

*Obligations relatives à l'exploitation*

---

**§ 1<sup>er</sup>. — Obligations relatives à l'exploitation artistique**

**ARTICLE 3. — Durée de l'année théâtrale**

L'année théâtrale comprend :

A. — Pour le Grand Théâtre, une période de huit mois, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril, avec troupe lyrique à demeure et galas pendant un minimum de six mois.

B. — Pour la Salle de Spectacles, une période de huit mois, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril, avec spectacles dans les conditions indiquées à l'article 4, § 1.

**ARTICLE 4. — Affectation des théâtres**

La Salle de Spectacles est réservée à des représentations dramatiques et des spectacles divers, sur le programme desquels le Directeur se mettra préalablement d'accord avec l'Administration municipale.

Le nombre des représentations sera de trois au moins par semaine : samedi soir ; dimanche : matinée et soirée ; jours fériés : matinée et soirée ; veilles de jours fériés : soirée.

Le Grand Théâtre est réservé à l'opéra, l'opéra comique, la traduction, l'opérette, la comédie. Pour l'opéra et la comédie, il doit être fait appel à des artistes en représentation.

Le nombre des représentations au Grand Théâtre sera de cinq au moins par semaine, dont une de gala, savoir :

Le mardi soir.

Le jeudi soir.

Le samedi soir : à prix réduits.

Le dimanche : matinée.

Le dimanche : soirée.

Des matinées classiques seront données le jeudi, à l'usage des élèves des écoles des divers établissements d'enseignement public avec un tarif aussi réduit que possible.

Le nombre de ces matinées classiques sera de dix à douze ; chacune d'elles sera, en principe, précédée d'une courte conférence par un professeur de l'Université.

Si, dans le courant d'un mois, la Direction ne donne pas, au Grand Théâtre, sauf le cas de force majeure régulièrement constaté, le minimum des représentations prescrites, soit au moins vingt, elle sera frappée d'une amende de 3.000 francs par représentation manquante, à verser dans les trois jours de l'injonction qui lui sera faite par arrêté du Maire.

#### ARTICLE 5. — Troupe

La Direction doit entretenir pendant les six mois de la saison d'hiver :

1<sup>o</sup> Une troupe lyrique complète pour l'opéra comique, l'opérette, la traduction ;

2<sup>o</sup> Les chœurs ;

3<sup>o</sup> Un corps de ballet ;

4<sup>o</sup> Un orchestre.

La composition de ces troupes est déterminée ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 6. — Troupe lyrique

##### HOMMES :

Un premier ténor léger d'opéra comique.

Un second ténor léger, premier d'opérette.

Un troisième ténor, grand coryphée.

Un premier baryton d'opéra comique.

Un baryton d'opérette, ou un baryton en tous genres.

Une première basse chantante.

Une seconde basse des premières.

Une troisième basse grand coryphée.

Un trial.

Un larvette grand premier comique.

Un comique marqué grime.

Un deuxième trial, second comique.

FEMMES :

Une première chanteuse légère d'opéra comique.

Une première dugazon, première chanteuse d'opérette.

Une deuxième chanteuse, deuxième dugazon.

Une troisième chanteuse des secondes.

Une Desclauzas, mère dugazon.

Un premier dessus, grand coryphée.

Un second dessus, grand coryphée.

ARTICLE 7. — Chœurs

Les chœurs doivent comprendre vingt choristes hommes : premiers ténors, seconds ténors, premières et secondes basses.

Vingt choristes femmes : premiers dessus et seconds dessus.

L'effectif des chœurs doit toujours être au complet.

ARTICLE 8. — Ballet

Le ballet comprend trois sujets, soit une première danseuse, une danseuse demi-caractère, un premier travesti et trois quadrilles.

L'Administration municipale se réserve le droit de demander le remplacement de tout choriste ou danseuse qui paraîtrait insuffisant.

ARTICLE 9. — **Orchestre**

L'orchestre est composé de :

Un premier chef ;

Un second chef ;

Un troisième chef répétiteur (supplément) ;

Un deuxième répétiteur (supplément) ;

Deux pianistes, dont un de scène ;

Quarante musiciens au moins, engagés au mois, soit :

Premiers violons : 6 ;

Seconds violons : 4 ;

Altos : 4 ;

Violoncelles : 4 ;

Contrebasses : 2 ;

Flûtes : 2 ;

Hautbois : 2 ;

Clarinettes : 2 ;

Bassons : 2 ;

Cors : 4 ;

Pistons : 2 ;

Trombones : 3 ;

Batterie : 2 ;

Harpiste : 1 ;

Les musiciens, payés au mois, sont tenus de participer à toutes les représentations et aux répétitions.

ARTICLE 10. — **Choix des œuvres lyriques**

Le Directeur est tenu de faire représenter, chaque année, au moins deux œuvres lyriques nouvelles ou non encore jouées à Lille depuis dix ans au moins.

Pour le choix de ces œuvres, la Direction se mettra préalablement d'accord avec l'Administration municipale.

Afin de permettre à l'Administration municipale d'exercer son droit



de contrôle, le programme hebdomadaire des représentations prévues aux deux théâtres sera, à peine d'une amende de 1.000 francs par infraction, adressé au Maire, au moins huit jours à l'avance.

**ARTICLE 11. — Répétitions**

Il y aura, obligatoirement, deux répétitions avec orchestre complet, par semaine au Grand Théâtre, sauf autorisation exceptionnelle du Maire.

Pour les œuvres lyriques nouvelles et opérettes nouvelles, une répétition générale avec costumes, décors, accessoires et figuration, devra toujours précéder la représentation.

Le Maire et l'Adjoint délégué devront en être prévenus vingt-quatre heures à l'avance, afin de pouvoir y faire exercer le droit de contrôle qui sera jugé convenable. L'inexécution de cette prescription donnera lieu, par infraction, à une amende de 500 francs.

Les répétitions devront se faire dans la salle affectée à cet usage, meublée en conséquence, et jamais aux foyers.

**ARTICLE 12. — Excursions**

La Direction ne pourra donner de représentations que sur les Théâtres municipaux de Lille, sauf autorisation du Maire.

Les artistes de la troupe ne pourront se faire entendre en public sur une autre scène que celle des Théâtres municipaux de Lille, soit dans tous les cercles, Sociétés et concerts, sans une autorisation spéciale du Maire, sous peine de 500 francs d'amende à l'encontre du Directeur.

**ARTICLE 13. — Publicité**

La Direction ne pourra apposer sur les affiches une appréciation quelconque de la pièce qu'elle annoncera au public ou une annonce commerciale, sous peine d'une amende de 100 francs pour chaque affichage général du jour de la représentation.

La Direction sera tenue, conformément aux usages, d'indiquer sur les grandes affiches du jour la distribution des rôles.

ARTICLE 14

Aucune interdiction ne devra être faite aux artistes, en ce qui concerne la publication dans les journaux locaux et artistiques, de leur biographie et de leur photographie.

ARTICLE 15

Un fauteuil sera, à chaque représentation, mis à la disposition de chacun des représentants des journaux locaux et artistiques, désignés par le Maire.

§ 2. — Obligations relatives à la gestion administrative et financière

Le prix des places, taxes non comprises, est fixé comme suit :

ARTICLE 16. — Prix des places au Grand Théâtre

1<sup>o</sup> Rez-de-chaussée.

Loges d'avant-scène (chaises) . . . . .	15 fr.
Fauteuils d'orchestre . . . . .	12 »
Strapontins fauteuils d'orchestre . . . . .	12 »
Fauteuils de parquet . . . . .	10 »
Strapontins fauteuils de parquet . . . . .	10 »
Stalles de parterre . . . . .	8 »
Strapontins stalles de parterre . . . . .	8 »
Stalles de baignoires . . . . .	8 »
Strapontins sur stalles de baignoires . . . . .	8 »
Loges de baignoires . . . . .	15 »

2<sup>o</sup> Première Galerie.

Loges d'avant-scène (chaises) . . . . .	15 fr.
Loges de face . . . . .	15 »
Loges de côté . . . . .	12 »
Fauteuils de balcon de face . . . . .	12 »
Fauteuils de balcon de côté . . . . .	10 »
Strapontins . . . . .	12 »

**3° Deuxième Galerie.**

Loges d'avant-scène (chaises) . . . . .	8 fr.
Loges (chaises) . . . . .	8 »
Fauteuils . . . . .	8 »
Strapontins . . . . .	8 »

**4° Troisième Galerie.**

Loges d'avant-scène . . . . .	4 fr.
Loges . . . . .	4 »
Fauteuils de face : les deux premiers rangs et fauteuils de côté . . . . .	3 »
Fauteuils de face : autres rangs . . . . .	3 fr.
Strapontins . . . . .	3 »

**5° Quatrième Galerie.**

Fauteuils . . . . .	2 fr.
Stalles sans dossier . . . . .	1 50
Strapontins . . . . .	1 50

**ARTICLE 17. — Prix des places à la Salle de Spectacles**

	Spectacle ordinaire	9 fr.	Spectacle de gala	9 50
Loges . . . . .	»	8 »	»	9 50
Fauteuils d'orchestre . . . . .	»	6 »	»	7 50
Fauteuils (2 <sup>me</sup> série) . . . . .	»	5 »	»	6 »
Parquet . . . . .	»	3 »	»	3 50
Parterre . . . . .	»	7 50	»	9 50
Balcon de face . . . . .	»	6 »	»	7 50
Balcon de côté (1 <sup>re</sup> série) . . . . .	»	3 50	»	4 »
Balcon de côté (2 <sup>me</sup> série) . . . . .	»	2 25	»	3 »
Secondes . . . . .	»	1 20	»	2 »
Troisièmes . . . . .	»		»	

**ARTICLE 18. — Augmentation et réduction**

Les prix des places ne peuvent être augmentés que pour les représentations extraordinaires données au Grand Théâtre, avec le con-

cours d'artistes en représentation, et avec l'autorisation du Maire. Ils peuvent être diminués exceptionnellement, également avec l'autorisation du Maire.

Des réductions de 25 % sur les prix précédemment indiqués sont accordées au Grand Théâtre, sur présentation de la carte personnelle, aux élèves du Conservatoire de Musique et de l'Ecole des Beaux-Arts, aux places suivantes :

Fauteuils de parquet, stalles de parterre, stalles de baignoires, deuxième galerie.

Les réductions ne seront pas admises aux représentations de gala, à celles des samedis, dimanches et jours de fête.

#### ARTICLE 19. — Places réservées

La Ville se réserve la jouissance gratuite, à toutes les représentations, bals, concerts, conférences et réunions quelconques, des places suivantes :

1° **Au Grand Théâtre** : cinq loges à désigner par le Maire.

- A) Une pour le Maire ;
- B) Deux pour les Adjointes et Conseillers municipaux ;
- C) Une pour le Préfet ;
- D) Une pour le Général commandant le Corps d'armée.

Le Directeur devra être avisé de l'occupation de ces loges au plus tard à 17 heures pour la soirée du jour et à 12 heures pour la matinée.

2° **A la Salle de Spectacles** : trois loges à désigner par le Maire.

- A) Une loge pour le Maire ;
- B) Deux loges pour les Adjointes et Conseillers municipaux.

3° **A chaque théâtre** :

- A) Deux fauteuils d'orchestre pour l'adjoint délégué ;
- B) Deux fauteuils de balcon pour le Commissaire de police ;
- C) Deux fauteuils de parquet pour le service des pompiers ;
- D) Deux fauteuils d'orchestre pour le médecin de service.



Il sera également réservé un fauteuil d'orchestre à chacun des membres de la Commission des débuts, pendant la durée du fonctionnement de cette Commission.

**ARTICLE 20. — Abonnements**

Des abonnements seront accordés, moyennant une réduction correspondant au montant des diverses taxes (ils ne seront pas personnels).

Le nombre et la répartition des places susceptibles d'être attribuées à des abonnés seront délimités par l'Administration municipale. Les abonnements pourront comporter, soit la totalité de la saison, soit une ou deux représentations par semaine, en principe, le mardi.

**ARTICLE 21. — Durée des représentations**

Les représentations devront toujours être terminées, au plus tard à minuit.

Si elles dépassaient minuit, l'Administration municipale pourrait infliger au Directeur une amende de 50 francs.

**ARTICLE 22. — Accidents aux tiers**

En raison de la surveillance complète et utile que la Direction peut et doit exercer par elle-même ou par ses préposés, elle accepte la responsabilité pleine et entière de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de l'imprudence, négligence, maladresse, etc..., du personnel payé par elle ou par la Ville et quelle que soit la personne, étrangère au théâtre ou non, victime de l'accident.

**ARTICLE 23. — Service médical**

Le service médical est assuré par huit médecins désignés par le Maire, après avis du Syndicat médical de Lille.

Ces nominations sont renouvelables chaque année avant l'ouverture de l'année théâtrale, c'est-à-dire pour le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Chaque année, dès leur nomination, les médecins ainsi désignés choisissent un délégué chargé de les représenter auprès de l'adjoint délégué et de la direction des théâtres. Ce délégué est chargé d'organiser, d'accord avec l'adjoint délégué et la direction des théâtres, les détails du service.

Les médecins assureront le service à tour de rôle dans les deux théâtres. Ils ne pourront se faire remplacer qu'en cas de force majeure dûment motivée, et obligatoirement, par un docteur en médecine ou un interne des hôpitaux de Lille.

Un médecin sera présent à chaque représentation donnée. A cet effet, la direction des théâtres informera le médecin délégué des jours et heures des représentations, en temps utile, pour que ce dernier puisse informer ses collègues de service, au moins 48 heures à l'avance.

A chaque représentation, deux fauteuils seront réservés au médecin de service.

Les médecins de service ne doivent, au personnel et au public, à titre gratuit, que les soins d'urgence en cas d'accident ou de maladie survenant au cours de la durée de la représentation.

### § 3. — Situation du personnel

#### ARTICLE 24. — Artistes

Les artistes doivent être engagés individuellement, sauf certains cas soumis à l'approbation du Maire.

Les engagements des choristes, en principe uniformes, devront spécifier, s'il y a lieu, les occupations supplémentaires : petits rôles, utilités, etc., et les salaires afférents.

Il est interdit à la Direction, sous peine de l'application des pénalités prévues au cahier des charges, d'avoir recours, pour le recrutement des artistes composant la troupe, à l'entreprise d'une agence de placement payante, c'est-à-dire percevant directement ou indirectement, et de quelque manière que ce soit, une rétribution versée, par les artistes engagés ou devant retomber à leur charge.

Toutefois, cette interdiction pourra être levée par autorisation du Maire donnée dans chaque cas particulier sur demande écrite de la Direction.

**ARTICLE 25. — Fixité des appointements**

Lorsqu'un artiste, ayant subi régulièrement les épreuves du début, aura été déclaré admis, la Direction ne pourra, sous aucun prétexte, réduire ses appointements à la fin du premier mois.

**ARTICLE 26. — Personnel administratif**

Le secrétaire général, le régisseur général, le second régisseur, le souffleur, sont agréés par l'Administration municipale, sur la présentation de la Direction, et appointés par cette dernière.

**ARTICLE 27. — Recrutement de l'orchestre**

Les chefs d'orchestre sont présentés par la Direction à l'agrément du Maire. Le Maire prononce leur admission définitive, après avoir pris l'avis de la Commission de contrôle et des débuts

Le premier chef devra avoir dirigé, autant que possible, une des grandes scènes où l'on donne l'opéra et l'opéra comique.

Les pupitres de l'orchestre seront réservés, au fur et à mesure des vacances, aux professeurs compétents du Conservatoire de Lille. A défaut d'acceptation par ces derniers, il sera pourvu aux vacances par voie de concours réel d'exécution devant une Commission spéciale nommée par le Maire. Cette Commission se composera du Directeur du Conservatoire, du Directeur des théâtres, des deux chefs d'orchestre, de deux artistes musiciens, choisis de préférence parmi les professeurs du Conservatoire, et de deux musiciens délégués par l'orchestre, dont un du quatuor et un de l'harmonie. Elle sera présidée par le Maire ou son délégué.

Tous les emplois de solistes seront attribués après un concours réel d'exécution, dans les formes énumérées ci-dessus.

**Engagements.** — Les engagements individuels des musiciens de

l'orchestre leur seront proposés par la Direction, au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet et signés par la Direction et l'intéressé avant le 15 ; les emplois restés libres à cette date pourront, sans autre avis, être mis au concours. Ces engagements sont contresignés par le Conseil du Syndicat.

Aucune révocation, en cours de saison, ne pourra être prononcée que par le Maire, après avis de la Direction, du chef d'orchestre et du Syndicat.

**Répétitions.** — Les musiciens ne pourront se faire remplacer, accidentellement, ni aux répétitions, ni aux représentations, qu'avec l'autorisation de la Direction et du chef d'orchestre ; le remplaçant devra être agréé par ceux-ci et participer aux répétitions.

#### ARTICLE 28. — **Personnel accessoire**

Le personnel accessoire devra être en nombre suffisant pour bien assurer tous les services.

**Nomination.** — Les ouvriers machinistes, les contrôleurs, les garçons de théâtres, les ouvreuses, etc..., ainsi que tous les autres agents de la Direction, sont agréés par l'Administration municipale, sur la présentation de la Direction qui les paye. Ils doivent obéir au Directeur, en tout ce qui concerne leur service aux théâtres ; ils sont révoqués par le Maire, sur la demande motivée de la Direction.

Le choix du costumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

**Tenue.** — La Direction devra exiger que les Contrôleurs du Grand Théâtre soient vêtus de noir et portent la cravate blanche.

Les ouvreuses devront porter un bonnet de lingerie uniforme, afin d'être facilement reconnues.

#### ARTICLE 29. — **Machinistes, etc.**

Les machinistes-chefs, le conservateur, les chefs électriciens, les aides électriciens, les concierges des deux théâtres, sont nommés par le Maire et appointés par la Ville.



Les salaires ou indemnités qui pourraient être dus à ce personnel à l'occasion de représentations exceptionnelles non prévues au cahier des charges seront, au besoin, fixés par le Maire.

**ARTICLE 30. — Assurances accidents**

La Direction devra assurer tout son personnel, sauf les artistes, choristes, dames du ballet et musiciens, contre les accidents et justifier au Maire, avant l'ouverture de la saison, du contrat par lui souscrit à ce sujet et de la renonciation de tout recours contre la Ville.

**§ 4. — Police des théâtres et des représentations**

**ARTICLE 31. — Service d'incendie**

Le service d'incendie pour chacun des deux théâtres est à la charge de la Ville, aux conditions du tarif actuellement en vigueur pour les services spéciaux.

**ARTICLE 32. — Service d'ordre**

Le service de la police pour les deux théâtres est également rémunéré par la Ville, aux conditions du tarif actuellement en vigueur pour les services spéciaux.

**ARTICLE 33. — Police des théâtres**

La Direction doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres ainsi qu'aux règlements locaux existant ou à intervenir, pour l'ordre et la police des théâtres, notamment en ce qui concerne la vente des programmes et des journaux locaux pendant les entr'actes, *les vendeurs devant être autorisés par le Maire.*

Toutefois, la vente des programmes sera réservée aux Sociétés qui donneraient, dans l'un des théâtres, des représentations, concerts, etc. au profit exclusif de leur caisse ou d'une œuvre de bienfaisance.

En outre, la Ville se réserve le droit, pour le cas où elle le jugerait utile, de faire éditer et mettre en vente un programme spécial.

ARTICLE 34. — **Police de la scène**

En tout temps, l'accès des coulisses et des loges d'artistes est interdit sans une autorisation spéciale du Maire ou de l'adjoint délégué.

**Répétitions.** — Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

---

TITRE DEUXIÈME

Avantages concédés au Directeur

---

CHAPITRE I

*Jouissance gratuite des théâtres, de leur mobilier, des décors et machines*

ARTICLE 35. — **Bâtiments et mobilier**

La Direction a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite des deux théâtres (exception faite pour le foyer du Grand Théâtre) et de leur mobilier, ainsi que des décors et machines.

ARTICLE 36. — **Jouissance des immeubles et état des lieux**

Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé contradictoirement un état des lieux.

A l'expiration de la concession, la Direction sera tenue de remettre les lieux dans l'état où elle les aura pris, sauf les altérations et détériorations qui pourront résulter de l'usage normal et des déprédations causées par les tiers.

ARTICLE 37. — **Jouissance du mobilier et inventaire**

La Direction est responsable des meubles et accessoires, etc..., qui lui sont confiés ; elle doit les rendre dans l'état où elle les a reçus, sauf les altérations et détériorations dues à l'usage. Il lui est défendu de les laisser sortir sans y être autorisée par l'Administration municipale.

Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé un inventaire descriptif du mobilier, des décors, accessoires et instruments appartenant à la Ville.

**ARTICLE 38. — Mobilier de scène**

Le mobilier de scène du théâtre, et notamment les salons, seront confiés à la Direction en bon état et munis de housses. Pour chaque représentation, le mobilier sera transporté sur la scène au fur et à mesure des besoins. Les housses seront retirées sur la scène et placées, pendant l'exécution de l'acte, dans les coffres spéciaux disposés aux arrière-plans. Au baisser du rideau, les housses seront amenées sur scène et les meubles seront immédiatement recouverts. Il sera absolument interdit par la Direction au personnel, de transporter le mobilier scénique sans qu'il ait été au préalable enveloppé.

La Direction sera responsable, pécuniairement, des détériorations provenant d'une infraction au présent article. Elle devra prescrire dans le règlement du personnel une amende, pour la première infraction, puis l'exclusion impitoyable des garçons de théâtre contrevenant une seconde fois au règlement.

**ARTICLE 39. — Utilisation des décors.**

La Direction ne pourra, sans autorisation expresse du Maire, utiliser les décors du Grand Théâtre pour le service de la scène de la Salle de Spectacles ; il lui est absolument interdit de les prêter à aucune autre scène, quelle qu'elle soit.

**ARTICLE 40. — Conditions de la jouissance**

La Direction ne peut faire usage des scènes municipales que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

La Direction, ni aucune personne attachée à son exploitation, ne pourra faire représenter, sur les scènes municipales, aucun ouvrage dont la musique ou les paroles seraient de sa composition, sans être munie d'une autorisation spéciale du Maire.

La Direction pourra, mais seulement avec l'autorisation écrite du Maire, mettre le théâtre à la disposition de sociétés ou groupes pour des concerts, des fêtes ou des représentations.

Dans sa demande en autorisation, la Direction devra indiquer les conditions stipulées, ainsi que le montant du prix de location qui est fixé, outre les frais du bordereau de la soirée, à 3.000 francs.

**ARTICLE 41. — Réserve au profit de la Ville**

En dehors des représentations prévues au cahier des charges, la Ville peut disposer des salles, par droit de priorité, avec un délai de prévenance de quinze jours.

**ARTICLE 42. — Buffet**

Le buffet sera concédé, si l'Administration municipale le juge utile, par adjudication au profit de la Ville, suivant un cahier des charges spécialement établi à cet effet.

**ARTICLE 43. — Vestiaire**

Le vestiaire a été, en vertu d'une adjudication, concédé pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1923.

**ARTICLE 44. — Rideaux**

La Ville se réserve le droit exclusif de concéder les rideaux-réclames qui ne devront être baissés que pendant les entr'actes.

La location du rideau du Grand Théâtre est, par un contrat en cours, affermée pour une durée de six ans, qui ont commencé à courir du 1<sup>er</sup> octobre 1923.

---



## CHAPITRE II

### *Avantages accessoires*

---

#### ARTICLE 45. — **Entretien et nettoyage**

L'entretien et le nettoyage des théâtres sont à la charge de la Ville.

#### ARTICLE 46. — **Décors**

La Ville entretient à ses frais les machines et les décors. Elle assure les frais de création de nouveaux décors, la restauration et le transport des décors en service, avec le personnel des machinistes.

#### ARTICLE 47. — **Chauffage et éclairage**

La Ville prend à sa charge le chauffage et l'éclairage des deux théâtres. Les lampes de secours à l'huile, placées dans la salle et les dégagements en vertu de l'article 262 de la codification des arrêtés municipaux, devront être fournies et entretenues par les soins de la Direction.

#### ARTICLE 48. — **Assurances incendie**

Les assurances contre l'incendie pour les bâtiments, pour les décors et pour les accessoires sont à la charge de la Ville.

La Ville n'entend être responsable ni envers la Direction, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit, des pertes qu'ils pourraient subir en cas d'incendie. Néanmoins, la Direction doit justifier qu'elle a fait assurer à ses frais ce qui peut lui appartenir en propre ou ce dont elle peut être responsable envers les tiers et insérer une clause conforme à ce qui précède sur ses engagements et traités.

---

### CHAPITRE III

#### *Traitement du Directeur*

---

#### ARTICLE 49. — **Traitement du Directeur**

Une indemnité annuelle de 50.000 francs, payable par huitième à l'expiration de chaque mois de la saison théâtrale, est allouée au Directeur.

---

### TITRE TROISIÈME

#### **Réserves au profit de la Ville**

---

#### ARTICLE 50. — **Résultat de la gestion. Fonds de Caisse au Directeur et Partage des bénéfices**

La Ville constituera en faveur du Directeur et en vue de lui permettre de faire face aux premières dépenses de l'année théâtrale et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, un fonds de caisse dont l'importance ne pourra être supérieure à 40.000 francs et dont le versement lui sera fait suivant les nécessités, après justification, au délégué de la Ville, des dépenses effectuées.

Les sommes ainsi avancées entreront immédiatement en compte comme dépenses d'exploitation et seront, de ce fait, soumises aux règles ci-après :

Si la gestion du Directeur fait apparaître à la fin du contrat, des bénéfices, le montant du fonds de caisse constitué par la Ville est d'abord prélevé sur ces bénéfices et le solde sera partagé entre la Ville et le Directeur.

Pour le calcul des bénéfices, l'indemnité de 50.000 francs prévue pour le Directeur à l'article 49, entre en ligne de compte comme dépense d'exploitation.

Au cas où cette même exploitation théâtrale se solderait au contraire par un déficit, la Ville assurera, dans la mesure nécessaire, le paiement des masses (musiciens, danseuses, choristes, figurants, machinistes, employés et ouvriers) qui n'auraient pas pu toucher leur salaire, compte tenu du fonds de caisse constitué comme il est dit ci-dessus et sous réserve des dispositions édictées par les articles 60 et 61.

**ARTICLE 51. — Sujétion des travaux**

Pendant la campagne théâtrale, comme pendant le reste de l'année, la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents par elle sans avoir à payer à la Direction aucune indemnité.

**ARTICLE 52. — Interruption**

En aucun cas, la Direction ne peut prétendre à une indemnité pour chômage occasionné, soit par l'incendie ou tout autre cas de force majeure, affectant l'un ou l'autre théâtre.

**ARTICLE 53. — Frais de contrat**

Les frais du présent contrat et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu, sont réglés par la Direction et sont considérés comme une dépense d'exploitation.

---

## TITRE QUATRIÈME

### Mesures prescrites pour veiller à l'exécution des obligations du Directeur et en assurer l'accomplissement

---

#### CHAPITRE I

##### *Contrôle artistique*

---

#### ARTICLE 54. — **Communication du répertoire**

Le Directeur est tenu de fournir au mois d'avril de chaque année, sous peine d'une amende de 50 francs par chaque jour de retard, le répertoire des ouvrages qu'il se propose de faire représenter pendant toute la durée de la saison théâtrale.

#### ARTICLE 55. — **Communication du tableau de la Troupe**

La Direction doit tenir l'Administration municipale au courant des engagements d'artistes au fur et à mesure qu'ils sont faits.

Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, la Direction doit fournir le tableau de la troupe et un double des engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre, des choristes et du ballet, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale et leur emploi exact.

A défaut, par elle, de fournir ces justifications, à première injonction du Maire, elle sera frappée d'une amende de 100 francs par jour de retard.

#### ARTICLE 56. — **Commission des débuts**

Une Commission des débuts, composée de six membres, nommés par le Maire, est chargée de donner son avis sur les débuts des différents artistes de la troupe lyrique. Cette Commission fonctionnera jusqu'à constitution définitive de la troupe.



ARTICLE 57. — **Débuts**

Tous les artistes, sans exception, sont soumis aux débuts. Les débuts commenceront dès l'ouverture de la saison théâtrale et devront être effectués dans les premiers vingt et un jours. Chaque artiste devra être entendu au moins trois fois dans cette période, dont une fois dans une pièce désignée par la Commission et choisie dans le répertoire remis par l'artiste au Directeur dans les limites possibles.

En cours d'année, l'artiste manquant devra être remplacé dans la quinzaine.

Si la troupe n'est pas complètement constituée deux mois après l'ouverture de la saison, ou si l'artiste manquant n'est pas remplacé dans la quinzaine, la Direction subira une amende de 100 francs par jour de retard et par artiste, laquelle sera due obligatoirement par la seule échéance des deux mois.

L'Administration municipale tranchera toutes les difficultés qui pourraient surgir entre la Commission des théâtres et la Direction.

---

CHAPITRE II

*Contrôle administratif et financier*

---

ARTICLE 58. — **Exploitation. — Pièces justificatives**

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire ou à son délégué, à toute réquisition, tous ses livres, toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses, et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

Le bordereau des recettes sera adressé, le lendemain de chaque représentation, à l'Administration municipale.

Un fonctionnaire de la Ville sera chargé de tenir, pour le compte de celle-ci, la comptabilité des recettes et dépenses, d'après les pièces et bordereaux fournis par la Direction.

La Direction devra adresser au Maire :

- 1<sup>o</sup> Un rapport mensuel de sa gestion;
- 2<sup>o</sup> A la fin de chaque saison théâtrale, un rapport détaillé sur l'exercice écoulé.

Le fonctionnaire de la Ville chargé de la comptabilité des recettes et dépenses surveillera et vérifiera en outre l'exécution de toutes les charges afférentes à la Ville : entretien, nettoyage, chauffage, électricité, etc...

#### ARTICLE 59. — Entrées de contrôle

Le Maire pourra autoriser l'entrée aux théâtres de certains agents municipaux, mais seulement dans l'intérêt et pour les besoins des services des travaux et de sécurité.

Le Maire désignera également le délégué des représentants des Compagnies d'assurances qui aura accès dans toutes les parties du théâtre, exclusivement pour les besoins de son service.

---

### CHAPITRE III

#### *Sanctions : amendes et déchéance*

---

#### ARTICLE 60. — Résiliation

En outre des sanctions spéciales introduites dans divers articles du présent cahier des charges et des causes d'extinction dérivant du droit commun, la résiliation du présent contrat aura lieu de plein droit, si bon semble à la Ville, par simple arrêté du Maire :

- 1<sup>o</sup> Dans le cas où la Direction, malgré l'injonction du Maire, constatée par simple acte administratif, persisterait à ne pas ouvrir le théâtre ;
- 2<sup>o</sup> Si, au cours de la saison d'hiver, le relâche se prolongeait indûment pendant cinq jours ;
- 3<sup>o</sup> Si le fonctionnement régulier de l'un et l'autre ou de l'un ou l'autre des théâtres devenait impossible ;

4° Si la Direction, après mise en demeure par simple acte administratif non suivie d'effet dans les cinq jours de la signification d'avoir à remplir ses engagements, manquait à l'une des obligations du présent contrat ;

5° Si la Direction était déclarée en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;

6° Si le Directeur devenait notoirement insolvable ou s'il était dans un état de mauvaises affaires constaté par le non-paiement du personnel et des fournisseurs du théâtre, ou par des poursuites, actions ou mesures judiciaires de nature à entraver la liberté de leur gestion

7° La résiliation du présent contrat pourra être poursuivie par la Ville par simple arrêté du Maire si, au cours de la gestion, un déficit était constaté dans l'exploitation des deux théâtres.

En cas de résiliation ou de décès du Directeur, l'Administration municipale peut procéder immédiatement à l'installation d'une nouvelle direction. Le cautionnement déposé par ce dernier, ainsi qu'il est spécifié à l'article 62, reste, dans tous les cas de résiliation, acquis en totalité et de plein droit à la Ville, sans formalités judiciaires, à titre de dommages-intérêts pour la non-exécution du contrat.

---

## CHAPITRE IV

### *Cautionnement*

---

#### ARTICLE 61. — **Cautionnement**

Le Directeur doit verser personnellement à la Trésorerie générale, sitôt la signature de son contrat avec la Ville et son approbation par l'autorité préfectorale, un cautionnement de 25.000 francs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur valeur nominale dans la proportion fixée par la Banque de France, en ce qui concerne les avances sur titres.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre le Directeur, tant de son chef que du chef du personnel et des artistes.

Ce cautionnement est incessible et insaisissable ; dans le cas où il viendrait à être entamé pour une cause quelconque, il devra être reconstitué dans les huit jours du prélèvement, sous peine de déchéance.

Le remboursement du cautionnement ne sera accompli qu'à l'expiration de la concession et après qu'il aura été constaté que toutes les obligations du Directeur telles qu'elles dérivent du présent contrat, ont été complètement remplies.

---

---

**THÉÂTRES. — Catalogue des décors. Convention Molière**

---

Entre les soussignés :

M. Auguste Ragheboom, adjoint au Maire, demeurant en cette ville, en remplacement de M. Gustave Delory, Maire, absent, agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 février 1925, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 février suivant ;

Et M. Molière, artiste peintre, demeurant à Lille, rue de Valmy, N° 27.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSÉ**

Par la délibération susvisée du 3 février 1925, le Conseil municipal a décidé de charger M. Molière, artiste peintre, à Lille :

1° De mettre à jour et tenir le catalogue des décors servant aux représentations données par les théâtres municipaux.

2° De faire toutes études et recherches que nécessiterait la construction de nouveaux décors ou l'utilisation de parties de décors existantes.



En conséquence, il est passé la convention suivante :

#### CONVENTION

M. Molière s'oblige à mettre à jour et à tenir, pour une durée de cinq années à compter du premier janvier mil neuf cent vingt-cinq, le catalogue des décors des théâtres municipaux.

Il s'engage en outre, et pour la même période, à faire toutes études et recherches que nécessiterait la construction de nouveaux décors ou l'utilisation de parties de décors existantes.

En ce qui concerne la tenue du catalogue, il devra se conformer aux obligations ci-après énumérées imposées pour la création dudit catalogue, savoir :

1<sup>o</sup> Photographier tous les châssis, rideaux et frises existants, soit d'après les châssis réels, soit d'après les maquettes, quand elles existent.

Quand il sera possible, ces châssis, rideaux, frises, etc..., seront photographiés sur place.

Dans le cas contraire, ils seront amenés aux Halles Saint-Martin.

2<sup>o</sup> A établir un plan à petite échelle (1/100) de la position sur la scène des décors composant un tableau.

Il sera fait une photo ou un croquis de ce tableau.

Les croquis ou photographies (vues d'ensemble) seront établis d'après les pièces détachées ou d'après la maquette, quand elle existe, ou enfin d'après le décor mis en place sur la scène quand il ne sera pas possible de faire autrement.

Pour les praticables, il sera établi un plan, une coupe et une élévation.

Chaque photographie portera une légende indiquant la coloration, le style, etc...

Par la suite, chaque nouveau décor sera photographié de cette manière dès sa première apparition sur la scène.

3° Inventorier chaque œuvre à qui il sera donné un numéro spécial ainsi qu'à toutes les pièces composant le décor.

Les décors porteront également la désignation de l'acte.

4° Une indemnité forfaitaire de DIX-HUIT MILLE francs par an sera allouée à M. Molière pour la durée du présent contrat, soit cinq années à compter du premier janvier mil neuf cent vingt-cinq.

Cette indemnité, payable par mensualités en un mandat sur la Caisse municipale, comprend les travaux se rapportant au catalogue des décors existants et de ceux à créer, ainsi que les études et recherches à faire pendant la dite période ainsi qu'il est dit ci-dessus.

5° Les frais des présentes seront supportés par M. Molière.

6° Il est entendu que M. Molière pourra prendre part aux adjudications auxquelles donnerait lieu la construction de nouveaux décors.

Fait et signé en double à Lille, le neuf mai mil neuf cent vingt-cinq.

Signé : A. RAGHEBOOM, *Adjoint*.      Signé : G. MOLIÈRE.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le neuf mai 1925. Folio 168, case 1628.

---

---

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours de sculpture.

Nomination Degelder

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'avis du Directeur de l'école des Beaux-Arts en date du 2 mai 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Degelder Emile, sculpteur, est nommé à titre provisoire et à compter du 1<sup>er</sup> mai, professeur-adjoint au cours de sculpture pour la pratique de la pierre, du marbre et du bois à

l'école des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. Haeuw, pour la moitié du cours naguère professé par celui-ci.

ARTICLE 2. — M. Degelder devra se conformer aux instructions que lui donnera M. le professeur Blaise.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

---

**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours de sculpture**  
**Nomination Decarpentrie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'avis du Directeur de l'école des Beaux-Arts, en date du 2 mai 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Decarpentrie Claude, sculpteur-décorateur, est nommé, à titre provisoire, professeur de sculpture décorative adjoint au cours d'art décoratif et au cours de sculpture à l'école des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. Haeuw, pour la moitié du cours professé naguère par celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. Decarpentrie devra se conformer aux instructions que lui donneront MM. les professeurs Dubuisson et Blaise, en ce qui les concerne chacun.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

D<sup>r</sup> BARDOU, *Adjoint.*

---

---

INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE. — Règlement

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Nos arrêtés des 17 janvier 1922 et 30 janvier 1923 réorganisant le service de l'Inspection médicale scolaire et précisant le rôle des assistantes médicales scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de remanier le règlement qui fait l'objet des arrêtés susvisés en tenant compte de l'expérience acquise au cours des trois années de son application ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Nos arrêtés des 17 janvier 1922 et 30 janvier 1923 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes qui forment le règlement du Service municipal de l'Inspection médicale scolaire.

RÈGLEMENT

A. — GÉNÉRALITÉS

Article premier. — Le Service municipal de l'Inspection médicale scolaire a pour but principal :

1° *La protection des enfants* fréquentant l'école contre toute cause de maladie provenant du milieu et du travail scolaires (locaux, mobilier, élèves, maîtres, personnel, enseignement, exercices physiques, cantines, etc...) ;

2° *Le dépistage des enfants déficients et anormaux* (physiquement ou intellectuellement) en vue d'attirer l'attention des familles sur les mesures à prendre pour leur permettre une fréquentation scolaire utile et exempte de dangers d'aggravation de leur état physique ou physiologique ;



3° L'utilisation des renseignements recueillis sur le développement physique et intellectuel de l'enfant au cours de sa scolarité, en vue d'aider à son *orientation professionnelle*.

Article 2. — Pour atteindre ce but, les mesures prises sont les suivantes :

1° *Contrôle des conditions d'hygiène et de salubrité des locaux et du mobilier scolaire ;*

2° *Elimination de l'école, des enfants, maîtres et autres personnes atteintes ou suspectes de maladies contagieuses ;*

3° *Elimination de l'école, des enfants dont l'état de santé est incompatible avec la fréquentation scolaire normale ;*

4° *Contrôle du développement physique et intellectuel des enfants ;*

5° *AVIS aux familles et aux divers services scolaires sur les mesures à prendre pour protéger la santé des enfants et permettre leur développement normal.*

Article 3. — A cet effet, il est organisé :

1° *Une inspection sanitaire des locaux ;*

2° *Une revision médicale des enfants lors des rentrées scolaires (grandes vacances et Pâques) pour les écoles primaires et des visites régulières dans les écoles maternelles ;*

3° *Un service de mensurations périodiques des enfants ;*

4° *Des consultations hebdomadaires par les médecins-inspecteurs ;*

5° *Une surveillance médicale spéciale des écoles dont certains élèves sont atteints de maladies infectieuses ;*

6° *Un Contrôle médical des enfants ayant été absents de l'école pour cause de maladie ou pour cause inconnue.*

Article 4. — Le Service de l'Inspection médicale scolaire est assuré par des *médecins* et des *assistantes médicales scolaires*, à raison d'un médecin et de deux assistantes médicales scolaires par circonscription médicale scolaire. Le nombre et la délimitation des circonscriptions

médicales scolaires sont fixés par décision de l'Administration municipale.

La continuité de l'action de surveillance sanitaire est assurée par la constitution *d'un dossier sanitaire pour chaque école et de dossiers sanitaires individuels des enfants*. Ces dossiers sont tenus à jour sous la responsabilité du médecin-inspecteur de l'école.

Article 5. — La liaison du service se fait :

1<sup>o</sup> *Avec les familles* par l'envoi d'avis émanant du médecin-inspecteur et par les visites des assistantes médicales scolaires ;

2<sup>o</sup> *Avec les services scolaires* par les indications transcrites aux dossiers sanitaires individuels des enfants ;

3<sup>o</sup> *Avec la Mairie* par l'établissement de rapports périodiques.

Article 6. — Le service de l'Inspection médicale scolaire est toujours consulté sur toutes questions relatives à l'aménagement des locaux scolaires, à l'organisation et au fonctionnement des services scolaires et parascolaires qui pourraient être soumises à l'examen de l'Administration municipale. Le cas échéant, il pourra être appelé à donner à l'Administration municipale un avis sur les conditions d'hygiène et de salubrité présentées par les écoles primaires supérieures et les écoles pratiques ainsi que par les écoles privées. (Loi du 30 octobre 1886, article 9).

#### B. — INSPECTION SANITAIRE DES LOCAUX

Article 7. — Le médecin-inspecteur est tenu d'effectuer, deux fois par an, dans chacune des écoles de sa circonscription, une visite générale des locaux et du mobilier scolaire, visite comportant l'examen du régime hygiénique des classes.

Ces visites ont lieu en mai et novembre de chaque année. Elles donnent lieu à l'établissement d'un rapport indiquant les constatations faites, les observations qu'elles suscitent, les réparations et transformations à effectuer, etc..., ainsi que la suite donnée aux observations

formulées lors du précédent rapport. Ces rapports sont adressés à la Mairie (5<sup>me</sup> Direction) les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

Au cours de ces visites, le médecin-inspecteur doit porter son attention sur l'aération, le chauffage et l'éclairage des classes, l'alimentation en eau des écoles ; il doit examiner vestibules, préaux, cours de récréation, cabinets d'aisances, urinoirs, lavabos, escaliers, couloirs, classes, etc... Il visite également les locaux de la cantine scolaire et des bains-douches, s'il en est annexé à l'école.

Pour ces visites, le médecin-inspecteur doit s'entendre avec les Directeurs et Directrices d'école, ces derniers étant à même de lui fournir de précieuses indications.

Article 8. — En outre de ces deux visites régulières, les médecins-inspecteurs ont, le cas échéant, à assister aux visites qui pourraient être faites dans les écoles de leur circonscription par toute commission municipale chargée d'étudier les améliorations à réaliser dans ces écoles.

#### C. — REVISION MÉDICALE COLLECTIVE DES ÉLÈVES

Article 9. — Le médecin-inspecteur est tenu d'effectuer, tous les ans, dans chacune des écoles primaires de sa circonscription, deux séances de revision collective des enfants : l'une au cours de la deuxième quinzaine suivant la rentrée des grandes vacances, l'autre au cours de la première quinzaine suivant la rentrée de Pâques.

Article 10. — Cette revision a pour but de procéder à un classement des enfants en 3 catégories :

1<sup>o</sup> *Enfants atteints ou suspects d'une affection incompatible avec la fréquentation scolaire.* Ces enfants sont renvoyés dans leur famille. Un avis indique aux familles les raisons de leur élimination. Si l'enfant est éliminé pour cause de maladie contagieuse, l'avis adressé aux parents doit indiquer la durée approximative de l'élimination ;

2<sup>o</sup> *Enfants douteux ou malingres.* — A signaler aux familles en vue d'un examen médical plus approfondi. Les familles seront averties

qu'elles peuvent, si elles le désirent, présenter l'enfant à la consultation hebdomadaire du médecin-inspecteur de l'école.

3<sup>o</sup> *Enfants paraissant normaux et bien portants.* — Les résultats de cette revision sont consignés dans un rapport dit de « Revision médicale collective », lequel est à adresser à la Mairie (5<sup>me</sup> Direction) le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mai de chaque année.

Les assistantes médicales scolaires sont tenues d'assister le médecin-inspecteur au cours de ces séances de revision.

Article 11. — En ce qui concerne *les écoles maternelles*, le médecin inspecteur doit les visiter au moins une fois par mois. Il examine les enfants qui lui sont signalés par la Directrice et inscrit ses observations sur un registre particulier, tenu par la Directrice (Article 2 du décret du 15 juillet 1921).

#### D. — VISITES INDIVIDUELLES DES ENFANTS

Article 12. — Tous les enfants fréquentant une des écoles publiques de Lille sont — à moins d'opposition de leur famille — soumis à un contrôle de leur constitution et de leur développement physique.

Ce contrôle est effectué par les assistantes médicales scolaires. Il consiste en une mensuration de la taille, du poids et du périmètre thoracique de l'enfant, ainsi qu'en une appréciation approximative de son acuité visuelle et auditive et de sa dentition. Ce travail de mensuration est effectué, pour chaque enfant, deux fois par année scolaire. Les résultats de ces mensurations sont consignés sur la fiche médico-pédagogique du dossier sanitaire individuel de l'enfant.

Article 13. — Tout enfant qui semblera présenter une anomalie dans son développement physique, des troubles fonctionnels ou des symptômes de maladie, devra être immédiatement signalé à sa famille, afin que cette dernière puisse le soumettre à l'examen d'un médecin. A cet effet, la famille pourra présenter l'enfant à la consultation hebdomadaire du médecin-inspecteur de l'école.

Article 14. — Tous les jeudis (à l'exception des périodes de va-



cances), chaque médecin-inspecteur assurera, à une heure qu'il fixera en accord avec l'Administration municipale, dans l'une des écoles de sa circonscription la mieux appropriée à la chose, une consultation au cours de laquelle il procédera à l'examen individuel des enfants qui lui seront présentés et donnera toutes indications utiles aux familles de ces enfants, aux assistantes médicales scolaires, aux Directeurs et Directrices d'école.

Cette consultation est destinée notamment :

1<sup>o</sup> Aux enfants douteux et malingres sur la santé desquels l'attention des familles a été attirée en suite de la revision médicale collective pratiquée dans les écoles, ou des mensurations effectuées par les assistantes médicales scolaires ;

2<sup>o</sup> Aux enfants sollicitant leur réadmission à l'école après absence pour maladie, ou absence de plus de cinq jours pour cause inconnue. (Ces enfants ne pourront être réadmis en classe s'ils ne présentent un certificat médical favorable) ;

3<sup>o</sup> Aux enfants sur le point de quitter l'école et dont les familles désirent avoir un avis médical concernant leurs aptitudes professionnelles ;

4<sup>o</sup> Le cas échéant, à la vaccination et revaccination antivariolique des enfants fréquentant les écoles de la circonscription ;

5<sup>o</sup> A l'établissement du certificat médical prévu par l'article 2 du décret du 5 juillet 1921 pour l'admission des enfants dans les écoles maternelles.

Les familles peuvent toujours assister à l'examen de leurs enfants.

Les assistantes médicales scolaires sont tenues de prêter leur concours au médecin-inspecteur au cours de ces consultations. Sauf le cas d'urgence, il est interdit au médecin-inspecteur de faire acte de médecin traitant lors de ces consultations.

Article 15. — Les renseignements fournis par cet examen médical

sont consignés au dossier sanitaire individuel de l'enfant (Partie : Observation médicale).

Les indications que le médecin-inspecteur croira devoir donner et la décision qu'il croira devoir prendre seront inscrites sur ce même dossier, au verso de la fiche médicopédagogique.

Les principales mesures susceptibles d'être prises par le médecin-inspecteur au cours de ces examens individuels sont les suivantes :

1<sup>o</sup> *Elimination de l'école.* — Un avis motivé sera adressé aux familles ;

2<sup>o</sup> *Avis aux familles* concernant certaines affections ou certains troubles fonctionnels compatibles avec la fréquentation scolaire, mais nécessitant un traitement ou un appareillage approprié ;

3<sup>o</sup> *Autorisation ou refus de réadmission* à l'école, suite d'absence pour maladie ou pour cause inconnue. Le Directeur de l'école sera avisé de la décision prise. En cas de refus, le motif en sera donné à la famille ;

4<sup>o</sup> *Avis pour les différents services scolaires* (enseignement, éducation physique, colonies de vacances, distribution d'huile de foie de morue ou de glycérphosphate de chaux, etc...) ;

5<sup>o</sup> *Détermination des enfants* pour lesquels il serait utile de *prévoir* :

a) l'envoi en préventorium ou sanatorium (mer, campagne) ;

b) l'admission en école de plein air, école d'anormaux, classe de préservation de la vue, etc. ;

6<sup>o</sup> *Avis aux familles* concernant *l'aptitude professionnelle de l'enfant*. (Avant d'émettre cet avis, le médecin-inspecteur a toujours intérêt à consulter le Directeur ou la Directrice de l'école fréquentée par l'enfant).

Article 16. — Chacune de ces consultations hebdomadaires fera l'objet d'un rapport dit « *Rapport d'examen individuel des enfants* », lequel sera adressé à la Mairie (5<sup>me</sup> Direction).

E. — MESURES DIVERSES DE PRÉSERVATION

Article 17. — Le médecin-inspecteur doit se rendre d'urgence dans l'école intéressée de sa circonscription :

1<sup>o</sup> Lorsqu'un fait susceptible de nuire à la santé des enfants lui est signalé par le Directeur ou la Directrice de l'école, ou par l'assistante médicale scolaire ;

2<sup>o</sup> Lorsqu'un cas de maladie contagieuse lui est signalé par le Bureau municipal d'Hygiène comme étant survenu chez un enfant fréquentant l'une des écoles de sa circonscription.

Dans ces deux cas, il adresse d'urgence, s'il y a lieu, à la Mairie (5<sup>me</sup> Direction), toutes propositions utiles en vue de la sauvegarde de la santé des enfants.

Article 18. — Le Bureau municipal d'Hygiène notifiera régulièrement au médecin-inspecteur intéressé toute déclaration de maladie contagieuse qu'il aura reçue concernant les enfants fréquentant les écoles publiques.

De son côté, le médecin-inspecteur, s'il est appelé à constater, au cours de ses visites et examens d'inspection, un cas d'affection contagieuse, en avertira d'urgence le Bureau municipal d'Hygiène.

Article 19. — Si le médecin-inspecteur soupçonne chez un membre du personnel enseignant ou du personnel scolaire une affection susceptible d'être contagieuse, il doit en avertir — par note confidentielle — le Directeur du Bureau municipal d'Hygiène, lequel prendra ensuite toutes mesures utiles.

F. — ASSISTANTES MÉDICALES SCOLAIRES

Article 20. — Les assistantes médicales scolaires sont placées sous la direction et le contrôle du médecin-inspecteur de la circonscription à laquelle elles sont affectées. Lorsqu'elles se trouvent dans un local scolaire, elles sont, au point de vue discipline et organisation de leur travail, sous l'autorité immédiate du Directeur ou de la Directrice de l'école intéressée.

Article 21. — Durant la période scolaire, leur travail comporte :

1<sup>o</sup> *Le contrôle de la constitution et du développement physique des enfants* fréquentant l'école (voir articles 11 et 12 du règlement). Ce travail doit être effectué aux jours et heures d'ouverture des classes, et, par suite, en accord avec les Directeurs et Directrices d'école. Tout enfant malpropre ou présentant de la vermine, sera, par elles, signalé au Directeur ou à la Directrice afin que les familles puissent utilement être averties ;

2<sup>o</sup> *La tenue à jour des dossiers sanitaires des écoles et des enfants ;*

3<sup>o</sup> *La transmission aux familles des avis émis par le médecin-inspecteur ;*

4<sup>o</sup> *Les visites à domicile en vue d'aider au contrôle de la fréquentation scolaire.* Toute absence de plus de 5 jours pour cause inconnue devra motiver une visite de l'assistante au domicile de l'enfant. Le motif invoqué de l'absence sera communiqué au Directeur ou à la Directrice de l'école, et, s'il s'agit de maladie, noté au dossier sanitaire individuel de l'enfant (partie : Observation médicale) avec ou sans diagnostic. Toute absence de plus de cinq jours motivera l'envoi à la famille d'un avis l'informant que l'enfant ne sera réadmis en classe que sur présentation d'un certificat du médecin traitant ou après examen par le médecin-inspecteur.

Au cours de ces visites à domicile, les assistantes médicales scolaires doivent se garder de s'immiscer dans l'intimité des familles en vue d'enquêtes sanitaires ou sociales, n'étant ni enquêteuses pour œuvres d'assistance, ni visiteuses d'hygiène sociale. Toutefois, si elles sont saisies de réclamations des familles concernant des questions de salubrité, d'hygiène ou d'assistance, elles auront à consigner ces réclamations dans leurs rapports de quinzaine.

5<sup>o</sup> *L'assistance aux visites régulières des médecins-inspecteurs (contrôle des locaux — revision collective — examens individuels) ;*

6<sup>o</sup> *Le service des bains-douches scolaires.*

Article 22. — Durant les périodes de vacances, les assistantes médicales scolaires sont à la disposition de l'Administration municipale



pour toutes fonctions se rapportant à leur service (garderies, bains-douches, etc...).

Article 23. — Tous les 15 jours, elles établissent un rapport résumant le travail effectué. Ce rapport est adressé à la Mairie (5<sup>me</sup> Direction).

#### G. — DOSSIERS SANITAIRES

Article 24. — Le Service de l'inspection médicale scolaire doit établir et tenir à jour :

1<sup>o</sup> *Le dossier sanitaire de chaque école.* Ce dossier comprendra tous documents (copie des rapports d'inspection des locaux, réclamations relatives aux locaux et au matériel, travaux effectués, maladies épidémiques, etc...), susceptibles de faire apprécier l'état de salubrité générale de l'école et ressortir les incidents sanitaires généraux survenus au cours de la vie de l'école.

Ce dossier est tenu à jour par les assistantes médicales scolaires sous la direction du médecin-inspecteur et le contrôle du Directeur ou de la Directrice de l'école. Il est conservé par le Directeur ou la Directrice dans les archives de l'école. Le registre d'inspection médicale, tenu par les Directrices des écoles maternelles (article 16 de l'arrêté du 22 juillet 1922), pourra — pour ces écoles — tenir lieu de dossier sanitaire de l'école ;

2<sup>o</sup> *Le dossier sanitaire individuel des enfants.* Chaque enfant a son dossier sanitaire. Celui-ci comporte deux parties :

a) *La fiche médico-pédagogique* sur laquelle sont notées les observations relatives au développement physique et intellectuel de l'enfant, observations relevées par l'assistante médicale et l'instituteur, les résultats donnés par les mensurations, les avis donnés par le médecin-inspecteur à l'intention des divers services scolaire et parascolaire. Cette fiche est conservée par le Directeur ou la Directrice de l'école et ne doit être communiquée qu'à la famille de l'enfant et aux services scolaires intéressés. Lorsque l'enfant quitte l'école, cette fiche est remise au médecin-inspecteur.

b) La fiche *Observation médicale*, complément médical de la fiche médicopédagogique, sur laquelle le médecin-inspecteur note tous renseignements d'ordre médical et sanitaire intéressant l'enfant. Cette fiche reste entre les mains du médecin-inspecteur. Le médecin traitant de la famille de l'enfant, sur demande de la famille, peut toujours en obtenir communication.

Si l'enfant quitte l'école pour se rendre dans une école d'une autre circonscription, le médecin-inspecteur joint à la fiche *Observation médicale*, la fiche médicopédagogique que lui remettra le Directeur de l'école et il adressera le tout au médecin-inspecteur de la nouvelle école de l'enfant.

Si l'enfant quitte définitivement les écoles publiques de la ville; le dossier sanitaire individuel en son entier est remis à la famille de l'enfant.

#### H. — LIAISON AVEC LES FAMILLES

Article 25. — Cette liaison est établie :

1<sup>o</sup> Par les visites à domicile que sont appelées à faire les assistantes médicales scolaires ;

2<sup>o</sup> Par la possibilité accordée aux familles d'assister à la visite de leurs enfants lors de la consultation hebdomadaire du médecin-inspecteur ;

3<sup>o</sup> Par la transmission éventuelle aux familles de multiples avis intéressant les enfants :

Avis d'élimination de l'école ;

Avis en cas d'absence prolongée de l'école ;

Avis informant la famille de l'utilité de soumettre l'enfant à un examen médical détaillé, ou attirant son attention sur l'utilité de faire donner à l'enfant les soins médicaux nécessaires ou de prendre à son égard certaines mesures préventives ;

Avis relatif à l'aptitude professionnelle de l'enfant; etc....

4<sup>o</sup> Par la possibilité ouverte aux familles d'avoir connaissance du dossier sanitaire individuel de leurs enfants ;

5° Par la remise aux familles, en fin de scolarité, de tout le dossier sanitaire individuel de leurs enfants.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**COURS PROFESSIONNELS. — Nomination Thoorès**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Thoorès, Yvonne, institutrice adjointe à l'école Descartes, est chargée des cours professionnels du jeudi, en remplacement de M<sup>me</sup> Baudelle, décédée.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Thoorès recevra, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1925, une indemnité annuelle de 600 francs, payable par dixièmes.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : FAVIÈRES.

---

---

**CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. — Administrateur  
Nomination Delemer**

---

Nous, Préfet du département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delemer, conseiller municipal, est nommé Administrateur de la Caisse de Crédit municipal de Lille.

ARTICLE 2. — M. Delemer sortira d'exercice le 31 décembre 1926

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Signé : **LOUIS HUDELO.**

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix de la farine et du pain**

---

PRÉFECTURE DU NORD

---

**A V I S**

La Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, relative à la fixation du prix-limite des produits de la mouture du blé, a tenu le 16 courant à la Préfecture du Nord, une réunion au cours de laquelle il a été constaté que, en raison des conditions présentes du marché, le prix du quintal de farine de consommation courante ne pouvait être maintenu au taux actuel de 167 francs.

Après entente avec la Chambre syndicale des meuniers du Nord de la France, il a été convenu que les farines seraient livrées aux boulangers à un prix ne dépassant pas 172 francs le quintal, à compter du 18 mai courant.

En ce qui concerne le prix du pain, il appartient à MM. les Maires d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation qu'ils tiennent de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ; mais, dans tous les cas, le prix-limite de 1 fr. 60 le kilogramme ne devra jamais être dépassé.

*Le Préfet du Nord,*

**LOUIS HUDELO.**



---

**BAINS LILLOIS MUNICIPAUX. — Tarif**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 1925,  
approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 avril 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — L'article 1010bis du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

*Bains Lillois municipaux :*

Bains de piscine : 1 fr. 50, le ticket d'entrée donnant droit à l'usage d'un caleçon et d'une serviette.

Le tarif des bains de baignoire sera celui appliqué dans les autres établissements municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

DENEUBOURG, *Adjoint.*

---

**CAISSE DES ÉCOLES. — Régisseur de dépenses.**

**Nomination Lefebvre Paul**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, article 993;

Considérant que M. Charles Lefebvre, chef du bureau de la Caisse des Écoles, se trouve momentanément, pour raison de santé, dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Lefebvre, sous-chef de bureau à la quatrième Direction, est nommé régisseur de dépenses pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires pendant la durée de l'indisponibilité de M. Charles Lefebvre.

ARTICLE 2. — M. Paul Lefebvre, qui est placé sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal, est tenu de régulariser les avances qui lui seront faites dans les cinq jours qui suivront le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement lui seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

ARTICLE 3. — M. Paul Lefebvre tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances consenties;

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle à toute réquisition.

ARTICLE 4. — M. Paul Lefebvre, chargé de régler les salaires, se conformera en tous points aux instructions ministérielles concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 5. — M. Paul Lefebvre est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

### Statistique Sanitaire du Mois d'Avril 1925

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

#### I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
257	27	288	71	359	21	6	27	340	1	35	1

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . .		1				1
2	Typhus exanthématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .	1	1				2
6	Scarlatine . . . . .	1	2				3
7	Coqueluche . . . . .						
8	Diphtérie et Croup . . . . .		3				3
9	Grippe . . . . .			1		2	3
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Choléra nostrum . . . . .						
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	1					1
13	Tuberculose des poumons . . . . .		8	18	12	6	44
14	Tuberculose des méninges . . . . .		3				3
15	Autres tuberculoses . . . . .		3	2			5
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .				8	12	20
17	Méningite simple . . . . .	3	4		3		10
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .			1	8	16	25
19	Maladies organiques du cœur . . . . .		1	3	9	21	34
20	Bronchite aiguë . . . . .			1			1
21	Bronchite chronique . . . . .			1	2		3
22	Pneumonie . . . . .	1	3	1		5	10
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	6	8	2	9	15	40
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .			2		1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	7	1				8
26	Appendicite et Typhlite . . . . .				1		1
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .				1	3	4
28	Cirrhose du foie . . . . .						
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright . . . . .				3	11	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme . . . . .						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .			2			2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	5					5
34	Sénilité . . . . .					15	15
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .		2	1	1		4
36	Suicide . . . . .		1		6	1	8
37	Autres maladies . . . . .	3	9	6	12	15	45
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .		4	4	9	5	22
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	28	51	48	83	130	340

**Statistique Sanitaire du Mois de Mai 1925**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
234	28	308	76	384	18	4	22	330	3	31	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . . . .			1			1
2	Thyphus exantématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .	1	1				2
6	Scarlatine . . . . .			1			1
7	Coqueluche . . . . .			2			2
8	Diphthérie et Croup . . . . .				1	1	2
9	Grippe . . . . .						
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .						
12	Autres maladies épidémiques . . . . .						
13	Tuberculose des poumons . . . . .		8	18	19	5	50
14	Tuberculose des méninges . . . . .		5	1			6
15	Autres tuberculoses . . . . .	1			1	2	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .				13	14	27
17	Méningite simple . . . . .	2	6	1			9
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .			1	7	29	37
19	Maladies organiques du cœur . . . . .		1	1	10	12	24
20	Bronchite aiguë . . . . .						
21	Bronchite chronique . . . . .			1	3	3	7
22	Pneumonie . . . . .			1	1	5	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	8	10		8	7	33
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté), Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	16			2		16
25	Appendicite et Typhlite . . . . .						
26	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	1			2	3	6
27	Cirrhose du foie . . . . .						
28	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .			1	4	7	12
29	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme . . . . .						
30	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .						
31	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .			1			1
32	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	1					1
33	Sénilité . . . . .			1	3	17	21
34	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .			3	2		5
35	Suicide . . . . .			4	2		6
36	Autres maladies . . . . .	4	4	4	6	11	29
37	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .			9	10		19
38	Totaux . . . . .	34	38	49	94	115	330



---

ÉCLAIRAGE. — Prix du gaz

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 (articles 94 et 97) ;

La délibération du Conseil municipal du 22 juin 1924 ; l'article 60 de l'avenant du 22 juin 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 août 1924, portant modification à l'article 60 de l'avenant du 10 juin 1885 ;

Vu l'article 32 de l'avenant du 22 juin 1924 ;

Prenant pour base :

Prix moyen (1<sup>er</sup> octobre 1923 à 1<sup>er</sup> octobre 1924) de la tonne de charbon : 78 fr. 80 ;

Salaires horaires moyens : 3 fr. 24 ;

d'où il découle que le prix du mètre cube de gaz payé par les particuliers est fixé à : 58 centimes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du mètre cube de gaz consommé dans les bâtiments communaux ou assimilés est fixé à 50 centimes.

ARTICLE 2. — Le prix du mètre cube de gaz consommé par les lanternes d'éclairage public est fixé à 29 centimes.

ARTICLE 3. — La Compagnie Continentale du Gaz est autorisée à appliquer ces prix pour le gaz consommé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**POLICE. — Indigents de passage. Hébergement  
Convention Rohart**

---

Entre les soussignés :

Auguste Deneubourg, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, en l'absence de M. Gustave Delory, Maire, Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du vingt-quatre mars mil neuf cent vingt-cinq visée et approuvée par M. le Préfet du Nord le quatre avril suivant ;

Et M. Georges Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Ban-de-Wedde, 15.

Il a été fait la convention suivante :

M. Rohart met à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou les personnes sans abri :

1<sup>o</sup> Pour la période d'été, du premier mai au trente et un octobre mil neuf cent vingt-cinq, soit cent quatre-vingt-quatre jours, dix lits et dix repas par jour ;

2<sup>o</sup> Pour la période d'hiver, du premier novembre mil neuf cent vingt-cinq au trente avril mil neuf cent vingt-six, soit cent quatre-vingt et un jours, vingt lits et vingt repas par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés :

Le soir, d'une soupe, d'un plat de légumes, de pain et bière ; le matin, de pain et de café.

Pour chaque lit, la Ville paiera à M. Rohart, une redevance journalière d'un franc cinquante centimes, soit, annuellement, huit mille cent quatre-vingt-dix francs (8.190 fr.).

Pour chaque repas (y compris celui du matin) la Ville paiera également la somme de trois francs cinquante centimes, soit annuellement dix-neuf mille cent dix francs (19.110 fr.), soit ensemble par an : la somme de vingt sept mille trois cents francs (27.300 fr.).

Il est convenu expressément entre les parties qu'en cas de baisse

sensible dans le prix des denrées alimentaires, le prix du repas pourrait être soumis à une révision après l'expiration du sixième mois du présent marché.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Rohart devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés municipaux, articles 689 à 700. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Rohart sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Rohart ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire central ou MM. les Commissaires de police de la ville de Lille. Il s'oblige à établir, chaque jour, un état des personnes logées et nourries et d'envoyer à M. le Maire de Lille, tous les quinze jours, un duplicata de ces états.

#### FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Rohart, qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le quatorze avril mil neuf cent vingt-cinq.

*Le Maire de Lille,*

Signé : G. ROHART.

Signé : A. DENEUBOURG.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 15 avril 1925, folio 144, case 1398.

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma.**  
**Rue Pierre-Legrand, 151. Autorisation Gelper**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu l'avis de la Commission de Sécurité (séance du 27 novembre 1924) ;  
Vu l'arrêté n° 8621 du 11 décembre 1924 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Gelper Ernest est autorisé à exploiter à son nom l'établissement dénommé « Cinéma Orphéon », situé 151, rue Pierre-Legrand, et précédemment exploité par M. Xavier.

**ARTICLE 2.** — M. Gelper devra observer strictement les prescriptions réglementant ce genre d'établissement et en particulier tenir sous pression d'eau les colonnes montantes alimentant les lances du service d'incendie.

**ARTICLE 3.** — Aucune modification dans l'état actuel des lieux ne pourra être effectuée sans autorisation spéciale de la Mairie.

**ARTICLE 4.** — Le présent arrêté sera apposé sous cadre vitré à un endroit de la salle de façon à être facilement lu.

**ARTICLE 5.** — M. le Secrétaire général, M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Lille, le 23 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse.**  
**Exploitation. Autorisation Desurmont**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le procès-verbal N° 117 de la séance du 28 mars 1925 de la Commission de Sécurité ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Paul Desurmont, brasseur à Seclin (Nord), propriétaire de l'immeuble situé au N° 297 de la rue Léon-Gambetta à Lille, est autorisé à exploiter comme salle de danse, la salle dépendant de cet immeuble et dénommée salle Sainte-Anne.

**ARTICLE 2.** — Toutes les portes de la salle s'ouvriront vers l'extérieur ou seront à va-et-vient, et la porte du couloir donnant sur la rue Léon-Gambetta sera toujours ouverte et maintenue contre le mur par un solide crochet pendant les séances données dans la salle.

**ARTICLE 3.** — La salle sera pourvue de moyens destinés à combattre un commencement d'incendie (trois extincteurs de chacun 10 litres, type agréé par la Ville).

**ARTICLE 4.** — Une lampe sera posée à l'extérieur de la porte de secours donnant sur le jardin et allumée pendant chaque séance pour éclairer le public en cas de sortie de ce côté. Les sorties, couloirs et passages seront également éclairés pendant les séances.

**ARTICLE 5.** — En cas de représentations où le public serait assis (concerts, théâtre), les sièges mobiles (chaises ou bancs) sont rigoureusement interdits et doivent être fixés au sol. Une autorisation particulière devra être demandée dans ce cas.

**ARTICLE 6.** — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant ce genre d'établissement.

ARTICLE 7. — Aucun changement dans l'état actuel des lieux ne peut être exécuté sans autorisation spéciale de la Mairie.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera apposé sous cadre vitré, à un endroit de la salle de façon à être facilement lu.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Petits Bars**  
**Règlement. Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La décision du Conseil d'Etat N° 84559, en date du 11 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le deuxième paragraphe de l'article 209 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Petits Bars**

**Décision du Conseil d'État**

---

**CONSEIL D'ÉTAT**

---

*Décision du 11 mars 1925*

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le Conseil d'État, statuant au Contentieux, Section du Contentieux, deuxième Sous-Section,

Sur le rapport du troisième Comité d'instruction de la Section du Contentieux ;

Vu la requête présentée par le sieur Vanlaer, avocat au barreau de Lille, demeurant à Lille, 127, boulevard de la Liberté, la dite requête enregistrée au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'État, le 3 juillet 1924, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté en date du 4 avril 1924, dans celles de ses dispositions par lesquelles le maire de la ville de Lille a prohibé aux devantures des débits de boissons l'emploi de tout dispositif pouvant cacher ou rendre obscur l'intérieur des dits établissements et empêcher, ainsi, leur surveillance de l'extérieur par la police, et a interdit aux débitants de recevoir des clients dans les salles qui n'auraient pas une ouverture directe sur la voie publique ;

Ce faire, attendu que la disposition attaquée est entachée de détournement de pouvoirs, le maire de la ville de Lille ne pouvant user de ses pouvoirs de police pour faciliter la surveillance exercée par ses agents ; que, d'autre part, elle constitue une atteinte au droit de propriété et à la liberté du commerce et de l'industrie ; que le requérant a intérêt, comme habitant de la ville de Lille et client des dits établissements, à demander l'annulation pour excès de pouvoir de la disposition attaquée ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les observations présentées pour la Ville de Lille par son maire en exercice, en réponse à la communication de la requête à la Ville de Lille, les dites observations enregistrées comme ci-dessus, le 19 août 1924, et tendant au rejet de la requête, par les motifs que le sieur Vanlaer, qui agit en tant que simple habitant de la ville de Lille et de consommateur éventuel dans les débits de boissons, n'a pas qualité pour demander l'annulation de l'arrêté attaqué ; que le maire n'a, en édictant les mesures susdites dans un intérêt de moralité publique, commis aucun détournement de pouvoirs ; qu'enfin, les restrictions apportées par l'arrêté susvisé à la liberté du commerce et de l'industrie ou au droit de propriété, ne constituent pas une interdiction absolue qui puisse gêner les débitants, dans l'exercice normal de leur profession.

Vu les observations présentées par le Ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, les dites observations enregistrées comme ci-dessus, le 6 octobre 1924, et tendant au rejet du pourvoi, comme irrecevable, pour défaut d'intérêt chez le requérant, et comme non fondé, l'arrêté attaqué ayant été légalement pris par le maire de Lille en vue de la répression de la prostitution clandestine ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 97, 3<sup>o</sup>, de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

Oùï M. François Ripert, auditeur, en son rapport ;

Oùï M. Berget, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

*Sur la recevabilité de la requête du sieur Vanlaer :*

Considérant que le sieur Vanlaer, comme habitant de la ville de Lille, justifie d'un intérêt personnel lui donnant qualité pour demander l'annulation de l'arrêté municipal attaqué ; que, dès lors, sa requête est recevable ;



*Sur la légalité de l'arrêté attaqué :*

Considérant, d'une part, qu'en prohibant l'emploi, dans les devantures de débits de boissons, de rideaux, carreaux opaques, ou, en général, de tous autres dispositifs pouvant cacher ou rendre obscur l'intérieur des dits établissements, le maire de la ville de Lille n'a fait qu'user des pouvoirs qui lui sont attribués par l'article 97, 3<sup>o</sup>, de la loi du 5 avril 1884, dans l'intérêt du maintien du bon ordre et de la moralité publique.

Considérant, par contre, que la disposition de l'arrêté attaqué, qui interdit aux débitants de recevoir des clients dans les salles dites de milieu ou de fond, qui n'auraient pas une ouverture directe sur la voie publique, constitue une atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, excédant les limites des restrictions que le maire peut, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 97 précité, pour la réglementation de la police des lieux publics, imposer aux débitants de boissons ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté du maire de la ville de Lille, en date du 4 avril 1924, est annulé dans celle de ses dispositions qui « interdit aux débitants de recevoir des clients dans les salles dites de milieu ou de fond, à moins que celles-ci ne possèdent, comme la salle principale du débit, une ouverture directe sur la voie publique ».

ARTICLE 2.

Le surplus des conclusions de la requête du sieur Vanlaer est rejeté ;

ARTICLE 3

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur.

Délibéré dans la séance du 25 février 1925, où siégeaient : MM. Re-mieu, président ; Pichat, Lacroix, présidents de Comités d'instruction ;

Noël, Fochier, Corneille, Worms, conseillers d'Etat ; Pinot, maître des requêtes, et François Ripert, auditeur-rapporteur.

Lu en séance publique, le 11 mars 1925.

*L'Auditeur-Rapporteur,*  
Signé : FRANÇOIS RIPERT.

*Le Président,*  
Signé : J. ROMIEU.

*Le Secrétaire du Contentieux,*  
*Secrétaire de la Section du Contentieux,*  
Signé : R. LAGRANGE.

La République mande et ordonne au Ministre de l'Intérieur, en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'Etat,*

Pour copie conforme : Signé : Illisible.

*Le Secrétaire général de la Préfecture,*

Signé : Illisible.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis**  
**Commission d'examen. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'accord intervenu le 8 avril 1925 entre les chauffeurs de taxis de Lille, accord ratifié par l'Administration municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'accord précité devait être mise à l'étude la création d'une commission chargée d'examiner les titres et les aptitudes des candidats chauffeurs de taxis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission d'examen des candidats chauffeurs de taxis de la ville de Lille:

- MM. Creton, adjoint au maire ;
- Gnudde, conseiller municipal ;
- Girardin, conseiller municipal ;
- Le Commissaire central ou son délégué ;
- Maréchaux Jules, chauffeur, 19, rue Gantois, Lille ;
- Renault Adolphe, chauffeur, 40, rue Godefroid, à La Madeleine ;
- Bournault Jean, chauffeur, 175, rue de Paris, Lille ;
- Gronilliers Eugène, chauffeur, 37, rue Lepelletier, Lille ;
- Le chef du premier Bureau de la première Direction, Secrétaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1925,

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**POLICE. DE LA VOIE PUBLIQUE. Chauffeurs de taxis**  
**Commission de discipline. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

L'accord intervenu, le 8 avril 1925, entre les chauffeurs de taxis de Lille, accord ratifié par l'Administration municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'accord précité, devait être mise à l'étude la création d'une Commission chargée de proposer au Maire les sanctions disciplinaires à prendre à l'occasion des plaintes formulées par les usagers contre les chauffeurs de taxis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis de la ville de Lille :

- MM. Creton, adjoint au Maire ;
- Gnudde, conseiller municipal ;
- Girardin, conseiller municipal ;
- Le Commissaire central ou son délégué ;
- Goval Lucien, chauffeur, rue des Meuniers, 23 bis, Lille,
- Leprêtre Jules, chauffeur, rue Nationale, 229, Lille ;
- Lebègue Georges, chauffeur, rue Ducourouble, 5, Lille ;
- Delfosse Jules, chauffeur, rue du Bois-Saint-Sauveur, 48, Lille ;
- Le chef du premier Bureau de la première Direction, Secrétaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de Taxis**  
**Commissions d'examen et de discipline. Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Nos arrêtés N<sup>o</sup> 9605 et 9606 du 16 mai 1925 fixant la composition des Commissions d'examen et de discipline des chauffeurs de taxis de la ville de Lille ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence :

1<sup>o</sup> Membre des Commissions d'examen et de discipline des chauffeurs de taxis :

M. Balavoine Jules, adjoint délégué au service de la voirie, en remplacement de M. l'Adjoint Creton ;

2<sup>o</sup> Membre de la Commission d'examen des chauffeurs :

M. Maréchaux Henri, chauffeur, rue des Postes, 183, à Lille, en remplacement de M. Maréchaux Jules.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

---

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant ruines  
Rue de Bône. Mise en demeure

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

L'état actuel de délabrement des immeubles sis rue de Bône, N<sup>os</sup> 2, 4, 6 et 8 ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Danset, demeurant à Lille, rue de Bône, N<sup>o</sup> 6, est mis en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois qui suivra la notification du présent arrêté, à faire :

1<sup>o</sup> Remplacer le zingage des chéneaux ;

2<sup>o</sup> Rempiéter les parties basses des montants de bois et veiller au fonctionnement des écoulements des eaux pluviales et ménagères et paver les cours de ces immeubles, afin d'éviter les infiltrations ;

3<sup>o</sup> Réparer les enduits en façades, vers rue et vers cour, et repeindre le tout lorsque les raccords seront séchés.

ARTICLE 2. — Les travaux sus-énoncés ne devront, toutefois, pas se transformer en travaux confortatifs, les immeubles susvisés étant frappés de servitude de reculement.

ARTICLE 3. — M. Danset devra, avant de commencer ces travaux et conformément à la loi du 13 brumaire de l'an VII, faire une demande sur papier timbré à 2 fr. 40, déposer cette demande au Bureau des Pétitions et verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir. Il sera également tenu de prévenir le Service des Travaux quarante-huit heures au moins avant le commencement des travaux.

ARTICLE 4. — Faute par M. Danset de se conformer aux prescriptions reprises aux précédents articles, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 5. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines  
Rue de la Barre, 53. Mise en demeure Lemaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 968 à 973 ;

Considérant que les cordons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> étages de l'immeuble sis 53, rue de la Barre, s'effritent et que leur chute peut être cause d'accidents ;

Attendu que le propriétaire ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Lemaire, demeurant à Lomme, 409, route de Dunkerque, propriétaire de l'immeuble sis 53, rue de la Barre, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire exécuter les réparations nécessaires pour éviter la chute de tout ou partie des cordons précités.

ARTICLE 2. — Si M<sup>lle</sup> Lemaire contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, rue Solférino, 16, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire.

Au cas où M<sup>lle</sup> Lemaire ne croirait pas devoir désigner un expert, dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Cave non remblayée  
Rue Voltaire, 3. Mise en demeure**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'ancienne cave sous la voie publique de l'immeuble sis rue Voltaire, 3, a été insuffisamment remblayée et que, dans ces conditions, des accidents sont à craindre par suite des affaissements de pavage ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Beuque, demeurant à Lille, 80, boulevard de la Liberté, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour combler la portion de cave de l'immeuble sis 3, rue Voltaire, et se trouvant sous la voie publique.

Les remblais seront suffisamment pilonnés pour éviter les tassements.

ARTICLE 2. — M. Beuque est tenu de faire, au préalable, une demande sur papier timbré à laquelle seront joints 2 fr. 40 pour le



timbre de l'arrêté à intervenir ; cet arrêté donnera toutes les indications et les prescriptions à suivre.

ARTICLE 3. — Faute par M. Beuque de n'avoir pas satisfait aux termes du présent arrêté, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 4. — La Ville de Lille ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des accidents qui pourraient survenir du fait du mauvais comblement de la cave.

ARTICLE 5. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**PREMIÈRE DIRECTION. — Nominations. Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. Lallau et Verheylesonne, commis stagiaires au cinquième Bureau de la première Direction, sont affectés définitivement au sixième Bureau de la même Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Surveillant des Travaux**  
**Nomination Demenge**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Demenge, surveillant stagiaire au Service des Travaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. Demenge sera astreint à effectuer des versements à la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM. *Adjoint.*

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Nominations. Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hibon, commis au cinquième Bureau de la première Direction, est affecté définitivement à la troisième Direction (Finances).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lallemand, commis de quatrième classe au service des Finances, est promu à la troisième classe de son emploi, au traitement annuel de 5.900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 13 août 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Collette Adelson, né à Orchies, le 31 août 1903, est nommé à titre définitif commis de quatrième classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 14 mai 1925.

ARTICLE 2. — M. Collette est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux à compter du 14 mai 1925.

ARTICLE 3. — M. Collette est affecté à la troisième Direction.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

Signé : ROGER SALENGRO.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 7 mai 1924 ;

Considérant que M. Sauvage, régisseur-comptable du service de la Propreté publique, n'a pas repris ses fonctions à l'expiration du congé qui lui avait été accordé par notre arrêté susvisé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sauvage, régisseur-comptable du service de la Propreté publique, est mis en disponibilité à compter du 15 mai 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leblon, collecteur stagiaire des droits de place, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. Leblon sera astreint à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devernay, collecteur stagiaire des droits de place, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. Devernay est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1924, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

QUATRIÈME DIRECTION. — Nominations. Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de Mme la Directrice du Lycée Fénélon ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Bonardi, Georgette, née le 16 janvier 1902, à Porto-Vecchio (Corse), pourvue du Baccalauréat et du G. A. P., est déléguée dans les fonctions de Maîtresse d'Internat au Lycée Fénélon, pendant la durée de la suppléance de M<sup>lle</sup> Louvin à l'Externat.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bassecourt, gardien d'entretien au Palais des Beaux-Arts, est promu à la cinquième classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Démission Decoster**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 10 mai 1925, par laquelle M. Decoster, employé à la cinquième Direction, donne sa démission ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Decoster est acceptée à compter du 10 janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

**OCTROI. — Promotion Lecoche**

---

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la délibération en date du 24 mars 1925 par laquelle le Conseil municipal de Lille a décidé de porter de 15.000 à 18.500 francs le

traitement annuel de M. Lecoche, préposé en chef de l'octroi de cette ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes en date du 22 avril 1925 ;

Vu la loi du 6 décembre 1897, article 15 ;

ARRÊTE .

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Lecoche, préposé en chef à l'octroi de Lille, est fixé à 18.500 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille.

Lille, le 16 mai 1925.

Pour le Préfet du Nord :  
*Le Secrétaire général délégué,*  
Signé : FERNAND LEROY.

Pour copie conforme :  
*Le Conseiller de Préfecture,*  
Signé : LUZY.

Pour copie conforme :  
*Le Maire de Lille,*  
RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

POLICE. — Nominations. Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de la police ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Goitte Léon, secrétaire de police de sep-



lième classe, est promu à la sixième classe de son grade, au traitement annuel de 6.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1925.

ARTICLE 2. — M. Verqueren Georges, sergent de ville de quatrième classe, est promu à la troisième classe de son emploi, au traitement annuel de 5.900 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Cadour Francis, Durand Georges, Dusseaux J.-Bte, Dufour Lucien, sergents de ville de quatrième classe, sont promus à la troisième classe de leur emploi, au traitement annuel de 5.900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. Walter Marcel, agent de sûreté de troisième classe, est promu à la deuxième classe de son grade, au traitement annuel de 6.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mai 1925.

*Le Maire de Lille*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lagache Léon, né à Nivelles (Nord), le 6 juin 1896, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

Signé : ROGER SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Nominations. Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Loens Gaston, né à Lille, le 7 octobre 1901, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hertsoen Georges, né à Calais, le 2 janvier 1908, est nommé sapeur-pupille stagiaire, au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Boulinguez Georges, né à Lille, le 11 juin 1908, est nommé sapeur-pupille, au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sapeurs-pompiers Vanhulle Arsène, Has-selsweiler Th., Laloy Gaston et Vanhulle Théophile, sont promus à la cinquième classe de leur emploi, au traitement annuel de 5.700 francs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 2. — Le sapeur-pompier Hautefeuille Victor est promu à la cinquième classe de son emploi, au traitement annuel de 5.700 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Nomination. Promotion**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dallennes Pierre, né à Wavrin, le 12 mai 1904, est nommé jardinier de sixième classe (catégorie des ouvriers qualifiés), au traitement annuel de 5.400 francs, à partir, du 1<sup>er</sup> juin 1925.



ARTICLE 2. — M. Dallennes, entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> septembre 1918, en qualité d'aide-jardinier, n'est pas astreint à effectuer le stage de six mois prévu par l'article 4 du statut du personnel ouvrier.

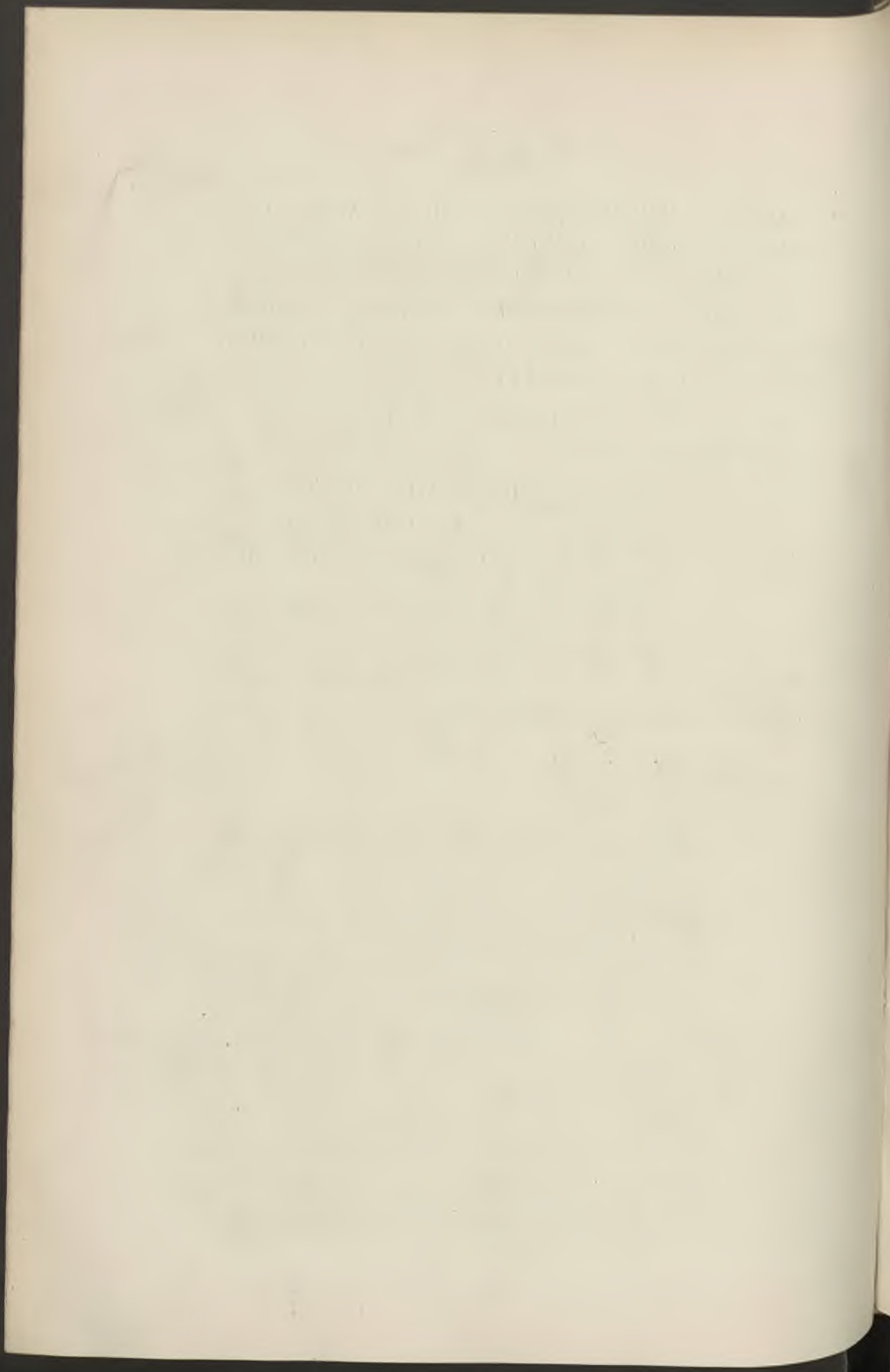
En conséquence, il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à partir du 1<sup>er</sup> juin 1925, date de sa nomination à titre définitif.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Conseil municipal :</b>	<b>Pages</b>
Commissions spéciales. — Achat de chevaux. . . . .	499
Bibliothèques de prêts. . . . .	499
Dotation Colbrant. . . . .	500
Fêtes. . . . .	470
Fourneaux économiques. . . . .	505
Nouveau plan . . . . .	479
Propreté publique et transports. . . . .	498
Refonte du Code des arrêtés municipaux. . . . .	469
Sécurité. . . . .	517
Services concédés (Tramways, Gaz et Électricité) . . . . .	477
 <b>Administration municipale :</b>	
Adjoints. — Délégations. Remplacements . . . . .	468
 <b>Baux :</b>	
Locations. — Presbytère. Parvis Saint-Michel. Bègue . . . . .	457
Presbytère. Terrasse Sainte-Catherine. Dauchy. . . . .	457
Terrain rue de la Marbrerie. Campagne . . . . .	457
Terrains extérieurs de la fortification entre le nouveau boulevard et la porte de Gand. — Autorion satid'occupation. Mulin. American Park. . . . .	458

	Pages
Prise en bail. — Immeuble rue du Long-Pot, 267. Louis Bonte . . . . .	458
Résiliation de droit au bail. — Immeuble rue des Étaques, 27. Convention Vandame frères . . . . .	458
Immeuble rue de Paris, 85. Convention Bollot . . . . .	459
Cession de bail. — Immeuble rue Gombert, 8 bis. Convention Veuve Heylen . . . . .	459
Cessions de droit au bail. — Immeuble rue des Capucins, 20. Convention Société des Brasseries J. Vandame . . . . .	459
Immeuble rue des Capucins, 20. Convention Tiraggi et Marchisio . . . . .	460
Immeuble place Jacquart, 7. Convention Veuve Nicolas Trannoy . . . . .	460
<b>Fêtes :</b>	
Commission des Fêtes. — Nomination . . . . .	470
Fête communale 1925. — Programme . . . . .	471
Mesures d'ordre . . . . .	475-476
Grande Kermesse. — Fourniture d'affiches. Marché Wartel . . . . .	460
<b>Police administrative :</b>	
Liquidation de marchandises. — Autorisation Queverue Her- mand . . . . .	477
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. 3 <sup>me</sup> lot. Chauffage et ventilation. Adjudication-Concours. Société de Chauffage central Sulzer . . . . .	461



Palais des Beaux-Arts. — Éclairage des locaux de ventilation.	
Marché Desmet. . . . .	461
Halles Centrales. — Construction d'une resserre pour viandes foraines. Marché Dervaux . . . . .	462
Monument aux Morts. — Premier lot. Exécution des travaux.	
Adjudication Dhélin . . . . .	461
Travaux de sculpture. Marché Boutry. . . . .	462

**Voies ferrées :**

Chemin de fer. — Maintien d'une conduite d'eau sous le chemin de fer de ceinture. Convention Compagnie du Chemin de fer du Nord . . . . .	462
Tramways. — Commission. Nomination. . . . .	477

**Promenades et jardins :**

Avenue du Colysée. — Autorisation de circulation. Choain. . .	478
---	-----

**Voirie :**

Nouveau plan. — Commission. Nomination. . . . .	479
Interruption de circulation. — Amiens (rue d'). . . . .	480
Anatole-France (rue) . . . . .	481
Arts (rue des). . . . .	481
Béthune (porte de) . . . . .	482
Jean-Jaurès (rue). . . . .	483
Molière (rue). . . . .	483
Paris (rue de). . . . .	484
Quennette (rue de la). . . . .	485
Ratisbonne (rue). . . . .	486
Thiers (rue) . . . . .	486

	Pages
Emprise. — Cabines téléphoniques publiques. — Compagnie Le Taxiphone. Autorisation. . . . .	487
Égouts. — Déplacement d'une cuvette, rue Boucher-de-Perthes. Autorisation Raquet. . . . .	488
Trottoirs. — Réfection. Arras (rue d'). Mise en demeure. Divers. . . . .	489
Arras, 66 (rue d'). — Mise en demeure Van Butsele Joachim. . . . .	494
Arras, 177-181-183 (rue d'). — Mise en demeure Crombez . . . . .	495
Bernos (rue). — Mise en demeure. Divers. . . . .	496
Propreté publique et transports. — Commission. Nomination.	498

**Bibliothèque :**

Bibliothèque de prêts. — Commission. Nomination . . . . .	499
---	-----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Dotation Colbrant. — Commission. Nomination. . . . .	500
Conservatoire. — Membres du Jury. Nominations. . . . .	501-502
Baer. . . . .	501
Chapuis. . . . .	501
Dumoulin. . . . .	501
Fontaine. . . . .	502

**Enseignement technique :**

Cabinet d'orientation professionnelle. — Commission de surveil- lance. Nomination. . . . .	502
---	-----

<b>Cours municipaux :</b>	<b>Pages</b>
Arboriculture. — Professeur. Bédène. Rétribution. . . . .	504
<b>Caisse de Crédit municipal (Ancien Mont-de-Piété) :</b>	
Administrateur. — Nomination Delemer . . . . .	504
<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. — Commission. Nomination. . . . .	505
Primes municipales et Legs Boucher de Perthes. — Attributions pour 1925. . . . .	506
Régisseur-Comptable. — Brisy. . . . .	512
<b>Dépenses :</b>	
Régisseurs-Comptables. — École de natation. Parreye. . . . .	519
Primes municipales et Legs Boucher de Perthes. — Brisy . . . . .	512
<b>Alimentation :</b>	
Abattoirs. — Location de locaux. . . . .	463
<b>Éclairage :</b>	
Gaz et Électricité. — Commission. Nomination. . . . .	477
<b>Police :</b>	
Police de la voie publique. — Divagation des chiens. Interdic- tion . . . . .	512

	Pages
Attelage de chiens. — Arrêté réglementaire. Modification . . . . .	514
Quêtes. — Interdiction . . . . .	515
Police des lieux ouverts au public. — Commission de sécurité. Nomination . . . . .	517
<b>Bains, etc... :</b>	
École de natation. — Personnel. Nominations à titre temporaire. . . . .	818
Régisseur-Comptable. — Parreyn. . . . .	519
<b>Hygiène :</b>	
Statistique sanitaire du mois de juin 1925 . . . . .	520
<b>Services municipaux :</b>	
Bureaux. — Attributions. Réorganisation . . . . .	521
1 <sup>re</sup> Direction. — Congé. Lorel. . . . .	528
2 <sup>e</sup> Direction. — Promotion. Cailliau. . . . .	529
Personnel ouvrier. — Fossoyeur. Nomination Vangermée. . . .	529
Police. — Classement. Modification . . . . .	530
Personnel. — Classement et traitement. Modification . . .	530
Stagiaires. — Nominations. . . . .	534
<b>Caisse des Retraites :</b>	
Versements sur avantages en nature. — Modifications. . . . .	535
Crèche municipale. — M <sup>me</sup> Descamps. . . . .	539
Versements à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse. . . . .	540



---

---

**BAUX. — Location immeuble parvis Saint-Michel. — Bègue**

---

DES 15 JUIN et 27 MAI 1925

Location au profit de M. Bègue, curé de la paroisse Saint-Michel, d'une maison à usage de presbytère sise à Lille, parvis 5 saint-Michel, 3, pour dix-huit années du 1<sup>er</sup> janvier 1926, moyennant un loyer annuel de 2.520 francs, plus charges.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 133.

---

---

**BAUX. — Location à usage de presbytère d'une maison, terrasse  
Sainte-Catherine, 14. — Dauchy**

---

DES 4 JUIN et 25 MAI 1925

Location au profit de M. Dauchy, doyen de la paroisse Sainte-Catherine, d'une maison à usage de presbytère sise à Lille, terrasse Sainte-Catherine, 14, pour neuf années du 1<sup>er</sup> janvier 1926, moyennant un loyer annuel de 1.680 francs, plus charges.

Enregistré le 12 juin 1925, folio 2, case 21.

---

---

**BAUX. — Location de terrain, rue de la Marbrerie. — Campagne**

---

DU 27 JUIN 1925

Location au profit de M. Fidèle Campagne, sans profession, demeurant à Lille, 77, rue Malsence, d'un terrain à usage de jardin d'une surface de 388 mètres carrés, situé à Lille, rue de la Marbrerie, pour une année du 1<sup>er</sup> juillet 1925, moyennant un loyer de 38 fr. 80.

Enregistré le 27 juin 1925, folio 17, case 162.

---

---

**BAUX. — Occupation des terrains extérieurs de la fortification.**

**Autorisation Mulin. — Américan Parc**

---

DU 13 JUIN 1925

Autorisation d'occupation par M. Louis Mulin, directeur-propriétaire de l'Américan Parc, demeurant à Toulouse, allée Alphonse Peyrat, 8, et résidant à Lille, Hôtel Moderne, d'une partie des terrains extérieurs de la fortification entre le nouveau boulevard et la porte de Gand, d'une surface de 8.240 mètre carrés, pour une période de six mois, du 15 avril au 15 octobre 1925, moyennant une redevance de 7.416 francs.

Enregistré le 15 juin 1925, folio 5, case 49.

---

---

**BAUX. — Prise en bail. — Maison rue du Long-Pot, 267. — Louis Bonte**

---

DU 4 JUIN 1925

Location au profit de la ville de Lille, par M. Louis Bonte, directeur d'usine, demeurant à Saleux (Somme), d'une maison située à Lille, rue du Long-Pot, 267, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 1925, moyennant un loyer annuel de 650 francs.

Enregistré le 10 juin 1925, folio 198, case 1920.

---

---

**BAUX. — Résiliation au droit de bail. — Immeuble rue des Etaques, 27.**

**Convention Vandame frères**

---

DES 13 JUIN et 13 MARS 1925

Convention contenant résiliation au profit de la ville par MM. Vandame frères, du droit au bail de l'immeuble sis à Lille, rue des Etaques, 27, appartenant à la ville, moyennant une indemnité de 15.600 fr.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 13, case 128.

---

**BAUX. — Résiliation du droit de location. Immeuble rue de Paris, 85.**

**Convention Bollot**

---

**DU 8 JUIN 1925**

Convention contenant résiliation au profit de la ville, par M. Fernand Bollot, du droit de location de l'immeuble sis à Lille, rue de Paris, 85, dont la ville est propriétaire, moyennant une indemnité de 6.000 francs.

Enregistré le 19 juin 1925, folio 10, case 93.

---

**BAUX. — Cession de bail. Immeuble rue Gombert, 8 bis. — Convention**

**Veuve Heylen**

---

**DU 8 JUIN 1925**

Convention contenant cession au profit de la ville, par M<sup>me</sup> Veuve Heylen, du bail qui lui a été consenti par MM. Beylemans et C<sup>ie</sup>, pour la maison sise à Lille, rue Gombert, 8 bis, moyennant une indemnité de 45.000 francs.

Enregistré le 19 juin 1925, folio 10, case 95.

---

**BAUX. — Cession de droit de bail. Immeuble rue des Capucins, 20**

**Convention Société des Brasseries Joseph Vandame**

---

**DU 8 JUIN 1925**

Convention contenant cession au profit de la ville, par la Société Anonyme des Brasseries Joseph Vandame, du droit au bail de l'immeuble sis à Lille, rue des Capucins, 20, moyennant une indemnité de 4.500 fr.

Enregistré le 19 juin 1925, folio 10, case 94.

---

**BAUX. — Cession de droit au bail. Immeuble rue des Capucins, 20  
Convention Tiraggi et Marchisio**

---

DES 8 JUIN et 13 MARS 1925

Convention contenant cession au profit de la ville par M<sup>me</sup> Marie Tiraggi, épouse divorcée de M. Louis Rayon, et M<sup>lle</sup> Pauline Marchisio, du droit de bail de l'immeuble sis à Lille, rue des Capucins, 20, qu'elles détiennent de la Société Anonyme des Brasseries Joseph Vandame, moyennant paiement d'une indemnité de 70.000 francs.

Enregistré le 19 juin 1925, folio 10, case 96.

---

---

**BAUX. — Cession de droit au bail. Immeuble place Jacquart, 7;  
Convention Veuve Nicolas Trannoy**

---

DU 8 JUIN 1925

Convention contenant cession au profit de la ville par M<sup>me</sup> Veuve Nicolas, née Trannoy, du droit au bail qui lui a été consenti par M<sup>me</sup> Veuve Raoult, pour l'immeuble sis à Lille, place Jacquart, 7, moyennant une indemnité de 13.000 francs.

Enregistré le 19 juin 1925, folio 9, case 92.

---

---

**FÊTES. — Grande Kermesse. Fourniture d'affiches. Marché Wartel**

---

DU 20 JUIN 1925

Soumission pour la fourniture d'affiches et papillons pour la Grande Kermesse au profit de M. Wartel, 56, rue de Jemmapes, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 11.006 fr. 80.

Enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 1925, folio 21, case 192.



---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville.**  
**Bâtiment administratif. — Troisième lot. — Chauffage et ventilation.**  
**Adjudication Société de Chauffage central Sulzer**

---

DES 13 JUIN 1925, 3 MARS 1925, 18 NOVEMBRE 1924

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif. Troisième lot. Chauffage et ventilation, au profit de la Société de Chauffage central Sulzer, 7, avenue de la République, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 1.448.810 fr.

Enregistré le 18 juillet 1925, folio 39, case 397.

---

**PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Eclairage des locaux de ventilation**  
**Marché Desmet**

---

DU 28 JUIN 1925

Soumission pour l'installation de l'éclairage des locaux de ventilation du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Desmet, 226 *bis*, rue Solférino à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.442 fr. 90.

Enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 1925, folio 20, case 90.

---

**MONUMENT AUX MORTS. — Premier lot. Adjudication Louis Dhélin**

---

DU 16 JUIN 1925

Adjudication pour l'exécution du Monument aux Morts. — Premier lot. Exécution des travaux, au profit de M. Dhélin, à Lille, 28, rue des Meuniers, moyennant la somme forfaitaire de 108.753 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 1925, folio 21, case 193.

---

**MONUMENT AUX MORTS. — Travaux de sculpture**  
**Marché Edgard Boutry**

---

DU 16 JUIN 1925

Soumission pour l'exécution de travaux de sculpture au Monument aux Morts, au profit de M. Edgard Boutry, à Levallois-Perret, villa Chaptal, moyennant la somme forfaitaire de 80.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 1925, folio 24, case 194.

---

**VOIE FERRÉE.**

**Maintien d'une conduite d'eau sous le chemin de fer de ceinture.**  
**Convention Compagnie du Chemin de Fer du Nord**

---

DES 24 JUIN et 28 MARS 1925

Convention entre la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, dont le siège est à Paris, rue de Dunkerque, 18, et la ville de Lille, portant autorisation pour cette dernière à titre de tolérance simple et précaire de maintenir gratuitement jusqu'en 1950 la conduite d'eau établie sous le chemin de fer de ceinture de Lille, au boulevard de la Moselle dans le prolongement de la rue de La Bassée.

La valeur locative de cet emplacement étant fixée pour l'enregistrement seulement à 5 francs par an.

Enregistré le 14 juin 1925, folio 14, case 132.

---

**HALLES CENTRALES. — Construction d'une resserre pour viandes.**  
**Marché Dervaux**

---

DU 18 JUIN 1925

Soumission pour la construction d'une resserre pour viandes

foraines aux Halles Centrales au profit de M. Dervaux, 14-19, rue de Fontenoy, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 10.600 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 13, case 122.

---

---

**ALIMENTATION. — Abattoirs. Location du frigorifique. Delemer**

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Jules Delemer, chevillard, demeurant à Mons-en-Barœul, rue Colbert, de la case n° 13 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

**ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de locaux. Petit grenier à fourrages. Liébart**

---

DU 6 JUIN 1925

Location au profit de Charles Liébart, chevillard, demeurant à La Madeleine, rue de Marquette, 218, du petit grenier à fourrages, n° 40 (ex n° 32), situé aux Abattoirs, pour trois ans du 1<sup>er</sup> juin 1925, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 6 juin 1925, folio 195, case 1891.

---

---

**ALIMENTATION. — Abattoirs. — Location petite triperie. Longin**

---

DU 6 JUIN 1925

Location au profit de M. Henri Longin, tripier, demeurant à Lille, 16, rue des Sahuteaux, de la petite triperie n° 9 située aux Abattoirs, pour trois ans du 1<sup>er</sup> juin 1925, moyennant un loyer annuel de 1.800 francs.

Enregistré le 6 juin 1925, folio 195, case 1892.

---

---

**ALIMENTATION. — Abattoirs. — Location du frigorifique. Beirnaert**

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Julien Beirnaert, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 44, de la case N° 2 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Jean Caby, chevillard, demeurant à Lille, rue du Béguinage, 4, de la case N° 3 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Albert Prin, chevillard, demeurant rue Princesse, N° 65, de la case N° 4 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Boijaud, boucher, demeurant à Lille, place des Reigneaux, N° 6, de la case N° 5 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.



---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Louis Pottée, chevillard, demeurant à Lille, 38, rue Princesse, de la case N° 8 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Achille Piquet, chevillard, demeurant à Lille, 88, rue Saint-André, de la case N° 10 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Savaète, boucher, demeurant à Lille, 1, rue du Chauffour, agissant tant en son nom personnel que comme président du Syndicat des Marchands bouchers de la ville de Lille, de la case N° 7 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M<sup>me</sup> Veuve Oscar Liévin, chevillard, demeurant à Lille, 80, façade de l'Esplanade, et de M. Paul Liévin, chevillard, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, preneurs solidaires de la case N° 1 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la

période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Louis Delécluse, chevillard, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, 44, et de M. Maurice Bellengier, chevillard, demeurant à Lille, 114 *bis*, rue des Guinguettes, preneurs solidaires de la case N° 11 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M<sup>me</sup> Veuve Liébart, chevillard, demeurant à Lambersart, avenue Jussieu, 20, et M. Marcel Derez, chevillard, demeurant à Saint-André, chemin de Messines, 86, preneurs solidaires de la case N° 12 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Géry Desrumaux, chevillard, demeurant à Pérenchies, rue de la Mairie, et M. Albert Desrumaux, boucher, demeurant à Lille, 2 *bis*, place Wicar, preneurs solidaires de la case N° 14 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Léon Crombet, chevillard, demeurant à Saint-André, 13, rue Lavoisier, et M<sup>me</sup> Pauwels René, chevillard, demeurant à Marcq-en-Barœul, 9, rue Saint-Crépin, preneurs solidaires de la case N<sup>o</sup> 15 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Maurice Bécu, chevillard, demeurant à Marquette, 93, rue de Marcq, et de M. Pierre Paresys, chevillard, demeurant à Saint-André, 35, rue de Lille, preneurs solidaires de la case N<sup>o</sup> 6 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

DU 24 JUIN 1925

Location au profit de M. Auguste Laky, chevillard, demeurant à Lambersart, 18, rue Notre-Dame, et M. Maurice Valle, chevillard, demeurant à Lambersart, 14, rue de la Pépinière, preneurs solidaires de la case N<sup>o</sup> 9 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1925 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1925, folio 14, case 132.

---

---

### Délégations aux adjoints

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;  
Vu la décision de l'Administration municipale du 25 mai 1925 ;  
Vu notre arrêté du 26 mai 1925, concernant les délégations aux adjoints ;

Considérant que, dans l'intérêt des services et du public, il importe de désigner dès maintenant l'adjoint qui sera chargé du service de son collègue, lorsque celui-ci devra s'absenter.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. l'adjoint Verhaeghe aura pour remplaçant éventuel M. Saint-Venant.

M. l'adjoint Saint-Venant aura pour remplaçant éventuel M. Verhaeghe.

M. l'adjoint Balavoine aura pour remplaçant éventuel M. Bondues.

M. l'adjoint Bondues aura pour remplaçant éventuel M. Balavoine.

M. l'adjoint Bardou aura pour remplaçant éventuel M. Favières.

M. l'adjoint Favières aura pour remplaçant éventuel M. Bardou.

M. l'adjoint Creton aura pour remplaçant éventuel M. Taffin.

M. l'adjoint Taffin aura pour remplaçant éventuel M. Creton.

M. l'adjoint Deneubourg aura pour remplaçant éventuel M. Ragheboom.

M. l'adjoint Ragheboom aura pour remplaçant éventuel M. Deneubourg.

M. l'adjoint Masson aura pour remplaçant éventuel M. Willems.

M. l'adjoint Willems aura pour remplaçant éventuel M. Masson.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.



---

**COMMISSION. — Refonte du Code des Arrêtés municipaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 mai 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés, sous la présidence de M. Balaivoine, adjoint au Maire, délégué au Contentieux, membres de la Commission chargée de la refonte du Code des Arrêtés municipaux ;

MM. Olivier, Conseiller municipal,

Planque, Secrétaire général.

Mouraux, Secrétaire général adjoint.

Duez, Conseiller juridique de la ville.

Potentier, Commissaire central de police.

Cochez, Chef de la deuxième Direction.

Doyennette, Chef de la première Direction.

Ducamp, Chef de la cinquième Direction.

Gilquin, Chef de la troisième Direction.

Moutier, Ingénieur T. P. E.

Bonnet, Ingénieur I. D. N.

Libert, Chef du premier Bureau de la première Direction.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

FÊTES. — Commission. — Nomination

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 mai 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. Masson, adjoint au Maire, membres de la Commission des Fêtes :

MM. Creton, Ragheboom, adjoints au Maire ; Bardin, Coolen, Corsin, Courouble, Debats, Delemer, Demailly, Devernay, Dhilly, Domsin, Doyennette, Martin, Meyer, Olivier, Peeters, Vandenberghe, Conseillers municipaux.

Bulens Eugène, Représentant, square Morisson, 8.

Caby Charles, Sculpteur, rue Solférino, 181 bis.

Clément Léon, Contrôleur municipal de voirie, rue de Tournai, 75.

Delepoulle Louis, Entrepreneur de peinture, Pavillon touristique, place de la Gare.

Demanne Henri, Entrepreneur de peinture, rue Jacquemars-Giélée. 77.

Delvinquier Charles, Commerçant, rue Barthélemy-Delespaul, 30 bis.

Drumez Félicien, Coiffeur spécialiste, rue Meurein. 69.

Ghesquier Désiré, Architecte, rue Solférino, 16.

Labbe Auguste, Chansonnier lillois, rue de Fives, 37.

Lefebvre Fernand, Avocat à Lille.

Lobert, Directeur du Service municipal de la Voirie.

Marquant Olga, Imprimeur, rue Léon-Gambetta, 98.

Masson Clovis, Négociant, rue Léon-Gambetta, 229.

Porterie Marcel, Négociant en vins, rue d'Artois, 184.

Reubrez René, Publiciste, rue de la Clef, 3.

Soudoyez, Directeur du Cimetière du Sud.

Van den Heede Georges, architecte paysagiste, rue du Faubourg-de-Roubaix, 111.

Desrousseaux Alcide, Chef du Service municipal des Fêtes, rue Pierre-Martel, 1.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

#### FÊTES COMMUNALES 1925. — Programme

---

##### SAMEDI 20 JUIN

A 19 h. 30 : réception, place de la Gare, des Sociétés de Gymnastique victorieuses au Concours de Strasbourg.

A 20 heures : réception officielle des Sociétés par la Municipalité. A l'issue de la réception, démonstration d'éducation physique dans la cour de l'Hôtel de Ville.

Concert par la Musique municipale.

A 20 h. 30 : retraite en musique, organisée par les Amis de la rue de Paris et l'Union des Commerçants des rues Saint-Sauveur et adjacentes.

##### DIMANCHE 21 JUIN

A 9 h. 30, boulevard des Écoles, revue des Sociétés de Jeux et Concours populaires, par la Municipalité.

Rassemblement des Sociétés à 9 heures précises dans l'allée centrale du boulevard des Écoles.

Défilé des Sociétés de Jeux et Concours populaires.

Les Sociétés et les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de joueurs de Boules, de Dés, de Beignaux, etc., venues pour la fête devront

être rendues à 9 heures précises du matin, boulevard des Ecoles. Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la revue, le cortège se mettant en marche par le boulevard Papin, place Simon-Vollant, rues de Paris, des Manneliers, défilera devant la Colonne commémorative du siège de Lille, Grand'Place. Les Sociétés et Compagnies devront être accompagnées, chacune, de un ou de plusieurs tambours avec drapeau.

Aussitôt après le défilé les Sociétés, sous la conduite des commissaires, délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

Toute Société qui ne sera pas présente à la revue à l'heure indiquée ci-dessus, et qui ne participera pas au cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les commissaires délégués de la ville pour s'assurer de la présence réelle des Sociétés sur la Grand'Place.

Toute Société, ou membre d'une Société, qui causera du désordre à n'importe quel moment de la fête, sera disqualifié et perdra ses droits à participer aux divers concours, ou même à la remise des prix portés au programme.

A 10 heures : réception de la Municipalité par les Amis de la rue de Paris et l'Union des Commerçants des rues Saint-Sauveur et adjacentes, au siège, 6, place Simon-Vollant.

A 11 heures : Grand'Place, revue du Bataillon des Sapeurs-Pompiers par la Municipalité. Exercices divers. Manœuvre d'incendie.

A 14 heures : Jeux populaires.

Jeux de bouchon : rue des Bois-Blancs, boulevard Montebello, place Catinat, place Désiré-Bouchée, rue du Long-Pot, rue Jeanne-Maillotte, angle des rues du Faubourg-de-Valenciennes et du Grand-Balcon, rue Ambroise-Paré.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1<sup>er</sup> prix, 100 francs ; 2<sup>e</sup> prix,



75 francs ; 3<sup>e</sup> prix, 50 francs ; 4<sup>e</sup> prix, 25 francs ; 5<sup>e</sup> prix, 15 francs ; 6<sup>e</sup> prix, 15 francs ; 7<sup>e</sup> prix, 10 francs ; 8<sup>e</sup> prix, 10 francs.

Quai de la Basse-Deûle, jeux divers offerts aux vieillards de l'Hospice Général (hommes et femmes). Prix de la Ville : 570 francs.

Tirs à l'arc au berceau, à « Saint-Martin d'Esquermes », rue d'Esquermes, à « Sainte-Anne », rue Léon-Gambetta.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1<sup>er</sup> prix, 150 francs ; 2<sup>e</sup> prix, 125 francs ; 3<sup>e</sup> prix, 95 francs ; 4<sup>e</sup> prix, 35 francs ; 5<sup>e</sup> prix, 30 francs.

Concours de chiens de police, au siège du « Bouvier-Club de Lille », rue Eugène-Jacquet.

Jeu de dés, place Déliot : 425 francs de prix offerts par la Ville.

Tir horizontal au fusil-arbalète, au cadran ordinaire, place de l'Arbonnoise : 1<sup>er</sup> prix, 100 francs ; 2<sup>e</sup> prix, 75 francs ; 3<sup>e</sup> prix, 50 francs ; 4<sup>e</sup> prix, 30 francs ; 5<sup>e</sup> prix, 25 francs ; 6<sup>e</sup> prix, 25 francs.

Prix de mouches : 30 francs. — Prix de bas nombre : 20 francs.

Jeux de beigneaux, rues Paul-Lafargue, Newton, Corneille, Jules-Guesde. — Prix offerts par la ville : 1<sup>er</sup> prix, 100 francs ; 2<sup>e</sup> prix, 85 francs ; 3<sup>e</sup> prix, 60 francs ; 4<sup>e</sup> prix, 50 francs ; 5<sup>e</sup> prix, 40 francs ; 6<sup>e</sup> prix, 35 francs ; 7<sup>e</sup> prix, 20 francs ; 8<sup>e</sup> prix, 10 francs.

Le rebat du lundi aura lieu place Wicar.

Tir à l'arc à la perche, au siège de la Société « L'ancienne Alliance », rue du Faubourg-de-Roubaix. Prix offerts par la ville.

Concours international de billard anglais à Wazemmes et à Fives.

Concours de poste aérienne, organisé par la « Fédération Colonophile de Lille ». Prix d'honneur donné par la ville.

Boulevard des Écoles : Jeu de balle, Anzin et Lille (2<sup>me</sup> catégorie).

Jeu de billon, square Morisson, 175 francs de prix offerts par la ville.

Jeux de boule, au faubourg Saint-Maurice : rue Vantroyen, et à Moulins-Lille : boulevard Victor-Hugo. Prix offerts à chacun de ces

jeux : 1<sup>er</sup> prix, 130 francs ; 2<sup>e</sup> prix, 95 francs ; 3<sup>e</sup> prix, 65 francs ; 4<sup>e</sup> prix, 30 francs ; 5<sup>e</sup> prix, 20 francs.

De 14 à 18 heures : Concours-Carnaval d'été.

A 19 heures : Cortège carnavalesque, organisé par les Amis de la rue de Paris et l'Union des Commerçants des rues Saint-Sauveur et adjacentes (voir programme du Comité).

A 16 heures : au nouveau boulevard (Romarin), arrivée de la Course cycliste Lille-Maubeuge, organisée par « Le Progrès du Nord ».

A 24 heures : Ouverture de la Braderie flamande, rues de Paris, Saint-Sauveur et adjacentes.

#### LUNDI 22 JUIN

A 8 heures, stand du Champ de Mars : Tir à la cible par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Continuation de la braderie flamande, rues de Paris et Saint-Sauveur.

A 14 heures : Bascules hydrauliques, rue Saint-Sébastien, rue des Sarrazins, rue du Faubourg-des-Postes, rue de la Marbrerie. Prix offerts par la ville : 1<sup>er</sup> prix (médaille d'argent) et 50 francs ; 2<sup>e</sup> prix, 40 francs ; 3<sup>e</sup> prix, 30 francs ; 4<sup>e</sup> prix, 25 francs ; 5<sup>e</sup> prix, 20 francs.

A 15 heures : Concours-Cortège des petits métiers et marchands de rues, organisé par les Comités des « Amis de la rue de Paris » et des rues Saint-Sauveur et adjacentes (voir programme spécial).

A 15 heures, quai de la Haute-Deûle : Joute sur l'eau, prix offerts par la Ville : 1<sup>er</sup> prix (médaille d'argent) et 90 francs ; 2<sup>e</sup> prix, 60 francs ; 3<sup>e</sup> prix, 50 francs ; 4<sup>e</sup> prix, 35 francs ; 5<sup>e</sup> prix, 25 francs ; 6<sup>e</sup> prix, 20 francs.

#### 20, 21 et 22 JUIN

Exposition d'Horticulture. — Inauguration : samedi 20 juin, à 14 h. 30.

Palais Rameau. — Exposition de printemps, organisée par la

Société d'Horticulture du Nord de la France sous les auspices de la ville. Prix d'entrée : 2 francs les 20 et 21 ; 1 franc le 22.

A 18 heures, kiosque de l'Esplanade : Distribution générale des prix aux Sociétés ayant participé aux Jeux et Concours populaires.

Les Sociétés seront appelées dans l'ordre suivant : 1. Arc au berceau ; 2. Fusil-arbalète ; 3. Jeu de beigneau ; 4. Jeu de boule ; 5. Jeu de bouchon ; 6. Joute sur l'eau ; 7. Bascule hydraulique.

*Dispositions générales*

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux jeux de la ville doivent adresser au Service des Fêtes à la Mairie, avant le jeudi 18 juin, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit au prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le samedi 20 juin, à 14 heures, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés.

*L'Adjoint au Maire,*  
*délégué aux Fêtes,*  
Louis MASSON.

*Le Maire de Lille,*  
*Conseiller général du Nord,*  
Roger SALENGRO.

---

**FÊTES COMMUNALES. — Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la programme des Fêtes Communales de 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits Grand'Place, le dimanche 21 juin 1925, à partir de 10 heures 45 et pendant la revue du Bataillon des Sapeurs-Pompier qui aura lieu à 11 heures, à l'endroit précité.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

FÊTE COMMUNALE. — Mesures d'ordre

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête communale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le dimanche 21 juin 1925, de 18 h. 30 à 19 h. 30, rue de Paris et place Simon-Vollant pour la formation et passage du cortège carnavalesque, et le lundi 22 juin 1925 jusque midi pendant la Braderie.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

**LIQUIDATION DE MARCHANDISES. — Autorisation**  
**Queverue-Hermand**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906 ;

Vu la demande de M. Queverue-Hermand, marchand de confections,  
39, rue de Gand ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Queverue-Hermand, marchand de confections, rue de Gand, 39, à Lille, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises jusqu'au 15 juillet 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**COMMISSION. — Services concédés. — Tramways, Gaz, Électricité**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 mai 1925 ;

Considérant que, pour la bonne marche des services, il est nécessaire de réunir les Commissions actuelles des Tramways, du Gaz et de l'Électricité en une seule et même Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une Commission dite « des Services concédés », comprenant, sous notre présidence :

MM. Balavoine, Bondues, Creton, Saint-Venant, Willems, adjoints au Maire ; Dhilly, Domsin, Malaquin, conseillers municipaux.

Sont nommés à titre consultatif :

MM. Cochez, Directeur du Service des travaux ;

Fauvet, Directeur adjoint du Service des travaux ;

Bonnet, Ingénieur du Service des travaux ;

M. le Professeur Duez, conseiller juridique de la ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.

Avenue du Colysée. — Choain

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La lettre de M<sup>lle</sup> Choain Albertine, demeurant à Lille, rue Léon-Gambetta, 89, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue du Colysée pour alimenter en matériaux le chantier d'un immeuble en construction dans ladite artère.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M<sup>lle</sup> Choain, demeurant à Lille, rue Léon-Gam-

beta, 89, est autorisée à emprunter avec des camions, pour alimenter un chantier de construction, l'avenue du Colysée (partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le terrain sur lequel sera érigée la construction.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M<sup>lle</sup> Choain Albertine, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

#### COMMISSION. — Nouveau plan

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 mai 1925 ;

Considérant qu'il y a lieu de confier à une Commission spéciale l'étude des projets et de toutes les questions se rattachant à l'exécution du nouveau plan d'aménagement, d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la ville ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission du nouveau plan, sous notre présidence :

MM. Balavoine, Bondues, Creton, Willems, adjoints au Maire ;  
M. Delemer, conseiller municipal.

Sont nommés à titre consultatif :

MM. Dubuisson, architecte, Cochez, Directeur du Service des travaux, ainsi que le ou les fonctionnaires dont la présence sera jugée nécessaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Rue d'Amiens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5.

Le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite rue d'Amiens, partie comprise entre la rue du Court-Debout et la rue de Béthune.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.



---

**INTERDICTION DE CIRCULATION. — Rue Anatole-France**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation est interdite rue Anatole-France, partie comprise entre la rue des Bons-Enfants à la rue des Arts, à partir du 25 juin 1925 jusqu'à l'achèvement des travaux de canalisation d'eau.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**INTERDICTION DE CIRCULATION. — Rue des Arts**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation est interdite, rue des Arts (partie comprise entre la rue du Bois-Saint-Etienne et la rue de

Roubaix), à partir du 15 juin jusqu'à l'achèvement des travaux de canalisation d'eau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**INTERDICTION DE CIRCULATION. — Porte de Béthune**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules sera interdite sous la porte de Béthune, à partir du 17 juin 1925 et pendant la durée des travaux de démolition de la dite porte.

La circulation des voitures s'effectuera par la déviation aménagée à cet effet sur la gauche de la porte de Béthune, la déviation de droite servant exclusivement au passage des tramways.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**INTERDICTION DE CIRCULATION. — Rue Jean-Jaurès**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue Jean-Jaurès (partie comprise entre les rues de Valenciennes et de Trévis), à partir du 15 juin 1925 et pendant l'achèvement des travaux de pavage en cours dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

---

**INTERDICTION DE CIRCULATION. — Rue Molière**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue Molière ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite du 29 juin au 31 juillet 1925, rue Molière.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**INTERDICTION DE CIRCULATION. — Rue de Paris**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules est interdite rue de Paris, partie comprise entre la rue Saint-Nicolas et la rue des Manneliers, jusqu'à ce que les travaux d'aqueduc devant l'immeuble sis rue de Paris, 7, 9 et 11 soient terminés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**INTERDICTION DE CIRCULATION. — Rue de Paris**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté n° 191 du 10 juin 1925 portant interdiction de la circulation rue de Paris, partie comprise entre la rue Saint-Nicolas et la rue des Manneliers est abrogé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

INTERDICTION DE CIRCULATION. — Rue de la Quennette

---

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite rue de la Quennette (partie comprise entre la rue des Ponts-de-Comines et la rue de Roubaix), à partir du 26 juin 1925 jusqu'à l'achèvement des travaux de canalisation d'eau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**INTERDICTION DE CIRCULATION. — Rue Ratisbonne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation est interdite dans la rue Ratisbonne (partie comprise entre les rues Masséna et Alphonse-Mercier), à partir du 13 juin 1925 et pendant l'exécution des travaux de pavage à exécuter dans cette rue.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Rue Thiers**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation est interdite dans la rue Thiers à partir du 3 juin 1925 et pendant l'achèvement des travaux de pavage en cours dans cette rue.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Com-

missaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**EMPRISES. — Cabines téléphoniques publiques. — Autorisation.**  
**Compagnie « Le Taxiphone »**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'arrêté N° 8820 du 26 janvier 1925 ;

Vu la décision de l'Administration municipale du 16 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'arrêté 8820 du 26 janvier 1925 est modifié comme suit : la Compagnie pour l'exploitation en France des Téléphones automatiques « Le Taxiphone », dont le siège social est à Paris, 241, boulevard Saint-Germain, est autorisée à placer sur la voie publique, aux endroits repris ci-après, des cabines téléphoniques publiques :

Angle boulevard de la Liberté et rue Nationale, place Philippe-de-Girard, rue Saint-Sauveur, angle rues Pierre-Légrand et de Lannoy, boulevard Victor-Hugo, carrefour de Douai et d'Arras, place Sébastopol, place des Quatre-Chemins, place de l'Arsenal, rue de Solférino (Halles Centrales), place de la Nouvelle-Aventure, place Richebé, à l'angle de la rue Gombert, place Rihour.

Le permissionnaire versera chaque année, à la Caisse du Receveur municipal, pour occupation du domaine public, une somme de un franc pour chacune des cabines, soit douze francs (12 fr.), pour les douze cabines autorisées.

Les autres dispositions de l'arrêté précité restent applicables.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**VOIRIE. — Déplacement d'une cuvette d'égout r. Boucher-de-Perthes, 4.  
Autorisation Raquet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. D. Raquet, demeurant à Lille, 25, rue de Solférino, demande l'autorisation de déplacer la cuvette d'égout située rue Boucher-de-Perthes, 4, devant l'entrée du garage de l'immeuble, et ce, pour faciliter l'entrée des voitures dans ledit immeuble.

Attendu que M. D. Raquet s'engage, par ladite pétition, à prendre à sa charge les frais de ce déplacement.

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux.

Vu la codification des Arrêtés municipaux, notamment les articles 4, 936 et 946, ainsi conçus :

ARTICLE PREMIER. — Défense est faite de dégrader, briser, déplacer, pour quelque cause que ce soit, tant sur le domaine de la voie publique que dans les rues particulières ouvertes à la circulation...  
2° Les tampons de regards d'égouts, les plaques et les cuvettes des bouches d'égouts.

ARTICLE 936. — Il est interdit de procéder au démontage des pavés des fils d'eau intéressés par la réparation des trottoirs. Dans le cas où ce travail serait absolument indispensable, et après accord préalable avec le Service des travaux, la remise en état du pavage



du fil d'eau sera faite et entretenue par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la ville d'une indemnité une fois payée, de trois francs le mètre courant de fil d'eau réfectionné et après remise en place provisoire des pavés et du sable provenant du démontage.

ARTICLE 946. — Le repavage ne peut être fait et entretenu que par le Service des Travaux municipaux. Le prix de l'indemnité une fois payée à la ville, pour repavage et entretien des tranchées ouvertes sur la voie publique, est fixé à 7 fr. 50 par mètre carré de surface de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. D. Raquet est autorisé, à titre exceptionnel, à déplacer, par ses propres moyens, à ses frais, risques et périls, et sous la surveillance des agents du Service des Travaux municipaux, la cuvette d'égout située devant sa propriété sise rue Boucher-de-Perthes, N° 4, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions générales ou spéciales suivantes :

I. — L'emplacement de la nouvelle cuvette sera désigné par le Service des Travaux municipaux.

II. — La cheminée et le branchement de cuvette à construire seront exécutés en maçonnerie de briques hourdée au mortier hydraulique, enduits au ciment à l'intérieur et auront les mêmes dimensions et pente que celles de l'ouvrage existant. Le débouché du branchement dans l'aqueduc sera parfaitement raccordé avec la maçonnerie dudit aqueduc.

III. — La partie de fonte existante sera posée sur cette nouvelle cheminée et le pétitionnaire fera exécuter très soigneusement tous les travaux nécessités sur le trottoir par ce déplacement (pose des grès d'entourage, raccords du pavage, etc.).

IV. — La cheminée de cuvette devenue inutile, ainsi que son branchement seront démolis et le remblai parfaitement pilonné. La maçonnerie de l'aqueduc sera réparée avec son épaisseur

normale, de manière à éviter toute solution de continuité et tout affaiblissement de la maçonnerie dudit aqueduc. Aucuns déblais ne devront être projetés dans l'aqueduc au cours des travaux, et ceux qui y pourraient tomber seront enlevés immédiatement par les soins du pétitionnaire.

V. — Le remaniement du pavage de la chaussée et du fil d'eau sera exécuté par le service municipal du pavage moyennant le remboursement par le pétitionnaire des frais ainsi nécessités.

VI. — *Prescriptions ordinaires.*

1<sup>o</sup> La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit.

2<sup>o</sup> Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté; le tout sous peine de dommages à payer à la ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

3<sup>o</sup> Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilog. par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

4<sup>o</sup> Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la voirie, moyennant le remboursement à la ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

5<sup>o</sup> Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin

que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même, *il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.*

ARTICLE 2. — La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers et ne peut engager en quoi que ce soit la responsabilité de la ville. Elle est valable pour un mois et sera périmée de plein droit si le permissionnaire n'en a fait usage dans ce délai.

ARTICLE 3. — *Le pétitionnaire devra aviser le Service des Travaux municipaux (2<sup>me</sup> Direction, 8<sup>me</sup> Bureau) avant le commencement des travaux ; il devra se conformer à toutes les prescriptions du présent arrêté et à celles écrites ou verbales qui seraient faites par les agents municipaux, tout travail mal exécuté devant être démoli sur simple injonction de l'Inspecteur des Travaux.*

ARTICLE 4. — Le Secrétaire général de la Mairie et le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

#### **TROTTOIRS. — Réfection rue d'Arras**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été envoyés le 25 décembre 1923 à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire les trottoirs de leurs propriétés, sises rue d'Arras ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour les contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les propriétaires ci-après désignés sont mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	ADRESSES	Lieux d'exécution des travaux
M. Warin Paul.	Ingénieur des Mines à Bruay (Pas-de-Calais).	Rue d'Arras, retour de la rue de Douai, 1.
M. Darras.	Rue Edmond-Bailleux, 21, à Lille.	Rue d'Arras, 1.
M. Warin Paul.	Ingénieur des Mines à Bruay (Pas-de-Calais).	Rue d'Arras, 3.
M <sup>me</sup> Veuve Planque.	Propriétaire à Saint-André-lez-Lille.	Rue d'Arras, 27.
M. Forrières.	Rue Solférino, 42, Lille.	Rue d'Arras, 31.
M. Rogeau.	Route d'Arras, 141, Thum.	Rue d'Arras, 33.
M. Corman-Vandame.	Rue d'Arras, 35, à Lille.	Rue d'Arras, 35-37.
M. Wilmot.	Boul. Victor-Hugo, 4, Lille.	Rue d'Arras, 53.
M. Crombez Paul.	Rue d'Arras, 71, à Lille.	Rue d'Arras, 55.
M. Seynaeve-Grenier.	Rue des Prés, à Hazebrouck.	Rue d'Arras, 61-61 bis.
M <sup>me</sup> Betaille.	Rue des Stations, 20, Lille.	Rue d'Arras, 63.
M. Regnault.	Rue Ratisbonne, 11, Lille.	Rue d'Arras, 79.
M <sup>me</sup> Veuve Mourmant.	Rue Henri-Kolb, 63, Lille.	Rue d'Arras, 95-95 bis.
M <sup>me</sup> Veuve Wacquez.	Rue d'Arras, 111 bis, Lille.	Rue d'Arras, 111 bis.
M. Carnoy.	Rue de Thumesnil, 8, Lille.	Rue d'Arras, 123, 125, 127, 129.
M. Vandecastelle.	Rue Négrier, 33, Lille.	Rue d'Arras, 131.
MM. Polet frères.	Rue d'Arras, 131 bis, Lille.	Rue d'Arras, 133.
M. Lefebvre-Courmont.	Rue d'Arras, 153, Lille.	Rue d'Arras, 153.
M. le Directeur de la Manufacture Cotonnière du Nord.	Rue Courmont, 2, Lille.	Rue d'Arras, 155.
M. Duthilleul.	Rue Manuel, 91, Lille.	Rue d'Arras, 157.
M <sup>lle</sup> Demora.	Rue d'Arras, 159 bis, Lille.	Rue d'Arras, 159-159 bis.
M <sup>me</sup> Bastien Emélie.	Rue d'Arras, 161, Lille.	Rue d'Arras, 161.
M <sup>me</sup> Dussaussy.	Rue d'Arras, 163, Lille.	R. d'Arras, 161 bis, 163.
M. Baey Elie.	Rue d'Arras, 165, Lille.	Rue d'Arras, 165.
M. Bonnet Désiré.	Rue d'Arras, 167, Lille.	Rue d'Arras, 167.
M <sup>me</sup> Vve Geiger-Gisclon.	Rue d'Artois, 132, Lille.	Rue d'Arras, 169, 169 bis et 169 ter.
M. le Directeur de la Soc. A <sup>me</sup> Dujardin et C <sup>ie</sup> .	Rue Brûle-Maison, 82, Lille.	Rue d'Arras, 171, 170, 172.
M. Beuque Eugène.	Rue de la Justice, 19, Lille.	Rue d'Arras, 175.
M. Delobéau.	Boulangier à Fretin.	Rue d'Arras, 179.
M. Lefebvre Jules.	Parvis St-Maurice, 14, Lille.	Rue d'Arras, 177, 181 et 183.
M. Lheureux Edmond.	Rue d'Artois, 147, Lille.	Rue d'Arras, 185.



NOMS DES PROPRIÉTAIRES	ADRESSES	Lieux d'exécution des travaux
M. Bernard.	Rue d'Arras, 187, Lille.	Rue d'Arras, 187.
M. Dutemple.	Rue d'Arras, 189, Lille.	Rue d'Arras, 189.
M. Evin.	Rue d'Avesnes, 3, Lille.	Rue d'Arras, 14.
M. Rogeau Emile.	Boul. Victor-Hugo, 7, Lille.	Rue d'Arras, 18-20-22.
M. Lescornez.	Brasseur à Armentières.	Rue d'Arras, 26.
M <sup>me</sup> Charbonniez.	Propriétaire, chez M. Tricart, à La Madeleine-lez-Lille.	Rue d'Arras, 32-34.
M. le Directeur des Etabl. Agache Fils.	Rue du Vieux-Faubourg, 13, Lille.	Rue d'Arras, 48.
M. Charrier.	Rue de la Digue, 3, Lille.	Rue d'Arras, 48 bis.
M. Blassiaux.	Rue du Faubourg-de-Paris, 16, Valenciennes.	Rue d'Arras, 50.
M. Vandame.	Rue du Gros-Gérard, 23, Lille.	Rue d'Arras, 52.
M. G. Wierne.	Rue Barthélemy-Delespaul, 156, Lille.	Rue d'Arras, 54.
M <sup>me</sup> Veuve Billaud	Rue d'Arras, 54, Lille.	Rue d'Arras, 56.
M. Gaston Lespoix.	Rue d'Arras, 56 bis, Lille.	Rue d'Arras, 56 bis.
M <sup>me</sup> Veuve Decourtray.	Boul. Victor-Hugo, 82, Lille.	Rue d'Arras, 62.
M. Billaud.	Rue—d'Arras, 64, Lille.	Rue d'Arras, 64.
M. Van Butsele Edmond.	Rue Nicolas-Leblanc, 7, Lille	Rue d'Arras, 66.
M. Geiger-Gisclon.	Rue d'Artois, 128, Lille.	Rue d'Arras, 72.
M. Teste.	Rue Solférino, 318, Lille.	Rue d'Arras, 78.
M. Bulté François.	Rue Notre-Dame, 19, à Ronchin.	Rue d'Arras, 90, 92, 94, 94 bis.
M. Crombet-Corbu.	Rue d'Arras, 71, à Lille.	Rue d'Arras, 96, 96 bis, 98.
M. Serlooten.	Rue Durnerin, 13, à Lille.	Rue d'Arras, 108.
M. Barbier.	Rue d'Arras, 112, à Lille.	Rue d'Arras, 112.
M. Duquesne.	Rue Gaspard-Heuts, Malo-les Bains.	Rue d'Arras, 114.
M <sup>me</sup> Veuve Hache.	Rue Jordaens, 20, Lille.	R. d'Arras, 116-116 bis.
M. Boutemy Alfred.	Propriétaire, à Templemars.	Rue d'Arras, 118-120.
M. le Directeur de la Société Immobilière de Moulins-Lille.	Rue Philippe-de-Comines, 55, Lille.	Rue d'Arras, 122-124.
M. Thibaut Gérard.	Rue de Loos, 15, à Lille.	Rue d'Arras, 126.
MM. les membres de la Commission Administ. des Hospices de Lille.	Rue de la Barre, 41, Lille.	Rue d'Arras, 146, 150, 152, 154, 158, 160, 162, 164, 164 bis.
M. Bastien Lucien.	Rue Abélard, 58, à Lille	R. d'Arras, 148, 148bis.
M. Bastien Georges.	Rue d'Arras, 161, à Lille.	Rue d'Arras, 166.
M <sup>me</sup> Veuve Bastien.	Rue d'Arras, 161, à Lille.	Rue d'Arras, 168.

ARTICLE 2. — Chaque propriétaire devra au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer quarante-huit heures avant de commencer les travaux le Service du pavage, qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux

et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*  
L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**TROTTOIRS. — Réfection rue d'Arras, 66. Mise en demeure  
Van Butsele-Joachim**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été envoyés le 25 décembre 1923, à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, le trottoir de leur propriété sise rue d'Arras, N° 66 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour les contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. Delplanque et Navarre, notaires, demeurant respectivement rue de l'Hôpital-Militaire, 58, et rue Inkermann, 22, à Lille, liquidateurs de la succession Van Butsele-Joachim, sont mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 2.** — MM. Delplanque et Navarre devront, au préalable, et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer au bureau des

pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service du pavage qui leur donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, A. RAGHEBOOM.

---

---

**TROTTOIRS. — Réfection rue d'Arras, 177, 181 et 183. Mise en demeure Crombez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le propriétaire ci-après désigné ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été envoyé le 25 décembre 1923 à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, les trottoirs de ses propriétés, sises rue d'Arras, N<sup>os</sup> 177, 181 et 183 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS:**

ARTICLE PREMIER. — M. Crombez Émile, demeurant à Lille, rue d'Arras, 177, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux pres-

criptions sus énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Crombez Émile devra, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service du pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, A. RAGHEBOOM.

---

#### TROTTOIRS. — Réfection rue Bernos

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que certains propriétaires ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés le 1<sup>er</sup> février 1924 à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, les trottoirs de leurs propriétés sises à Lille, rue Bernos ;

Qu'il y a lieu, conséquemment, de prendre les mesures voulues pour les contraindre à faire exécuter ces travaux et prévenir ainsi les accidents ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à se conformer aux prescriptions reprises dans le présent arrêté, dans le délai de dix jours à partir de la notification de cet arrêté, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit :

NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	Lieux où les travaux doivent être exécutés
M. Fernand Demulier, 51, rue Bernos, Lille.	Rue Bernos, 51, Lille.
M. Emile Louvet, 53, rue Bernos, Lille.	Rue Bernos, 53, Lille.
M. Jules Calonne, 55, rue Bernos, Lille.	Rue Bernos, 55, Lille.
M <sup>lle</sup> Deschin, 80, rue Pierre-Légrand, Lille.	Rue Bernos, 57, 59, Lille.
M. Charles Ducamp, 6, rue Bohin, Lille.	Rue Bernos, 61, Lille.
M. Hunninck, 140, rue Pierre-Légrand, Lille.	Rue Bernos, 63, Lille.
M. Edouard Savage, 33, rue Gambetta, Lille.	Rue Bernos, 65, Lille.
M <sup>lle</sup> Noémie Miserolle, 67, rue Bernos, Lille.	Rue Bernos, 67, Lille.

ARTICLE 2. — Chaque propriétaire devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service des Travaux municipaux qui leur donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, A. RAGHEBOOM.

---

**COMMISSION. — Propreté publique et transports**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 mai 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission de la Propreté publique et des Transports :

MM. Creton, Adjoint au Maire.

Bondues, id.

Taffin, id.

MM. Girardin, Conseiller municipal.

Cnudde, id.

Doyennette, id.

Corsin, id.

Dompsin, id.

Bour, id.

Lobert, Directeur du Service de la Propreté publique et des Transports (à titre consultatif).

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**COMMISSION. — Achat des chevaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 mai 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission d'achat des chevaux nécessaires aux Services municipaux :

MM. Gacton, adjoint au Maire.

Taffin, adjoint au Maire.

Bossat, vétérinaire, directeur des Abattoirs.

Libert, Directeur du Service de la propreté publique.

Rivière, vétérinaire, rue Mulsée, 58.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

R g r SALENGRO.

---

---

**COMMISSION. — Bibliothèques de prêts**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 5 juin 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission des Bibliothèques de prêts :

- MM. Favières, adjoint au Maire, Vice-Président.  
Bardou, adjoint au Maire, membre.  
Olivier, Conseiller municipal, membre.  
Baupin, Bibliothécaire, membre.  
Larmignat, Inspecteur primaire, membre.  
Châtelet, Recteur d'Académie, membre.  
De Saint-Léger, Professeur, membre.  
Clève, directeur, de l'école Diderot, membre.  
M<sup>me</sup> Lepape, directrice de l'école Descartes, membre.  
M. Roger, pharmacien, membre.  
M<sup>me</sup> Bertrand, déléguée cantonale, membre.  
M. Willay, Président de la Fédération des Amicales Laïques,  
membre.  
M<sup>me</sup> Vandenhedde, Présidente de l'Amicale Campan, membre.  
M<sup>me</sup> Deghilage, institutrice, membre.  
M. Descarpentries, Chef de la 4<sup>me</sup> Direction, membre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**COMMISSION. — Dotation Colbrant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement de la Dotation Colbrant ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER.— Sont nommés, sous la présidence de M. Bardou, adjoint au Maire, membres de la Commission de la Dotation Colbrant:



M. Z. De Winter, artiste peintre, rue Henri-Regnault 54, en remplacement de M. Pharaon De Winter, décédé.

M. Bardin, architecte, Conseiller municipal, en remplacement de M. Dubuisson père, décédé.

M. Gaby Gh., sculpteur, rue de Solférino, 181 bis, en remplacement de M. Haeuw, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CONSERVATOIRE. — Membres du Jury. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursalle du Conservatoire national ;

L'article 11 du règlement de la dite Ecole ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Chapuis, professeur au Conservatoire de Paris, est nommé membre des jurys de piano, d'orgue, d'harmonie et de chant.

Il recevra une indemnité de 500 francs.

MM. Fontaine et Baer sont nommés membres du jury de chant et recevront chacun une indemnité de déplacement de 100 francs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**CONSERVATOIRE. — Membre du jury. Dumoulin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national ;

L'article 11 du règlement de ladite école ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Dumoulin, professeur de musique à Paris, est nommé membre du jury du concours de fin d'année pour les instruments à cordes.

Il recevra une indemnité de déplacement de 100 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**CABINET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE**

**Commission de surveillance**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal du 20 avril 1922 portant règlement du Cabinet d'orientation professionnelle de la ville de Lille ;

La décision de l'Administration en date du 20 juin 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La Commission de surveillance du Cabinet

d'orientation professionnelle de la ville de Lille est réorganisée comme suit :

M. Saint-Venant, Adjoint au Maire, Président, 5, rue Frédéric-Mottez.

M. Balavoine, Avocat, adjoint au Maire, 211, boulevard de la Liberté.

M. le Docteur Leclercq, Professeur à la Faculté de Médecine, rue Jean-Bart, 76.

M. Wiart, Président du Syndicat de l'ameublement, 79, rue Nationale.

M. Biarez, Représentant de la Chambre syndicale des entrepreneurs, 4, quai du Wault.

M. Guilloton, Secrétaire du Syndicat ouvrier du bâtiment, Bourse du Travail.

M. Devernay, Conseiller municipal, Secrétaire du Syndicat ouvrier de la métallurgie, 42, rue Buffon.

M. Cnudde, Conseiller municipal, Secrétaire de la Bourse du Travail, 2, rue du Béguinage.

M. Boulin, Inspecteur du travail, 34, rue Brûle-Maison.

M<sup>lle</sup> Lévêque, Inspectrice du travail, 7, rue Gustave-Testelin.

M. Larmignat, Inspecteur primaire, école Montesquieu.

M. Delporte, Receveur municipal, Mairie de Lille.

M. Bertrand, Directeur de l'école Baggio, 9, rue Racine.

M<sup>me</sup> Fauché, Directrice de l'école pratique de jeunes filles, 11, rue de Thionville.

M. le Docteur Ducamp, Chef de la 5<sup>me</sup> Direction, Mairie de Lille.

M. Descarpentries, Chef de la 4<sup>me</sup> Direction, Mairie de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**COURS MUNICIPAL D'ARBORICULTURE. — Professeur Bédène**  
**Rétribution**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les décisions de l'Administration municipale des 25 avril et 20 mai 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Bédène, jardinier en chef de la ville de Lille, professeur du cours municipal d'arboriculture fruitière, recevra, en cette dernière qualité, une rétribution annuelle non soumise à retenue de 500 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE. — Nomination**  
**d'un Administrateur**

---

Nous, Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Delemer, Conseiller municipal, est nommé administrateur de la Caisse de Crédit municipal de Lille.



ARTICLE 2. — M. Delemer sortira d'exercice le 31 décembre 1926.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition conforme :  
*Le Secrétaire général de la Préfecture,*  
*Signé : Illisible .*

Fait à Lille, le 29 mai 1925.

*Le Préfet du Nord,*  
Louis HUDELO.

Pour copie conforme :  
*Pour le Maire de Lille,*  
L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**COMMISSION. — Fourneaux économiques**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
La décision de l'Administration municipale en date du 5 juin 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. Saint-Venant, Adjoint au maire, membres de la Commission des Fourneaux économiques :

MM. Martin, Conseiller municipal.

Darragus, ancien Conseiller municipal.

Bour, Conseiller municipal.

Coussement, ancien Conseiller municipal, 54, rue Pasteur.

Dennequin, Conseiller d'arrondissement, rue d'Isly, 47.

Bibiche, Secrétaire du Syndicat de la Métallurgie, 86, rue des Sarrazins.

Bouche, retraité, rue de la Monnaie, 30-32.

Pollet-Venant, rue d'Austerlitz, 85.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**PRIMES MUNICIPALES ET LEGS BOUCHER DE PERTHES**

**Attribution pour 1925**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal le 25 juillet 1874 et approuvé par décret du 23 février 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891 qui donne au Maire seul, le droit d'attribuer les primes de ladite fondation ;

Vu les articles 13 et 134 du Budget des dépenses pour 1925 ;

**ARRÊTONS :**

Les primes de la Fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

*Première Prime. — 100 francs*

M<sup>lle</sup> Wanny Emilie, âgée de 22 ans, magasinière chez M. Crespel. Cette jeune fille se dévoue d'une façon admirable, elle fait la joie de sa famille et la consolation de son père malade depuis trois ans, qu'elle entoure des soins les plus attentifs et les plus dévoués.

*Deuxième Prime. — 100 francs*

M<sup>lle</sup> Girard Augustine, ouvrière cartonnière, âgée de 24 ans, subvient à l'existence de sa famille, elle mérite d'être signalée pour les soins incessants dont elle entoure ses frère et sœur infirmes.

*Troisième Prime. — 75 francs*

M<sup>lle</sup> Cordule Suzanne, âgée de 16 ans 1/2. Malgré son jeune âge et le manque de ressources, cette jeune fille est devenue le soutien de son père, veuf avec sept enfants en bas âge.

*Quatrième Prime. — 75 francs*

M<sup>me</sup> Lesne, née Delory Hermance, restée seule avec deux enfants en

bas âge ; a d'autant plus de peine à subvenir aux besoins du ménage, qu'elle a également à sa charge sa pauvre mère âgée de 70 ans, qui exige des soins incessants et coûteux.

*Cinquième Prime. — 50 francs*

M<sup>me</sup> Carton, née Desrumaux Germaine, depuis 1912 a élevé et entretenu, en les entourant des soins les plus affectueux, ses plus jeunes frères et sœurs.

*Sixième Prime. — 50 francs*

M<sup>me</sup> Albers Valentine, âgée de 28 ans, assure par son travail l'existence de son père accidenté du travail, et de sa mère impotente.

*Septième Prime. — 50 francs*

M<sup>me</sup> Lesaffre Jeanne-Virginie, 28 ans, ouvrière tricoteuse, subvient à l'existence de son père, atteint de cécité, et de sa mère.

*Huitième Prime. — 50 francs*

M<sup>me</sup> Mortier Gabrielle, subvient par son travail, aux besoins de sa famille et soigne avec le plus grand dévouement sa mère paralysée depuis huit ans.

*Neuvième Prime. — 50 francs*

M<sup>me</sup> Burde, née Blauwblomme Félicie, bien que seule et malgré les faibles ressources dont elle dispose, élève très bien ses trois jeunes enfants.

Avec ces primes, les lauréates ont droit à une médaille et un diplôme offerts par l'Administration municipale.

**Primes municipales. — LAURÉATES 1925.**

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite. Les lauréates ont droit à un diplôme.

100 francs

Maléon, née Confrère Césarine.

90 francs

Dejonghe, née Macquart Angèle.

80 francs

Vandorpe, née Géomine Adrienne.

75 francs

Vandendorpe, née Dallenne Marie.

70 francs

Daudus, née Marlier Jeanne ; Cuvelier, née Deligny Alida.

50 francs

M<sup>mes</sup> Bosmans, née Dompain Marie ; Debaveye, née Vandenberghe Elodie ; Delannoy, née Mille Simone ; M<sup>lle</sup> Delecolle Claire ; M<sup>mes</sup> Dumont, née Regolle Marie ; Flinois, née Dupont Stéphanie ; Gratte, née Vleminck Marie ; M<sup>lle</sup> Grimonprez Adrienne ; M<sup>mes</sup> Honoré, née Verrupen Louise ; Pierre, née Delasse Madeleine ; Quatannens, née Landrecies Gabrielle ; Virique, née Delahaye Léonie.

40 francs

M<sup>mes</sup> Bockstal, née Lefebvre Emilienne ; Carlier, née Lefebvre Georgette ; Courmont, née Dugardin Joséphine ; David, née Gilles Angèle ; Dejonghe, née Staelens Marie-Louise ; Delbèke, née Descamps Raymonde ; Desmettre, née Mahé Marie ; Durut, née Savreux Caroline ; Durut, née Terlynck Elise ; Gleasterman, née Térin Valentine ; Grignon, née Guilbert Marie ; Veuve Hiroux, née Dujardin Germaine ; Keerle, née Mortier Marie ; Veuve Landas, née Scrive Alphonsine ; Leclercq, née Moens Marie-Louise ; Lisson, née Soetens Eléonore ; Noé, née Péronne Jeanne ; Sergent, née Montenuis Augustine ; Veuve Myttherhaeghe, née De Bue Agnès ; Van Boxom, née Dejonghe Julia ; Veuve Vanholderbèke, née Cabie Eugénie ; Wallaert, née Verhée Léonie.

35 francs

M<sup>lle</sup> Baillieux Fernande ; M<sup>mes</sup> Békaert, née Breton Jeanne ; Billeau, née Wervaerde Maria ; Bruyer, née Terby Jeanne ; Choin, née Liesse Georgina ; M<sup>lle</sup> Delannoy Marie-Joseph ; M<sup>mes</sup> Deraet, née Warez Eléonore ; Desmons, née Pollet Arsène-Arnélie ; Dhaeyere, née Piéters



Julienne ; Goret, née Dumoulin Angèle ; Gosset, née Prévost Charlotte ; Goutal, née Pottier Eugénie ; Govaerts, née Bataille Clara ; Hendrickx, née Gysemans Maria ; Huyge, née Stockman Sidonie ; Keignaert, née Mullier Marie ; Laurent, née Laisne Céline ; Lebrun, née Troyou Alphonsine ; Veuve Leroy, née Orasie Françoise ; Liard, née Roye Louise ; Liébar, née Mansuet Jeanne ; M<sup>lle</sup> Marlier Léa-Emilienne ; M<sup>me</sup> Mortèle, née Robinsor Augustine ; M<sup>mes</sup> Penin Madeleine-Julia ; Penniger Marie ; Plouvier Germaine-Sophie ; Pollet Marthe ; M<sup>mes</sup> Sengulen, née Derwel Madeleine ; Trédez, née Morin Augustine ; Vanderdonckt, née Dourlant Gabrielle ; Vandermeersch, née Targeta Eugénie ; Vanwesemael, née Guillemaud Augustine ; M<sup>lle</sup> Waresquelle Marie-Eudoxie ; M<sup>me</sup> Wastelle, née Querenhout Louise.

30 francs

M<sup>mes</sup> Bigard, née Vandebossche Marie-Elise ; Bobeuf, née Bascoud Adolphine ; Boulinguez, née Lefebvre Jeanne ; Breton, née Decottignies Léonie ; Caby, née Perrin Emilienne ; Cayzele, née Lefebvre Germaine ; Chevalier, née Barotteaux Louise ; Coene, née Vermelen Rachel ; Compagnie, née Benoît Louise ; Dartois, née Tabary Zénaïde ; Debels, née Denneulin Philippine ; Veuve Delattre, née Tonneau Sidonie ; Delbarre, née Platel Emilienne ; Demanne, née Demeulenaere Marie ; Veuve De Mets, née Timmerman Octavie ; Depriester, née Berton Louise ; Desmettre, née Cierkens Lucienne ; Duquennoy, née Tripon Adèle ; Empis, née Platel Lucienne ; Foulon, née Lasalle ; Glibert, née Sproit Marie ; Gobert, née Gilot Marie ; Godon, née Gyselinck Elvire ; Gomez, née Lecocq Elise ; Gressier, née Caude Flora ; Gyselinck, née Tytgat Alida ; Haidon, née Delonnette Madeleine ; Lemer, née Corion Blanche ; Lepeer, née Lafrance Flore ; Leroy, née Vandeneede Julie ; Liébart, née Lepage Lucienne ; Maenhout, née Desmazières Julienne ; Martreux, née Jannot Germaine ; Mensiez, née Boitel Fanny ; Nam, née Ghibert Marie-Louise ; Nam, née Mascrez Eugénie ; Peirenboom, née Lefebvre Jeanne ; Podevin, née Belley Anaisé ; Primen, née Blondel Marie ; Pruvost, née Duponchel

Carmen ; Quilluy, née Legrand Marie ; Rogez, née Allepaerts Clémence ; Rogie, née Mathieu Paule ; Sercy, née Ducroquet Pauline ; Sinsoulieu, née Grohin Estelle ; Tersin, née Agar Ludivine ; Veuve Théliér, née Benteux Elise ; Truffin, née Clarisse Léontine ; Tullifer, née Erneq Julienne ; Tytgat, née Fissori Sophie ; Van Brussel, née Dieperynck Marie ; Vancoppenolle, née Dujardin Madeleine ; Vandekerkove, née Tavernier Césarine ; Vandevraye, née Colin Antoinette ; Veuve Verlez, née Vanden Steene Pélagie ; Veuve Verro, née Vannieuwenhuyze Camille ; Vlamynek, née Pierrez Hermine.

*25 francs*

M<sup>mes</sup> Ameloot, née Pessemier Céline ; Veuve Appel, née Chartrier Léonie ; Arlon, née Merlin Marie ; Barbillon, née Billiet Louise ; Becarne, née Van Geel Marie ; Beels, née Hennebelle Louise ; Veuve Bégard, née Delvaux Eugénie ; M<sup>lle</sup> Bernard Marthe ; M<sup>me</sup> Blommaers, née Burggraeve Alida ; M<sup>lle</sup> Blomme Hélène ; M<sup>mes</sup> Veuve Blondeau, née Caudrelier Césarine ; Blondel, née Herrewyn Pauline ; Boone, née Plaisant Palmyre ; Boucly, née Deschepper Julienne ; Busson, née Broders Rachel ; Callaert, née Morits Augustine ; Calomma, née Liébart Jeanne ; Gambien, née Roye Blanche ; Carlier, née Darras Stéphanie ; Chrétien, née Lapers Berthe ; M<sup>lle</sup> Cocheteux Émilie ; M<sup>mes</sup> Coulon, née Lecurie Angèle ; Debaere, née Lefebvre Malvina ; Debort, née Darragus Marie-Louise ; M<sup>lle</sup> Delbaere Jeanne ; M<sup>mes</sup> Delhay, née Clayer Angèle ; Delmeule, née Carlier Angèle ; Veuve Delsaux, née Delefosse Marie ; M<sup>mes</sup> Denniel Adèle-Florine ; Deporte Eugénie-Léonie ; M<sup>mes</sup> Déprez, née Vandebossche Adélaïde ; Derveuw, née Van Parys Martha ; Veuve Dewitte, née Pley Zélie ; M<sup>lle</sup> Dhalluin Maria ; M<sup>mes</sup> Veuve Doutrelon, née Mariage Octavie ; Duchatel, née Sinsoulieu Estelle ; M<sup>lle</sup> Dumortier Arthémise ; M<sup>mes</sup> Duroulin Rachel ; Farnoux, née Wartel Marthe ; Foulon, née Warnier Hortense ; Veuve Francken née Velghe Aimée ; Freymont née Lebreton Sidonie ; Veuve Geenens, née Lambert Jeanne ; Gevaer, née Vandevy-vère Renilde ; Ghelyn, née Sommerlinck Hélène ; Glorian, née Leclercq

Julienne ; Veuve Haidon, née Leclercq Angèle ; Hostier, née Blaquart Gabrielle ; Kniebille, née Leclercq Hermance ; Lacosse, née Pollet Victoire ; Laurent, née De Conninck Roseline ; Lechantre, née Bonnier Victoria ; M<sup>lle</sup> Ledoux Marie-Fanny ; M<sup>mes</sup> Ledueq, née Dattignies Élise ; Lefèvre, née Bonnier Fernande ; M<sup>lle</sup> Lefever Louise ; M<sup>mes</sup> Legru, née Gamelin Malvina ; Lemaire, née Dubois Valentine ; M<sup>lle</sup> Lemay Marie ; M<sup>me</sup> Lemay, née Blondel Raymonde ; M<sup>lle</sup> Longrez Berthe ; M<sup>mes</sup> Martin, Pauline-Alphonsine ; Martignac, née Gallant Bertheline ; Veuve Martigny, née Gillet Rosine ; Merckx, née Grare Jeanne ; Merschaert, née Dutiel Louise ; M<sup>lle</sup> Meynaert Louise ; M<sup>mes</sup> Mille, née Cornélis Julie ; Milot, née Empis Berthe ; Montagne, née Groult Pauline ; Noterman, née Dejonghe Élise ; Oden, née Bosmans ; Offret, née Desnerck Pélagie ; Oster, née Legrand Julia ; M<sup>lles</sup> Pennequin Germaine ; Peyskens Madeleine-Marie ; M<sup>mes</sup> Veuve Pèzin, née Laloyer Léonie ; Philippe, née Deflandre Sophie ; Planque, née Lamourette Berthe ; Pommier, née Bossu Louise ; M<sup>lle</sup> Pouille Hélène ; M<sup>mes</sup> Rasseneur, née Delecour Irma ; Richard, née Lhomme Rosa ; Robbe, née Mayer Joséphine ; Roelans, née Daneels Élisabeth ; Roget, née Deroubaix Marguerite ; Rotsaert, née Bryssinck Hortense ; Sanctorum, née Mansuet Georgette ; M<sup>lle</sup> Simon Marie-Louise ; M<sup>mes</sup> Somers, née Van Belle Catherine ; Speters, née Blondeau Florine ; M<sup>lle</sup> Storme Marie ; M<sup>me</sup> Ténier, née Lebreton Suzanne ; M<sup>lle</sup> Terby Sylvie ; M<sup>mes</sup> Thuilliez, née Chevalier Laure ; Truffin, née Delannoy Julienne ; Tytgat, née Demeyer Rosalie ; Van Berlaere, née Verhaeghe Mélanie ; Vandevivre, née Ryelandt Cordule ; Vanschelle, née Defretin Hermance ; Vercruysse, née Cocheteux Fernande ; Verdonck, née Delabasse Germaine ; Vindevogel, née Verhelst Germaine ; Wibaut, née Leborgne Omérine ; Willocq, née Dorchie Henriette.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

SAINT-VENANT, *Adjoint.*

---

---

**PRIMES MUNICIPALES ET LEGS BOUCHER DE PERTHES**

**Régisseur-comptable. Brisý**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

Vu le budget de 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Brisý, sous-chef de bureau, 5<sup>me</sup> Direction, 3<sup>me</sup> Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une avance de 8.600 francs (huit mille six cents francs),

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**DIVAGATION DES CHIENS. — Interdiction**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un cas de rage a été constaté dans un immeuble de la ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chats et les chiens mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés

et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à huit jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leurs propriétaires, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatés par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

#### **ATTELAGE DE CHIENS. — Arrêté réglementaire. Modification**

---

Le Préfet du département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'arrêté réglementaire du 21 avril 1914 concernant l'attelage des chiens ;

Considérant que l'application des dispositions réglementaires sur la matière est de nature à donner lieu à des abus dont il importe de prévenir le retour ;

#### **ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté réglementaire du 21 avril 1914 concernant l'utilisation des chiens comme animaux de trait est modifié ainsi qu'il suit ;

« L'utilisation des chiens comme animaux de trait est soumise, dans le département du Nord, à une autorisation préalable délivrée, pour

» l'arrondissement chef-lieu, par le Préfet, et dans les autres arrondisse-  
» ments, par le sous-préfet. Les autorisations de cette nature ne seront  
» en aucun cas, délivrées à d'autres personnes qu'aux mutilés ainsi  
» qu'aux victimes de la guerre et du travail. Ces autorisations, abso-  
» lument temporaires, pourront toujours être retirées ; elles seront  
» immédiatement révoquées en cas d'abus ou d'infraction aux pres-  
» criptions réglementaires édictées par les arrêtés sur la matière ».

ARTICLE 2. — Les demandeurs devront produire, outre les pièces énumérées à l'arrêté réglementaire du 21 avril 1914, des justifications établissant qu'ils rentrent dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessus visées.

ARTICLE 3. — Les autorisations délivrées antérieurement à la publication du présent arrêté demeurent en vigueur, à titre provisoire, mais les effets en cesseront de plein droit le 31 décembre 1927.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires et Commissaires de police, M. le Commandant de la gendarmerie, M. l'Agent voyer en chef et tous agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. qui sera et demeurera ostensiblement affiché et placardé dans toutes les communes du département du Nord.

Lille, le 26 juin 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

#### INTERDICTION DES QUÊTES SUR LA VOIE PUBLIQUE

---

Le Préfet du département du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 471 § 15 du Code pénal ;

Considérant qu'à l'occasion, soit de fêtes nationales ou locales, soit en toute autre circonstance, des groupes de particuliers ou des associations font, sous des prétextes divers, appel à la charité publique, sous forme de quêtes ou de remises d'insignes sur la voie publique ;

Attendu que les œuvres de bienfaisance ou de solidarité, publiques ou privées, qui ont recours à la générosité des particuliers, trouvent, notamment par la présentation à domicile de listes de souscription, ou par la voie de la presse, les moyens de se procurer les fonds nécessaires au fonctionnement de leurs services, et que les quêtes sur la voie publique ne peuvent être autorisées qu'à titre tout à fait exceptionnel

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les quêtes sur la voie publique pour quelque motif que ce soit, ne peuvent être effectuées sur tout le territoire du département du Nord que sur autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation devra porter :

- 1° Les noms des organisateurs.
- 2° L'engagement pris par eux de couvrir tout détournement qui pourrait être fait sur le produit de la quête.
- 3° Les noms, domiciles et professions des quêteurs.
- 4° Le nom des œuvres auxquelles le produit de la quête est destiné.
- 5° L'indication des raisons qui justifient cet appel exceptionnel à la générosité publique.

**ARTICLE 2.** — Les quêteurs, même autorisés, ne devront jamais solliciter les offrandes à domicile ou dans les lieux publics (cafés, cinémas, expositions, salles de spectacles, etc.) ; des emplacements qu'ils ne pourront quitter sous aucun prétexte leur seront assignés : ils ne devront d'aucune façon importuner par leur insistance les personnes dont ils solliciteront l'offrande.

**ARTICLE 3.** — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires de police, Commandant de gendarmerie et tous agents de la force publique sont



chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes du département du Nord partout où besoin sera.

Lille, le 24 juin 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**COMMISSION DE SÉCURITÉ. — Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 mai 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission de sécurité :

MM. Balavoine, Adjoint au Maire.

Bondues, Adjoint au Maire.

Creton, Adjoint au Maire.

Delemer, Conseiller municipal.

Doyennette, Conseiller municipal.

Girardin, Conseiller municipal.

Arquembourg, Ingénieur, rue des Ponts-de-Comines, 61.

Debats, Architecte, Conseiller municipal.

Ghesquière, Architecte, rue de Solférino, 16.

Lallau, Menuisier, rue Alphonse-Colas, 5.

Laurenge, Entrepreneur, boulevard Vauban, 110.

Cochez, Directeur des Travaux municipaux.

Potentier, Commissaire central de police.

Crombez, Commandant des pompiers.

Viseur, Capitaine des pompiers.

Bonnet, Ingénieur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1925

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**ÉCOLE DE NATATION. — Personnel. — Nominations à titre temporaire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre temporaire à l'école de natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, à partir du 13 juin 1925 :

MM. Pareyn Henri, régisseur ; Letallier Alfred, contrôleur surveillant ; Kreebs, contrôleur surveillant ; Robert Alphonse, maître nageur ; Sézille de Mazancourt, maître nageur ; Stien Henri, maître nageur ; Baele Marceau, maître nageur ; Soyez Jules, maître nageur ; Tantelier Denys, maître nageur.

M<sup>me</sup> Parent, lingère ; M<sup>me</sup> Lemoisne, laveuse.

M. Delannoy Choisy, surveillant des appareils de douches.

ARTICLE 2. — Par semaine, le régisseur recevra une indemnité fixée à 170 francs.

Les contrôleurs et maîtres nageurs, une indemnité de 150 francs, la lingère 125 francs, et la laveuse 105 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**ÉCOLE DE NATATION. — Régisseur comptable. — Nomination Pareyn**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 22 mai 1920 approuvée par M. le Préfet le 29 du même mois fixant les tarifs des perceptions à faire à l'école de natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Pareyn Henri est nommé à titre temporaire régisseur comptable de l'école de natation de la rue d'Armentières à compter du 13 juin 1925 et chargé à ce titre de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal des sommes dues à la ville.

**ARTICLE 2.** — M. Pareyn versera tous les cinq jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

**ARTICLE 3.** — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

**ARTICLE 4.** — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

**ARTICLE 5.** — M. Pareyn Henri recevra une indemnité hebdomadaire de cent soixante-dix francs (170 francs),

**ARTICLE 6.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

### Statistique Sanitaire du Mois de Juin 1925

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

#### I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
157	24	295	56	351	18	7	25	296	5	39	5

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...		1	2	1		4
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....		1				1
7	Coqueluche.....	2					2
8	Diphthérie et Croup.....						
9	Grippe.....			1	2	1	4
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....					1	1
13	Tuberculose des poumons.....	1	8	18	9	1	37
14	Tuberculose des méninges.....		3	1			4
15	Autres tuberculoses.....		1	1	1	2	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			1	11	20	32
17	Méningite simple.....	1	3	1	1		6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....	1			4	20	25
19	Maladies organiques du cœur.....		1	1	11	19	32
20	Bronchite aiguë.....	1	1	1			3
21	Bronchite chronique.....				2	2	4
22	Pneumonie.....		1		2	3	6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	6		1		6	13
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....					2	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	8					8
26	Appendicite et Typhlite.....			1	2		3
27	Hernie, Obstruction intestinale.....				2	1	3
28	Cirrhose du foie.....					1	1
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....				3	18	21
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....				1		1
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	3					3
34	Sénilité.....					14	14
35	Morts violentes (suicide excepté).....		1	5		1	7
36	Suicide.....				3	2	5
37	Autres maladies.....	5	5	6	14	9	39
38	Maladie inconnue ou mal définie.....			5	5		10
	<b>TOTAUX.....</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>45</b>	<b>74</b>	<b>123</b>	<b>296</b>



---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Attributions des Bureaux**  
**Réorganisation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 20 janvier 1921 fixant les attributions des divers services municipaux (sauf la police, l'octroi et la recette municipale) ;

Considérant qu'il y a lieu, par suite du renouvellement du Conseil municipal, de procéder à une réorganisation des services ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'arrêté du 20 janvier 1921 est abrogé.

**ARTICLE 2.** — Les services municipaux, sauf ceux de la police, de l'octroi et de la recette municipale, sont réorganisés conformément aux dispositions suivantes, qui fixent également les attributions de chacun d'eux à partir du 6 juin 1925 :

**Cabinet du Secrétaire général**

*Attributions :* Conseil municipal et Conseil d'administration. (préparation des réunions). — Courrier (dépouillement à l'arrivée). — Contentieux (affaires litigieuses). — Personnel. — Affaires générales. — — Dactylographie et Sténographie. — Police municipale et administrative. — Economat.

**Première Direction. — Administration générale**

**PREMIER BUREAU. — Secrétariat**

*Attributions :* Conseil municipal. — Expédition des délibérations et confection des tables. — Bulletin administratif. — Arrêtés municipaux. — Certificats. — Légalisations. — Médailles d'honneur du travail. — Débits de boissons. — Prêts de salles. — Imprimés. — Certificats de vie. — Personnel de service.

DEUXIÈME BUREAU. — *Archives*

*Attributions* : Classement. — Expédition du courrier (départ).

TROISIÈME BUREAU. — *Contentieux*

*Attributions* : Registre des propriétés communales. — Acquisitions. — Ventes. — Expropriations. — Baux. — Enquêtes administratives. — Actes d'huissiers. — Répertoire des actes administratifs. — Service des logements. — Dommages de guerre.

QUATRIÈME BUREAU. — *Bureau Militaire*

*Attributions* : Recrutement de l'armée. — Recensement et classement des voitures automobiles, motocyclettes, chevaux, voitures attelées. — Recensement des pigeons voyageurs. — Secours aux anciens militaires. — Allocations militaires. — Petits retraités de l'Etat. — Prisonniers civils. — Demande de transfert de corps. — Successions militaires. — Réquisitions militaires. — Logement de troupes. — Remise des ordres de paiement de toutes espèces délivrés par les sous-intendants militaires. — Sapeurs-Pompiers.

CINQUIÈME BUREAU. — *Contributions et Elections*

*Attributions*. — *Contributions* : Etablissement, après recensement des matrices relatives aux impositions locales. — Réception et enregistrement des réclamations. — Déclarations des chevaux et voitures. — Mise à jour du carnet de recensement contenant les renseignements relatifs aux contribuables. — Assurance des bâtiments communaux et du matériel. — Adjudications et marchés.

*Elections*. — Confection des listes électorales et des fiches individuelles. — Elections municipales et législatives. — Elections du Conseil général et du Conseil d'arrondissement. — Elections consulaires et prud'homales. — Elections du Conseil supérieur de la Mutualité.

SIXIÈME BUREAU. — *Etat Civil et Fêtes*

*Attributions* : Actes et certificats se rapportant à l'Etat Civil. — Naturalisations. — Pompes funèbres. — Cimetières. — Fêtes et Cérémonies. — Foires et ducasses.

**Deuxième Direction. — Service des travaux**

**PREMIER BUREAU. — Service administratif**

*Attributions* : Mise au point des dossiers pour le Conseil municipal. — Préparation des adjudications. — Tenue du registre d'ordre. — Classement des archives. — Personnel employé et ouvrier : états de traitements, rôles de quinzaine, paiements. — Délivrance des tickets pour transports aux décharges de la ville. — Service des pétitions pour travaux de voirie ; expédition des arrêtés d'autorisation. — Perception des droits de voirie pour peinture et toiture.

*Services concédés* : Tramways., Gaz, Electricité. — Sécurité des lieux ouverts au public. — Commission de sécurité. — Etablissements classés (dangereux, incommodes ou insalubres).

Au premier bureau est rattaché le service des jardins, plantations et promenades publiques.

**DEUXIÈME BUREAU. — Service de la comptabilité**

*Attributions* : Vérification des comptes d'entrepreneurs. — Mémoires et certificats de paiement. — Tenue des livres.

**TROISIÈME BUREAU. — Contrôle de voirie**

*Pavage. — Entretien, curage des égouts. — Ponts et passerelles. — Démantèlement. — Éclairage public*

*Attributions* : Alignements. — Permis de bâtir. — Relevé de constructions. — Réparations d'immeubles. — Etalages. — Stationnements. — Emprises sur la voie publique. — Etablissement des états de recettes. — Expédition d'avis et d'arrêtés de mise en demeure pour entretien de trottoirs. — Sécurité de la voie publique. — Circulation publique (taxis, marchands ambulants, commissionnaires publics, etc.).

Entretien des chaussées pavées et empierrées. — Construction de voies nouvelles. — Entretien des égouts. — Curage des égouts et canaux. — Entretien des ponts et passerelles. — Manœuvre des ponts. — Projets et travaux de démantèlement.

Entretien des candélabres (gaz et électricité) sur la voie publique. — Installations nouvelles d'éclairage public. — Etude des permissions de voirie relatives aux concessions.

QUATRIÈME BUREAU. — *Service des Bâtiments.*

*Attributions* : Entretien des propriétés communales. — Edicules sur la voie publique water-closets, kiosques, statues). — Etablissement des projets de grosses réparations. — Constructions nouvelles. — Mobilier. — Eclairage des bâtiments communaux. — Horloges. — Entretien du réseau téléphonique et service téléphonique. — Vente de vieux métaux.

CINQUIÈME BUREAU. — *Bureau de Dessin*

*Attributions* : Etablissement de dessins pour les différents services. — P. V. de mesurages (achats, ventes, échanges).

SIXIÈME BUREAU. — *Assainissement*

*Attributions* : Surveillance de la station d'épuration existante. — Projets d'égouts. — Captage des eaux. — Nouveau port.

SEPTIÈME BUREAU. — *Service des eaux*

*Attributions* : Entretien et extension des canalisations d'eau. — Entretien des machines, générateurs, pompes, etc. — Prises d'eau. — Ouverture et fermeture des robinets, relevé de compteurs, enquêtes diverses. — Etablissement des fiches de consommation d'eau. — Chauffages centraux des bâtiments communaux. — Services techniques (installations électriques et mécaniques).

HUITIÈME BUREAU. — *Nouveau plan*

*Attributions* : Réalisation du nouveau plan, acquisitions, échanges, expropriations.

**Troisième Direction. — Finances et Contrôle. — Entrepôts**

PREMIER BUREAU. — *Finances*

*Attributions* : Service de l'ordonnancement de toutes les dépenses



communales. — Vérification des mémoires. — Établissement des titres de perception des droits de place, droits de voirie, loations d'immeubles et produits divers. — Tenue des livres de comptabilité générale. — Préparation et impression des budgets et des comptes d'administration. — Service de la Caisse des retraites, retenues et pensions. — Contrôle des dépenses engagées.

DEUXIÈME BUREAU. — *Comptabilité des travaux et des eaux*

*Attributions : Travaux.* — Vérification des factures et mémoires. — Établissement des titres de recettes. — Tenue des livres de dépenses, de comptes d'entrepreneurs, d'un livre-journal et de registres de bâtiments,

*Eaux.* — Inscription des consommations aux comptes des abonnés. — Expédition des états de redevances dues et des quittances.

*Collecte et contrôle*

*Attributions :* Collecte et contrôle des droits de place, des droits de voirie, des eaux et des divers produits en régie.

Les collecteurs sont mis à la disposition du Receveur municipal ; ils sont placés sous la direction financière de ce comptable, conformément aux dispositions de l'article 153 de la loi du 5 avril 1884 et leur nomination a lieu avec son agrément.

*Entrepôts*

*Attributions :* Gérance des entrepôts communaux des sucres et des douanes.

Quatrième Direction. — PREMIER BUREAU

*Attributions :* Enseignement primaire. — Écoles primaires supérieures. — Enseignement secondaire. — Enseignement supérieur. — Bourses et subsides des lycées et collèges. — Bibliothèques. — Archives. — Éducation physique. — Sociétés sportives et de préparation militaire. — École de natation. — Établissements des sourds et muets et jeunes aveugles. — Ouverture d'écoles privées.

Conservatoire. — Écoles académiques. — Enseignement des Beaux-Arts. — École régionale d'architecture. — Théâtres. — Musées. — Dotation Colbrant. — Bourses remboursables.

Enseignement technique. — Cours professionnels. — Orientation professionnelle. — Écoles pratiques.

DEUXIÈME BUREAU

*Attributions* : Caisse des Écoles. — Cantines scolaires.

**Cinquième Direction. — Hygiène. — Assurances sociales  
Assistance publique**

PREMIER BUREAU. — *Hygiène municipale et urbaine  
(Bureau municipal d'hygiène)*

*Attributions* : Tous services relatifs à l'application de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, savoir : Contrôle de l'exécution du règlement sanitaire municipal, pour les prescriptions concernant les individus, les immeubles et la ville (art. 1, 2 et 3 de la loi de 1902). Réception des déclarations des cas de maladies transmissibles ou contagieuses (art. 5), contrôle de la prophylaxie et de l'isolement.

Vaccination et revaccination obligatoires en tant qu'elles relèvent de l'autorité municipale (art. 6).

Service de la désinfection (art. 7).

Surveillance des hôtels et logements loués en garni, au point de vue de la salubrité.

Délivrance des permis de construire (art. 11).

Assainissement des immeubles insalubres (art. 12 à 18).

Surveillance des eaux d'alimentation provenant des puits, citernes, etc. (art. 1 et 12 à 18).

Surveillance des fosses d'aisance, puisards bétonnés, etc. (art. 1 et 12 à 18).

Assainissement général de la ville et de la voirie publique (art. 9 et 18).

Contrôle des distributions publiques d'eau potable (art. 1, 9 et 10).

Contrôle du service des égouts (art. 1, 9 et 10).

Tous travaux statistiques relatifs à ces services.

#### DEUXIÈME BUREAU

*Hygiène publique et sociale. — Assurances sociales*

*Attributions : Hygiène publique et sociale.*

Exercice de la médecine et de la pharmacie.

Inspection des denrées alimentaires (contrôle de la qualité du lait, surveillance des abattoirs, halles et marchés). — Laboratoire municipal.

Police sanitaire des animaux.

Surveillance des établissements insalubres, dangereux ou incommodes.

Service de prophylaxie sociale (antivénérienne, etc.).

Service médical des secours publics (soins d'urgence, service des transports).

Morgue.

Bains municipaux.

Inspection médicale des écoles.

Délivrance du certificat d'aptitude physique aux enfants âgés de moins de 13 ans (loi du 2 novembre 1892).

Protection des enfants du premier âge.

Aliénés.

Logements et habitations à bon marché.

*Assurances sociales.* — Tous services relatifs à l'application des diverses lois d'assurance sociale (accidents du travail). — Retraites ouvrières. — Victimes de la guerre. — Pupilles de la Nation.

#### TROISIÈME BUREAU

*Organisation du travail. — Assistance publique. — Solidarité sociale*

*Attributions :* Associations syndicales. — Coopératives. — Mutualités. — Bureaux de placement. — Repos hebdomadaire.

Application des lois d'assistance (assistance médicale gratuite, assistance aux vieillards, infirmes et incurables., assistance aux femmes en couches et aux mères allaitant leurs enfants., assistance aux familles nombreuses, etc.). — Œuvres de solidarité sociale : crèches, fourneaux économiques, asile de nuit, bureau municipa. de placement.

Subventions pour œuvres philanthropiques. — Cartes d'identité. — Primes à la natalité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

**PREMIÈRE DIRECTION. — Congé Lorel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 26 mai 1925, par laquelle M. Lorel, employé à la première Direction, sollicite un congé sans solde ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans traitement, d'un an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1925 est accordé à M. Lorel, employé à la première Direction.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Lorel sera mis en disponibilité s'il n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

RAGHEBOOM, *Adjoint.*



---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Cailliau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1919 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1923 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Travaux publics en date du 11 juin 1925, nommant M. Evenore Cailliau, ingénieur des Travaux publics de l'État de quatrième classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1924, par application des dispositions du décret du 6 novembre 1920 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1924, M. Cailliau recevra le traitement respectif correspondant à la classe à laquelle il a été promu.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Fossoyeur. Nomination Vangermée**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Vangermée Paul, fossoyeur stagiaire au

cimetière de l'Est, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 1925.

ARTICLE 2. — M. Vangermée est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1924, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

**POLICE. — Classement et traitement du personnel. — Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la police ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

Notre arrêté en date du 14 mars 1925 portant classement des traitements du Personnel de la police municipale ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 14 mars 1925 est modifié comme suit :

NOMS	Grades ou Emplois	Classes	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Delcamp	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1922
Hochart	Secrétaire	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Hersin	Secrétaire	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Lecœuvre	Secrétaire	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Sion	Secrétaire	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Loriau	Secrétaire	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Vandrepote	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Duvilliers	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925

NOMS	Grades ou Emplois	Classes	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Camerlynck	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Waghemaeker	Secrétaire	5 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Joveniaux	Secrétaire	6 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1923
Deltombe	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Descamps	Secrétaire	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Vuylstêke	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Mahieus	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1922
Monin	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1922
Dieval	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1922
Brocart	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1922
Marcout	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 août 1922
Boury	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> septembre 1922
Dhenin	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> septembre 1922
Denimal	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> septembre 1922
Decourselle Pierre	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> septembre 1922
Liévin Edouard	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 septembre 1922
Delezenne	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 septembre 1922
Lasselín	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 septembre 1922
Dewitte	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 septembre 1922
Martinache	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 septembre 1922
Diverchy	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Héron	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Delvallée Zéphyr	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Goitte Alfred	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Foubert	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Canonne	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 octobre 1922
Lhussiez	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Decourselle Victor	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Fiévet Jules	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Duribreux	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Rohart	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Coudoux Henri	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Dumont Georges	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Grière	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Delmer	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> décembre 1922
Delvallée Jules	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> décembre 1922
Leclercq Just.	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> décembre 1922
Olivier Léon	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Dron	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1923
Boivin Jules	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 janvier 1923
Pavot	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 janvier 1923
Malezieux	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 janvier 1923
Pirez	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1923
Gruet	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1923
Gaillard Alphonse	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1923
Olivier Henri	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1923
Fino	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1923
Lison Gustave	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1923
Birembaut	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1923
Pley	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1923
Cardon	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	5 avril 1923
Lamps	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1923
Mercier	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1923
Vico	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1923
Fourmy Henri	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1923
Demarcq Marceau	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1923

NOMS	Grades ou Emplois	Classes	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Santer	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	15 juin 1923
Stiévenard	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	15 juin 1923
Decottignies	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1923
Hubert	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1923
Malaquin	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1923
Duvivier	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1923
Hénon	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1923
Fourmy Paul	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1923
Deklercq	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	10 août 1923
Roland	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	10 septembre 1923
Lemaire Louis	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	15 septembre 1923
Crombez	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 novembre 1923
Campion	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1923
Millon	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	10 septembre 1923
Engelaere	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 novembre 1923
Masson	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1924
Wallerand	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1924
Lison François	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1924
Barras	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 avril 1922
Jaspard	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 avril 1922
Vilette	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1922
Fiévet Noël	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 août 1922
Dervaux	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 août 1922
Boivin Emile	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 août 1922
Martin Marcel	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	20 août 1922
Joveniaux Désiré	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Caudron	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1923
Descamps Auguste	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	15 avril 1923
Saillard	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	15 avril 1923
Debus	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1923
Oppermann Henri	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1923
Denne	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1923
Menet Paul	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	15 juin 1923
Louchart	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> septembre 1923
Noutour	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1923
Contenseaux	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1923
Caudoux Paul	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1923
Mary	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1923
Doise	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1923
Comère	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Boudin	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Carton-Vincent	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Lecouffe	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Denis Gaston	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1924
Despret Gaston	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 février 1924
Quiévreux Pierre	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 avril 1924
Verin	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 avril 1924
Queva	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1924
Blicquit	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1924
Holin	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1924
Derombies	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1924
Boivin Arthur	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1924
Leblanc	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1924
Dessaint	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1924
Tricart	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1924
Monnier	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Petit	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Gabriel	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924



NOMS	Grades ou Emplois	Classes	Traitements nouveaux	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Fleury	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Martin Alexandre	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1924
Bourdon René	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1924
Lecomte Gustave	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1924
Touzé Paul	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1924
Cadour	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 octobre 1924
Durand	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> novembre 1924
Dusseaux	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 novembre 1924
Dufour	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 novembre 1924
Verquerem	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1924
Voleur	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Place	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Dutrieux	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 février 1925
Leclercq Paul	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 février 1925
Abraham Fernand	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1925
Fovez	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1925
Gaillard Alcide	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 mars 1925
Renoncourt	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Soriaux	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Edme	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Houvenaghel	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Denis Robert	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Pasquier	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Laurent Jules	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Briche	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Mathon	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Laurent Emile	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Boulet	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Tiédrez	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Delvallée Louis	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Delreux	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Lecocq	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Joveniaux Jules	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Lanois	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Domer	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Licard	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Thibaut	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> avril 1924
Abraham Edmond	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mai 1924
Richter	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mai 1924
Briois	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mai 1924
Dumont Alph. fils	Sergent de ville	4 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> juin 1924
Colin	Agent de sûreté	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1924
Crombez	Garde des bois	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> mai 1922
Coupe	Garde des jardins	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juin 1922
Leplat	Garde des jardins	3 <sup>me</sup>	5.700	16 juin 1922
Lecomte François	Garde des jardins	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juin 1922
Macrez	Garde des bois	3 <sup>me</sup>	5.700	16 mai 1922
Legrain	Garde des bois	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> août 1922
Touzet	Garde des jardins	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> novembre 1922
Bavve	Garde des bois	3 <sup>me</sup>	5.700	16 octobre 1922
Edme	Garde des jardins	3 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> août 1922
Duez Oscar	Agent de sûreté	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Davoine Zéphir	Agent de sûreté	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Hocquet Léon	Agent de sûreté	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Mosin Achille	Agent de sûreté	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> décembre 1922
Paris Armandy fils	Agent de sûreté	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Joveniaux Armand	Agent de sûreté	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> octobre 1922
Belhomme Raym.	Agent de sûreté	3 <sup>me</sup>	5.900	16 septembre 1922
Delamette Désiré	Agent de sûreté	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1924

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. Detourbe Camille, né le 15 juin 1903, à Poix-du-Nord, et Muchery René-Étienne, né le 7 mai 1904, à Denain, sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements sur avantages en nature.  
Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu nos arrêtés antérieurs relatifs à la retenue à opérer sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires municipaux ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux ;

Considérant que le relèvement général des traitements du personnel municipal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1925, a eu pour effet de consolider, dans le traitement fixe du personnel en tenue, la valeur représentative de l'habillement et chaussures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 25 avril 1923, fixant, par catégories, le montant des avantages en nature soumis à la retenue pour la Caisse des retraites, est modifié comme suit dans son article 2 :

Première catégorie : Nourriture : 800 francs.

Deuxième catégorie : Logement, chauffage, éclairage : 1/5 du traitement.

ARTICLE 2. — Les fonctionnaires et employés municipaux appelés à effectuer des versements tant à la Caisse des retraites des Services municipaux qu'à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sur les avantages en nature qui leur sont alloués, sont classés comme suit :

NOMS	FONCTIONS	Traite- ment fixe	Avantages 2 <sup>m</sup> e catégorie	Point de départ de versements	Désigna- tion de la Caisse
			Logement chauffage éclairage		
Planque	<i>Secrétariat général</i>				
	Secrétaire général	30.000	6.000	1 <sup>er</sup> janv. 1925	Caisse municipale

NOMS	FONCTIONS	Traite- ment fixe	Avantages 2 <sup>me</sup> catégorie		Point de départ des versements	Désigna- tion de la Caisse
			Logement chauffage éclairage			
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>						
Covin	Huissier	7.900	1.580		1 <sup>er</sup> janv. 1925	Caisse municipale
Tisserand	Directeur cimetièrre Est	9.000	1.800		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Soudoyez	Direct. cimetièrre Sud	9.000	1.800		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>						
Bédène	Jardinier en chef	14.500	2.900		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Lobert	Directeur de la pro- preté publique	14.000	2.800		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Bavye	Chef mécanicien Em- merin	7.900	1.580		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Stickelbaut	Fontainier	7.400	1.480		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Carette	Concierge Emmerin	6.500	1.300		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Tirant	Chef mécanicien Arbon- noise	7.400	1.480		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
<i>3<sup>me</sup> Direction</i>						
Dilly	Directeur entrepôts	9.000	1.800		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Impe	Concierge entrepôts	2.400	480		1 <sup>er</sup> juill. 1925	Caisse Nationale
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>						
Seneschal	Concierge Conservat.	5.600	1.120		1 <sup>er</sup> janv. 1925	Caisse municipale
Hennache	Concierge Théâtre	5.800	1.160		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Vanseveren	Concierge Théâtre	5.800	1.160		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
M <sup>e</sup> Six-Cazier	Agent spécial au Lycée Fénelon	5.800	1.160		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Deleporte	Concierge école Baggio	3.000	600		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Choteau	Concierge éc. Franklin	5.600	1.120		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
M <sup>me</sup> Delaire	Concierge éc. J.-Macé	5.800	1.160		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Lampin	Concierge école pra- tique de jeunes filles	5.600	1.120		1 <sup>er</sup> juillet 1925	Caisse Nationale
Cocheteux	Concierge groupe sco- laire Fénelon	5.600	1.120		1 <sup>er</sup> juillet 1925	id.
<i>5<sup>me</sup> Direction</i>						
Moison	Rég. bains Sarrazins	6.900	1.380		1 <sup>er</sup> janv. 1925	Caisse municipale
Moutier	Rég. bains Dupuytren	6.900	1.380		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Bossut	Directeur Abattoirs	17.000	3.400		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Boutoille	Direct. adj. Abattoirs	6.900	1.380		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Bouteleux	Vérificateur chef Abat- toirs	8.400	1.680		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.



NOMS	FONCTIONS	Traite- ment fixe	Avantages 2 <sup>m</sup> e catégorie		Point de départ des versements	Désigna- tion de la Caisse
			Logement chauffage éclairage			
<i>5<sup>m</sup>e Direction</i>						
Blas	Vérif. chef Abattoirs	5.900	1.180		1 <sup>er</sup> janv. 1925	Caisse municipale
Fruchart	Vérif. chef Abattoirs	5.900	1.180		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Hubert	Vérif. chef Abattoirs	6.400	1.280		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Meersseman	Concierge Halles	5.600	1.120		1 <sup>er</sup> juillet 1925	Caisse Nationale
Laporte	Concierge Abattoir	5.600	1.120		1 <sup>er</sup> juillet 1925	id.
<i>Prison municipale</i>						
Decocq	Concierge	5.800	1.160		1 <sup>er</sup> janv. 1925	Caisse municipale
<i>Personnel caserné du Bataillon des Sapeurs-Pompiers</i>						
Crombez	Commandant	17.000	3.400		1 <sup>er</sup> janv. 1925	Caisse municipale
Viseur	Capitaine	14.500	2.900		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Leleu	Lieutenant	12.000	2.400		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Hohl	Adjudant	8.000	1.600		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Tréfert	Adjudant	8.000	1.600		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Derycke	Sergent-major	7.400	1.480		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Serrure	Sergent-fourrier	7.000	1.400		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Phellion	Sergent	7.000	1.400		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Vincent	Sergent	7.000	1.400		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Chaval G.	Sergent	7.000	1.400		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Totelet B.	Sergent	7.000	1.400		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Barois	Sergent	7.000	1.400		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Folzan	Sergent	7.000	1.400		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Lemai	Caporal	7.200	1.440		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Blondel	Caporal	6.900	1.380		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Covin	Coporal	6.300	1.260		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Baussart	Caporal	6.000	1.200		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Tiétard	Caporal	6.000	1.200		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Lesschaeve	Caporal	6.000	1.200		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Chaval G.	Caporal	6.000	1.200		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Descarpentries	Caporal	6.000	1.200		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Dhem Jules	Sapeur	6.300	1.260		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Decan	Sapeur	5.700	1.140		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Bève	Sapeur	5.700	1.140		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Flips	Sapeur	5.700	1.140		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Legros	Sapeur	5.700	1.140		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Dubo	Sapeur	5.700	1.140		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Baussaert M.	Sapeur	5.700	1.140		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Lhermitte	Sapeur	5.700	1.140		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Meurice	Sapeur	5.700	1.140		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Derieppe	Sapeur	5.700	1.140		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Manchin	Sapeur	5.700	1.140		1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.

NOMS	FONCTIONS	Traite- ment fixe	Avantages	Point de départ des versements	Désigna- tion de la Caisse
			2 <sup>me</sup> catégorie Logement chauffage éclairage		
<i>Personnel caserné du Bataillon des Sapeurs-Pompiers</i>					
Noé	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	Caisse municipal
Lemang	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Meaux	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Rousseau	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Leclercq L.	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Deruez	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Cochez	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Bulleteau	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Lemette	Sapeur	6.000	1.200	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Chaval M.	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Totelet Maurice	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Leclercq H.	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Defay	Sapeur	6.000	1.200	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Tennebelle	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Moreau A.	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Van Meulecon	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Vervenne	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Delonnette	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Vincent J.	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Flips M.	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Moreau O.	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Dumortier	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Caritsy	Sapeur	5.700	1.140	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Vanhulle A.	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
		5.700	1.140	1 <sup>er</sup> avril 1925	
Halsselsweiller	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
		5.700	1.140	1 <sup>er</sup> avril 1925	
Laloy	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
		5.700	1.140	1 <sup>er</sup> avril 1925	
Vanhulle	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
		5.700	1.140	1 <sup>er</sup> avril 1925	
Hautefeuille	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
		5.700	1.140	1 <sup>er</sup> mai 1925	
Lapaille	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Fremaux	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Dubleumortier	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Dufour	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Pattyn Ch.	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Biervoye A.	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Salon Paul	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.
Lupont	Sapeur	5.400	1.080	1 <sup>er</sup> janv. 1925	id.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements sur avantages en nature  
Crèche municipale. M<sup>me</sup> Descamps**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923 et 19 juillet 1924, relatifs aux retenues à opérer sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

Nos arrêtés en date des 30 septembre 1924 et 8 juin 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont elle bénéficie, M<sup>me</sup> Descamps, directrice de la Crèche municipale, est classée dans la deuxième catégorie.

En conséquence, elle effectuera les versements annuels à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1925, sur la base suivante :

Logement, chauffage, éclairage, soit 1/5 du traitement, 520 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES DES SERVICES MUNICIPAUX**  
**Versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux, approuvé par décret du 27 mars 1925 (article 17) ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La date de mise en application du règlement précité, en ce qui concerne les agents des Services municipaux assujettis aux versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1925.

**ARTICLE 2.** — La retenue de 5 %, représentant la contribution de l'agent, sera effectuée mensuellement sur son traitement.

**ARTICLE 3.** — Il sera fait dépense, aux articles budgétaires correspondant aux services employant les agents, de la contribution de la ville, et ces sommes, centralisées avec les retenues opérées sur les traitements, seront versées à l'expiration de chaque trimestre à la Trésorerie générale par les soins de M. le Receveur municipal.

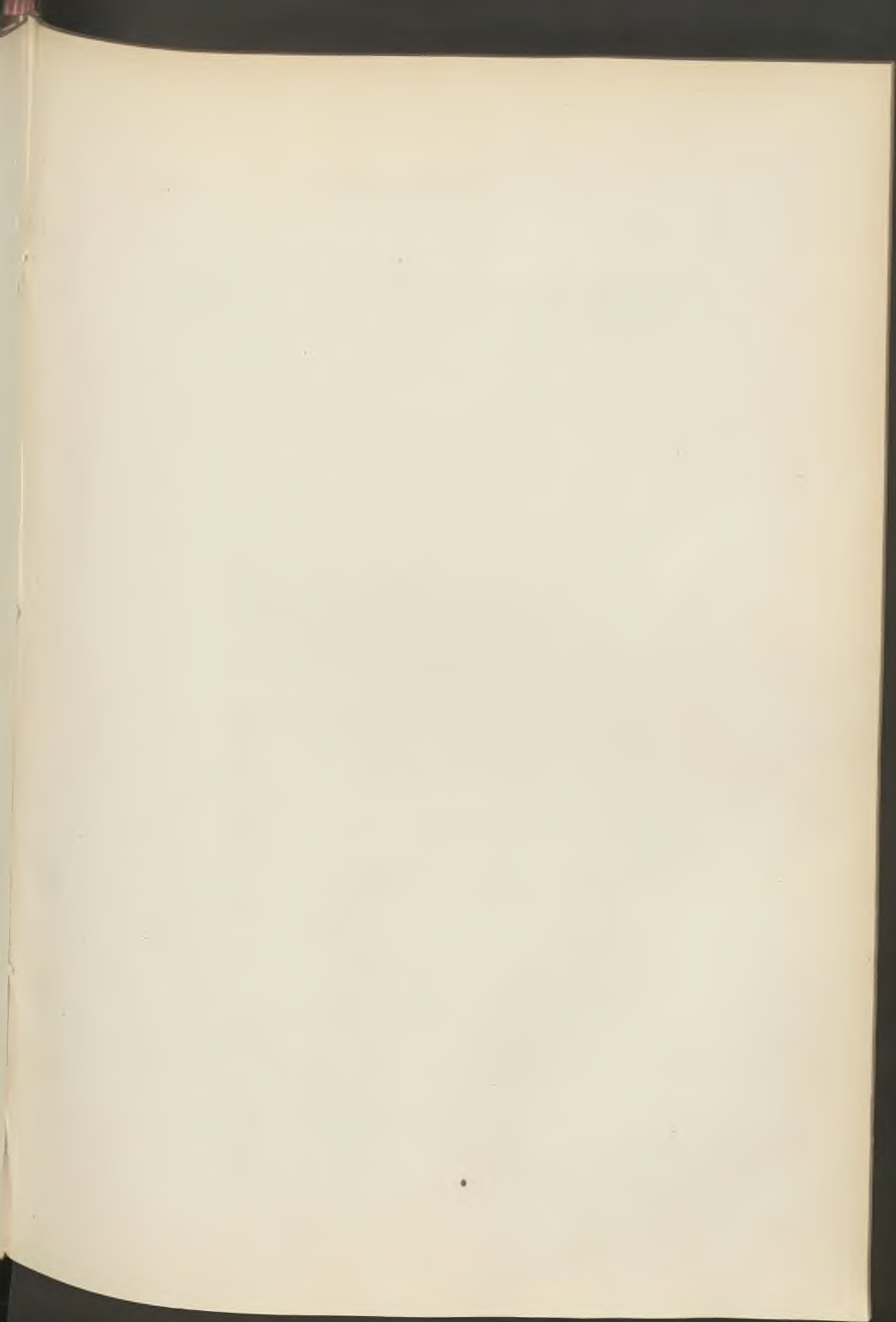
**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

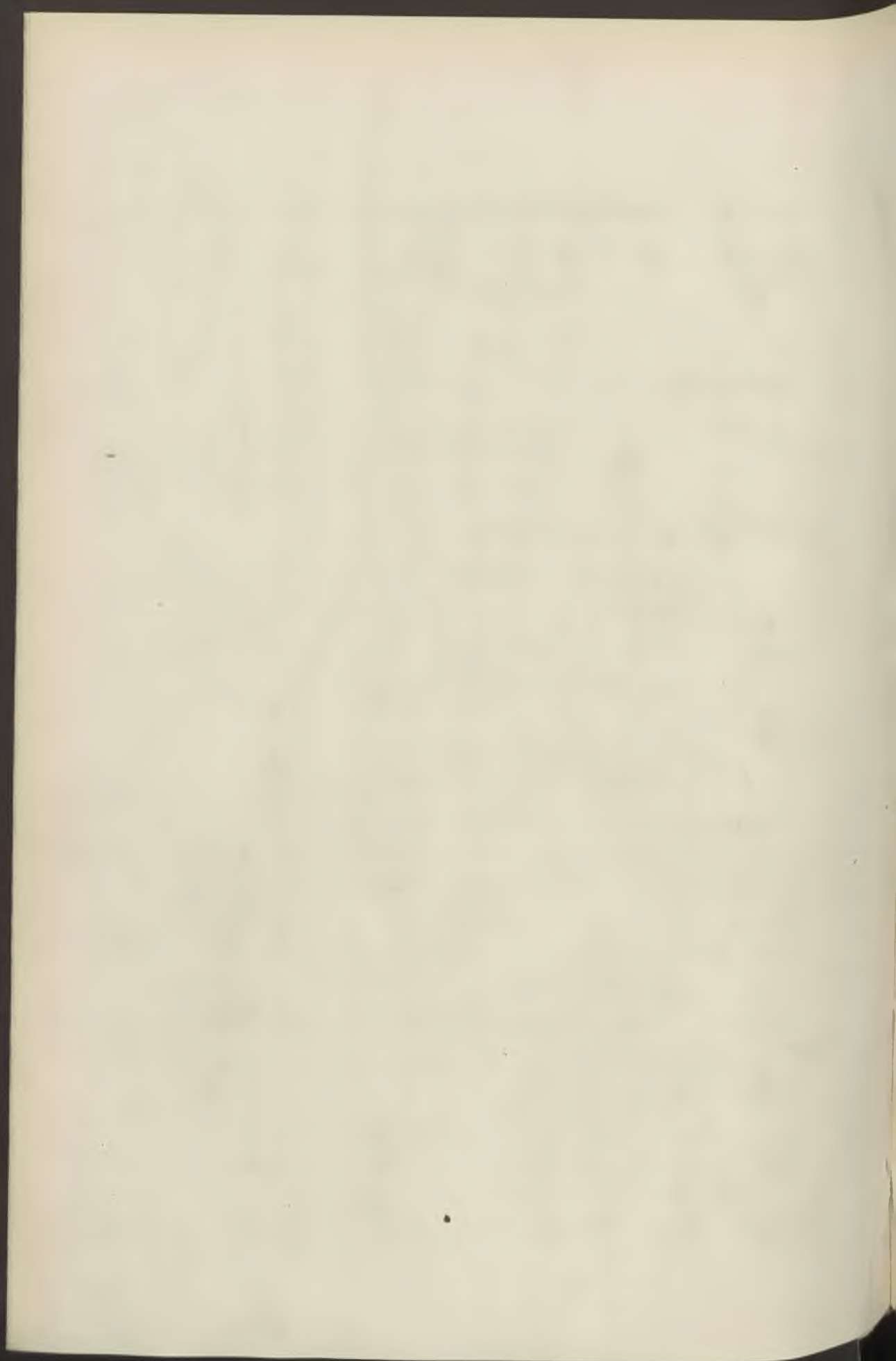
Hôtel de Ville, le 11 juin 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.









# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

Administration municipale :	Pages
Commissions spéciales. — Commission du nouveau plan d'aménagement, d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la ville. Nomination. . . . .	555
Commission de sécurité. — Nomination. . . . .	556
Commission du sous-sol. — Nomination. . . . .	558
<b>Conseil municipal :</b>	
Subventions. — Secours aux chômeurs de l'industrie textile. . . . .	559
<b>Baux :</b>	
Ecole de natation, rue d'Armentières. Buvette. — Brasserie l'Avenir. . . . .	547
<b>Fêtes :</b>	
Généralités. — Fourniture de costumes pour jeux. Marché Debort. . . . .	547
Fête Nationale de 1925. — Programme. . . . .	559
Mesures d'ordre. . . . .	561
Fêtes de la Grande Kermesse. — Installation de buvettes au Champ de Mars. Autorisation. Brasserie Motte-Gordonnier. . . . .	547

	Pages
Quinzaine du Poisson et du Pot-au-Feu. — Fourniture de poissons. Marché Descotes et Lapierre . . . . .	548
Fourniture de fourneaux. Marché Allez Frères . . . . .	548
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre . . . . .	562

**Police administrative :**

Liquidation de marchandises. — Autorisation Weil . . . . .	562
--	-----

**Bâtiments communaux :**

Lycée Faidherbe. — Aménagements et réparations diverses. Adjudication en sept lots . . . . .	548
--	-----

**Immeubles :**

Vente. — Avenue de l'Hippodrome. Fruchart . . . . .	549
---	-----

**Promenades et jardins :**

Autorisation de circulation. — Avenue de Soubise. Avenue de l'Hippodrome, Chemin du bois. Masquelier . . . . .	563
Avenues de l'Hippodrome et Sainte-Cécile. — Muller et Detollenaere . . . . .	564
Avenue de l'Hippodrome. — Prévost . . . . .	565
Avenue du Petit-Paradis et Allée des Marronniers. — Cuinguet . . . . .	566

**Voirie :**

Commission du Nouveau plan d'aménagement, d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la ville. — Nomination . . . . .	555
Commission de sécurité. — Nomination . . . . .	556



	Pages
Commission du sous-sol. — Nomination. . . . .	558
Barricadage et clôture. — Terrain vague, rue de l'Alcazar.	
Gutelle et Duprat. . . . .	568
Terrain vague, rue de Thionville, 7. Debièvre. . . . .	569
Immeuble abandonné, rue de Bavai, 122. Degraeve . . .	570
Elagage d'arbres. — Rue de Lens. Hauteœur . . . . .	571
Interruption de circulation. — Rue Boilly. . . . .	572
Rue du Bourdeau. . . . .	572
Rue Van Dyck. . . . .	573
Emprises. — Paravent. Place de l'Arsenal, 8. — Suppression.	
Jarlot. . . . .	573
Balcon. — Rue Surcouf. Suppression. Ekeloo. . . . .	574
Egouts. — Rue d'Austerlitz. Construction. Adjudication Le-	
comte et ses fils. . . . .	550
Rue Deconinck. — Construction. Autorisation Cattoire. .	575
Pavages. — Fourniture de sable. Marché Danset. . . . .	550
Rues Berthelot et Caventou. — Mise en demeure.	
Spriet. . . . .	580
Trottoirs. — Réfection. Mise en demeure. Rue d'Arras, 51.	
Debauf . . . . .	581
Rue de Lannoy, 175. — Engelart. . . . .	582
Rue Malsence, 40. — Declereq. . . . .	583
Rue du Molinel, angle de la rue de l'A, B, C. — Seru-	
selle. . . . .	584
Boulevard Montebello. — Hôpital de la Charité. Hos-	
pices de Lille . . . . .	585
Rue de Paris, 207. — Thomas . . . . .	586
Rue des Postes, 15 et 17. — Wacquiez. . . . .	587
Rue du Prieuré, 26. — Leblanc. . . . .	588

	Pages
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
Ecole des Beaux-Arts. — Cours de sculpture. Nominations	
Degelder et Descarpentries. . . . .	606
Congé Besson. . . . .	605
Cours supérieur de peinture. — Intérimaire Sabatte. . . . .	605
 <b>Enseignement primaire :</b>	
Fourniture de livres de prix pour les écoles municipales. —	
Adjudication Hébert . . . . .	550
 <b>Œuvres diverses :</b>	
Prime Violette. — Attribution pour 1925. Duchateau. . . . .	589
 <b>Alimentation :</b>	
Abattoirs. — Location de locaux. Cousin. . . . .	552
De Kydspotter . . . . .	551
Delourme . . . . .	552
Demora. . . . .	553
Dusausoy . . . . .	551-552
Liébart-Turbe . . . . .	551
 <b>Hygiène :</b>	
Statistique sanitaire du mois de juillet 1925 . . . . .	590
 <b>Eclairage :</b>	
Energie électrique. — Prix. Fixation au 1 <sup>er</sup> décembre 1924. . . . .	591
Fixation au 1 <sup>er</sup> mars 1925. . . . .	592
Fixation au 1 <sup>er</sup> juin 1925. . . . .	594

	<u>Pages</u>
<b>Police :</b>	
Police des lieux ouverts au public. — Commission de sécurité.	
Nomination . . . . .	556
Police de la voie publique. — Stationnement et circulation des	
véhicules. Réglementation complémentaire . . . . .	595
Interdiction de stationnement des véhicules attelés et . . . . .	
automobiles. Route départementale N° 27 . . . . .	599
Immeuble menaçant ruine, rue Armand-Barbès . . . . .	600
Démolition. Mise en demeure. Hospices . . . . .	600
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Fourriture d'effets d'habillement. — Marché P.-L. Rolland . . . . .	553
<b>Services municipaux :</b>	
<i>Généralités.</i> — Echelle de traitement. Diverses directions . . . . .	601
<i>1<sup>re</sup> Direction :</i> Titularisations :	
Sergeant . . . . .	603
Verheylesoone . . . . .	602
<i>2<sup>e</sup> Direction :</i> Promotions. Nominations :	
Cochez . . . . .	604
Moutier . . . . .	604
Camby (gardien des carrières de Maupertus) . . . . .	604
<i>4<sup>e</sup> Direction.</i> — Ecole des Beaux-Arts. Congé Besson . . . . .	605
Professeur intérimaire. — Nomination Sabatte . . . . .	605
Cours de sculpture. — Nominations. Degelder et	
Descarpentries . . . . .	606
<i>Police :</i>	
Tableau d'avancement . . . . .	606
Promotion Huin . . . . .	608

	Pages
<i>Police</i> : Stagiaire. — Nomination. . . . .	609
Conseil de discipline. — Liévain. . . . .	610
 <i>Sapeurs-Pompiers</i> :	
Titularisation Leclercq. . . . .	611
Démission Delesalle. . . . .	611
 <i>Personnel ouvrier</i> :	
Nomination Ruhant. . . . .	612
 <b>Caisse des retraites :</b>	
Retenues sur avantages en nature : Berbeyer. . . . .	613
Six-Cazier. . . . .	613
<i>Adjudications et marchés divers.</i> — Cachets en caoutchouc et en cuivre. Travaux de gravure. — Marché Pauriche. . . . .	553
Coiffures. — Marché Mirou . . . . .	554
Effets d'habillement pour les services de la Police. — Marché Lévy. . . . .	554
Effets d'habillement pour les services généraux et de l'octroi. — Marché Coopérative « l'Union ». . . . .	554
Fourniture de goudron. — Marché Compagnie Continen- tale du Gaz . . . . .	555
Fourniture de quincaillerie. — Marché Payeur . . . . .	555

---



---

**BAUX. — Location Buvette École de natation, rue d'Armentières.  
« Brasserie L'Avenir »**

---

DU 21 JUILLET 1925

Location au profit de la Brasserie « L'Avenir », de la buvette de l'École de natation, située rue d'Armentières, pendant la saison des bains, durant l'année 1925, moyennant une redevance forfaitaire de 100 francs.

Enregistré le 22 juillet 1925, folio 42, case 426.

---

**FÊTES. — Fourniture de costumes pour jeux. Marché Debert**

---

DU 11 JUILLET 1925

Soumission pour fourniture de costumes pour les jeux, au profit de M. Debert, confectionneur à Lille, 29-31, rue Lottin, moyennant la somme forfaitaire de 3.190 fr. 05.

Enregistré le 16 juillet 1925, folio 36, case 373.

---

**FÊTES DE LA GRANDE KERMESE. — Installation de buvettes  
au Champ de Mars. Soumission Brasserie Motte-Cordonnier**

---

DU 7 JUILLET 1925

Soumission pour l'installation de buvettes au Champ de Mars, les 30-31 mai et 1<sup>er</sup> juin, à l'occasion des fêtes de la Grande Kermesse, au profit de MM. Motte-Cordonnier, moyennant la somme forfaitaire de 800 francs.

Enregistré le 16 juillet 1925, folio 36, case 374.

---

**FÊTES. — Quinzaine du Poisson et du Pot-au-Feu  
Fourniture de fourneaux. Marché Allez frères**

---

DU 28 JUILLET 1925

Soumission pour fourniture de fourneaux au Comité organisateur de la Quinzaine du Poisson et du Pot-au-Feu, du 31 décembre 1924 au 15 janvier 1925, au profit des Établissements Allez frères, 1, rue Saint-Martin, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 6.040 francs.

Enregistré le 8 août 1925, folio 58, case 584.

---

**FÊTES. — Quinzaine du Poisson et du Pot-au-Feu. Fourniture de  
poissons. Marché Descostes et Lapierre**

---

DU 11 JUILLET 1925

Soumission pour la fourniture de poissons, du 31 décembre 1924 au 15 janvier 1925, pendant la Quinzaine du Poisson et du Pot-au-Feu au profit de MM. Ed. Descostes et Lapierre, place Capécure, à Boulogne-sur-Mer, moyennant la somme forfaitaire de 4.284 fr. 25.

Enregistré le 18 juillet 1925, folio 39, case 399.

---

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe.  
Aménagement et réparations diverses. Adjudication en sept lots**

---

DU 21 JUILLET 1925

Adjudication en sept lots pour aménagement et réparations diverses au Lycée Faidherbe :

1<sup>er</sup> lot. — *Réfection des couvertures en zinc.* — M. Eugène Giraud, entrepreneur à Paris, 123, boulevard Soult, moyennant la somme approximative de 162.637 fr. 80. Rabais de 35 % déduit.

**2<sup>e</sup> lot.** — *Couvertures en pannes.* — M. Édouard Dartois, entrepreneur à Lille, 48, quai de la Basse-Deûle, moyennant la somme approximative de 64.373 fr. 51. Rabais de 37 % déduit.

**3<sup>e</sup> lot.** — *Terrassement, maçonnerie, carrelage.* — MM. D. et M. Moguet, entrepreneurs à Lille, 92, rue d'Artois, moyennant la somme approximative de 39.351 fr. 77. Rabais de 16 % déduit.

**4<sup>e</sup> lot.** — *Charpente et menuiserie.* — Société « L'Union des Menuisiers », 131, rue du Luxembourg, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 28.437 fr. 75. Rabais de 31 % déduit.

**5<sup>e</sup> lot.** — *Plafonnage.* — M. Paul Grégoire, entrepreneur, rue de Lille, à La Bassée, moyennant la somme approximative de 12.806 fr. 88, Rabais de 30 % déduit.

**6<sup>e</sup> lot.** — *Plomberie.* — M. Eugène Giraud, entrepreneur à Paris. 123, boulevard Sault, moyennant la somme approximative de 27.769 fr. 99. Rabais de 36 % déduit.

**7<sup>e</sup> lot.** — *Peinture et vitrerie.* — Société « Le Travail », 89, rue Gantois, à Lille, moyennant la somme approximative de 23.497 fr. 93. Rabais de 46 % déduit.

Enregistré le 22 août 1925, folio 67, case 678.

---

---

**IMMEUBLES. — Vente de terrain. Avenue de l'Hippodrome. Fruchart**

---

DU 10 JUILLET 1925

Vente au profit de M. Gustave Fruchart, demeurant à Lille, 5, rue Saint-Genois, d'un terrain de 165 mètres carrés 43 décimètres carrés, situé à Lille, avenue de l'Hippodrome, moyennant un prix de 9.098 fr. 65.

Enregistré le 11 juillet 1925, folio 33, case 340.

---

---

**ÉGOUT. — Construction rue d'Austerlitz. Adjudication Lecomte  
et ses fils**

---

DU 7 JUILLET 1925

Adjudication pour la construction d'un égout, rue d'Austerlitz, au profit de MM. Lecômte et ses fils, entrepreneurs à Lille, 175, rue Solférino, moyennant la somme approximative de 52.990 francs.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 45, case 461.

---

---

**PAVAGES. — Fourniture de sable. Adjudication Danset**

---

DU 7 JUILLET 1925

Adjudication pour la fourniture de 5.700 tonnes de sable, au profit de M. J. Danset, entrepreneur, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 86.184 francs.

Enregistré le 18 juillet 1925, folio 39, case 398.

---

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Fourniture de livres de prix pour  
les écoles municipales. Adjudication Hébert**

---

DU 3 JUILLET 1925

Adjudication pour fourniture de livres de prix pour les élèves des écoles municipales, au profit de M. Hébert Robert, libraire, à Lille, 4, place Philippe-le-Bon, moyennant la somme approximative de 10.640 francs, rabais de 24 % déduit.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 45, case 462.



---

**ABATTOIRS. — Location de locaux. Grand grenier à fourrages, N° 23  
De Kydspotter**

---

DU 24 JUILLET 1925

Location au profit de M. De Kydspotter René, chevillard, demeurant à Lille, 19, rue de la Préfecture, du grand grenier à fourrages N° 23, situé aux Abattoirs de Lille, pour six ans, du 1<sup>er</sup> octobre 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 44, case 452.

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux. Dusausoy**

---

DU 24 JUILLET 1925

Location au profit de M. Dusausoy Fernand, courtier assermenté, demeurant à Lambersart, 7, avenue Derville : 1° d'un magasin connu sous le nom de la « halle aux cuirs » ; 2° la moitié d'un local à usage de bureau ; 3° d'un local dit « ancien échaudoir aux chevaux », situés aux Abattoirs de Lille, pour six ans, du 1<sup>er</sup> août 1925, moyennant un loyer total de 2.900 francs.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 44, case 450.

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux. Grand grenier à fourrages N° 4.  
Liébart-Turbé**

---

DU 24 JUILLET 1925

Location au profit de M<sup>me</sup> Veuve Liébart-Turbé, chevillarde, demeurant à Lambersart, 9, avenue de Jussieu, du grand grenier à fourrages N° 4, sis aux Abattoirs de Lille, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 44, case 453.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux. Petit grenier à fourrages N° 38  
Delourme**

---

DU 24 JUILLET 1925

Location au profit de M. Jean Delourme, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 58, du petit grenier à fourrages, N° 38, ex N° 30 bis, situé aux Abattoirs de Lille, pour trois ans, du 15 juin 1925, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 44, case 453.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux. — Grand grenier à fourrages  
N° 20. Cousin**

---

DU 24 JUILLET 1925

Location au profit de M. Jules Cousin, chevillard, demeurant à Lille, rue Voltaire, 47, du grand grenier à fourrages N° 20 (ex N° 22), situé aux Abattoirs de Lille, pour deux ans, du 15 juin 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 44, case 453.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux. — Anciens échaudoirs aux  
chevaux. — Dusausoy**

---

DU 24 JUILLET 1925

Location au profit de M. Fernand Dusausoy, courtier assermenté, demeurant à Lambersart, 7, avenue Derville, de trois locaux dits magasins « anciens échaudoirs aux chevaux », portant les Nos 57, 58, 59, situés aux Abattoirs de Lille, pour six ans, du 1<sup>er</sup> juillet 1925, moyennant un loyer annuel de 2.400 francs.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 44, case 451.

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux. Grand grenier à fourrages  
N° 27. — Demora**

---

DU 24 JUILLET 1925

Location au profit de M. Alphonse Demora, chevillard, demeurant à Saint-André, 14, rue Chanzy, du grand grenier à fourrages N° 27, situé aux Abattoirs de Lille, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 44, case 453.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture d'effets d'habillement.  
Marché P.-L. Rolland**

---

DU 11 JUILLET 1925

Soumission pour fourniture d'effets d'habillement au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, au profit de M. P.-L. Rolland, confectionneur, à Paris (XI<sup>e</sup>), 2, rue de la Roquette, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 46, case 465.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de cachets en caoutchouc  
et en cuivre et travaux de gravure. Marché Pauriche**

---

DU 11 JUILLET 1925

Soumission pour fourniture de travaux de gravure et cachets en caoutchouc et en cuivre, pendant l'année 1925, au profit de M. Pauriche, graveur à Lille, 2, rue Masurel, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 18 juillet 1925, folio 39, case 400.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de coiffure. Marché Mirou**

---

DU 11 JUILLET 1925

Soumission pour fourniture de coiffures et accessoires nécessaires aux services municipaux, au profit de M. Mirou, chapelier à Lille, 32, Grande-Place, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 46, case 467.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'effets d'habillement  
pour les services de la Police. Marché Lévy**

---

DU 11 JUILLET 1925

Soumission pour fourniture d'effets d'habillement pour les services de la Police, au profit de M. Camille Lévy, confectionneur, 16, rue Henri-Kolb, à Lille, moyennant la somme approximative de 89.000 fr.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 44, case 468.

---

**SERVICES MUNICIPAUX**

**Fourniture d'habillement pour les services généraux et octroi  
Marché Société coopérative « L'Union »**

---

DU 11 JUILLET 1925

Soumission pour fourniture d'effets d'habillement pour les services généraux et octroi, au profit de la Société coopérative « L'Union », confections, 12, rue de la Vignette, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 46, case 466.



---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de goudron.  
Marché Compagnie Continentale du Gaz**

---

DU 11 JUILLET 1925

Soumission pour fourniture de goudron, au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.900 francs.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 45, case 464.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'articles de quincaillerie.  
Marché Payeur**

---

DU 11 JUILLET 1925

Soumission pour fourniture de quincaillerie aux services municipaux pendant le premier trimestre 1925, au profit de M. Payeur, 122, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 8.532 fr. 40.

Enregistré le 24 juillet 1925, folio 45, case 463.

---

**Commission du nouveau plan d'aménagement, d'embellissement,  
d'extension et assainissement de la ville. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 mai 1925 ;

Notre arrêté en date du 11 juin 1925 ;

Considérant qu'il y a lieu de confier à une Commission spéciale l'étude des projets et de toutes les questions se rattachant à

l'exécution du nouveau plan d'aménagement, d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 11 juin 1925 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés membres de la Commission du nouveau plan, sous notre présidence :

MM. Balavoine, Adjoint au Maire.

Bondues, id.

Creton, id.

Willems, id.

Delemer, Conseiller municipal.

Dubuisson, architecte.

Cochez, Directeur du Service des Travaux.

Le Chef du Service des acquisitions et expropriations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO,

---

COMMISSION DE SÉCURITÉ. — Nominations

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 20 juillet 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 251 en date du 20 juin 1925 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission de sécurité :

MM. Balavoine, Adjoint au Maire.

• Bondues, Adjoint au Maire.

Creton, Adjoint au Maire.

Delemer, Conseiller municipal.

Doyennette, Conseiller municipal.

Girardin, Conseiller municipal.

Arquembourg, Ingénieur, rue des Ponts-de-Comines, 61.

Debats, Architecte, Conseiller municipal.

Cramette, ancien Conseiller municipal, rue Lefort, 11.

Ghesquière, Architecte, rue Solférino, 16.

Gimat, Conseiller de Préfecture.

Lallau, Menuisier, rue Alphonse-Colas, 5.

Laurence, Entrepreneur, boulevard Vauban, 110.

Cochez, Directeur des Travaux municipaux.

Potentier, Commissaire central de Police.

Crombez, Commandant des pompiers.

Viseur, Capitaine des pompiers.

Bonnet, Ingénieur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**COMMISSION DU SOUS-SOL. — Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 6 juillet 1925 ;

Considérant qu'il y a lieu de confier l'étude de toutes les questions se rapportant au sous-sol de Lille à une Commission spéciale, qui aurait pour mission de présenter à l'Administration municipale des rapports détaillés sur chacune de ces questions ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est créé une Commission dite « du sous-sol de Lille ».

**ARTICLE 2.** — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la dite Commission :

MM. Balavoine, Adjoint au Maire.

Verhaeghe, Adjoint au Maire.

Dolle, Maître de Conférences à la Faculté des Sciences.

Malaquin, Professeur à la Faculté des Sciences.

Languereau, Ingénieur en Chef de la Navigation.

Marmier, Directeur de l'Institut Pasteur.

Ducamp, Chef de la 5<sup>e</sup> Direction.

Cochez, Chef de la 2<sup>e</sup> Direction.

Philippeau, Ingénieur des T. P. E.

Courthéoux, Ingénieur au Service des Eaux.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

**SUBVENTION. — Chômeurs de l'industrie textile**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 1925, approuvée par M. le Préfet le 10 juin suivant, accordant à la Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille une subvention exceptionnelle égale au tiers du montant des secours que cette organisation a distribués à un certain nombre de familles lilloises atteintes par la crise du chômage.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un mandat de paiement de 2.214 francs sera délivré au nom de M. Ducouvent, Trésorier de la Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille, pour subvention exceptionnelle pendant les deuxième semestre 1924 et premier semestre 1925.

Cette subvention représente le tiers du montant des secours accordés pendant cette période, soit 1.660 journées  $1/2$  à 4 francs l'une : 6.642 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Receveur municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO

---

**FÊTES. — Fête Nationale de 1925. Programme**

---

**DIMANCHE 12 JUILLET 1925**

A 10 heures, au Palais Rameau, distribution des récompenses du legs Boucher de Perthes et des primes municipales.

MARDI 14 JUILLET

Des salves d'artillerie seront tirées sur les remparts de la Citadelle, à 8 heures, à 12 heures et à 20 heures.

Fête de bienfaisance offerte aux vieillards et orphelins des hospices. Distribution exceptionnelle de secours par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance.

A 8 h. 45, place de la République, revue des écoles, des sections d'éducation physique et des Amicales laïques, par la Municipalité. Distribution de chocolat et de gâteaux aux enfants des écoles.

A 9 h. 30, place de la République, revue des troupes de la garnison et du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

A 11 h. 30, à l'Hôtel de Ville, réception officielle des délégués des Associations laïques.

A 14 h. 30, boulevard des Écoles, jeu de balle. Lutte de première catégorie : Saint-Gilles (Regnard), Clermont (Mariané).

Circuit minier organisé par l'*Écho du Nord*. Course cycliste. Arrivée prévue : 16 heures au nouveau boulevard (Romarin).

Course cycliste « Marseille-Lille », par relais, organisée par *Le Petit Journal*. Arrivée : 16 h. 30.

De 16 heures à 17 h. 30, au jardin de Fives, concert donné par la Musique municipale.

De 16 à 17 h. 30, au jardin Vauban, concert par l'Association des Musiciens de l'Orchestre du Théâtre municipal.

De 20 à 23 heures, bals populaires, place aux Oignons, rue Saint-Sauveur, rue Jules-Guesde, au Mont-de-Terre.

A 22 heures, place de la République, grand feu d'artifice.

Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**FÊTES — Fête Nationale. Interruption de circulation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme de la Fête Nationale de 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le mardi 14 Juillet 1925 :

1<sup>o</sup> A partir de 8 h. 30, boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue Nationale et le boulevard des Écoles), places Richebé et de la République, pendant la revue des écoles qui aura lieu place de la République ;

2<sup>o</sup> A partir de 9 h. 15, boulevard de la Liberté, places Richebé, de Béthune et de la République, rues Gauthier-de-Châtillon, d'Inkermann et Jacquemars-Giélée (partie comprise entre les places de la République et de Strasbourg), pendant la revue des troupes de la garnison qui aura lieu place de la République ;

3<sup>o</sup> A partir de 21 heures, places Richebé et de la République pendant l'installation et le tirage du feu d'artifice qui aura lieu place de la République, à 22 heures.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande adressée par le journal *L'Écho du Nord* le 18 juillet 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'épreuve nautique, dite de la Traversée de Lille à la nage, organisée par le journal *L'Écho du Nord*, est fixée au samedi 15 août 1925, de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 2.** — Les services de la police municipale et de la gendarmerie, qui surveilleront l'exécution de cette épreuve, devront notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts de Canteleu, de l'Hippodrome et de la passerelle Vauban.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises. Weil**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Jules Weil, liquidateur de la Société Jules Weil



et Cie, dont le siège social est à Paris (2<sup>me</sup> arrond.), 42, rue Étienne-Marcel, inscrite au Registre du Commerce sous le N<sup>o</sup> 44.633 (Seine) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Weil, liquidateur de la Société Jules Weil et Cie, négociants en chaussures, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises garnissant les magasins de cette Société à l'enseigne « Au Royal Bottier », 74, rue Nationale, à Lille, à partir de ce jour et jusqu'au 15 août prochain.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. RAGHEBOOM.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**  
**Avenues de l'Hippodrome, Soubise et Chemin du Bois. — Masqueliez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux :

Vu la demande présentée par M. Eugène Masqueliez en date du 15 juillet 1925, demandant l'autorisation d'emprunter, avec sa tonne de 10 hectolitres, les avenues de l'Hippodrome et de Soubise et le Chemin du Bois pour l'alimentation en eau de ses bestiaux et ce, pendant la durée des travaux de construction de l'aqueduc rue du Bois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Masqueliez, demeurant à Lambersart, rue

Auguste-Bonte, N° 15, est autorisé à emprunter, avec sa tonne de 10 hectolitres, les avenues de l'Hippodrome et de Soubise, ainsi que le Chemin du Bois, pour l'alimentation en eau de ses bestiaux, pendant la durée des travaux de construction de l'aqueduc de la rue du Bois.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour le transport mentionné ci-dessus et pendant la durée des travaux sus-visés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Eugène Masqueliez, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

### PROMENADES ET JARDINS.

#### Autorisation de circulation. Avenues de l'Hippodrome et Sainte-Cécile. Muller et Detollenare

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 8 juillet, par laquelle MM. Muller et Charles Detollenaere, demeurant rue de l'Église, 20, à Canteleu-Lambersart, sollicitent l'autorisation d'emprunter, avec leurs camions, les avenues de l'Hippodrome et Sainte-Cécile, pour alimenter en matériaux les chantiers de constructions sis avenue Sainte-Cécile,

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Muller et Ch. Detollenaere, entrepreneurs, demeurant rue de l'Église, 20, à Canteleu-Lambersart, sont autorisés à emprunter avec leurs camions l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et l'avenue Sainte-Cécile, pour alimenter en matériaux les chantiers de constructions sjs dans cette dernière artère.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus-mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Muller et Ch. Detollenaere, pétitionnaires, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**

**Avenue de l'Hippodrome. Prévost**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 10 juillet 1925, par laquelle M. P. Prévost, entrepreneur de transports, demeurant rue Marlier, à Lambersart, sollicite

l'autorisation d'emprunter l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble sis avenue de Soubise, à l'angle de l'avenue de l'Hippodrome ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. P. Prévost, demeurant rue Marlier, à Lambersart, est autorisé à emprunter, avec ses voitures, l'avenue de l'Hippodrome, pour effectuer les transports des matériaux nécessaires à l'érection de l'immeuble précité.

**ARTICLE 2.** — Cette autorisation délivrée, à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour les travaux mentionnés dans la demande sus-visée.

**ARTICLE 3.** — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. P. Prévost, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée et à ses frais exclusifs.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**

**Avenue du Petit-Paradis. Allée des Marronniers. Cuingnet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;



Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande présentée le 29 juin 1925, par laquelle M. Émile Cuingnet demande à être autorisé à emprunter avec ses véhicules, l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers, pour le transport des fourrages destinés au service de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Émile Cuingnet, à Saint-André, rue de la Gare, 30, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers, avec ses camions, pour le transport des fourrages destinés au service de l'armée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1925, et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Émile Cuingnet, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Terrain vague, rue de l'Alcazar. Clôture. Gutelle et Duprat**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service de l'Hygiène fait connaître que la Société Gutelle et Duprat, 63, rue de l'Alcazar, possède un terrain vague situé à l'angle de la cour de l'Alcazar et de la rue du Becquerel, sur lequel on dépose des ordures et des débris de toutes espèces ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La Société Gutelle et Duprat, propriétaire du terrain sus-visé, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire clôturer ce terrain par une palissade en planches jointives de 3 mètres de hauteur solidement établie et constamment entretenue en bon état.

**ARTICLE 2.** — Avant de commencer les dits travaux, la Société Gutelle et Duprat devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre au bureau des pétitions de la Mairie, afin qu'un agent du Service des Travaux municipaux se rende sur les lieux pour surveiller l'exécution des travaux et donner les indications qui seraient nécessaires.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1925

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Terrain vague. Rue de Thionville, 7. Clôture. Debièvre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 et l'article 474 du Code pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service de l'Hygiène fait connaître que M. Debièvre, demeurant rue de Thionville, 7, possède un terrain vague situé à l'angle des rues du Becquerel et Dumont d'Urville, sur lequel on dépose des ordures et des détritrus de toutes espèces.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Debièvre, propriétaire du terrain sus-visé, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire clôturer ce terrain par une palissade en planches jointives de 3 mètres de hauteur solidement établie et constamment entretenue en bon état.

**ARTICLE 2.** — Avant de commencer lesdits travaux, le propriétaire devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre au bureau des pétitions de la mairie, afin qu'un agent du Service des Travaux municipaux se rende sur les lieux pour surveiller l'exécution des travaux et donner les indications qui seraient nécessaires.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — IMMEUBLE ABANDONNÉ**  
**Rue de Bavai, 122. Clôture. Mise en demeure. Degraeve**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

L'état de l'immeuble abandonné, sis rue de Bavai, 122, dans lequel on dépose des immondices de toutes espèces ;

Attendu que M. Degraeve, propriétaire dudit immeuble, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses ;

Considérant qu'il nous appartient dès lors de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et l'hygiène publiques ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Degraeve, demeurant à Roubaix, rue de Lannoy, 174, propriétaire dudit immeuble, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à le faire clôturer par une palissade en planches jointives de 3 mètres de hauteur solidement établie et constamment entretenue en bon état.

**ARTICLE 2.** — Avant de commencer les dits travaux, le propriétaire devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre au bureau des pétitions à la Mairie, afin qu'un agent du Service des Travaux se rende sur les lieux pour en surveiller l'exécution et donner les indications qui seraient nécessaires.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.



---

**VOIRIE. — Arbres rue de Lens. Élagage. Hauteœur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

Considérant que, sur les voies publiques empruntées par une distribution d'énergie électrique, les branches des arbres plantés à l'intérieur d'une propriété et faisant saillie sur la voie publique peuvent nuire à la sécurité de la distribution s'il n'est pas procédé en temps utile à leur élagage ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Hauteœur, demeurant à Lille, 47, rue Gantois, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté, à élaguer les arbres situés dans sa propriété sise à l'angle de la rue de Lens et de la rue Gantois.

L'élagage devra se faire jusqu'à l'alignement de la voie publique, c'est-à-dire qu'aucune branche ne pourra dépasser la limite de la propriété de M. Hauteœur.

**ARTICLE 2.** — M. Hauteœur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant l'exécution des travaux d'élagage, et la voie publique devra être entièrement débarrassée vingt-quatre heures après la fin des dits travaux, lesquels seront exécutés avec la plus grande rapidité possible.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Boilly**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue Boilly.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des véhicules sera interdite du 22 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 1925 sur la partie de la rue Boilly comprise entre les rues Molière et Saint-Sauveur.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue du Bourdeau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue du Bourdeau ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des véhicules sera interdite du 15 juillet au 15 août 1925, rue du Bourdeau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Van Dyck**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue Van-Dyck ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite du 27 juillet au 15 septembre 1925, sur la partie de la rue Van Dyck comprise entre les rues des Postes et d'Austerlitz.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, GRETON.

---

---

**VOIRIE. — Emprise. Paravent. Place de l'Arsenal, 8.**

**Suppression Jarlot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 15 mai 1925, par laquelle M. Jarlot était mis en demeure d'avoir à modifier les paravents installés sur le trottoir de l'immeuble qu'il occupe ;

Considérant que M. Jarlot ne tient aucun compte des prescriptions du Code des Arrêtés municipaux et de la lettre sus-mentionnée ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Jarlot, demeurant à Lille, 8, place de l'Arsenal, est mis en demeure d'avoir à supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> août 1925, les paravents installés sur son trottoir et limitant son étalage de légumes.

**ARTICLE 2.** — Si M. Jarlot ne tenait aucun compte des prescriptions du présent arrêté, il y serait contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. le Commissaire central de police et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Emprise. Balcon. Rue Surcoul. Suppression. Ekeloo**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, notamment l'article 914 du Code des Arrêtés municipaux spécifiant : « ... Les balustrades ou appuis de » balcons doivent être établis en métal, à l'exclusion du bois. Toute- » fois, les balustrades en pierre pourront être autorisées si elles sont » ajourées.

» Les balcons ne peuvent être construits qu'en pierre dure ou sur » supports en fer ; ils devront être établis dans des conditions de



» solidité telles qu'ils puissent répondre complètement à leur destination ».

Considérant que M. Ékeloo ne s'est pas conformé aux prescriptions sus-énoncées en faisant établir sur sa propriété sise rue Surcouf (angle de la place de l'Église), un balcon en bois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ékeloo, demeurant à Lille, 195, rue des Bois-Blancs, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir le balcon sus-visé.

ARTICLE 2. — Faute par M. Ékeloo de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Égout rue Deconinck. Autorisation Cattoire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. Cattoire, Directeur des Etablissements Cacan, dont le siège est à Lille, 39, rue des Stations, demande l'autorisation de construire un branchement sur la voie publique, relié à un égout de 0 m. 70 × 1 m. 05, en béton, à construire sous la chaussée de la rue Deconinck et se déversant dans le collecteur de

la rue de Puebla, afin de conduire les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis 46, rue Deconinck, dans l'égout collecteur ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur des T. P. E., Chef du Service de l'assainissement ;

Vu la codification des arrêtés en date du 13 avril 1908 et notamment les articles 937, 938 et 940, ainsi conçus :

*Article 937.* — Dans les rues pourvues d'égouts, les eaux pluviales ou ménagères doivent être conduites à ses collecteurs par des branchements établis soit au moyen d'un tuyau de fonte ou autre matière résistante et durable, de 0 m. 35 de diamètre au moins, soit au moyen d'un aqueduc en maçonnerie de briques, de 0 m. 22 d'épaisseur au moins, hourdée au mortier hydraulique et enduit au ciment à l'intérieur. Cet aqueduc doit avoir une section intérieure minima de 0 m. 35 de largeur et de 0 m. 25 de hauteur jusqu'à la naissance de la voûte.

Au point de départ du branchement, à l'intérieur de la propriété, il est établi un réservoir en contrebas, à fermeture hermétique, formant siphon, avec regard au niveau du sol, pour en extraire les matières de la décantation et dégager le siphon.

Pour éviter les odeurs dans l'habitation, ces réservoirs doivent, autant que possible, être établis dans les cours et jardins, ou à l'origine du branchement où toutes les eaux ménagères doivent être conduites.

Dans les voies publiques, où il y a des plantations, les branchements devront toujours être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50, de manière à ne pas couper les racines.

*Article 938.* — Ces branchements doivent être établis à une hauteur suffisante au-dessus du niveau de l'aqueduc pour préserver les riverains de toute inondation ; ils ne peuvent, en aucun cas, déboucher dans l'aqueduc au-dessous de la ligne des naissances de la voûte. La ville ne peut être rendue responsable des inondations, et dans le cas où par suite de la situation de l'aqueduc, les eaux viendraient à entrer dans les branchements ainsi disposés, les propriétaires seraient

autorisés à supprimer ces derniers et à les remplacer par une gargouille déversant les eaux dans le fil d'eau de la voie publique.

*Article 940.* — Dans les rues dépourvues d'égouts, les propriétaires de machines à vapeur et tous autres industriels et propriétaires peuvent être autorisés à conduire leurs eaux dans les égouts les plus voisins, à la condition de construire, à leurs frais, sous la voie publique, des aqueducs en maçonnerie. La direction, le parcours et les dimensions de ces aqueducs, ainsi que les conditions d'exécution et les travaux annexes, tels que réservoirs, regards, etc..., sont déterminés dans l'arrêté d'autorisation.

L'Administration municipale se réserve le droit de se servir, sans indemnité, dans un but d'intérêt public, desdits aqueducs, conjointement avec les propriétaires qui les ont fait établir, mais dans ce cas, la ville en prend l'entretien à sa charge.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués à sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions ordinaires rappelées dans le présent arrêté et aux conditions spéciales suivantes :

- a) Le raverdoir de départ sera établi à l'intérieur de la propriété.
- b) Le dessus des tuyaux sera, au minimum, à 1 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée pavée.
- c) L'ouvrage projeté sera constitué par un égout ovoïde de 0 m. 70 sur 1 m. 05, en béton de ciment aggloméré de 0 m. 10 d'épaisseur, enduit sur 0 m. 02 d'épaisseur à l'intérieur jusqu'aux naissances de la voûte et recouvert d'une chape de 0 m. 03 d'épaisseur sur l'extrados de la voûte.

L'ouvrage débouchera dans le canal des Stations, à la côte 18.20, c'est-à-dire 2 m. 20 en contrebas de la plaque de regard située sur le canal des Stations face à la rue Deconinck, et sa pente sera de 0 m. 01 par mètre.

Une murette en briques de 0 m. 22 d'épaisseur sera exécutée à l'extrémité amont de l'égout et à l'intérieur de l'ouvrage. La face intérieure de cette murette sera enduite.

d) La ville ne prendra à sa charge l'entretien de cette partie d'ouvrage que lorsqu'elle l'utilisera dans un but d'intérêt public, conjointement avec le propriétaire constructeur.

e) La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit.

f) Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée, qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

g) Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

h) Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de 7 fr. 50 par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

i) Le barricadage et les lanternes ne seront enlevées qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir, par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même, il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.

j) Si les tuyaux des services des eaux, du gaz, ou les câbles élec-



triques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement d'un branchement, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est en outre tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles, et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

k) Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur du branchement, qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre.

l) Pour les égouts en agglomérés de ciment, il a été disposé des tuyaux de départ sur lesquels le pétitionnaire doit venir se raccorder. Il aura à rembourser à la ville, au prix de 20 francs, le tuyau d'attente placé lors de la construction de l'égout.

m) L'angle formé par le branchement avec l'égout, vers l'aval, ne devra pas être inférieur à 90°.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un an, et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers, et à charge de payer le droit de voirie indiqué au tarif.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, CRETON.

---

---

**VOIRIE. — Pavages. Rues Caventou et Berthelot. — Mise en demeure  
Spriet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 août 1912, autorisant M<sup>me</sup> Veuve Spriet à ouvrir trois rues sur un terrain qu'elle possède faubourg de Douai, notamment le paragraphe 4<sup>o</sup> du dit arrêté qui spécifie : « les travaux faisant l'objet de la demande du pétitionnaire » devront être exécutés dans un délai de deux ans à compter de la » date de l'approbation des plans par l'autorité supérieure ».

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1913 approuvant le projet sus-visé ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 950 qui spécifie : « si toutes les conditions prescrites par l'arrêté d'autorisation » en cas de proposition de classement n'ont pas été observées, la com- » mune a le droit ou d'en poursuivre l'exécution aux frais et pour le » compte des intéressés ou de faire annuler par l'autorité compétente » la décision qui, à la suite de l'enquête, a prononcé le classement de » la rue ».

Vu nos lettres des 14 mars 1921 et 8 février 1923 invitant M<sup>me</sup> Veuve Spriet à exécuter ses engagements et restées sans effet ;

Considérant que seule la rue Le Fort a été pavée avant guerre, mais que les rues Berthelot et Caventou sont restées à l'état de terre ;

Considérant que M<sup>me</sup> Veuve Spriet est décédée mais que ses héritiers, notamment M. Louis Spriet son fils, peuvent légalement être poursuivis en exécution des engagements contractés.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Louis Spriet, demeurant à Lille, 180, rue Barthélemy-Delespaul, est mis en demeure de procéder au pavage

des chaussées des rues Berthelot et Caventou conformément aux conditions des cahiers des charges en vigueur.

ARTICLE 2. — Les travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus devront être commencés dans le délai d'un mois et terminés dans le délai de six mois à dater de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3. — Faute par M. Louis Spriet de satisfaire aux conditions ci-dessus, il sera fait immédiatement application des dispositions de l'article 950 du Code des Arrêtés Municipaux visées ci-avant.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, CRETON.

---

**VOIRIE. — Trottoirs. — Rue d'Arras, 51. Réfection Debauf**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Debauf, propriétaire de l'immeuble sis rue d'Arras, 51, ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été envoyé le 12 décembre 1923, d'avoir à faire redresser une partie de la bordure du trottoir de sa propriété ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Debauf, propriétaire, demeurant rue de Paris, 10, à La Madeleine, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire redres-

ser en partie la bordure du trottoir de sa propriété sise, rue d'Arras, 51, sous peine d'y être contraint par toutes les voies de droit.

ARTICLE 2. — M. Debauf devra, au préalable, et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer quarante-huit heures avant de commencer les travaux le service du pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**VOIRIE. — Trottoirs. — Rue de Lannoy, 175. Réfection. Engelart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1925, par lequel M. Engelart, demeurant à Lille, 70, rue de Rivoli, a été autorisé à construire un branchement destiné à conduire dans l'aqueduc communal les eaux pluviales et ménagères de sa propriété sise, 175, rue de Lannoy, à Lille ;

Considérant que M. Engelart a fait construire deux raccords sous trottoir conduisant les eaux, des tuyaux de descente au branchement particulier ;

Considérant que ces emprises sont formellement interdites.



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Engelart est mis en demeure d'avoir à faire enlever les deux raccords sous trottoirs sus-visés, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté. Il devra prévenir le Service des travaux municipaux quarante-huit heures avant l'exécution de tout travail, afin qu'un agent dudit Service puisse se rendre compte des travaux exécutés.

ARTICLE 2. — Faute par M. Engelart de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Trottoirs. — Rue Malsence, 40. Réfection. Declercq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Declercq, propriétaire de l'immeuble sis, 40, rue Malsence, ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été envoyé le 30 avril 1923 lui enjoignant d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, le trottoir de sa propriété sise rue Malsence, 40 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour contraindre le dit propriétaire à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Declercq, demeurant rue Guersant, 45, Paris (XVII<sup>e</sup>), propriétaire de l'immeuble sis à Lille, rue Malsence, 40, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions énoncées dans l'avis sus-visé sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Declercq devra, au préalable, et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer quarante-huit heures avant de commencer les travaux le Service du pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Rue du Molinel, angle rue de l'A-B-C.**

**Réfection. Seruselle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le trottoir de l'immeuble sis rue du Molinel, angle de la rue de l'A-B-C, est en mauvais état et présente un danger pour la circulation publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour mettre un terme à cet état de choses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Mme Seruselle, demeurant à La Madeleine, avenue Louise, 25, est mise en demeure d'avoir *d'urgence et sans délai* à faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la liberté et la sécurité de la circulation sur le trottoir de sa propriété, sise rue du Molinel, angle de la rue de l'A-B-C.

ARTICLE 2. — Si Mme Seruselle ne se conformait pas aux prescriptions sus-énoncées, elle y serait contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Boulevard Montebello. Réfection. Hospices**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que MM. les Membres de la Commission administrative des Hospices de Lille ne se sont pas conformés à l'avis qui leur a été adressé le 22 janvier 1924, les invitant à faire reconstruire le trottoir de l'Hôpital de la Charité, sis boulevard Montebello ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les membres de la Commission administrative des Hospices de Lille, dont les bureaux sont situés, 41, rue de la Barre, à Lille, sont mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire reconstruire le trottoir de leur propriété sise boulevard Montebello (Hôpital de la Charité).

ARTICLE 2. — Faute par MM. les membres de la Commission administrative des Hospices de Lille de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, ils y seront contraints par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — MM. les membres de la Commission administrative des Hospices de Lille devront, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions, une demande en autorisation et informer, quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service du pavage qui leur donnera les prescriptions à suivre. Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoir. Rue de Paris, 207. Réfection. Thomas**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;



Considérant que la plaque de raverdoir sise sur le trottoir de l'immeuble, rue de Paris, 207, angle de la rue des Robleds, constitue, par son mauvais état, un danger pour la sécurité publique ;

Attendu que le propriétaire ne paraît nullement satisfaire aux prescriptions qui lui ont été imposées par l'avis en date du 20 avril 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thomas, demeurant rue des Stations, 191, propriétaire de l'immeuble sis, rue de Paris, 207, angle de la rue des Robleds, est mis en demeure d'avoir, *dans le délai de quatre jours* qui suivra la notification du présent arrêté, à faire remplacer la plaque de raverdoir sus-visée.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1<sup>er</sup> juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM,

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Rue des Postes, 15-17. Réfection. Wacquiez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Wacquiez ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 21 octobre 1924, l'invitant à réparer le trottoir de ses propriétés sises à Lille, rue des Postes, 15 et 17 ;

Considérant qu'il y a lieu de le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Wacquiez Eugène, deumeurant à Lille, rue des Pyramides, 48, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Wacquiez devra, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer quarante-huit heures avant de commencer les travaux le Service du pavage qui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Rue du Prieuré. Réfection. Leblanc**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté 73.444 du 10 juin 1925 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 932, ainsi conçu :

Aucune marche, aucun ressaut n'est toléré à la jonction des trottoirs dont la surface n'est pas de niveau. Cette différence de niveau est rachetée par une pente dont l'inclinaison ne dépasse pas 0 m. 08 par mètre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Leblanc, demeurant à Lille, rue du Prieuré, 26, est mise en demeure d'avoir, dans *un délai de vingt-quatre heures*, qui suivra la notification du présent arrêté, à satisfaire aux prescriptions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2. — Faute par M<sup>me</sup> Veuve Leblanc de se conformer aux prescriptions du précédent article, elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime Violette. — Attribution pour 1925**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 :

Le testament de M. Henri Violette, léguant à la ville cinq actions de la Compagnie Immobilière pour le revenu en être attribué, chaque année, au locataire le plus méritant d'une maison de ladite Compagnie par les soins de la Société des Sciences ;

ARRÊTONS :

M. Albert Duchâteau, demeurant rue Violette, 43, lauréat choisi par la Compagnie Immobilière, est désigné pour obtenir la prime Violette de cent francs en 1925.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D. VERHAEGHE.

### Statistique Sanitaire du Mois de Juillet 1925

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

#### I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
175	16	297	68	365	15	7	22	258	3	27	1

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . . . .					1	1
2	Thyphus exantématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .		1				1
6	Scarlatine . . . . .		1				1
7	Coqueluche . . . . .		1				1
8	Diphtérie et Croup . . . . .						
9	Grippe . . . . .		1	1			2
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite choléiforme . . . . .						
12	Autres maladies épidémiques . . . . .			1		1	
13	Tuberculose des poumons . . . . .		1	16		2	26
14	Tuberculose des méninges . . . . .		5		1		6
15	Autres tuberculoses . . . . .		1				1
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .			3	13	15	31
17	Méningite simple . . . . .	6	2	3	1		12
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .	1		1	3	11	16
19	Maladies organiques du cœur . . . . .		1		7	12	20
20	Bronchite aiguë . . . . .						
21	Bronchite chronique . . . . .			2		3	5
22	Pneumonie . . . . .	1			1	3	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	4	5			5	14
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté), Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	7		1			1
25	Appendicite et Typhlite . . . . .						7
26	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .				2	2	4
27	Cirrhose du foie . . . . .				1		1
28	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .				6	9	15
29	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme . . . . .						
30	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .				1		1
31	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .						
32	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	2					2
33	Sénilité . . . . .					14	14
34	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	1	2	1	3	1	8
35	Suicide . . . . .			1	3		4
36	Autres maladies . . . . .	2	6	9	14	9	40
37	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	1		6	9	1	17
38							
	TOTAUX . . . . .	25	27	45	72	89	258



## ÉCLAIRAGE

### Prix de l'énergie électrique. Fixation au 1<sup>er</sup> décembre 1924

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu l'avenant avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 18 octobre 1924, approuvé par décret du 4 mars 1925 ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 novembre 1924 fixant, pendant le troisième trimestre 1924, à 135 la valeur de l'index électrique haute tension, à 196 la valeur de l'index électrique basse tension.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix de l'énergie électrique fournie à basse tension sont fixés comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1924 :

	Particuliers		Ville de Lille	
le kilowatt-heure	Eclairage	Force motrice	Eclairage	Force motrice
	1.16	0.86	0.72	0.54

ARTICLE 2. — Les prix de l'énergie fournie en haute tension sont fixés comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1924 :

Puissance en KVA	Prime fixe par KVA	Prix proportionnels par KVA		
		Majoration p <sup>r</sup>		
		de base	variation	économie
Jusqu'à 10 KVA inclus. . . . .	220 fr.	0.36	+ 0.063	= 0.423
de 11 à 25 . . . . .	200 »	0.335	+ 0.063	= 0.398
de 26 à 50 . . . . .	188 »	0.31	+ 0.063	= 0.373
de 51 à 100. . . . .	176 »	0.30	+ 0.063	= 0.363
de 101 à 200 . . . . .	165 »	0.285	+ 0.063	= 0.348
de 201 à 500 . . . . .	153 »	0.26	+ 0.063	= 0.323
au-dessus de 500 . . . . .	140 »	0.24	+ 0.063	= 0.303

Pour les fournitures faites en haute tension à la ville de Lille, sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en KVA	Prime fixe par KVA	Prix proportionnels par KVA		
		Majoration p <sup>r</sup>		
		de base	variation	économie
Jusqu'à 10 KVA inclus . . . . .	176 fr.	0.288 +	0.063 =	0.351
de 11 à 25 . . . . .	160 »	0.268 +	0.063 =	0.331
de 26 à 50 . . . . .	150 fr. 40	0.248 +	0.063 =	0.311
de 51 à 100. . . . .	140 fr. 80	0.240 +	0.063 =	0.303
de 101 à 200 . . . . .	132 »	0.228 +	0.063 =	0.291
de 201 à 500 . . . . .	122 fr. 40	0.208 +	0.063 =	0.271
au-dessus de 500 . . . . .	112 »	0.192 +	0.063 =	0.255

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**ÉCLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique.**

**Fixation au 1<sup>er</sup> mars 1925**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

L'avenant avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 18 octobre 1924, approuvé par décret du 4 mars 1925 ;

La circulaire ministérielle du 25 février 1925, fixant, pendant le quatrième trimestre 1924, à 136 la valeur de l'index électrique haute tension, à 199 la valeur de l'index électrique basse tension ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les prix de l'énergie électrique fournie à basse tension sont fixés comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1925 :

Particuliers		Ville de Lille	
le kilowatt-heure	Eclairage	Eclairage	Force motrice
	1 fr. 17	0 fr. 87	0 fr. 55

ARTICLE 2. — Les prix de l'énergie fournie en haute tension sont fixés comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1924 :

Puissance en KVA	Prime fixe par KVA	Prix proportionnels par KVA		
		Majoration p <sup>r</sup>		
		de base	variation	économie
Jusqu'à 10 KVA inclus . . . . .	220 fr.	0.36	+ 0.065	= 0.425
de 11 à 25 . . . . .	200 »	0.335	+ 0.065	= 0.40
de 26 à 50 . . . . .	188 »	0.31	+ 0.065	= 0.375
de 51 à 100. . . . .	176 »	0.30	+ 0.065	= 0.365
de 101 à 200 . . . . .	165 »	0.285	+ 0.065	= 0.350
de 201 à 500 . . . . .	153 »	0.26	+ 0.065	= 0.325
au-dessus de 500 . . . . .	140 »	0.24	+ 0.065	= 0.305

Pour les fournitures faites en haute tension à la ville de Lille, sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en KVA	Prime fixe par KVA	Prix proportionnels par KVA		
		Majoration p <sup>r</sup>		
		de base	variation	économie
Jusqu'à 10 KVA inclus . . . . .	176 fr.	0.288	+ 0.065	= 0.353
de 11 à 25 . . . . .	160 »	0.268	+ 0.065	= 0.333
de 26 à 50 . . . . .	150 fr. 40	0.248	+ 0.065	= 0.313
de 51 à 100. . . . .	140 fr. 80	0.240	+ 0.065	= 0.305
de 101 à 200. . . . .	132 »	0.228	+ 0.065	= 0.293
de 201 à 500. . . . .	122 fr. 40	0.208	+ 0.065	= 0.273
au-dessus de 500 . . . . .	112 »	0.192	+ 0.065	= 0.257

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**ÉCLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique. Fixation au 1<sup>er</sup> juin 1925**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu l'avenant avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 18 octobre 1924 approuvé par décret du 4 mars 1925 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 mai 1925 fixant, pendant le premier trimestre 1925, à 140 la valeur de l'index électrique haute tension, à 205 la valeur à l'index électrique basse tension ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les prix de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> juin 1925 :

Particuliers		Ville de Lille	
Eclairage	Force motrice	Eclairage	Force motrice
1 fr. 19	0 fr. 89	0 fr. 75	0 fr. 57

**ARTICLE 2.** — Les prix de l'énergie fournie en haute tension sont fixés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925 :

Puissance en KVA	Prime fixe par KVA	Prix proportionnels par KVA		
		Majoration p <sup>r</sup>		
		de base	variation	économie
Jusqu'à 10 KVA inclus . . . . .	220 fr.	0.36	+ 0.072	= 0.432
de 11 à 25 . . . . .	200 »	0.335	+ 0.072	= 0.407
de 26 à 50 . . . . .	188 »	0.31	+ 0.072	= 0.382
de 51 à 100. . . . .	176 »	0.30	+ 0.072	= 0.372
de 101 à 200 . . . . .	165 »	0.285	+ 0.072	= 0.357
de 201 à 500 . . . . .	153 »	0.26	+ 0.072	= 0.332
au-dessus de 500 . . . . .	140 »	0.24	+ 0.072	= 0.312

Pour les fournitures faites en haute tension à la ville de Lille sur



son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en KVA	Prime fixe par KVA	Prix proportionnels par KVA		
		Majoration p <sup>r</sup>		
		de base	variation	économie
Jusqu'à 10 KVA inclus . . . . .	176 fr.	0.288	+ 0.072	= 0.360
de 11 à 25 . . . . .	160 »	0.268	+ 0.072	= 0.340
de 26 à 50 . . . . .	150 fr. 40	0.248	+ 0.072	= 0.320
de 51 à 100. . . . .	140 fr. 80	0.240	+ 0.072	= 0.312
de 101 à 200 . . . . .	132 »	0.228	+ 0.072	= 0.300
de 201 à 500 . . . . .	122 fr. 40	0.208	+ 0.072	= 0.280
au-dessus de 500 . . . . .	112 »	0.192	+ 0.072	= 0.264

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Stationnement et circulation des véhicules. Réglementation complémentaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le stationnement régulier et prolongé d'automobiles et véhicules de toute nature rend la circulation difficile et dangereuse pour la population ;

Que l'encombrement particulier de certaines artères gênerait considérablement l'arrivée des services de secours en cas de sinistre ;

Que le Maire tient de la loi de 1884 le pouvoir de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 20 juin 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1<sup>er</sup> août 1925, les prescriptions du Code des Arrêtés municipaux relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont complétées par les dispositions suivantes :

*Stationnement des véhicules — Dispositions spéciales à certains lieux*

a) Le stationnement régulier et prolongé des automobiles et autres véhicules est interdit sur la voie publique, sauf pendant le temps nécessaire à la montée et à la descente des voyageurs ou au chargement ou au déchargement des marchandises et notamment :

1<sup>o</sup> Devant les cafés de la Grande-Place. Les voitures pourront se garer sur l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville, place de Rihour.

2<sup>o</sup> Rue des Sept-Agaches.

3<sup>o</sup> Place Saint-Martin, devant les immeubles portant les Nos 1 à 9 inclus.

4<sup>o</sup> Place du Lion-d'Or (côté impair) et devant les immeubles portant les Nos 2 à 6 inclus.

5<sup>o</sup> Rue des Chats-Bossus.

6<sup>o</sup> Place des Patiniers. Les voitures pourront se garer rue des Arts, en face du Lycée.

7<sup>o</sup> Rue Léon-Gambetta, de la rue de l'Amidonnerie à la rue Alphonse-Mercier.

b) De 11 heures 1/2 à 18 heures, les mercredis, samedis et dimanches, les voitures de livraison ne pourront, même pour charger ou décharger des marchandises, stationner aux endroits ci-après :

Place de Rihour, des Nos 1 à 27 et 2 à 14 inclus ;

Grande Place ;

Rue Neuve ;

Rue de Béthune ;  
Rue de Paris, rue de Sec-Arembault à la place du Théâtre ;  
Rue des Manneliers ;  
Place du Théâtre ;  
Rue de la Clef ;  
Place des Patiniers ;  
Rue des Chats-Bossus ;  
Rue de la Bourse ;  
Rue des Sept-Agaches ;  
Rue Esquermoise.

c) Le stationnement des véhicules se fera du côté des numéros impairs les jours impairs (1, 3, 5, 7, etc...) et du côté des numéros pairs les jours pairs (2, 4, 6, 8, etc...) entre 10 heures et 18 heures dans les rues ci-après :

Rue Nationale, de la Grande-Place à la place de Strasbourg inclus.  
Rue de la Clef sans préjudice des dispositions prises au paragraphe b);  
Rue Neuve ;  
Rue de la Monnaie .

d) Le stationnement des voitures, le dimanche, de 10 h. à 13 heures en face des églises Saint-Maurice et du Sacré-Cœur est réglementé :

1<sup>o</sup> *Église Saint-Maurice.* — Il sera établi deux rangées de voitures face à l'église ; le surplus se tiendra sur une rangée, rues Saint-Genois, Sainte-Anne et des Ponts-de-Comines.

2<sup>o</sup> *Église du Sacré-Cœur.* — Les voitures se placeront rues Solférino, entre la rue Nationale et le boulevard Vauban.

e) Le stationnement des véhicules est interdit devant les établissements de spectacles, de manière à permettre l'accès rapide des voitures du service d'incendie en cas de sinistre.

En raison de l'encombrement particulier des rues de Béthune et d'Amiens, aux heures de spectacles, les voitures iront se garer rue des Molfonds, rues des Fossés et du Court-Debout.

*Circulation des véhicules.*

f) Le sens unique de circulation des véhicules est établi :

1<sup>o</sup> De 10 heures à 18 heures rue Esquermoise, de la Grande-Place vers la rue Royale.

Les véhicules venant de la rue Royale emprunteront les rues de la Barre et des Bouchers pour gagner la Grande-Place.

2<sup>o</sup> De 10 heures à 18 heures, rue des Bouchers, de la rue de la Barre, vers la place de l'Arsenal.

3<sup>o</sup> De 8 heures à 18 heures, rues des Chats-Bossus et Grande-Chaussée de la place des Patiniers vers la Grande-Place.

4<sup>o</sup> De 8 heures à 18 heures, rue de la Clef et place des Patiniers, du boulevard Carnot vers la place du Lion-d'Or.

5<sup>o</sup> De 8 heures à 20 heures, rue Neuve, de la Grande-Place vers la rue des Tanneurs.

6<sup>o</sup> De 8 heures à 20 heures, rue de Béthune, de la rue de la Vieille-Comédie vers la place de la République.

7<sup>o</sup> De 9 heures à 18 heures, rue de la Vignette, de la rue de Paris à la place Jacquart.

8<sup>o</sup> De 9 heures à 18 heures, rue du Bois-Saint-Sauveur, de la place Gentil-Muiron à la rue de Paris.

9<sup>o</sup> Jour et nuit, rue des Sept-Agaches, de la place du Théâtre à la Grande-Place.

g) De jour et de nuit, aucun véhicule ne pourra pénétrer dans la rue Saint-Etienne par la rue Esquermoise.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juillet 1925.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO



---

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Route départementale n° 27 de Lille à Roubaix et à Tourcoing.

Interdiction du stationnement des véhicules attelés et automobiles

---

Nous, Préfet du Département du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le rapport par lequel MM. les Ingénieurs du Service vicinal font connaître que la circulation sur la chaussée centrale de la route départementale n° 27 entre l'octroi de Lille et le Romarin est rendue difficile le dimanche par suite du stationnement prolongé le long des trottoirs, des véhicules abandonnés par les personnes se rendant aux attractions de l'Américan Parck ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la facilité et la sécurité de la circulation sur cette partie de la route et prévenir les accidents ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef, Agent voyer en Chef ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le stationnement des voitures attelées et des automobiles est interdit sur la chaussée centrale de la route départementale n° 27, entre l'octroi de Lille et le lieu dit Le Romarin, sauf pour le service de l'octroi.

ARTICLE 2. — MM. les Maires de Lille et de La Madeleine, l'Ingénieur en Chef, Agent voyer en Chef du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Lille, le 29 juillet 1925.

Pour copie conforme :  
Le Conseiller de Préfecture,  
GIMAT.

Pour le Préfet du Nord :  
Le Secrétaire général délégué,  
Fernand LEROY.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE.**  
**Immeuble menaçant ruine, rue Armand-Barbès.**  
**Démolition. Mise en demeure. Hospices.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Le rapport par lequel M. Ghesquier, architecte expert, signale que l'immeuble situé rue Armand-Barbès (ancienne ferme des Moulins) menace la sécurité publique et que dans ces conditions il conviendrait de faire démolir cet immeuble.

Attendu que l'Administration des Hospices de Lille, propriétaire de cette construction, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions il appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'Administration des Hospices est mise en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire opérer la démolition de l'immeuble situé rue Armand-Barbès (ancienne ferme des Moulins).

**ARTICLE 2.** — Si cette Administration contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de vingt-quatre heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la ville à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la ville en cette affaire. Au cas où l'Administration des Hospices ne croirait pas devoir désigner un expert, dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera procédé à la visite par l'expert seul nommé par la ville, et le litige soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Echelle de traitements**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 11 mars fixant la nouvelle échelle de traitements de fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — L'avancement du personnel municipal est fixé comme suit :

NOMS	Grades ou emplois	Classes	Traitements	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat général</i>				
M <sup>mes</sup> Prez	dame employée	3 <sup>me</sup>	6.600	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Flament	id.	4 <sup>me</sup>	6.200	id.
Devos	id.	4 <sup>me</sup>	6.200	id.

NOMS	Grades ou emplois	Classes	Traitements	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
MM. Desplanques	commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Demuynek	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1925
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
MM. Joly	commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Gaubert	comm. calqueur	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Delannoy	contr. des eaux	3 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Blanchard	surveill. voirie	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1925
<i>3<sup>me</sup> Direction</i>				
M <sup>me</sup> Lemaire	dame employée	4 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> juillet 1925
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
MM. Tallon Pierre	commis princip.	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Dumoulin	surveillant	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Nef	chauffeur	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1925
<i>5<sup>me</sup> Direction</i>				
MM. Mahieu	commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Cardon	inspecteur	4 <sup>me</sup>	8.000	1 <sup>er</sup> juillet 1925
M <sup>me</sup> Limoisin	baigneuse	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1925
<i>Ouvriers</i>				
MM. Dallenne G.	paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1925
Leclercq	fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1925
Michaux	hygiène	2 <sup>me</sup>	5.600	16 juillet 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

## SERVICES MUNICIPAUX

### 1<sup>re</sup> Direction. — Titularisation Verheylesonne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Verheylesonne, commis stagiaire affecté au 6<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 2. — M. Verheylesonne est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**TITULARISATION SERGEANT**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Sergeant, commis stagiaire affecté au 1<sup>er</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 2. — M. Sergeant est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**2<sup>e</sup> DIRECTION. — Promotions. Cochez, Moutier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1923 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Travaux publics en date du 20 juillet 1925 élevant M. Cochez, Ingénieur des Travaux publics de l'Etat à la 2<sup>e</sup> classe de son grade, et M. Moutier, Ingénieur adjoint des Travaux publics de l'Etat, à la 1<sup>re</sup> classe de son grade, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925, MM. Cochez et Moutier recevront les traitements respectifs correspondant à la classe à laquelle ils ont été promus.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**Gardiën auxiliaire aux carrières de Maupertus. — Nomination Camby**

---

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 98 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 10 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 6 juillet 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Camby Victor, né à Clabecq (Belgique), le 29 décembre 1866, est nommé gardien auxiliaire temporaire aux carrières de Maupertus, au salaire mensuel de huit cent soixante-douze francs (872 fr.) à partir du 17 juin 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, CRETON.

---

4<sup>e</sup> DIRECTION. — Congé Besson

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre par laquelle M. Besson, Professeur du cours supérieur de peinture à l'école des Beaux-Arts, sollicite un congé de deux années pour lui permettre d'accomplir une mission officielle en Indochine.

Vu l'avis de la Commission de l'Ecole en date du 7 juillet 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de deux ans, sans traitement, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1925, est accordé à M. Besson.

ARTICLE 2. — M. Fernand Sabatte, Premier Grand Prix de Rome, est chargé de l'intérim du cours supérieur de peinture à l'école des Beaux-Arts pendant l'absence de M. Besson.

Il recevra le traitement qui était alloué au professeur titulaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**ECOLE DES BEAUX-ARTS.**

**Cours de sculpture. Professeurs. Nominations Degelder et Descarpentries**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés du 2 mai 1925 nommant à titre provisoire, Professeurs à l'Ecole des Beaux-Arts, MM. Degelder et Descarpentries.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. Degelder et Descarpentries, chargés provisoirement du cours de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts en remplacement de M. Haeuw, décédé, recevront chacun, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1925, la moitié du traitement de professeur de sculpture de 7<sup>e</sup> classe :

Traitement fixe de la 7 <sup>e</sup> classe pour 16 heures de cours	6.100 fr.
Supplément pour 4 heures supplémentaires à 450 francs	
l'heure-année . . . . .	1.800 fr.
	<hr/>
	7.900 fr.

Soit chacun 3.950 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Tableau d'avancement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit :

NOMS	GRADES	Classes	Traitements	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Hersin E.	Secrétaire	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Sion	id.	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Loriau	id.	2 <sup>me</sup>	8.400	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Bouchez	id.	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Mahieus	Sergent de ville	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> avril 1925
Renoncourt	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Soriaux C.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Houvenaghel	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Denis	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Pasquier L.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Laurent	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Briche E.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Mathon A.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Laurent E.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Boulet	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Tiédrez	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Delvallée	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Deireux	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Lecocq	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Jeveniaux	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Lanois	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Domer	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Licard	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Thibaut	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Abraham Edm.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1925
Richter Henri	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Briois Victor	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Dumont Alph.	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1925
Crombez R.	Garde de bois	2 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> mai 1925
Macrez A.	id.	2 <sup>me</sup>	6.000	16 mai 1925
Coupe Albert	id.	2 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juin 1925
Lecomte F.	id.	2 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juin 1925
Leplat Léon	id.	2 <sup>me</sup>	6.000	16 juin 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police ;  
Notre arrêté en date du 23 juin 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit :

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classes	Traitements nouveaux	Point de départ d'ancienneté dans la classe
Delcamp Arthur	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Duez Oscar	Agent de sûreté	1 <sup>re</sup>	6.900	id.
Davoine Zéphir	id.	1 <sup>re</sup>	6.900	id.
Mosin Achille	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> décembre 1922

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

**POLICE. — Promotion Huin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police, sur la proposition de M. le  
Commissaire central de police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Huin Louis, brigadier, est nommé sous-

inspecteur de la sûreté, au traitement annuel de 8.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925, en remplacement de M. Paris, retraité.

ARTICLE 2. — M. W rquin Jules, sous-brigadier, est nommé brigadier dans les services de la sûreté, au traitement annuel de 7.900 fr. à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925, en remplacement de M. Huin, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Stagiaire. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Merveille Alfred-Aristide-Joseph, né à Aubers (Nord), le 9 août 1903, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Conseil de discipline. Liévain**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police, articles 11 et 12 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire central de police en date du 23 juillet, ainsi que les pièces qui y sont annexées, visant le brigadier Liévain ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de déférer au Conseil de discipline le brigadier Liévain ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 27 juillet 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le brigadier de police Liévain sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 3 août 1925, à 17 h. 30.

**ARTICLE 2.** — M. Verhaeghe, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil, qui sera composé de :

MM. Dhilly et Malaquin, conseillers municipaux ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Potentier, commissaire central de police ;

Delourme et Ruckebusch, brigadiers de police ;

Dierkens, sous-brigadier de police, désigné par l'Amicale de la Police.

**ARTICLE 3.** — Un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté est imparti au brigadier Liévain pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie, et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.



ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation Leclercq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leclercq Julien, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

ARTICLE 2. — M. Leclercq est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1924, date de son entrée au bataillon, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Démission Delesalle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le rapport en date du 26 juin 1925, par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que le sapeur Delesalle est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La démission du sapeur-pompier Delesalle Constant est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juin 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Nomination Ruhant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Ruhant Émile, né à Emmerin, le 29 mai 1898, est nommé ouvrier qualifié de sixième classe, stagiaire (jardinier), au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

**CAISSE DES RETRAITES. — Retenues sur avantages en nature.**

**M<sup>me</sup> Six-Cazier et M<sup>lle</sup> Berbeyer**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs relatifs à la retenue à opérer sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Notre arrêté en date du 8 juin 1925 est modifié comme suit :

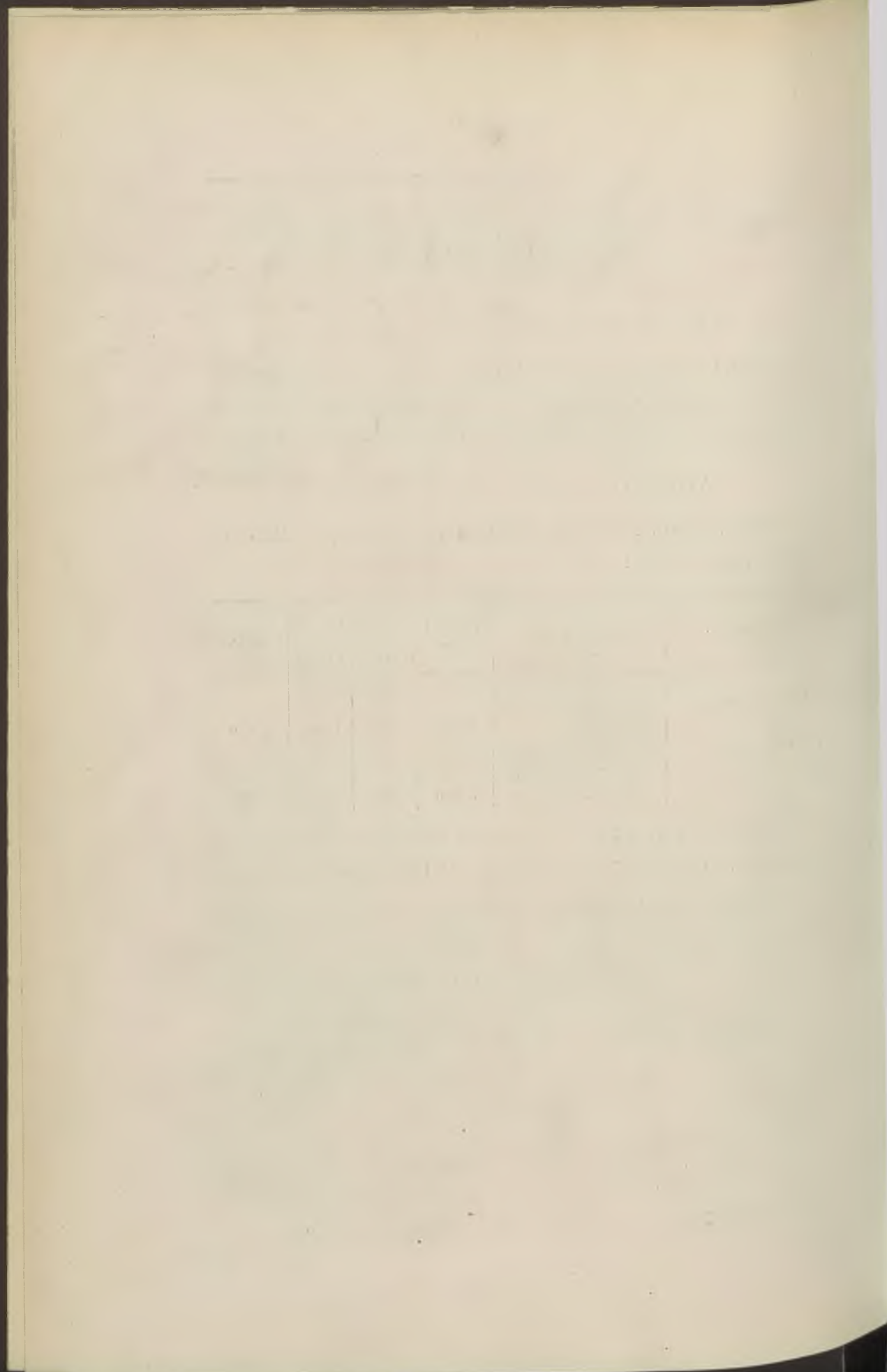
NOMS	FONCTIONS	Traitement fixe	AVANTAGES		TOTAL
			1 <sup>re</sup> catégorie	2 <sup>me</sup> catégorie	
M <sup>me</sup> Six-Cazier	Agent spécial du Lycée Fénelon	5.800	800	1.160	1.960
M <sup>me</sup> Berbeyer	Surveillante générale de l'Internat du Lycée Fénelon	5.800	800	1.160	1.960

**ARTICLE 2.** — Le point de départ des retenues à opérer sur les avantages en nature ci-dessus désignés est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1925.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Conseil municipal :</b>	
Funérailles. — M. Gustave Delory, ancien Maire. Mesures d'ordre	624
Commission des Finances. — Nominations Delporte et Vautrin.	624
<b>Baux :</b>	
Terrain. — Avenue de l'Hippodrome. Location Dhainaut . . .	620
<b>Fêtes :</b>	
Fête nationale. — Feu d'artifice. Marché Glorian. . . . .	620
Fourniture de gaufrettes aux élèves des écoles municipales. — Marché Dubois . . . . .	620
Foire annuelle. — Interdiction de circulation. Allée des Marronniers. Avenue Cuvier. . . . .	625
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre . . . . .	626
Comité de quartier. — Wazemmes-Esquermes-Vauban. Nomi- nations . . . . .	626
<b>Police administrative :</b>	
Etat civil. — Médecin. Nomination Salez . . . . .	628
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Palais-Rameau. — Fourniture de chaudières. Marché Dumou- tier et Cie . . . . .	621

<b>Promenades et jardins :</b>	<b>Pages</b>
Autorisation de circulation. — Avenues de l'Hippodrome et du Général Béziat. Vicot . . . . .	628
<b>Voirie :</b>	
Interruption de circulation. — Rue Colbert . . . . .	629
Trottoirs. — Réfection. Mise en demeure. Rue d'Artois, 157.	
Vve Delebassée-Vantroye . . . . .	630
Jules-Guesde (rue) divers . . . . .	631
Malsence, 40 (rue) Declercq . . . . .	633
St-Maurice (angle du parvis et de la rue Schepers)	
Dubois . . . . .	634
Pasteur (rue) Dobritz et Rohaut . . . . .	636
Pasteur (rue) Delahaye . . . . .	638
Pierre-Legrand, 77 (rue) Crépy. . . . .	639
Sarrazins, 32 (rue des) Salembier . . . . .	640
Rue particulière dénommée rue Castel. — Mise en état de salubrité. Syndicat des propriétaires . . . . .	641
Emprises. — Paravent, place des Patiniers, 1. Enlèvement.	
Mise en demeure. Frémaux. . . . .	643
Echafaudage, rue d'Amiens, angle de la rue du Court-Debout. —	
Autorisation Novello fils. . . . .	644
Egouts. — Rue Molière. Conduite des eaux ménagères et pluviales à l'égout. Mise en demeure . . . . .	645-646
Ponts. — Pont provisoire du Petit-Paradis. Interdiction de circulation aux véhicules. . . . .	647
Pavages. — Retaille de pavés. Marché Procureur . . . . .	621
<b>Théâtres :</b>	
Théâtre place Sébastopol. — Concours pour l'emploi de musiciens	648

<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	<b>Pages</b>
Ecole des Beaux-Arts. — Fourniture de livres de prix. Marché Cambay . . . . .	621
Conservatoire. — Concours pour l'emploi de professeur de selfège	649
Concours pour l'emploi de professeur de basson. . . . .	649
Professeurs. Nomination Nagel. . . . .	650
Nomination Vancoppenolle. . . . .	650
Démission Laigre. . . . .	651

**Enseignement technique :**

Ecole Baggio. — Fourniture d'appareils de levage. Marché Verlinde. . . . .	622
Fourniture de matériel de forge. Marché Vve Vivez et Jean Vivez. . . . .	622
Fourniture de transmissions. Marché Gronier. . . . .	622

**Alimentation :**

Abattoirs. — Location de locaux . . . . .	623
---	-----

**Distribution d'Eau :**

Stations de pompage. — Aménagement de trois stations. 3 <sup>e</sup> lot. Pompes et moteurs. Marché Société de moteurs à gaz et industrie mécanique . . . . .	623
---	-----

**Hygiène :**

Statistique sanitaire du mois d'août 1925 . . . . .	652
---	-----

<b>Police :</b>	<b>Pages</b>
Pont du Petit-Paradis. — Interdiction de circulation de véhicules de poids lourds . . . . .	647
Immeubles en mauvais état. — Rue Saint-Genois, 13. Mauvais état du pignon. Mise en demeure T'Hoost, 653-655 Rue de Béthune, 31. Mauvais état de la corniche. — Réfection. Mise en demeure. — Meurillon . . . . .	654
Liberté et sûreté du passage. — Enlèvement d'une pierre, rue de Boulogne, 7. Mise en demeure Crépy. . . . .	656

**Services municipaux :**

Secrétariat général. — Nomination Laurent . . . . .	657
1 <sup>re</sup> Direction. — Promotions. Nominations. Mutations . . . . .	
Dal. . . . .	659
Lallau Raymond . . . . .	658
Tant . . . . .	657
2 <sup>e</sup> Direction. — Promotions. Nominations. Mutations. . . . .	
Dransart . . . . .	660
Duriez . . . . .	657
Lallau René . . . . .	658
Lallau René. Rappel d'augmentation. . . . .	660-661
3 <sup>e</sup> Direction. — Recette municipale. Titularisation Vasseux. . . . .	662
4 <sup>e</sup> Direction. — Titularisation Locheron. . . . .	662
5 <sup>e</sup> Direction. — Titularisation Devernay. . . . .	663
Congé sans solde. Cardon . . . . .	664
Démission. — Cattoen. . . . .	664
Personnel ouvrier. — Mazingue. . . . .	658

**Police :**

Promotions. Nominations. Mutations . . . . .	
Brabant Emile . . . . .	665



	Pages
Bracq Jules . . . . .	665
Broquart Rémy . . . . .	665
Colin Gustave . . . . .	666
Diéval Henri. . . . .	665
Dutrieux Henri. . . . .	666
Edmé Emile . . . . .	665
Legrain Pierre . . . . .	665
Lesage Francois . . . . .	665
Marcout Emile . . . . .	665
Monin Fernand. . . . .	665
Pluchart Alfred. . . . .	665
Prouvier Lucien . . . . .	665
Quiévreux Gustave . . . . .	665
Stagiaires. — Nominations . . . . .	666-667
Mesures disciplinaires. — Liévain . . . . .	668

**Sapeurs-pompiers :**

Stagiaires. — Nominations. . . . .	669
------------------------------------	-----

**Adjudications et marchés divers :**

Fourniture de cuirs et articles de bourrellerie. — Marché Druelle- Dervaux. . . . .	623
--	-----



---

---

**BAUX. — Location. — Terrain Avenue de l'Hippodrome. Dhainaut**

---

DU 7 AOUT 1925

Location au profit de M<sup>me</sup> Dhainaut Louise, tailleuse, demeurant à Lille, rue Colbert, 196, d'un terrain à usage de jardin, d'une surface de 306 mètres carrés, situé avenue de l'Hippodrome, pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier 1925, moyennant un loyer annuel de 30 fr. 60.

Enregistré le 8 août 1925, folio 58, case 586.

---

---

**FÊTES. — Fête Nationale. — Feu d'artifice. Marché Glorian**

---

DU 10 AOUT 1925

Soumission pour entreprise de feu d'artifice le 14 juillet au profit de la maison Glorian, 10, rue de la Barre, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 6.300 francs.

Enregistré le 22 août 1925, folio 68, case 683.

---

---

**FÊTES. — Fête Nationale. — Fourniture de gaufrettes aux élèves des Ecoles. Marché Dubois**

---

DU 13 AOUT 1925

Soumission au profit de M. Georges Dubois, 17 bis, rue d'Aniens, à Lille, pour la fourniture de gaufrettes aux élèves des écoles à l'occasion de la Fête Nationale, moyennant la somme approximative de 5.200 francs.

Enregistré le 22 août 1925, folio 67, case 679.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais Rameau. Fourniture de  
chaudières. Marché Dumoutier et Cie**

---

DU 13 AOUT 1925

Soumission pour fourniture de chaudières au Palais Rameau, moyennant la somme forfaitaire de 19.900 francs, au profit de MM. Dumoutier et Cie, demeurant à Lille, 19-21, rue Roland.

Enregistré le 22 août 1925, folio 68, case 680.

---

**VOIRIE. — Pavages. Retaille de pavés. Marché Procureur**

---

DU 7 AOUT 1925

Soumission pour retaille de pavés, au profit de M. Procureur, 12, rue de Tournai, à Lille, moyennant la somme approximative de 51.750 fr.

Enregistré le 22 août 1925, folio 68, case 681.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.  
Fourniture de livres de prix. Marché Cambay**

---

DU 27 AOUT 1925

Soumission pour la fourniture de livres de prix à l'Ecole des Beaux-Arts, au profit de M. Cambay, libraire à Lille, 7, place du Lion-d'Or, moyennant la somme forfaitaire de 6.477 fr. 15.

Enregistré le 9 septembre 1925, folio 80, case 804.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Fourniture de transmissions. Marché Gronier**

---

DU 25 AOUT 1925

Soumission pour la fourniture de transmissions à l'Ecole Baggio, au profit de M. Maurice Gronier, ingénieur-constructeur à Lille, 14-18, rue du Bas-Jardin, moyennant la somme forfaitaire de 10.062 francs.

Enregistré le 9 septembre 1925, folio 80, case 805.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Fourniture d'appareils de levage. Marché Verlinde**

---

DU 25 AOUT 1925

Soumission pour la fourniture d'appareils de levage à l'Ecole Baggio, au profit de M. Maurice Verlinde, ingénieur à Lille, 16-18, rue Malus, moyennant la somme forfaitaire de 6.128 francs.

Enregistré le 9 septembre 1925, folio 80, case 806.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Fourniture de matériel de forge. Marché Vve Vivez et Jean Vivez**

---

DU 25 AOUT 1925

Soumission pour la fourniture de matériel de forge à l'Ecole Baggio au profit de Mme Vve Vivez et Jean Vivez, à Argenteuil (Seine-et-Oise), moyennant la somme forfaitaire de 19.645 francs.

Enregistré le 9 septembre 1925, folio 80, case 807.



---

**ALIMENTATION. — Abattoirs. — Location de locaux. — Valle**

DU 3 AOUT 1925

Location au profit de M. Maurice Valle, chevillard, demeurant à Lambersart, 14, rue de la Pépinière, du grand grenier à fourrages N° 11, situé aux abattoirs de Lille, pour 3 ans, du 15 juillet 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 3 août 1925, folio 54, case 546.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Aménagement de trois stations de pompage. — 3<sup>me</sup> Lot. Pompes et moteurs. Adjudication. Société de moteurs à gaz.**

DU 21 AOUT 1925

Adjudication pour aménagement de trois stations de pompage. 3<sup>e</sup> lot. Installation de pompes et moteurs, au profit de la Société de moteurs à gaz et industrie mécanique, 135, rue de la Convention, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 42.000 francs.

Enregistré le 21 septembre 1925, folio 89, case 805.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de cuirs et d'articles de bourrellerie. Soumission Druelle. Dervaux**

DU 10 AOUT 1925

Soumission pour la fourniture de cuirs et d'articles de bourrellerie pendant l'année 1925, au profit de M. Druelle-Dervaux, à Wattignies, moyennant la somme approximative de 9.000 francs.

Enregistré le 22 août 1925, folio 68, case 682.

---

**COMMISSION MUNICIPALE. — Finances. Nominations Delporte  
et Vautrin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre rapport en date du 6 juillet 1925, ainsi que la décision prise le même jour par l'Administration municipale ;

Considérant qu'il est utile d'adjoindre des personnes particulièrement compétentes en matière communale et financière à la 3<sup>e</sup> Commission (Finances et Contrôle) lorsque celle-ci sera appelée à examiner les mesures administratives et financières à proposer au Conseil municipal en vue de la réalisation de son programme de grands travaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. Delporte, receveur municipal, et Vautrin, ancien chef de division à la Préfecture, sont désignés pour être adjoints à la 3<sup>me</sup> Commission lorsque celle-ci sera appelée à examiner les mesures administratives et financières à proposer au Conseil municipal en vue de la réalisation de son programme de grands travaux.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Funérailles de M. Gustave Delory, ancien  
maire. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer un service d'ordre pour la

cérémonie officielle des funérailles de M. Gustave Delory, député du Nord, ancien Maire de Lille ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le jeudi 20 août 1925, à partir de 15 h. 30, sur le parcours du cortège funèbre, dont l'itinéraire est fixé comme suit : rue de la Monnaie, places Saint-Martin, du Lion-d'Or, rues des Chats-Bossus, de la Grande-Chaussée, place du Théâtre, rue des Manneliers, Grand'Place, rue Nationale (partie comprise entre la Grand'Place et le boulevard de la Liberté), boulevard de la Liberté (partie comprise entre les rues Nationale et Denis-Godefroy), place de la République, rue Inkermann, place Sébastopol, rues des Postes, du Faubourg-des-Postes et place du Cimetière du Sud.

**ARTICLE 2.** — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**FÊTES.** — Foire. Mesures d'ordre. Interdiction de circulation  
Allée des Marronniers. Avenue Cuvier. Allée des Cavaliers

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et bicyclettes est interdite à partir du 25 août et pendant toute la durée de la foire ;

1<sup>o</sup> Avenue Cuvier et Allée des Marronniers.

2<sup>o</sup> Façade de l'Esplanade (allée des Cavaliers), entre les ponts de la Barre et du Ramponneau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation sur la passerelle située dans le prolongement de la rue Solférino est interdite le 15 août 1925 pendant toute la durée des épreuves de la traversée de Lille à la nage.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**FETES. — Comité de Wazemmes-Esquermes-Vauban. — Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 avril 1923 ;



Vu la lettre du Comité des Fêtes de Wazemmes-Esquermes-Vauban du 24 juillet 1925, portant modifications à la composition dudit Comité.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes des quartiers de Wazemmes-Esquermes-Vauban :

*Vice-présidents d'honneur :*

MM. L. Masson, adjoint au Maire, délégué aux Fêtes ;  
G. Willems, adjoint au Maire ;  
A. Ragheboom, adjoint au Maire.

*Membres d'Honneur :*

MM. Coolen, Corsin, Devernay, Martin, Conseillers Municipaux.

*Bureau du Comité :*

Secrétaire général : M. Déprez Jules, en remplacement de M. Ayguerparses.

Trésorier : M. Petyt-Pollet, en remplacement de M. Vandervliet.

*Membres du Comité :*

MM. Leleu, Vanelst, Mathieu et Devos, en remplacement de MM. Vanhoecke, Blanquart, Vendenbossch et Houtte.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — État Civil. Médecin.**  
**Nomination Salez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 13 décembre 1924 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. le docteur E. Salez, 45, rue Henri-Kolb, à Lille, est nommé médecin auxiliaire du Service municipal de l'État Civil, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

Il assurera ces fonctions bénévolement, en conformité de l'instruction du 15 décembre 1924.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome et du Général Béziat. — Autorisation de circulation. — Vicot.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 14 août 1925, par laquelle M. Louis Vicot, demeurant 31, rue de Bergues, à Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions autos, tombereaux et charrettes, les avenues de l'Hippodrome et du Général Béziat, pour alimenter en matériaux le chantier en construction sis avenue Pasteur.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Louis Vicot, demeurant 31, rue de Bergues, à Lille, est autorisé à emprunter avec ses voitures l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Général Béziat, pour alimenter en matériaux le chantier de construction sis avenue Pasteur.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Louis Vicot, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Colbert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue Colbert, à partir du 17 août 1925 et pendant l'exécution des travaux de pavage à exécuter dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 août 1925.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**VOIRIE. — Trottoir rue d'Artois, 157. — Réfection. Mise en demeure  
Veuve Delebassée Vantroye**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M<sup>me</sup> Veuve Delebassée-Vantroye ne s'est pas conformée à l'avis qui lui a été adressé le 15 juillet 1925, l'invitant à réparer le trottoir de sa propriété sise à Lille, rue d'Artois, n<sup>o</sup> 157, et retour rue de Condé ;

Considérant qu'il y a lieu de la contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Delebassée-Vantroye, demeurant à Lille, rue des Pyramides, n<sup>o</sup> 31, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées sous peine d'y être contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Veuve Delabassée-Vantroye devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer, au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-



huit heures avant de commencer les travaux, le service du pavage qui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoirs, rue Jules-Guesde. — Réfection.**

**Mise en demeure**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux du 13 avril 1908 ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été envoyés à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, les trottoirs de leurs propriétés sises rue Jules-Guesde ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour les contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les propriétaires ci-après désignés sont mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit :

Noms des propriétaires	ADRESSES	Lieux d'exécution des travaux
MM. Dez Victor	Rue Pasteur, 19, Lille	r. J.-Guesde, 9 bis
Vereecke	Rue Jules-Guesde, 10, Lille	id. id. 9
Van Cappel	Rue Jules-Guesde, 35, Lille	id. id. 30
Tellier	Rue d'Arcole, 1, Lille	id. id. 54
Delebarre	Boulev. des Écoles, 18, Lille	id. id. 61
Pavot	Rue Ferdinand-Mathias 28, Hellemmes-lez-Lille	id. id. 56
Berton	Rue de Turenne, 10, La Madeleine-lez-Lille	id. id. 70
Vasseur	Rue Jules-Guesde, 72, Lille	id. id. 72
Monniaers	id. id. 76, Lille	id. id. 74-76
Lobbestael	id. id. 47, Lille	id. id. 78-106
Scynaeve	Rue Brûle-Maison, 54, Lille	id. id. 79
M <sup>me</sup> Vve Herland- Malfait	Rue d'Isly, 23, Roubaix	id. id. 86-88
MM. Charlet	Rue de La Bassée, 12, Lille	id. id. 100
Delaunay	Rue d'Iéna, 183, Lille	id. id. 95
Decraemer	Pharmacien, rue du Maréchal Foch, La Madeleine-lez-Lille	id. id. 105
Brasserie Delahaye	Boul. Victor-Hugo, 252, Lille	id. id. 107
MM. Delrue et Fiolet	R. Albert-Samain, 23, Lille	id. id. 109
Quiret et C <sup>ie</sup>	Rue d'Antin, 7, Lille	id. id. 114
Deleplanque	Rue du Fg.-de-Béthune, 40, Lille	id. id. 119-121
Verstraete - Lambert	Rue Neuve, Hazebrouck	id. id. 125
M. Vandamme	R. du Gros-Gérard, 23, Lille	id. id. 127
M <sup>me</sup> Scynaeve	R. Blondeau, 33, Haubourdin	id. id. 131
M. Froment	Rue Colbrant, Lille	id. id. 145

ARTICLE 2. — Chaque propriétaire devra, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer, au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service du pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoir, rue Malsence, 40. Réfection. Mise en demeure Declercq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Declercq, propriétaire de l'immeuble sis 40, rue Malsence, ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été envoyé le 30 avril 1923 lui enjoignant d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, le trottoir de la propriété sise rue Malsence, 40 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour contraindre le dit propriétaire à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Declercq, demeurant à Paris, rue du Sen-

tier, N° 28, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions énoncées dans l'avis sus-visé sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Declercq devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer 48 heures avant de commencer les travaux le service du pavage qui leur donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoir angle parvis Saint-Maurice et rue Schepers.**

**Réfection. Mise en demeure Dubois**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 927 à 936 ;

Considérant que le trottoir de l'immeuble sis à Lille, à l'angle du parvis Saint-Maurice et de la rue Schepers a été construit sans autorisation préalable, qu'aucune déclaration de commencement de travaux n'a été adressée au service intéressé ;

Que dans ces conditions aucun alignement et point de niveaux n'ont pu être donnés ;



Que les bordures ne sont pas à la hauteur réglementaire ;

Que la pente du trottoir ne correspond pas aux prescriptions du Code des Arrêtés municipaux ;

Que les bordures ne sont pas à l'alignement qui devait être donné sur place.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dubois, demeurant à Douai, 14, rue Victor-Hugo, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à reconstruire réglementairement le trottoir de l'immeuble précité suivant les indications qui seront données sur place par un agent du Service des Travaux municipaux.

M. Dubois devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer le Service des travaux municipaux 48 heures avant tout commencement des travaux. Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 2. — Faute par M. Dubois de satisfaire aux prescriptions du présent arrêté, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoirs, rue Pasteur. Réfection. Mise en demeure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés à l'avis qui leur a été adressé le 1<sup>er</sup> octobre 1923, les invitant à réparer le trottoir de leur propriété sise rue Pasteur, à Lille.

Considérant qu'il y a lieu de les contraindre à exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER** — Les propriétaires ci-dessous désignés sont mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées sous peine d'y être contraints par les voies de droit.

Noms des propriétaires	Adresses des propriétaires	Lieux d'exécution des travaux
M. Dobritz	Rue Pasteur, 8, Lille	Rue Pasteur, 8
M. Rohaut	Rue Duquennière, 23, Croix	id. 12

**ARTICLE 2.** — Les propriétaires sus-nommés devront, au préalable, et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et prévenir le Service des Travaux municipaux 48 heures avant toute exécution des travaux.

Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux

municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés, ne se sont pas conformés aux prescriptions de l'arrêté du 18 octobre 1923, les mettant en demeure de faire réparer les trottoirs de leurs propriétés sises rue Pasteur, à Lille ;

Considérant qu'il y a lieu de les contraindre à exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les propriétaires ci-dessous désignés sont mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées sous peine d'y être contraints par les voies de droit :

Noms des propriétaires	Adresses des propriétaires	Lieux d'exécution des travaux
M. Thieffry Camille	Charleroi, route de Mons, 1	Rue Pasteur, 14
Cools. . . . .	Lille, rue Pasteur, 18	id. 16-18
Dhooge Jean . . . .	Lille, rue Pasteur, 20	id. 20
Sion . . . . .	Wattignies, près la gare	id. 28
Nais . . . . .	Lille, rue Pasteur, 47	id. 47
Vandame . . . . .	Lille, r. Gros-Gérard, 21-23	id. 49

ARTICLE 2. — Les propriétaires sus-nommés devront, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et prévenir le Service des Travaux municipaux 48 heures avant toute exécution des travaux. Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoir, rue Pasteur. Réfection**  
**Mise en demeure Delahaye**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Delahaye, brasseur, demeurant à Lille, boulevard Victor-Hugo, 252, ne s'est pas conformé aux prescriptions de l'arrêté du 18 octobre 1923 le mettant en demeure de faire réparer le trottoir de ses propriétés sises à Lille, rue Pasteur, 53, et aboutissant de la brasserie sise boulevard Victor-Hugo, 252, et de supprimer la gargouille posée dans le fil d'eau en face du N° 58 de la susdite rue.

Considérant qu'il y a lieu de le contraindre à faire exécuter ces travaux et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Delahaye est mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté,



à se conformer aux prescriptions du présent arrêté sous peine d'y être contraint par les voies de droit.

**ARTICLE 2.** — M. Delahaye devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII déposer au bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et prévenir le Service des Travaux municipaux 48 heures avant toute exécution des travaux.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoir, rue Pierre-Legrand, 77. Réfection.  
Mise en demeure Crépy**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le trottoir de l'immeuble sis 77, rue Pierre-Legrand, mérite réfection ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Crépy, demeurant à Ronchin, rue de Lille, 175, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire reconstruire le trottoir de l'immeuble lui appartenant et situé 77, rue Pierre-Legrand, sous peine d'y être contraint par toutes les voies de droit.

**ARTICLE 2.** — M. Crépy devra, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer 48 heures avant de commencer les travaux le Service du pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoir rue des Sarrazins, 32. Réfection. Mise en demeure**

**Salembier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Salembier ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 12 mars 1924, l'invitant à réparer le trottoir de sa propriété sise à Lille, rue des Sarrazins, 32.

Considérant qu'il y a lieu de le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Salembier, demeurant à Lille, rue Gantois, 28, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Salembier devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer 48 heures avant de commencer les travaux, le Service du pavage qui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Voie privée rue Castel. Mise en état de viabilité.  
Syndicat des propriétaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1<sup>er</sup>) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 1<sup>re</sup> circonscription de l'arrondissement de Lille du 26 juin 1925, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Castel.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles

et terrains riverains de la rue Castel dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic, chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue :

MM. Dubus et Catry, brasseurs, Annappes.

Lombril, rue Castel, 2, Lille.

Deboulogue, rue Castel, 4, Lille.

M<sup>me</sup> Veuve Gaudibleux, rue Castel, 6, Lille.

MM. Warin, rue Castel, 8, Lille.

Gérard, rue Castel, 10, Lille.

Fraquet, rue Castel, 12, Lille.

Poppe Bruno, route Nationale, 55, Blanc-Misseron.

M<sup>me</sup> Henriette Rousseau, rue d'Esquermes, 78, Lille.

MM. Guigniez, rue d'Esquermes, 78, Lille.

Ver Elst, rue de Madagascar, 57, Lille.

Dubar Léon, rue Castel, 24, Lille.

Wandaele, rue Castel, 26, Lille.

Dubar Etienne, rue Castel, 28, Lille.

Dubar Louis, rue de la Marbrerie, 2, Lille.

Dubois, rue Pierre-Légrand, 19, Lille.

Gallant, notaire, Fleurbaix.

Pollet, rue Pierre-Légrand, 288, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés, d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.



---

**VOIRIE. — Emprise. Paravent. Place des Patiniers, 1. Enlèvement.  
Mise en demeure. Fremaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 967 modifié par notre arrêté n° 7491 du 17 juin 1924 ;

Considérant que M. Fremaux a fait poser des paravents sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation régulière ;

Considérant que ces paravents ne répondant pas à l'arrêté, ne peuvent être autorisés et masquent les immeubles voisins.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. P. Fremaux, demeurant à Lille, place des Patiniers, 1, est mis en demeure d'avoir à faire enlever sans délai les paravents limitant la terrasse qu'il a fait établir devant son établissement.

**ARTICLE 2.** — Faute par M. Fremaux de se conformer aux prescriptions sus énoncées, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Emprise. Echafaudage, rue d'Amiens, angle de la rue  
du Court-Debout. Autorisation Novello**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la lettre en date du 22 août 1925 par laquelle M. J. Novello fils, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Faidherbe 32, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage faisant saillie de 0 m. 75 sur la chaussée rue d'Amiens, angle de la rue du Court-Debout ;

Les droits des tiers étant réservés ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Novello fils est autorisé à installer devant l'immeuble sis à Lille, rue d'Amiens, angle de la rue du Court-Debout, un échafaudage dont la largeur aura au maximum 1 m. 70 de saillie sur l'alignement de la façade, à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) L'échafaudage sera enfermé dans une barricade faisant une saillie maximum de 0 m. 45 sur la chaussée pavée. Ce barricadage sera éclairé, la nuit, de chaque côté, et l'écoulement des eaux ne pourra, en aucune façon, être intercepté ;

b) Les travaux seront menés de manière à utiliser le barricadage le plus court laps de temps possible ;

c) M. Novello devra nous prévenir 48 heures avant la cessation de l'occupation, faute de quoi les droits courront jusqu'au jour de la déclaration.

**ARTICLE 2.** — Toute la surface de l'emprise occupée sera soumise à un droit de voirie, pour saillie extra réglementaire, de 0 fr. 30 par mètre carré et par jour.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le

Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Égout rue Molière. Conduite des eaux ménagères et pluviales**  
**Mise en demeure**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 937 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés à l'avis qui leur a été adressé, le 15 mai 1925, les invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue Molière, les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les propriétaires ci-après désignés sont mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraints par les voies de droit :

Noms et adresses des propriétaires	INDICATION Endroit où les travaux doivent être exécutés
M. Tailliez-Derache, rue Molière, 3	Rue Molière, 3.
M. Vandame, rue du Gros-Gérard, 21-23	id. 5.
M. Hallez, boulevard Papin, 10	id. 2-4.
M <sup>me</sup> Veuve Wattrelos, 53, square Ruault	id. 6.
M. Fougerolle, 9, boulevard Papin	id. 14 bis.

ARTICLE 2. — Les propriétaires sus-nommés devront, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer, au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Egout rue Molière. Conduite des eaux ménagères et pluviales. Mise en demeure. Verlinde**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 937 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M<sup>me</sup> Verlinde, habitant avenue du Chemin-de-Fer, à Épinay-sur-Seine, ne s'est pas conformée à l'avis qui lui a été adressé, le 15 mai 1925, l'invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue Molière, les eaux pluviales et ménagères de son immeuble sis rue Molière, 14 bis, au moyen d'un branchement de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Verlinde est mise en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contrainte par les voies de droit.



ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Verlinde devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1925

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Pont provisoire du Petit-Paradis. Interdiction de circulation  
aux véhicules**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

L'article 16 du décret du 31 décembre 1922 concernant la police de la circulation et du roulage ;

L'avis de M. l'Ingénieur T. P. E. chargé du Service des voies navigables de la subdivision de Lille, fixant à 2.000 kilogrammes la charge maximum à admettre sur le pont provisoire du Petit-Paradis.

Considérant que le pont n'offre plus toutes les garanties nécessaires à la sécurité du passage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La charge maximum admise sur le pont provisoire du Petit-Paradis est de deux mille kilogs. En conséquence, le passage sur ce pont est interdit aux voitures, camions, charrettes, tombereaux et tous autres véhicules, servant au transport de terres,

matériaux, marchandises, la circulation restant exclusivement réservée aux piétons, cavaliers et voitures légères.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**THÉÂTRES. — Théâtre Sébastopol. Concours pour la nomination  
de musiciens**

---

Le Maire de Lille donne avis qu'un concours est ouvert pour les emplois suivants à l'orchestre du Théâtre Sébastopol :

Trois premiers violons ;

Un second violon ;

Un alto ;

Un violoncelle ;

Une contrebasse ;

Une flûte ;

Deux clarinettes ;

Un hautbois ;

Un basson ;

Deux cors ;

Deux pistons ;

Un trombone ;

Une batterie ;

Un pianiste.

Ce concours aura lieu au Conservatoire le 12 septembre 1925, à 14 heures et comprendra les épreuves suivantes :

1<sup>o</sup> *Exécution d'un morceau au choix du candidat.*

2<sup>o</sup> *Lecture à première vue d'un morceau inédit.*

Les candidats devront être Français et habiter Lille ou sa banlieue immédiate. Ils pourront se faire accompagner par un pianiste de leur choix ; à défaut, ils seront accompagnés par celui du Théâtre. Les candidatures devront être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général de la Mairie) *avant le 10 septembre 1925.*

Lille, le 24 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> Paul BARDOU.

---

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Concours pour la nomination d'un professeur de solfège (cours du soir) et la nomination d'un professeur de basson.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 5 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours sur titres est ouvert au Conservatoire de Lille, pour la nomination : 1<sup>o</sup> d'un professeur de solfège (2.400 francs pour trois cours par semaine de deux heures chacun) ; 2<sup>o</sup> d'un professeur de basson (traitement 1.200 francs pour trois cours par semaine d'une heure chacun. L'emploi de premier basson à l'orchestre du Théâtre sera réservé au professeur nommé).

**ARTICLE 2.** — Un concours d'exécution et pédagogique dont le programme sera communiqué aux candidats pourra être ordonné pour les départager.

**ARTICLE 3.** — Les postulants auront jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre pour adresser leur demande au Maire de Lille. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, de leur extrait de naissance et d'une pièce établissant leur nationalité française.

Les professeurs nommés devront habiter le territoire de Lille. Ils entreront en fonctions à la date de leur nomination.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Conservatoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> Paul BARDOU.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Professeurs  
Nominations Nagel et Van Coppenolle**

---

Le Préfet du département du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de ladite École ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés professeurs à l'École nationale de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

1<sup>o</sup> Classe d'orgue, M<sup>lle</sup> Nagel Pauline, née à Paris, le 11 décembre 1890.

2<sup>o</sup> Classe de hautbois, M. Van Coppenolle Robert, né à Roubaix le 23 février 1900.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Lille, le 26 août 1925.

*Le Préfet du Nord,*  
Louis HUDELO.



---

**CONSERVATOIRE. — Professeur. Démission Laigre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire de musique ;

Vu la lettre de démission adressée le 12 août 1925 à M. le Directeur du Conservatoire par M. Paul Laigre ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La démission de M. Paul Laigre, professeur des classes de solfège et de basson au Conservatoire de Lille est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Conservatoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**Statistique Sanitaire du Mois d'Août 1925**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1868

POPULATION : 200.952 habitants

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
160	18	317	68	385	9	4	13	302	4	66	3

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGÉ (Mort-nés non compris)**  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . . . .						
2	Thyphus exantématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .						
6	Scarlatine . . . . .	1					
7	Coqueluche . . . . .	2					
8	Diphtérie et Croup . . . . .						
9	Grippe . . . . .						
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .	1					
12	Autres maladies épidémiques . . . . .						
13	Tuberculose des poumons . . . . .	3					
14	Tuberculose des méninges . . . . .	1					
15	Autres tuberculoses . . . . .						
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .						
17	Méningite simple . . . . .	4					
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .						
19	Maladies organiques du cœur . . . . .						
20	Bronchite aiguë . . . . .						
21	Bronchite chronique . . . . .						
22	Pneumonie . . . . .						
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	2					
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	28					
26	Appendicite et Typhlite . . . . .						
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	1					
28	Cirrhose du foie . . . . .						
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .						
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme . . . . .						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .						
33	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	4					
34	Sénilité . . . . .						
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .						
36	Suicide . . . . .						
37	Autres maladies . . . . .	4					
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .						
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>51</b>	<b>28</b>	<b>50</b>	<b>77</b>	<b>96</b>	<b>302</b>

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble rue Saint-Genois.**

**Mauvais état du pignon. Réfection. Mise en demeure. T'Hoost**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que, par suite de son mauvais état, le pignon de l'immeuble sis rue Saint-Genois, 13, présente un danger pour la sécurité publique ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette situation ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. T'Hoost Édouard, demeurant à Seclin, rue de l'Hospice, 15, propriétaire de l'immeuble sus-visé, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à prendre telle mesure qu'il jugera utile de façon qu'après l'enlèvement des étais, il n'y ait plus de danger pour la sécurité publique.

**ARTICLE 2.** — Si M. T'Hoost contestait le danger et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de 48 heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la ville à la constatation de l'état du pignon ; lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

**ARTICLE 3.** — M. Glusquière Désiré, architecte, demeurant à Lille, rue Solférino 16, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la ville dans cette affaire. Au cas où M. T'Hoost ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le danger existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la

visite par l'expert seul nommé par la ville et le litige sera soumis au tribunal compétent.

**ARTICLE 4.** — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble rue de Béthune, 31.**

**Mauvais état de la corniche. Réfection. Mise en demeure. Meurillon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que, par suite de son mauvais état, la corniche du chéneau de l'immeuble sis rue de Béthune, 31, présente un grave danger pour la sécurité publique ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette situation ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Meurillon, notaire à Comines, propriétaire du dit immeuble, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à prendre telle mesure qu'il jugera utile pour faire cesser le danger qui menace la sécurité publique.

**ARTICLE 2.** — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux



et M. le Secrétaire général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble rue Saint-Genois.**

**Mauvais état du pignon. Réfection. Mise en demeure T'Hoost**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que, par suite de son mauvais état, le pignon de l'immeuble sis rue Saint-Genois, présente un danger pour la sécurité publique ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. T'Hoost Édouard, demeurant à Seclin, rue de l'Hospice 15, propriétaire de l'immeuble sus visé, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à réparer le pignon vers le 15 de la rue Saint-Genois de manière à supprimer les étais et à rendre audit pignon toutes les garanties nécessaires pour assurer la liberté et la sécurité du passage.

**ARTICLE 2.** — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE.**

**Liberté et sûreté du passage, rue de Boulogne, 7. Enlèvement d'une pierre. Mise en demeure. Crépy.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, notamment l'article 97 ;

Vu l'article 8 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'article 471 du Code pénal ;

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la liberté et la sûreté du passage ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Crépy Eugène, demeurant à Lille, rue de Boulogne, 7, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à l'enlèvement de la pierre de taille recouvrant une conduite de gaz et du barricadage installés sur le trottoir de sa propriété sise rue de Boulogne, 7, de remblayer la tranchée et de la repaver dans les conditions reprises dans l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

**ARTICLE 2.** — Faute par M. Crépy Eugène de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX.**

**Secrétariat général. Nomination Laurent.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Laurent Augustin, né à Wahagnies, le 9 septembre 1896, est nommé à titre provisoire attaché au Cabinet du Secrétaire général de la Mairie.

ARTICLE 2. — Il sera alloué à M. Laurent une indemnité mensuelle de 1.000 francs, non soumise à retenue.

M. Laurent ne bénéficiera pas des avantages accordés aux fonctionnaires municipaux, notamment en ce qui concerne la stabilité de l'emploi, l'indemnité de cherté de vie, les charges de famille.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925, date à partir de laquelle M. Laurent a exercé effectivement ses fonctions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DIRECTIONS DIVERSES. — Tableau d'avancement. Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit :

NOMS	Grade ou Emploi	Traitement	Classe	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
	<i>1<sup>re</sup> Direction</i>			
M. Tant Gustave	Commis	5.900	3 <sup>me</sup>	16 août 1925.
	<i>2<sup>me</sup> Direction</i>			
M. Duriez	Surveillant	7.200	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> août 1925.
	<i>Ouvriers manœuvres</i>			
M. Mazingue H.	Désinfecteur	5.600	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PREMIÈRE DIRECTION. — Titularisation Lallau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Raymond Lallau, commis-stagiaire, affecté



au 6<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Lallau est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

#### Titularisation Dal

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dal Henri, commis stagiaire affecté au 2<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 2. — M. Henri Dal est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Titularisation Dransart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Jules Dransart, commis stagiaire affecté au 3<sup>e</sup> bureau de la 2<sup>e</sup> Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 16 août 1925.

**ARTICLE 2.** — M. Dransart est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 16 août 1925.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**USINE D'ÉPURATION DES EAUX DE L'ABATTOIR.**

**Surveillant. Nomination Lailau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux, article 10 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Lailau René, né à Merville, le 27 jan-

vier 1863, est nommé à titre provisoire, surveillant à l'usine d'épuration des eaux de l'Abattoir.

ARTICLE 2. — M. Lallau recevra une indemnité mensuelle fixe de 500 francs, et bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**RAPPEL D'AUGMENTATION. — Lallau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 4 août courant, réglant la situation de M. Lallau, surveillant à l'usine d'épuration des eaux de l'Abattoir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925 ;

Considérant que M. Lallau, antérieurement au 1<sup>er</sup> août 1925 était payé par l'Institut Pasteur, suivant convention du 27 avril 1920 passée avec la ville ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Il sera mandaté au profit de M. Lallau à titre de rappel d'augmentation :

1<sup>o</sup> Une somme de 700 francs, soit sept mensualités à 100 francs l'une, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 1924.

2<sup>o</sup> Une somme de 45 francs pour supplément temporaire de traitement afférent au mois de juillet 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 août 1925,

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Recette municipale.**

**Titularisation Vasseux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vasseux, commis stagiaire, affecté à la Recette municipale, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 2. — M. Vasseux est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux à compter du 26 janvier 1925, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Musée. Gardien. Titularisation Locheron**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Locheron Marceau, gardien d'entretien stagiaire au Palais des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Locheron est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Employés municipaux à compter du 15 octobre 1924, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Devernay

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Rodolphe Devernay, commis stagiaire affecté au 2<sup>e</sup> bureau de la 5<sup>e</sup> Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Devernay est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CONGÉ SANS SOLDE. — Cardon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 11 août 1925, par laquelle M. Cardon, Inspecteur des logements insalubres, demande un congé sans solde ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un congé sans traitement d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 1925, est accordé à M. Cardon, Inspecteur des logements insalubres.

**ARTICLE 2.** — A l'expiration de ce congé, M. Cardon sera mis en disponibilité s'il n'a pas repris ses fonctions.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 août 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DÉMISSION. — Cattoen**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 12 août 1925, par laquelle Mme S. Cattoen, dame employée à la 5<sup>e</sup> Direction, donne sa démission.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La démission de Mme Cattoen est acceptée à compter du 16 août 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO

**POLICE. — Tableau d'avancement. Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la Police est fixé comme suit :

NOMS	Grade ou Emplois	Traitement	Classe	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Monin Fern.	<b>Sergent de ville</b>	6.400	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> août 1925
Diéval H.	id.	6.400	2 <sup>me</sup>	id.
Brocart R.	id.	6.400	2 <sup>me</sup>	id.
Marcout E.	id.	6.400	2 <sup>me</sup>	16 août 1925
Brabant E.	id.	5.900	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> août 1925
Prouvier L.	id.	5.900	3 <sup>me</sup>	id.
Pluchart A.	id.	5.900	3 <sup>me</sup>	id.
Quiévreux G.	id.	5.900	3 <sup>me</sup>	id.
Bracq Jules	id.	5.900	3 <sup>me</sup>	id.
Lesage F.	id.	5.900	3 <sup>me</sup>	id.
Legrain P.	<b>Garde de bols</b>	6.000	2 <sup>me</sup>	id.
Edmé Emile	<b>Garde de jardin</b>	6.000	2 <sup>me</sup>	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Titularisations Colin et Dutrieux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Colin Gustave et Dutrieux Henri, agents stagiaires de 3<sup>me</sup> classe, au Service de la sûreté, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 août 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 16 août 1925 :



MM. Campener Alcide, né le 6 octobre 1902, à Avesnes-lez-Aubert (Nord).

Delcourt Albert, né le 24 août 1899, à Saint-Amand (Nord).

Florin Albert, né le 3 juillet 1901, à Chérens (Nord).

Haudiquet Eugène-Edouard-Alcide, né le 17 juillet 1903, à Longvillers (P.-de-C.).

Honvault Jules-Jean-Baptiste, né le 21 décembre 1901, à Templemars (Nord).

Draux Spire, né le 28 octobre 1897, à Fresnes (Nord).

Servaeten Firmin-Edouard, né le 23 mars 1902, à Oxelaëre (Nord).

Segon Henri-Louis-Joseph, né le 29 octobre 1900, à Merville (Nord).

Adias Edmond-Jules, né le 14 octobre 1901, à Glageon (Nord).

Cauderlier Narcisse, né le 19 janvier 1903, à Jenlain (Nord).

Fermentin Robert-Marius-René, né le 21 avril 1895, à Abbeville (Somme).

Bouillon Léon, né le 3 février 1902, à Avesnes (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 16 août 1925 :

MM. Lemaire Alexis-Emile-Joseph, né le 17 juillet 1901, à Armentières (Nord).

Gallois Paul-Louis-Joseph, né le 16 octobre 1898, à Hellemmes (Nord).

Desramaux Edouard-Emile, né le 29 novembre 1900, à La Madeleine-lez-Lille (Nord).

Verhaeghe Léon-Joseph, né le 9 juin 1899, à Lille (Nord).

Prévost Emile-Albert, né le 29 juillet 1901, à Gommegnies (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Mesure disciplinaire. Liévain**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police, article 11 ;

L'avis du Conseil de discipline en date du 3 août 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme, avec retard d'un an dans l'avancement, est infligé au brigadier de police Liévain.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 août 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. Derlyn Clovis, né à Lille, le 2 octobre 1902, et Moret René, né à Fourmies, le 15 mars 1900, sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaire. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Laporte Georges, né à Lille le 19 février

1908, est nommé sapeur-pupille stagiaire au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



1925

VILLE DE LILLE

N° IX

# BULLETIN ADMINISTRATIF

— 81 —

SERVICES MUNICIPAUX

## Etat du Personnel

A U

31 Juillet 1925

— \* —

---

*Les noms suivis du signe (\*) sont ceux des  
Auxiliaires permanents payés au mois ; ils ne  
versent pas à la Caisse des Retraites.*

---

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</b>						
Planque	Secrétaire Général	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1920	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	30.000
Mouraux	Secrétaire Génér. adjoint	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1898	1924	16 mai 1924	20.000
Dhoosche	Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	10.000
Meurillon (M <sup>lle</sup> )	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	10 septembre 1923	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.800
Leprince	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.800
Duez (*)	Conseiller juridique de la Ville	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	12.000
Swynghedauw (*)	Médecin Inspecteur des Services municipaux	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	2.400
Laurent August. (*)	Attaché au cabinet de M. le Secrétaire génér.	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1925	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	12.000
<b>Dactylographie</b>						
Casin (M <sup>me</sup> )	Surveillante des Dactyl.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
Prez (M <sup>ue</sup> )	Dame Employée	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.600
David (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	3 avril 1917	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.200
Caby (M <sup>ue</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	28 septembre 1917	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	6.200
Flament (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	18 mai 1915	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.200
Devos (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	26 juin 1918	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.200
Delaine (M <sup>ue</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	23 juin 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Polfliet (M <sup>ue</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	12 octobre 1918	1924	id.	5.800
Florent (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	26 décembre 1918	1924	id.	5.800
Delfort (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	12 septembre 1923	1924	16 septembre 1924	5.800
Gombert (M <sup>ue</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.800
Pierchon (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	17 mars 1924	1924	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.800
Decroix (M <sup>ue</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.800
Boulet (M <sup>ue</sup> )	id.	6 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1925	1925	16 mars 1925	5.400
Polaert (M <sup>me</sup> )	id.	6 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1925	1925	16 mars 1925	5.400
Jeanne (M <sup>ue</sup> )	id.	6 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1925	1925	16 mars 1925	5.400
Mabesoone (M <sup>ue</sup> )	id.	6 <sup>e</sup> cl.	23 mars 1925	1925	23 mars 1925	5.400
<b>Sténographe du Conseil Municipal</b>						
Duhayon	Sténographe	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	1919	1 <sup>er</sup> janvier 1919	1.500
<b>Économat</b>						
Knyght	Econome	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1917	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	13.250
Villaume	Commis	3 <sup>e</sup> cl.	16 octobre 1923	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	5.900
<b>PREMIÈRE DIRECTION</b>						
Doyennette	Directeur	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1898	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1925	17.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Premier Bureau</b>						
Libert	Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	10.000
Férandelle	Sous-Chef de Bureau	3 <sup>e</sup> cl.	22 novembre 1896	1924	id.	9.000
Payement	Commis Principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1907	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
Deldal	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1911	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	8.400
Cousin	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	10 juin 1919	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	6.400
Salomé	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1924	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.900
Sergeant Léon	id.	4 <sup>e</sup> cl.	15 janvier 1925	1925	15 janvier 1925	5.400
Covin	Huissier	1 <sup>re</sup> cl.	23 juillet 1894	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	7.900
Ronse (*)	Concierge	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> Avril 1900	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	6.500
Florquin (*)	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	3 novembre 1891	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.500
Palstermans	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.400
<b>Deuxième Bureau</b>						
Duhayon	Chef de bureau	4 <sup>e</sup> cl.	19 octobre 1897	1923	1 <sup>er</sup> août 1923	10.000
Sergeant Henri	Commis	3 <sup>e</sup> cl.	2 juillet 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Hégo	id.	3 <sup>e</sup> cl.	28 février 1924	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.900
Tant	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1925	16 août 1925	5.900
Dal	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1925	1925	1 <sup>er</sup> février 1925	5.600
Choain	Garçon de bureau	5 <sup>e</sup> cl.	17 janvier 1917	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	2.600
Govart	Coursier		5 janvier 1925		50 francs par sem.	
<b>Troisième Bureau</b>						
Martin	Agent du Contentieux	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1911	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	11.000
Thouvignon	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	29 novembre 1897	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
Tiprez	Commis	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.900
Bocquet	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.300
Garcein (M <sup>lle</sup> )	Dame Employée	4 <sup>e</sup> cl.	23 octobre 1918	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	6.200
Garemin	Garçon de bureau	5 <sup>e</sup> cl.	4 février 1916	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.600
<b>Quatrième Bureau</b>						
Anchin	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1898	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	13.000
Delelis	Sous-Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1895	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	9.000
Soyez	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Dumoulin (M <sup>me</sup> )	Dame Employée	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.200
Bernard	Employé auxiliaire				85 fr. par semaine	4.420
Fouan	id.		25 décembre 1916		85 fr. par semaine	4.420
<b>Cinquième Bureau</b>						
Picot	Chef de bureau	4 <sup>e</sup> cl.	15 octobre 1911	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	10.000
Lerouge	Sous-Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	9.000
Panichelli	Commis principal	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	8.400
Nys Jules	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1904	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Séna	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	15 septembre 1917	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.400
Decaluwe	id.	2 <sup>e</sup> cl.	17 juillet 1919	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	6.400
Lorel	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1922	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.900
Delecueillerie	id.	3 <sup>e</sup> cl.	23 décembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1922	5.900
Rousselle	id.	3 <sup>e</sup> cl.	23 janvier 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Sixième Bureau</b>						
Buisseaux	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	2 mars 1893	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	13.000
id.	Chef du Serv. des Fêtes	N. G.		1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	4.000
Rock	Sous-Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	6 septembre 1901	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Quart	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	septembre 1904	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Legale	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1908	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
Leuz	id.	1 <sup>re</sup> cl.	17 octobre 1904	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Attine	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1906	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	8.400
Her	Commis principal	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1905	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
Illet	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1903	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Langues	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.400
Luyneck	id.	2 <sup>e</sup> cl.	id.	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.400
Reucq	id.	3 <sup>e</sup> cl.	18 décembre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Busch	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
et	id.	3 <sup>e</sup> cl.	25 mars 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
du Raymond	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.400
eylesonne	id.	4 <sup>e</sup> cl.	19 janvier 1925	1925	19 janvier 1925	5.400
isens (Mme)	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	21 juillet 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
iche (Mme)	id.	5 <sup>e</sup> cl.	11 octobre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
sement (Mlle)	id.	5 <sup>e</sup> cl.	7 novembre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
ez (Mlle)	id.	5 <sup>e</sup> cl.	11 février 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
ret (Mme)	id.	5 <sup>e</sup> cl.	21 juin 1919	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.800
hand	Garçon de bureau	5 <sup>e</sup> cl.	26 décembre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.600

**SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIÈRE DIRECTION**

**CIMETIÈRES**

**Cimetière de l'Est**

Grand	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	10 août 1899	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	9.000
l (*)	Commis principal	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1905	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
onne	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	15 février 1913	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.300
ot	id.	1 <sup>re</sup> cl.	16 février 1913	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.300
ambre	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1920	1923	1 <sup>er</sup> août 1923	5.700
ure	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1921	1924	1 <sup>er</sup> février 1924	5.700
ette	id.	3 <sup>e</sup> cl.	15 février 1922	1924	16 décembre 1924	5.700
bels	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 septembre 1919	1925	1 <sup>er</sup> février 1925	5.700

**Cimetière du Sud**

doyez	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1894	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
ercq, A (*)	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	8 juin 1898	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.300
esle (*)	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.300
ercq, Ch. (*)	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1919	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>DEUXIÈME DIRECTION</b>						
<b>Direction</b>						
Cochez (*)	Directeur Ingén <sup>r</sup> Travaux publics Indemnité de fonctions	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1910	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	20.800 6.000
Fauvet (*)	Directeur adjoint Ingén <sup>r</sup> adj. Trav. publics	2 <sup>e</sup> cl.	15 septembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1922 1 <sup>er</sup> septembre 1924	18.600
<b>Premier Bureau</b>						
Magrez	Sous-Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1911	1923	1 <sup>er</sup> mai 1923	9.000 6.900
Faucompré	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Lunus	id.	3 <sup>e</sup> cl.	26 août 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.500
Houvenagel	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	12 octobre 1891	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	
<b>Deuxième Bureau</b>						
Lepoutre	Métreur vérificateur	1 <sup>re</sup> cl.	28 mai 1906	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	13.000 9.000
Mathez	Sous-Chef de Bureau	2 <sup>e</sup> cl.	6 octobre 1899	1918	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.400
Joly	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.900
Leducq	id.	3 <sup>e</sup> cl.	15 janvier 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.400
Mercier	id.	4 <sup>e</sup> cl.	19 février 1925	1925	19 février 1925	5.800
Uraille (M <sup>lle</sup> )	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	octobre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Rasseneur (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	13 mai 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Dumont (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	4 juin 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	
<b>Troisième Bureau</b>						
Duflot	Inspecteur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1920	1923	1 <sup>er</sup> juin 1923	10.000 9.000
Dupied	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	23 janvier 1899	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.900
Rafy	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1909	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.500
Ghesquière	Brigadier cont. de voirie		8 octobre 1896	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Parsy	Contrôleur de voirie	1 <sup>re</sup> cl.	22 juillet 1896	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	7.400
Loez	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	1925	1 <sup>er</sup> septembre 1922	5.400
Dernoncourt	id.	8 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	
<b>Quatrième Bureau</b>						
Pergant	Directeur du Serv. des Bâtiments	2 <sup>e</sup> cl.	31 mars 1896	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	17.000 9.000
Goudin	Rédacteur principal	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1897	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1924	11.000
Leconte	Inspecteur	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1907	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	11.000
Sterckmann	Dessinateur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1890	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Bart François	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1895	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	8.400
Poujol	id.	2 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Tonneau	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1895	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.800
Dhennin	id.	3 <sup>e</sup> cl.	15 août 1913	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	6.600
Duriez	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1922	1 <sup>er</sup> août 1922	5.800
Guyot	Horloger remonteur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1901	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	5.800
Billouez	Horloger réparateur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1920	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	4.160
Payen	Employé auxiliaire		11 novembre 1918		80 fr. par semaine	
Lallau René	Surveill. à titre provisoire		1 <sup>er</sup> janvier 1925		Indemn. mens. 600 fr. 1 <sup>er</sup> janvier 1925	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Cinquième Bureau</b>						
Lecal	Dessinateur	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	10.250
Crétal	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1920	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	8.000
Delebecq	id.	5 <sup>e</sup> cl.	22 mars 1921	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.000
Victoire	Commis calqueur	7 <sup>e</sup> cl.	11 février 1924	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Delecroix	id.	7 <sup>e</sup> cl.	10 février 1921	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Léniaert	id.	7 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Bataille	Calqueur auxiliaire		16 mai 1923	1923	60 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.120
Hautcœur	id.		12 mai 1924		85 fr. p <sup>r</sup> semaine	4.420
Vanhove	id.		1 <sup>er</sup> octobre 1924		75 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.900
Sterckmann	id.		20 novembre 1918		75 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.900
Inghels Albert	id.		22 mai 1924		60 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.120
Regnière	id.		29 avril 1924		60 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.120
Delaunoy Noël	id.		18 février 1924		50 fr. p <sup>r</sup> semaine	2.600
<b>Sixième Bureau</b>						
Philippeau	Ingénieur Trav. publics	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> sept. 1919	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	21.900
Vandewièle	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1922	1 <sup>er</sup> nov. 1922	8.000
Vansoeterstède	Surveillant auxiliaire		1 <sup>er</sup> juin 1924		174 fr. p <sup>r</sup> semaine	
<b>Septième Bureau</b>						
Devos	Sous-Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	9.000
Demenge	Surveillant	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> nov. 1924	1924	1 <sup>er</sup> nov. 1924	6.000
Dronsart	Commis	4 <sup>e</sup> cl.	16 février 1925	1925	16 février 1925	5.400
Dubreucq	Chef électricien	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> sept. 1920	1924	1 <sup>er</sup> mai 1924	7.400
Desrumeaux G.	Téléphoniste	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1907	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.500
Lemay	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1911	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.500
Desrumeaux A.	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1921	1923	1 <sup>er</sup> nov. 1923	5.800
Lemay G.	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	5.400
Chevalier	Electricien	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> nov. 1898	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Puchaux	id.	5 <sup>e</sup> cl.	7 avril 1919	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	5.900
Chaval A.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> nov. 1923	1924	1 <sup>er</sup> nov. 1921	5.900
<b>Huitième Bureau</b>						
Moutier	Ingénieur T. P. E.	1 <sup>re</sup> cl.	16 août 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	17.500
Lefebvre	Inspecteur	4 <sup>e</sup> cl.	10 août 1919	1923	1 <sup>er</sup> mai 1923	10.000
Thoorès	Dessinateur	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	9.500
Vandevelde	Agent technique	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	8.000
Accou	Surveillant	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1890	1924	1 <sup>er</sup> août 1924	8.400
Parsy fils	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1924	1 <sup>er</sup> nov. 1924	6.000
Didelot	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1895	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	9.000
Delefosse F.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 juillet 1921	1924	15 juillet 1924	6.600
Lefief L.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1910	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.600
Albert Ludovic	Surveillant auxiliaire		23 mars 1925	1925	168 fr. p <sup>r</sup> semaine	8.736
Noël Lucien	Opérateur		12 sept. 1923		138 fr. p <sup>r</sup> semaine	7.176
Evrard	Pontier	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1903	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	5.800
Pionnier	id.	1 <sup>re</sup> cl.	18 mars 1896	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	5.800
Coopman	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 juillet 1920	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.500
Bailleul	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1920	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.800



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Neuvième Bureau</b>						
Courthéoux	Ingén. Direct. du Service des eaux	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> sept. 1922	1924	1 <sup>er</sup> sept. 1924	15.500
Formesyn	Chef de bureau	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1899	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1923	11.000
Alvaresse	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> sept. 1919	1924	1 <sup>er</sup> juin 1924	6.400
Devulder	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> nov. 1919	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	6.400
Brousmiche	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.900
Carlier	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.900
Descouvement	Chef fontainier	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1872	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	9.000
Goudin E.	Fontainier	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> déc. 1900	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	7.900
Bergue	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1898	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	7.900
Caignart A.	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1911	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	7.400
Stichelbout	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1913	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.400
Bentein	id.	4 <sup>e</sup> cl.	19 nov. 1919	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.400
Cramette	id.	4 <sup>e</sup> cl.	17 juin 1920	1923	1 <sup>er</sup> avril 1923	6.400
Caignart R.	id.	4 <sup>e</sup> cl.	17 juin 1920	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	6.400
Looten	id.	4 <sup>e</sup> cl.	17 juin 1920	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	6.400
Peskens	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	7.900
Bart H.	Contrôleur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> oct. 1896	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	7.900
Gilbert	id.	1 <sup>re</sup> cl.	20 avril 1898	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.900
Miquel	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1908	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.900
Louviaux	id.	3 <sup>e</sup> cl.	20 juillet 1911	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	6.900
Denis	id.	3 <sup>e</sup> cl.	10 juillet 1911	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.900
Delannoy	id.	3 <sup>e</sup> cl.	19 novembre 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.400
Penin	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1922	1923	1 <sup>er</sup> avril 1923	5.900
Loosvelt	id.	5 <sup>e</sup> cl.	6 novembre 1914	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	7.900
Bavye	Chef mécanicien	3 <sup>e</sup> cl.	15 février 1919	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	6.500
Liénart	Chauffeur	1 <sup>re</sup> cl.	3 octobre 1886	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	6.500
Hugeux	id.	1 <sup>re</sup> cl.	12 avril 1897	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	5.600
Bassé	id.	5 <sup>e</sup> cl.	12 août 1901	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	6.500
Thyl	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1902	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	6.500
Gravelin	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1907	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	6.500
Degraeve	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1909	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	6.500
Martin	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1911	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	6.500
Lebrun	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1911	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.600
Ruysschaert	id.	5 <sup>e</sup> cl.	3 septembre 1914	1923	1 <sup>er</sup> août 1923	5.600
Delestrez	id.	5 <sup>e</sup> cl.	19 novembre 1919	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	5.600
Tréhaut	id.	5 <sup>e</sup> cl.	19 novembre 1919	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	5.600
Lenain	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1920	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	6.500
Carette	Concierge Emmerin	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.600
Fontiny	Chauffeur	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1923	1924	1 <sup>er</sup> septembre 1924	5.600
Schapman	id.	5 <sup>e</sup> cl.	8 février 1924	1924	8 février 1924	7.400
Tirant	Chef mécanicien	4 <sup>e</sup> cl.	15 décembre 1923	1924	16 décembre 1924	7.400
<b>Dixième Bureau</b>						
Cailliau (*)	Ingf adj. T. P. E.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1910	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	18.600
Doutrelong	Dessinateur	3 <sup>e</sup> cl.	20 mai 1907	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	9.000
Alhant	Sous-Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1913	1924	15 décembre 1924	9.000
Gaubert	Commis calqueur	7 <sup>e</sup> cl.	4 août 1920	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.900
Bonnet (*)	Ingénieur		15 juillet 1923		Allocat. mensuelle	1.000



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

### SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA DEUXIÈME DIRECTION

#### Promenades et Jardins

Bédène	Jardinier en chef	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novemb. 1898	1923	16 mai 1923	14.500
Picard	Surveillant général	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1906	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	11.000
Luce	Surveil. Chef de culture	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1899	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	7.900
Saint-Léger	Chef de culture	1 <sup>re</sup> cl.	15 octobre 1912	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	7.900
Verhaeghe (Mme)	Gardiennne	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1919	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	3.000

#### Propreté publique

Lobert	Directeur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1921	1923	1 <sup>er</sup> mars 1923	11.000
Clément (*)	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1919	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Wacquier	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1911	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.500
Blanchard	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.000

### TROISIÈME DIRECTION

#### Direction

Gilquin	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1905 avec effet du 1 <sup>er</sup> janvier 1897	1924	1 <sup>er</sup> août 1924	18.500
---------	-----------	---------------------	---	------	---------------------------	--------

#### Premier Bureau

Lucat	Chef de bureau	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septemb. 1900	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	11.000
Navau	Sous-Chef de Bureau	2 <sup>e</sup> cl.	12 novemb. 1896	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	9.000
Bigot	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septemb. 1912	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	9.000
Nevelle Louis	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	16 avril 1896	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Vandorme	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	28 avril 1916	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.400
Gochon	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novemb. 1919	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	6.400
Duvinage	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 octobre 1919	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	5.900
Bosier	id.	3 <sup>e</sup> cl.	17 mars 1924	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.900
Lallemant	id.	3 <sup>e</sup> cl.	3 décembre 1923	1925	1 <sup>er</sup> mai 1925	5.900
De Lange	id.	3 <sup>e</sup> cl.	2 mars 1923	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.900
Chambon	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1924	1 <sup>er</sup> mai 1924	5.900
Collette	id.	4 <sup>e</sup> cl.	14 mai 1925	1925	14 mai 1925	5.400
Hoogstoel	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.400
Leprêtre (Mme)	Dame Employée	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1918	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.500
Lemaire (Mme)	id.	4 <sup>e</sup> cl.	30 mai 1918	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.200
Bodreau (Mlle)	id.	5 <sup>e</sup> cl.	16 avril 1916	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	5.800
Degardin (Mme)	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septemb. 1916	1922	1 <sup>er</sup> décemb. 1922	5.800
Deval	Employé auxiliaire		5 mai 1915		85 fr. p. semaine	4.420

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAIITEMENTS
<b>Deuxième Bureau</b>						
Leroy	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1895	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	13.000
Vancoillie	Sous-Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	9.000
Vincent	Commis Principal	1 <sup>re</sup> cl.	11 avril 1910	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	9.000
Larnaude (*)	id.	1 <sup>re</sup> cl.	8 janvier 1897	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.500
Vantorre	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	15 mai 1915	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.500
Hibon	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1923	1924	16 mars 1924	6.200
Denneulin (M <sup>lle</sup> )	Dame Employée	4 <sup>e</sup> cl.	13 novembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Desramaut (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Colmant (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	28 mai 1916	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.500
Laurent	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	
<b>Contrôle et Collecte des Droits de place et de voirie</b>						
Stubbe	Chef collecteur	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1905	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	8.500
Meneboo	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	1923	id.	7.900
Morelle	Collecteur	3 <sup>e</sup> cl.	5 juillet 1904	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Delcluze	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1897	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Jardez	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.900
Du Bois	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1923	1 <sup>er</sup> avril 1923	6.900
Lemaire	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1922	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	6.400
Vitse	id.	6 <sup>e</sup> cl.	16 octobre 1919	1923	1 <sup>er</sup> février 1923	6.400
Cappe	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1924	1924	1 <sup>er</sup> août 1924	5.500
Devernay Robert	id.	8 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	5.500
Leblon	id.	8 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	5.500
<b>SERVICE ANNEXE RATTACHÉ A LA TROISIÈME DIRECTION</b>						
<b>Entrepôts. — Personnel municipal</b>						
Dilly	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1887	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Duburcq	Magasinier	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1908	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	5.800
Impe	Concierge stagiaire	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1923	1 <sup>er</sup> mai 1923	2.600
Delacherie	Magasinier auxiliaire		10 novembre 1918		99 fr. p. semaine	
<b>QUATRIÈME DIRECTION</b>						
Descarpentries	Directeur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	14.000
<b>Premier bureau</b>						
Tallon, A.	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1891	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	13.000
Lefebvre, P.	Sous-Chef de Bureau	3 <sup>e</sup> cl.	3 mai 1908	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
Tallon, P.	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	23 janvier 1914	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	10.500
Delaval (M <sup>me</sup> )	Employée	H. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	6.500
Dumortier	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	16 mars 1909	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Deuxième bureau</b>						
Lefebvre, Ch.	Chef de bureau	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1901	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	11.000
Minque	Garçon de bur., magas.		1 <sup>er</sup> juin 1908	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	8.400
<b>SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA QUATRIÈME DIRECTION</b>						
<b>École Franklin</b>						
Hubert	Maitre ouvrier	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.900
Delecroix	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.600
Prévost	id.	4 <sup>e</sup> cl.	15 avril 1912	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	6.600
Uytrelst	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1921	1921	1 <sup>er</sup> novembre 1921	5.300
Keerle	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1924	1924	1 <sup>er</sup> février 1924	5.300
Choteau	Concierge	4 <sup>e</sup> cl.	8 octobre 1919	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.600
Cavelier	Préparateur chimique	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1924		300
Debrune	Ajusteur	N. C.	1919	1919		700
Delestraint	Maitre ouvrier	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1921	1921		700
<b>École Jean Macé</b>						
Walker (Mme)	Assistante anglaise	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1920	1919	non classée	1.200
Delaire (Mme)	Concierge	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1909	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.800
Désormais	Professeur de coupe	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1924	non classée	700
Vereist	id.	N. C.	16 juin 1914	1921	id.	600
Lequesne	Professeur de repassage	N. C.	31 janvier 1925	1925	id.	600
Thiondelet	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> mars 1915	1921	id.	600
Roger	Professeur de broderie	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1923	id.	600
Lhopital	Professeur de cuisine	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1923	1923	id.	600
Thoorès	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1925	id.	600
Desailly	Professeur de solfège	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1899	1921	id.	600
<b>École Rollin</b>						
Trolin (*)	Professeur de dessin	N. C.		1920	non classé	800
Jourdain, J. (*)	Professeur d'anglais	id.		1920	id.	800
Vasseur (*)	Professeur de chant	id.		1920	id.	800
Bassement (*)	Professeur d'allemand	id.		1920	id.	800
<b>École Montesquieu</b>						
Duquesne (*)	Professeur de dessin	N. C.		1924	non classé	800
Gardez (*)	Professeur d'anglais	N. C.		1920	id.	800
Blareau (*) (Mme)	Professeur de chant	N. C.		1923	id.	800
Druart (Mlle) (*)	Professeur d'allemand	N. C.		1920	id.	800
Debrune (*)	Mécanicien	N. C.	16 octobre 1916	1919	id.	700
Delestraint (*)	Maitre ouvrier	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1921	1921	id.	700



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>École Victor Duruy</b>						
Notredame (*)	Professeur de Dessin	N. C.		1920	non classé	800
Lesoin (*)	Professeur de Chant	id.		1920	id.	800
Leveaux (*)	Professeur d'anglais	id.		1920	id.	800
<b>École Descartes</b>						
Waffler (M <sup>lle</sup> ) (*)	Professeur d'anglais	N. C.		1922	non classée	800
Blareau (M <sup>me</sup> )	Professeur de Chant	id.	1 <sup>er</sup> juin 1922	1922	id.	800
<b>École Baggio</b>						
Villette	Contremaître nationalisé	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1899	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	10.500
Claeys	id.	3 <sup>e</sup> cl.	id.	1923	id.	10.500
Lefebvre	id.	3 <sup>e</sup> cl.	id.	1923	id.	10.500
Dellis	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1908	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	8.500
Mahieu	Contremaître	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920 avec effet du 1 <sup>er</sup> avril 1912	1919	1 <sup>er</sup> juillet 1919	5.300
Pacaux	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1921	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	5.300
Meurant	id.	6 <sup>e</sup> cl.	15 février 1923	1923	15 février 1923	5.300
Goubet	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1921	1921	1 <sup>er</sup> novembre 1921	5.300
Blervacque	id.	6 <sup>e</sup> cl.	15 février 1924	1924	15 février 1924	5.300
Moreuw	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	600
Dellis	Instructeur d'électricité	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1919		non classé	3.000
Deleporte	Concierge	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1904	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	3.000
Thys	Secrétaire de l'école et des cours professionnels	id.	1 <sup>er</sup> février 1924	1924	1 <sup>er</sup> février 1924	3.000
<b>École pratique de jeunes filles</b>						
Florquin (M <sup>lle</sup> )	Maîtresse d'atelier nation.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.500
Wasse (M <sup>me</sup> )	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1923	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.500
Leperle (M <sup>me</sup> )	Maîtresse d'atelier	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	4.400
Derache (M <sup>me</sup> ) (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1923	Indemnité mens.	500
Lampin	Concierge	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	5.600
<b>Lycée de Jeunes filles. — Internat municipal</b>						
Baudeuf (M <sup>lle</sup> ) (*)	Directrice	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1924		non classée	1.800
Six-Cazier (M <sup>me</sup> )	Agent spécial	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.800
Berbeyer (M <sup>lle</sup> )	Surveillante générale	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	2.000
Bocquet	Maîtresse d'internat	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1921			1.000
Bonardi (*)	id.	id.				1.000
Cogny (*)	id.	id.				1.000
Doudelez (*)	id.	id.				1.000
Lagarce (*)	id.	id.	11 janvier 1925			1.000
Pascal (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923			1.250
Grimpret (M <sup>me</sup> ) (*)	Doctoresse	id.				4.500
Robaert (*)	Chauffeur	id.				



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>École des Beaux-Arts</b>						
Gavelle	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	15.750
Leriché	Censeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1898	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	7.900
Delobel (M <sup>lle</sup> )	Bibliothécaire	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	4.800
Mosnard	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1905	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Liétar (*)	id.	1 <sup>re</sup> cl.	11 décembre 1916	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Dumonlin	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.000
Nef	Chauffeur	3 <sup>e</sup> cl.	id.	1925	id.	6.000
Delannoy	Professeur de Géométrie descriptive	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1919	non classé	4.800
Delannoy	Profes. de Construction	id.	id.	1919	id.	1.800
Delannoy	Profes. de Perspective	id.	id.	1919	id.	800
Dehaut	Profes. d'Architecture	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1902	1919	id.	5.800
Degelder	Profes. de Sculpture	id.	1 <sup>er</sup> juin 1925	1925	id.	3.950
Descarpentries	Profes. de Sculpture	id.	1 <sup>er</sup> juin 1925	1925	id.	3.950
Colas	Profes. d'Anatomie	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1882	1919	id.	2.000
Desmettre	Profes. de Dessin	id.	11 octobre 1899	1924	id.	8.926 56
Hémery	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1898	1923	id.	6.156 25
Dubuisson	Profes. d'Art décoratif	id.	22 novembre 1904	1924	id.	10.900
Molière	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1924	id.	4.281 25
M <sup>me</sup> Darchez	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1922	id.	4.175
Hallez	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> février 1901	1922	id.	5.687 50
Portebois	Profes. de Gravures	id.	15 novembre 1910	1922	id.	4.750
Benoît	Profes. Histoire de l'Art	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1899	1919	id.	1.500
Candrelier	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1922	id.	5.700
Chau leur	Professeur de Peinture	id.	1 <sup>er</sup> avril 1918	1923	id.	3.853 12
Portebois	Professeur de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	1922	id.	3.812 50
Blaise	Professeur de Sculpture	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1922	id.	7.900
Deguillaume	Prof. de Dessin de mach.	id.	id.	1922	id.	3.812 50
Ségers	Prof. du Cours du Bât.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1922	id.	3.812 50
Schmidt	Prof. de Mathématiques	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924	1924	id.	2.475
Béghin	Prof. de Statique graph.	id.	15 janvier 1925	1925	id.	1.350
Besson	Professeur de Peinture	id.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1925	id.	10.250
Hémery	Professeur de Dessin	id.	Indemnité	1922	id.	1.500

**École Régionale d'Architecture**

Dehaut (*)	Directeur	N. C.	16 novembre 1909	1919	non classé	6.500
Leriché (*)	Secrétaire	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1919	1919	id.	1.200
Hallez (*)	Profes. de Dessin d'Or- nement	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	1919	id.	1.000
Gavelle (*)	Profes. de Littérature	id.	id.	1919	id.	800
Delannoy (*)	Profes. de Géométrie	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1912	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profes. de Construction	id.	id.	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profes. de Perspective	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1912	1919	id.	800
Deregnacourt (*)	Profes. de Stéréotomie	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1919	id.	1.000
Paillot (*)	Professeur de Physique et Chimie	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	1919	id.	1.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Dubuisson (*)	Prof. d'Histoire Générale	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	1919	non classé	2.000
Dubuisson (*)	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Professeur de Composi- tion décorative	id.	id.	1919	id.	500
Dehautd (*)	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919	id.	2.000
Gavelle (*)	Prof. d'Histoire générale	id.	id.	1919	id.	800
Benoit (*)	Profes. Histoire de l'Art	id.	id.	1919	id.	1.500
Schmidt (*)	Prof. de Mathématiques	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924	1924	id.	2.000
Hémery (*)	Prof. du Cours de figuré	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1925	id.	1.000
Béghin (*)	Professeur de Statique	id.	15 janvier 1925	1925	id.	2.000
Blaise (*)	Professeur de Modelage	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1922	id.	1.000
Dufour (*)	Professeur de Législation	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1923	id.	1.000
Leriche (*)	Censeur	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1919	1919	id.	600
Mesnard (*)	Surveillant	id.	id.	1919	id.	400
Liétar (*)	id.	id.	11 décembre 1916	1919	id.	400
Dumoulin (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1919	id.	400
Nef (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1921	id.	200

### Conservatoire

Ratez	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1891	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	15.750
Darcq	Secrétaire	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1925	id.	6.400
Séneschal	Concierge	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1915	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	5.600
Duguiot	Surveillant	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1922	1 <sup>er</sup> juillet 1922	3.400
Demesmay (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Piano	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	2.400
Chatteley (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Piano	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1924	id.	2.400
Laigre	Professeur de Basson	id.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1924	id.	1.200
Maillard (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Piano	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	1924	id.	2.400
Martin (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Solfège	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1924	id.	2.400
Oudart (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Solfège	id.	1 <sup>er</sup> février 1897	1924	id.	2.600
Ducamp (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Piano	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1924	id.	2.400
Bouillard	Professeur de Flûte	id.	1 <sup>er</sup> février 1911	1924	id.	1.200
Deswarte	Professeur de Solfège	id.	id.	1924	id.	2.400
Ratez	Professeur d'Orchestre	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1898	1924	id.	1.600
Dupuis	Prof. Instrum. à vent	id.	1 <sup>er</sup> février 1911	1924	id.	2.400
Bonenfant	Professeur de Violon	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1901	1924	id.	2.400
Carpentier	Professeur de Déclamat.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1898	1919	id.	2.600
Capon	Professeur de Chant	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1894	1921	id.	2.400
Capon	Professeur de Chœurs	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1898	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1.600
Surmont	Professeur de Violon	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1924	id.	2.400
Delattre	Prof. Cornet à piston	id.	1 <sup>er</sup> février 1920	1924	id.	2.400
Dupuis	Professeur de Piano	id.	id.	1924	id.	1.200
Deswarte	Professeur de Cor	id.	id.	1924	id.	3.600
Nagel (M <sup>lle</sup> )	Professeur d'Harmonie	id.	20 mars 1920	1920	id.	1.600
Surmont	Professeur de Musique de chambre	id.	1 <sup>er</sup> février 1920	1920	id.	1.200
Hennebelle	Professeur de Trombone	id.	id.	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	2.400
Hecquet	Prof. de classe supérieure de Violon	id.	id.	1924	id.	2.500
Bulteau (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Solfège	id.	8 octobre 1875	1924	id.	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Valtier (M <sup>me</sup> )	Professeur de Piano	N. C.	15 octobre 1878	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	2.500
Dupriez	Accompagnateur	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1898	1919		1.800
Dupriez	Professeur de Solfège	id.	1 <sup>er</sup> février 1920	1924	id.	2.400
Coucke	Profes. de Contrebasse	id.	id.	1924	id.	1.200
Darcq	Professeur de Violoncelle	id.	id.	1924	id.	2.600
Cornil (M <sup>me</sup> )	Professeur de Solfège	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1924	id.	2.400
Laigre	Professeur de Solfège	id.	id.	1924	id.	2.400
Capelle	Prof. de Clarin. et Sax.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1924	id.	3.600
Vanstaurts	Professeur de Violon	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1924	id.	2.400
Pellemeulle	Professeur de Solfège	id.	id.	1924	id.	2.400
Van Reghem	Professeur de Solfège	id.	id.	1924	id.	2.400
Frimat	Professeur d'Alto	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1.200
Duriez-Pagant	Professeur de Piano	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	2.400
Leclercq Charles	Professeur de Solfège	id.	id.	1925	id.	2.400
Nagel (M <sup>me</sup> )	Prof. inst. d'Orgue	id.	20 mars 1920		non classé	1.200
Vancoppenolle	Professeur du cours de Hautbois	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924		id.	1.200

### Éducation physique

Vandenhende	Directeur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	12.000
Deconinck	Professeur	4 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1912	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.500
	Indemnités					1.800
Dhérain	Professeur	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1921	1922	1 <sup>er</sup> novembre 1922	5.600
	Indemnités					1.200
Alleman	Professeur	5 <sup>e</sup> cl.	15 avril 1921	1922	16 avril 1922	5.600
	Indemnités					1.800
Lemaire	Professeur	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	1923	1 <sup>er</sup> décembre 1923	5.600
	Indemnités					1.200
Evrard	Professeur	5 <sup>e</sup> cl.	id.	1923	id.	5.600
	Indemnités					1.200
Desquiers	Professeur	6 <sup>e</sup> cl.	17 novembre 1924	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.500
	Indemnités					1.200

### Enseignement des langues vivantes

Leblond (*)	Professeur d'anglais	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1919	non classé	1.800
Waltz	Prof. Direct. d'allemand	id.	1 <sup>er</sup> mai 1912	1919	id.	2.600
Lengaigne (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1911	1919	id.	1.800
Danchin (*)	Profes. Direct. d'anglais	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1923		2.000

### COURS PROFESSIONNELS

Vielledent (*)	Médec. du Serv. Munic. de l'orientation profess.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	2.400
Quembre	Prof. du Cours des Chauff.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1921	1921	non classé	2.600
Bysse (*) Arthur	Prof. du cours de Tissage	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1924	id.	2.000
Venin (*) Paul	Prof. du cours de Filat.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1924	id.	2.000



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>École pratique d'Industrie</b>						
Bertrand (*)	Directeur des cours	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1921		non classé	3.000
<b>Cours de l'Industrie du Livre</b>						
Villette (*)	Prof. de composition typographique	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1921		non classé	1.500
Dumont (*)	Professeur d'impression lithographique	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1921		id.	4.000
Delequeuche (*)	Prof. de lithogr. plumiste	id.	id.	id.	id.	10.000
Leignel (*)	Prof. d'impres. typog.	id.	id.	id.	id.	4.000
Martin (*)	Professeur de papeterie- reliure	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923		id.	500
Leignel (*)	Profes. Ind. supplément.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925		id.	500
Villette (*)	id.	id.	id.		id.	
<b>Cours municipaux d'apprentissage du soir</b>						
Leroy (*)	Professeur	N. C.	15 novemb. 1921		non classé	2.250
Durand (*)	id.	id.	id.		id.	1.500
Jacquemin (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1924		id.	750
Thisse (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1922		id.	1.200
Dellis (*)	id.	id.	15 mars 1923		id.	1.200
Pacaux (*)	id.	id.	id.		id.	
Blervacque	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924		id.	
<b>École Pratique de Jeunes Filles</b>						
<b>Cours du soir</b>						
M <sup>lles</sup> Fauché (*)	Directrice des cours	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1921		non classé	3.000
Mahieu (*)	Chargée des trav. du se- crétariat de l'école	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923		id.	4.200
Le Chevallier (*)	Professeur	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924		id.	3.000
Legros (*)	id.	id.	id.		id.	4.000
Dhivert (*)	id.	id.	id.		id.	1.500
Poucholle (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924		id.	3.000
Florquin (*)	id.	id.	id.		id.	3.000
Leperle (*)	id.	id.	id.		id.	1.500
Derache (*)	id.	id.	16 octobre 1922		id.	1.500
Aurenge (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924		id.	1.000
M <sup>me</sup> Beram (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922		id.	4.200
Caudrelier (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1921		id.	1.000
M <sup>lles</sup> Bocquet (*)	Cuisinière	id.	id.		id.	
Wasse	Professeur	id.	15 octobre 1923		id.	



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Bibliothèque</b>						
Beaupin (*)	Bibliothécaire	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1923		non classé	3.000
Mahieu	Sous-Bibliothécaire	1 <sup>re</sup> cl.	16 juin 1888	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	13.000
Sorez	Directeur de salle	1 <sup>re</sup> cl.	16 mars 1896	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	9.000
Lemille	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1906	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.900
Van Bédaf (*)	Garçon de bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1918	1924	id.	5.800
<b>Archives anciennes</b>						
Bruchet (*)	Archiviste	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1919	1919	1 <sup>er</sup> juillet 1919	3.000
Lemaire	Directeur de salle	1 <sup>re</sup> cl.	10 février 1902	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	9.000
<b>Musées. — Palais des Beaux-Arts</b>						
Théodore	Conservateur général	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1907	1923	16 mai 1923	17.000
Rigaux	Secrétaire	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1915	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	8.400
Lehague	Chef d'équipe	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1913	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	8.400
Demayer	Gardien d'entretien	1 <sup>re</sup> cl.	15 février 1901	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Lespagnol	id.	1 <sup>re</sup> cl.	8 juin 1902	1922	id.	6.500
Brackelmann	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1898	1922	id.	6.500
Delporte	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1903	1922	id.	6.500
Tibaux	id.	2 <sup>e</sup> cl.	15 mai 1913	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.200
Descarpentries	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1925	id.	6.200
Bassecourt	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1925	1 <sup>er</sup> mai 1925	5.600
Lys	id.	6 <sup>e</sup> cl.	15 octobre 1924	1924	15 octobre 1924	5.400
Locheron	id.	6 <sup>e</sup> cl.	id.	1924	id.	5.400
Duthilleul	id.	6 <sup>e</sup> cl.	id.	1924	id.	5.400
Ribeancout	id.	6 <sup>e</sup> cl.	id.	1924	id.	5.400
Verdière	id.	6 <sup>e</sup> cl.	id.	1924	id.	5.400
Péronne	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1925	1925	1 <sup>er</sup> février 1925	5.400
Leveau	Gardien	2 <sup>e</sup> cl.	2 octobre 1913	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	4.600
Degelke	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1913	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	4.400
Hérengt	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	4.400
	Chauffeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1913	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	6.500
<b>Musée d'Histoire naturelle</b>						
Moitié	Conservateur adjoint	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1908	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	11.000
Fauquenoit	Préparateur	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1907	1923	id.	7.400
Cazé	Garçon de salle	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1910	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.900
Delbecque	Surveillant	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	3.000
Cazé (Mine) (*)	Gardiennne du vestiaire	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1911	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1.800
<b>Musée Industriel</b>						
Guenez	Gardien	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1910	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Lefebvre, E.	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Musée de Géologie</b>						
Capon (*) Deslyper (*)	Surveillant id.	N. C. id.	1er juillet 1883 1er octobre 1919	1925 1925	1er janvier 1925 id.	2.600 1.400
<b>Musée Commercial</b>						
Lefebvre, H.	Gardien	1 <sup>re</sup> cl.	15 décembre 1908	1922	1er janvier 1922	6.500
<b>THÉÂTRES</b>						
<b>Place Sébastopol</b>						
Ehré (*) Vasseur Hennache	Chef machiniste Chef électricien Concierge	N. C. 1 <sup>re</sup> cl. 1 <sup>re</sup> cl.	1er septembre 1921 1er novembre 1908 1er octobre 1911	1921 1922 1922	1er septemb. 1921 1er janvier 1922 id.	11.000 9.000 5.800
<b>Nouveau Théâtre</b>						
Vanseveren	Gardien concierge	2 <sup>e</sup> cl.	1er janvier 1906	1925	1er janvier 1925	5.800
<b>CINQUIÈME DIRECTION</b>						
Ducamp	Directeur	N. C.	1er juillet 1908 avec effet du 13 juillet 1893	1925	1er janvier 1925	24.000
<b>Premier bureau</b>						
Dumont Camu Loré Mahieu G. Fauverghe Cocq (M <sup>lle</sup> ) Delbar (M <sup>lle</sup> ) Gattoen (M <sup>me</sup> ) Durot (M <sup>me</sup> ) Amand Tiers Duriez Cardon Claie	Chef de bureau Sous-Chef de bureau Commis principal Commis id. Dame Employée id. id. id. id. Inspecteur id. id. id. id.	2 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> cl. 5 <sup>e</sup> cl. 5 <sup>e</sup> cl. 5 <sup>e</sup> cl. 5 <sup>e</sup> cl. 5 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>re</sup> cl. 4 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> cl. 5 <sup>e</sup> cl.	27 février 1895 1er novembre 1912 1er décembre 1912 1er août 1919 23 octobre 1917 12 octobre 1918 12 octobre 1918 id. 25 juin 1919 1er janvier 1893 18 août 1919 1er novembre 1913 1er juillet 1920 1er décembre 1919	1923 1923 1924 1925 1924 1924 1924 1924 1924 1919 1923 1924 1925 1924	1er janvier 1923 1er août 1923 1er octobre 1924 1er juillet 1925 1er juillet 1924 id. id. id. id. id. 1er janvier 1919 16 juillet 1923 1er septembre 1924 1er juillet 1925 1er avril 1924	12.000 9.000 7.900 6.400 5.900 5.800 5.800 5.800 5.800 9.500 8.000 8.000 8.000 7.500

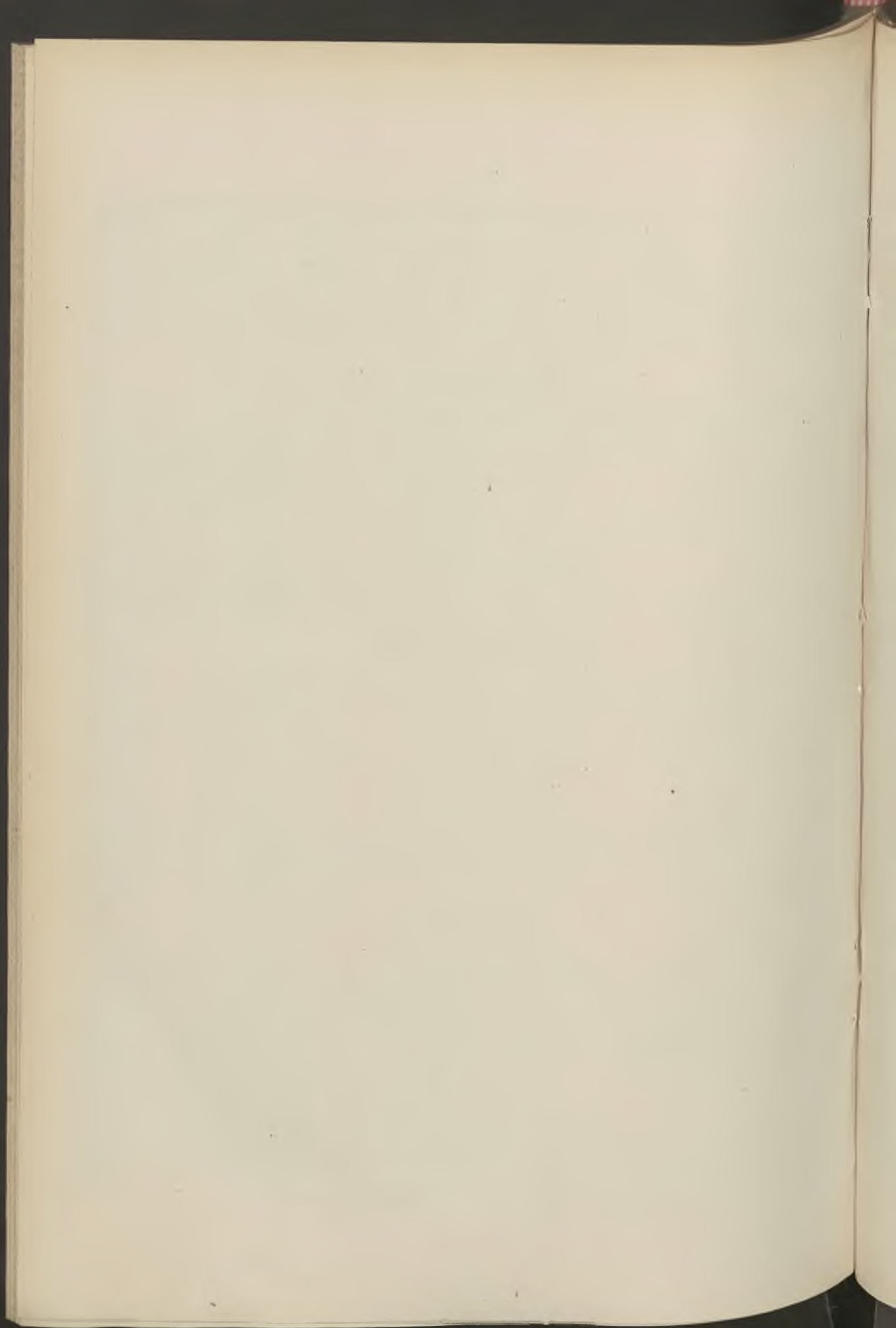
NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Deuxième bureau</b>						
Petit	Chef de bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1906	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	10.000
Cocheteux	Sous-Chef de Bureau	3 <sup>e</sup> cl.	15 avril 1899	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1923	9.000
Desprez	Commis Principal	1 <sup>re</sup> cl.	15 juin 1898	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	9.000
Deleau	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1912	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	7.900
Lucidarme	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	18 septembre 1916	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.400
Devernay Rodolp.	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.400
Darras (Mme)	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	17 novembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Delemotte	Employé auxiliaire		1 <sup>er</sup> août 1919		85 fr. par sem.	4.420
<b>Troisième bureau</b>						
Delonque	Chef de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1896	1919	1 <sup>er</sup> janvier 1919	13.000
Brisy	Sous-Chef de Bureau	3 <sup>e</sup> cl.	19 décembre 1904	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	9.000
Nevelle Fernand	Commis Principal	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1912	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.900
Vanhamme	Commis	3 <sup>e</sup> cl.	15 juillet 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Labaye	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	26 octobre 1918	1924	id.	5.800
Labbe	Enquêteur	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1912	1923	1 <sup>er</sup> avril 1923	6.900
Flamencourt	id.	7 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1923	id.	5.900
<b>SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA CINQUIÈME DIRECTION</b>						
<b>Laboratoire</b>						
Dorchies	Directeur	3 <sup>e</sup> cl.	21 octobre 1907	1923	1 <sup>er</sup> mai 1923	15.500
Duflot	Chimiste	4 <sup>e</sup> cl.	15 avril 1914	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	7.400
<b>Pesage public</b>						
Lecoche	Chef peseur	2 <sup>e</sup> cl.	10 décembre 1911	1923	1 <sup>er</sup> avril 1923	6.400
Richard	Peseur	6 <sup>e</sup> cl.	21 juin 1922	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.600
<b>Bains. — Rue des Sarrazins</b>						
Moison	Régisseur	1 <sup>re</sup> cl.	28 octobre 1895	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.900
Koch	Chauffeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1910	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Desmazières	Baigneur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1911	1922	id.	5.800
Bernière (Mme)	Baigneuse	3 <sup>e</sup> cl.	6 décembre 1924	1924	6 décembre 1924	5.400
Renaut (Mme)	Baigneuse auxiliaire		15 janvier 1925		37.50 par sem.	1.950
<b>Bains. — Rue Dupuytren</b>						
Moutier	Régisseur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.900
Bayourte	Chauffeur	1 <sup>re</sup> cl.	28 juillet 1913	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Veuve Limoisin	Baigneuse	1 <sup>re</sup> cl.	25 octobre 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.800
Vandamme	Baigneur auxiliaire		30 janvier 1925		78 fr. par sem.	4.056



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Établissement des Bains Lillois</b>						
<b>Personnel nommé à titre provisoire</b>						
Martin Alfred	Régisseur		1 <sup>er</sup> mai 1925			7.400
Veuve Bergot-Cl.	Caissière		id.			5.400
Léa Flour (M <sup>lle</sup> )	Caissière		id.			5.400
Hoche pied Victor	Maître de nage		id.			5.400
Devendeville Ch.	id.		id.			5.400
Beaurain Frédéric	Cabinier		id.			5.400
Tiédréz Victor	Cabinier		id.			5.400
Gillon-Dumortier (M <sup>me</sup> )	Baigneuse		id.			5.400
Soir Jules	Buandier		id.			5.400
Deconynek	Chauffeur	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	1922	1 <sup>er</sup> décembre 1922	5.400
<b>Service des désinfections</b>						
Billiaert	Désinfecteur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1911	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.500
Olivier	id.	1 <sup>re</sup> cl.	5 octobre 1909	1921	id.	6.500
Depoorter	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1913	1921	id.	6.500
Nys	id.	1 <sup>re</sup> cl.	» 1915	1920	1 <sup>er</sup> janvier 1920	5.600
Hanot	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1924	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.600
<b>Halles et Marchés</b>						
Devigne	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	27 juillet 1912	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	9.000
Meerssemann	Concierge stagiaire	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	1923	1 <sup>er</sup> septembre 1923	5.600
Lefebvre Edg. (*)	Vétérinaire du marché aux chevaux	N. C.	14 novembre 1896	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	1.600
<b>Abattoir Public</b>						
Bossut	Directeur	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1923	16 mai 1923	17.000
Boutoille	Directeur adjoint	1 <sup>re</sup> cl.	19 octobre 1896	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.900
Delcourt	Commis	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Bouteleux	Vérificateur Chef	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1911	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
Hubert	Vérificateur	2 <sup>e</sup> cl.	16 août 1919	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.400
Blas	id.	3 <sup>e</sup> cl.	15 avril 1921	1923	16 octobre 1923	5.900
Fruchart	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1922	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.900
Laporte	Concierge stagiaire	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1922	1923	1 <sup>er</sup> mars 1923	5.600
<b>Vérification des viandes foraines</b>						
Lefebvre	Vérificateur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.900
Bocket (*)	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	5.900
Néglér	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1922	1923	1 <sup>er</sup> août 1923	5.900
Fichella	Vétérinaire inspecteur	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1901	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.000



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Crèche Municipale</b>						
Descamps (M <sup>me</sup> )	Gardiennne chef	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1925	Non classée	2.600
Doct. Gosselin (*)	Médecin de la Crèche	id.	1 <sup>er</sup> mars 1922	1922	id.	1.000
Bigotte (*)	Soigneuse auxiliaire		26 mars 1923		45 fr. p. semaine	2.340
De Clerck (*)	id.		30 octobre 1921		45 fr. p. semaine	2.340
Verschovre (*)	id.		27 mars 1921		45 fr. p. semaine	2.340
Van den Borren (*)	id.		10 mars 1923		45 fr. p. semaine	2.340
Veuve Norel (*)	id.		17 septembre 1923		45 fr. p. semaine	2.340
Van Houtten (*)	Lessiveuse		25 janvier 1920		45 fr. p. semaine	2.340
<b>Fourneaux Économiques Auxiliaires temporaires</b>						
Krebs (*)	Contrôleur				77 fr. p <sup>r</sup> semaine	4.004
Aubert (*)	Cuisinière				42 fr. id.	2.184
Boursin (*)	id.				42 fr. id.	2.184
Derycke (*)	id.				42 fr. id.	2.184
Riosset (*)	id.				42 fr. id.	2.184
Savary (*)	id.				42 fr. id.	2.184
Berquin (*)	Aide-Cuisinière				37 fr. 50 id.	1.950
Brunel (*)	id.				37.50 id.	1.950
Clément (*)	id.				37.50 id.	1.950
Devriès (*)	id.				37.50 id.	1.950
Chartrier (*)	id.				37.50 id.	1.950
Gerbeaux (*)	id.				37.50 id.	1.950
Labbé (*)	id.				37.50 id.	1.950
Lenaire (*)	id.				37.50 id.	1.950
Deleue (*)	id.				37.50 id.	1.950
Pat (*)	id.				37.50 id.	1.950
Vandenneste (*)	id.				37.50 id.	1.950
Varnevyck (*)	id.				37.50 id.	1.950
Dutelle (*)	id.				37.50 id.	1.950
Lepage (*)	id.				37.50 id.	1.950
<b>RECETTE MUNICIPALE</b>						
Delporte	Receveur municipal	N. C.	1 <sup>er</sup> janv. 1910 avec effet du 1 <sup>er</sup> janvier 1896	1925	non classé	42.500
Denneulin	Fondé de pouvoirs	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1923	1 <sup>er</sup> avril 1923	13.250
Bomart	Chef de bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1911	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	10.000
Decottignies	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	9.000
Trochu	id.	1 <sup>re</sup> cl.	16 mars 1914	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	9.000
Davye	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	20 janvier 1920	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	6.400
Villette	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	5.900
Vasseux Jean	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1925	1925	1 <sup>er</sup> février 1925	5.400
Théodore (M <sup>lle</sup> )	Dame employée	1 <sup>re</sup> cl.	13 novembre 1914	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	7.500
Plancq (M <sup>lle</sup> )	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1917	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	6.600
Rochart (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	4 juin 1917	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Therby	Employé auxiliaire		1 <sup>er</sup> avril 1923			



POLICE MUNICIPALE

---

# État du Personnel

*au 31 Juillet 1925*

---

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>Commissaires de Police</b>					
Potentier	Commissaire central	H. cl. 1 <sup>re</sup>	16 juin 1896	17 juillet 1918	16.500
Abbé	Commissaire de police	cl. exc. 1 <sup>re</sup>	24 décembre 1910	1 <sup>er</sup> mars 1924	13.000
Grossi	id.	1 <sup>re</sup> cl.	27 août 1897	31 décembre 1919	10.000
Roussaud	id.	cl. exc. 2 <sup>e</sup>	13 février 1911	1 <sup>er</sup> juin 1923	11.500
Lesage	id.	cl. exc. 2 <sup>e</sup>	24 décembre 1910	23 août 1921	11.500
Mathis	id.	cl. exc. 2 <sup>e</sup>	20 février 1913	8 avril 1923	10.000
Christol	id.	1 <sup>re</sup> cl.	31 décembre 1912	10 août 1924	10.000
Paoli	id.	1 <sup>re</sup> cl.	25 juillet 1914	16 novembre 1921	11.500
Chazeau	id.	cl. exc. 2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1 <sup>er</sup> octobre 1923	10.000
Coulet	id.	1 <sup>re</sup> cl.	21 janvier 1908	21 novembre 1919	10.000
Sales	id.	cl. exc. 2 <sup>e</sup>	21 janvier 1908	21 mai 1922	11.500
Coissard	id.	1 <sup>re</sup> cl.	31 décembre 1913	1 <sup>er</sup> septembre 1921	10.000
<b>Secrétaires de Police</b>					
Vincent	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> cl.	12 octobre 1894	1 <sup>er</sup> janvier 1925	13.000
Mordacq	Secrétaire	id.	10 mai 1899	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Dubar	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1902	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Toussaert	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1904	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Coupez	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1899	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Delcamp	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
Sion	id.	2 <sup>e</sup> cl.	25 septembre 1904	1 <sup>er</sup> juillet 1925	8.400
Loriau	id.	id.	9 mai 1906	1 <sup>er</sup> juillet 1925	8.400
Hersin	id.	id.	24 août 1907	1 <sup>er</sup> juillet 1925	7.900
Hochart	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1910	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Leceuvre	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Bouchez	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1911	1 <sup>er</sup> juillet 1925	7.400
Vandrepote	id.	4 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1914	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Duvilliers	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Camerlynck	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Deltombe	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Descaups	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Waghemacker	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.400
Joveniaux	id.	6 <sup>e</sup> cl.	20 février 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.400
Lasselin	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.400
Goitte	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.900
Abraham Gaston	id.	7 <sup>e</sup> cl.	20 novembre 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Abraham Louis	id.	id.	15 février 1922	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Chancieux Eug.	id.	id.	15 janvier 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Chancieux V.	id.	id.	15 mars 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Coudoux L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Durot	id.	id.	20 août 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Carton	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1922	1 <sup>er</sup> février 1925	5.900



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>Service de Sûreté</b>					
Declercq	Inspecteur principal	cl. unique	12 juillet 1895	1er janvier 1925	9.500
Lenvin	Inspecteur	id.	9 août 1901	1er janvier 1925	8.900
Doucket	Sous-Inspecteur	id.	10 avril 1897	1er janvier 1925	8.400
Huin	id.	id.	1er mai 1898	1er juillet 1925	8.400
Vauhan	Brigadier	id.	1er janvier 1906	1er janvier 1925	7.900
Dethandt	Agent	1 <sup>re</sup> cl.	21 février 1895	1er janvier 1925	6.900
Taisne	id.	id.	18 janvier 1899	id.	6.900
Vivant	id.	id.	4. mai 1897	id.	6.900
Marle	id.	id.	15 juin 1900	id.	6.900
Walter	id.	id.	19 janvier 1899	id.	6.900
Bécar	id.	id.	15 mai 1899	id.	6.900
Delbecque	id.	id.	1er novembre 1904	id.	6.900
Stequebout	id.	id.	25 décembre 1904	id.	6.900
Werquin	Brigadier	cl. unique	1er janvier 1906	1er juillet 1925	7.900
Desprez	Agent	1 <sup>re</sup> cl.	1er octobre 1906	1er janvier 1925	6.900
Lemoine	id.	id.	17 février 1904	id.	6.900
Dehaut	Sous-Brigadier	cl. unique	1er mai 1905	id.	7.400
Leroy	Agent	1 <sup>re</sup> cl.	1er mai 1909	id.	6.900
Birembaut	Sous-Brigadier	cl. unique	1er mars 1910	id.	7.400
Thieffry	id.	id.	1er décembre 1910	id.	7.400
Legrand	Agent	1 <sup>re</sup> cl.	1er janvier 1919	1er septembre 1925	6.900
Desmulliez	Agent de sûreté	id.	8 août 1908	1er janvier 1925	6.900
Lucas	id.	id.	1er juin 1912	1er janvier 1925	6.900
Dhondt	id.	id.	1er mars 1910	id.	6.900
Ponthieu	id.	id.	1er août 1912	id.	6.900
Lemaire	id.	id.	1er décembre 1908	id.	6.900
Rémy	id.	id.	1er janvier 1911	id.	6.900
Berthe	id.	id.	1er octobre 1912	id.	6.900
Duez	id.	id.	16 octobre 1912	id.	6.900
Decaussin	id.	id.	1er juillet 1913	id.	6.900
Mathon	id.	id.	18 août 1901	id.	8.900
Ceugnart	Phot. mesureur	id.	1er mai 1914	id.	6.900
Devrièse	Agent	id.	1er octobre 1906	id.	6.900
Durez	id.	id.	1er décembre 1912	id.	6.900
Egot	id.	id.	1er octobre 1911	id.	6.900
Davoine	id.	id.	1er mars 1912	id.	6.900
Blauwart	id.	id.	1er septembre 1912	id.	6.900
Duquesne	id.	id.	1er avril 1913	id.	6.900
Poulain	id.	id.	1er décembre 1911	id.	6.900
Potez	id.	id.	2 décembre 1911	id.	6.900
Vanhamme	id.	id.	1er avril 1912	id.	6.900
Déruelle	id.	id.	1er octobre 1912	id.	6.900
Hugot	id.	id.	1er août 1912	id.	6.900
Carlier	id.	id.	1er décembre 1912	id.	6.900
Bourlet	id.	id.	1er décembre 1913	id.	6.900
Carpentier	id.	id.	15 février 1914	id.	6.900
Walter Marcel	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1er août 1919	1er mars 1925	6.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAIEMENT ACTUELS
Hocquet Léon	Agent	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1922	» janvier 1925	6.900
Mosin Achille	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> décembre 1922	5.900
Paris Armandy	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	» octobre 1922	5.900
Belhomme Raym.	id.	id.	16 septembre 1909	16 septembre 1922	5.900
Joveniaux Arm.	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1922	5.900
Delamette Désiré	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1921	1 <sup>er</sup> février 1924	5.900
<b>Sergents de Ville en tenue</b>					
Bourdon	Inspecteur principal	cl. unique	2 octobre 1895	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.500
Lecomte	Inspecteur	id.	27 février 1896	id.	8.900
Cochez	Sous-Inspecteur	id.	1 <sup>er</sup> juin 1893	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
Brunelle Léon	id.	id.	11 novembre 1895	id.	8.400
Ruckebusch	Brigadier	id.	4 mai 1897	id.	7.900
Liévain	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1906	id.	7.900
Delourme	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1902	id.	7.900
Ingelaere	id.	id.	4 mai 1897	id.	7.900
Delesalle	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1902	id.	7.900
Lelou	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1899	id.	7.900
Déprez François	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1905	id.	7.900
Tordoir	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1905	id.	7.900
Delécluse	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1906	id.	7.900
Orbie	id.	id.	28 mai 1907	id.	7.900
Faucomprez	id.	id.	8 août 1901	id.	7.900
Broutin	id.	id.	21 mai 1907	id.	7.400
Dierkens	Sous-Brigadier	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	id.	7.400
Dervyn	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	id.	7.400
Simon	id.	id.	15 mai 1907	id.	7.400
Pattin	id.	id.	10 mai 1909	id.	6.900
Méresse	Sergent de ville	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1894	id.	6.900
Boulenger	id.	id.	23 mars 1896	id.	6.900
Margerin	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1896	id.	6.900
Delannoy	id.	id.	10 mai 1899	id.	6.900
Pecqueur	id.	id.	23 mars 1900	id.	6.900
Forrières	id.	id.	20 janvier 1902	id.	6.900
Dumont Alphonse	id.	id.	18 juin 1900	id.	6.900
Carlier Léon	id.	id.	9 avril 1897	id.	6.900
Blas Théodule	id.	id.	12 janvier 1901	id.	6.900
Demarcq Pierre	id.	id.	17 juillet 1903	id.	6.900
Legrand François	id.	id.	19 janvier 1902	id.	6.900
Boucherie Franç.	id.	id.	12 octobre 1902	id.	6.900
Ducroquetz	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1903	id.	6.900
Achte	id.	id.	4 février 1896	id.	7.400
Desmet	Sous-Brigadier	cl. unique	17 juillet 1903	id.	7.400
Largillière	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1903	id.	6.900
Philippo	Sergent de ville	1 <sup>re</sup> cl.	16 février 1904	id.	6.900
Leurs	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1905	id.	6.900
Condrieux	id.	id.	25 décembre 1904	id.	6.900
Brasselet	id.	id.	26 décembre 1904	id.	6.900
Legay	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1905	id.	6.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Capelle	Sergent de ville	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1905	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Barré	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1898	id.	6.900
Dequand	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1904	id.	6.900
Dancoisne	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1905	id.	6.900
Deledicq	id.	id.	7 mai 1907	id.	6.900
Fournier	id.	id.	15 juin 1907	id.	6.900
Vanbleus	id.	id.	24 août 1907	id.	6.900
Joncquiert	id.	id.	29 avril 1907	id.	6.900
Belhomme Jales	id.	id.	24 août 1907	id.	6.900
Dumont Victor	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1907	id.	6.900
Déprez Louis	id.	id.	7 mai 1908	id.	6.900
Egot Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1909	id.	6.900
Wattez	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	id.	6.900
Vernack	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	id.	6.900
Minet Julien	id.	id.	10 mai 1909	id.	6.900
Bonnet Clément	Sous-Brigadier	cl. unique	1 <sup>er</sup> mars 1909	id.	7.400
Dubois Émile	Sergent de ville	1 <sup>re</sup> cl.	8 mai 1909	id.	6.900
Leprêtre Rémy	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1909	id.	6.900
Conteau	id.	id.	11 juillet 1910	id.	6.900
Lesaffre Louis	Sous-Brigadier	cl. unique	1 <sup>er</sup> décembre 1910	id.	7.400
De Gents	Sergent de ville	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1910	id.	6.900
Mullier Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1909	id.	6.900
Lemoine	Sous-Brigadier	cl. unique	1 <sup>er</sup> février 1911	id.	7.400
Agneray	id.	id.	16 février 1911	id.	7.400
Boivin Lucien	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1911	id.	7.400
Lengrand	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1911	id.	7.400
Lefebvre	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	id.	7.400
Lobry	Sergent de ville	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	id.	6.900
Dubouille	id.	id.	11 juillet 1910	id.	6.900
Langlet	id.	id.	16 mars 1912	id.	6.900
Hourriez Gaston	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	id.	6.900
Gardin	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	id.	6.900
Mouray	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	id.	6.900
Gottrand	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	id.	6.900
Lemaire Paul	id.	id.	21 avril 1912	id.	6.900
Navez	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	id.	6.900
Picques	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1912	id.	6.900
Delecourt	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1912	id.	6.900
Corman	Sous-Brigadier	cl. unique	1 <sup>er</sup> février 1913	id.	7.400
Dumont Eugène	Sergent de ville	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1913	id.	6.900
Tuilliez	id.	id.	id.	id.	6.900
Lefort	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1914	id.	6.900
Hidoux	id.	id.	id.	id.	6.900
Vandenbrouck	id.	id.	id.	id.	6.900
Ledoux	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1914	id.	6.900
Menet Gustave	id.	id.	id.	id.	6.900
Bonnet François	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1914	id.	6.900
Vuylstèke	id.	id.	16 février 1914	id.	6.900
Mahieus	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1919	1 <sup>er</sup> avril 1925	6.900
Monin	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Diéval	Sergent de ville	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Brocart	id.	id.	id.	id.	5.900
Marcout	id.	id.	16 août 1919	id.	5.900
Boury	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1919	id.	5.900
Dhennin	id.	id.	id.	id.	5.900
Denimal	id.	id.	id.	id.	5.900
Decourselle Pierre	id.	id.	id.	id.	5.900
Delzéne	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1919	id.	5.900
Lasselin Ernest	id.	id.	id.	id.	5.900
Dewitte	id.	id.	id.	id.	5.900
Martinache	id.	id.	id.	id.	5.900
Diverchy	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	id.	5.900
Héron Gaston	id.	id.	id.	id.	5.900
Delvallée Zéphir	id.	id.	id.	id.	5.900
Goitte Alfred	id.	id.	id.	id.	5.900
Foubert	id.	id.	id.	id.	5.900
Canonne	id.	id.	16 octobre 1919	id.	5.900
L'Hussiez	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	id.	5.900
Decourselle Victor	id.	id.	id.	id.	5.900
Fiévet Jules	id.	id.	id.	id.	5.900
Duribreux	id.	id.	id.	id.	5.900
Rohart Eloi	id.	id.	id.	id.	5.900
Coudoux Henri	id.	id.	id.	id.	5.900
Dumont Georges	id.	id.	id.	id.	5.900
Grière	id.	id.	id.	id.	5.900
Delmer	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	id.	5.900
Delvallée Jules	id.	id.	id.	id.	5.900
Leclercq	id.	id.	id.	id.	5.900
Olivier Léon	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1920	id.	5.900
Dron	id.	id.	id.	id.	5.900
Boivin Jules	id.	id.	20 janvier 1920	id.	5.900
Pavot	id.	id.	id.	id.	5.900
Malézieux	id.	id.	id.	id.	5.900
Pirez	id.	id.	id.	id.	5.900
Liévin Ed.	id.	id.	16 septembre 1919	id.	5.900
Gruet	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1920	id.	5.900
Gaillard	id.	id.	id.	id.	5.900
Olivier Henri	id.	id.	id.	id.	5.900
Fino	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1920	id.	5.900
Lison Gustave	id.	id.	id.	id.	5.900
Birembaut	id.	id.	id.	id.	5.900
Pley	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1920	id.	5.900
Cardon	id.	id.	5 avril 1920	id.	5.900
Lamps	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1920	id.	5.900
Mercier	id.	id.	id.	id.	5.900
Vico	id.	id.	id.	id.	5.900
Fourmy Henri	id.	id.	id.	id.	5.900
Demarcq Marceau	id.	id.	id.	id.	5.900
Santer	id.	id.	15 juin 1920	id.	5.900
Stiévenard	id.	id.	id.	id.	5.900



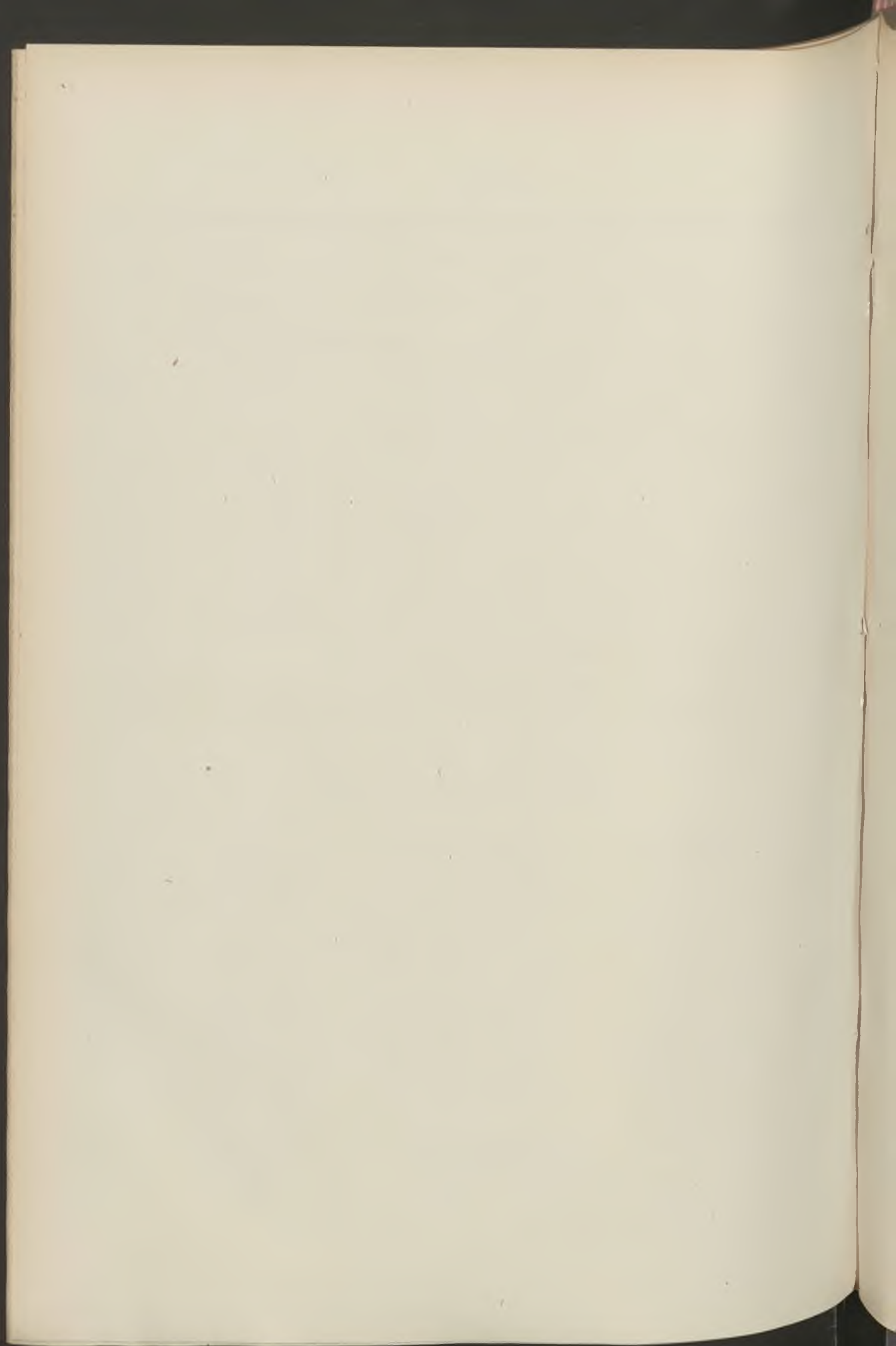
NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Decottignies Vict.	Sergent de ville	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Hubert	id.	id.	id.	d.	5.900
Malaquin	id.	id.	id.	id.	5.900
Fourmy Paul	id.	id.	id.	id.	5.900
Duvivier	id.	id.	id.	id.	5.900
Hénon	id.	id.	id.	id.	5.900
Deklercq	id.	id.	10 août 1920	id.	5.900
Roland	id.	id.	10 septembre 1920	id.	5.900
Lemaire Louis	id.	id.	15 septembre 1920	id.	5.900
Crombez	id.	id.	20 novembre 1920	id.	5.900
Campion	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1920	id.	5.900
Millon	id.	id.	10 septembre 1920	id.	5.900
Engelaere	id.	id.	20 novembre 1920	id.	5.900
Wallerand	id.	id.	id.	id.	5.900
Lison François	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1921	id.	5.900
Barras	id.	id.	20 avril 1921	id.	5.900
Jaspard	id.	id.	id.	id.	5.900
Vilette	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1921	id.	5.900
Potte	Gard. bureau	H. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1916	id.	5.400
Pièvet Noël	Sergent de ville	3 <sup>e</sup> cl.	20 août 1921	id.	5.900
Dervaux	id.	id.	id.	id.	5.900
Joveniaux Désiré	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	id.	5.900
Caudron	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	id.	5.900
Descamps Auguste	id.	id.	15 avril 1922	id.	5.900
Masson Alfred	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1921	id.	5.900
Colin	id.	id.	id.	id.	5.900
Dutrieux H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	id.	5.900
Saillard	id.	id.	15 avril 1922	id.	5.900
Debus	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1922	id.	5.900
Opperman Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1922	id.	5.900
Denne	id.	id.	id.	id.	5.900
Menet Paul	id.	id.	15 juin 1922	id.	5.900
Louchart	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	id.	5.900
Noutour	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	id.	5.900
Contensaux	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	id.	5.900
Caudoux Paul	id.	id.	id.	id.	5.900
Mary	id.	id.	id.	id.	5.900
Doise	id.	id.	id.	id.	5.900
Comère	id.	id.	id.	id.	5.900
Boudin	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1922	id.	5.900
Lecouffe	id.	id.	id.	id.	5.900
Denis	id.	id.	id.	id.	5.900
Despret Gaston	id.	id.	id.	id.	5.900
Quiévreux	id.	id.	16 février 1923	id.	5.900
Vérin	id.	id.	16 avril 1923	id.	5.900
Quéva	id.	id.	id.	id.	5.900
Verqueren	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1923	id.	5.900
Bhequit	id.	id.	id.	id.	5.900
Holin	id.	id.	id.	id.	5.900
Derombies	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	id.	5.900
	id.	id.	id.	id.	5.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Boivin Arthur	Sergent de ville	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Leblanc.	id.	id.	id.	id.	5.900
Dessaint	id.	id.	id.	id.	5.900
Tricart	id.	id.	id.	id.	5.900
Monnier	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	id.	5.900
Petit Henri	id.	id.	id.	id.	5.900
Gabriel	id.	id.	id.	id.	5.900
Fleury	id.	id.	id.	id.	5.900
Bourdon René	id.	id.	id.	id.	5.900
Martin A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Lecomte Gust.	id.	id.	id.	id.	5.900
Touzé Paul	id.	id.	id.	id.	5.900
Cadour	id.	id.	16 octobre 1923	1 <sup>er</sup> mai 1925	5.900
Durand	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1923	id.	5.900
Dusseaux	id.	id.	16 novembre 1923	id.	5.900
Dufour	id.	id.	id.	id.	5.900
Voleur	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Place	id.	id.	id.	id.	5.900
Dutrieux René	id.	id.	16 février 1924	id.	5.900
Leclercq Paul	id.	id.	id.	id.	5.900
Abraham F.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1924	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.900
Foyez	id.	id.	id.	id.	5.900
Gaillard Al.	id.	id.	16 mars 1924	16 mars 1925	5.900
Renoncourt	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.900
Sorriaux	id.	id.	id.	id.	5.900
Houvenaeghel	id.	id.	id.	id.	5.900
Denis Robert	id.	id.	id.	id.	5.900
Pasquier	id.	id.	id.	id.	5.900
Laurent Jules	id.	id.	id.	id.	5.900
Briche	id.	id.	id.	id.	5.900
Mathon Achille	id.	id.	id.	id.	5.900
Laurent Émile	id.	id.	id.	id.	5.900
Boulet	id.	id.	id.	id.	5.900
Tiédrez	id.	id.	id.	id.	5.900
Delvallée L.	id.	id.	id.	id.	5.900
Delreux	id.	id.	id.	id.	5.900
Lecocq	id.	id.	id.	id.	5.900
Joveniaux J.	id.	id.	id.	id.	5.900
Lanois	id.	id.	id.	id.	5.900
Domer	id.	id.	id.	id.	5.900
Licard	id.	id.	id.	id.	5.900
Tribaut	id.	id.	id.	id.	5.900
Abraham Ed.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1 <sup>er</sup> mai 1925	5.900
Richter	id.	id.	id.	id.	5.900
Briois.	id.	id.	id.	id.	5.900
Dumont Al.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1924	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.400
Ruelle	stagiaire	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1924		5.400
Brabant	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1924		5.400
Prouvier	id.	id.	id.		5.400
Pluchart	id.	id.	id.		5.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Quiévreux G.	stagiaire	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1924		5.400
Bracq	id.	id.	id.		5.400
Lesage	id.	id.	id.		5.400
Renaud	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1924		5.400
Caudoux M.	id.	id.	id.		5.400
Dauillet	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924		5.400
Baillon	id.	id.	id.		5.400
Lefils	id.	id.	16 octobre 1924		5.400
Delliste	id.	id.	16 novembre 1924		5.400
Carton Joseph	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925		5.400
Meuret	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1925		5.400
Dachet	id.	id.	id.		5.400
Meerland	id.	id.	id.		5.400
Depraetere	id.	id.	id.		5.400
Tondeur	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1925		5.400
Dehay	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1925		5.400
Simon Maurice	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1925		5.400
Jossart	id.	id.	id.		5.400
Lempereur	id.	id.	id.		5.400
Lagache	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1925		5.400
Detourbe	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1925		5.400
Muchery	id.	id.	id.		5.400

**Gardes des Promenades et Jardins**

Bescamps Léon	Brigadier	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1910	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Bureau	Garde du bois	1 <sup>re</sup> cl.	15 juillet 1914	id.	6.300
Crombez	id.	2 <sup>e</sup> cl.	16 mai 1919	1 <sup>er</sup> mai 1925	6.000
Macrez	id.	2 <sup>e</sup> cl.	id.	16 mai 1925	6.000
Legrain	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.700
Hugot	Garde des jardins	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1900	id.	6.300
Dupuille	id.	id.	19 octobre 1905	id.	6.300
Rousselle	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1909	id.	6.300
Coupé	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1919	1 <sup>er</sup> juin 1925	6.000
Lecomte	id.	id.	id.	id.	6.000
Leplat	id.	id.	16 juin 1919	16 juin 1925	6.000
Edmé	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.700
Baye	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 octobre 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.700
Touzet	Garde du bois	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	id.	5.700
Waghemacker	Garde des jardins	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1924	id.	5.400





**OCTROI DE LILLE**

---

**État du Personnel**

*au 31 Juillet 1925*

---

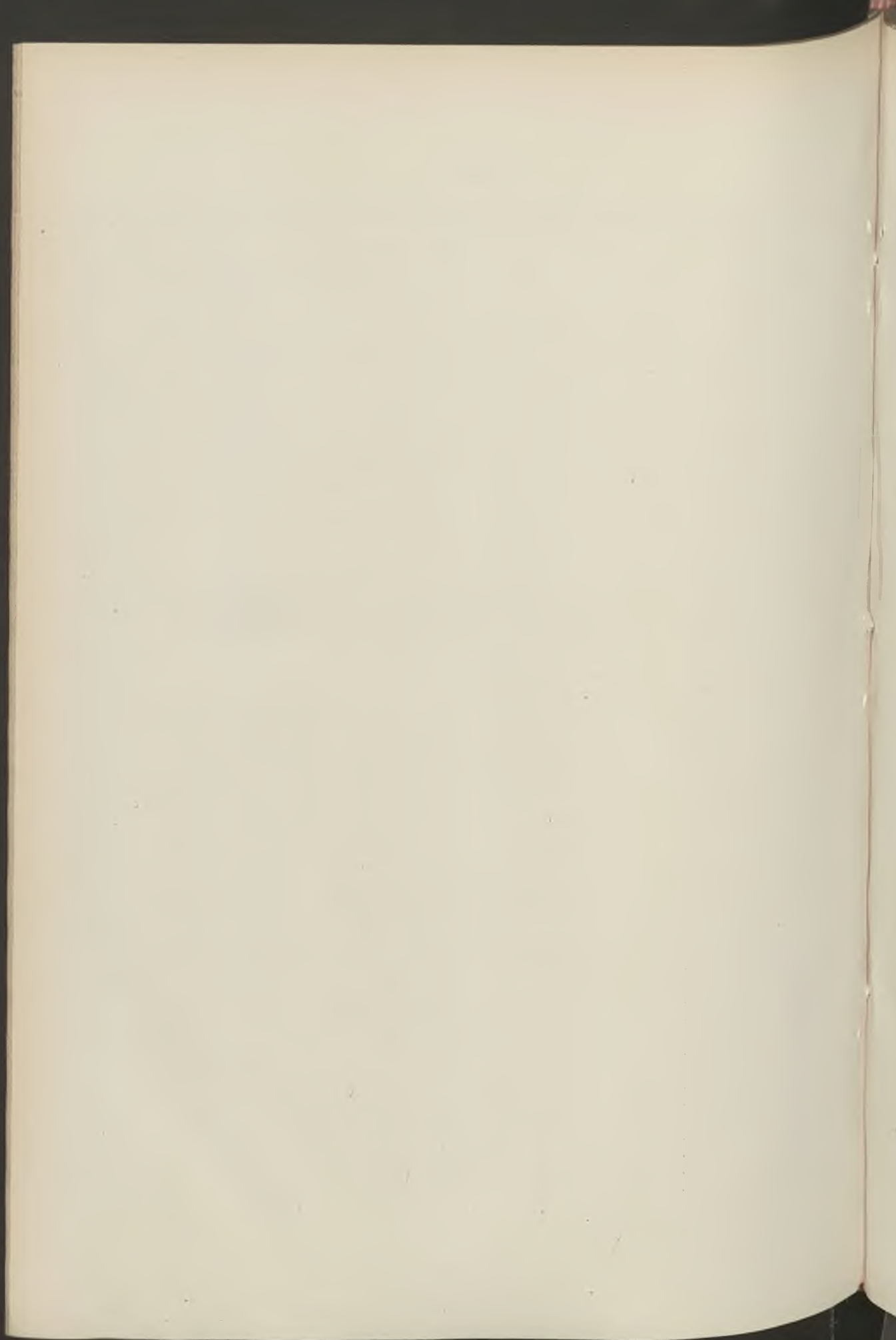
NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Lecoche	Directeur	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1904	15 août 1924	18.500
Deruelle	Contrôleur	1 <sup>re</sup> cl.	5 octobre 1893	1 <sup>er</sup> mars 1925	13.000
Crespel	id.	3 <sup>e</sup> cl.	15 juillet 1895	1 <sup>er</sup> janvier 1925	11.000
Ottelard	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1902	1 <sup>er</sup> octobre 1922	10.000
Depretter	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1905	1 <sup>er</sup> juin 1925	10.000
Duribreux	Chef de brigade	2 <sup>e</sup> cl.	31 octobre 1896	1 <sup>er</sup> octobre 1922	8.500
M <sup>lle</sup> Lamare	Sténo-dactylo	4 <sup>e</sup> cl.	10 avril 1917	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.800
Mestdagh	Planton	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1902	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Poissonnier	Receveur central	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1895	1 <sup>er</sup> février 1925	10.000
Giraud	Commis-comptable	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1900	id.	9.500
Verdier	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Dua	Comptable au Minck	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1901	1 <sup>er</sup> mars 1925	7.900
Creusot	Receveur	1 <sup>re</sup> cl.	27 décembre 1894	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Doutrelong	id.	id.	id.	id.	9.000
Brunin	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	9.000
Delelis	id.	id.	id.	id.	9.000
Navez	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1899	id.	9.000
Bourrez	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	id.	9.000
Monnoye	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1900	id.	9.000
Vermesse	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1902	id.	9.000
Pringuet	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1900	id.	9.000
Smet	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	id.	9.000
Deneuféglise	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1901	id.	9.000
Carré	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1908	1 <sup>er</sup> mars 1925	8.400
Devernay	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1902	1 <sup>er</sup> novembre 1922	8.400
Martinache	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1911	id.	8.400
Divay	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1907	id.	8.400
Gopin	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1 <sup>er</sup> février 1923	8.400
Lepers	id.	id.	16 mars 1909	1 <sup>er</sup> mai 1923	8.400
Ochin	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1908	1 <sup>er</sup> août 1923	8.400
Félix	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1 <sup>er</sup> novembre 1923	8.400
Mullier	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1904	1 <sup>er</sup> juin 1925	7.900
Parent	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1911	1 <sup>er</sup> octobre 1922	7.900
Serrure Ch.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1910	1 <sup>er</sup> mars 1923	7.900
Provoost A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1 <sup>er</sup> juillet 1923	7.900
Laviéville	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1 <sup>er</sup> octobre 1923	7.900
Bie	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1909	1 <sup>er</sup> mars 1924	7.900
Noterman	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1903	1 <sup>er</sup> février 1925	7.900
Desmoutiez	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1901	1 <sup>er</sup> mai 1925	7.900
Jeunes	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1904	1 <sup>er</sup> juin 1925	7.900
Serrure F.	Vérificateur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Coquelle	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	id.	7.900
Thieffry	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	7.900
Wiscart	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	id.	7.900
Ronse	id.	id.	14 janvier 1902	id.	7.900
Debailleul	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1902	id.	7.900
Delmarquette	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1903	id.	7.900
Faguet	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	7.900
Plancq	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1899	id.	7.900
Willay	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1902	id.	7.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière ANCIENNETÉ	TRAITEMENTS ACTUELS
Degobert	Vérificateur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1904	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Francois	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1905	id.	7.900
Bunnens	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1907	id.	7.900
Mansuet	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1908	id.	7.900
Delecucillerie	Préposé spécial	cl. unique	21 août 1899	id.	7.400
Vermeulen	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1902	id.	7.400
Espèce	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1903	id.	7.400
Deroch	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1904	id.	7.400
Bressinck	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	id.	7.400
Guilbert	id.	id.	15 mars 1908	id.	7.400
Levrague	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	id.	7.400
Mabesoone	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	7.400
Provoost H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1909	id.	7.400
Pornot	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	7.400
Massot	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1905	id.	7.400
Grave	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1906	1 <sup>er</sup> février 1925	7.400
Vasseur	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1913	id.	7.400
Warembourg	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Demory	id.	id.	21 août 1897	id.	7.400
Sauvage	id.	id.	id.	id.	7.400
Deflandre	id.	id.	10 septembre 1897	id.	7.400
Marquant	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	7.400
Denève	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1900	id.	7.400
Bleuzé	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1903	id.	7.400
Carlier R.	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	id.	7.400
Grièrre	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1898	id.	7.400
Stricanne	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	id.	7.400
Declerck	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1905	id.	7.400
Vandervaincq	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1904	id.	7.400
Duriez	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1905	id.	7.400
Allard	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1907	id.	7.400
Duwer	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1907	id.	7.400
Berson	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1901	id.	6.900
Veys	Préposé	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1902	id.	6.900
Guénez	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1900	id.	6.900
Debaecker G.	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	id.	6.900
Fayen	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1901	id.	6.900
Thiboult	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1902	id.	6.900
Carlier A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1904	id.	6.900
Leroy	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1904	id.	6.900
Marescaux	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	6.900
David	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1900	id.	6.900
Accart	id.	id.	id.	id.	6.900
Hen	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	id.	6.900
Savels E.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1903	id.	6.900
Leboucq	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1904	id.	6.900
Levesque	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1905	id.	6.900
Peltier	id.	id.	id.	id.	6.900
Liets	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1906	id.	6.900
Fontry	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1906	id.	6.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Gouy	Préposé	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1906	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Havret	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1907	id.	6.900
Rigaut	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1907	id.	6.900
Legrand	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1908	id.	6.900
Waroquier	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1908	id.	6.900
Broutin	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1908	id.	6.900
Buisset	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1908	id.	6.900
Hayaume	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	id.	6.900
Lecomte	id.	id.	id.	id.	6.900
Dhorne	id.	id.	16 mars 1909	id.	6.900
Catillon	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1909	id.	6.900
Tiédréz	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1909	id.	6.900
Brasselet	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1909	id.	6.900
Vaugheluwe A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	id.	6.900
Derlyn	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	id.	6.900
Demaille	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1910	id.	6.900
Briot	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1910	id.	6.900
Coussement	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1910	id.	6.00
Vanassche	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1910	id.	6.900
Stubbe	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1910	id.	6.900
Delevällez	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1911	id.	6.900
Maillard	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	id.	6.900
Dubois	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	id.	6.900
Blaise	id.	id.	13 janvier 1913	id.	6.900
Foureroy	id.	id.	20 janvier 1913	id.	6.900
Spetebroot H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1913	id.	6.900
Dupont L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1913	id.	6.900
Mörmentyn	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1913	id.	6.900
Dupont J.	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1913	id.	6.900
Bulart	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1914	id.	6.900
Lamoot	id.	id.	id.	id.	6.900
Montaigne	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1914	id.	6.900
Caron	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1914	id.	6.900
Fauve	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1914	id.	5.900
Jacquemont	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 octobre 1919	16 octobre 1922	5.900
Bosmans	id.	id.	id.	id.	5.900
Puchaut	id.	id.	id.	id.	5.900
Delemarle	id.	id.	id.	id.	5.900
Leroux	id.	id.	id.	id.	5.900
Bailleul M.	id.	id.	id.	id.	5.900
Vangheluwe Y.	id.	id.	id.	id.	5.900
Savels J.	id.	id.	id.	id.	5.900
Leuridan	id.	id.	id.	id.	5.900
Vanacker	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.900
Baillet	id.	id.	id.	id.	5.900
Crépin	id.	id.	id.	id.	5.900
Dezitter	id.	id.	id.	id.	5.900
Honoré	id.	id.	id.	id.	5.900
Decoopman	id.	id.	id.	id.	5.900
Spetebroot M.	id.	id.	id.	id.	5.900

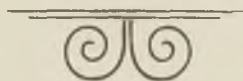


NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Bizart	Préposé	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.900
Marlier	id.	id.	id.	id.	5.900
Moraut	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> août 1923	5.900
Nauquet	id.	id.	16 août 1920	16 août 1923	5.900
Dellys	id.	id.	16 août 1920	16 août 1923	5.900
Cluytens	id.	id.	16 août 1920	16 août 1923	5.900
Chavatte	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.900
Wanne	id.	id.	id.	id.	5.900
Boulonnois	id.	id.	id.	id.	5.900
Pérignon	id.	id.	id.	id.	5.900
Cousin	id.	id.	id.	id.	5.900
Delacroix	id.	id.	id.	id.	5.900
Courtecuisse	id.	id.	id.	id.	5.900
Ghillebaert	id.	id.	id.	id.	5.900
Bailleul A.	id.	id.	id.	id.	5.900
Duparcq	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1921	1 <sup>er</sup> février 1924	5.900
Menet	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	1 <sup>er</sup> avril 1923	5.900
Doflandre G.	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.900
Bonnet	id.	id.	5 mars 1923	5 mars 1924	5.900
Debacker H.	id.	id.	8 mars 1923	8 mars 1924	5.900
Verbeet	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1924	5.900
Dyseryn	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1 <sup>er</sup> mai 1924	5.900
Dumont R.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> juin 1924	5.900
Montagne	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Leignel	id.	id.	16 juillet 1923	16 juillet 1924	5.900
Hibon	id.	id.	16 septembre 1923	16 septembre 1924	5.900
Kokelaere	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.900
Hornez	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.900
Barré	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1924	5.900
Delesalle	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1924	5.900
Crespel R.	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1924	5.900
Harvin	id.	id.	16 novembre 1923	16 octobre 1924	5.900
Delaval	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1923	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.900
Dumont H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1923	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.900
Masse	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1924	1 <sup>er</sup> février 1925	5.900
Eugramer	id.	id.	16 février 1924	16 février 1925	5.900
Dufresnoy	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1924	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.900
Patteuws	id.	id.	16 mai 1924	16 mai 1925	5.900
Detavernier	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1924		5.400
De Ceuleneer	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924		5.400
Labalette	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925		5.400
Malaizé	id.	id.	id.		5.400
Lejosne	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1925		5.400
Soublicas	id.	id.	id.		5.400
Darras	id.	id.	id.		5.400
Vermesse	id.	id.	16 février 1925		5.400
Osterlinck	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1925		5.400
Alleweireldt	id.	id.	16 avril 1925		5.400
Yandemealebroucke	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1925		5.400
			1 <sup>er</sup> juin 1925		5.400



# État du Personnel ouvrier

*au 31 Juillet 1925*



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Cimetière de l'Est</b>						
Dubus Désiré	Ouvrier qualifié	2 <sup>e</sup> cl.	mars 1890	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Halluin Frédéric	id.	2 <sup>e</sup> cl.	août 1868	1922	id.	6.200
Valembois Aug.	id.	2 <sup>e</sup> cl.	novembre 1890	1922	id.	6.200
Jax Gustave	id.	2 <sup>e</sup> cl.	5 mai 1904	1922	id.	5.800
Decottignies M.	id.	4 <sup>e</sup> cl.	10 février 1915	1923	10 février 1923	5.600
Tonnel Julien	id.	5 <sup>e</sup> cl.	20 septembre 1920	1922	1 <sup>er</sup> avril 1922	5.600
Lepus Auguste	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1922	id.	5.600
Huys Liévin	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 novembre 1920	1922	1 <sup>er</sup> juin 1922	5.600
Vangermée Arthur	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1921	1923	1 <sup>er</sup> avril 1923	5.600
Chatelet Arsène	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 mai 1923	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.600
Vangermée Raym.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	4 juin 1923	1924	15 décembre 1924	5.600
Thévelin Léon	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 décembre 1923	1924	id.	5.600
Burggraeve Alfred	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.600
Leclercq Kléber	id.	5 <sup>e</sup> cl.	16 décembre 1923	1925	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.400
Vangermée Paul	id.	6 <sup>e</sup> cl.	octobre 1918	1925	id.	
Lefebvre Victor	Auxiliaire		octobre 1917		Sal. journal. 13 fr.	
Flament François	id.		novembre 1918		id.	
Druelle Fleury	id.		novembre 1918		id.	
<b>Cimetière du Sud</b>						
Loriot Ulysse	Ouvrier qualifié	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1900	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Duprez César	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1908	1922	id.	6.200
Doolaeghe Franç.	id.	2 <sup>e</sup> cl.	2 novembre 1900	1922	id.	6.200
Maton François	id.	4 <sup>e</sup> cl.	6 octobre 1914	1922	1 <sup>er</sup> novembre 1922	5.800
Collet Louis	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1901	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	5.800
Planque Jean	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1912	1922	1 <sup>er</sup> novembre 1922	6.200
Rassel Henri	id.	2 <sup>e</sup> cl.	mars 1897	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.600
Blondeau Jules	id.	5 <sup>e</sup> cl.	20 septembre 1920	1922	1 <sup>er</sup> avril 1922	5.600
Chatelet Gustave	id.	5 <sup>e</sup> cl.	20 septembre 1920	1922	id.	5.600
Vanderschaeght A.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	20 septembre 1920	1922	id.	5.600
Turkery Auguste	id.	5 <sup>e</sup> cl.	2 janvier 1922	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	5.600
Burggraeve Joseph	id.	5 <sup>e</sup> cl.	25 avril 1921	1922	25 octobre 1922	5.600
Ruttens François	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 mars 1923	1924	15 septembre 1924	5.400
Ruttens Théophile	id.	6 <sup>e</sup> cl.	30 mars 1925	1925	30 mars 1925	5.800
Terrin François	Manœuvre	1 <sup>re</sup> cl.	3 janvier 1909	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	
Béague Louis	Auxiliaire		15 octobre 1916		Sal. journal. 13 fr.	
Fruchart J.-B.	id.		janvier 1916		id.	
Spiessens Constant	id.		novembre 1917		id.	
<b>Promenades et Jardins</b>						
Dujardin Marcel	Ouvrier qualifié	2 <sup>e</sup> cl.	1899	1922	1 <sup>er</sup> août 1922	6.200
Legrand Léon	id.	2 <sup>e</sup> cl.	4 mars 1901	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Dutilleul Jules	id.	2 <sup>e</sup> cl.	16 mai 1911	1923	15 mai 1923	6.200



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Verhaeghe Maur.	Ouvrier qualifié	2 <sup>e</sup> cl.	8 mai 1911	1923	1 <sup>er</sup> mai 1923	6.200
Wambre Arsène	id.	2 <sup>e</sup> cl.	23 mars 1908	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.200
Delannoy Georges	id.	2 <sup>e</sup> cl.	23 novembre 1904	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Lemaire Henri	id.	2 <sup>o</sup> cl.	2 mars 1914	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	6.200
Vambre Albert	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1914	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	6.000
Verstraete Jules	id.	5 <sup>e</sup> cl.	18 avril 1922	1923	1 <sup>er</sup> novembre 1923	5.600
Descheemacker H.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	31 janvier 1921	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.600
Leveugle Edmond	id.	5 <sup>e</sup> cl.	11 septembre 1919	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.600
Sénéchal Henri	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	5.600
Viviande Paul	id.	5 <sup>e</sup> cl.	2 mai 1921	1922	1 <sup>er</sup> novembre 1922	5.600
Dhulster Pierre	id.	6 <sup>e</sup> cl.	11 février 1924	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	5.400
Gantois Henri	id.	6 <sup>e</sup> cl.	10 mars 1924	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.400
Dallennes Pierre	id.	6 <sup>e</sup> cl.	15 septembre 1918	1925	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.400
Scrève Louis	id.	4 <sup>e</sup> cl.	novembre 1915	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.800
Pierre Charles	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1905	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Féron Julien	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1921	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.600
Poutrain Marcel	id.	6 <sup>e</sup> cl.	2 mai 1919	1925	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.400
Madelgaire Fr.	id.	2 <sup>e</sup> cl.	29 novembre 1904	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Briquet Victor	id.	2 <sup>e</sup> cl.	13 avril 1908	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.200
Leveugle Henri	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1905	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Sénéchal Auguste	id.	2 <sup>e</sup> cl.	14 mars 1904	1922	id.	6.200
Verhaeghe Georges	id.	2 <sup>e</sup> cl.	13 mars 1899	1922	id.	6.200
Degant Pierre	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1901	1922	id.	6.200
Lalau Maurice	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1910	1923	1 <sup>er</sup> novembre 1923	6.200
Duprez Emile	id.	3 <sup>e</sup> cl.	27 janvier 1902	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.000
Dupret Alfred	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1914	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.000
Dambrain Narcisse	id.	5 <sup>e</sup> cl.	31 janvier 1921	1922	1 <sup>er</sup> août 1922	5.600
Butin Oscar	id.	2 <sup>e</sup> cl.	15 mai 1895	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Catel Henri	id.	2 <sup>e</sup> cl.	15 février 1896	1922	id.	6.200
Maillet Emile	id.	2 <sup>e</sup> cl.	3 décembre 1887	1922	id.	6.200
Loridant Auguste	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1913	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	5.800
Delebecque Henri	id.	2 <sup>e</sup> cl.	2 mars 1893	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Logier Julien	id.	2 <sup>e</sup> cl.	20 février 1902	1922	id.	6.200
Lièvre Alcide	id.	3 <sup>e</sup> cl.	30 mars 1923	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.000
Delemotte Paul	id.	4 <sup>e</sup> cl.	15 juillet 1915	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.800
Baillieux Henri	id.	2 <sup>e</sup> cl.	24 mars 1904	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Dhennin Victor	id.	2 <sup>e</sup> cl.	15 janvier 1887	1922	id.	6.200
Duforez Pierre	Manœuvre	1 <sup>re</sup> cl.	25 mai 1890	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	5.800
Delerue Louis	id.	2 <sup>e</sup> cl.	15 mars 1915	1923	15 mars 1923	5.600
Oguet Paul	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1915	1923	1 <sup>er</sup> avril 1923	5.600

**Travaux**

Tille Jules	Ouvrier qualifié	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1924	1 <sup>er</sup> mai 1924	5.600
Delobel Jules	id.	6 <sup>e</sup> cl.	26 décembre 1921	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.400
Delagey Robert	id.	2 <sup>e</sup> cl.	février 1898	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Callens Paul	id.	4 <sup>e</sup> cl.	15 mars 1916	1923	15 septembre 1923	5.800
Baillet Louis	id.	2 <sup>e</sup> cl.	20 mai 1876	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Hotier Edouard	Ouvrier qualifié	2 <sup>e</sup> cl.	février 1907	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Lecuppre Alphonse	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1911	1923	1 <sup>er</sup> mars 1923	6.000
Derain Jules	id.	3 <sup>e</sup> cl.	5 novembre 1899	1922	1 <sup>er</sup> novembre 1922	6.000
Lefebvre Marcel	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1914	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.600
Brasdefer Fernand	id.	5 <sup>e</sup> cl.	6 mars 1922	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	5.600
Caby Robert	id.	5 <sup>e</sup> cl.	12 juin 1922	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.600
Caby Lucien	id.	5 <sup>e</sup> cl.	16 avril 1923	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	5.600
Delzenne Gabriel	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 novembre 1923	1925	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.600
Jérôme Marcel	id.	5 <sup>e</sup> cl.	27 février 1922	1923	1 <sup>er</sup> septembre 1923	5.600
Lefief Gustave	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1920	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.600
Maillard Jules	id.	5 <sup>e</sup> cl.	28 avril 1919	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	5.600
Olivier Louis	id.	5 <sup>e</sup> cl.	8 mai 1922	1923	1 <sup>er</sup> décembre 1923	5.600
Taillez Marcel	id.	5 <sup>e</sup> cl.	10 avril 1922	1923	1 <sup>er</sup> novembre 1923	5.600
Thieffry Désiré	id.	5 <sup>e</sup> l.	23 juillet 1923	1925	1 <sup>er</sup> février 1925	5.600
Thomas Henri	id.	5 <sup>e</sup> cl.	6 juin 1922	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.600
Rogé Jean	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1922	1923	1 <sup>er</sup> août 1923	5.600
Vasseur Gaston	id.	5 <sup>e</sup> cl.	8 mai 1922	1923	1 <sup>er</sup> décembre 1923	5.400
Blanquart Octave	id.	6 <sup>e</sup> cl.	2 mai 1924	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	5.400
Bocquillon Aimé	id.	6 <sup>e</sup> cl.	2 mai 1924	1924	id.	5.400
Debout Georges	id.	6 <sup>e</sup> cl.	17 mars 1919	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.400
Bart Henri	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	6.200
Bart Jules	id.	2 <sup>e</sup> cl.	3 janvier 1890	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Bonvin Louis	id.	2 <sup>e</sup> cl.	juillet 1893	1922	id.	6.200
Boulangier Maurice	id.	2 <sup>e</sup> cl.	mars 1895	1922	id.	6.200
Cambron Victor	id.	2 <sup>e</sup> cl.	15 février 1907	1922	id.	6.200
Cordonnier Louis	id.	2 <sup>e</sup> cl.	15 février 1907	1922	id.	6.200
Delcambre Désiré	id.	2 <sup>e</sup> cl.	12 septembre 1893	1922	id.	6.200
Delfosse Charles	id.	2 <sup>e</sup> cl.	mars 1884	1922	id.	6.200
Delefosse Louis	id.	2 <sup>e</sup> cl.	octobre 1888	1922	id.	6.200
Desbonnet Louis	id.	2 <sup>e</sup> cl.	juillet 1888	1922	id.	6.200
Hugeux Gustave	id.	2 <sup>e</sup> cl.	septembre 1893	1922	id.	6.200
Lecuppre Charles	id.	2 <sup>e</sup> cl.	8 avril 1894	1922	id.	6.000
Carlier Alexandre	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1910	1922	1 <sup>er</sup> novembre 1922	6.000
Carlier Charles	id.	3 <sup>e</sup> cl.	mars 1911	1923	1 <sup>er</sup> mars 1923	5.600
Broulin Charles	id.	5 <sup>e</sup> cl.	27 février 1922	1923	1 <sup>er</sup> septembre 1923	5.600
Cousin Léon	id.	5 <sup>e</sup> cl.	6 mars 1922	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	5.600
Dancoine Jules	id.	5 <sup>e</sup> cl.	10 avril 1922	1923	1 <sup>er</sup> novembre 1923	5.600
Delecourt Charles	id.	5 <sup>e</sup> cl.	avril 1911	1923	1 <sup>er</sup> juin 1923	5.600
Dumont Narcisse	id.	5 <sup>e</sup> cl.	14 août 1922	1924	1 <sup>er</sup> mars 1924	5.600
Duthoit Augustin	id.	5 <sup>e</sup> cl.	22 mai 1923	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.600
Lecuppre Théoph.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 février 1922	1923	1 <sup>er</sup> septembre 1923	6.200
Rogé Jean-Bapt.	id.	2 <sup>e</sup> cl.	mars 1888	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	6.200
Delporte Jean-B.	id.	2 <sup>e</sup> cl.	15 février 1907	1922	id.	6.200
Marez Alphonse	id.	2 <sup>e</sup> cl.	15 février 1907	1922	id.	6.000
Carlier Désiré	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1914	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.600
Dumont Emile	id.	5 <sup>e</sup> cl.	6 mars 1922	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	5.600
Dumont Charles	id.	5 <sup>e</sup> cl.	mars 1907	1923	1 <sup>er</sup> juin 1923	5.800
Dernoncourt Louis	Manceuvre	1 <sup>re</sup> cl.	3 janvier 1901	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	5.500
Vital Edmond	id.	3 <sup>e</sup> cl.	juin 1915	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	5.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Leleu Henri	Manœuvre	1re cl.	juillet 1899	1919	1er octobre 1919	5.800
Léchevin François	id.	1re cl.	janvier 1898	1919	id.	5.800
Plumecocq Arthur	id.	1re cl.	1er avril 1901	1919	id.	5.800
Morillon Alphonse	id.	2e cl.	11 septembre 1914	1922	1er septembre 1922	5.600
Vasseur Eugène	id.	3e cl.	24 avril 1918	1925	1er janvier 1925	5.500
Tonnellier Victor	id.	2e cl.	25 juillet 1915	1923	1er août 1923	5.600
Delvallée Louis	id.	3e cl.	24 janvier 1921	1922	24 juillet 1922	5.500
Buisinc Georges	id.	3e cl.	3 février 1920	1921	1er décembre 1921	5.500
Batteau Louis	id.	4e cl.	13 novembre 1924		1er janvier 1925	5.400
Broquart Jules	id.	4e cl.	10 novembre 1924	1925	id.	5.400
Caron Désiré	id.	1re cl.	août 1907	1919	1er octobre 1919	5.800
Delannoy Henri	id.	1re cl.	septembre 1910	1922	1er septembre 1922	5.800
Delefosse J.-B.	id.	1re cl.	9 mars 1914	1925	1er avril 1925	5.800
Destrez Auguste	id.	1re cl.	4 janvier 1914	1925	1er février 1925	5.800
Denneulin Albert	id.	1re cl.	2 avril 1911	1923	1er avril 1923	5.800
Lemaire Augustin	id.	1re cl.	3 octobre 1902	1919	1er octobre 1919	5.800
Lépine Gaston	id.	1re cl.	9 mars 1894	1919	id.	5.800
Trinel Henri	id.	2e cl.	21 juin 1920	1924	1er décembre 1924	5.600
Debled Georges	id.	3e cl.	1er juin 1921	1922	1er juin 1922	5.500
Denys J.-B.	id.	1re cl.	10 octobre 1891	1919	1er octobre 1919	5.800
Baillet Augustin	id.	3e cl.	11 septembre 1922	1924	1er avril 1924	5.500
Deschaumes H.	Auxiliaire		29 janvier 1923		Sal. journ. 27 25	
Bellemin Auguste	id.		4 avril 1924		» 27 25	
Valecamps Gust.	id.		1er juin 1925		» 10 »	
Gervois	id.		14 janvier 1923		» 13 50	
Pède Louis	id.		15 août 1914		» 13 50	
Beyaert Louis	id.		31 janvier 1921		» 26 50	
Vandevoorde Aug.	id.		11 juillet 1921		» 22 50	
Chevalier Jules	id.		6 octobre 1923		» 14 75	
Dupuille Paul	id.		13 octobre 1923		» 14 75	
Neirinckx Louis	id.		24 janvier 1921		» 13 »	
Lakière Alphonse	id.		7 avril 1922		» 27 50	
Buisine Charles	id.		6 octobre 1924		» 12 »	
Chrétien Henri	id.		19 mars 1924		» 12 »	
Clermont Jean	id.		23 juillet 1923		» 12 »	
Crokaert Marcel	id.		9 octobre 1922		» 12 »	
Droulez Jules	id.		20 mars 1924		» 12 »	
Dudermel Ferdin.	id.		10 janvier 1923		» 12 »	
Duprez François	id.		10 avril 1923		» 12 »	
Lhoir Gustave	id.		23 juin 1924		» 12 »	
Longuépée Albert	id.		1er juin 1923		» 12 »	
Marchand Jean	id.		17 avril 1922		» 12 »	
Noez Jouis	id.		14 janvier 1924		» 12 »	
Pennelle Edmond	id.		8 juin 1923		» 12 »	
Romon Louis	id.		23 juin 1924		» 12 »	
Letombe Léon	id.		3 mai 1920		» 20 »	
Degobert César	id.		octobre 1918		» 20 »	
Serrure Jules	id.		novembre 1920		» 20 »	



NOMS	TITRES	CLASSÉS	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Abattoir</b>						
Cattiau Arthur	Manœuvre	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1903	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	5.800
Watteau Charles	id.	1 <sup>re</sup> cl.	16 août 1906	1919	id.	5.800
Dupriez Henri	id.	1 <sup>re</sup> cl.	15 mars 1907	1919	id.	5.800
Brunet Charles	id.	1 <sup>re</sup> cl.	16 décembre 1901	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.600
Roussel Edouard	id.	2 <sup>e</sup> cl.	9 septembre 1914	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1922	5.600
Fernandez Victor	id.	2 <sup>e</sup> cl.	id.	1922	id.	5.500
Noé Alexandre	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	5.500
Parmentier Désiré	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1921	1922	1 <sup>er</sup> juin 1922	5.500
Delannoy Léopold	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1923	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.400
Delannoy Henri	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1924	1924	1 <sup>er</sup> septembre 1924	5.500
Montegnies Maur.	id.	3 <sup>e</sup> cl.	10 septembre 1922	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	
Montegnies Pierre	Auxiliaire		16 février 1919		Sal. journ. 25 fr.	
<b>Hygiène</b>						
Wacytens	Manœuvre	1 <sup>re</sup> cl.		1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	5.800
Michaux	id.	2 <sup>e</sup> cl.		1925	16 juillet 1925	5.600
Mazingue	id.	3 <sup>e</sup> cl.		1922	1 <sup>er</sup> août 1922	5.500



TRAITEMENTS  
800  
800  
800  
800  
600  
600  
500  
500  
500  
400  
500

BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS.

---

État du Personnel caserné

*au 31 Juillet 1925*

---

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Crombez Albert	Commandant	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1907	4 août 1924	17.000
Viseur Alphonse	Capitaine	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1922	1 <sup>er</sup> janvier 1924	14.500
Leleu Gustave	Lieutenant	id.	2 mai 1915	1 <sup>er</sup> juillet 1924	12.000
Hohl Albert	Adjudant	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1924	8.000
Tréfert Louis	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1920	id.	8.000
Derycke Gustave	Sergent-major	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1913	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Serrure Victor	Sergent-fourrier	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1923	7.000
Phellion Jules	Sergent	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> juillet 1925	7.400
Vincent Georges	id.	id.	5 septembre 1914	id.	7.400
Chaval Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1909	id.	7.000
Totelet Éloi	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1923	7.000
Barois Charles	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1909	id.	7.000
Folzan Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.200
Lemai Victor	Caporal	1 <sup>re</sup> cl.	20 août 1903	1 <sup>er</sup> juillet 1923	6.900
Blondel Edmond	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1906	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.300
Covin Émile	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1914	id.	6.300
Baussart Albert	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1919	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.000
Tiétard Edmond	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1923	6.000
Lesschaeve Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	id.	6.000
Chaval Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	id.	6.000
Descarpentries M.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1924	6.000
Lemettre Jean	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.000
Defay Alexis	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1923	id.	6.300
Dhem Jules	Sapeur	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1914	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.000
Cauvin Gustave	id.	4 <sup>e</sup> cl.	7 août 1919	id.	5.700
Decan Léopold	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1920	1 <sup>er</sup> février 1923	5.700
Bève Charles	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1923	5.700
Flips Alexandre	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> août 1923	6.000
Legros Achille	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1921	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.700
Dubo Edmond	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	id.	5.700
Baussart Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	id.	5.700
Lermitte Elysée	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.700
Meurice Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1 <sup>er</sup> octobre 1922	5.700
Derieppe Alfred	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1 <sup>er</sup> novembre 1923	5.700
Manchin Louis	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	1 <sup>er</sup> décembre 1923	5.700
Noé Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1923	1 <sup>er</sup> février 1924	5.700
Lemang Octave	id.	id.	id.	id.	5.700
Meaux Fernand	id.	id.	id.	id.	5.700
Rousseau Lucien	id.	id.	id.	id.	5.700
Leclercq Léopold	id.	id.	id.	id.	5.700
Deruez Alphonse	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1923	1 <sup>er</sup> avril 1924	5.700
Cochez Édouard	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.700
Bulleteau Raym.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> juin 1924	5.700
Chaval Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.700
Totelet Maurice	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1923	1 <sup>er</sup> août 1924	5.700
Leclercq Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1923	1 <sup>er</sup> septembre 1924	5.700
Hennebelle Désiré	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.700
Moreau Alfred	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1923	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.700
Van Meulecon A.	id.	id.	15 novembre 1923	16 novembre 1924	5.700
Vervenne Marceau	id.	id.	15 novembre 1923	16 novembre 1924	5.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Delonnette Victor	Sapeur	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.700
Vincent Jules	id.	id.	id.	id.	5.700
Moreau Olivier	id.	id.	15 janvier 1924	16 janvier 1925	5.700
Dumortier Georg.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1924	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.700
Garitsy Victor	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1924	id.	5.700
Vanhulle Arsène	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.700
Hasselsweiler Th.	id.	id.	id.	id.	5.700
Laloy Gaston	id.	id.	id.	id.	5.700
Vanhulle Théoph.	id.	id.	id.	id.	5.700
Hautefeuille Vict.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1 <sup>er</sup> mai 1925	5.700
Lapaille Charles	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1924	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.700
Fremaux André	id.	6 <sup>e</sup> cl.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1924	5.400
Dublemortier J.-B.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.700
Dufour Charles	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1924	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.700
Pattyn Charles	id.	id.	id.	id.	5.700
Biervoye Alphonse	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1924	1 <sup>er</sup> septembre 1924	5.400
Salon Paul	id.	id.	id.	id.	5.400
Leclercq Julien	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.400
Flips Jean	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.400
Dupont Edmond	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.400
Blanquaert Marcel	id.	id.	15 avril 1925	15 avril 1925	5.400
Loeus Gaston	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1925	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.400
Carouille Léon	Sapeur-pupille	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1923	non classé	3.200
Chaval André	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1924	id.	3.200
Lamblin Jules	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1924	id.	3.200
Hohl Jules	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	id.	3.200
Collet Paul	id.	N. C.	id.	id.	3.200
Meaux Désiré	id.	N. C.	15 avril 1925	id.	3.200
Honoré Marcel	id.	N. C.	id.	id.	3.200
Hertsvén Georges	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1925	id.	3.200
Boulinguez G.	id.	N. C.	id.	id.	3.200

---

SLICK, DR. S. BARRENT 33545

---





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

Fêtes :	Pages
Fêtes des Amicales laïques. — Illumination des voitures.	
Marché Glorian. . . . .	725
Fête scolaire. — Interruption de circulation . . . . .	726
<b>Police administrative :</b>	
Liquidation de marchandises. — Autorisation Saint-Bonnet . . .	727
Autorisation Stienne . . . . .	728
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Ecoles communales. — Eclairage au gaz. Location et entretien.	
Marché Société Française d'Incandescence par le gaz . . . . .	725
<b>Promenades et jardins :</b>	
Autorisation de circulation. — Avenues de l'Hippodrome, du	
Colysée, Sainte-Cécile, Rogliano . . . . .	728
Avenues Watteau et du Colysée. Guiot-Lenglart .	730
Avenue de l'Hippodrome. Didier. . . . .	731
Avenue Pasteur. Derop . . . . .	732

<b>Voirie :</b>	Pages
Interruption de circulation. — Austerlitz (rue d') . . . . .	733
Calais (rue de) . . . . .	734
Digne (rue de la) . . . . .	734
Port (rue du). . . . .	734
Saint-Omer (rue de). . . . .	734
Solférino (rue de). . . . .	734
Pont de l'Hippodrome . . . . .	734
Rues particulières. — Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires. Rue de la Concorde . . . . .	735
Impasse Saint-Joseph . . . . .	737
Rue Pline . . . . .	738
Emprises. — Installation de sapins, rue du Curé-Saint-Etienne, 23. Vaillant-Pollet . . . . .	740
Pavages. — Taille de pavés aux carrières de Maupertuis. Mar- ché Procureur . . . . .	725
Trottoirs. — Réfection. — Mise en demeure. Angle des rues Faidherbe et des Ponts-de-Comines. Picard . . . . .	741
Rue Jules-Guesde, 9. Vereecke . . . . .	742
Rue Jules-Guesde, 185. Verstraete . . . . .	743
Rue Kuhlmann. Divers . . . . .	744-745
Rue des Sarrazins, 32. Salembier . . . . .	747
Egouts. — Déversement des eaux ménagères et pluviales, Rue Molière, 14 bis. Verlinde. . . . .	748
<b>Théâtres :</b>	
Saisons 1925-26, 1926-27, 1927-28. — Contrôleur financier. Nomination Lucat . . . . .	749
Régisseur des dépenses. Nomination Lucat . . . . .	750
Orchestres. — Concours pour la nomination de musiciens . . . . .	751
Concours. Jury . . . . .	752

	<u>Pages</u>
Théâtre Sébastopol. — Orchestre. Concours . . . . .	753
Orchestre. Concours. Jury. . . . .	754
 <b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
Conservatoire. — Rentrée des classes. Inscriptions . . . . .	755
Professeurs intérimaires. Nomination Dupriez. . . . .	755
Tournon. . . . .	755
Van Coppenolle. . . . .	755
Vincent . . . . .	755
Congé. Dupuis . . . . .	756
 <b>Enseignement primaire :</b>	
Emplacement des écoles. — Avis aux parents . . . . .	757
 <b>Dépenses :</b>	
Comptable spécial. — Théâtres. Nomination Lucat . . . . .	750
 <b>Alimentation :</b>	
Fixation du prix limite de la farine . . . . .	759-760-761
Halles Centrales. — Maison de factage. Admission Poteau. . . . .	762
Abattoirs. — Location de locaux. Bécue. . . . .	726
Roose . . . . .	726
 <b>Hygiène :</b>	
Statistique sanitaire du mois de septembre. . . . .	764
Production de fumée noire et prolongée. — Interdiction . . . . .	765
 <b>Eclairage :</b>	
Energie électrique. — Prix. Fixation au 1 <sup>er</sup> septembre 1925 . . . . .	766

	Pages
<b>Police :</b>	
Police de la voie publique. — Taxis de louage. Commission d'examen des chauffeurs. Nomination . . . . .	768
Immeubles menaçant ruines. Rue de la Piquerie, 15. Mauvais état de la corniche. Réfection . . . . .	769
Rue du Faubourg-de-Béthune, 50. Mise en demeure Vercauteren . . . . .	770
Divagation des chiens. — Interdiction. . . . .	772
 <b>Services municipaux :</b>	
Commission du personnel. — Nomination . . . . .	774
 <b>Secrétariat général :</b>	
<i>Dactylographie. — Promotions :</i>	
Boulet. . . . .	775
Jeanne . . . . .	775
Mabesoone. . . . .	776
Polaert . . . . .	777
1 <sup>re</sup> Direction. — Affectation Verheylesonne. . . . .	777
2 <sup>e</sup> Direction. — Titularisation Mercier. . . . .	778
3 <sup>e</sup> Direction. — Collecteur des droits de voirie. Emploi. Mise au concours. Programme. . . . .	778
4 <sup>e</sup> Direction. — Professeur d'éducation physique. Concours. Programme . . . . .	780
Musée du Palais des Beaux-Arts. — Gardien. Nomination Elias	781
 <b>Octroi :</b>	
Congé sans solde. — Darras . . . . .	781



<b>Police :</b>	<b>Pages</b>
<i>Promotions :</i>	
Belhomme Raymond . . . . .	782
Boury Henri . . . . .	782
Caudoux Marceau . . . . .	782
Decourselle Pierre . . . . .	782
Delzenne Olga . . . . .	782
Denimal Léon . . . . .	782
Desmulliez . . . . .	783
Dewitte Édouard . . . . .	782
Dhennin Henri . . . . .	782
Lasselin Ernest . . . . .	782
Martinache Rémy . . . . .	782
Renaud Désiré . . . . .	782
Garde de jardin. — Titularisation Waghemacker . . . . .	783
Stagiaires. — Nomination Salperwynck . . . . .	784
Démission. — Liévin . . . . .	785
Indemnité. — Mathon. Photographe mesurateur . . . . .	785

**Sapeurs Pompiers :**

*Promotions et titularisations :*

Baussart . . . . .	786
Biervoye . . . . .	786
Chaval . . . . .	786
Dubleumortier . . . . .	786
Dufour . . . . .	786
Flips . . . . .	787
Lapaillé . . . . .	786
Legros . . . . .	786
Pattyn . . . . .	786
Phellion . . . . .	786

	<u>Pages</u>
Salon . . . . .	786
Vincent . . . . .	786
Stagiaires. — Nominations . . . . .	787-788-789
Radiations :	
Frémaux André . . . . .	791
Lamblin . . . . .	791
Leclercq Henri . . . . .	791
Loens . . . . .	792
Verveine Marceau . . . . .	791
Démissions :	
Decan Léopold . . . . .	789
Flips Alexandre . . . . .	789
Flips Maurice . . . . .	789
Goeminne . . . . .	790
Van Meulecon Aimé . . . . .	789
 <b>Personnel ouvrier :</b>	
 <i>Promotions :</i>	
Delannoy Henri . . . . .	792
Morillon Alphonse . . . . .	792

---

---

---

**FÊTES.** — Fête des Amicales laïques. Illumination des voitures.

**Marché Glorian**

---

**DU 19 SEPTEMBRE 1925**

Soumission pour travaux d'illuminations de voitures à l'occasion de la fête des Amicales laïques, au profit de la Maison Glorian, 10, rue de la Barre, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 13.000 francs.

Enregistré le 19 septembre 1925, folio 89, case 897.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX.** — Ecoles communales. Eclairage au gaz.

**Location et entretien. Marché Société Française d'Incandescence  
par le gaz**

---

**DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1925**

Adjudication pour la location et l'entretien de l'éclairage au gaz dans les écoles communales, au profit de la Société Française d'Incandescence par le gaz, 21, rue Saint-Fargeau, Paris (XX<sup>e</sup>), moyennant la somme approximative de 67.500 francs.

Enregistré le 15 octobre 1925, folio 15, case 140.

---

---

**VOIRIE.** — Pavages. Taille de pavés aux carrières de Maupertus.

**Marché Procureur**

---

**DU 24 SEPTEMBRE 1925**

Soumission pour la taille de pavés aux carrières de Maupertus, au profit de M. Procureur, tailleur de grès, à Lille, rue de Tournai, n<sup>o</sup> 12, moyennant la somme forfaitaire de 235.000 francs.

Enregistré le 7 octobre 1925, folio 7, case 75.

---

**ABATTOIRS. — Alimentation. Location de locaux**

---

DU 23 SEPTEMBRE 1925 .

Location au profit de M. Maurice Bécue, demeurant à Marquette-lez-Lille, 93, rue de Marcq, du petit grenier à fourrages n° 46 (ex n° 38), situé aux Abattoirs de Lille, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> août 1925, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 23 septembre 1925, folio 58, case 919.

---

DU 23 SEPTEMBRE 1925

Location au profit de M. Edouard Roose, demeurant à Ronchin, 82, avenue Jean-Jaurès, du grand grenier à fourrages n° 5, situé aux Abattoirs de Lille, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> août 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 23 septembre 1925, folio 58, case 920.

---

**FÊTES. — Fête scolaire. Interruption de circulation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme de la fête scolaire du 5 septembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, tramways et autres véhicules sera interdite place de la République, le samedi 5 septembre prochain, de 15 heures 45 à 17 heures.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire Central



de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Conseiller Général du Nord,

R. SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises**  
**Autorisation Saint-Bonnet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. V. Saint-Bonnet, marchand de parapluies, demeurant à Lille, rue Esquermoise 23, inscrit au Registre du Commerce « Lille 7877 » ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Saint-Bonnet, commerçant (articles cannes et parapluies), demeurant à Lille, 23, rue Esquermoise, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.**

**Autorisation Stienne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Adolphe Stienne, marchand d'articles de Paris, de mercerie et bonneterie, rue Pierre-Légrand, 305, inscrit au Registre du Commerce « Lille, n° 2607 » ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Adolphe Stienne, marchand d'articles de Paris, de mercerie et bonneterie, rue Pierre-Légrand, 305, à Lille, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation. Avenues Hippodrome, Colisée et Sainte-Cécile. Rogliano**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande en date du 27 août par laquelle M. Rogliano, demeurant quai de l'Ouest, 27, à Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions les avenues de l'Hippodrome, du Colisée et de Sainte-Cécile, pour alimenter en matériaux les chantiers en constructions sis avenues de Sainte-Cécile et du Colisée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Rogliano, entrepreneur, demeurant quai de l'Ouest, 27, à Lille, est autorisé à emprunter avec ses camions, l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et l'avenue Sainte-Cécile, ainsi que l'avenue du Colisée, pour alimenter en matériaux les chantiers de constructions sis dans les artères précitées.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus-mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Rogliano, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**

**Avenues du Colisée et Watteau. — Guiot-Lenglart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre de M. Guiot-Lenglart, entrepreneur, demeurant avenue de Mont-à-Camp, 45, Canteleu-Lomme (Nord), sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue du Colisée et l'avenue Watteau pour alimenter en matériaux le chantier d'un immeuble en construction dans cette dernière avenue.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Guiot-Lenglart, entrepreneur, demeurant à Canteleu-Lomme, est autorisé à emprunter avec des camions, pour alimenter un chantier de construction sis avenue Watteau, l'avenue du Colisée (partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et l'avenue Watteau), ainsi que cette dernière avenue jusqu'au terrain sur lequel sera érigée la construction.

**ARTICLE 2.** — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

**ARTICLE 3.** — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Guiot-Lenglart, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le



Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**

**Avenue de l'Hippodrome. Didier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 14 août 1925, par laquelle M. Louis Didier, demeurant avenue de Dunkerque, 343, à Lomme, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures l'avenue de l'Hippodrome, pour alimenter en matériaux le chantier en construction sis avenue de l'Amiral Courbet.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Louis Didier, demeurant avenue de Dunkerque, 343, à Lomme, est autorisé à emprunter avec ses voitures l'avenue de l'Hippodrome, pour alimenter en matériaux le chantier de construction sis avenue de l'Amiral Courbet.

**ARTICLE 2.** — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus-mentionnés.

**ARTICLE 3.** — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art,

seront à la charge de M. Louis Didier, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation  
Avenue Pasteur. Derop.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 10 juillet 1925 par laquelle M. Jean Derop, entrepreneur de transports, demeurant rue Ampère, 42, à Lambersart, sollicite l'autorisation d'emprunter l'avenue Pasteur pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble sis rue du Bois.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Jean Derop, demeurant rue Ampère, à Lambersart, est autorisé à emprunter avec ses voitures l'avenue Pasteur pour effectuer les transports des matériaux nécessaires à l'érection de l'immeuble précité.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour les travaux mentionnés dans la demande sus-visée.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Jean Derop, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, et à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue d'Austerlitz**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue d'Austerlitz.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite du 12 septembre au 31 octobre 1925 sur la partie de la rue d'Austerlitz comprise entre les rues Van Dyck et Mazagran.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, CRETON.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue de Saint-Omer, rue du Port, rue de Calais, rue de la Digue, rue de Solférino**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4, 5 ;  
Le Code des Arrêtés municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation est interdite : rue du Port, rue de Saint-Omer, rue de Calais, rue de la Digue, rue de Solférino (partie comprise entre le quai Vauban et la rue de Toul), à partir du 4 septembre jusqu'à l'achèvement complet des travaux de canalisation d'eau.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Pont de l'Hippodrome**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;  
La demande de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé du Service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite sur le pont de l'Hippodrome à partir du 5 octobre 1925 et pendant l'achèvement des travaux de réfection dudit pont.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue de la Concorde. Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article premier, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 2<sup>e</sup> circonscription de l'arrondissement de Lille du 25 juin 1925, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue de la Concorde.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue de la Concorde dont les noms suivent,

de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue :

MM. Beyens, boulevard Victor-Hugo, 217, Lille.

Depierre, rue de la Concorde, 8, Lille.

Anno, rue de la Concorde, 10, Lille.

Mabille, rue de la Concorde, 12, Lille.

Delfosse, rue de la Concorde, 14, Lille.

Gruson, rue de la Concorde, 16, Lille.

Sterland, rue Saint-Bernard, 19 *bis*, cour Lemièrre, Lille.

Delobel, rue de la Concorde, 20, Lille.

Delbour, rue de la Concorde, 22, Lille.

Cardon, rue de Cantelou, 116, Lille.

M<sup>mes</sup> Veuve Prévost, rue de Condé, 71, Lille.

Veuve Dewilde, rue de la Concorde, 5, Lille.

Veuve Vandenostende, boulevard Montebello, 47 *bis*, Lille.

Poupart, rue Turgot, 66, Lille.

MM. Dubuisson, rue de la Concorde, 11, Lille.

Gryson, rue de la Concorde, 13, Lille.

Carpentier, rue de la Concorde, 15, Lille.

Glaeren, rue de la Concorde, 17, Lille.

Coussement, rue de la Concorde, 19, Lille.

Laurent, rue de la Concorde, 21, Lille.

Gielen, rue de la Concorde, 23, Lille.

M<sup>ie</sup> Milleville, rue de la Concorde, 25, Lille.

M. Lallau (J.), rue d'Iéna, 151, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1925.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée Impasse Saint-Joseph.  
Mise en état de viabilité. Constitution d'un syndicat de propriétaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1<sup>er</sup>), sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 2<sup>e</sup> circonscription de l'arrondissement de Lille du 25 juin 1925, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée Impasse Saint-Joseph.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de l'Impasse Saint-Joseph dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue :

MM. Delval, impasse Saint-Joseph, 4 *bis*, Lille.

Navarre, impasse Saint-Joseph, 8, Lille.

Dorémieux, rue de Canteleu, 1 *bis*, Lille.

Ghis, rue de Canteleu, 31, Lille.

Darras, rue Grande-Chaussée, 22, Lille.

Menu, rue de la Digue, 20, Lille.

M<sup>mes</sup> Veuve Dewilde, rue de la Concorde, 5, Lille.

Veuve Gosquière, impasse Saint-Joseph, 31, Lille.

Veuve Bourgeois, impasse Saint-Joseph, 29, Lille.

M. Beyens, boulevard Victor-Hugo, 217, Lille.

M. l'Administrateur délégué de « La Grande Brasserie », boulevard Montebello, 112-114, Lille.

M. le Directeur de la Société Foncière Régionale du Nord de la France, rue de Paris, 127, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue Pline  
Mise en état de viabilité. Constitution d'un Syndicat de propriétaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1<sup>er</sup>), sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 1<sup>re</sup> circonscription de l'arrondissement de Lille du 26 juin 1925, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Pline.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles



et terrains riverains de la rue Pline dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue :

MM. Loof, rue Garibaldi, 32, Lille.

Hochard, rue Pline, 1, Lille.

Duvocelle, rue Pline, 3, Lille.

Rommel, boulevard Victor-Hugo, 37, Lille.

M<sup>me</sup> Veuve Vanreckem, rue Garibaldi, 56, Lille.

MM. Jean Denys, rue Pline, 21, Lille.

Dubois, rue Garibaldi, 64, Lille.

Saelen, avenue de Dunkerque, 437, Lomme.

Roussel, rue Pline, 65, Lille.

Hottin, terrasse Sainte-Catherine, 17, Lille.

Gabriels, rue Ferrer, 125, Thumesnil.

Verdier, rue Bolivar, cour Saint-Joseph, 3, Lille.

Clément, rue Michel-Ange, Lille.

M<sup>me</sup> Marescaux, rue Pline, 6, Lille.

MM. Devenasse, rue Pline, 8, Lille.

Debray, rue Pline, 10, Lille.

Lemoine, rue Pline, 12, Lille.

Dufaux, avenue Alphonse-Chovet, 14, Compiègne.

Deparmentier, rue Garibaldi, 64, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**VOIRIE. — Installation de sapins rue du Curé-Saint-Étienne, 23.  
Vaillant-Pollet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 28 août 1925 par laquelle M. Vaillant-Pollet, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Jacquemars-Giélée, sollicite l'autorisation d'installer des sapins sur la chaussée face aux immeubles sis 23, rue du Curé-Saint-Etienne, angle de la rue Lepelletier.

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux.

Les droits des tiers étant réservés.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Vaillant-Pollet est autorisé à installer devant l'immeuble sis à Lille, rue du Curé-Saint-Etienne, 23, angle de la rue Lepelletier, des sapins faisant saillie de 0 m. 30 sur la chaussée, à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) Les sapins seront éclairés la nuit et l'écoulement des eaux ne pourra en aucune façon être intercepté.

b) Les travaux seront menés de façon à utiliser les sapins le plus court laps de temps possible.

**ARTICLE 2.** — Toute la surface de l'emprise occupée sera soumise à un droit de voirie de 0 fr. 30 par centimètre carré et par jour.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoirs, rue Faidherbe, angle de la rue  
des Ponts-de-Comines. Réfection. Mise en demeure, Picard**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 927  
à 936 ;

Considérant que le trottoir de l'immeuble sis rue Faidherbe et  
retour rue des Ponts-de-Comines (ancien N° 23) ne répond pas aux  
prescriptions reprises dans les articles sus-visés et présente du danger  
pour la circulation ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Picard, demeurant à Paris, 38, rue Pascal,  
est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la  
notification du présent arrêté, à faire remanier le trottoir de l'immeuble  
précité suivant les indications qui seront données sur place par un  
agent du Service des Travaux municipaux.

**ARTICLE 2.** — Faute par M. Picard de satisfaire aux prescriptions  
du précédent article, dans le délai prescrit, il lui est donné connaissance  
qu'il y sera contraint par toutes voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le  
Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Trottoir, rue Jules-Guesde, 9. Réfection.  
Mise en demeure. Vereecke.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux du 13 avril 1908 ;

Considérant que M. Vereecke ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été envoyé, à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, le trottoir de sa propriété sise rue Jules-Guesde, N° 9.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Vereecke, demeurant à Wattignies, rue Nationale, 221, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 2.** — M. Vereecke devra, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer quarante-huit heures avant de commencer les travaux le Service du Pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et



M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Trottoirs, rue Jules-Guesde, 185. Réfection.**

**Mise en demeure. Verstraete**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux du 13 avril 1908 ;

Considérant que M. Verstraete-Lambert ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été envoyé à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, le trottoir de sa propriété sise rue Jules-Guesde, 185.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Verstraete-Lambert, demeurant à Lille, 13, rue du Béguinage, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 2.** — M. Verstraete devra, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer, au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant

de commencer les travaux, le Service du Pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Trottoirs, rue Kuhlmann. Réfection. Mise en demeure**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 1923, à l'effet d'avoir à faire réparer le trottoir de leurs propriétés sises à Lille, rue Kuhlmann.

Qu'il y a lieu conséquemment de prendre les mesures voulues pour les contraindre à faire exécuter ces travaux et prévenir ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les propriétaires ci-après désignés, sont mis en demeure d'avoir à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, dans le délai de quinze jours, à partir de la notification du présent arrêté, sous peine d'y être contraints par les voies de droit.

Nom des Propriétaires	Adresses	Lieux où les travaux doivent être exécutés
M. Delahaye M. Herrebaut M. Grulois M. l'Administrateur délégué, de la Sté An. des Ateliers du Nord.	252, boul. V.-Hugo, Lille 6, r. des Brigittines, Lille 41, r. Louis-Faure, Lille	r. Kuhlmann, N <sup>os</sup> 36 et 38 r. Kuhlmann, N <sup>o</sup> 23 r. Kuhlmann, N <sup>o</sup> 21
M. Grulois, M <sup>me</sup> Veuve Martin M. Motte	17, r. Kuhlmann, Lille 11, rue Kuhlmann, Lille 63, r. B.-De'espaul, Lille 37, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille	r. Kuhlmann N <sup>o</sup> 17 r. Kuhlmann, N <sup>os</sup> 11 et 13 r. Kuhlmann, N <sup>o</sup> 6 r. Kuhlmann, N <sup>o</sup> 4
M. Lys-Tancré	191 bis, r. d. Postes, Lille	r. Kuhlmann, N <sup>o</sup> 3

ARTICLE 2. — Chaque propriétaire devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions, une demande en autorisation, sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir, et informer quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service du Pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoirs. rue Kuhlmann. Réfection. Mise en demeure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés à l'avis qui leur a été adressé, à l'effet d'avoir à faire reconstruire avec la pente réglementaire le trottoir de leurs propriétés sises à Lille, rue Kuhlmann, par suite d'affaissement ;

Qu'il y a lieu conséquemment de prendre les mesures voulues pour les contraindre à faire exécuter ces travaux et prévenir ainsi les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les propriétaires ci-après désignés sont mis en demeure d'avoir à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, dans le délai de quinze jours, à partir de la notification du présent arrêté, sous peine d'y être contraints par les voies de droit.

Nom des Propriétaires	Adresses	Lieux où les travaux doivent être exécutés
M. Brocart M. Mordacq M. Talendier M. Dumont M <sup>me</sup> Veuve Beyens	rue Kuhlmann, 37, Lille 13, rue Chevreul, Lille à Wattignies-Templemars pl. Jacques-Febvrier, Lille boul. V.-Hugo, 217, Lille	r. Kuhlmann, Nos 37 et 39 rue Kuhlmann, N° 32 rue Kuhlmann, N° 22 rue Kuhlmann, N° 10 rue Kuhlmann, N° 1.

ARTICLE 2. — Chaque propriétaire devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir, et informer quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service du Pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1925.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.



---

**VOIRIE. Trottoirs, rue des Sarrazins, 32. Mise en demeure. Salembier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Salembier ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 12 mars 1924, l'invitant à réparer le trottoir de sa propriété sise à Lille, rue des Sarrazins, 32.

Considérant qu'il y a lieu de le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Salembier, demeurant à Lille, rue Gantois, 28, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 2.** — M. Salembier devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer, au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service du Pavage qui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Egouts. Déversement des eaux ménagères et pluviales,  
rue Molière, 14 bis. — Mise en demeure. Verlinde**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 937 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que Mme Verlinde, habitant 30, boulevard des Ecoles, à Lille, ne s'est pas conformée à l'avis qui lui a été adressé le 15 mai 1925, l'invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue Molière, les eaux pluviales et ménagères de son immeuble sis rue Molière, 14 bis, au moyen d'un branchement de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Mme Verlinde est mise en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées sous peine d'y être contrainte par les voies de droit.

**ARTICLE 2.** — Mme Verlinde devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer, au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant toute exécution des travaux, le Service des Travaux municipaux.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**THÉÂTRES. — Contrôleur financier. Nomination Lucat**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Considérant que la forme d'exploitation des théâtres municipaux prévue par le cahier des charges pour les saisons 1925-26 à 1927-28, nécessite un contrôle permanent de la gestion financière, en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts de la Ville.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Lucat, Chef du bureau de la comptabilité à la Direction des Finances, est nommé Contrôleur financier de la Ville aux théâtres municipaux.

**ARTICLE 2.** — M. Lucat est chargé du contrôle de toutes les opérations de recettes et de dépenses de l'exploitation et est institué détenteur des tickets d'entrée qu'il revêt de son estampille.

**ARTICLE 3.** — En tant que délégué de la Ville, M. Lucat jouira de toute la latitude nécessaire à l'exercice de sa fonction par l'accès, en tous temps, aux théâtres municipaux, et fournira mensuellement à l'Administration municipale une situation et un rapport détaillé sur les résultats financiers de l'exploitation.

**ARTICLE 4.** — La rétribution spéciale à attribuer à M. Lucat sera fixée chaque année par l'Administration lorsqu'elle aura statué sur les comptes définitifs de l'exploitation.

**ARTICLE 5.** — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BARDOU.

---

**THÉÂTRES. — Régisseur de dépenses. Nomination Lucat**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le cahier des charges relatif à l'exploitation des théâtres municipaux.

La lettre de M. le Préfet du Nord en date du 11 mars 1925 ;

Vu notre arrêté en date du 21 septembre 1925, chargeant M. Lucat, Chef du bureau de la comptabilité au Service des Finances, du contrôle financier des théâtres municipaux ;

Considérant que dans l'éventualité d'une situation déficitaire de l'exploitation, la ville doit, aux termes de l'article 50 du cahier des charges, assurer le paiement des masses et qu'il importe de désigner un régisseur chargé d'effectuer ces paiements.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Lucat est nommé régisseur pour le paiement des masses des théâtres municipaux au cas où l'intervention pécuniaire de la Ville serait rendue nécessaire.

Une avance correspondante aux paiements à faire et déterminée par la situation de caisse établie mensuellement suivant les indications de la lettre de M. le Préfet, paragraphe 2, sera mise à sa disposition.

**ARTICLE 2.** — Le régisseur est placé sous la surveillance de M. le Receveur municipal ; il devra régulariser son avance dans les cinq jours qui suivront les paiements qu'il sera appelé à effectuer.

**ARTICLE 3.** — M. Lucat tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances consenties.

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.



Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications devront être présentés à M. le Receveur municipal à toute réquisition.

ARTICLE 4. — Le régisseur se conformera en tous points aux instructions concernant l'application de la loi sur les retraites ouvrières.

ARTICLE 5. — M. Lucat est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> PAUL BARDOU.

---

---

#### **THEATRES. — Concours pour la nomination de musiciens**

---

Le Maire de Lille donne avis qu'un concours est ouvert pour les emplois suivants aux orchestres des théâtres municipaux :

1<sup>o</sup> *Grand Théâtre :*

2 premiers violons ; 3 seconds violons ; 1 flûte solo ; 1 piston solo ;  
1 harpe.

2<sup>o</sup> *Théâtre Sébastopol :*

1 hautbois ; 1 second violon.

Ce concours aura lieu au Conservatoire le samedi 26 septembre prochain et comprendra les épreuves suivantes :

1<sup>o</sup> Exécution d'un morceau au choix du candidat ;

2<sup>o</sup> Lecture à première vue d'un morceau inédit.

Les candidats devront être Français et habiter Lille ou sa banlieue immédiate. Ils pourront se faire accompagner par un pianiste de leur choix ; à défaut, ils seront accompagnés par celui du théâtre. Les candidatures devront être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général de la Mairie), avant le 24 septembre 1925.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

THÉÂTRES. — Orchestres. Concours. Jury

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, Membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu au Conservatoire le samedi 26 septembre, à 14 heures, pour la nomination de musiciens aux orchestres des théâtres municipaux ;

M. Frady, Directeur des Théâtres municipaux.

M. Ratez, Directeur du Conservatoire.

M. Petit, Chef d'orchestre au Grand Théâtre.

M. Bouillard, Chef d'orchestre au Grand Théâtre.

M. Cocq, Chef d'orchestre au Grand Théâtre.

M. Weber, Membre de la Commission du Conservatoire.

M. Darcq, Professeur au Conservatoire.

M. Callant, Membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

M. Danette, Membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> PAUL BARDOU.

---

---

**THÉÂTRES. — Théâtre Sébastopol. Orchestre. Concours**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale du 20 juin 1925 relative aux représentations d'opérettes au Théâtre Sébastopol.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours est ouvert pour les emplois suivants à l'orchestre du Théâtre Sébastopol :

3 premiers violons.	1 hautbois.
1 second violon.	1 basson.
1 alto.	2 cors.
1 violoncelle.	2 pistons.
1 contrebasse.	1 trombone.
1 flûte.	1 batterie.
2 clarinettes.	1 pianiste.

Ce concours aura lieu au Conservatoire le 12 septembre 1925, à 14 heures, et comprendra les épreuves suivantes :

1<sup>o</sup> Exécution d'un morceau au choix du candidat.

2<sup>o</sup> Lecture à première vue d'un morceau inédit.

Les candidats devront être Français et habiter Lille ou sa banlieue immédiate. Ils pourront se faire accompagner par un pianiste de leur choix ; à défaut, ils seront accompagnés par celui du Théâtre. Les candidatures devront être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général de la Mairie), avant le 10 septembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

THÉÂTRES. — Théâtre Sébastopol. Orchestre. Concours. Jury

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 27 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, Membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu au Conservatoire, le samedi 12 septembre 1925, à 14 heures, pour la nomination des musiciens de l'orchestre du Théâtre Sébastopol :

MM. Frady, Directeur des Théâtres municipaux.

Darcq, remplaçant M. le Directeur du Conservatoire.

Petit, Chef d'orchestre du Grand Théâtre.

Bouillard, Chef d'orchestre du Grand Théâtre.

Cocq, Chef d'orchestre du Grand Théâtre.

Weber, Membre de la Commission du Conservatoire.

Cappelle, Professeur au Conservatoire.

Callant, Membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

Desplanques, Membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.



---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire**

---

La rentrée des classes aura lieu le lundi 5 octobre 1925.

Les inscriptions se feront au Secrétariat (Place du Concert), tous les jours, sauf le dimanche, à partir du lundi 28 septembre, de dix heures à midi jusqu'au Samedi 3 octobre inclus.

Les candidats devront fournir un extrait de naissance et un certificat de vaccine.

Ils ne peuvent appartenir à aucune école similaire.

Les examens d'admission auront lieu à 9 h. 1/2 du matin.

Pour le solfège (examen obligatoire pour toutes les classes, sauf pour la déclamation), le Lundi 12 octobre ;

Pour les instruments à vent, le Mardi 13 ;

Pour le chant, le Mercredi 14 ;

Pour le piano, le Jeudi 15 ;

Pour la déclamation, le Vendredi 16 ;

Pour les instruments à cordes, le Samedi 17.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, Paul BARDOU.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.**

**Professeurs. Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National ;

Le règlement de la dite École, article 5.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés professeurs intérimaires au Conservatoire :

M. Vancoppenolle, pour la classe de basson, aux appointements de 1.200 francs par an.

M. Dupriez, pour la classe de solfège des chanteurs et des instrumentistes, aux appointements de 2.400 francs par an.

M. Vincent, pour la classe de piano des garçons, aux appointements de 2.400 francs par an.

M. Tournon, pour la classe d'ensemble des instruments à vent et à clavier, aux appointements de 1.600 francs par an.

Leur service commencera le 1<sup>er</sup> octobre prochain et durera, pour MM. Vancoppenolle et Dupriez, jusqu'à la nomination des titulaires, et pour MM. Vincent et Tournon, jusqu'à l'expiration du congé accordé à M. Dupuis.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**ENSEIGNEMENTS DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Professeur.**

**Congé Dupuis**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National ;

Le règlement de la dite Ecole, article 5 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 14 septembre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de six mois, sans traitement, est accordé, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1925, à M. Dupuis, Professeur de la classe de piano des garçons et de la classe d'ensemble des instruments à vent et à clavier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Emplacement des écoles

---

AUX PARENTS

*Il ne suffit pas de bien aimer ses enfants, il faut encore bien les élever.*

CANTON CENTRE

*Garçons :*

Bleuets, rue Boileux. — Jussieu, square Dutilleul. — Lavoisier, rue des Stations. — Rollin, rue du Marché.

*Filles.*

Edgard-Quinet, rue Louis-Faure. — Maintenon, rue du Port. — Racine, rue Racine. — Sophie-Germain, boulevard de la Liberté.

CANTON EST

*Garçons :*

Berthelot, rue Bohin. — Lakanal, Mont-de-Terre. — Paul-Bert, rue du Long-Pot.

*Filles :*

Campan, rue Broca. — Jules-Ferry, rue du Grand-Balcon. — Jules-Verne, rue Bohin. — George-Sand, rue Malsence.

CANTON NORD

*Garçons :*

Condorcet, rue Alphonse-Colas. — Diderot, rue Saint-Sébastien.

*Filles :*

Lamartine, quai de la Basse-Deûle.

CANTON NORD-EST

*Garçons :*

Cabanis, rue Cabanis. — Dupleix, rue Dupleix. — Monge, rue à Fiens. — Montesquieu, rue de Bouvines.

*Filles :*

Boufflers, rue de Tournai. — Descartes, rue Guillaume-Werniers. — Madame Roland, rue Saint-Gabriel. — Paulin-Parent, rue de Rivoli.

CANTON OUEST

*Filles :*

Colbert, rue Léonard-Danel. — Pascal, façade de l'Esplanade.

CANTON SUD-EST

*Garçons :*

Arago, boulevard Victor-Hugo. — Buffon, rue Fénelon. — Michelet, rue Fabricy. — Victor-Duruy, rue Victor-Duruy. — Voltaire, rue de Colmar.

*Filles :*

Jacquard, rue de Wazemmes. — Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy. — Montaigne, rue Fénelon. — Pasteur, rue Solférino. — Viala, rue Viala.

CANTON SUD-EST

*Garçons :*

Carnot, square Ruault. — Lydéric, rue Lydéric.

*Filles :*

Madame Récamier, rue Frédéric-Mollez. — Watteau, rue Watteau.



CANTON SUD-OUEST

*Garçons :*

Alfred de Musset, rue Guillaume-Tell. — Ampère, rue Jules-Guesde. — Faubourg-de-Béthune. Fombelle, rue Paul-Lafargue. — Littré, place de l'Arbonnoise. — Turgot, rue de l'Arbrisseau. — Vauban, place Catinat.

*Filles :*

Boucher-de-Perthes, rue de Bailleul. — Desbordes-Valmore, rue Guillaume-Tell. — Faubourg-de-Béthune. — Madame de Staël, rue Fulton. — Renan, rue de l'Arbrisseau.

Ci-dessus nos 55 écoles gratuites.

De 6 à 12 ans, vos enfants doivent s'y rendre.

*C'est votre devoir de les y conduire !*

*L'Adjoint à l'Instruction publique,*  
André FAVIÈRES.

*Le Maire de Lille,*  
*Conseiller général du Nord,*  
Roger SALENGRO.

---

ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine

---

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 1925, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de blé indigène de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 160 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — Messieurs les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine**

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 21 août 1924 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 1925 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 160 francs le quintal rendu en boulangerie ;

Considérant que, dans les conditions actuelles du marché des blés, ce prix limite ne peut être maintenu audit taux ;

Considérant que le représentant de la Chambre Syndicale des Meuniers de la Région du Nord a pris, au nom de ce groupement, l'engagement de ne pas exiger pour la livraison des farines un prix supérieur à 162 francs, chiffre reconnu par la Commission consultative départementale dans sa séance du 8 septembre 1925, comme correspondant à la situation présente.

**ARRÊTE :**

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 1925 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 160 francs le quintal rendu en boulangerie, est rapporté.

Lille, le 8 septembre 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine**

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1925 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 24 septembre 1925 par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de blé indigène de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 164 fr. 45 le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM: les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 24 septembre 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**HALLES CENTRALES. — Maisons de factage. Poteau. Admission**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, articles 489 et 490 ;



Vu l'acte de Société en nom collectif formée entre MM. Catteau Albert et Poteau Pierre pour l'exploitation d'une charge de facteur aux Halles Centrales de Lille ;

Attendu que M. Poteau Pierre s'est fait régulièrement inscrire au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille comme facteur aux Halles et qu'il a prêté serment en cette qualité devant ledit tribunal le 19 juin 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Poteau Pierre, domicilié à Lille, 74, rue Masséna, est admis à exercer les fonctions de facteur à l'intérieur des Halles Centrales dans la charge de M. Catteau Albert.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

---

**Statistique Sanitaire du Mois de Septembre 1925**  
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
230	20	258	60	318	8	3	11	282	1	39	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELA	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . .		1				1
2	Thyphus exantématique. . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .						
6	Scarlatine. . . . .						
7	Coqueluche . . . . .						
8	Diphtérie et Croup. . . . .		1				1
9	Grippe . . . . .			1	1		2
10	Choléra asiatique. . . . .						
11	Entérite cholériforme. . . . .						
12	Autres maladies épidémiques . . . . .						
13	Tuberculose des poumons. . . . .		5	13	9	1	28
14	Tuberculose des méninges. . . . .		1	1			2
15	Autres tuberculoses. . . . .		2	1	1		4
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . .			3	8	11	22
17	Méningite simple. . . . .	2			1		3
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau			1	12	20	33
19	Maladies organiques du cœur . . . . .		2	5	8	20	35
20	Bronchite aiguë . . . . .					1	1
21	Bronchite chronique. . . . .					1	1
22	Pneumonie. . . . .		2			2	4
23	Autres affections de l'appareil respira- toire (Phtisie exceptée) . . . . .	2	1	3	3	7	16
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté). Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	21	2			1	23
26	Appendicite et Typhlite. . . . .						
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .			1		2	3
28	Cirrhose du foie. . . . .				2	1	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright . .		1	1		3	5
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affec- tions des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales). . . . .						
32	Autres accidents puerpéraux de la gros- sesse et de l'accouchement . . . . .						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	6					6
34	Sénilité. . . . .					15	16
35	Morts violentes (suicide excepté). . . . .		2		3		5
36	Suicide . . . . .			1			1
37	Autres maladies . . . . .	4	4	7	14	12	41
38	Maladie inconnue ou mal définie. . . . .		1	9	13	1	24
	<b>TOTAUX</b> . . . . .	35	25	47	77	98	282

---

**HYGIÈNE. — Production de fumée noire, épaisse et prolongée.**  
**Interdiction**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97, les articles 471, paragraphe 15 et 474 du Code pénal ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 1924, relative à la suppression des fumées dans les agglomérations urbaines ;

La lettre de M. le Préfet du 12 novembre 1924, sur le même objet ;

Le rapport du 20 août 1924, du Conseil départemental d'Hygiène ;

Le rapport du Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène du 28 mars 1925 ;

Considérant que le nombre important de foyers brûlant de grandes quantités de combustible minéral a singulièrement augmenté les inconvénients de la fumée dans la ville de Lille ;

Que cette fumée obscurcit l'air, pénètre dans les habitations, noircit et attaque la façade des maisons et des monuments publics et infecte l'atmosphère de la ville ;

Considérant qu'il existe divers moyens pratiques et efficaces d'atténuer, dans la mesure du possible, ces graves inconvénients ;

Que l'on peut recourir, notamment, soit à la surélévation des cheminées, soit au choix d'un combustible approprié, soit à l'emploi, dans les foyers, de dispositifs fumivores.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Dans le délai de six mois, à partir de la publication du présent arrêté, il sera interdit de produire une fumée noire, épaisse et prolongée, pouvant atteindre les habitations voisines ou infecter l'atmosphère des rues de Lille.

**ARTICLE 2.** — Toute cheminée industrielle ou de chauffage cen-

trale ne pourra évacuer de fumée colorée plus de cinq minutes par heure.

ARTICLE 3. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux ou des rapports qui seront déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4. — MM. le Directeur du Bureau municipal d'Hygiène, le Directeur du Service des Travaux municipaux, les Inspecteurs placés sous leurs ordres, et le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer le présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**ÉCLAIRAGE. — Énergie électrique. Prix. Fixation au 1<sup>er</sup> septembre 1925**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 (articles 94 et 97) ;

Vu l'avenant avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 18 octobre 1924 approuvé par décret du 4 mars 1925) ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 août 1925, fixant pendant le deuxième trimestre 1925, à 142 la valeur de l'index électrique haute tension, à 209 la valeur de l'index électrique basse tension.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les prix de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

PARTICULIER		VILLE	
Eclairage	Force motrice	Eclairage	Force motrice
1 fr. 20	0 fr. 90	0 fr. 76	0 fr. 58



ARTICLE 2. — Les prix de l'énergie fournie en haute tension sont fixés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> avril 1925.

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnels par K. V. A.		
		base	majoration	total
jusqu'à 10 inclus	220 fr.	0.36	+ 0.076	= 0.436
de 11 à 25	200 »	0.335	+ 0.076	= 0.411
de 26 à 50	188 »	0.31	+ 0.076	= 0.386
de 51 à 100	176 »	0.30	+ 0.076	= 0.376
de 101 à 200	165 »	0.285	+ 0.076	= 0.361
de 201 à 500	153 »	0.26	+ 0.076	= 0.336
au-dessus de 500	140 »	0.24	+ 0.076	= 0.316

Pour les fournitures faites en haute tension ou à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnels par K. V. A.		
		base	majoration	total
jusqu'à 10 inclus	176 fr.	0.288	+ 0.076	= 0.364
de 11 à 25	160 »	0.268	+ 0.076	= 0.344
de 26 à 50	150.40	0.248	+ 0.076	= 0.324
de 51 à 100	140.80	0.240	+ 0.076	= 0.316
de 101 à 200	132 »	0.228	+ 0.076	= 0.304
de 201 à 500	122.40	0.208	+ 0.076	= 0.284
au-dessus de 500	112 »	0.192	+ 0.076	= 0.268

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis. Commission d'examen  
des chauffeurs. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'accord intervenu le 8 avril 1925 entre les chauffeurs de taxis de Lille, accord ratifié par l'Administration municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'accord précité devait être mise à l'étude la création d'une Commission chargée d'examiner les titres et les aptitudes des candidats chauffeurs de taxis ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 16 mai 1925 et notre arrêté en date du 22 même mois.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les arrêtés des 16 et 22 mai 1925 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission d'examen des candidats chauffeurs de taxis de la Ville de Lille :

MM. Balavoine, Adjoint au Maire, Délégué au Service de la voirie.

Cnudde, Conseiller municipal.

Girardin, Conseiller municipal.

Le Docteur Ducamp, Directeur du Bureau municipal d'Hygiène.

Le Commissaire Central ou son délégué.

Maréchaux Henri, chauffeur, rue des Postes, 183.

Renault Adolphe, chauffeur, rue Godefroy, 40, La Madeleine.

Bournault Jean, chauffeur, rue de Paris, 175.

Gromilliers Eugène, chauffeur, rue Lepeletier, 37.

Le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, Secrétaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. Immeuble rue de la Picquerie, 15.  
Mauvais état de la corniche. Mise en demeure. Houzet-Convain**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 968 à 973 ;

L'état actuel de la corniche de l'immeuble situé 15, rue de la Picquerie, laquelle corniche menace la sécurité publique ;

Attendu que M<sup>me</sup> Veuve Houzet-Convain, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, 42, propriétaire de cette construction, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Houzet-Convain est mise en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire procéder à la réparation de la corniche de l'immeuble situé 15, rue de la Picquerie, à Lille.

ARTICLE 2. — Si M<sup>me</sup> Veuve Houzet-Convain contestait le péril et

l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M<sup>me</sup> Veuve Houzet-Convain ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine, rue du Faubourg-de-Béthune, 50. Mise en demeure. Vercauteren.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Le rapport par lequel M. Ghesquier, architecte-expert, signale que l'immeuble situé à Lille, 50, rue du Faubourg-de-Béthune, menace la sécurité publique ;



Attendu que M. Pierre Vercauteren, demeurant à Lille, 108, rue du Faubourg-de-Béthune, propriétaire de cette construction, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Vercauteren est mis en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire opérer les réparations suivantes :

1<sup>o</sup> Construction d'un contrefort vers le jardin pour empêcher le glissement du mur pignon et l'écrasement de tuyaux de fumée ;

2<sup>o</sup> La réparation de la wembergue découverte en partie ;

3<sup>o</sup> Enduire le pignon au moyen d'un enduit à la chaux hydraulique bien uni de manière à garantir le pignon contre les pluies persistantes ;

4<sup>o</sup> Consolider la charpente de la toiture.

**ARTICLE 2.** — Si M. Vercauteren contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

**ARTICLE 3.** — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Vercauteren ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.**

**Interdiction**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé (ou constaté) qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre commune.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique, tenus ou non en laisse, seront *muselés* pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse,

qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire, ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à huit jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du personnel, Nomination

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 33.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission du Personnel :

MM. Willems, adjoint au Maire.

Cnudde, Conseiller municipal.

Dhilly, id.

Dompsin, id.

Rousseau, id.

Planque, Secrétaire général de la Mairie.

Cousin, Secrétaire du Syndicat central du Personnel municipal.

Chaval, Secrétaire de la Section Syndicale des Sapeurs-pompiers.

Devernay, Secrétaire de la Section Syndicale de l'Octroi.

Dierkens, Secrétaire de la Section Syndicale de la Police.

Dujardin, Secrétaire de la Section Syndicale des Ouvriers municipaux.

Lucidarme, Secrétaire de la Section Syndicale des Employés municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Dactylographie. Promotion Boulet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Boulet, dame employée stagiaire, affectée au Service de la Dactylographie, est titularisée dans son emploi à partir du 16 septembre 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Boulet est autorisée à effectuer des versements à la Caisse municipale des Retraites à compter du 16 mars 1925, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Dactylographie. Promotion Jeanne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Jeanne, dame employée stagiaire, affectée au Service de la Dactylographie, est titularisée dans son emploi à partir du 16 septembre 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Jeanne est autorisée à effectuer des versements à la Caisse municipale des Retraites à compter du 16 mars 1925, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Dactylographie.**

**Promotion Mabesoone**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Mabesoone, dame employée stagiaire, affectée au Service de la Dactylographie, est titularisée dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Mabesoone est autorisée à effectuer des versements à la Caisse municipale des Retraites à compter du 1<sup>er</sup> avril 1925, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Dactylographie. Promotion Polaert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Polaert, dame employée stagiaire, affectée au Service de la Dactylographie, est titularisée dans son emploi à partir du 16 septembre 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Polaert est autorisée à effectuer des versements à la caisse municipale des Retraites à compter du 16 mars 1925, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PREMIÈRE DIRECTION. — Affectation Verheylesonne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Verheylesonne, commis au 6<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est affecté au 5<sup>me</sup> Bureau de la même direction à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Titularisation Mercier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mercier Jean, commis stagiaire, affecté au 2<sup>me</sup> Bureau de la 2<sup>me</sup> Direction, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Mercier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Collecteur des droits de voirie.  
Emploi. Mise au concours. Programme**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux.



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de collecteur de droits de place des droits de voirie et des eaux aura lieu à la Mairie, le 8 novembre 1925, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Une dictée ;

Trois problèmes d'arithmétique ;

Une rédaction sur un sujet de service ;

Un bordereau à établir et à additionner.

*Dispositions générales*

Pour être admis à ce concours, les candidats doivent être Français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire.

L'agent admis dans ces conditions dans les services municipaux ne sera pas tributaire de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Les demandes d'inscription doivent être adressées avant le 26 octobre à M. le Maire de Lille (Secrétariat général).

Le traitement de début est de 5.400 francs, plus une indemnité de cherté de vie, variable avec le coefficient du coût de la vie, actuellement fixée à 3.654 francs, ainsi que des charges de famille s'élevant à 330 francs pour chacun des deux premiers enfants et 480 francs pour les troisième et suivants âgés de moins de 16 ans ou infirmes.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Professeur d'éducation physique.**  
**Concours. Programme**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour l'emploi de professeur municipal d'éducation physique aura lieu le 7 novembre 1925, à 9 heures du matin, à l'école Descartes, rue Guillaume-Werniers, à Fives.

**ARTICLE 2.** — Les épreuves du concours comprendront :

1<sup>o</sup> *Epreuve pratique.*

a) Leçon à des élèves d'école primaire élémentaire ;

b) Quelques exercices aux appareils.

2<sup>o</sup> *Epreuve orale.*

a) Anatomie et physiologie appliquées à l'éducation physique ;

b) Pédagogie générale, méthodes, programme, composition de leçons, discipline.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Musées du Palais des Beaux-Arts.  
Gardien. Nomination Elias**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 28 mars 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Elias Charles, né à Lille, le 3 août 1901, est nommé gardien stagiaire de 5<sup>me</sup> classe au Musée d'Histoire naturelle au traitement annuel de 2.200 francs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1925.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

---

**OCTROI. — Congé sans solde. Darras**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du Personnel de l'Octroi ;  
La lettre en date du 31 août 1925 par laquelle M. Darras, préposé d'octroi stagiaire, sollicite un congé d'un an pour raisons de santé.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un congé sans solde d'un an à compter du

1<sup>er</sup> septembre 1925, est accordé à M. Darras Albert, préposé d'octroi stagiaire.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Darras sera mis en disponibilité s'il n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

**POLICE. — Tableau d'avancement. — Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit :

NOMS	Grades ou emplois	Classes	Traitements	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Boury Henri	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> septembre 1925
Dhennin Henri	d <sup>o</sup>	2 <sup>me</sup>	6.400	d <sup>o</sup>
Denimal Léon	d <sup>o</sup>	2 <sup>me</sup>	6.400	d <sup>o</sup>
Decourcelle Pierre	d <sup>o</sup>	2 <sup>me</sup>	6.400	d <sup>o</sup>
Delzenne Olga	d <sup>o</sup>	2 <sup>me</sup>	6.400	16 septembre 1925
Lasselín Ernest	d <sup>o</sup>	2 <sup>me</sup>	6.400	d <sup>o</sup>
Dewitte Edouard	d <sup>o</sup>	2 <sup>me</sup>	6.400	d <sup>o</sup>
Martinache Rémy	d <sup>o</sup>	2 <sup>me</sup>	6.400	d <sup>o</sup>
Renaud Désiré	d <sup>o</sup>	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> septembre 1925
Caudoux Marceau	d <sup>o</sup>	3 <sup>me</sup>	5.900	d <sup>o</sup>
Belhomme R.	Agent de sûreté	3 <sup>me</sup>	6.400	16 septembre 1925



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Promotion Desmulliez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 21 août 1925 pour l'emploi de sous-brigadier de police.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Desmulliez Jean-Baptiste, agent de sûreté de 1<sup>re</sup> classe, est nommé sous-brigadier de police, au traitement annuel de 7.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Titularisation Waghemaecker**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le garde de jardin stagiaire Waghemacker Daniel est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

ARTICLE 2. — M. Waghemacker est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Salperwyck Henri, né à Lille, le 16 novembre 1902, est nommé sergent de ville stagiaire au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Démission Liévin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

La lettre par laquelle l'agent de police Liévin fait connaître qu'il est démissionnaire à compter du 5 septembre 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La démission du gardien de la paix Liévin est acceptée à compter du 5 septembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Indemnité Mathon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Notre arrêté en date du 12 mars 1925, allouant au personnel de la sûreté, une indemnité annuelle de 300 francs, non soumise à retenue.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Mathon, photographe mensurateur attaché au Service de la Sûreté, bénéficiera de l'indemnité de 300 francs allouée au personnel de la Sûreté, par notre arrêté sus-visé.

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

**SAPEURS-POMPIERS. — Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté en date du 11 mars, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit :

NOMS	Grades ou emplois	Classes	Traitements	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Lapaille	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juin 1925
Dubleumortier	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> juin 1925
Chaval	Sergent	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Phellion	Sergent	2 <sup>me</sup>	7.400	»
Vincent	Sergent	2 <sup>me</sup>	7.400	»
Baussart	Caporal	4 <sup>me</sup>	6.300	»
Legros	Sapeur	4 <sup>me</sup>	6.000	»
Dufour	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	»
Pattyn	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	»
Biervoye	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> septembre 1925
Salon	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> septembre 1925



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation Flips**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Flips Jean, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Flips Jean est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925, date de son entrée en fonction et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaire. Nomination Dumont**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dumont Benjamin, né à Orchies, le 27 mai 1908, est nommé sapeur-pupille stagiaire, au traitement annuel de 3.200 francs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Chiroutre Marcel, né à Armentières, le 9 mars 1903, et Lecocq Louis, né à Lille, le 22 janvier 1898, sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tacquet Paul, né à Lille, le 4 décembre 1895, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

SAPEURS-POMPIERS. — Démissions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;  
Le rapport en date du 12 août 1925, par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que les sapeurs Flips Maurice, Decan Léopold, Flips Alexandre et Van Meulecon Aimé, sont démissionnaires.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur Flips Maurice est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

ARTICLE 2. — La démission du sapeur Decan Léopold est acceptée à compter du 7 juillet 1925.

ARTICLE 3. — La démission du sapeur Flips Alexandre est acceptée à compter du 10 juillet 1925.

ARTICLE 4. — La démission du sapeur Van Meulecon Aimé est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> août 1925.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le rapport en date du 31 août 1925, par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que le sapeur volontaire Goeminne Paul est démissionnaire à compter du 25 août 1925.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur volontaire Goeminne Paul est acceptée à compter du 25 août 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.



---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Radiations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 14 septembre 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les sapeurs casernés Vervenne, Marceau, Fremaux André et Leclercq Henri sont rayés des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers à compter du 6 septembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 7 août 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le sapeur pupille Lamblin est rayé des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, en date du 31 août 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Loens est rayé des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotions Delannoy et Morillon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avancement de classe du personnel municipal est fixé comme suit :

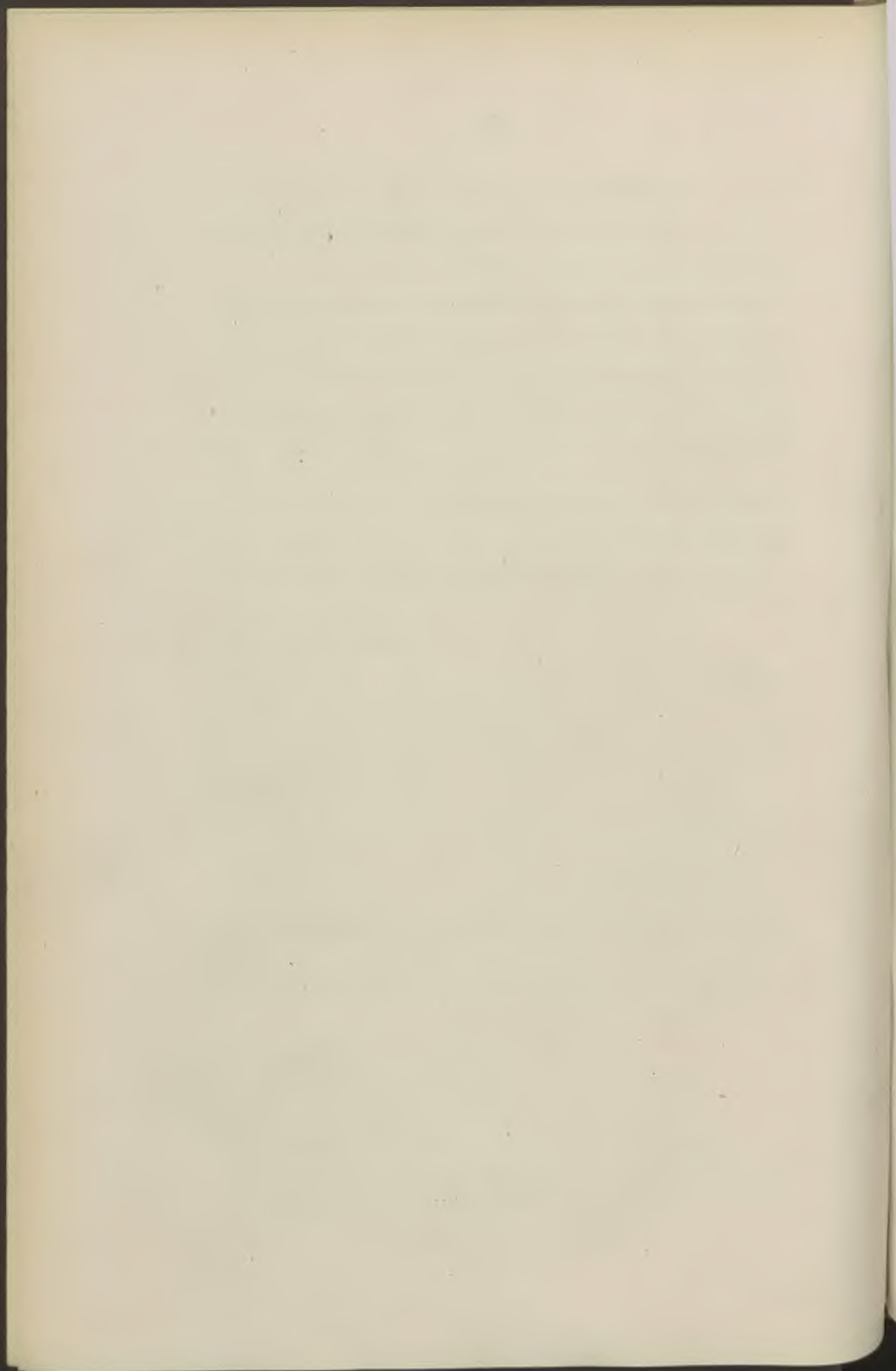
NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Delannoy Henri	Ouvrier Abattoir	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> septembre 1925
Morillon Alphonse	Ouvrier de section	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> septembre 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1925.

*Le Maire de Lille.*

Roger SALENGRO.







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal :</b>	<b>Pages</b>
Subvention. — Chambre Syndicale de l'Industrie textile. Mandatement. . . . .	809
Funérailles. — M. Gustave Delory. Corbillard. Matériel et personnel. Marché Courtot . . . . .	805
Pose du deuil. — Décors intérieurs et extérieurs.	
Marché Ernest Vicart . . . . .	805
<b>Baux :</b>	
Location. — Terrain. Rue du Faubourg-des-Postes. Prémecque.	805
<b>Fêtes :</b>	
Foire. — Illuminations électriques. Marché Dilly . . . . .	806
Toussaint 1925. — Cimetières. Mesures d'ordre. . . . .	856
Heure de fermeture. . . . .	856
Concours départemental d'étalons. — Mesures d'ordre. . . . .	810
Exposition des Arts Décoratifs. — Participation de l'Ecole des Beaux-Arts. Travaux. Marché Turpin . . . . .	806
<b>Police administrative :</b>	
Chambres et Tribunaux de Commerce. — Publication des listes d'électeurs. . . . .	811

	Pages
Liquidation de marchandises. — Autorisation Monnier . . . . .	812
Autorisation Thoprès . . . . .	813

**Bâtiments communaux :**

Théâtre Sébastopol. — Remise en état du mobilier. Marché	
Fernand Dutoit . . . . .	806
Marché Desrumaux. . . . .	807
Marché Ernest Vicart. . . . .	808
Marché Charles Louis. . . . .	807
Marché Veuve Loevensohn et Fils . . . . .	807
Ecoles communales. — Eclairage au gaz. Location et entretien.	
Marché Société Française d'Incandescence par le Gaz. . . . .	808
Carrières de Maupertus, etc. Réparation des bâtiments. Marché	
« Union des Syndicats ouvriers de la Manche . . . . .	808

**Promenades et jardins :**

Autorisation de circulation. — Avenues de l'Hippodrome. Sainte- Cécile, Pasteur. Masse-Meurisse . . . . .	814
--	-----

**Voirie :**

Interruption de circulation. — Rue Coquerez. . . . .	815
Place des Halles . . . . .	816
Rue Masséna. . . . .	816
Rue du Petit-Paon. . . . .	816
Rue Saint-Blaise . . . . .	816
Rue Saint-Etienne . . . . .	817
Barricadage. — Avenue de Dunkerque, 108. Enlèvement.	
Mise en demeure. Lefebvre . . . . .	818-819
Rue Schepers. Autorisation. Rateau . . . . .	820

	Pages
Echafaudage. — Rue des Tanneurs, angle de la rue de l'A.-B.-C. Autorisation. Chassagne . . . . .	821
Raverdoir. — Rue de Fives, 28. Curage. Mise en demeure. Philippe . . . . .	822
Aqueduc. — Rue Malsence, 47. Branchement. Réfection. Mise en demeure. Leclercq . . . . .	822
Egout. — Construction. Parvis Notre-Dame-de-Pellevoisin. Autorisation. Baudin . . . . .	823

**Théâtres :**

Commission des débuts. — Nomination . . . . .	827
Grand Théâtre. — Orchestre. Concours pour la nomination de musiciens . . . . .	828
Orchestre. Jury de concours . . . . .	829

**Bibliothèques :**

Bibliothèques de prêts. — Réorganisation. Réglementation. . .	830
Heures d'ouverture. . . . .	831

**Beaux-Arts :**

École des Beaux-Arts. — Exposition des Arts décoratifs. Par- ticipation. Travaux. Marché Turpin . . . . .	806
--	-----

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Maîtresse suppléante d'internat. Nomina- tion Bonardi . . . . .	832
Nomination Coqui . . . . .	833

<b>Enseignement technique :</b>	<b>Pages</b>
Ecole pratique de jeunes filles. — Secrétaire. Traitement. Mahieu	834
Professeurs. — Traitement. Derache . . . . .	835
Caudrelier. . . . .	835
Vasseur. . . . .	836
Pérette . . . . .	837

<b>Enseignement primaire :</b>	
Assistances médicales scolaires. — Nomination . . . . .	837-838
Ecoles payantes. — Rétributions. Régisseur de recettes.	
M <sup>me</sup> Marçais . . . . .	333
Education physique. — Concours pour l'emploi de professeur. .	839

<b>Cours municipaux professionnels :</b>	
Cours municipaux d'apprentis. — Programme . . . . .	840
Coupeurs en confections. — Professeur. Nomination	
Delebecque . . . . .	841
Professeurs. — Traitements. . . . .	842

<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. — Tarif des rations. . . . .	843
Invalides du Travail. — Commission administrative. Nomi- nation. Faucheur. . . . .	843

<b>Recettes :</b>	
Régisseur de recettes. — Ecole Descartes. Rétributions. M <sup>me</sup> Mar- çais . . . . .	833



<b>Alimentation :</b>	<b>Pages</b>
Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé	844
Prix limite de la farine . . . . .	845
Prix du pain. . . . .	846
Abattoirs. — Location d'échaudoirs. Règlement. Modification	846
Halles Centrales. — Vérification des viandes foraines. Règlement Modifications. . . . .	847
 <b>Hygiène :</b>	
Statistique sanitaire du mois d'octobre 1925 . . . . .	849
Vaccination et revaccination antivariolique. — Séances gra- tuites. Horaire . . . . .	850
Assistantes médicales scolaires. — Nomination . . . . .	837-838
Eau non potable. — Cour Verlae. Mise en demeure. Verlae . .	853
Cour Pau. — Mise en demeure. Plyq. . . . .	854
Fosse d'aisance. — Rue Van-Dyck, 43. Reconstruction. Mise en demeure Vanhoutte . . . . .	855
 <b>Cimetières :</b>	
Fêtes de la Toussaint. — Mesures d'ordre . . . . .	856
Heure de fermeture. . . . .	856
 <b>Eclairage :</b>	
Prix du gaz. — Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 1926. . . . .	856
 <b>Police :</b>	
Police de la voie publique. — Commissionnaires publics. Régle- mentation et tarif . . . . .	858-860
Gardiens d'automobiles et de bicyclettes. Régle- mentation . . . . .	858-860
Voitures et taxis de place et de remise. — Sta- tionnement et circulation. Réglementation . .	858-860

	Pages
Démonstration populaire. — Interruption de circulation et mesures d'ordre . . . . .	881
Salon de l'Automobile. — Stationnement et circulation des voitures. Réglementation . . . . .	881
Immeubles menaçant ruines. — Réfections des chéneaux. Divers . . . . .	882
Rue d'Amiens, 9. — Réfection. Mise en demeure. Dequersonnière . . . . .	883
Rue du Curé-Saint-Etienne, 10. — Réfection des corniches. Mise en demeure. Drukker . . . . .	885
Rue Massillon, cité Fiévet. — Restauration. Mise en demeure. Marcant frères . . . . .	886
Rue des Fossés, 39. — Réfection. Mise en demeure. Gadenne . . . . .	887
Rue Franklin, 5, 7, 9. — Réfection. Mise en demeure. Hospices de Lille . . . . .	889
Rue d'Haubourdin. — Démolition. Mise en demeure. Schoutteten . . . . .	890
Police des lieux ouverts au public. — Friture dans débit. Installation, rue de Tournai, 120. Autorisation. Demon. . .	892
Salle de danse. — 96, rue de Bavai. A utorisation. Priem. . . . .	892
Dancing. — 140, rue de Paris. Autorisation. Pagant.	893

**Distribution d'eau. — Bains :**

Distribution d'eau. — Stations de pompage. Aménagement. Postes de transformation. 4 <sup>me</sup> lot. Adjudication Aupetit et Paillet. . . . .	809
Bains municipaux. — Boulevard de la Liberté. Enseignement de la natation. Fourniture d'appareils. Marché Vroman . . .	809

Services municipaux :	Pages
<i>Services et Directions divers.</i> — Nominations et Promotions . .	895
<i>2<sup>e</sup> Direction.</i> — Nominations, promotions et décisions diverses,	
Beintin . . . . .	895
Chevalier Jules . . . . .	896
Delestrez . . . . .	895
Dernoncourt . . . . .	897
Dupuïlle Paul . . . . .	
Formesyn . . . . .	897
Lemay Georges . . . . .	898
Tréhaut . . . . .	895
<i>3<sup>e</sup> Direction.</i> — Nomination, promotions et décisions diverses .	
Bodreau . . . . .	895
Hoogstoel . . . . .	899
Concours pour l'emploi de collecteur des droits de place. — Jury	
de concours . . . . .	900
Remboursement de cautionnement. — Collecteur des droits de	
place. Delcluze . . . . .	901
<i>4<sup>e</sup> Direction.</i> — Nominations, promotions et décisions diverses.	
Deconinck . . . . .	902
Duthilleul . . . . .	895
Locheron . . . . .	895-904
Lys . . . . .	895-904
Ribeaucoup . . . . .	895-904-905
Verdière . . . . .	906
Démission. — Lemaire . . . . .	903
Radiation. — Duthilleul . . . . .	906
Education physique. — Concours pour l'emploi de professeurs .	
Concours. Jury . . . . .	901

	Pages
<i>Police :</i>	
Baillon Alphonse. . . . .	907
Bavye Eugène . . . . .	907
Canonne Narcisse. . . . .	907
Daullet Julien . . . . .	907
Delvallée Zéphir . . . . .	907
Diderchy Camille. . . . .	907
Foubert Alfred. . . . .	907
Goitte Alfred. . . . .	907
Héron Gaston . . . . .	907
Joveniaux Armand. . . . .	907
Lefils Jules . . . . .	907
Paris Armandy. . . . .	907
Ruelle Gaston . . . . .	907
Démission. — Fourmy . . . . .	908
Conseil de discipline. — Bureau. . . . .	908
<i>Sapeurs-Pompiers.</i> — Promotions, nominations, décisions diverses :	
Stagiaires. — Nominations. . . . .	909
<i>Personnel ouvrier</i> — Promotions, nominations et décisions diverses :	
Baillet. . . . .	895
Bailleux. . . . .	910
Bart Jules. . . . .	910
Boulangier. . . . .	895
Bonvin . . . . .	895
Butin. . . . .	895
Cambrón . . . . .	895
Catel Henri . . . . .	895
Collet Louis . . . . .	895
Cordonnier Léon . . . . .	895



	<b>Pages</b>
Degant Pierre . . . . .	895
Delagey Robert. . . . .	895
Delannoy Georges . . . . .	895
Delbecque Henri . . . . .	895
Delcambre Désiré. . . . .	895
Delefosse Charles. . . . .	895
Delefosse Louis. . . . .	895
Delporte Jean-Baptiste . . . . .	895
Desbonnet Louis . . . . .	895
Dhennin Victor. . . . .	895
Doolaeghe F. . . . .	895
Dubus Jean-Baptiste . . . . .	895
Dujardin Marcel . . . . .	895
Duprez César . . . . .	895
Fernandez Victor. . . . .	895
Halluin F. . . . .	895
Hotier Edmond . . . . .	895
Hugeux Gustave. . . . .	895
Jax J. . . . .	895
Lecuppre Charles. . . . .	895
Legrand Léon . . . . .	895
Leveugle Henri. . . . .	895
Logier Julien. . . . .	895
Loriol Ulysse. . . . .	895
Madelgaire François. . . . .	895
Maillot Émile . . . . .	895
Marez Alphonse . . . . .	895
Pierre Charles . . . . .	895
Rogé Jean-Baptiste. . . . .	895
Roussel Edouard. . . . .	895
Ruttens Théophile . . . . .	911
Sénéchal Auguste. . . . .	895

	Pages
Valembois Auguste . . . . .	895
Vital Edmond . . . . .	895
Verhaeghe Georges . . . . .	895

**Gratifications. — Secours. — Indemnités :**

1 <sup>re</sup> Direction. — Florquin Julien . . . . .	912
--	-----

---

---

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Funérailles de M. Gustave Delory.**

**Pose de tentures. Marché Vicart**

---

DU 22 OCTOBRE 1925

Soumission pour la pose du deuil, des décors intérieurs et extérieurs à l'occasion de l'inhumation de M. Gustave Delory, au profit de M. Ernest Vicart, tapissier, à Lille, 67, rue Meurein, moyennant la somme forfaitaire de 13.677 francs.

Enregistré le 29 octobre 1925, folio 26, case 245.

---

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Funérailles de M. Gustave Delory.**

**Fourniture de corbillard, matériel et personnel. Marché Courtot**

---

DU 22 OCTOBRE 1925

Soumission pour fourniture de corbillard, matériel et personnel, nécessaires aux funérailles de M. Gustave Delory, au profit de M. E. Courtot, 73, rue d'Angleterre, moyennant la somme forfaitaire de 7.995 francs.

Enregistré le 29 octobre 1925, folio 26, case 246.

---

---

**BAUX. — Terrain. Faubourg-des-Postes. Location. Prémecque**

---

DU 10 OCTOBRE 1925

Location au profit de M. Jules Prémecque, demeurant à Lille, rue Henri-Kolb, 62, d'un terrain à usage de jardin, d'une superficie de 286 mètres carrés, sis à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, pour un an, du 1<sup>er</sup> décembre 1925, moyennant un loyer annuel de 28 fr. 60.

Enregistré le 10 octobre 1925, folio 11, case 109.

---

---

**FOIRE. — Illuminations électriques. Marché Dilly**

---

DU 20 OCTOBRE 1925

Soumission pour l'installation d'illuminations électriques au champ de foire, au profit de M. A.-C. Dilly, 15, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>), moyennant la somme forfaitaire de 10.000 francs.

Enregistré le 29 octobre 1925, folio 27, case 251.

---

---

**FÊTES. — Exposition des Arts décoratifs. Ecole des Beaux-Arts.  
Travaux. Marché Turpin**

---

DU 5 OCTOBRE 1925

Soumission pour travaux à exécuter pour l'Ecole des Beaux-Arts à l'Exposition des Arts décoratifs, au profit de M. Pierre Turpin, peintre verrier, demeurant à Lille, 3, rue des Canonniers, moyennant la somme forfaitaire de 20.000 francs.

Enregistré le 7 octobre 1925, folio 7, case 74.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Théâtre de la place Sébastopol.  
Remise en état du mobilier. Marché Fernand Dutoit**

---

DU 23 OCTOBRE 1925

Soumission pour la remise en état du mobilier du théâtre de la place Sébastopol, au profit de M. Fernand Dutoit, fabricant de sièges, à Lille, 138, rue de Douai, moyennant la somme forfaitaire de 19.440 francs.

Enregistré le 4 novembre 1925, folio 33, case 305.



---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Théâtre de la place Sébastopol.  
Remise en état du mobilier. Marché Desrumaux**

---

DU 23 OCTOBRE 1925

Soumission pour la remise en état du mobilier du théâtre de la place Sébastopol, au profit de M. Raoul Desrumaux, négociant en meubles à Lille, rue de Béthune, 40-46, moyennant la somme forfaitaire de 4.570 francs.

Enregistré le 4 novembre 1925, folio 33, case 306.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Théâtre de la place Sébastopol.  
Remise en état du mobilier. Marché Veuve Loevensohn et Fils**

---

DU 23 OCTOBRE 1925

Soumission pour la remise en état du mobilier du théâtre de la place Sébastopol, au profit de M<sup>me</sup> Veuve Loevensohn et Fils, 7, rue des Augustins, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 4 novembre 1925, folio 33, case 307.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Théâtre de la place Sébastopol.  
Remise en état des tentures. Marché Charles Louis**

---

DU 23 OCTOBRE 1925

Soumission pour la remise en état des tentures du théâtre de la place Sébastopol, au profit de M. Charles Louis, rue de Paris, 72, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.080 francs.

Enregistré le 29 octobre 1925, folio 27, case 250.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Théâtre de la place Sébastopol.  
Remise en état du mobilier. Marché Vicart**

---

DU 23 OCTOBRE 1925

Soumission pour la remise en état du mobilier du Théâtre de la place Sébastopol, au profit de M. Ernest Vicart, tapissier à Lille, 141, rue Nationale, moyennant la somme forfaitaire de 18.988 francs.

Enregistré le 29 octobre 1925, folio 27, case 249.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecoles communales. Eclairage au Gaz.  
Location et entretien. Adjudication Société Française d'Incandescence  
par le Gaz**

---

DES 8 OCTOBRE et 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1925

Adjudication pour la location et l'entretien de l'éclairage au gaz, dans les écoles communales, au profit de la Société Française d'Incandescence par le Gaz, 21, rue Saint-Fargeau, Paris (XX<sup>e</sup>), moyennant la somme approximative de 67.500 francs.

Enregistré le 15 octobre 1925, folio 15, case 140.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. Carrières de Maupertus. Réparations  
des bâtiments. Marché « Union des Syndicats ouvriers de la Manche »**

---

DU 22 OCTOBRE 1925

Soumission pour la réparation des bâtiments des carrières de Maupertus, Grand Castel et Fermanville (Manche), au profit de M. Bur-nouf, Directeur de l'Union des Syndicats ouvriers de la Manche, 50, rue du Faubourg, à Cherbourg, moyennant la somme forfaitaire de 30.000 francs.

Enregistré le 29 octobre 1925, folio 27, case 252.

---

---

**BAINS MUNICIPAUX. — Boulevard de la Liberté.**

**Enseignement de la natation. Fourniture d'appareils. Marché Vroman**

---

DU 30 OCTOBRE 1925

Soumission pour la fourniture d'appareils pour l'enseignement de la natation aux bains municipaux du boulevard de la Liberté, au profit de M. J. Vroman, 30, rue du Grand-Chemin, à Roubaix, moyennant la somme forfaitaire de 5.965 francs.

Enregistré le 13 novembre 1925, folio 38, case 351.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Aménagement de trois stations de  
pompage. Adjudication. Aupetit et Paillet**

---

DES 6 OCTOBRE et 15 SEPTEMBRE 1925

Adjudication pour l'aménagement de trois stations de pompage. 4<sup>e</sup> lot. Postes de transformation au profit de MM. Aupetit et Paillet, 77, avenue de Dunkerque, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 25.924 francs.

Enregistré le 20 octobre 1925, folio 28, case 257.

---

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Subvention. Chambre syndicale  
de l'Industrie textile. Mandatement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 1925, approuvée

par M. le Préfet le 10 juin suivant, accordant à la Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille une subvention exceptionnelle égale au tiers du montant des secours que cette organisation a distribués à un certain nombre de familles lilloises atteintes par la crise du chômage.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un mandat de paiement de 1.980 francs sera délivré au nom de M. Ducouvent, trésorier de la Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille, pour subvention exceptionnelle pendant le troisième trimestre 1925.

Cette subvention représente le tiers du montant des secours accordés pendant cette période, soit 1.485 journées à 4 francs l'une : 5.940 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Receveur municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, WILLEMS.

---

**FÊTES. — Concours départemental d'étalons. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules sera interdite sur l'emplacement du « Concours départemental d'étalons », qui aura lieu à Lille, le 28 octobre



1925, au boulevard des Ecoles, à partir de 8 h. 30 jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Chambres et Tribunaux de Commerce.**

**1925. Publication des listes d'électeurs**

---

Le Préfet du Département du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu les lois des 8 décembre 1883 et 23 janvier 1898, relatives à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 19 février 1908, relative à l'élection des membres des Chambres de Commerce ;

Vu l'article 623 du Code de commerce, modifié par la loi du 17 juillet 1908 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1925, ayant pour objet la révision des listes d'électeurs des Chambres et Tribunaux de Commerce ;

Vu les instructions ministérielles du 23 août 1912 prescrivant le dépôt des dites listes aux sièges des Chambres de Commerce.

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Le dépôt des listes d'électeurs aux Chambres et Tribunaux de Commerce sera effectué le 4 novembre 1925, aux greffes des Justices de paix, aux greffes des Tribunaux de Commerce,

ou à défaut, des Tribunaux civils, et aux sièges des Chambres de Commerce.

Ces listes électorales seront communiquées sans frais à toute réquisition.

ARTICLE 2. — Pendant les quinze jours qui suivront le dépôt des listes, tout commerçant patenté du ressort de la Chambre ou du Tribunal, et en général tout ayant droit compris dans l'article premier de la loi du 8 décembre 1883, pourra exercer ses réclamations, soit qu'il se plaigne d'avoir été indûment omis, soit qu'il demande la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Ces réclamations seront portées devant le Juge de Paix du canton, par simple déclaration au greffe de la Justice de paix du domicile de l'électeur dont la qualité sera mise en question. Cette déclaration se fera sans frais, et il en sera donné récépissé.

ARTICLE 3. — Les listes générales des électeurs rectifiées, s'il y a lieu, par suite de décisions judiciaires, seront closes définitivement le 25 novembre 1925.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des mairies du département, à la diligence de MM. les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 15 octobre 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.**

**Autorisation. Monnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ; article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Emile Monnier, marchand de meubles, à Lille, rue Esquermoise, 74, inscrit au registre du Commerce sous le N° « Lille 27.471 ».

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Monnier, marchand de meubles, à Lille, 74, rue Esquermoise, est autorisé à procéder jusqu'au 15 janvier 1926, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.**

**Autorisation. Thoorès**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Thoorès, marchand de meubles, à Lille, 51, rue Inkermann, inscrit au registre du commerce sous le N° 3797.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thoorès, marchand de meubles, à Lille, est autorisé à procéder jusqu'au 31 décembre 1925, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**  
**Avenues de l'Hippodrome, Sainte-Cécile et Pasteur. Masse-Meurisse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 2 octobre 1925, par laquelle M. Masse-Meurisse Fils, brasseur demeurant, rue de la Barre, 114, sollicite l'autorisation d'emprunter les avenues de l'Hippodrome, Sainte-Cécile et Pasteur, avec des voitures destinées à servir sa clientèle.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Masse-Meurisse Fils est autorisé à emprunter avec ses voitures les avenues de l'Hippodrome, Sainte-Cécile et Pasteur, pour livrer des marchandises à MM. Mas, 110, avenue de l'Hippodrome, Vermeulen, 51, avenue de l'Hippodrome, Thellier, 13, avenue Pasteur, Tilly, 84, avenue Sainte-Cécile, et Lézier, 19, avenue Sainte-Cécile.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel et *il ne pourra être transporté que les marchandises destinées aux clients de ces avenues.*

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art,



seront à la charge de M. Masse-Meurisse Fils, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Coquerez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue Coquerez à partir du 15 octobre 1925 et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, GRETON.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Masséna.  
Rue Saint-Blaise. Place des Halles**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Le Code des Arrêtés municipaux.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation est interdite : rue Masséna, entre la rue Puébla et la rue Solférino ; rue Saint-Blaise, entre la rue Ernest-Deconinck et la rue Solférino ; place des Halles (face rue des stations), jusqu'à l'achèvement complet des travaux de canalisation d'eau.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue du Petit-Paon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les immeubles sis rue du Petit-Paon, 1 et 3, menacent la sécurité publique.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite rue du Petit-Paon, jusqu'à la fin de la durée des travaux de démolition et de reconstruction de l'immeuble sis Grand-Place, N<sup>OS</sup> 46, 48 et 50.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Saint-Etienne

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

La demande de M. le Directeur des Postes et Télégraphes du 12 octobre, lequel nous signale qu'il a l'intention d'exécuter la pose de câbles souterrains, rue Saint-Etienne, le 16 octobre prochain.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue Saint-Etienne à partir du 16 octobre 1925 et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations téléphoniques souterraines.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Emprise. Barricadage. Avenue de Dunkerque, 108.  
Enlèvement. Mise en demeure. Lefebvre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 856, lequel stipule que « lors de la suspension de travaux de construction, les clôtures doivent immédiatement disparaître ainsi que les matériaux, et le trottoir doit être rétabli en bon état jusqu'à la reprise du travail » ;

Considérant que les travaux de construction de l'immeuble sis avenue de Dunkerque, 108, sont suspendus.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Lefebvre, demeurant à Lille, rue de Maubeuge, 9, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à l'enlèvement du barricadage et des matériaux installés sur le trottoir de l'immeuble sis avenue de Dunkerque, 108, et de rétablir le susdit trottoir en bon état jusqu'à la reprise du travail.

**ARTICLE 2.** — Il est en outre donné connaissance à M. Lefebvre que s'il ne s'était pas exécuté dans le délai prescrit, il y serait contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur des Travaux publics de l'Etat, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.



---

VOIRIE. — Emprise. Barricadage. Avenue de Dunkerque, 108.  
Suppression. Lefebvre

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 856 ;

Considérant que lorsque les travaux sont suspendus, les clôtures doivent immédiatement disparaître, ainsi que les matériaux déposés sur la voie publique.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefebvre, demeurant à Lille, rue de Maubeuge, 9, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de deux jours qui suivra la notification du présent arrêté, à reporter à l'alignement le barricadage placé avenue de Dunkerque, 108, immeuble lui appartenant.

ARTICLE 2. — Faute par lui d'avoir exécuté les travaux dans le délai prescrit, le déplacement du barricadage sera fait d'office à ses frais et à ses risques et périls.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Emprise. Barricadage rue Schepers. Autorisation. Rateau**

---

Vous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 14 octobre 1925 par laquelle M. Rateau, Ingénieur-constructeur, demeurant à Lille, rue Solférino, 281, sollicite l'autorisation d'installer un barricadage sur la chaussée face à l'immeuble de M<sup>me</sup> Wattine, rue Schepers.

Considérant le peu de largeur du trottoir en cet endroit.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. F. Rateau est autorisé à installer devant l'immeuble de M<sup>me</sup> Wattine, sis à Lille, rue Schepers, un barricadage faisant saillie de 0 m. 25 sur la chaussée, à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) Le barricadage sera éclairé la nuit et l'écoulement des eaux ne pourra en aucune façon être intercepté.

b) Les travaux seront menés de façon à utiliser les sapins le plus court laps de temps possible.

ARTICLE 2. — Toute la surface de l'emprise occupée sera soumise à un droit de voirie de 0 fr. 30 par mètre carré et par jour.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Emprise. Echafaudage. Rue des Tanneurs, angle rue de  
l'A-B-C. Autorisation. Chassagne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 17 octobre 1925, par laquelle M. Chassagne, entrepreneur, demeurant à Lille, rue de la Renaissance, 24, sollicite l'autorisation d'installer des sapins destinés à supporter des échafaudages sur la chaussée face à l'immeuble sis rue de l'A-B-C, angle de la rue des Tanneurs, 44.

Considérant le peu de largeur du trottoir en cet endroit.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Chassagne est autorisé à installer devant l'immeuble sis à Lille, rue de l'A-B-C angle de la rue des Tanneurs, des échafaudages faisant saillie de 0 m. 50 sur la chaussée, à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) Les échafaudages seront éclairés la nuit et l'écoulement des eaux ne pourra en aucune façon être intercepté.

b) Les travaux seront menés de façon à utiliser les sapins le plus court laps de temps possible.

**ARTICLE 2.** — Toute la surface de l'emprise occupée sera soumise à un droit de voirie de 0 fr. 30 par mètre carré et par jour.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 20 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Raverdoir, rue de Fives, 28. Curage. Mise en demeure.  
Philippe**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le raverdoir situé sur le trottoir de l'immeuble sis rue de Fives, 28, constitue un danger pour l'hygiène et la sécurité publique.

Attendu que le propriétaire ne paraît nullement satisfaire aux prescriptions qui lui ont été imposées le 6 décembre 1922.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Philippe, demeurant rue de Fives, 28, propriétaire du susdit immeuble, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté à faire curer le raverdoir sus-visé.

**ARTICLE 2.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Branchement, rue Malsence, 47. Réfection.  
Mise en demeure. Leclercq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier conduisant à l'égout



communal les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis rue Malsence, 47, et appartenant à M<sup>me</sup> Leclercq, menace la sécurité de la circulation ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>me</sup> Leclercq, demeurant à Lille, 209, rue Pierre-Légrand, est mise en demeure d'avoir à faire réparer de toute urgence le branchement à l'aqueduc placé sous la voie publique, face à sa propriété sise à Lille, rue Malsence, 47.

**ARTICLE 2.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE.** — Egouts. Construction. Parvis Notre-Dame de Pellevoisin.

**Autorisation. Baudin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. Baudin, demeurant à Lille, rue de La Madeleine, 17, demande l'autorisation de construire un égout de 70 × 105 sous la voie publique, parvis de Notre-Dame de Pellevoisin, pour conduire à l'égout collecteur les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis parvis de Pellevoisin, 3 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur des T. P. E., Chef du Service de l'assainissement ;

Vu la codification des arrêtés en date du 13 avril 1908 et, notamment les articles 937, 938 et 940 ainsi conçus :

ARTICLE 937. — Dans les rues pourvues d'égouts, les eaux pluviales ou ménagères doivent être conduites à ses collecteurs par des branchements établis, soit au moyen d'un tuyau de fonte ou autre matière résistante et durable de 0 m. 35 de diamètre au moins, soit au moyen d'un aqueduc en maçonnerie de briques de 0 m. 22 d'épaisseur au moins, hourdée au mortier hydraulique et enduit au ciment à l'intérieur. Cet aqueduc doit avoir une section intérieure minima de 0 m. 35 de largeur et de 0 m. 25 de hauteur jusqu'à la naissance de la voûte.

Au point de départ du branchement, à l'intérieur de la propriété, il est établi un réservoir en contrebas, à fermeture hermétique, formant syphon, avec regard au niveau du sol, pour en extraire les matières de la décantation et dégager le syphon.

Pour éviter les odeurs dans l'habitation, ces réservoirs doivent, autant que possible, être établis dans les cours et jardins ou à l'origine du branchement où toutes les eaux ménagères doivent être conduites.

Dans les voies publiques où il y a des plantations, les branchements devront toujours être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50, de manière à ne pas couper les racines.

ARTICLE 938. — Ces branchements doivent être établis à une hauteur suffisante au-dessus du niveau de l'aqueduc pour préserver les riverains de toute inondation ; ils ne peuvent, en aucun cas, déboucher dans l'aqueduc au-dessous de la ligne des naissances de la voûte. La ville ne peut être rendue responsable des inondations et, dans le cas où par suite de la situation de l'aqueduc, les eaux viendraient à entrer dans les branchements ainsi disposés, les propriétaires seraient autorisés à supprimer ces derniers et à les remplacer par une gargouille déversant les eaux dans le fil d'eau de la voie publique.

ARTICLE 940. — Dans les rues dépourvues d'égouts, les propriétaires de machines à vapeur et tous autres industriels et propriétaires

peuvent être autorisés à conduire leurs eaux dans les égouts les plus voisins, à la condition de construire, à leurs frais, sous la voie publique des aqueducs en maçonnerie. La direction, le parcours et les dimensions de ces aqueducs ainsi que les conditions d'exécution et les travaux annexes, tels que réservoirs, regards, etc., sont déterminés dans l'arrêté d'autorisation.

L'Administration municipale se réserve le droit de se servir, sans indemnité, dans un but d'intérêt public, desdits aqueducs conjointement avec les propriétaires qui les ont fait établir ; mais, dans ce cas, la ville en prend l'entretien à sa charge.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués en sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions ordinaires rappelées dans le présent arrêté et aux conditions spéciales suivantes :

- a) Le raverdoir de départ sera établi à l'intérieur de la propriété.
- b) Le dessus des tuyaux sera, au minimum, à 1 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée pavée.
- c) L'ouvrage projeté sera constitué par un égout ovoïde de 0 m. 70 / 1 m. 05 en béton de ciment aggloméré de 0 m. 10 d'épaisseur, enduit sur 0 m. 02 d'épaisseur à l'intérieur jusqu'aux naissances de la voûte et recouvert d'une chape de 0 m. 03 d'épaisseur sur l'extrados de la voûte, suivant le tracé rouge du plan ci-joint.
- d) Le radier de l'égout devra présenter une pente continue de 5 cm. par mètre et se raccorder à celui de l'égout existant (cote 36.61) sans aucune dépression, de façon que les matières solides soient entraînées ; le regard sera construit suivant le type joint à la présente autorisation.

Le raccordement des deux ouvrages devra être effectué suivant une courbe de 4 mètres de rayon au minimum suivant le tracé A indiqué en rouge au plan joint à la demande en autorisation.

e) La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit.

f) Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément, sur un des côtés de la tranchée ; les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout, sous peine de dommages à payer à la ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée, qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

g) Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

h) Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la voirie, moyennant le remboursement à la ville d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

i) Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir, par écrit, au Bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même, il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.

j) Si les tuyaux des Services des eaux, du gaz ou les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement d'un branchement, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est, en outre, tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les



tuyaux ou câbles et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le pétitionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

k) Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur du branchement qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre.

l) Pour les égouts en agglomérés de ciment, il a été disposé des tuyaux de départ sur lesquels le pétitionnaire doit venir se raccorder. Il aura à rembourser à la ville au prix de 20 francs, le tuyau d'attente placé lors de la construction de l'égout.

m) L'angle formé par le branchement avec l'égout, vers l'aval, ne devra pas être inférieur à 90°.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un an et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers et à charge de payer le droit de voirie indiqué au tarif.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

THÉÂTRES. — Commission des débuts. Nomination

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 56 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux ;

L'avis de l'Administration municipale en date du 14 octobre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission des débuts des théâtres municipaux, pour la saison 1925-1926 :

MM. Bardou, Adjoint au Maire, Président (avec voix prépondérante ou son délégué).

Coolen, Conseiller municipal.

Le Docteur Bédart.

Vanstaurts, Professeur au Conservatoire de Lille.

Dufour, représentant de la Presse locale.

Un abonné au Théâtre qui sera désigné par les abonnés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1925.

*! Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BARDOU.

---

**THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Grand Théâtre. — Concours pour la nomination de musiciens**

---

Le Maire de Lille donne avis qu'un concours est ouvert pour les emplois suivants à l'orchestre du Grand Théâtre :

1<sup>o</sup> Un ou une harpiste ou, à défaut, un ou une pianiste.

2<sup>o</sup> Un second violon.

Ce concours aura lieu au Conservatoire le lundi 19 octobre, à 14 heures, et comprendra les épreuves suivantes :

1<sup>o</sup> Exécution d'un morceau au choix du candidat ;

2<sup>o</sup> Lecture à première vue d'un morceau inédit.

Les candidats devront être Français et habiter Lille ou sa banlieue immédiate. Ils pourront se faire accompagner par un pianiste de leur

choix ; à défaut, ils seront accompagnés par celui du Théâtre. Les candidatures devront être adressées à M. le Maire de Lille (Secrétariat général de la Mairie), avant le samedi 17 octobre.

Le jury de ce concours procédera à la désignation d'une deuxième contrebasse solo parmi les titulaires actuels de l'orchestre du Grand Théâtre.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BARDOU.

---

**THÉÂTRE. — Grand Théâtre. Orchestre. Concours. Jury**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu au Conservatoire, le lundi 19 octobre, à 14 heures, pour la nomination de musiciens à l'orchestre du Grand Théâtre :

MM. Frady, Directeur des Théâtres municipaux.

Ratez, Directeur du Conservatoire.

Petit, Chef d'orchestre.

Bouillard, Chef d'orchestre.

Cocq, Chef d'orchestre.

Weber, Membre de la Commission du Conservatoire.

Darcq, Professeur au Conservatoire.

Desplanques, membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

Tallon, membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**BIBLIOTHÈQUES DE PRÊT. — Réorganisation. Réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

La délibération du Conseil municipal du 21 octobre 1925, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 octobre suivant, portant réorganisation des bibliothèques de prêt.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Quatre bibliothèques de prêt seront ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain dans les locaux suivants :

Secteur du Centre et du Vieux-Lille : école Condorcet, rue Alphonse-Colas.

Secteur d'Esquermes-Vauban : école Littré, place de l'Arbonnoise.

Secteur de Wazemmes-Moulins-Lille : école Voltaire, rue de Colmar.

Secteur de Fives-Saint-Maurice : bibliothèque de Fives : rue Pierre-Legrand.

ARTICLE 2. — Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

Le dimanche, de 10 à 12 heures.

Les mardi et samedi, de 18 h. 30 à 20 heures.

ARTICLE 3. — Il sera perçu au profit de la Ville, par an et par lecteur, une rétribution de 5 francs par an donnant droit au prêt de deux volumes au maximum par semaine. Cette redevance donnera droit à une carte de lecteur, au catalogue et à ses suppléments.



ARTICLE 4. — Les inscriptions seront reçues dans les bibliothèques ci-dessus indiquées. Les personnes qui demanderont leur inscription devront justifier d'un domicile à Lille.

ARTICLE 5. — Les volumes prêtés ne doivent pas être conservés plus de quinze jours, mais le prêt est renouvelable si, pendant cette quinzaine les livres n'ont pas été demandés par un autre lecteur.

ARTICLE 6. — Tout emprunteur qui laisse passer le terme de quinze jours sans rendre les livres ou sans renouveler l'emprunt, est privé du prêt, savoir : pendant un mois à la suite de la première omission ; pendant deux mois à la suite de la seconde omission ; pendant trois mois à la suite de la troisième omission.

Une quatrième omission entraîne l'exclusion de la bibliothèque. Dans ce cas, la somme de cinq francs, versée au moment de l'inscription ou du renouvellement de la carte, reste acquise à la Ville.

ARTICLE 7. — En cas de détériorations anormales, la Ville se réserve le droit de réclamer une indemnité spéciale correspondant au coût de la remise en état de l'ouvrage. Les emprunteurs, pour éviter les contestations, devront vérifier l'état des volumes avant de les emporter.

ARTICLE 8. — En cas de perte, les emprunteurs devront remplacer les livres égarés dans les conditions identiques d'édition et de reliure.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

#### BIBLIOTHÈQUES DE PRÊTS. — Heures d'ouverture

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Notre arrêté N° 1042 en date du 28 octobre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de notre arrêté sus-visé est modifié de la façon suivante :

Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

Le dimanche, de 10 à 12 heures.

Les mardi et vendredi, de 18 h. 30 à 20 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

---

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Maîtresse suppléante d'internat. Nomination Bonardi

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Bonardi Georgette, née le 16 janvier 1902, à Porto-Vecchio (Corse), pourvue du baccalauréat et du C. A. F., déléguée dans les fonctions de maîtresse suppléante d'internat par arrêté municipal du 15 mai 1925, est maintenue dans ses fonctions pendant la durée de la suppléance de M<sup>lle</sup> Louvin au lycée de jeunes filles de Valenciennes, à compter du 12 octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Maîtresse  
d'internat. Nomination Coquy

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Coquy Yvonne, née le 1<sup>er</sup> octobre 1905,  
à Perrigny-sur-Loire, pourvue du diplôme de fin d'études secondaires,  
nommée maîtresse suppléante d'internat au lycée Fénelon par arrêté  
municipal du 5 février 1925, est titularisée dans ses fonctions à compter  
du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecoles payantes. Rétributions.  
Régisseur de recettes. M<sup>lle</sup> Marçais

---

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923  
et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1919,  
approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919 instituant des régis-  
seurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dues par  
les parents des élèves fréquentant les écoles payantes.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Marçais, Directrice de l'école Descartes, est nommée régisseur de recettes chargée de recevoir les rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant la dite école.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — École pratique de jeunes filles.

Secrétaire. Traitement Mahieu

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision du Conseil d'administration en date du 12 octobre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Mahieu, Secrétaire à l'école pratique de jeunes filles, recevra, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925, un traitement mensuel de quatre cents francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1925,

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.



---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — École pratique de jeunes filles.  
Maitresse de broderie. Traitement Derache**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 29 juin 1925.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M<sup>lle</sup> Derache, maitresse de broderie à l'école pratique de jeunes filles, sera porté à 7.200 francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — École pratique de jeunes filles.  
Professeur de dessin. Traitement Caudrelier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'état des traitements des Professeurs des Cours professionnels de l'école pratique de jeunes filles est complété comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925 :

Noms des Professeurs	Nombre d'heures	Rétribution annuelle	Rétribution mensuelle
M. Caudrelier, professeur de dessin	2 heures	1.000 fr.	83 fr. 35

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

---

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — École pratique de jeunes filles.  
Maîtresse modiste. Nomination Vasseur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 12 octobre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Vasseur Yvonne, née le 1<sup>er</sup> mars 1891, à Fournes-en-Weppe (Nord), maîtresse modiste à l'école pratique de Tourcoing, est nommée maîtresse modiste à l'école pratique de jeunes filles de Lille à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — Pour 20 heures de service, M<sup>lle</sup> Vasseur recevra la moitié du traitement de 3<sup>e</sup> classe des maîtresses d'atelier : 4.800 : 2, soit 2.400 francs ; la moitié de l'indemnité de vie chère des employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1925,

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

---

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — École pratique de jeunes filles.  
Professeur d'anglais. Nomination Pérette

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Pérette Thérèse, née à Nancy (M.-et-M.), le 17 janvier 1900, Professeur de 6<sup>e</sup> classe à l'école pratique de jeunes filles de Lille, est nommée, en remplacement de M<sup>lle</sup> Poucholle, Professeur du cours professionnel d'anglais au taux de 500 francs l'heure année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

---

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Assistantes médicales scolaires.

Nominations

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Services de l'hygiène.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926, assistantes médicales scolaires, dans les conditions fixées par notre

arrêté du 31 janvier 1923 :

M<sup>me</sup> Veuve Berthelot (1<sup>re</sup> circonscription).

M<sup>lle</sup> Germaine Loquet (2<sup>me</sup> circonscription).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Assistantes médicales scolaires.**

**Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Services de l'hygiène.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925, assistantes médicales scolaires, dans les conditions fixées par notre arrêté du 31 janvier 1923 :

M<sup>me</sup> Hennebert, née Berlemont Palmyre (1<sup>re</sup> circonscription).

M<sup>me</sup> Vailly, née Turpin (2<sup>me</sup> circonscription).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Éducation physique.  
Concours pour l'emploi de Professeur municipal d'éducation physique

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de Professeur municipal d'éducation physique aura lieu le 7 novembre 1925, à 9 heures du matin, à l'école Descartes, rue Guillaume-Werniers à Fives.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

1<sup>o</sup> Épreuve pratique :

- a) Leçon à des élèves d'école primaire élémentaire ;
- b) Quelques exercices aux appareils.

2<sup>o</sup> Épreuve orale :

- a) Anatomie et physiologie appliquées à l'éducation physique ;
- b) Pédagogie générale, méthodes, programme, composition de leçons, discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — École Baggio**  
**Cours municipaux d'apprentissage**  
**(Obligatoires pour les apprentis âgés de moins de 18 ans)**

---

Lundi et mercredi, de 18 h. 30 à 20 heures :

Dessin. — Croquis coté et lectures de dessins (ajusteurs, tourneurs, modeleurs, etc.).

Samedi, de 18 h. 30 à 20 heures

Dessin. — Constructions géométriques avec applications au traçage et à la coupe des métaux en feuilles (chaudronniers, tôleurs, ferblantiers).

Mardi et vendredi, de 18 h. 30 à 20 heures.

Technologie mécanique.

Lundi, de 18 h. 30 à 20 heures :

Technologie du bois, tracés géométriques, compartiments (à l'usage des menuisiers).

Dimanche, de 8 h. 30 à 10 heures :

Dessin d'ornement avec application aux industries d'art (ébénistes, tapissiers, forgerons, typographes, etc.).

Filature (Institut industriel), le dimanche, de 10 à 12 heures.

Tissage (Institut industriel), le dimanche, de 8 à 10 heures.

Cours de chauffeurs-conducteurs de machines à vapeur et autres moteurs thermiques (Institut industriel), le jeudi, à 18 h. 45.

**Travaux pratiques :**

Cours du bâtiment : menuisiers (Béguinage), tous les jours, sauf le samedi, de 18 à 20 heures.

Cours du bâtiment : serruriers (Béguinage), tous les jours, sauf le samedi, de 18 à 20 heures.

Cours du bâtiment : plombiers-zingueurs (Béguinage), tous les jours, sauf les lundi et samedi, de 18 à 20 heures.

Ajusteurs, tourneurs (Ecole Baggio), les jeudis et samedis, de 18 h. 30 à 20 heures.

Compositeurs et imprimeurs typographes, tous les jours, sauf le jeudi, de 17 h. 30 à 19 h. 30 (Ecole Baggio).

Imprimeurs litographes, tous les jours, sauf le jeudi, de 17 h. 30 à 19 h. 30 (Ecole Baggio).

Relieurs-Façonniers, tous les jours, sauf le jeudi, de 17 h. 30 à 19 h. 30 (Ecole Baggio).

Coupeurs en confection, les mardis, jeudis et vendredis, de 18 h. 30 à 20 heures (Ecole Baggio).

Cours d'Arboriculture (s'ouvrira le 7 février 1926. Consulter les affiches spéciales).

Le Certificat d'aptitude professionnelle imposé par la loi Astier sera délivré en fin d'apprentissage.

Les cours sont entièrement gratuits et réservés aux apprentis.

L'ouverture des différents cours est fixée au lundi 12 octobre 1925.

Les inscriptions et admissions sont reçues à l'Ecole Baggio, tous les jours de semaine, de 17 à 18 heures.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

---

**COURS PROFESSIONNELS. — Cours de coupeurs en confection.**

**Professeur. — Nomination Delbecque**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission locale des cours professionnels.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER. — M. Delbecque Daniel-César, chef de coupe,**

né à Quesnoy-sur-Deûle, le 14 novembre 1871, est nommé Professeur du cours professionnel de coupeurs en confections, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925, au taux de 500 francs l'heure année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1925.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Professeurs. Traitement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — L'état du personnel des cours municipaux professionnels est établi comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925 :

	Nombre d'heures d'enseignement	Rétribution annuelle	Rétribution mensuelle
M <sup>lle</sup> Fauché, Directrice . . . . .		3.000 »	250 »
M <sup>me</sup> Le Chevalier, Chef des tra- vaux. Coupe et moulage . . .	6 heures	3.000 »	250 »
M <sup>lle</sup> Legros, Professeur d'ensei- gnement ménager . . . . .	8 »	4.000 »	333 35
M <sup>lle</sup> Pérette, Professeur d'anglais.	3 »	1.500 »	125 »
M <sup>lle</sup> Bécam, Prof. de comptabilité	3 »	1.500 »	125 »
M <sup>lle</sup> Aurenge, Prof. de français.	3 »	1.500 »	125 »
M <sup>me</sup> Dhivert, Professeur de sténo- dactylographie . . . . .	3 »	1.500 »	125 »
M <sup>lle</sup> Leperle, repassage . . . . .	6 »	3.000 »	250 »
M <sup>lle</sup> Florquin, lingerie . . . . .	6 »	3.000 »	250 »
M <sup>lle</sup> Derache, broderie . . . . .	3 »	1.500 »	125 »
M <sup>me</sup> Wasse, couture . . . . .	4 »	2.000 »	166 65
M <sup>me</sup> Bocquet, cuisinière . . . . .		4.200 »	350 »
M <sup>lle</sup> Mahieu, secrétaire . . . . .		4.800 »	400 »



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

---

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques**

**Tarif des rations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 1922, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 janvier 1923.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des portions délivrées par les Fourneaux économiques est fixé comme suit, à compter de la date d'ouverture de ces fourneaux :

Repas complet . . . . .	1 fr.
Viande (la ration de 100 grammes). . . . .	0 65
Bouillon (le demi-litre). . . . .	0 15
Légumes (le litre) . . . . .	0 20

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

---

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Invalides du travail. Commission administrative. Nomination Faucheur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 8 avril 1888, article 63 ;

Le titre VI, article 13 des statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvés par décret du 8 février 1885.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Félix Faucheur, membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail, dont le mandat expire le 31 décembre 1925, est maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de neuf années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

ALIMENTATION. — Prisée de la Saint-Rémy. Prix moyen de l'hectolitre de blé

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> octobre, jour de la Saint-Rémy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est fixé, pour 1925, à :

Première qualité. . . . . 95 22

Deuxième qualité . . . . . 91 25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

---

---

**ALIMENTATION. — Prix limite de la farine**

---

Le Préfet du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1925, relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1925 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 164 fr. 45 le quintal rendu en boulangerie ;

Considérant que le représentant de la Chambre syndicale des Meuniers de la région du Nord a pris au nom de ce groupement, l'engagement de ne pas exiger pour la livraison des farines un prix supérieur à 164 francs, chiffre reconnu par la Commission consultative départementale dans sa séance du 9 octobre 1925, comme correspondant à la situation présente.

**ARRÊTE :**

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté préfectoral du 24 septembre 1925, fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 164 fr. 45 le quintal rendu en boulangerie, est rapporté.

Lille, le 9 octobre 1925.

*Le Préfet du Nord,*

LOUIS HUDELO.

---

ALIMENTATION. — Prix du pain

---

Le Préfet du Nord,  
à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, rapporté ma décision du 25 septembre 1925, fixant un prix limite de la farine de consommation courante rendue en boulangerie.

Après accord avec la Chambre syndicale des meuniers du Nord de la France, il a été entendu que les farines seraient livrées aux boulangers à un prix ne dépassant pas 164 francs le quintal.

Ce nouveau taux est immédiatement applicable.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix de 164 francs pour les farines entraîne, par voie de conséquence, le maintien du prix de vente du pain à 1 fr. 55 au maximum.

*Le Préfet du Nord*

Louis HUDELO.

---

ALIMENTATION

Abattoirs. Location d'échaudoirs. Réglementation. Modification

---

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

La décision de l'Administration Municipale adoptant les conclusions du rapport de la 5<sup>m</sup>e Commission.



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 387 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

Toutefois, le postulant chevilleur qui aura refusé deux fois la vacance d'un échaudoir ne pourra plus se faire réinscrire sur la liste qu'un an après la date de son second refus et sur sa demande écrite adressée au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

---

---

**ALIMENTATION. — Halles centrales. Vérification des viandes lorraines**

---

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'importance des arrivages de viandes congelées ou frigorifiées est, à certains moments, de nature à encombrer le service de vérification fonctionnant aux Halles Centrales ;

Qu'il convient, dès lors, de prendre les mesures nécessaires pour éviter la décongélation des viandes que pourrait provoquer un séjour prolongé dans les locaux affectés à la visite sanitaire ;

Vu la pétition des entrepositaires importateurs.

ARRÊTONS :

A partir de la publication du présent arrêté, l'article 469 du Code

des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

469. — L'inspection des viandes foraines devant avoir lieu aussitôt leur entrée en ville, les introducteurs seront tenus dès qu'ils auront quitté le bureau d'octroi, de se diriger immédiatement et sans s'arrêter sous aucun prétexte, vers les Halles Centrales où la vérification aura lieu.

Toutefois, et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les importateurs de viandes congelées ou frigorifiées pourront, sur demande écrite adressée au Vétérinaire Directeur des Abattoirs, Chef du Service d'Inspection des viandes foraines, au moins 48 heures avant l'arrivée en gare et dans laquelle ils indiqueront le lieu, le jour, l'heure du déchargement, la nature et le poids des marchandises, entreposer directement les arrivages d'un minimum de vingt tonnes.

Le déchargement devra être effectué dans la journée. L'inspection sanitaire se fera dans les établissements frigorifiques durant les heures d'ouverture du Bureau du Service sanitaire des Halles Centrales. Les voitures seront plombées en gare par le Service de l'Octroi, se dirigeront immédiatement sans s'arrêter sous aucun prétexte vers les entrepôts et y seront déplombées par le Service vétérinaire sanitaire.

M. le Vétérinaire Directeur des Abattoirs, Chef du Service de l'Inspection des viandes foraines, M. le Préposé en Chef de l'Octroi et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

### Statistique Sanitaire du Mois d'Octobre 1925

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

#### I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
172	18	283	72	355	17	6	23	314	3	31	7

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...		1	1			2
2	Typhus exanthématique.....						2
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....					1	1
4	Variole.....						1
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....		2				2
8	Diphthérie et Croup.....		1				1
9	Grippe.....						
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....	1	8	15	7	2	33
14	Tuberculose des méninges.....	1	2				3
15	Autres tuberculoses.....		1	2	1		4
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			3	14	20	37
17	Méningite simple.....	4	3		1		8
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....				10	20	30
19	Maladies organiques du cœur.....		2	2	5	10	19
20	Bronchite aiguë.....					1	1
21	Bronchite chronique.....				1	4	5
22	Pneumonie.....						
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	1	6	1	6	17	31
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	21					21
26	Appendicite et Typhlite.....		2	1			3
27	Hernie, Obstruction intestinale.....			1		1	3
28	Cirrhose du foie.....	1			3	3	7
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....				3	7	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....						
34	Sénilité.....				1	22	23
35	Morts violentes (suicide excepté).....	1	1	3	2	1	8
36	Suicide.....			3	1	1	5
37	Autres maladies.....	3	6	9	13	14	45
38	Maladie inconnue ou mal définie.....			2	7	2	11
	<b>TOTAUX.....</b>	33	35	44	76	126	314

**HYGIÈNE. — Vaccination et revaccination antivariolique**

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que des séances de vaccinations gratuites auront lieu les jours, heures et endroits indiqués ci-après :

Lieux des opérations vaccinales	Jours et heures des séances	
	de vaccination à 5 heures du soir	de revision à 5 heures du soir
Ec. de garçons, rue du Faubourg-de-Béthune (baraquement) . .	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell, 2 . . . . .	Mardi 17 nov.	Mardi 24 nov.
Ecole Ampère, r. Jules-Guesde, 73.	Mercredi 18 nov.	Mercredi 25 nov.
Ec. Arago, boul. Victor-Hugo, 133	Mardi 17 nov.	Mardi 24 nov.
Ecole Berthelot, r. de Bohin, 12.	Mercredi 18 nov.	Mercredi 25 nov.
Ecole Buffon, rue Fénelon. . . .	Mardi 17 nov.	Mardi 24 nov.
Ecole Cabanis, rue Cabanis, 1. .	Samedi 14 nov.	Samedi 21 nov.
Ecole Carnot, square Ruault, 12.	Lundi 16 nov.	Lundi 23 nov.
Ecole Condorcet, r. Alph.-Colas, 3	Lundi 16 nov.	Lundi 23 nov.
Ec. de Jussieu, square Dutillcul, 4	Samedi 14 nov.	Samedi 21 nov.
Ecole Dupleix, rue Dupleix, 26.	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ec. Jacquart, r. de Wazemmes, 51	Mercredi 18 nov.	Mercredi 25 nov.
Ecole Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy . . . . .	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ec. Lakanal, r. du Long-Pot, 209	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, 12 . . . . .	Mardi 17 nov.	Mardi 24 nov.
Ecole Mme Récamier, r. Frédéric-Mottez, 4. . . . .	Mercredi 18 nov.	Mercredi 25 nov.
Ecole Mme Campan, rue Broca, 4.	Lundi 16 nov.	Lundi 23 nov.
Ec. Mme de Staël, rue Fulton, 23.	Lundi 16 nov.	Lundi 23 nov.
Ec. Mme Roland, r. St-Gabriel, 95	Samedi 14 nov.	Samedi 21 nov.
Ec. Maintenon, r. du Port, 20 bis	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ec. Montesquieu, r. Bouvines, 71	Samedi 14 nov.	Samedi 21 nov.



Lieux des opérations vaccinales	Jours et heures des séances	
	de vaccination à 5 heures du soir	de révision à 5 heures du soir
Ec. Pascal, façade de l'Esplanade, 50 . . . . .	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ecole Pasteur, rue Solférino, 246	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ecole Racine, rue Racine, 82 . .	Mercredi 18 nov.	Mercredi 25 nov.
Ecole Rollin, rue du Marché, 58.	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ecole Sophie-Germain, boulevard de la Liberté, 97. . . . .	Lundi 16 nov.	Lundi 23 nov.
Ecole Turgot, rue du Faubourg- des-Postes, 78. . . . .	Mardi 17 nov.	Mardi 24 nov.
Ecole Vauban, place Gatinat . .	Mercredi 18 nov.	Mercredi 25 nov.
Ecole Viala, rue Viala, 5 . . . .	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ecole privée de garçons, rue d'Ar- tois, 117 . . . . .	Lundi 16 nov.	Lundi 23 nov.
Ecole privée de filles, rue des Au- gustins, 8. . . . .	Lundi 16 nov.	Lundi 23 nov.
Ecole privée de filles, rue Ber- thelot, 15. . . . .	Mardi 17 nov.	Mardi 24 nov.
Ecole privée de filles, rue de Can- teleu, 32 . . . . .	Mardi 17 nov.	Mardi 24 nov.
Ecole privée de garçons, rue de l'Ecole Saint-Louis, 5 . . . .	Mercredi 18 nov.	Mercredi 25 nov.
Ecole privée de garçons, rue Henri- Kolb, 24 . . . . .	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ecole privée de garçons, rue de Lannoy, 43. . . . .	Samedi 14 nov.	Samedi 21 nov.
Ecole privée de garçons, rue Ly- déric, 6. . . . .	Lundi 16 nov.	Lundi 23 nov.
Ecole privée de garçons, rue de la Marbrerie. . . . .	Mercredi 18 nov.	Mercredi 25 nov.
Ecole privée de garçons, parvis N.- D. de Pellevoisin . . . . .	Mercredi 18 nov.	Mercredi 25 nov.
Ecole privée de filles, rue des Py- ramides, 11. . . . .	Vendredi 13 nov.	Vendredi 20 nov.
Ecole privée de garçons, rue de Thionville, 25 . . . . .	Mercredi 18 nov.	Mercredi 25 nov.

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 :

ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la *première année* de la vie, ainsi que la *revaccination* au cours de la *onzième* et de la *vingt et unième années*.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 (1) du Code pénal quiconque aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus :

Les parents ou tuteurs ne sont pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants, avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

*Nota.* — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge, soit un gage de préservation assurée pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans, à se faire revacciner.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

Docteur VERHAEGHE, Adjoint délégué à l'Hygiène.

---

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 jusqu'à 5 francs inclusivement.

15, ceux qui auront contrevenu aux règlements faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre IX, de la loi du 16-24 Août 1790 et de l'article 46, titre 1, de la loi du 19-22 Juillet 1791.

---

**HYGIÈNE. — Eau non potable. Cour Verlae. Mise en demeure Verlae**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902, sur la Protection de la santé publique ;

Considérant que le prélèvement d'échantillon d'eau fait à la pompe de la cité Verlae, rue d'Iéna, 46, a révélé, d'après l'analyse chimique, que cette eau contient des traces de nitrites ;

Considérant, d'autre part, qu'un cas de fièvre typhoïde a été constaté parmi les habitants qui utilisent l'eau de ce puits ;

Attendu qu'en vertu des articles 652 et 656 du Code des Arrêtés municipaux, portant réglementation sanitaire, l'eau potable doit être assurée aux locataires et que l'eau d'un puits ne peut être utilisée qu'autant qu'elle a été reconnue, à l'analyse, propre à l'alimentation.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est enjoint à M<sup>me</sup> Veuve Verlae, domiciliée à Lille, rue Racine, 76, propriétaire de la cour Verlae, rue d'Iéna 46, de donner de l'eau potable aux locataires dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2.** — Faute par M<sup>me</sup> Veuve Verlae d'exécuter cette prescription dans le délai fixé, des travaux seront exécutés d'office pour que l'eau potable soit fournie aux locataires.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

HYGIÈNE. — Eau non potable. Cour Pau. Mise en demeure Ply

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la santé publique ;

Considérant que le prélèvement d'échantillon d'eau fait à la pompe de la cour Pau, rue de Bailleul, 17, a révélé, d'après l'analyse chimique, que cette eau contient des traces d'ammoniaque ;

Considérant d'autre part qu'un cas de fièvre typhoïde a été constaté parmi les habitants qui utilisent l'eau de ce puits ;

Attendu qu'en vertu des articles 652 et 656 du Code des Arrêtés municipaux portant réglementation sanitaire, l'eau potable doit être assurée aux locataires et que l'eau d'un puits ne peut être utilisée qu'autant qu'elle a été reconnue à l'analyse, propre à l'alimentation.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Ply, domicilié à Lambersart, 9, rue du Bois, propriétaire de la cour Pau, rue de Bailleul, 17, de donner de l'eau potable aux locataires dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Ply d'exécuter cette prescription dans le délai fixé, des travaux seront exécutés d'office pour que l'eau potable soit fournie aux locataires.

Article 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.



---

**HYGIÈNE. — Fosses d'aisance. Reconstruction rue Van Dyck.  
Mise en demeure Vanhoutte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la santé publique ;

Considérant que la fosse d'aisance et le cabinet du 43, rue Van Dyck, ont été supprimés ;

Considérant que, de ce fait, les locataires ne peuvent se débarrasser de leurs matières excrémentielles sans danger pour le voisinage et qu'il y a lieu de rétablir la situation ancienne ;

Attendu que le cabinet d'aisances est prescrit par l'article 664 du Code des Arrêtés municipaux portant réglementation sanitaire.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est enjoint à M. Vanhoutte, 56, rue Paul-Lafargue, Lille, propriétaire de l'immeuble 43, rue Van Dyck, de reconstruire la fosse et le cabinet d'aisances dudit immeuble dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2.** — Faute, par M. Vanhoutte, d'exécuter ce travail dans le délai fixé, celui-ci sera effectué d'office, à ses frais.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1925,

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : VERHAEGHE.

---

---

**CIMETIÈRES. — Fête de la Toussaint**

---

Le Maire de la Ville de Lille informe ses concitoyens, que le dimanche 1<sup>er</sup> et lundi 2 novembre 1925, il sera établi un service d'entrée et de sortie à toutes les portes des cimetières.

*La fermeture aura lieu à 16 h. 30.*

Elle sera annoncée par deux sonneries de cloche, à un quart d'heure d'intervalle. A la première sonnerie, l'entrée sera interdite et les personnes se trouvant dans l'intérieur du cimetière devront se diriger vers les portes de sortie, lesquelles seront fermées sitôt la seconde sonnerie.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

---

**CIMETIÈRES. — Fête de la Toussaint**

---

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que le 1<sup>er</sup> novembre, aucun travail de peinture, jardinage ou autre, de dépôt de sable, gravier, etc., ne sera toléré dans les cimetières. L'entrée en sera interdite à toute personne porteur d'un outil ou d'un ustensile quelconque.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

---

**ÉCLAIRAGE. — Prix du gaz**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884 (articles 94 et 97).

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 1924, l'article 60, l'article 32 et l'article 4 de l'avenant du 22 juin 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 août 1924 portant modification à l'article 60 de l'avenant du 10 juin 1885, prenant pour base :

Prix moyen (du 1 <sup>er</sup> octobre 1924 au 30 septembre) de la tonne de	
charbon T. V. 20 /25 gras . . . . .	79 20
Salaire horaire moyen du chauffeur de fours . . . . .	3 346

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du mètre cube de gaz consommé par les particuliers est fixé à cinquante-neuf centimes (0 fr. 59).

ARTICLE 2. — Le prix du mètre cube de gaz consommé dans les bâtiments communaux ou assimilés est fixé à cinquante et un centimes (0 fr. 51).

ARTICLE 3. — Le prix du mètre cube de gaz consommé par les lanternes d'éclairage public est fixé à vingt-neuf centimes (0 fr. 29).

ARTICLE 4. — Les prix annuels de location des compteurs à gaz sont fixés à :

Compteur 3 becs . . . . .	13 20	60 becs . . . . .	79 20
» 5 becs . . . . .	19 80	80 becs . . . . .	92 40
» 10 becs . . . . .	26 40	100 becs . . . . .	118 80
» 20 becs . . . . .	39 60	150 becs . . . . .	178 20
» 30 becs . . . . .	46 20	200 becs . . . . .	237 60
» 50 becs . . . . .	52 80	300 becs . . . . .	316 80

ARTICLE 5. — La Compagnie Continentale du Gaz est autorisée à mettre ce tarif en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Commissionnaires publics.**

**Tarif des Commissionnaires publics**

(Extrait de l'Arrêté Municipal du 26 Octobre 1925)

a) Par course :

La Ville est divisée en trois zones concentriques ayant la gare du Nord pour centre :

Première zone. — Délimitée par l'angle des rues du Faubourg-de-Roubaix, du Ballon et Eugène-Jacquet, Pont Supérieur, boulevards Louis XIV et de la Liberté, rues Léonard-Danel et d'Angleterre, place du Concert, Porte de Gand.

Deuxième zone. — Partie comprise entre la première zone et les limites suivantes : avenue Salomon, église Saint-Maurice-des-Champs, gare de Fives, angle des rues Pierre-Legrand et de Lannoy, moitié de la rue du Grand Balcon, angle des rues de Cambrai et de Maubeuge, rue Solférino, pont de la Barre, rue Princesse.

Troisième zone. — Partie comprise entre la deuxième zone et la limite du territoire de Lille.

a) Tarif pour les courses partant de la gare ou de ses abords immédiats :

POIDS des objets transportés	POUR ALLER DANS LA		
	PREMIÈRE ZONE	DEUXIÈME ZONE	TROISIÈME ZONE
0 à 20 kgs	2 francs	3 francs	3 fr. 50
21 à 30 »	2 fr. 50	3 fr. 50	4 francs
31 à 50 »	3 francs	4 francs	5 francs
51 à 100 »	4 francs	4 fr. 50	6 francs



b) Tarif pour les courses aboutissant à la gare ou à ses abords immédiats.

POIDS des objets transportés	VENANT DE LA		
	PREMIÈRE ZONE	DEUXIÈME ZONE	TROISIÈME ZONE
0 à 20 kgs	2 francs	3 francs	3 fr. 50
21 à 30 »	2 fr. 50	3 fr. 50	4 francs
31 à 50 »	3 francs	4 francs	5 francs
51 à 100 »	4 francs	4 fr. 50	6 francs

c) Tarif pour les autres courses.

POIDS des objets transportés	Pour le premier kilomètre	Par kilomètre supplémentaire
0 à 20 kgs	2 francs	1 franc
21 à 30 »	2 fr. 50	1 fr. 50
31 à 50 »	3 francs	2 francs
51 à 100 kgs.	3 fr. 50	2 fr. 50

Toute fraction de kilomètre est comptée pour un kilomètre.

Lorsque le commissionnaire est tenu de rapporter une réponse à l'envoyeur, il a droit à un supplément égal à la moitié de la taxe.

b) A l'heure :

Transport sans charrette : 3 francs.

Transport avec charrette : 4 francs.

Le commissionnaire, pris à l'heure, a droit à la taxe entière, lors même qu'il n'a pas été employé pendant toute la première heure. S'il est employé pendant plus d'une heure, le prix dû, à compter de la seconde heure, est calculé par fraction de quinze minutes.

Le tarif, même pour les commissions à l'heure n'est obligatoire que dans l'étendue de la commune. Pour toute autre destination, de même

que pour le transport de poids supérieur à 100 kilogrammes, et pour tous autres travaux, la rétribution est débattue entre les intéressés.

De minuit à 6 heures du matin, le tarif sera augmenté de moitié.

Afin d'éviter toute erreur ou tout abus, le prix de la course doit toujours être payé au départ, quand le propriétaire des colis n'accompagne pas le commissionnaire.

9. — Tout commissionnaire qui commet une action contraire à la probité, qui manque d'égards envers le public, prend part à des désordres quelconques ou contrevient aux précédentes dispositions, est privé temporairement ou définitivement, selon le cas, de sa médaille et de son livret sans préjudices de poursuites, s'il y a lieu, devant les tribunaux.

Le service des Commissionnaires est établi sans aucune garantie de la Ville qui, en aucun cas, ne saurait être déclarée responsable du fait ou de l'abstention des commissionnaires qui ne sont pas ses agents.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1925.

*Pour extrait conforme :*

*Le Maire de Lille, ROGER SALÉNGRO.*

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Commissionnaires publics.**

**Cochers. Chauffeurs de taxis, de place et de remise, etc.**

**Réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la réglementation des professions impliquant stationnement sur la voie publique et offre de services au public, rentre dans les pouvoirs généraux de police que le Maire tient de la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il importe de coordonner, de compléter et de modifier les dispositions réglementaires antérieures, pour les mettre en harmonie avec les nécessités pratiques de l'époque ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 12 octobre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes concernant les commissionnaires publics, les cochers et chauffeurs de taxis de place et de remise, les transports en commun, sont mises en vigueur.

CHAPITRE PREMIER

Commissionnaires publics

1. — Tout individu domicilié à Lille, âgé de 18 ans au moins, peut, après avoir obtenu l'autorisation municipale, exercer la profession de commissionnaire avec stationnement sur la voie publique, à la condition de se pourvoir, au Commissariat central de police, d'un livret et d'une médaille en cuivre, conformes au modèle approuvé par l'Administration municipale.

A cet effet, il dépose une demande énonçant ses nom, prénoms, âge, demeure, lieu de naissance et signalement. Cette demande indique l'époque depuis laquelle le requérant réside à Lille et le lieu où il désire stationner. Il y joint un extrait de son casier judiciaire et de toutes autres pièces susceptibles de prouver sa moralité.

Si sa demande est agréée, l'impétrant reçoit le livret de commissionnaire, puis, après dépôt à la Recette municipale d'une somme de 5 francs, la médaille de commissionnaire. La somme susvisée lui est remise quand il rend cette médaille.

Les médailles portent le numéro d'enregistrement et, en outre, les indications suivantes : *Ville de Lille. — Commissionnaire public.* Les livrets signalétiques, délivrés aux Commissionnaires, indiquent leur demeure et le lieu où ils sont autorisés à stationner.

2. — Les commissionnaires doivent être coiffés d'un képi en drap bleu, bordé d'un liseré rouge clair. Ils sont tenus de porter constamment la médaille au bras gauche, d'une manière ostensible et de telle sorte qu'il soit facile d'en prendre le numéro.

Ils doivent aussi être toujours porteurs de leur livret qu'ils sont tenus de présenter, à toute réquisition des agents de l'autorité, ou des personnes qui les emploient.

3. — Il est expressément défendu, à tout commissionnaire, de stationner sur un point de la voie publique, autre que celui qui lui a été assigné ; de vendre, engager ou prêter sa médaille ou son livret, sous peine d'en être privé.

Tout commissionnaire qui veut occuper une nouvelle station doit se pourvoir d'un certificat de bonne conduite auprès du Commissaire de police du quartier dans lequel se trouve son dernier stationnement. Il présente cette pièce au Commissaire central qui, s'il approuve le changement, le mentionne sur le livret.

4. — Le nombre des commissionnaires à la gare, des voyageurs, est fixé à quarante.

Lorsque des vacances se produisent, elles sont pourvues par ordre d'ancienneté dans l'emploi, cet ordre étant déterminé par un tableau tenu à jour au Commissariat central de police.

5. — Lorsqu'un commissionnaire change de domicile ou de résidence, il en fait sur-le-champ la déclaration au Commissariat central de police où il en est tenu note ; mention en est faite également sur son livret.

6. — Tout commissionnaire qui renonce à son état ou quitte la ville de Lille, doit déposer son livret et sa médaille au Commissariat central.

7. — Il est défendu aux commissionnaires :

1<sup>o</sup> De former des groupes sur la voie publique, notamment aux abords des gares de chemin de fer, dans lesquelles ils ne peuvent entrer que conformément aux dispositions régissant la police des gares ;



- 2° D'entraver, d'aucune manière, la liberté de la circulation ;  
 3° De déposer leurs charrettes ailleurs qu'aux endroits qui leur sont assignés et de les abandonner sur la voie publique pendant la nuit.

8. — Le tarif des commissionnaires est fixé comme suit :

A. — *Par course*

La ville est divisée en trois zones concentriques ayant la gare du Nord pour centre :

1<sup>re</sup> zone. — Délimitée par l'angle des rues du Faubourg-de-Roubaix, du Ballon et Eugène-Jacquet, Pont Supérieur, boulevards Louis XIV et de la Liberté, rues Léonard-Danel et d'Angleterre, place du Concert, porte de Gand.

2<sup>me</sup> zone. — Partie comprise entre la première zone et les limites suivantes : avenue Salomon, église Saint-Maurice-des-Champs, gare de Fives, angle des rues Pierre-Legrand et de Lannoy, moitié de la rue du Grand Balcon, angle des rues de Cambrai et de Maubeuge, rue Solférino, pont de la Barre, rue Princesse.

3<sup>me</sup> zone. — Partie comprise entre la deuxième zone et la limite du territoire de Lille.

A) *Tarif pour les courses partant de la gare ou de ses abords immédiats.*

POIDS des objets transportés	POUR ALLER DANS LA		
	PREMIÈRE ZONE	DEUXIÈME ZONE	TROISIÈME ZONE
0 à 20 kgs	2 francs	3 francs	3 fr. 50
21 à 30 »	2 fr. 50	3 r. 50	4 francs
31 à 50 »	3 francs	4 francs	5 francs
51 à 100 »	4 francs	4 fr. 50	6 francs

B) *Tarif pour les courses aboutissant à la gare où à ses abords immédiats.*

POIDS des objets transportés	VENANT DE LA		
	PREMIÈRE ZONE	DEUXIÈME ZONE	TROISIÈME ZONE
0 à 20 kgs	2 francs	3 francs	3 fr. 50
21 à 30 »	2 fr. 50	3 fr. 50	4 francs
31 à 50 »	3 francs	4 francs	5 francs
51 à 100 »	4 francs	4 fr. 50	6 francs

C) *Tarif pour les autres courses*

POIDS des objets transportés	Pour le premier kilomètre	Par kilomètre supplémentaire
0 à 20 kgs	2 francs	1 franc
21 à 30 »	2 fr. 50	1 fr. 50
31 à 50 »	3 francs	2 francs
51 à 100 »	3 fr. 50	2 fr. 50

Toute fraction de kilomètre est comptée pour un kilomètre.

Lorsque le commissionnaire est tenu de rapporter une réponse à l'envoyeur, il a droit à un supplément égal à la moitié de la taxe.

B) *A l'heure*

Transport sans charrette : 3 francs.

Transport avec charrette : 4 francs.

Le commissionnaire, pris à l'heure, a droit à la taxe entière, lors même qu'il n'a pas été employé pendant toute la première heure. S'il est employé pendant plus d'une heure, le prix dû, à compter de la seconde heure, est calculé par fraction de 15 minutes.

Le tarif, même pour les commissions à l'heure, n'est obligatoire que dans l'étendue de la commune. Pour toute autre destination, de même que pour le transport de poids supérieurs à 100 kilogrammes, et pour tous autres travaux, la rétribution est débattue entre les intéressés.

De minuit à 6 heures du matin, le tarif sera augmenté de moitié.

Afin d'éviter toute erreur ou tout abus, le prix de la course doit toujours être payé au départ, quand le propriétaire des colis n'accompagne pas le commissionnaire.

9. — Tout commissionnaire qui commet une action contraire à la probité, qui manque d'égards envers le public, prend part à des désordres quelconques ou contrevient aux précédentes dispositions est privé temporairement ou définitivement, selon le cas, de sa médaille et de son livret, sans préjudice de poursuites, s'il y a lieu, devant les tribunaux.

Le service des commissionnaires est établi sans aucune garantie de la ville qui, en aucun cas, ne saurait être déclarée responsable du fait ou de l'abstention des commissionnaires qui ne sont pas ses agents.

---

## CHAPITRE II

### Gardiens d'automobiles et de bicyclettes

10. — Des gardiens, désignés par le Commissaire central de police, sont autorisés à surveiller, moyennant rétribution des usagers, les automobiles stationnant et les bicyclettes laissées sur la voie publique.

Ce service de gardiennage est établi comme mesure préventive contre les vols, sans aucune garantie de la ville de Lille qui, en aucun cas, ne saurait être déclarée responsable, du fait ou de l'abstention de gardiens qui ne sont pas ses agents.

11. — Les gardiens seront autorisés à surveiller les automobiles aux garages publics ci-après désignés : place de Rihour, gare des voyageurs, boulevard Carnot, square Morisson et rue des Fossés ; rue des Arts (face au lycée de garçons), square Jussieu, côté des numéros impairs, square Dutilleul, de chaque côté du square ; place de la République, côté du Palais des Beaux-Arts, boulevard des Ecoles (allée centrale).

Des gardiens plus spécialement préposés à la surveillance des bicyclettes, stationneront à la Grand'Poste, à la Trésorerie générale, à la Bourse du Commerce.

12. — Les postes de gardien ne seront accordés qu'à des individus domiciliés à Lille et offrant les mêmes garanties de moralité que celles exigées des commissionnaires publics ; les mutilés de guerre et du travail, les individus âgés de plus de 50 ans, jouiront du bénéfice de la priorité pour l'obtention des postes de gardiennage qui ne sont pas encore actuellement pourvus de leurs titulaires.

Tout postulant au gardiennage adresse à M. le Commissaire central une demande contenant les mêmes indications que celles prescrites par l'article 1<sup>er</sup>, § 2, relatif aux commissionnaires. Cette demande sera accompagnée de l'extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, de toutes autres pièces de moralité.

13. — Le gardien agréé qui reçoit du commissariat central un numéro d'ordre devra, dans l'exercice de ses fonctions, porter : 1<sup>o</sup> Une casquette de drap bleu, du modèle imposé, reproduisant le numéro d'ordre avec la mention « gardien d'autos » ; 2<sup>o</sup> Un brassard blanc, timbré par le Commissariat central et répétant le numéro d'ordre.

14. — Dans l'intérêt des intéressés, avant de reprendre leurs voitures, les propriétaires devront présenter leur carte grise au gardien.

15. — Tout gardien qui commet une action contraire à la probité, qui manque d'égards envers les usagers des garages publics, qui prend part à des désordres quelconques, ou contrevient aux précédentes dispositions, est privé temporairement ou définitivement, selon les cas, de son poste, sans préjudice de poursuites, s'il y a lieu, devant les tribunaux.

---

### CHAPITRE III

#### Voitures et taxis de place et de remise

##### I

#### DISPOSITIONS COMMUNES

16. — Tout propriétaire de voitures ou taximètres automobiles de place ou de remise ne peut les mettre en circulation sur la voie



publique, sans en faire préalablement la déclaration au Commissariat central de Police, en indiquant ses nom, prénoms et domicile ainsi que le nombre et la nature des voitures qu'il met en service.

17. — Il est délivré à chaque entrepreneur de voitures ou de taximètres automobiles de place ou de remise un permis de circulation indiquant le numéro et le signalement des voitures.

Pour les taximètres automobiles, le permis de circulation n'est remis qu'après vérification du taximètre par les services de police et apposition sur la plaque arrière de l'estampille de la ville de Lille.

18. — Quand un loueur de voitures ou de taximètres automobiles cède tout ou partie de ses équipages, il doit faire connaître, au bureau central de police, les numéros des voitures vendues et le nom de l'acheteur.

Tout acquéreur d'une voiture de louage, qui la destine au même usage, doit déclarer, au bureau central de police, ses nom et domicile, ainsi que le numéro de la voiture achetée.

19. — Les voitures doivent être propres, commodés et conditionnées de manière à éviter tout accident.

Elles doivent être lavées et nettoyées, chaque matin, avant leur sortie.

Le Commissaire central les fait visiter, tous les six mois, et plus souvent, s'il le juge convenable ; sur sa proposition, l'usage de celles reconnues en mauvais état est interdit par le Maire.

20. — Tout cocher ou chauffeur doit avoir 18 ans au moins. Il doit être muni d'un permis de stationnement, d'un livret personnel et de la carte de la voiture qu'il conduit.

Le permis de stationnement, pour chaque voiture, est délivré au bureau de la voirie. Il est valable jusqu'à renonciation formelle faite par le propriétaire de la voiture qui se trouve, jusque là assujetti au paiement des droits de stationnement.

Les autorisations de stationner sont intransmissibles à des tiers.

21. — Le livret personnel porte avec l'état civil du titulaire sa photographie revêtue du sceau du Commissariat central.

Ce livret est remis aux cochers et chauffeurs qui sont reconnus aptes à conduire dans la ville de Lille, par une Commission d'examen composée d'un Conseiller municipal, du Commissaire central ou de son délégué, d'un médecin désigné par l'Administration municipale et de deux délégués des organisations syndicales.

Pour pouvoir recevoir ce livret, les candidats devront, devant cette Commission :

1<sup>o</sup> Produire toutes pièces justifiant de leur moralité et notamment l'extrait du casier judiciaire, la Commission statuera sur le cas de ceux qui auraient encouru des peines légères ;

2<sup>o</sup> Présenter, pour les chauffeurs, le permis de conduire prévu par le Code de la route ; pour les cochers, un certificat de capacité délivré par deux entrepreneurs de voitures publiques, ou à défaut, par un expert désigné par le Commissaire central.

3<sup>o</sup> Satisfaire à un examen médical concernant l'œil, l'oreille et le cœur, et à un examen portant sur la connaissance suffisante des rues de la ville et de ses faubourgs, des carrefours dangereux ainsi que des principales dispositions du Code de la route, et du règlement municipal de circulation publique.

22. — Les cochers et chauffeurs doivent toujours être porteurs du livret, du permis de stationnement et de la carte portant le signalement et le numéro de la voiture qu'ils conduisent. Ils sont tenus de les représenter à toute réquisition des commissaires et agents de police ainsi qu'à toute demande des personnes qui utilisent leurs services.

23. — Les entrepreneurs de taxis et voitures publiques sont tenus :

1<sup>o</sup> De faire élection de domicile à Lille, au cas où leur principal établissement serait situé en dehors du territoire de cette ville ;

2<sup>o</sup> De ne se servir que de cochers et chauffeurs porteurs du livret, du permis de stationnement et de la carte ci-dessus prescrits ;

3° D'inscrire sur le livret, la date de l'entrée et de la sortie du cocher ou du chauffeur ;

4° De tenir un registre paraphé par le Commissaire central et sur lequel sont inscrits les nom, prénoms et domicile des cochers et chauffeurs, les numéros d'ordre de leurs livrets, la date de leur entrée et celle de leur sortie et les numéros des voitures qui leur sont confiées ;

5° De représenter ce registre à toute réquisition des agents de l'autorité et de le soumettre, le premier de chaque mois au visa du Commissaire de police du quartier ;

6° De n'employer aucun cocher ou chauffeur auquel le livret a été retiré par mesure de police ;

7° D'aviser le Commissaire central des changements de personnel ainsi que des chauffeurs de relais. Les patrons chauffeurs sont soumis à la même obligation en ce qui concerne leurs commis.

24. — Tout cocher de voiture de place ou chauffeur de taxi doit avoir une tenue propre et convenable, laissée à l'appréciation du Commissaire central ou de son délégué.

Il doit faciliter l'entrée des voyageurs dans sa voiture ainsi que leur descente.

25. — Il est enjoint aux cochers de voitures de place et chauffeurs, sous peine de contravention, de marcher à toute réquisition des voyageurs, quel que soit le rang que la voiture occupe sur le lieu de la station, et sous réserve des dispositions ci-après.

Toute voiture louée ou retenue doit quitter la station.

26. — Les conducteurs ne sont pas tenus d'admettre plus de voyageurs que ne comporte de places l'intérieur de leurs voitures, strapontins compris.

Ils peuvent refuser ou accepter des voyageurs sur le siège de leurs voitures.

Ils ne sont pas tenus de prendre des voyageurs à l'effet de suivre un convoi marchant à l'allure du pas.

Ils peuvent refuser d'admettre, dans leurs voitures, les individus en état d'ivresse manifeste, ceux dont la tenue ou les bagages pourraient salir ou détériorer la voiture et ceux qui seraient accompagnés d'animaux. Mais s'ils les ont d'abord acceptés, ils doivent les conduire à destination.

Ils ne peuvent toutefois transporter des bagages ou colis salissants qu'à la condition d'avoir pris toutes mesures utiles pour préserver l'intérieur du véhicule.

Ils ne peuvent que refuser les bagages qui, par leur poids ou leur dimension, compromettraient la conduite, la solidité ou l'équilibre de la voiture, ou ne pourraient être facilement logés à la place prévue pour eux.

Les conducteurs de voitures sans galerie ne sont tenus d'accepter que les bagages et colis pouvant être facilement transportés à la main, mais ils ne peuvent plus se refuser à transporter tous autres bagages, dès qu'ils les ont acceptés.

Lorsque les conducteurs sont retenus près d'une gare ou d'un jardin public, près de tout autre établissement ou lieu où il est notoire qu'il existe plusieurs issues, ils sont autorisés à demander, à titre d'arrhes, le prix de l'heure en cours.

Lorsque ces conducteurs ont conduit des voyageurs à destination des endroits indiqués au paragraphe précédent, et qu'ils sont ensuite gardés par leurs voyageurs, ils ont le droit de se faire payer le prix indiqué au compteur pour le travail précédemment exécuté et de demander, à titre d'arrhes, le prix de l'heure en cours, et s'il y a lieu, l'indemnité de retour.

Il en est de même dans les cas où les conducteurs sont dans l'impossibilité de stationner à proximité de l'immeuble où les voyageurs ont été conduits.



27. — Les cochers et chauffeurs doivent visiter leurs voitures immédiatement après chaque course et avant que les voyageurs soient éloignés, afin de s'assurer que ces derniers n'ont rien oublié.

Ils sont tenus de remettre, tout de suite, au bureau central de police, les objets laissés dans leurs voitures, à moins que les propriétaires desdits objets ne leur soient connus, auquel cas ils en effectuent la remise sans aucun délai.

28. — Il est interdit aux cochers et chauffeurs :

1<sup>o</sup> De fumer en conduisant leurs voitures, à moins qu'ils ne soient séparés du public qu'ils conduisent par une porte ou un vitrage fermés ;

2<sup>o</sup> De laisser monter des personnes étrangères à celles qu'ils conduisent sur l'impériale, sur le siège ou sur le derrière de la voiture ;

3<sup>o</sup> D'aller au devant des voyageurs pour les provoquer ou obtenir d'eux la préférence. Lorsqu'ils sont en station, ils doivent rester près de leur voiture ou sur leur siège et attendre que les voyageurs se présentent ;

4<sup>o</sup> D'offrir, par paroles ou par gestes, leur voiture au public, quand elle n'est pas en station ;

5<sup>o</sup> De faire, en station, aucune manœuvre pour resserrer leurs rangs, autrement qu'au pas pour les voitures hippomobiles et au ralenti pour les taxis.

29. — Tout cocher ou chauffeur coupable d'excès de vitesse, ou en état d'ivresse, ou qui refuse de conduire, étant en stationnement, ou qui majore indûment les tarifs, ou qui manque d'égards envers les voyageurs, ou qui est une cause de scandale sur la voie publique, ou qui, d'une manière générale contrevient à ses obligations professionnelles envers le public et aux dispositions des articles de ce chapitre peut être l'objet de sanctions disciplinaires.

30. — Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Maire après avis d'une Commission paritaire de discipline qui siège à la

Mairie sous la présidence du Maire ou de son délégué, le Secrétaire général.

Cette Commission est composée, en outre :

De trois Conseillers municipaux désignés par le Maire ; du Commissaire central de police ; de quatre délégués des organisations syndicales.

La Commission ne peut siéger que si quatre membres au moins sont présents. La parité est nécessaire pour qu'elle puisse délibérer valablement.

Si cette double condition n'est pas réunie, la Commission peut au bout de quarante-huit heures, se réunir une seconde fois et délibérer valablement sur les cas inscrits à l'ordre du jour de la première réunion, quels que soient le nombre et la qualité des membres présents.

31. — Les infractions donnent lieu, selon le cas, aux peines disciplinaires suivantes :

- 1° L'avertissement ;
- 2° La réprimande,
- 3° Exceptionnellement l'amende, ainsi qu'il est dit ci-après ;
- 4° Le retrait temporaire du livret de chauffeur ;
- 5° Le retrait définitif du livret de chauffeur.

Le retrait temporaire ou définitif du livret laisse subsister le permis de stationnement.

Il n'existe aucune corrélation entre les diverses mesures disciplinaires prévues au présent règlement. Les conducteurs peuvent, par suite, être frappés d'une peine des plus sévères, si la première faute commise justifie l'application de cette mesure.

En cas de majoration de mauvaise foi, du tarif, la restitution du trop perçu ne peut être considérée comme une peine ; une amende, dont la Commission de discipline fixera l'importance et qui sera versée dans la caisse de secours des conducteurs, en sera la sanction disciplinaire.

Le retrait provisoire ou définitif du livret sera la sanction disciplinaire infligée au conducteur s'adonnant à l'ivrognerie dans l'exercice de sa profession.

32. — Il est constitué un dossier contenant tous les actes se rapportant à la carrière professionnelle des cochers et chauffeurs (admissions, mutations, peines disciplinaires, etc.).

Tout cocher ou chauffeur objet d'une poursuite disciplinaire a le droit d'obtenir communication de son dossier.

Le conducteur incriminé doit toujours être appelé devant la Commission. Il peut présenter par mandataire, même par avocat, ses moyens de défense.

La Commission de discipline vote, au bulletin secret, sur la sanction à appliquer. La peine disciplinaire proposée par la Commission ne peut être aggravée.

33. — En outre des précédentes sanctions, le véhicule de tout conducteur qui serait trouvé en état d'ivresse dans l'exercice de ses fonctions, sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant, jusqu'à ce que celui-ci ait recouvré la raison, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à sa charge.

## II

### DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX TAXIS

34. — Les emplacements fixés pour le stationnement des fiacres automobiles sont répartis comme suit :

1<sup>o</sup> *Place de la Gare.* — 8 voitures sur le côté du pavillon touristique (côté de la rue de Tournai), les autres, place des Reignaux. Total : 30 voitures.

2<sup>o</sup> *Place du Théâtre.* — 9 voitures en file dans l'axe de la chaussée en face de la Bourse, les autres, boulevard Carnot, le long du Théâtre, et le long du Théâtre (côté du tramway Mongy), depuis la place du Théâtre jusqu'à la rue des Bons-Enfants. Total : 30 voitures.

3<sup>o</sup> *Place Richebé.* — Côté droit de la statue Faidherbe : 6 voitures.

4° *Place de Strasbourg.* — Entre les rues Masséna et Jacquemars-Giélée : 6 voitures.

5° *Place Philippe-le-Bon.* — Côté débit de tabacs : 3 voitures.

6° *Place Jeanne d'Arc.* — Côté débit de tabacs : 3 voitures.

7° *Place des Quatre-Chemins.* — Côté de l'urinoir : 3 voitures.

8° *Place Cormontaigne.* — Entre les rues de Turenne et d'Isly : 3 voitures.

9° *Place du Concert.* — En face de la statue du Maire André : 3 voitures.

10° *Place Sébastopol.* — Numéros pairs du côté du terre-plein : 3 voitures.

11° *Boulevard des Ecoles.* — Allée centrale, le moteur dans la direction du boulevard de la Liberté : 5 voitures.

12° *Boulevard Victor-Hugo,* de la rue du Tiers-Etat au carrefour des rues de Solferino, de Douai et d'Arras : 3 voitures.

13° *Place Rihour,* face au Commissariat Central : 17 voitures.

14° *Square Jussieu,* côté de la rue du Vert-Bois, la 1<sup>re</sup> voiture face à la rue Nationale : 5 voitures.

15° *Jardin Vauban* : 5 voitures.

16° *Place Ratisbonne* : 2 voitures.

17° *Place Vanhœnacker* : 3 voitures.

18° *Place Saint-Martin.* — Face au Commissariat de Police : 3 voitures.

19° *Parvis Saint-Maurice* (rue de Paris, côté de l'Eglise) : 3 voitures.

20° *Place de l'Arsenal* : 2 voitures.

21° *Place Philippe-de-Girard* : 5 voitures.

22° *Place Barthélemy-Dorez* : 5 voitures.

23° *Place Fernig* : 5 voitures.

24° *Place Antoine-Tacq* : 5 voitures.

25° *Place Catinat* : 5 voitures.

26° *Place Casquette* : 5 voitures.

27° *Rue Pierre-Légrand,* 135-137 : 2 voitures.

28° *Rue Eugène-Jacquet,* 112. — Carrefour Saint-Gabriel : 2 voitures.



35. — Les cochers qui exerçaient avant l'arrêté du 23 juin 1923 et qui désireraient transformer leur matériel hippomobile en matériel automobile pourront, à la condition d'avoir satisfait à l'examen prévu par l'article 21, être autorisés à opérer cette transformation au lieu de leur stationnement actuel, sauf toutefois pour le stationnement de la Grand'Place où les cochers seuls, jusqu'à extinction, continueront à stationner.

36. — Les voitures autorisées à stationner doivent toujours être placées de manière à ne point intercepter le passage sur les trottoirs. Elles ne peuvent dépasser les limites fixées par l'Administration municipale.

Elles prennent rang aux stations déterminées par l'article 34, selon leur tour d'arrivée.

37. — Le tarif des voitures automobiles est réglé comme suit :

a) Prise en charge pour 600 mètres ou 4 minutes 1/2 d'occupation: 1 fr. 25.

Parcours supplémentaire pour 200 mètres ou fraction en sus ou 1 minute 1/2 d'attente . . . . . 0 fr. 25

Pendant l'attente ou la marche lente, le prix progresse par fraction de 0 fr. 20 équivalente à 1 minute 1/2, soit à l'heure . . . . . 8 fr.

Toute fraction est due en entier.

b) Suppléments :

1<sup>o</sup> Indemnité de retour, pour voiture laissée sur le territoire d'une commune limitrophe, par kilomètre . . . . . 1 fr. 25

Pour les autres communes, liberté de traiter à forfait.

2<sup>o</sup> Par personne au delà de trois personnes . . . . . 1 fr.

3<sup>o</sup> Transport des bagages :

Un colis . . . . . 0 fr. 50

Deux colis . . . . . 1 fr. »

Trois colis et plus . . . . . 1 fr. 50

Les bagages peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux et pesant au maximum 10 kilogs ne donneront pas lieu à la perception de ce supplément.

4<sup>o</sup> Service de nuit :

Été, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, de 22 h. 30 à 6 heures du matin.

Hiver, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, de 22 h. 30 à 7 heures du matin.

Plus-value fixe pour service de nuit sur le territoire de Lille, par heure ou par course : 1 fr. 25.

c) Pour les communes limitrophes, liberté de traiter à forfait.

d) En cas de panne, le voyageur peut quitter la voiture en payant la somme enregistrée jusqu'au moment de la panne, ou la garder et il doit alors exiger que le conducteur fasse apparaître le mot « Panne » dans le voyant « Tarif », ce qui arrête le taximètre pendant la durée de la réparation.

38. — Ce tarif implique l'emploi obligatoire du compteur taximètre horokilométrique.

Ces compteurs seront d'un des modèles agréés par la Ville de Paris ; ils devront indiquer, d'une façon claire et exacte, le prix dû, d'après la distance parcourue et le temps écoulé, conformément au tarif ci-dessus.

Ils devront toujours être disposés de façon que le voyageur puisse, de sa place, à l'intérieur de la voiture, lire facilement à tout moment, les indications desdits appareils enregistreurs. Ils seront, dès la chute du jour, éclairés de façon suffisante pour répondre aux prescriptions ci-dessus.

Les drapeaux des compteurs seront de couleur verte.

39. — Les chauffeurs sont dans l'obligation :

1<sup>o</sup> D'afficher de manière apparente, dans la voiture, le tarif en vigueur.

2<sup>o</sup> De remettre à chaque voyageur, une fiche, portant le numéro de la voiture et le prix payé.

40. — Les distances kilométriques à appliquer sont celles indiquées par l'Annuaire statistique du département du Nord. Un extrait de ces distances, concernant les communes de l'arrondissement de Lille sera placé au dos du tarif qui doit être affiché dans chaque voiture.

III

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX VOITURES HIPPOMOBILES

41. — Il est fait défense à tout entrepreneur d'employer des chevaux entiers, vicieux, malades ou hors d'état de faire le service.

42. — Toutes les voitures de place doivent porter extérieurement, au milieu du panneau postérieur de la caisse, un numéro peint en blanc sur fond noir, de six centimètres de hauteur et un centimètre de plein portant l'estampille de la police et avoir un numéro de six centimètres au moins de hauteur, se détachant en blanc sur verre rouge et sur le côté externe de chaque lanterne. Les voitures ne sont numérotées qu'après avoir été visitées et lorsqu'il est constaté qu'elles offrent les conditions prescrites de commodité, de solidité et sécurité.

43. — Elles doivent avoir, dans l'intérieur et à l'endroit le plus apparent, une plaque répétant le numéro de la voiture.

En outre, des bulletins indicatifs du numéro de la voiture, au nombre de deux au moins, doivent être continuellement déposés sur la banquette, à la disposition des voyageurs.

44. — Le stationnement des voitures de place est autorisé sur les parties de la voie publique ci-après désignées :

1<sup>o</sup> Grand'Place : une file de quinze voitures, du rond-point au pylone des tramways, derrière le lampadaire, les autres à la droite du théâtre, face au kiosque des tramways Mongy ;

2<sup>o</sup> Place de la Gare : deux voitures, face à l'entrée des voyageurs, les autres stationnant place des Buisses, depuis l'angle de la façade de la Gare ;

3<sup>o</sup> Place de la République : le long du terre-plein, face au Palais des Beaux-Arts, la tête de file vers la rue Nicolas-Leblanc ;

4<sup>o</sup> Place de la Nouvelle-Aventure ;

5<sup>o</sup> Place de Strasbourg ;

6<sup>o</sup> Place du Concert ;

7<sup>o</sup> Place Saint-André ;

8° Place des Quatre-Chemins ;

9° Place du Priéuré, côté ouest de la place de l'Eglise ;

10° Sur le carrefour, à l'extrémité du boulevard des Ecoles et de la rue Solférino ;

11° Aux abords du jardin Vauban.

12° Place Rihour.

45. — Il est interdit aux cochers de promener et d'exercer leurs chevaux sur les lieux de stationnement et leurs abords.

Les cochers peuvent faire manger et boire leurs chevaux dans les stations, mais sans les débrider entièrement. Ils doivent leur enlever seulement le mors de la bouche. Les ustensiles ne peuvent séjourner sur la voie publique et doivent être enlevés immédiatement après usage.

Les prescriptions de l'article 36 sont applicables aux voitures hippomobiles.

46. — Le cocher de voiture à deux chevaux ne peut être contraint de recevoir plus de six personnes.

Le cocher de voiture dite fiacre à un cheval, plus de quatre personnes.

Le cocher de coupé et de cabriolet à quatre roues, plus de trois personnes.

Toutefois, si les cochers admettent un nombre supérieur à celui fixé ils ne peuvent exiger un prix plus élevé que celui porté au tarif.

47. — Aucun cocher en station ne peut se refuser à marcher au prix du tarif à toute heure du jour ou de la nuit, sur tout le territoire de Lille urbain et dans le Bois de la Deûle ; le quartier de l'Hippodrome jusqu'à l'Avenue du Bois et l'agglomération de Canteleu jusqu'à la Planche à Quesnoy ; les quartiers de Fives et Saint-Maurice.

De six heures du matin à minuit, aucun cocher ne peut se refuser à marcher au prix du tarif dans un rayon de six kilomètres de la Grande Place de Lille.



48. — Le tarif des voitures hippomobiles est réglé comme suit :

1<sup>o</sup> Prix par course : le jour, 4 francs ; la nuit, 7 francs.

2<sup>e</sup> Prix par heure : le jour, 6 francs ; la nuit, 9 francs.

Ces prix sont nets et s'appliquent aux parcours effectués sur le territoire de la ville de Lille, la nuit commençant à 23 heures pour finir à 8 heures en toute saison.

49. — Il n'est dû, au cocher, aucune indemnité de retour lorsque l'on abandonne la voiture sur le territoire urbain de Lille ou dans les faubourgs de Fives ou Saint-Maurice.

Le cocher, appelé pour aller chercher quelqu'un à domicile et renvoyé immédiatement sans être employé, reçoit 2 francs d'indemnité de déplacement ; s'il attend un quart d'heure avant d'être renvoyé, il lui sera dû 3 francs ; puis, par quart d'heure supplémentaire d'attente, un franc de plus.

Dans le cas où le cocher attend un quart d'heure avant d'être employé pour une course, il lui sera dû le prix d'une heure entière.

50. — Les cochers sont dans l'obligation :

1<sup>o</sup> D'afficher de manière apparente, à l'intérieur de la voiture, le tarif en vigueur.

Les voitures hippomobiles porteront de plus, de chaque côté du siège, une plaque émaillée blanche, indiquant en lettres noires ce même tarif.

2<sup>o</sup> De remettre, à chaque voyageur, une fiche portant le numéro de la voiture et le prix payé.

---

## CHAPITRE IV

### Transports en commun

51. — Les demandes d'autorisation de circulation pour les voitures publiques servant au transport en commun des personnes, doivent être soumises au Préfet.

Les demandes de stationnement sont adressées au Maire.

52. — Toutes les prescriptions générales imposées aux entrepreneurs et aux conducteurs de voitures de place et de taximètres automobiles en ce qui concerne la tenue, la propreté et le stationnement des voitures, sont applicables aux entrepreneurs et aux conducteurs de voitures publiques.

53. — Indépendamment des prescriptions du Code de la route visant l'éclairage extérieur des véhicules, les voitures publiques devront être éclairées à l'intérieur dès la tombée du jour.

54. — Chaque voiture porte à l'extérieur, dans un endroit apparent, indépendamment de l'estampille délivrée par l'Administration des contributions indirectes, le nom et le domicile de l'entrepreneur.

55. — Elle indique pour chaque partie de véhicule le nombre des places et le tarif des places.

L'entrepreneur ne peut admettre dans les compartiments de ses voitures un nombre de voyageurs supérieur à celui des places indiquées.

Un uniforme et un numéro distinct sont obligatoires pour les conducteurs et receveurs dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2. — Sont abrogés, à partir de la publication du présent arrêté, les articles 134 à 143 inclus, 980, 75 à 103 inclus, 978, 979, 104 à 113 inclus, 114, 116, 117 et 120 du Code des arrêtés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1925.

*Le Maire de Lille :*

ROGER SALENGRO.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Démonstration populaire.**  
**Interruption de circulation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Le programme de la démonstration populaire du 25 octobre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, et autres véhicules seront interdits le dimanche 25 octobre 1925, à partir de 15 h. 15, boulevard des Ecoles, pendant la formation du cortège des Sociétés et délégations adhérentes à la démonstration, et au moment du passage dudit cortège dont l'itinéraire a été fixé comme suit : boulevard de la Liberté, place de la République, boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grand'Place, rues des Manneliers, rue Faidherbe, place de la Gare.

**ARTICLE 2.** — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
ROGER SALENGRO.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Salon de l'automobile.**  
**Stationnement et circulation des voitures. Règlementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;  
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;  
Vu la lettre en date du 28 septembre 1925, par laquelle M. le Com-

missaire général du Salon régional de l'automobile demande de régler la circulation des voitures pendant la durée du Salon régional.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les voitures appartenant aux visiteurs du Salon régional de l'automobile sont seules autorisées à stationner :

a) Autour du Palais Rameau.

b) En bordure des trottoirs du boulevard Vauban (partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue Colson), sauf en face des portes cochères).

ARTICLE 2. — Le stationnement des voitures à vendre est absolument interdit aux environs du palais Rameau.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine.**

**Réfection de chéneaux. Mise en demeure. Divers**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les propriétaires des immeubles ci-dessous désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés le 24 septembre 1925, les invitant à faire réparer le chéneau de leur propriété ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents.



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les propriétaires ci-dessous désignés sont mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus visées sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	ADRESSES	Lieu où les travaux doivent être exécutés
M <sup>me</sup> Ragot	Rue Grande-Chaussée, 8	Rue Grande-Chaussée, 8
Deletrez-Pichon Léon	Place de la Victoire, La Madeleine-lez-Lille	Rue au Péterinck, 10
M <sup>me</sup> Vve Charlet Prosper	Façade du Réduit, 15, Lille	Place aux Oignons, 2
MM. les Membres de la Commission administra- tive des Hospices de Lille	41, rue de la Barre, Lille	Rue des Vieux-Murs, 17
M <sup>me</sup> Mathon-Cuvelier	Rue d'Alsace, Roubaix	Rue de la Monnaie, 5

ARTICLE 2. — Les propriétaires sus désignés devront, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré et verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1925.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines,  
rue d'Amiens, 9. Réfection. Mise en demeure. Dequersonnière

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, art. 3, 4 et 5 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel M. Ghesquier, architecte-expert, signale que la pile d'entrée du côté gauche de la porte cochère de l'immeuble sis rue d'Amiens, 9, est complètement détachée du pignon mitoyen et menace la sécurité publique ;

Attendu que M<sup>me</sup> Dequersonnière, demeurant rue de Grenelle, 59, à Paris, propriétaire de cet immeuble, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Dequersonnière, demeurant à Paris, rue de Grenelle, 59, propriétaire dudit immeuble, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à prendre telles mesures qu'elle jugera utiles pour faire cesser le danger qui menace la sécurité publique.

ARTICLE 2. — Si M<sup>me</sup> Dequersonnière contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M<sup>me</sup> Dequersonnière ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera

passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingenieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines.**

**Réfection de corniches, rue du Curé-Saint-Etienne.**

**Mise en demeure Drukker**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que M. Drukker ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 28 septembre 1925 l'invitant à faire réparer la corniche de sa propriété sise à Lille, 10, rue du Curé-Saint-Etienne ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Drukker, demeurant à Paris, 29, rue du Château-d'Eau, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus-indiquées sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Drukker devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions, une

demande en autorisation sur papier timbré et verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, cité Fiévet. Restauration. Mise en demeure, Marcant Frères**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5.

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 968 à 973 ;

Vu l'état actuel du pilastre de l'entrée de la cité Fiévet située rue Massillon, N° 9, lequel pilastre menace la sécurité publique ;

Attendu que MM. Marcant Frères, demeurant à Lomme, 413 avenue de Dunkerque, propriétaires de cette cité, ne paraissent nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente ce pilastre.

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de leur prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Marcant Frères, sont mis en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent



arrêté, à faire procéder à la réparation du pilastre de la cité Fiévet située rue Massillon, N° 9, à Lille ;

ARTICLE 2. — Si MM. Marcant Frères contestaient le péril et l'utilité de cette mesure, sommation leur est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où MM. Marcant Frères ne croiraient pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il leur est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine,  
rue des Fossés, 39. Mise en demeure Gadenne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;  
Vu la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;  
Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;  
Vu l'état actuel de l'immeuble sis à Lille, rue des Fossés, N° 39,

appartenant à M. Gadenne, demeurant à Lille, 233, boulevard de la Liberté, et menaçant la sécurité publique ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gadenne, demeurant à Lille, 233, boulevard de la Liberté, est pris en demeure d'avoir, dans un délai de 15 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux travaux repris ci-dessous :

a) Démolir la balustrade supérieure au dessus de la corniche et située en façade de l'immeuble ;

b) Mettre à l'abri la corniche sus désignée afin d'éviter les infiltrations des eaux de pluies qui pourraient causer des dégradations à la suite des gelées ;

c) Les eaux de la toiture en pannes située à l'arrière de la balustrade devront être recueillies et éloignées par des chéneaux et becquets en zinc et rejetées à l'extérieur afin de ne pas devancer le temps prévu pour la démolition de l'immeuble tout entier

ARTICLE 2. — Si M. Gadenne contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de vingt-quatre heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, Architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Gadenne ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre

à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

#### POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Immeubles menaçant ruine, rue Franklin, 5, 7, 9. Réfection,  
Mise en demeure. Hospices de Lille

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 968 à 973.

Vu l'état actuel de délabrement des immeubles sis à Lille, rue Franklin, Nos 5, 7 et 9 ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Messieurs les Membres de la Commission administrative des Hospices de Lille dont les bureaux sont situés rue de la Barre, N° 41 à Lille sont mis en demeure d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté à faire :

1° Réparer les enduits en façade sur rue après avoir convenablement latté les espaces dégarnis d'enduits.

2° Réparer la toiture ainsi que les plates-formes et chéneaux.

ARTICLE 2. — Si cette Administration contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la ville, à la constatation de l'état de ces immeubles ; lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où l'Administration des Hospices ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le périlgrave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1925.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

#### POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Immeuble menaçant ruine, rue d'Haubourdin. Démolition.

Mise en demeure. Schoulteten

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel M. Ghesquier, architecte expert, signale que le hangar frappé d'alignement et situé rue d'Haubourdin à l'en-



trée de la cour Schoulteten, menace la sécurité publique et que dans ces conditions il conviendrait de faire démolir ce hangar.

Attendu que M. Schoulteten demeurant à Lille, rue d'Esquermes, 15, propriétaire de ce hangar, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble.

Considérant que dans ces conditions il appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Schoulteten est mis en demeure d'avoir dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire opérer la démolition du hangar situé rue d'Haubourdin à l'entrée de la cour Schoulteten.

ARTICLE 2. — Si M. Schoulteten contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de vingt-quatre heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de ce hangar, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale, pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Schoulteten ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera procédé à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Friture. Installation  
120, rue de Tournai. Autorisation Demon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 (art. 94 et 97) ;

Vu la demande M. Demon Robert, demeurant N° 120, rue de Tournai, et le plan qu'il a déposé à la Mairie ;

Vu le procès-verbal N° 120 de la séance du 10 octobre 1925 de la Commission de sécurité ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Demon Robert est autorisé à installer une friture dans la salle de café qu'il exploite au N° 120 de la rue de Tournai, à Lille.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse  
96, rue de Bavai. Autorisation Priem**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 (art. 94 et 97) ;

Vu la demande de M. A. Priem, demeurant rue de Bavai, N° 96, à Lille ;

Vu les plans qu'il a déposés à la Mairie de Lille ;

Vu le procès-verbal N° 120 de la séance du 10 octobre 1925 de la Commission de sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Adolphe Priem est autorisé à exploiter comme salle de danse, la salle située dans la cour de son établissement N° 96, rue de Bavai, sous les réserves suivantes :

ARTICLE 2. — Une porte de 1 m. 80 de largeur utile sera percée dans le mur de la salle et fera communiquer celle-ci directement avec la rue Etienne-Marcel. Elle devra s'ouvrir vers l'extérieur ou montée à va-et-vient.

ARTICLE 3. — La salle sera pourvue de deux extincteurs d'incendie, un type 6 litres sera posé dans la salle même, l'autre type 10 litres sera en réserve dans le comptoir de la salle d'estaminet.

ARTICLE 4. — M. Priem Adolphe devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sous cadre vitré dans la salle de danse à un endroit où il pourra être lu facilement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC**

**Dancing, rue de Paris. 140. Autorisation Pagant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 (articles 94 et 97) ;

Vu la demande de M<sup>me</sup> Veuve Pagant, demeurant 140, rue de Paris, et les plans qu'elle a déposés à la Mairie ;

Vu le procès-verbal N° 120 de la séance du 10 octobre 1925 de la Commission de sécurité et le procès-verbal N° 121 de la séance du 12 octobre 1925 de la Commission de sécurité.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Pagant est autorisée à exploiter, comme dancing, son établissement dénommé Olympia-Bal et situé au N° 140 de la rue de Paris, à Lille, sous les réserves suivantes :

ARTICLE 2. — La porte, située dans le couloir débouchant sur la rue de Paris, devra s'ouvrir vers l'extérieur ou montée à va-et-vient. La porte sur rue pourra ne pas être modifiée, mais alors, elle devra rester ouverte et accrochée pendant toute la durée d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 3. — La salle sera munie de deux extincteurs d'incendie, au moins (1 type 6 litres, 1 type 10 litres).

ARTICLE 4. — Des lampes à huile végétale indiqueront les sorties.

ARTICLE 5. — La sortie, donnant rue du Molinel, sera dégagée et libre des décombres, de façon à pouvoir être utilisée, dès maintenant, en cas d'incident dans la salle. L'escalier sera terminé et muni de mains-courantes.

ARTICLE 6. — M<sup>me</sup> Pagant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative aux établissements de ce genre.

ARTICLE 7. — Un exemplaire du présent arrêté sera apposé dans la salle de danse, à un endroit accessible au public et à bonne distance permettant sa lecture facile. Cet arrêté sera placé sous cadre vitré.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint-dé'égulé, BONDUES.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Divers services. Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle  
de traitements du Personnel municipal.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit :

NOMS	GRADE OU EMPLOI	TRAITE- MENT	CLASSE	Point de départ de l'ancien- neté dans la classe.
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
Beintein	Fontainier	6.900	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Delestrez	Chauffeur-mécanicien	5.800	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Tréhaut	Chauffeur mécanicien	5.800	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
<i>3<sup>me</sup> Direction</i>				
M <sup>lle</sup> Bodreau	Dame employée	6.200	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
Ribeaucoup	Gardien d'entretien	5.600	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Locheron	Gardien d'entretien	5.600	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Lys	Gardien d'entretien	5.600	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Duthilleul	Gardien d'entretien	5.600	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Baillet	Dragueur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Bouvin Louis	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Boullanger Narcisse	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Butin	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Cambron Victor	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Catel Henri	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Collet Louis	Bûcheron	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Cordonnier Léon	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Degant Pierre	Bûcheron	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Delagey Robert	Gazier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Delannoy Georges	Bûcheron	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Delcambre Désiré	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Delbecque Henri	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Delefosse Charles	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925

NOMS	GRADE OU EMPLOI	TRAITE- MENT	CLASSE	Point de départ de l'ancien- neté dans la classe.
<i>Ouvriers qualifiés (suite)</i>				
Delefosse Louis	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Delporte J.-Bte	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Desbonnet Louis	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Dujardin Marcel	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> août 1925
Duprez César	Fossoyeur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Halluin F.	Fossoyeur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Hotier Edmond	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Hugeux Gustave	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Jax J.	Fossoyeur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Lecuppre Charles	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Legrand Léon	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Leveugle Henri	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Logier Julien	Bûcheron	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Loriol Ulysse	Fossoyeur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Madelgaire François	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Maillet Emile	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Marez Alphonse	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Roge J.-Bte	Paveur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Sénéchal Auguste	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Valembois Auguste	Bûcheron	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Verhaeghe Georges	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Dhenin Victor	Bûcheron	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Pierre Charles	Jardinier	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Doolaghe F.	Fossoyeur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Dubus Désiré	Fossoyeur	6.500	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925

*Ouvriers manœuvres*

Fernandez Victor	Abattoir	5.800	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Roussel Edouard	Abattoir	5.800	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Vital Edmond	Ouvrier de section	5.600	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> oct. 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

2<sup>e</sup> DIRECTION. — Nominations. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Chevalier Jules, né à Lille, le 31 mars 1900 et Dupuille Paul, né à Lille, le 11 février 1897, sont nommés électriciens stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raymond Dernoncourt, né le 13 juin 1892, contrôleur stagiaire des droits de voirie, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. Dernoncourt est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 27 mars 1925 modifiant le classement de M. Formesyn, chef de bureau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est abrogé.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Formesyn, chef de bureau, est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

ROGER SALENGRO.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Lemay, téléphoniste stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. Lemay est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

ROGER SALENGRO.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;



Notre arrêté en date du 2 octobre 1925, nommant M. Georges Lemay, téléphoniste à titre définitif.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Lemay, téléphoniste de 6<sup>me</sup> classe, est promu à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

ROGER SALENGRO.

---

3<sup>me</sup> DIRECTION. — Nomination Hoogstoel

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 25 février 1925, nommant à titre définitif M. Hoogstoel, commis de 4<sup>me</sup> classe ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 25 février 1925 sus-visé, est modifié comme suit :

M. Hoogstoel Gaston, né à Lille, le 30 septembre 1880, téléphoniste stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> mai 1922, est nommé à titre définitif commis de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
ROGER SALENGRO.

---

---

CONCOURS POUR L'EMPLOI DE COLLECTEURS DES DROITS  
DE PLACE. — Jury de concours

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de collecteur des droits de place aura lieu le 8 novembre 1925, à 8 heures, au Conservatoire.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargés, sous la présidence de M. Willems, Adjoint au Maire, de juger les épreuves de ce concours :

M. Planque, Secrétaire général de la Mairie.

M. Gilquin, Chef de la 3<sup>me</sup> Direction.

M. Denneulin, Fondé de pouvoirs à la Recette municipale.

M. Menneboo, chef collecteur, et Ghesquière, contrôleur des droits de voirie, désignés par l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
ROGER SALENGRO.

---

---

**Remboursement de cautionnement. Delcluze**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 94 ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Delcluze en vue d'obtenir le remboursement du cautionnement de cent francs versé par son mari en garantie de sa gestion de contrôleur des droits de place.

Vu l'avis de M. le Receveur municipal constatant que rien ne s'oppose au remboursement de ce cautionnement.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le cautionnement de cent francs versé le 4 septembre 1902 suivant récépissé 22167 de la Trésorerie générale du Nord, par M. Clément Delcluze, décédé le 27 août 1925, sera remboursé à sa veuve.

**ARTICLE 2.** — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**4<sup>e</sup> DIRECTION. — Education physique. Professeur. Concours. Jury**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux .

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour l'emploi de professeur

d'Education physique aura lieu le 7 novembre 1925, à 9 heures du matin, à l'école Descartes, rue Guillaume-Werniers, à Fives.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé, sous la présidence de M. Favières, adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie.

D<sup>r</sup> Ducamp, Directeur du Bureau d'Hygiène.

Descarpentries, chef de la 4<sup>me</sup> Direction.

Larmignat, Inspecteur primaire.

Vandenhende, Directeur de l'Education physique.

Volqueman, Instituteur, titulaire du brevet supérieur de Gymnastique.

Catel, instituteur, titulaire du Brevet supérieur de Gymnastique.

Deconinck, professeur municipal d'Education physique.

Alvaresse, délégué du Syndicat du personnel municipal.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**EDUCATION PHYSIQUE. — Professeur. Nomination. Deconinck**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Deconinck, Professeur municipal d'éducation physique, est chargé du cours des monitrices en remplacement de M. Demarquoy, démissionnaire.



M. Deconinck aura droit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925, à l'indemnité de 600 francs prévue à l'article 102 du budget : « Education physique, cours municipaux post-scolaires ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

---

**EDUCATION PHYSIQUE. — Professeur. Démission Lemaire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 29 septembre 1925, par laquelle M. Lemaire professeur municipal d'éducation physique, fait connaître qu'il est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Lemaire, professeur municipal d'éducation physique, est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

4<sup>e</sup> DIRECTION. — Musées du Palais des Beaux-Arts. Gardiens.  
Nominations. Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 2 octobre 1925, fixant le tableau d'avancement du Personnel municipal, est modifié comme suit :

NOMS	GRADE OU EMPLOI	Traitement	Classe	Point de départ de l'ancienneté dans la classe.
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
Ribeaucoup	Gardien d'entretien	5.600	5 <sup>me</sup>	16 oct. 1925
Locheron	Gardien d'entretien	5.600	5 <sup>me</sup>	16 oct. 1925
Lys	Gardien d'entretien	5.600	5 <sup>me</sup>	16 oct. 1925

ARTICLE 2. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont abrogées en ce qui concerne le gardien Duthilleul.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Lys, né le 25 janvier 1893, gardien stagiaire d'entretien au Musée du Palais des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. Lys est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Camille Ribeaucoup, né à Lille, le 26 mars 1870, gardien stagiaire d'entretien au Musée du Palais des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi à compter du 16 octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. Ribeaucoup est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 16 octobre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Verdière, né le 11 avril 1893, gardien stagiaire d'entretien au Musée du Palais des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. Verdière est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

MUSÉES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Gardien.

Radiation Duthilleul

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux, et notamment l'article 9, qui stipule que dans le cas où un employé ne donnerait pas satisfaction après un stage maximum d'un an, il quittera l'Administration ;  
Vu les rapports en date des 28 avril 1925, 6 juin 1925 et 10 octobre 1925, par lesquels M. le Conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts fait connaître que M. Duthilleul, gardien stagiaire aux Musées du Palais des Beaux-Arts ne possède pas les aptitudes nécessaires pour occuper l'emploi de gardien d'entretien au Palais des Beaux-Arts.



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duthilleul, gardien stagiaire aux Musées du Palais des Beaux-Arts, cessera de faire partie du personnel municipal à partir du 16 novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

**POLICE. — Nominations. Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de la police ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit :

NOMS	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe.
Paris Armandy	Agent de sûreté	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Joveniaux Armand	Agent de sûreté	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Diverchy Camille	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Héron Gaston	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Delvallée Zéphir	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Goitte Alfred	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Foubert Alfred	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Canonne Narcisse	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	16 oct. 1925
Ruele Gaston	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Daullet Julien	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Baillon Alphonse	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> oct. 1925
Lefils Jules	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	16 oct. 1925
Bavye Eugène	Garde de bois	2 <sup>me</sup>	6.000	16 oct. 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Démission Fourmy**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport en date du 2 octobre 1925 par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que le sergent de ville Fourmy Henri est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Fourmy Henri est acceptée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Conseil de discipline. Bureau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police, articles 11 et 12 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire central de police en date du 19 octobre 1925, ainsi que les pièces qui y sont annexées visant le garde de bois Bureau ;

Considérant qu'il y a lieu de déférer au Conseil de discipline le garde de bois Bureau ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 octobre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le garde de bois Bureau sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 7 novembre 1925, à 17 h. 30.

ARTICLE 2. — M. Saint-Venant, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé de :

MM. Rousseau et Corsin, Conseillers municipaux.

Planque, Secrétaire général de la Mairie.

Potentier, Commissaire central de police.

Crombez et Legrain, gardes de bois.

Dierkens, sous-brigadier, désigné par l'Amicale de la Police.

ARTICLE 3. — Un délai de cinq jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti au garde de bois Bureau pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaire. Nomination. Le Parc**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Le Parc, né à Lanester (Morbihan), le 22 septembre 1903, est nommé sapeur-pompier stagiaire au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 15 octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO .

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotions. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Bailleux, jardinier de 2<sup>me</sup> classe, est promu à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 6.500 francs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

ROGER SALENGRO.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;



Notre arrêté en date du 2 octobre 1925 fixant le tableau d'avancement du personnel municipal pour le mois d'octobre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est complété comme suit :

NOM	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe.
Bart Jules	Paveur	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> octobre 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ruttens Théophile, fossoyeur stagiaire est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. Ruttens est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 1925, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**GRATIFICATIONS, SECOURS, INDEMNITÉS**

**Première direction. Florquin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;  
Considérant que M. Florquin, garçon de Bureau, compte actuellement 65 ans d'âge et 34 années de service.

Qu'il réunit les conditions requises pour faire valoir ses droits à une allocation annuelle et renouvelable.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Florquin cesse de faire partie du personnel municipal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

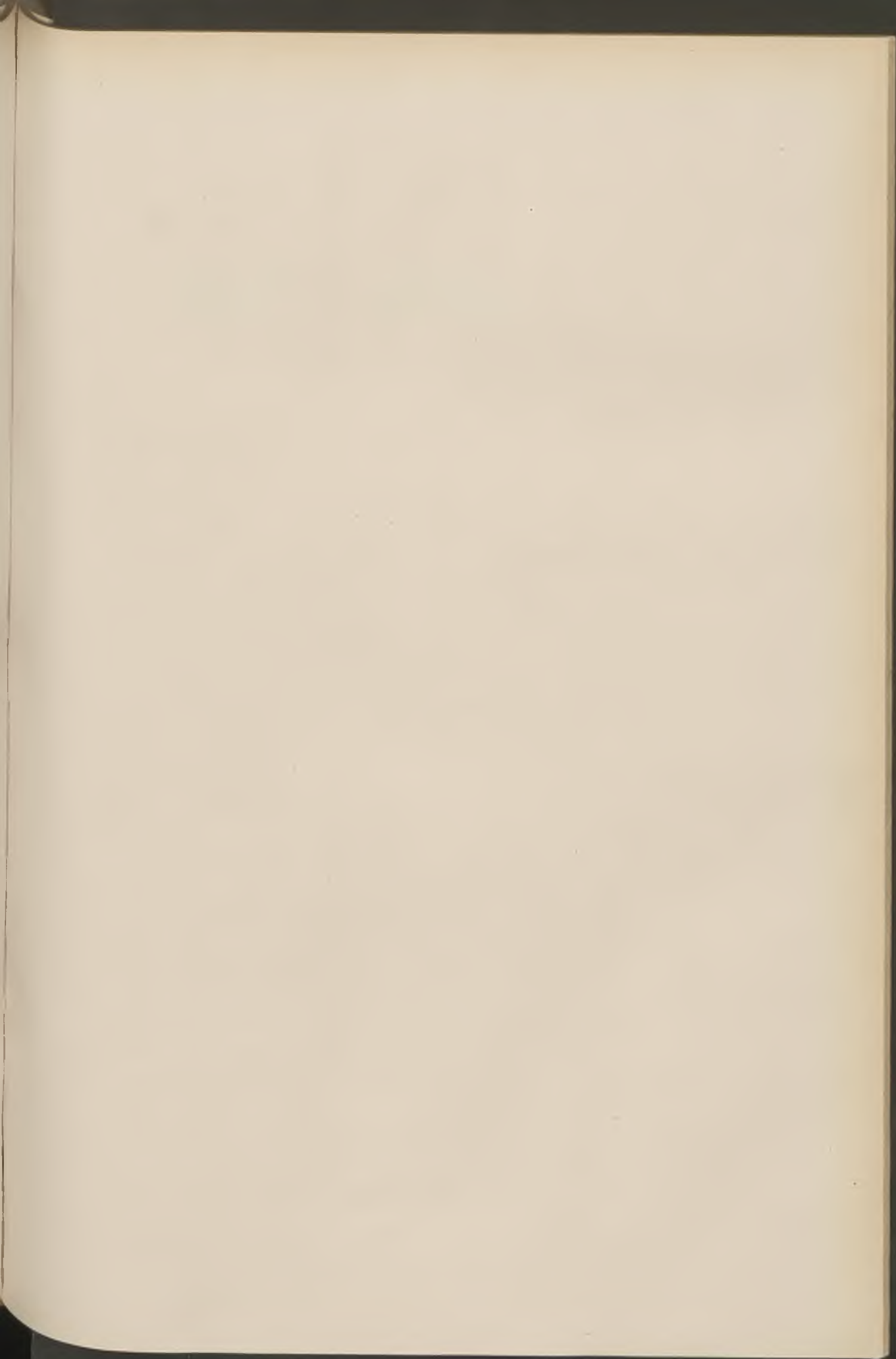
**ARTICLE 2.** — M. Florquin bénéficiera, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925, d'une allocation annuelle et renouvelable, prévue par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920.

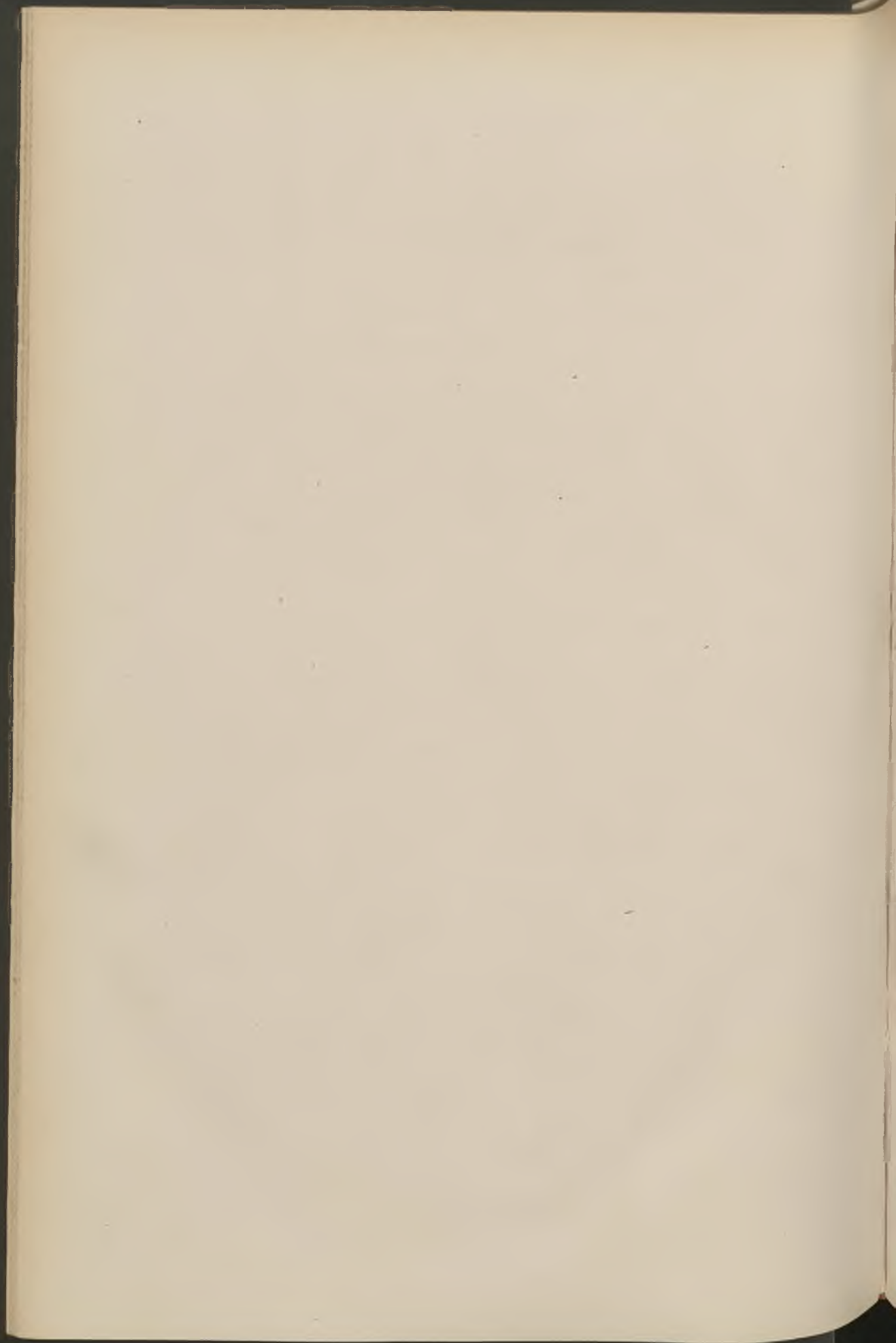
**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.









# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Administration municipale :	Pages
Impressions. — Fourniture d'affiches et impression du budget 1926. Marché Dhoossche . . . . .	920
 <b>Baux :</b>	
Location temporaire de terrains communaux. — Rue du Fau- bourg-des-Postes. Prémecque . . . . .	920
 <b>Fêtes :</b>	
Foires et kermesses. — Calendrier . . . . .	924
 <b>Police administrative :</b>	
Affichage. — Interdiction autour de l'ancienne Bourse de Commerce . . . . .	926
Elections. — Chambre de Commerce. Renouvellement partiel de 1925 . . . . .	931
Tribunal de Commerce. Renouvellement partiel . . .	928
 <b>Bâtiments communaux :</b>	
Travaux d'entretien pour 1926. — Cahier des charges parti- culières . . . . .	934

	Pages
Chauffage. — Charbons. Fourniture. Marché Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing . . . . .	921
Coke. Fourniture. Marché Compagnie Continentale du Gaz de Wazemmes . . . . .	920
Bois d'allumage. Fourniture. Marché Villebien et Dufourny . . . . .	921
Lycée Faidherbe. — Installation du chauffage central. Marché Leleu et Danel . . . . .	921
Fourniture de mobilier. Marché Wiart . . . . .	922
Ecole Baggio. — Annexe. Pavage en bois. Marché Beaudin frères . . . . .	922

**Immeubles :**

Achats en vue de l'exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la ville. Enquête à fin de déclaration d'utilité publique . . . . .	947
---	-----

**Voirie :**

Emprises. — Tarif. Modification. . . . .	972-973
Raccord sous trottoir. Rue Alfred-de-Musset, 14 à 18	
Suppression. Mise en demeure. Multone . . . . .	974
Trappe de cave. Rue Basse, 8. Réparations. Mise en demeure. Robillard . . . . .	976
Enseigne lumineuse. Place Richebé, 13. Déplacement.	
Mise en demeure. Parant . . . . .	977
Aqueducs. — Rue Colbert, 179. Branchement. Réparations.	
Mise en demeure. Crépy . . . . .	978
Rue de Lannoy, 148. Branchement. Réparations. Mise en demeure. Chocquet . . . . .	979
Place des Patiniers, 15. Branchement. Réparations.	
Mise en demeure. Dumon . . . . .	980

	Pages
Rue Saint-Sébastien, 26 bis. Branchement. Réparations. Mise en demeure. Potié . . . . .	981
Egouts. — Construction. Rue Royale. Marché Graticola frères .	923
Trottoirs. — Rue du Ballon, 261. Réfection. Mise en demeure. Ego. . . . .	982
Rue du Buisson, 61. Réfection. Mise en demeure. Ducatez. . . . .	983
Rue Jules-Guesde, 26. Réfection. Mise en demeure. Verstraete. . . . .	984
Rue de la Monnaie (Moulin Saint-Pierre). Réfection. Mise en demeure. Hospices. . . . .	985
Mur de soutènement. Rue de la Monnaie (Moulin Saint-Pierre). Réfection. Mise en demeure. Hospices. . . . .	985

**Bibliothèques :**

Bibliothèques de prêtres. — Réorganisation. Fonctionnement. . .	986
Régisseurs de recettes. Nominations. . . . .	988

**Musées :**

Musée de sculpture. — Marbre « La Fontaine de Bacchus ». Cession par la Société des Sciences . . . . .	923
--	-----

**Théâtres :**

Médecins. — Nominations. . . . .	989
----------------------------------	-----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Ecole des Beaux-Arts. — Commission. Nomination Riche . . .	989
Conservatoire. — Professeur d'orgue. Nomination Nagel. . . .	990
Professeur de hautbois. Nomination Van Coppenolle. . . . .	991

**Enseignement technique :**

	<b>Pages</b>
Ecole Baggio. — Fourniture de matériel de forge et de machines-outils. Marchés Tampleu frères et Etablissements Glaenzer et Perreaud . . . . .	922

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Maîtresse d'internat. Nomination Marki. . .	991
--	-----

**Enseignement primaire :**

Ecole Franklin. — Régisseur de recettes. Nomination Gernez. .	992
---	-----

**Cours municipaux :**

Professeur d'anglais. — Nomination Carème . . . . .	993
---	-----

**Recettes :**

Régisseurs de recettes. — Bibliothèques de prêts. Nominations .	988
Ecole Franklin. Nomination Gernez. . . . .	992
Emprises et saillies diverses. — Tarif. Fixation. Modifications.	972-973

**Police :**

Voie publique. Immeubles menaçant ruines. — Rue du Marché, 14-16. Réfection. Mise en demeure. Herment. . .	993
Cité Sainte-Agnès, 19. Démolition. Mise en demeure. Deblock. . . . .	997
Cité Fiévet. Réfection. Mise en demeure. Escrohart-Marquant . . . . .	996
Rue Christophe-Colomb, 40. Démolition. Mise en demeure. Lefebvre . . . . .	994



**Distribution d'eau :**

	<b>Pages</b>
Etablissement de Bains-douches. — Quartier du Vieux-Lille. 9 <sup>me</sup> lot. Adjudication Dumortier et Cie . . . . .	923
Usine d'Emmerin. — Installation de foyers spéciaux. Marché Vanhoutte et Julliot. . . . .	924

**Hygiène :**

Statistique sanitaire du mois de novembre. . . . .	999
Station de désinfection et établissement de bains-douches. — Quartier du Vieux-Lille. 9 <sup>me</sup> lot. Adjudication Dumortier et Cie . . . . .	923

**Services municipaux :**

<i>Secrétariat général.</i> — Dactylographie. — Démission Delaine .	1001
<i>Première Direction.</i> — Titularisation Dubar. . . . .	1001
<i>Deuxième Direction.</i> — Promotions. — Nominations. — Mutations:	
Bassé. . . . .	1002
Hénoq . . . . .	1003
Van de Wièle . . . . .	1000
<i>Troisième Direction.</i> — Promotions. — Nominations. — Mutations:	
Devernay . . . . .	1004
Leblond. . . . .	1004
Congé sans solde. — Leprêtre . . . . .	1004
<i>Quatrième Direction.</i> — Promotions. — Nominations. — Mutations:	
Blervacque. . . . .	1005
Carème . . . . .	993
Dhérain. . . . .	1000
Marki. . . . .	991
Nagel. . . . .	990
Vancoppenoll . . . . .	991

*Cinquième Direction.* — Promotions. — Nominations. — Mutations :

Blaise . . . . .	1006
Loré . . . . .	1006
Maillez . . . . .	1007
Perche . . . . .	1008
Vandamme . . . . .	1008
Van den dooren . . . . .	1009

*Police.* — Nominations. — Promotions. — Mutations :

Coudoux Henri . . . . .	1010
Decourselle Victor . . . . .	1010
Delesalle Louis . . . . .	1011
Delliste Jean-Baptiste . . . . .	1010
Delourme Aimable . . . . .	1011
Dervyn . . . . .	1011
Dierkens . . . . .	1011
Dumont Georges . . . . .	1010
Duribreux Julien . . . . .	1010
Fiévet Jules . . . . .	1010
Grière Clotaire . . . . .	1010
Ledoux Alphonse . . . . .	1012
L'Huissiez Fernand . . . . .	1010
Rohart Eloi . . . . .	1010
Touzet Wulfrance . . . . .	1010

*Stagiaires.* — Nominations. . . . . 1013

*Sapeurs-Pompier.* — Titularisation Blanquart Marcel . . . . 1014

*Personnel Ouvrier.* — Nominations. — Promotions. — Mutations :

Burggraeve . . . . .	1000
Carlier . . . . .	1000
Delvallée . . . . .	1014
Derain . . . . .	1000
Gervois Emile . . . . .	1015

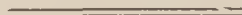
	<u>Pages</u>
Mathon . . . . .	1000
Planque . . . . .	1000

**Adjudications et marchés :**

Fourniture d'affiches et impression du budget 1926. — Marché	
Dhoossche . . . . .	920

**Caisse des retraites :**

Versements sur avantages en nature. — Blaise . . . . .	1016
Octroi. — Autorisation de versement. De Backer . . . . .	1016



---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'affiches et impression  
du budget. — Marché Dhoosche**

---

DU 18 NOVEMBRE 1925

Soumission pour la fourniture d'affiches et impression du budget en 1926 au profit de M. Maximilien Dhoosche, imprimeur à Lille, 147, rue d'Arras, pour la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 26 novembre 1925, folio 51, case 475.

---

---

**BAUX. — Terrain rue du Faubourg-des-Postes. — Location Prémecque**

---

DU 10 OCTOBRE 1925

Location au profit de M. Jules Prémecque, demeurant à Lille, rue Henri-Kolb, 62, d'un terrain à usage de jardin, d'une superficie de 286 m<sup>2</sup>, sis à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, pour un an, du 1<sup>er</sup> décembre 1925, moyennant un loyer annuel de 28 fr. 60.

Enregistré le 14 octobre 1925, folio 11, case 109.

---

---

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. — Fourniture de coke. —  
Marché. — Compagnie Continentale du gaz**

---

DU 19 NOVEMBRE 1925

Soumission pour la fourniture de coke nécessaire au chauffage des bâtiments communaux pendant l'année 1926, au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 150.000 francs.

Enregistré le 26 novembre 1925, folio 51, case 478.



---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. — Fourniture de bois  
d'allumage. — Marché Villebien et Dufourny**

---

DU 19 NOVEMBRE 1925

Soumission pour la fourniture de bois d'allumage nécessaire à l'allumage des foyers des bâtiments communaux, pendant l'année 1926, au profit de MM. Villebien et Dufourny, 40, rue du Grand-Balcon, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 26 novembre 1925, folio 51, case 476.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. — Fourniture de charbons.  
Marché. Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing**

---

DU 20 NOVEMBRE 1925

Soumission pour fourniture de charbon nécessaire au chauffage des bâtiments communaux pendant l'année 1926, au profit de l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs.

Enregistré le 26 novembre 1925, folio 51, case 472.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe. — Installation du  
chauffage central. — Marché Leleu et Danel**

---

DU 20 NOVEMBRE 1925

Soumission pour l'installation du chauffage central dans les trois nouvelles classes du lycée Faidherbe, au profit de MM. Gaston Leleu et Lucien Danel, 15, rue d'Amiens à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 5.500 francs.

Enregistré le 26 novembre 1925, folio 51, case 481.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier. — Marché Wiart**

---

DU 25 NOVEMBRE 1925

Soumission pour la fourniture de mobilier de classe au lycée Faidherbe, au profit de M. L. Wiart, 20, rue Nicolas-Leblanc, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 9.891 francs.

Enregistré le 2 décembre 1925, folio 56, case 534.

---

---

**ECOLE BAGGIO**

**Fourniture de matériel de forge et de machines-outils. — Marchés Tampleu frères et Établissement Glaenzer et Perreaud**

---

DU 10 NOVEMBRE 1925

Soumission : 1<sup>o</sup> pour la fourniture de matériel de forge à l'école Baggio, au profit de MM. Tampleu frères, 13-17, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 9.415 francs.

2<sup>o</sup> Pour fourniture de machines-outils à l'école Baggio, au profit de la Société anonyme des Anciens Établissements Glaenzer et Perreaud, dont le siège est à Paris, 18-20, faubourg du Temple (Paris XI<sup>e</sup>), moyennant la somme forfaitaire de 29.800 francs.

Enregistré le 26 novembre 1925, folio 51, cases 473 et 480.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**Ecole Baggio. — Annexe. — Pavage en bois. — Marché Beudin frères**

---

DU 10 NOVEMBRE 1925

Adjudication pour le pavage en bois de l'annexe de l'école Baggio, 8<sup>me</sup> lot au profit de MM. A. et C. Beudin frères, entrepreneurs,

99, rue Winocq-Chocqueel à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 72.817 fr. 50.

Enregistré le 26 novembre 1925, folio 51, case 480.

---

---

### **VOIRIE**

**Egout. — Construction rue Royale. — Marché Graticola frères**

---

DU 17 NOVEMBRE 1925

Adjudication pour la reconstruction d'un égout rue Royale, entre les rues Princesse et de Jemmappes, au profit de MM. Graticola frères, entrepreneurs à Lille, rue du Faubourg-de-Tournai, moyennant la somme approximative de 34.050 francs.

Enregistre le 2 décembre 1925, folio 56, case 535.

---

---

**ACHAT. — « La Fontaine de Bacchus »**

---

DU 19 NOVEMBRE 1925

Cession au profit de la ville de Lille, par la Société des Sciences et des Arts de Lille, du marbre « La Fontaine de Bacchus », moyennant un prix de 10.000 francs.

Enregistré le 19 novembre 1925, folio 45, case 423.

---

---

### **HYGIÈNE**

**Station de désinfection et établissement de bains-douches, quartier du Vieux-Lille. — 9<sup>me</sup> lot. — Adjudication. — Dumortier et Cie**

---

DES 12 NOVEMBRE ET 6 OCTOBRE 1925

Adjudication du 9<sup>me</sup> lot de la station de désinfection et établissement de bains-douches du quartier du Vieux Lille. Installation des

services d'eau chaude, d'eau froide et de vapeur au profit de MM. Dumortier et C<sup>ie</sup>, 19-21, rue Roland à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 170.280 francs.

Enregistré le 2 décembre 1925, folio 57, case 536.

---

---

#### DISTRIBUTION D'EAU

Usine d'Emmerin. — Installation de foyers spéciaux. — Marché  
Vanhoutte et Julliot

---

DU 13 NOVEMBRE 1925

Soumission pour l'installation de foyers spéciaux à l'usine d'Emmerin au profit de la Société anonyme des Anciens Établissements Vanhoutte et Julliot, 24, rue Boucher-de-Perthes à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 7.500 francs.

Enregistré le 26 novembre 1925, folio 51, case 477.

---

---

#### FÊTES

Foires et Kermesses. — Calendrier

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 novembre 1925, relative à la tenue des foires et kermesses sur le territoire de Lille ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Les foires et kermesses annuelles, autorisées sur le territoire de la ville de Lille, auront lieu aux époques et endroits désignés ci-après :

Kermesse du Mardi-Gras, en février. — Kermesse de la Mi-Carême, en mars. — Emplacements désignés : places des Reigneaux, Wicar, des Quatre-Chemins, Vanhœnacker, square Henri-Ghesquière.



Foire de Pâques, du dimanche des Rameaux et pour une durée de quinze jours, au boulevard des Ecoles.

#### Kermesses de quartiers

*Avril* : 4<sup>me</sup> dimanche. — Quartiers de Fives et de Porte des Postes.

*Mai* : 1<sup>er</sup> dimanche. — Saint-Maurice (intra-muros).

*Mai* : 2<sup>me</sup> dimanche. — Kermesse du Broquelet : places Sébastopol, du Vieux-Marché-aux-Chevaux, rue du Grand-Balcon.

*Mai* : 2<sup>me</sup> dimanche. — Cantelieu, quartier des Bois-Blancs.

*Mai* : 3<sup>me</sup> dimanche. — Boulevard de l'Usine, place Jacquard.

*Mai* : 4<sup>me</sup> dimanche. — Rue Pierre-Légrand.

*Juin* : 1<sup>er</sup> dimanche. — Quartier Vauban.

*Juin* : 2<sup>me</sup> dimanche. — Quartier d'Esquermes.

*Juin* : 3<sup>me</sup> dimanche. — Quartier du Sacré-Cœur.

*Juin* : 4<sup>me</sup> dimanche. — Quartier Saint-Etienne.

*Juillet* : dimanche qui suit le 28 juin. — Quartier de Moulins-Lille.

*Juillet* : 2<sup>me</sup> dimanche. — Quartiers Saint-André, Saint-Maurice (extra-muros).

*Juillet* : 3<sup>me</sup> dimanche. — Quartier Saint-Michel.

*Juillet* : 4<sup>me</sup> dimanche. — Quartier La Madeleine.

*Juillet* : Dernier dimanche. — Quartier du Buisson.

*Août* : 1<sup>er</sup> dimanche. — Quartier de Wazemmes.

*Août* : 2<sup>me</sup> dimanche. — Quartiers Sainte-Catherine, Saint-Louis, Faubourg du Sud.

Kermesse du 14 août, rues Eugène-Jacquet et adjacentes.

*Août* : 3<sup>me</sup> dimanche. — Quartier Saint-Sauveur.

*Août* : 4<sup>me</sup> dimanche. — Quartier du Faubourg-de-Douai.

#### Grande Foire annuelle

Dernier dimanche d'Août, au Champ-de-Mars et à l'Esplanade, pour une durée de vingt-deux jours.

Kermesses

*Octobre* : 1<sup>er</sup> dimanche. — Place Jacques-Febvrier.

*Octobre* : 2<sup>me</sup> dimanche. — Rue Saint-Luc.

*Octobre* : 3<sup>me</sup> dimanche. — Rue Pierre-Légrand.

*Article 2.* — Pour les kermesses et la foire de Pâques, la distribution des places aux forains s'effectue le Mardi qui précède chaque kermesse, à 14 heures 30, et, quand ce jour est férié, le Mercredi. Pour la grande foire annuelle d'Août-Septembre, les forains sont avisés par lettre des jours et heures de la distribution. Il ne pourra être autorisé aucun emplacement en dehors des endroits et dates fixés ci-dessus.

*Article 3.* — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, MASSON.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Affichage alentours de l'ancienne  
Bourse de Commerce. — Interdictions**

---

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 1 § 2 de la loi du 20 avril 1910, interdisant l'affichage sur les monuments historiques et dans les sites ainsi que sur les monuments naturels de caractère artistique ;

Vu la loi du 12 juillet 1912 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1925 pris sur avis conforme de la Commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique et portant interdiction d'affichage autour de

l'ancienne Bourse de Commerce de Lille, édifice classé parmi les monuments historiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Indépendamment de l'application des prescriptions du règlement de voirie, l'apposition d'affiches dites panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, c'est-à-dire d'affiches de toute nature, imprimées, peintes ou constituées au moyen de tout autre procédé et notamment d'affiches et d'enseignes lumineuses, est interdite sur les immeubles ci-après désignés, situés autour de l'ancienne Bourse de Commerce de Lille, classée parmi les monuments historiques, savoir :

Grand'Place, N<sup>os</sup> 8 à 20, 34 à 64.

Rue des Manneliers, N<sup>os</sup> 2 à 12.

Rue de Paris, N<sup>os</sup> 8 à 12, 1-3-5.

Rue Faidherbe, N<sup>os</sup> 2 et 4.

Rue des Sept-Agaches, N<sup>os</sup> 1-3-5-7.

Place du Théâtre, N<sup>os</sup> 13 à 37.

Rue de la Bourse, N<sup>os</sup> 2 à 10 et 1 à 11.

Rue du Petit-Paon, N<sup>os</sup> 1 et 2.

Rue des Trois-Couronnes, N<sup>os</sup> 1 à 15 et 2 à 20.

Rue Esquermoise, N<sup>o</sup> 2.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être notifié par ses soins à chacun des propriétaires des immeubles visés à l'article premier.

Pour copie conforme :

Lille, le 28 novembre 1925.

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

*Le Préfet du Nord.,*

Signé : GIMATI.

Signé : Louis HUDELO.

**POLICE ADMINISTRATIVE — Elections à la Chambre de Commerce  
de Lille. — Renouvellement partiel de 1925**

---

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 8 décembre 1883, complétée par celle du 23 janvier 1898,  
relative à l'élection des Juges consulaires ;

Vu la loi du 9 avril 1898, relative aux Chambres de Commerce ;

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 19 février 1908, relative à l'élection  
des Chambres de Commerce, ainsi conçus :

« ARTICLE PREMIER. — Les Membres des Chambres de Commerce  
» et des Chambres consultatives des arts et manufactures sont fran-  
» çais ; ils sont soumis aux conditions d'éligibilité déterminées par la  
» loi du 8 décembre 1883, et relatives aux Tribunaux de Commerce.

« ARTICLE 2. — Les Membres des Chambres de Commerce et des Cham-  
» bres consultatives, lorsque la circonscription de ces Chambres est la  
» même que le ressort d'un tribunal de commerce, sont nommés par  
» les mêmes électeurs que les présidents, et les juges titulaires ou sup-  
» pléants des Tribunaux de Commerce et dans des conditions identiques,  
» sans dérogation toutefois aux dispositions de la loi du 9 avril 1898  
» relative aux Chambres de Commerce et aux Chambres consultatives  
» des arts et manufactures.

» Quand ces Chambres comprennent dans leur circonscription  
» plusieurs Tribunaux de Commerce, ou seulement une fraction de  
» circonscription de Tribunal de Commerce, il est procédé à l'élection  
» de leurs membres d'après les listes dressées pour ces Tribunaux ou  
» cette fraction de circonscription.

» A défaut de Tribunal de commerce dans les arrondissements ou  
» cantons compris dans la circonscription d'une Chambre, il est dressé  
» pour lesdits arrondissements des listes d'électeurs d'après les bases  
» déterminées par la loi du 8 décembre 1883 ».



Vu la circulaire de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et des Cultes, en date du 13 février 1884 et la circulaire de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie en date du 30 mars 1908 ;

Vu le décret du 11 août 1908, qui a fixé les catégories professionnelles de la Chambre de Commerce de Lille ;

Vu les délibérations du Conseil général du Nord des 7 octobre 1908, 27 septembre 1911, 16 avril 1912 et 27 mai 1924, relatives à l'établissement des bureaux de vote pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce de Lille ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 août 1925 et 15 octobre 1925, relatifs à l'établissement et à la publication des listes des électeurs aux Chambres et Tribunaux de Commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 membres de la Chambre de Commerce de Lille, en remplacement des membres sortant d'exercice en 1925,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée des électeurs de la Chambre de Commerce de Lille est convoquée au dimanche 6 décembre 1925, à l'effet de procéder à la nomination des Membres désignés au tableau ci-après :

INDICATION des catégories	NOMBRE des membres à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS
------------------------------	----------------------------------	---------------------------

*Série sortant d'exercice en 1925*

	5	MM. Béghin, Joseph. Boniface, André. Laurence, Marcel. Taffin, Albert. Valdelièvre, Georges.
2 <sup>e</sup>	2	Masquelier, Georges. Scalbert, Michel.
3 <sup>e</sup>	1	Deraet, César.

ARTICLE 2. — Le vote aura lieu par canton à la Mairie du chef-lieu de canton. Un bureau de vote sera établi à la Mairie de Comines pour les électeurs de Comines et de Wervicq-Sud. Les électeurs des autres communes du canton de Quesnoy-sur-Déûle se réuniront à la Mairie de Quesnoy-sur-Déûle.

Dans le canton de Seclin, un bureau de vote sera établi à la Mairie d'Annœullin pour les électeurs des communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Camphin-en-Carembault, Herrin et Provin ; les autres communes du canton se réuniront à la Mairie de Seclin.

ARTICLE 3. — Chaque Assemblée électorale sera présidée par le Maire ou son délégué assisté de quatre assesseurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents. Le Bureau ainsi composé nommera un secrétaire pris dans l'Assemblée. Il statuera sur toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection.

ARTICLE 4. — La durée de chaque scrutin sera de six heures ; il s'ouvrira à dix heures et sera clos à seize heures, conformément à la loi.

ARTICLE 5. — L'élection sera faite au scrutin de liste par catégorie.

ARTICLE 6. — Toute candidature fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Nord cinq jours au moins avant le vote.

Les suffrages accordés à tout candidat n'ayant pas fait la déclaration n'entreront pas en compte dans le résultat du scrutin.

ARTICLE 7. — Aucune élection n'est valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'est pas obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, c'est-à-dire le dimanche 20 décembre 1925, également de dix heures à seize heures. L'élection aura lieu alors à la majorité relative quel que soit le nombre des suffrages.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera publié et affiché, par les soins de MM. les Maires, dans toutes les communes formant la circonscription de la Chambre de Commerce de Lille.

Lille, le 15 novembre 1925.

*Le Préfet du Nord*

Louis HUDELO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections au Tribunal de Commerce  
de Lille. — Renouvellement partiel**

---

Le Préfet du département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 8 décembre 1883 et 23 janvier 1898 relatives à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu l'article 623 du Code de Commerce, modifié par la loi du 17 juillet 1908 ;

Vu les délibérations du Conseil général du Nord en date des 7 octobre 1908, 27 septembre 1911, 16 avril 1912 et 27 mai 1924, relatives à l'établissement de bureaux de vote pour l'élection des membres du Tribunal de Commerce de Lille ;

Vu l'arrêté du 18 août 1925 ayant pour objet la revision des listes d'électeurs et l'arrêté du 15 octobre 1925 relatif à la publication des listes,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — L'assemblée des électeurs au Tribunal de Commerce de Lille, est convoquée au dimanche 6 décembre 1925, à l'effet de procéder au renouvellement partiel des membres dudit tribunal, savoir :

INDICATION des fonctions	NOMBRE de Membres à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS
-----------------------------	---------------------------------	---------------------------

*Série sortant d'exercice en 1925*

Président	1	MM. Lucien Crépy, rééligible.
Juges titulaires	4	Paul Dufour, rééligible. Robert Decroix, rééligible. Alfred Thiriez, rééligible. Albert Van Peteghem, non réél.
Juges suppléants	2	Eugène Laurenge, rééligible. Joseph Frison, rééligible.

*Série sortant d'exercice en 1926*

Juge suppléant	1	M. Michel Scalbert, démissionnaire.
-------------------	---	-------------------------------------

ARTICLE 2. — Le vote aura lieu par canton à la Mairie du chef-lieu de canton. Un bureau de vote sera établi à la Mairie de Comines pour les électeurs de Comines et de Wervicq-Sud. Les électeurs des autres communes du canton de Quesnoy-sur-Deûle se réuniront à la Mairie de Quesnoy-sur-Deûle

Dans le canton de Seclin, un bureau de vote sera établi à la Mairie d'Annœullin pour les électeurs d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Camphin-en-Carembault, Herrin et Provin; les électeurs des autres communes du canton se réuniront à la Mairie de Seclin.

ARTICLE 3. — Chaque assemblée électorale sera présidée par le Maire ou son délégué assisté de quatre assesseurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents. Le bureau ainsi composé nommera un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statuera sur toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection.



ARTICLE 4. — Des scrutins distincts seront ouverts, savoir : 1<sup>o</sup> pour l'élection d'un Président ; 2<sup>o</sup> pour l'élection des quatre juges titulaires et de deux juges suppléants ; 3<sup>o</sup> pour l'élection d'un juge suppléant pour un an, les uns et les autres étant nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées pour les juges titulaires et les juges suppléants.

Ces élections auront lieu simultanément.

ARTICLE 5. — La durée de chaque scrutin sera de six heures ; il s'ouvrira à 10 heures et sera fermé à 16 heures.

ARTICLE 6. — Sont éligibles aux fonctions de président, de juge titulaire et de juge suppléant, tous les électeurs inscrits sur la liste électorale, âgés de 30 ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans au moins, dans l'arrondissement et y résidant. Nul ne peut être élu président s'il n'a exercé pendant deux ans les fonctions de juge titulaire. Nul ne peut être nommé juge titulaire s'il n'a été juge suppléant pendant un an.

ARTICLE 7. — Aucune élection n'est valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'est pas obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, c'est-à-dire le dimanche 20 décembre 1925, également de 10 heures à 16 heures. L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de suffrages.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des mairies des communes du ressort du Tribunal de Commerce, à la diligence de MM. les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 15 novembre 1925.

*Le Préfet du Nord,*  
Louis HUDELO.

---

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX.** — Adjudication des travaux d'entretien à exécuter au cours de l'année 1926, aux propriétés et bâtiments de la Ville ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et des promenades publics.

---

## CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

---

### ARTICLE PREMIER

#### **Objet et durée de l'entreprise**

L'entreprise comprend les travaux d'entretien à exécuter dans les bâtiments communaux et propriétés de la ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et promenades publics, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1926.

Elle ne comprend pas les travaux neufs ou de grosses réparations, sauf les dérogations prévues à l'article 52 du cahier des clauses et conditions générales du 1<sup>er</sup> février 1912, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 17 avril 1912, modifié par l'article 7 du présent cahier des charges.

### ARTICLE 2

#### **Admission à l'adjudication**

Chaque concurrent devra produire, dix jours au moins avant l'adjudication, une déclaration indiquant son intention de soumissionner à laquelle seront joints :

1<sup>o</sup> Une pièce justifiant, pour les travaux de sa spécialité, qu'il possède un atelier à Lille ;

2° Un certificat de capacité sur timbre de moins d'un an de date ;

3° Une liste de références sur papier libre.

Le certificat de capacité et la liste de références indiqueront le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux, ainsi que les noms des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés.

Il sera accusé réception des pièces 1, 2 et 3 ci-dessus qui ne seront rendues aux ayants droit qu'après l'adjudication. Cet accusé de réception devra être joint à la soumission.

### ARTICLE 3

#### **Division par lots**

Les travaux seront divisés par corps d'état, et pour chacun d'eux par sections, en vingt-quatre lots, savoir :

*Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, gresserie, marbrerie et carrelage.*

PREMIER LOT. — Partie de la ville et des faubourgs situés à gauche d'une ligne qui suit le parcours ci-après : chemin de Bargues, rue Jeanne-Hachette, rue du Faubourg-de-Béthune, rue de Loos, rue d'Esquermes, rue Léon-Gambetta, place de la République (côté Préfecture), rue Arnould-de-Vuez, rue Gombert, rue de la Piquerie, rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Palais-Rihour, contour de l'Hôtel-de-Ville, place du Palais-Rihour, Grande-Place, côtés ouest et nord, rue de la Bourse, rue Grande-Chaussée, rue des Chats-Bossus, place du Lion-d'Or, place Saint-Martin, rue de Gand et route de Gand.

*Nota.* — La ligne en question coïncide avec l'axe des chaussées des rues empruntées. Ce lot comprend l'établissement d'Emmerin.

DEUXIÈME LOT. — Partie de la ville et des faubourgs à droite de la ligne suivante : chemin de Bargues, rue Jeanne-Hachette, rue du Faubourg-de-Béthune, rue de Loos, rue d'Esquermes, rue Léon-Gambetta, place de la République (côté Préfecture), rue Arnould-de-Vue, rue Gombert, rue de la Piquerie, rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Palais-Rihour, contour de l'Hôtel-de-Ville, place Rihour, Grande-Place (côté Grand'Garde), rue des Manneliers, rue de Paris, place Simon-Vollant (côté rue de Denain), boulevard Papin, boulevard des Écoles (côté École supérieure de filles), rue de Cambrai, porte de Valenciennes, champ de manœuvres et limite du territoire entre Lille et Ronchin.

Le réservoir de l'Arbrisseau est compris dans ce lot.

TROISIÈME LOT. — Fives-Saint-Maurice et toute la partie du territoire de Lille intra-muros non comprise dans les deux lots ci-dessus.

*Asphaltage.*

QUATRIÈME LOT. — Ensemble de la ville et des faubourgs.

*Charpente et fêtes publiques, menuiserie et mobilier pour bureau. — Etablissements universitaires, Ecoles, y compris serrurerie et quincaillerie.*

CINQUIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

SIXIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

SEPTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

*Couverture en ardoises, pannes, tuiles, pots de cheminées, et travaux accessoires.*

HUITIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.



NEUVIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

DIXIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

*Zingage, recouvrements et couverture en plomb.*

ONZIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

DOUZIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

TREIZIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

*Plafonds et enduits.*

QUATORZIÈME LOT. — Ensemble de la ville et des faubourgs.

*Ferronnerie et serrurerie.*

QUINZIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

SEIZIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

DIX-SEPTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

*Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie, appareils pour le gaz et l'eau.*

DIX-HUITIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

DIX-NEUVIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

VINGTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

*Peinture, dorure, vitrerie, miroiterie.*

VINGT-UNIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

VINGT-DEUXIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

VINGT-TROISIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

*Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, gresserie pour l'entretien, l'extension, la réparation et la reconstruction des ouvrages dépendant des égouts, canaux, ponts et passerelles.*

VINGT-QUATRIÈME LOT. — Ensemble de la ville et des faubourgs.

#### ARTICLE 4

##### Montant des travaux et du cautionnement

Le tableau suivant résume, pour chacun des lots, la dépense annuelle des travaux et le montant du cautionnement.

Numéros	DÉSIGNATION	Évaluation	Cautionnement
1-2-3	Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, gresserie, marbrerie et carrelage. . . . .	80.000fr.	2.000 fr.
4	Asphaltage . . . . .	12.000 »	»
5-6-7	Charpente et fêtes publiques, menuiserie et mobilier pour bureau. Établissements universitaires, écoles, y compris serrurerie et quincaillerie . . . . .	60.000 »	1.500 »
8-9-10	Couverture en ardoises, pannes, tuiles, pots de cheminées et travaux accessoires. . . . .	50.000 »	1.200 »
11-12-13	Zingage, recouvrements et couvertures en plomb.	60.000 »	1.500 »
14	Plafonds et enduits . . . . .	80.000 »	2.000 »
15-16-17	Ferronnerie et serrurerie . . . . .	50.000 »	1.200 »
18-19-20	Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie, appareils pour le gaz et l'eau . . . . .	36.000 »	1.000 »
21-22-23	Peinture, dorure, vitrerie, miroiterie . . . .	100.000 »	2.500 »
24	Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, gresserie pour égouts, canaux, ponts et passerelles	35.000 »	1.000 »

Les entrepreneurs soumissionnant pour les lots identiques dans deux ou trois sections différentes ne pourront être déclarés adjudicataires que d'un seul lot ; ils n'auront, pour soumissionner ces lots identiques, à déposer qu'un seul cautionnement.

Le cautionnement pourra être réalisé en numéraire, en valeurs du Trésor, en obligations des départements, des villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National, des Compagnies de Chemins de fer ayant la garantie de l'Etat, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France. La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris, au moment de la constitution du cautionnement sans toutefois dépasser le pair.

#### ARTICLE 5

##### **Forme de l'adjudication**

L'adjudication aura lieu dans les formes indiquées aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux à exécuter par la ville de Lille, en date du 1<sup>er</sup> février 1912, approuvées par M. le Préfet du Nord le 17 avril suivant, sauf en ce qui concerne le dépôt des soumissions qui sera fait la veille de l'adjudication sous pli recommandé à l'adresse du Maire de Lille.

Tout pli déposé à la Mairie ou arrivant le jour de l'adjudication sera refusé.

#### ARTICLE 6

##### **Approbation de l'adjudication**

Par dérogation au § 2 de l'article 5 des clauses et conditions générales, il est spécifié que le délai à l'expiration duquel l'approbation du marché devra avoir été notifiée à l'adjudicataire sera de dix jours, à dater de la notification à la Mairie de l'approbation du marché.

#### ARTICLE 7

##### **Dispositions générales**

L'adjudication aura lieu au rabais sur les prix de la série de prix du bâtiment de la région du Nord éditée par la Fédé-

ration des Groupements d'Architectes de la Région du Nord de la France.

Les prix à porter en compte seront ceux applicables à la date du bon de commande.

---

En ce qui concerne les métaux dont les prix suivent les variations des cours, les prix à porter en compte seront établis sur la base du dernier cours officiel publié à la *Chronique des Travaux Publics et Particuliers* à la date du bon de commande, ce cours officiel étant majoré du coefficient applicable à la date du bon de commande et porté à la série.

---

Les prix de règlement déterminés comme il est indiqué ci-avant seront augmentés du montant des droits d'octroi porté à la série, sans autre majoration.

Le total ainsi obtenu formera le prix d'application.

Le rabais de l'adjudication portera indistinctement sur tous les prix d'application.

---

Les conditions générales et particulières portées à la série de prix servant de base à l'adjudication, sauf celles concernant l'évaluation des ouvrages, sont abrogées.

Les conditions générales et particulières ayant trait à l'évaluation des ouvrages portés à ladite série, sous réserve toutefois des modifications insérées au présent cahier des charges, serviront de base au règlement des comptes.

---

Il est fait dérogation aux prescriptions des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la ville de Lille, en ce qui concerne la limite des



travaux neufs ou de grosses réparations indiquée à l'article 52, et qui sera portée à 10.000 francs pour le § 1<sup>o</sup> C et pour le § 2<sup>o</sup> C.

#### ARTICLE 8

##### **Travaux en régie**

Les travaux en régie pourront être confiés aux adjudicataires ; ils seront alors payés conformément aux prix de règlement servant de base à l'adjudication avec application du rabais de l'entreprise, en ce qui concerne les fournitures, et sans application de ce rabais concernant les prix de main-d'œuvre.

Ces travaux pourront aussi être confiés à des entrepreneurs ou ouvriers choisis par la ville. Il en sera de même des travaux non prévus à la série.

#### ARTICLE 9

##### **Travaux en dehors de la commune**

Les travaux à exécuter aux bâtiments communaux en dehors de la commune, notamment à l'usine élévatoire des eaux d'Emmerin et aux ouvrages qui en dépendent, pourront, au gré de l'Administration municipale, être retirés de l'entreprise ou confiés aux adjudicataires sans qu'ils puissent élever aucune réclamation à ce sujet.

Les travaux à la mesure, ainsi que les fournitures de matériaux ou autres dont l'emploi serait fait en régie, seront réglés sur la base de la série sans aucune plus-value et avec application du rabais de l'adjudication.

Les heures de main-d'œuvre employée aux travaux en régie à rembourser aux adjudicataires seront les heures effectives de travail aux chantiers.

Toutefois, le temps nécessaire au parcours aller et retour, entre la limite la plus proche de la commune et l'emplacement du travail, sera payé à l'adjudicataire au prix des heures d'ouvriers en régie.

Ce temps de parcours aller et retour sera payé aussi bien pour les travaux à la mesure que pour les travaux en régie. Il ne sera compté que pour des journées entières de travail effectif, sauf dans le cas où le travail commandé demanderait moins d'une journée.

Ce temps de parcours sera, pour l'aller ou pour le retour, de une heure pour l'usine des eaux d'Emmerin, et d'un quart d'heure pour le réservoir de l'Arbrisseau.

De plus, une indemnité de quatre francs sera ajoutée pour le repas du midi par journée entière de travail effectif et par ouvrier, soit à la mesure, soit en régie.

#### ARTICLE 10

##### **Travaux de peinture**

Il pourra être prescrit à l'adjudicataire l'emploi de peintures de marques spéciales qui pourront être fournies soit par l'adjudicataire, soit par la ville.

Le cahier des charges général stipule, dans son article 120, les conditions de réception et d'approvisionnement des substances entrant dans la composition des peintures sur chantiers de travaux neufs et de grosses réparations.

En dehors des conditions stipulées, il y aura lieu d'arrêter, suivant les instructions du service et avant exécution de tout travail, le ton et la composition de chaque couche de peinture.

La peinture employée devra être conforme comme ton et composition à l'échantillon prélevé.

ARTICLE 11

**Conditions concernant la main-d'œuvre des travaux**

L'entrepreneur s'engage à observer les conditions suivantes en ce qui concerne la main-d'œuvre des travaux ou fournitures dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du marché :

1<sup>o</sup> *Repos hebdomadaire.* — Un jour de repos par semaine, en sus des fêtes légales, est assuré aux ouvriers et employés. Il est rappelé que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

2<sup>o</sup> *Ouvriers étrangers.* — Le nombre d'ouvriers étrangers ne peut dépasser dans un même lot la proportion de dix pour cent.

Toutefois, si l'entrepreneur fait la preuve qu'il lui est impossible de trouver suffisamment de main-d'œuvre française, l'Administration peut, pendant une période fixée, autoriser une proportion plus élevée d'ouvriers étrangers.

3<sup>o</sup> *Salaires des ouvriers.* — Le salaire normal des ouvriers est égal pour chaque profession et dans chaque profession, au taux porté au bordereau arrêté en accord entre les syndicats patronaux et ouvriers.

4<sup>o</sup> *Durée du travail journalier.* — La durée du travail journalier est fixée, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, par les accords entre syndicats patronaux et ouvriers.

Conformément au dernier accord (25 avril 1925), la durée du travail journalier est de huit heures par jour ouvrable du 1<sup>er</sup> novembre à fin février, et de neuf heures par jour ouvrable du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

Si un nouvel accord intervient, ses dispositions seront immédiatement mises en application.

5<sup>o</sup> *Allocations pour charges de famille.* — Des allocations pour charges de famille sont assurées aux ouvriers et employés.

A cet effet, l'entrepreneur doit justifier qu'il est affilié à une Caisse de compensation ou à toute autre institution agréée par le Ministre du Travail et fonctionnant suivant les règles indiquées au décret du 13 juillet 1923 modifiant le décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom des communes.

Une attestation de la Caisse de compensation ou autre institution agréée dont il fait partie doit être jointe à chaque mémoire.

Les mémoires ne portant pas cette attestation seront réduits d'office comme première sanction de deux pour cent (2 %) du montant des travaux et fournitures avant l'application du rabais de l'adjudication, et de trois pour cent (3 %) du montant des déboursés de main-d'œuvre des travaux en régie.

---

En cas de nécessité absolue, l'entrepreneur peut obtenir l'autorisation de déroger aux clauses prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du présent article.

L'entrepreneur se conforme toutefois, en ce qui concerne les dérogations, aux conditions des accords dont il est fait mention au § 4<sup>o</sup> du présent article.

## ARTICLE 12

### **Bordereau des salaires**

Le bordereau des salaires normaux sera affiché par les soins et aux frais de l'entrepreneur dans les chantiers ou ateliers.



Il pourra être révisé sur la demande des patrons ou des ouvriers lorsque des variations dans le taux des salaires ou la durée de la journée de travail journalier auront reçu une application générale dans l'industrie en cause.

#### ARTICLE 13

##### **Ouvriers d'aptitudes physiques restreintes**

L'entrepreneur peut employer, avec un salaire inférieur au salaire normal, des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les ouvriers de la même catégorie ; il se conformera à cet égard, en ce qui concerne le pourcentage des ouvriers et la réduction des salaires, aux conventions locales intervenues entre les patrons et les ouvriers.

#### ARTICLE 14

##### **Paiement des ouvriers**

L'entrepreneur paie ses ouvriers chaque semaine.

Si l'Administration constate une différence entre le salaire normal porté au bordereau et le salaire effectivement payé, elle indemnise directement les ouvriers lésés au moyen de retenues sur les sommes dues à l'entrepreneur et sur son cautionnement.

#### ARTICLE 15

##### **Sécurité et hygiène des travailleurs**

L'entrepreneur doit respecter les clauses du décret du 9 août 1925 concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs dans les chantiers. Il doit mettre à la disposition des ouvriers le matériel nécessaire à leur sécurité.

ARTICLE 16

**Infractions aux conditions du travail**

Lorsque des infractions réitérées aux conditions du travail ont été relevées à la charge d'un entrepreneur, contrairement à ses engagements, l'Administration peut, sans préjudice de l'application des sanctions prévues aux clauses et conditions générales, décider par voie de mesure générale, l'exclusion de ses marchés à l'avenir pour un temps déterminé ou définitivement.

ARTICLE 17

**Cahier des charges général**

**Clauses et conditions générales**

Les adjudicataires seront soumis aux prescriptions en date du 1<sup>er</sup> février 1912, approuvées par le Préfet du Nord le 17 avril 1912, et lorsque leurs dispositions ne seront pas contraires à celles du présent cahier des charges :

1<sup>o</sup> Du cahier des charges général pour l'exécution des travaux de la ville de Lille ;

2<sup>o</sup> Des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la ville de Lille.

Lille, le 20 octobre 1925.

*Le Directeur des Travaux municipaux,*

P. COCHEZ.

Vu :

Pour le Maire de Lille :

*L'Adjoint délégué,*

RAGHEBOOM.

Vu et approuvé :

Lille, le 28 novembre 1925.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire général délégué,*

F. LEROY.

---

**IMMEUBLES. — Achats d'immeubles, en vue de l'exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la ville.**

---

*Enquête à fin de déclaration d'utilité publique*

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 10 novembre 1925, une enquête est ouverte à la Mairie de Lille sur la demande présentée par le Conseil municipal dans sa séance du 21 octobre 1925, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour les acquisitions ci-après faites antérieurement en vue de l'exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur.

*Délibération du 17 février 1924*

1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Capucins, N<sup>o</sup> 26, reprise au cadastre sous les N<sup>os</sup> 2352 et 2353 de la section I, pour une superficie de 1353 m<sup>2</sup> et d'après titre : 1591 m<sup>2</sup> 60, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Roussel-Demon, demeurant à Lille, rue Alexandre-Leleu, N<sup>o</sup> 40, moyennant le prix principal de 161.000 francs.

2<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, section de Fives, avenue Champon et rue Lamarck, sur lequel existaient quatre maisons portant les N<sup>os</sup> 39-41-43-45 de ladite avenue et détruites par faits de guerre, ledit terrain repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 3098-3100-3104-3102-3097 Pie, 3099 Pie, 3101 Pie, 3103 Pie, 3105 Pie et 3096 Pie de la section D, pour une superficie de 441 m<sup>2</sup> 30, appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Dramaix, née Jeanne Béghin, demeurant à Ostende, moyennant le prix de 24.271 fr. 50.

3<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Molinel, sur lequel existait une maison détruite par faits de guerre et portant le N<sup>o</sup> 31 de ladite rue, repris au

cadastre sous le N<sup>o</sup> 2339 de la section I, pour une superficie de 42 m<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Marie-Hortense Bataille, épouse de M. Alix-Célestin Rémond, demeurant ensemble à Rouen, rue de l'Avalasse, N<sup>o</sup> 34, moyennant le prix de 10.500 francs.

4<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, à l'angle de la rue de Paris et du Parvis Saint-Maurice, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 1772 Pie de la section B, pour une superficie de 44 m<sup>2</sup> 22, appartenant à M. Juste-Antoine-Jean-Baptiste-Joseph Dubois, époux de M<sup>me</sup> Hélène Marchand, demeurant ensemble à Douai, rue Victor-Hugo, N<sup>o</sup> 14, moyennant le prix de 4.422 francs.

5<sup>o</sup> Un terrain sis rue de Paris, N<sup>os</sup> 45-45 bis, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 1777 Pie, 1779 Pie, de la section B, pour une superficie de 70 m<sup>2</sup> 69, appartenant aux consorts Rémy, moyennant le prix de 7.069 francs.

6<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, N<sup>o</sup> 19, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 1654 de la section B, pour une superficie de 127 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Delzenne, moyennant le prix de 39.624 francs.

7<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue de la Quennette, N<sup>os</sup> 2 et 4, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 817 Pie et 818 Pie de la section B, pour une superficie de 6 m<sup>2</sup> 40 dm<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Roure-Cussac, demeurant à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N<sup>o</sup> 97, contre une partie de terrain à prendre dans la parcelle N<sup>o</sup> 815 Pie de la section B, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> 48, appartenant à la Ville. Une soulte de 9.000 francs a été mise à la charge de M<sup>me</sup> Roure.

8<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, 25-27, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 1517 Pie et 1518 Pie de la section B, pour une superficie de 45 m<sup>2</sup> 71 dm<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Lutun, moyennant le prix de 2.742 fr. 60.

9<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille rue de Paris; N<sup>o</sup> 21, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 879 Pie de la section B, pour une superficie de 34 m<sup>2</sup> 94 dm<sup>2</sup>,



appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Legay-Quesnay et à l'« Alhambra Lillois », moyennant le prix de 11.817 fr. 80.

10° Une maison sise à Lille rue de Paris, 231 et 233, repérée au cadastre sous le N° 2166 de la section B, pour une superficie de 473 m<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Leman-Verlinde, demeurant à Capinghem (Nord), rue Poincaré, N° 7, moyennant le prix forfaitaire de 190.000 francs.

11° Une maison sise à Lille, rue du Bourdeau, N° 1, repérée au cadastre sous le N° 1534 de la section B, pour une superficie de 43 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Roothaer Guiton, moyennant le prix de 15.000 francs.

12° Un terrain sis à Lille, rue Courtois, repris au cadastre sous les N°s 930 Pie, 941 Pie et 963 Pie de la section E, pour une superficie de 1833 m<sup>2</sup> 81 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Compagnie auxiliaire d'électricité et d'Entreprise, dont le siège est à Bully-les-Mines, moyennant le prix de 23.839 fr. 55.

13° Echange d'un terrain sis à Lille, place Richebé, N° 3, repris au cadastre sous le N° 1674 de la section I, pour une superficie de 74 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Albert Grulois, demeurant à Lille, 10, rue Louis-Faure, contre un terrain (partie), sis place de Béthune, N° 9, repris au cadastre sous les N°s 1658 Pie et 1659 Pie de la même section, pour une superficie de 73 m<sup>2</sup> 44, appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

14° Echange de : 1° un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché, aux-Moutons, N° 13, repris au cadastre sous le N° 1657 de la section B, pour une superficie de 71 m<sup>2</sup> ; 2° un terrain sis rue du Bourdeau, N° 30, repris au cadastre sous le N° 1428 de la section B, pour une superficie de 64 m<sup>2</sup> ; ces deux parcelles appartenant aux consorts Merchez, contre une parcelle de terrain sise rue du Bourdeau, N° 58, reprise au cadastre sous les N°s 1513 Pie et 1567 Pie de la même section, pour une superficie de 157 m<sup>2</sup> 92, appartenant à la Ville. Une soulte de 25.000 francs a été mise à la charge de la Ville.

15° Echange de : a) une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Tournai, 52, reprise au cadastre sous le N° 1586 de la section B, pour une superficie de 170 m<sup>2</sup> ; b) une parcelle de terrain sise place Richebé, N° 1, reprise au cadastre sous le N° 1674 bis de la section I, pour une superficie de 26 m<sup>2</sup> ; c) trois parcelles de terrain sises rue du Bourdeau, 55, 57 et 59, reprises au cadastre : la première sous le N° 1506 de la section B, pour une surface de 67 m<sup>2</sup> ; la seconde sous le N° 1505 de la même section, pour une superficie de 57 m<sup>2</sup>, et la troisième sous le N° 1504 de la même section, pour une superficie de 62 m<sup>2</sup>. Ces cinq parcelles appartenant à la Société Maes Frères, dont le siège est à Lille, rue de la Louvière, N° 65, contre : a) Une partie de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, d'une surface de 126 m<sup>2</sup> 41 dm<sup>2</sup>, à prendre dans les parcelles reprises au cadastre sous les N°s 1569, 1571 et 1572 de la section B ; b) une partie de terrain sise à Lille, rue du Bourdeau, d'une surface de 85 m<sup>2</sup> 92 dm<sup>2</sup>, à prendre dans les parcelles reprises au cadastre sous les N°s 1572 et 1569 de la section B ; c) Une partie de terrain sise à Lille, rue des Coquelets, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> 17 dm<sup>2</sup>, à prendre dans les parcelles reprises au cadastre sous les N°s 1659, 1660 et 1669 de la section I.

Ces parcelles de terrain appartenant à la Ville de Lille.

Une soulte de 10.000 francs a été mise à la charge de la Société Maes Frères.

16° Un terrain formant la totalité du sol de la propriété sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N°s 9, 11, 13, et rue Gombert, 10, détruite par faits de guerre, reprise au cadastre sous les N°s 1626, 1627, 1628 et 1651 de la section I, pour une superficie totale de 1545 m<sup>2</sup> et d'après titres : 1552 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Degouy-Marchand, demeurant à Lille, rue Patou, N° 34, moyennant le prix de 514.488 francs.

17° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Tournai, N° 54, reprise au cadastre sous les N°s 1587 et 1588 de la section B, pour une superficie de 350 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Duriez-

Dutemple, demeurant à Lomme, contre une parcelle de terrain sise à Lille, à front d'une rue nouvelle, à l'angle des rues de la Piquerie et de l'Hôpital-Militaire, reprise au cadastre sous les Nos 1625, 1626, 1627 et 1628 de la section I, pour une superficie de 211 m<sup>2</sup> 50 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 15.000 francs a été mise à la charge de la Ville.

18° Echange de deux parcelles de terrain sises rue des Augustins, 3, reprises au cadastre sous les Nos 1559 Pie et 1560 Pie de la section B, pour des superficies respectives de : 1° le N° 1559 Pie : 48 m<sup>2</sup> 83 dm<sup>2</sup> ; 2° le N° 1560 Pie : 54 m<sup>2</sup> 86 dm<sup>2</sup> ; lesdites parcelles appartenant à M. et M<sup>me</sup> Ecrohart, demeurant à Lille, rue Jacquemars-Giélée, N° 54, contre une parcelle de terrain sise même rue, N° 1, reprise au cadastre sous le N° 1561 Pie de la section B, pour une superficie de 21 m<sup>2</sup> 11 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 33.000 francs a été mise à la charge de M. Ecrohart.

19° Echange d'un terrain rue du Molinel, N° 32, repris au cadastre sous le N° 1985 de la section I, pour une superficie de 143 m<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Clays-Herman, demeurant à Mons-en-Barœul, rue Franklin, N° 3, contre un terrain sis rue d'Aniens, Nos 10, 10 bis et 12, repris au cadastre sous les Nos 1772 Pie, 1773 Pie et 1774 de la section I, pour une superficie de 192 m<sup>2</sup> 44 dm<sup>2</sup>, appartenant à la ville. Sans soulte.

*Délibération du 27 avril 1924*

1° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Augustins, N° 5, reprise au cadastre sous le N° 1558 Pie de la section B, pour une superficie de 36 m<sup>2</sup> 84 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Dervaux-Gournaey, demeurant à Lille, place Genevières, N° 5, moyennant le prix de 4.236 fr. 60.

2° Un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, N° 52, sur lequel existait une maison détruite par faits de guerre, ledit terrain repris au cadastre sous le N° 1448 de la section B, pour une superficie totale de 31 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Lalanné, demeurant à Lille, rue Dubrunfaut,

N° 5, et à M<sup>lle</sup> Deknock, demeurant à Courtrai, moyennant le prix de 2.790 francs.

3° Un terrain sis à Lille, rue de Paris, N° 47, repris au cadastre sous le N° 1776 de la section B, pour une superficie de 34 m<sup>2</sup> 77 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Thys-Pollet, à Lambersart, moyennant le prix de 3.477 francs.

4° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, N° 49, reprise au cadastre sous le N° 1774 Pie de la section B, pour une superficie de 33 m<sup>2</sup> 71 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Dewez-Gras, demeurant à Paris, rue Alexandre-Parodi, N° 7 bis, moyennant le prix de 3.571 fr.

5° Un terrain rue de Paris, 109, repris au cadastre sous le N° 1841 de la section B, pour une superficie de 36 m<sup>2</sup> 52 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Grémaux-Fiolet, demeurant à Lille, rue des Canonniers, N° 15, moyennant le prix de 3.652 francs.

6° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, N° 113, reprise au cadastre sous le N° 1839 de la section B, pour une superficie de 19 m<sup>2</sup> 34 dm<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Kristolstein, moyennant le prix de 1.934 francs.

7° Un terrain sis à Lille, rue de Paris, N° 136, repris au cadastre sous le N° 2473 Pie de la section I, pour une superficie de 8 m<sup>2</sup> 68 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Ricard et Deladerrière, rue Jacquemars-Giélée, N° 61, moyennant le prix de 868 francs.

8° Echange de : 1° une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Tanneurs, 68, reprise au cadastre sous le n° 1983 de la section I, pour une superficie de 26 m<sup>2</sup> ; 2° une partie de terrain sise rue du Molinel, n° 34, reprise au cadastre sous le n° 1986 Pie de la section I, pour une contenance de 0 m<sup>2</sup>, 81 dm<sup>2</sup>, ces deux parcelles appartenant aux consorts Lebas, contre une parcelle de terrain sise rue du Molinel, n° 32, reprise au cadastre sous le n° 1985 Pie de la section I, pour une superficie de 31 m<sup>2</sup>, 40 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 20.000 francs a été mise à la charge des consorts Lebas.



9<sup>o</sup> Echange de : 1<sup>o</sup> une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n<sup>o</sup> 35, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1645 de la section B, pour une superficie de 99 m<sup>2</sup> environ ; 2<sup>o</sup> une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n<sup>o</sup> 37, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1644 de la section B, pour une superficie de 89 m<sup>2</sup> ; 3<sup>o</sup> une parcelle de terrain sise rue du Bourdeau, n<sup>os</sup> 49, 51, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1509 de la section B, pour une superficie de 222 m<sup>2</sup> environ, lesdites parcelles appartenant à M. Doreau, rue Frédéric-Mottez, n<sup>o</sup> 31, Lille, *contre* : 1<sup>o</sup> une parcelle de terrain sise rue du Bourdeau, d'une superficie de 221 m<sup>2</sup> 58, reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1513 Pie et 1567 Pie de la section B ; 2<sup>o</sup> une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Bourdeau, d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>, 08 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1512 Pie, 1567 Pie, 1569 Pie, 1572 Pie, 1513 Pie, 1509 Pie, appartenant à la Ville de Lille. Une soulte de 2.000 fr. a été mise à la charge de M. et M<sup>me</sup> Doreau.

10<sup>o</sup> Echange d'une parcelle de terrain sise rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n<sup>o</sup> 2, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1562 Pie de la section B, pour une superficie de 54 m<sup>2</sup>, 85 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Coppenolle, demeurant à Lille, 39, rue Neuve, contre un terrain sis rue des Augustins, n<sup>os</sup> 1, 3, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1559 Pie et 1560 Pie, de la section B, pour une superficie de 54 m<sup>2</sup>, 86 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Sans soulte.

11<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Valenciennes, n<sup>os</sup> 10, 12, 14, 16, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 642, 643, 644 et 645 de la section J, pour une surface de 40 m<sup>2</sup>, 66 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Mullier-Houste, demeurant à Fretin, 56, rue d'Huvet, moyennant le prix de 813 francs 20.

12<sup>o</sup> Un terrain sis rue de Béthune, n<sup>os</sup> 14 et 16, d'une surface de 20 m<sup>2</sup> 22, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1847 Pie et 1848 Pie de la section I, appartenant à M<sup>me</sup> Hélène Tuytten et à la Société Anonyme des Brasseries Joseph Vandame, à Lille, moyennant le prix de 17.692 francs, outre 25.000 francs de dédommagement.

13<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Molinel, n<sup>o</sup> 51, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, 33 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2326 Pie de la section I, appartenant à M<sup>me</sup> Gaudin-Wargny, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, n<sup>o</sup> 148, moyennant le prix de 13.666 francs.

14<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, nos 44, 46, repris au cadastre sous les nos 1443 Pie et 1444 bis de la section B, pour une superficie de 60 m<sup>2</sup>, 31 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Deschin-Henry, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Douai, 190, contre un terrain sis même rue, n<sup>o</sup> 42, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1442 Pie de la section B, pour une surface de 25 m<sup>2</sup>, 59 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 2.000 francs a été mise à la charge de M. et M<sup>me</sup> Deschin.

15<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, n<sup>o</sup> 26, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 864 de la section B, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Rouzé, demeurant à Lille, rue Brûle-Maison, n<sup>o</sup> 84, contre un terrain sis rue de l'Hôpital-Militaire, d'une superficie de 205 m<sup>2</sup>, 43 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les nos 1626 Pie, 1627 Pie et 1628 Pie de la section I, appartenant à la Ville. Sans soulte.

16<sup>o</sup> Echange : 1<sup>o</sup> d'une parcelle de terrain d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>, 27 dm<sup>2</sup>, sise à Lille, rue de Paris, n<sup>o</sup> 39, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 888 Pie de la section B ; 2<sup>o</sup> une parcelle de terrain d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>, 94 dm<sup>2</sup>, sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, n<sup>o</sup> 28, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1728 Pie de la section I ; 3<sup>o</sup> une parcelle de terrain, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, sise rue de l'Hôpital-Militaire, n<sup>o</sup> 17, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1624 de la section I, ces trois parcelles appartenant à M<sup>lle</sup> Verkinder, demeurant à Lille, rue Colbert, n<sup>o</sup> 17, contre une parcelle de terrain d'une surface de 101 m<sup>2</sup>, 39 dm<sup>2</sup>, sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, reprise au cadastre sous les nos 1625 Pie, 1626 Pie et 1627 Pie de la section I, appartenant à la Ville de Lille. Sans soulte.

17° Un terrain sis à Lille, rue des Coquelets, n° 16, d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 1673 de la section I, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Leblanc, demeurant à Lille, rue Jeanne-Maillotte, n° 7, moyennant le prix de 20.023 fr. 60.

18° Une maison sise à Lille, Square Ruault, n° 47, repérée au cadastre sous le n° 2321 de la section B, pour une superficie de 82 m<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Vve Grumeaux, demeurant à Lille, rue de la Bourse, n° 17, moyennant le prix principal de 20.000 francs.

19° Un terrain sis à Lille, rue de Paris, n° 238, cour du Vert-Lion, n° 3, repris au cadastre sous le n° 2635 de la section I, pour une superficie de 21 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Dilly, moyennant le prix de 1575 francs.

20° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Plat, n° 56, reprise au cadastre sous le n° 2291 Pie de la section I, pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>, 32 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. Finet, demeurant à Lille, rue Gauthier-de-Châtillon, n° 30, *contre* une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Barbier-Maës, n° 21, reprise au cadastre sous le n° 2306 de la même section, pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>, 49 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 2.000 francs a été mise à la charge de M. Finet.

21° Un terrain sis à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, n° 19, repris au cadastre sous le n° 1623 de la section I, pour une superficie de 97 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Catteau, moyennant le prix de 31.525 francs.

22° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, 51, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, 89 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 1773 Pie de la section B, appartenant aux consorts Dumont, moyennant le prix de 2.989 francs.

23° Echange d'une partie de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, nos 39, 41, 43, et rue Sainte-Anne, 19, reprise au cadastre sous les nos 1599 Pie, 1600 Pie, 1601 Pie, 1602 Pie de la section B, pour une superficie totale de 88 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> De Vlaan ick, demeurant à Lille, rue des Jardins, n° 12, *contre* : 1° une

parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n° 45, reprise au cadastre sous le n° 1598 Pie de la section B, pour une superficie de 101 m<sup>2</sup>; 2° une parcelle de terrain (à acquérir), sise rue Sainte-Anne, n° 17, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 1603 Pie de la même section, appartenant à la Ville. Une soulte de 15.000 francs a été mise à la charge de M. et M<sup>me</sup> De Vlaamick.

*Délibération du 22 juin 1924*

1° Un terrain sis à Lille, rue des Coquelets, nos 10 et 14, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les nos 1671 et 1672 de la section I, appartenant aux consorts Verberckt, moyennant le prix de 32.640 francs.

2° Une maison sise à Lille, place Jacquard, n° 5, reprise au cadastre sous le n° 2299 de la section J, pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>mes</sup> Bouchery et Brunnin, demeurant à Lille, rue du Chaufour, 33, moyennant le prix de 14.000 francs.

3° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Maubeuge, nos 39, 41, reprise au cadastre sous les nos 202, 203, 204, 206 et 207 de la section J, pour une superficie de 156 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Guillermin, demeurant à Lille, place Sébastopol, n° 25, contre une parcelle de terrain sise à Lille, avenue de l'Hippodrome, reprise au cadastre sous le n° 44 Pie, de la section F, pour une superficie de 177 m<sup>2</sup>, 45 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Sans soulte.

4° Echange de : 1° une parcelle de terrain sise rue de Paris, nos 126 et 128; 2° une parcelle de terrain sise rue de Paris, 130, et rue du Molinel 1 et 3; le tout d'une contenance de 196 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les nos 2469 Pie et 2470 de la section I, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Bouquillon-Bricart et à M<sup>lle</sup> Bricart, contre une parcelle de terrain sise rue de Paris, nos 132 et 134, d'une contenance de 181 m<sup>2</sup>, 74 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous les nos 2470 Pie, 2471 Pie et 2472 Pie de la même section, appartenant à la Ville. Une soulte de 110.000 francs a été mise à la charge de cette dernière.



5° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, n° 21, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 796 de la section B, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Martin, demeurant à La Madeleine, rue du Maréchal-Foch, n° 14, *contre* une parcelle de terrain sise à Lille, rue Nouvelle, entre la rue Arnould-de-Vuez et la rue de l'Hôpital-Militaire, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, 35 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1626 Pie et 1628 Pie de la section I, appartenant à la Ville de Lille. Une soulte de 9.000 francs a été mise à la charge de M. Martin.

6° Une propriété sise à Lille, rue du Molinel, 35, 37, 39, reprise au cadastre sous le n° 233 7 de la section I, pour une superficie de 534 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Doutrelon de Try et M<sup>me</sup> Vve Courbe, moyennant le prix forfaitaire de 112.140 francs.

7° Un terrain sis à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, d'une surface de 134 m<sup>2</sup>, 11 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 743 Pie, section E, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Andreson-Gaeremynck, demeurant à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, n° 4, moyennant le prix de 3.220 francs.

8° Un terrain sis à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, d'une surface de 137 m<sup>2</sup>, 12 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 743 Pie de la section E, appartenant à M. Gaeremynck-Van Liefde, demeurant à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, n° 14, moyennant le prix de 3.300 francs.

9° Un terrain sis à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, d'une superficie de 1794 m<sup>2</sup>, 75 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 743 Pie de la section E, appartenant à M. Meurice François, demeurant à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, n° 283, moyennant le prix de 39.484 fr. 50.

10° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Valmy, n° 6, reprise au cadastre sous le n° 2246 Pie de la section I, pour une superficie de 5 m<sup>2</sup>, 70 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Baert, demeurant à Lambersart, avenue Pottier, n° 7, moyennant le prix de 114 francs.

11° Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, n° 27, repris au cadastre sous le n° 801 de la section B, pour une superficie de 148 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Lefebvre, *contre*

une parcelle de terrain constituée en partie par les portions de terrain sises rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, nos 22, 24, 26, reprises au cadastre sous les nos 862 Pie, 864 Pie de la section B, et par une partie de la voie publique actuelle ; la dite parcelle d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, 50 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Sans soulte.

12° Une maison sise rue des Arts, n° 21, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 810 de la section B, appartenant à Mme Vve Letellier-Coppée et son fils, moyennant le prix de 60.000 fr.

13° Un terrain sis rue des Capucins, n° 2, d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 2340 de la section I, appartenant à Mme Vve Alhant-Oplines, demeurant à Lille, rue d'Anvers, n° 14, moyennant le prix de 3.645 francs.

14° Une maison sise à Lille, rue des Etaques, n° 82, repérée au cadastre sous le n° 2348 de la section B, pour une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Ricouart, demeurant à Lille, rue Saint-Sauveur, n° 96, moyennant le prix de 11.000 francs.

15° Un terrain sis boulevard de la Moselle, d'une superficie de 4.257 m<sup>2</sup> 61 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les nos 1289 Pie et 1290 Pie de la section G, appartenant à la Société civile des Fondations Félix Delau, moyennant le prix de 140.501 fr. 13.

16° Un immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, n° 34, repéré au cadastre sous le n° 2418 de la section I, pour une superficie de 131 m<sup>2</sup>, acquis par adjudication des consorts Gilquin, moyennant le prix de 35.000 francs, outre les frais préalables s'élevant à la somme de 146 fr. 80.

17° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue d'Emmerin, n° 80, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, 23 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 1019 Pie de la section E, appartenant à M. et Mme Eva, demeurant à Lille, rue d'Emmerin, moyennant le prix de 65 francs 84.

18° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue Malpart, n° 15, sur laquelle existait une maison détruite par faits de guerre, ladite parcelle reprise au cadastre sous le n° 2684 de la section I, pour une

superficie de 60 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Helvig, demeurant à Paris, n<sup>o</sup> 268, rue du Faubourg-Saint-Antoine, moyennant le prix de 4.500 francs.

19<sup>o</sup> Une maison sise à Lille, rue de Paris, n<sup>o</sup> 234, repérée au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2628 de la section J, pour une superficie de 71 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Massé-Delerue, demeurant à Lezennes, rue Léon-Gambetta, n<sup>o</sup> 33, moyennant le prix de 45.000 fr.

20<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n<sup>o</sup> 24, d'une superficie de 186 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1574 de la section B, appartenant aux consorts Petitprez, moyennant le prix de 72.000 francs.

21<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise à Lille, rue Léon-Gambetta, n<sup>o</sup> 117, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 668 Pie de la section K, pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>, 57 dm<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Libert, moyennant le prix de 1.257 francs.

22<sup>o</sup> 1<sup>o</sup>) Un terrain sis rue Malpart, n<sup>o</sup> 23, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2680 de la section I, pour une superficie de 101 m<sup>2</sup> ; 2<sup>o</sup>) un terrain sis même rue, n<sup>o</sup> 25, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2679 de la section I, pour une superficie de 111 m<sup>2</sup> ; 3<sup>o</sup>) un terrain sis même rue, n<sup>o</sup> 29, cour Joyeuse, repris au cadastre sous les nos 2676 et 2677 de la section I pour une superficie de 66 m<sup>2</sup> ; 4<sup>o</sup>) un terrain sis rue de Valmy, n<sup>o</sup> 4, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2245 de la section I, pour une superficie de 96 m<sup>2</sup>.

Ces quatre parcelles de terrain, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Wallard, demeurant à Lille, 125, rue du Faubourg-de-Roubaix, moyennant le prix de 47.904 francs 75.

23<sup>o</sup> Echange de trois terrains, sis rue du Plat, 10, 12, 14, repris au cadastre sous les nos 2265 Pie, 2266 Pie et 2267 Pie de la section I, pour une superficie de 48 m<sup>2</sup>, 18 dm<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Nys, *contre* un terrain sis rue du Plat, d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>, 94 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les nos 2260 Pie, 2264 Pie et 2268 Pie, appartenant à la ville. Sans soulte.

24° Un pièce de terre en labour, sise à Lille, section d'Esquermes, d'une superficie approximative de 1 hectare, 68 ares, 6 cent., repris au cadastre sous le n° 746 de la section E, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Mathias, demeurant à Loos-lez-Lille, grande route de Béthune, n° 83, moyennant le prix de 241.166 fr. 10.

25° Echange de : 1° une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, nos 9 et 11, repris au cadastre sous le n° 792 Pie de la section B ; 2° une parcelle de terrain sise rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 9, 11, 13, et cour des Bons-Enfants, reprise au cadastre sous les nos 793 Pie, 794 Pie, 785 Pie et 787 Pie de la section B. Le tout d'une superficie de 384 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société anonyme des Grands immeubles du Centre de Lille, *contre* un terrain pris dans le sol de la voie publique, d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>, 71 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 100.000 fr. a été mise à la charge de la Ville.

26° 1°) Une maison sise rue Malpart, n° 19, repérée au cadastre sous le n° 2682 de la section I, pour une superficie de 84 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 14.700 francs ; 2°) une maison sise rue Malpart, n° 21, repérée au cadastre sous le n° 2681 de la même section pour une superficie de 95 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 14.850 francs ; 3°) une maison sise rue Malpart, n° 31, repérée au cadastre sous le n° 2672 de la section I, pour une superficie de 39 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 6.950 francs, outre pour les installations diverses la somme de 3.500 fr., ces trois maisons provenant de M. et M<sup>me</sup> Bacquet, demeurant à Fontainebleau, rue d'Avon, n° 22.

27° Echange de : 1° une parcelle de terrain sise rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n° 28, reprise au cadastre sous le n° 1576 de la section B, pour une surface de 79 m<sup>2</sup> ; 2° une parcelle de terrain sise rue de Tournai, n° 36, reprise au cadastre sous le n° 1578 de la section B, pour une superficie de 65 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Bouquey, demeurant à La Madeleine, 121, rue de Lille, *contre* un terrain sis à l'angle modifié des rues de Tournai et du Vieux-Marché-aux-Moutons, repris au cadastre sous les nos 1581 Pie et 1582 Pie de la section B, pour une super-



ficie de 111 m<sup>2</sup>, 50 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

28<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Plat, nos 16, 18, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2268 Pie de la section I, pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>, 75 dm<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Lecomte, *contre* un terrain sis même rue, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2267 Pie de la section I, pour une superficie de 6 m<sup>2</sup>, 18 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

29<sup>o</sup> Echange de : 1<sup>o</sup> une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, sur laquelle existaient deux maisons portant les nos 132 et 134 de cette rue ; ladite parcelle, d'une superficie de 236 m<sup>2</sup>, est reprise au cadastre sous les nos 2471 et 2472 de la section I ; 2<sup>o</sup> une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Tournai, n<sup>o</sup> 44, avec sortie sur la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n<sup>o</sup> 22, reprise au cadastre sous les nos 1582 et 2825 de la section B, pour une superficie de 515 m<sup>2</sup> ; 3<sup>o</sup> une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, sur laquelle existait une maison détruite par faits de guerre et portant le n<sup>o</sup> 16 de la rue ; ladite parcelle reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1570 de la section B, pour une superficie de 71 m<sup>2</sup>, 46 dm<sup>2</sup>.

Ces trois parcelles appartenant à M. et M<sup>me</sup> Humbert, demeurant à Roubaix, rue du Pays, n<sup>o</sup> 16, *contre* un terrain sis à Lille, rue de Tournai, 28, 30, 31 *bis*, et rue Sainte-Anne, nos 7 *bis*, 9 et 11, repris au cadastre sous les nos 1639, 1640, 1607 Pie, 1606 Pie, 1598 Pie, 1608 Pie de la section B, pour une superficie de 272 m<sup>2</sup>, 95 dm<sup>2</sup>, appartenant à la ville. Une soulte de 2.600 fr. a été mise à la charge de M. Humbert.

*Délibération du 14 septembre 1924*

1<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Ronchin, n<sup>o</sup> 46, repris au cadastre sous les nos 539 Pie et 540 Pie de la section J, pour une superficie de 165 m<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Grauwin, demeurant à Lille, rue des Stations, n<sup>o</sup> 36, moyennant le prix de 10.000 francs.

2° Une maison sise à Lille, rue du Bourdeau, n° 13, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, d'après titres, repérés au cadastre sous le n° 1528 de la section A, acquise par adjudication des consorts Desurmont, moyennant le prix principal de 21.100 francs, augmenté des frais préalables s'élevant à 124 fr. 30.

3° Une maison sise à Lille, rue des Casernes, n° 5, repérée au cadastre sous les nos 1170 et 1171 de la section B, pour une superficie de 325 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts de Bruyn, moyennant le prix de 61.225 fr.

4° Une maison sise rue de Paris, n° 207, à l'angle de la rue des Robleds, d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 2033 de la section B, appartenant aux consorts Thomas, moyennant le prix de 51.100 francs.

5° Cession gratuite par M. et M<sup>me</sup> Milleville, demeurant à La Madeleine, rue Saint-Henri, n° 17, d'une parcelle de terrain sise rue de Roubaix, n° 8, reprise au cadastre sous le n° 999 Pie de la section B, pour une surface de 0 m<sup>2</sup> 95 dm<sup>2</sup>.

6° Un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n° 18, repris au cadastre sous le n° 2197 Pie de la section I, pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>, 55 dm<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Saily, moyennant le prix de 1.955 francs.

7° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Canteleu, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, 43 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 1156 Pie de la section G, appartenant à MM. Bommart, *contre* une parcelle de terrain sise rue de Canteleu, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, 97 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 1.398 fr. 60 a été mise à la charge de MM. Bommart.

8° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Coquelets, n° 4, reprise au cadastre sous le n° 1667 de la section I, pour une surface de 39 m<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Vve Delporte, demeurant à Lille, rue des Coquelets, n° 4, *contre* un terrain sis même rue, repris au cadastre sous les nos 1658 Pie, 1659 Pie, 1669 Pie, 1670 Pie et 1672 Pie de la

section I, pour une superficie de 73 m<sup>2</sup>, 90 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 12.000 fr. a été mise à la charge de cette dernière.

9<sup>o</sup> Echange de : 1<sup>o</sup> une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Paris, 140, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2475 Pie de la section I, pour une superficie de 4 m<sup>2</sup>, 77 dm<sup>2</sup> ; 2<sup>o</sup> une partie du fonds de la première parcelle, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, 56 dm<sup>2</sup>. Ces deux parcelles appartenant à M<sup>me</sup> Vve Pagant, demeurant à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n<sup>o</sup> 22, *contre* une parcelle de terrain sise rue du Molinel, n<sup>o</sup> 13, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2464 Pie de la section I, pour une superficie de 84 m<sup>2</sup>, 28 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 25.000 francs a été mise à la charge de M<sup>me</sup> Veuve Pagant.

10<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis rue du Plat, n<sup>o</sup> 26, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2274 de la section I, pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> De Lange, demeurant à Lille, rue des Molfonds, n<sup>o</sup> 2 *contre* un terrain sis même rue, n<sup>o</sup> 28, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2275 Pie de la section I, pour une superficie de 61 m<sup>2</sup> 30 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 2.460 francs a été mise à la charge de M. et M<sup>me</sup> De Lange.

11<sup>o</sup> Echange de : a) une partie du sol d'une propriété sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, n<sup>o</sup> 30, reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1736 Pie, 1737 Pie, de la section I, pour une superficie de 310 m<sup>2</sup>, 31 dm<sup>2</sup> ; b) une partie du sol d'une propriété sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, n<sup>o</sup> 42, reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1738 Pie et 1739 Pie de la section I, pour une superficie de 205 m<sup>2</sup>, 14 dm<sup>2</sup> ; c) la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, n<sup>o</sup> 44, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1740 de la section I, pour une superficie de 144 m<sup>2</sup> ; d) la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, rue des Fossés, n<sup>o</sup> 35, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1677 de la section I, pour une superficie de 129 m<sup>2</sup> ; e) une partie du sol d'une propriété sise à Lille, rue d'Amiens, n<sup>os</sup> 10 bis, 12, reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1772 Pie, 1773 Pie et 1774 Pie de la section I, pour une superficie de 192 m<sup>2</sup>, 44 dm<sup>2</sup> ; f) la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, rue

Saint-Genois, n° 33, reprise au cadastre sous le n° 1682 de la section B, pour une superficie de 64 m<sup>2</sup> ; g) la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, rue Louis-Niquet, n° 4, reprise au cadastre sous le n° 1688 de la section B, pour une superficie de 21 m<sup>2</sup> ; h) la totalité du sol d'une propriété sise à Lille, cour du Coq-d'Inde, n° 4, reprise au cadastre sous le n° 1669 de la section B, pour une surface de 16 m<sup>2</sup>. Ces parcelles appartenant à la Société Foncière d'Assurances et de Réassurances, dont le siège est à Lille, rue des Ponts-de-Comines, n° 50, *contre* une partie du sol de diverses propriétés sises à Lille, rue du Priez, nos 2, 4, 6, 8, 18, reprises au cadastre sous les nos 1620 Pie, 1617 Pie, 1613 Pie, 1614 Pie, 1615 Pie de la section B, pour une superficie de 1.147 m<sup>2</sup>, 80 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 28.000 francs a été mise à la charge de ladite Société.

12° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Douai, n° 84, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, 15 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 1041 de la section J, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Fouan-Descarpentries, demeurant : M. Fouan à Lille, boulevard Victor-Hugo, n° 24 ; M<sup>me</sup> Fouan à Ronchin, route de Lille à Douai, moyennant le prix de 1.607 fr. 50.

13° Un terrain sis à Lille, rue du Moline!, nos 53 à 61, repris au cadastre sous les nos 2322 à 2325 de la section I, pour une superficie de 393 m<sup>2</sup>, 68 dm<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Descamps, moyennant le prix de 39.368 francs.

14° Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, 54 à 62, repris au cadastre sous les nos 543 Pie, 546 Pie, 547 Pie, 550 Pie de la section J, pour une superficie de 126 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Bodin, moyennant le prix de 5.040 francs.

#### *Délibération du 19 octobre 1924*

1° Echange d'un terrain sis rue Saint-Genois, n° 41, repris au cadastre sous le n° 1666 de la section B pour une superficie de 34 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Doreau, demeurant à Lille, rue Frédéric-



Mottez n° 21 *contre* un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, 23 dm<sup>2</sup> repris au cadastre sous les nos 1569 Pie, 1513 Pie, 1567 Pie et 1512 Pie de la section B appartenant à la Ville. Sans soulte.

2° 1) un terrain sis à Lille, rue de Tournai n° 42, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 1581 de la section B ; 2) un autre terrain sis même rue n° 50 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 1385 de la section B.

Ces deux terrains appartenant aux consorts Stalars, moyennant le prix de 111.000 francs.

3° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, d'une superficie de 244 m<sup>2</sup>, 71 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 743 Pie de la section C, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Desmet-Marescaux, moyennant le prix de 11.025 francs.

*Délibération du 22 novembre 1924*

1° Une propriété sise à Lille, entre les rues de Lannoy et Cabanis, reprise au cadastre sous les nos 594, 595, 596 Pie, 597 Pie, 598 Pie de la section D, pour une superficie de 11.110 m<sup>2</sup> appartenant à M. et M<sup>me</sup> Gruson-Tirlemont, demeurant à Lille, rue d'Isly, n° 92, moyennant le prix de 444.400 francs.

2° Echange de : a) une maison sise à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, n° 38, reprise au cadastre sous le n° 2746 de la section B, pour une superficie de 33 m<sup>2</sup> ; b) une maison sise à Lille, même rue, n° 40, reprise au cadastre sous le n° 2747 de la même section pour une superficie de 35 m<sup>2</sup> ; c) un terrain sis rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, n° 28, repris au cadastre sous le n° 865 de la section B, pour une superficie de 67 m<sup>2</sup>. Ces 3 immeubles appartenant à MM. Doutrelong et Desmet, *contre* une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets (rue Nouvelle), reprise au cadastre sous les

N<sup>os</sup> 863 Pie, 838 Pie 861 Pie 859 et 839 Pie de la section B, pour une superficie de 183 m<sup>2</sup> 54 dm<sup>2</sup>. Sans soulte.

3<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, n<sup>o</sup> 48, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1445 Pie de la section B, pour une superficie de 14 m<sup>2</sup>, 26 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Gruson demeurant à Lille rue d'Isly n<sup>o</sup> 92, contre un terrain sis même rue, n<sup>o</sup> 50, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1447 Pie de la section B, pour une superficie de 8 m<sup>2</sup>, 60 dm<sup>2</sup>, appartenant à la ville. Une soulte de 1.000 francs a été mise à la charge de M. et M<sup>me</sup> Gruson.

4<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise à Lille, rue Jean-Jaurès, sur laquelle étaient érigées autrefois les maisons portant les n<sup>os</sup> 6, 8, 10, 12, de cette rue ; ladite parcelle, d'une superficie de 262 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 485 à 492 de la section J, appartenant aux consorts Cogez, moyennant le prix de 25.160 francs.

5<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, n<sup>os</sup> 52, 54, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, 72 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 541 pie et 542 pie de la section J, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Lagache-Geslot, demeurant à Lille, rue de Douai, n<sup>o</sup> 111, moyennant le prix de 1705 fr. 20.

6<sup>o</sup> Une propriété sise à Marquette-lez-Lille, dénommée « Château et ferme Saint-Roch », ladite propriété reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 430, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 684, 685, 686, 687 pie, 753 bis pie, 754, 755, 756 à 762 inclus, 765 à 779 inclus, 781 à 792 inclus, pour une superficie de 26 hectares, 89 ares, 71 centiares, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Vandame-Vandewynckèle, demeurant à Saint-André-lez-Lille, moyennant le prix de 1.500.000 francs.

7<sup>o</sup> Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, n<sup>o</sup> 30, sur laquelle se trouvait érigée une maison, détruite par faits de guerre ; ladite parcelle reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2548 de la section I, pour une superficie de 81 m<sup>2</sup>, 83 dm<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Martin, moyennant le prix de 9.001 fr. 30.

8<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, n<sup>o</sup> 38, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2552 de la section I, pour une superficie de 97 m<sup>2</sup>,

appartenant à M. et M<sup>me</sup> Roussel, demeurant à Lille, rue Lottin, n<sup>o</sup> 35, moyennant le prix de 10.000 francs.

9<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Bois Saint-Sauveur, n<sup>o</sup> 34, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2250 de la section I, pour une superficie de 79 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Legrain, demeurant à Lille, place de Béthane, n<sup>o</sup> 12, moyennant le prix de 8.000 francs.

10<sup>o</sup> a) Un terrain sis à Lille, rue Malpart, n<sup>o</sup> 13, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2685 de la section I, pour une superficie de 71 m<sup>2</sup>; b) une maison sise rue Malpart, n<sup>o</sup> 17, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2683 de la section I, pour une superficie de 83 m<sup>2</sup>., appartenant à M. et M<sup>me</sup> Desrumeaux, demeurant à Lille, rue Solferino, n<sup>o</sup> 31, moyennant le prix de 41.390 francs.

11<sup>o</sup> Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue des Fossés, n<sup>o</sup> 33, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1678 de la section I, pour une superficie de 170 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Courcier-Guidé, demeurant à Lille, rue Brûle-Maison, n<sup>o</sup> 87, contre une parcelle de terrain sise à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, n<sup>o</sup> 7, reprise au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1629 pie de la section I, pour une superficie de 129 m<sup>2</sup>, 63 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Lille. Une soulte de 3.000 francs a été mise à la charge de M. et M<sup>me</sup> Courcier.

12<sup>o</sup> Echange de : a) un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n<sup>o</sup> 33, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1646 de la section B, pour une superficie de 138 m<sup>2</sup>; b) un terrain sis à Lille, rue Sainte-Anne, n<sup>o</sup> 22, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1697 de la section B, pour une superficie de 26 m<sup>2</sup>; c) un terrain sis à Lille, rue Louis-Niquet, n<sup>o</sup> 6, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 1677 de la section B, pour une superficie de 36 m<sup>2</sup>; ces trois terrains appartenant aux consorts Pagant, contre un terrain sis rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, repris au cadastre sous les nos 1568 pie, 1569 pie, 1570 pie, 1571 pie, pour une superficie de 178 m<sup>2</sup>, 30 dm<sup>2</sup>. Une soulte de 990 francs a été mise à la charge des consorts Pagant.

13° Un terrain sis à Lille, rue du Priez, n° 26, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>, 12 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 1624 pie de la section B, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Marescaux, demeurant à La Madeleine, boulevard de la République, moyennant le prix de 14.238 francs.

14° Un terrain sis à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, 36, repéré au cadastre sous le n° 2551 de la section I, pour une superficie de 86 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Vandamme, moyennant le prix de 8.600 fr.

15° Une maison repérée au cadastre sous le n° 1859 de la section B, pour une superficie de 125 m<sup>2</sup>, sise à Lille, rue de Paris, n° 85, appartenant aux consorts Bulckaert, moyennant le prix de 92.000 francs.

16° Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, n° 94, repris au cadastre sous le n° 650 pie de la section J, pour une superficie de 36 m<sup>2</sup> 76 dm<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Laurent, demeurant à Lille, rue Jean-Jaurès, n° 43, moyennant le prix de 1.286 fr. 60.

17° Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, n° 92, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, 86 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 650 pie de la section J, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Cornil-Laurent demeurant à Lille, rue Jean-Jaurès, n° 43, moyennant le prix de 835 fr. 10.

18° Une propriété sise à Lille, rue de Valenciennes, n° 18, repérée au cadastre sous le n° 646 de la section J, pour une superficie de 384 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Dumoulin Victor, moyennant le prix de 40.000 francs.

19° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Tournai, n° 48, reprise au cadastre sous le n° 1584 de la section B, pour une superficie de 224 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Desprez, contre une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, reprise au cadastre sous les nos 1574 pie, 1581 pie, 1582 pie de la section B, pour une superficie de 176 m<sup>2</sup>, 46 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Lille. Une soulte de 19.930 francs à été mise à la charge des consorts Desprez.



20° Un terrain sis à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, n° 32, repris au cadastre sous le n° 2549 de la section I, pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>lle</sup> Mathilde Durot, demeurant à Lille, rue Pierre-Légrand, n° 60, moyennant le prix de 8.000 francs.

21° Un terrain sis rue Jean-Jaurès, n° 106, repris au cadastre sous le n° 630 pie de la section J, pour une superficie de 30 m<sup>2</sup>, 09 dm<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Vindevogel-De Pauw, demeurant à Lille, boulevard de Belfort, n° 28, moyennant le prix de 1.053 fr. 15.

21° bis. Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, n° 106, repris au cadastre sous le n° 650 pie de la section J, pour une superficie de 30 m<sup>2</sup>, 09 dm<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Volkaert, moyennant le prix de 1.053 fr. 15.

22° Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n° 20, repris au cadastre sous le n° 1573 pie de la section B, pour une superficie de 70 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Pottier, contre un terrain sis même rue, repris au cadastre sous les nos 1571 pie, 1572 pie et 1582 pie de la section B, pour une superficie de 72 m<sup>2</sup>, 36 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

23° Echange d'un terrain sis à Lille, rue de Tournai, n° 46, repris au cadastre sous le n° 1583 de la section B, pour une superficie de 106 m<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Gaudin-Wargny, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, n° 148 contre un terrain sis à Lille rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, reprise au cadastre sous les nos 1572 pie, 1582 pie, 1573 pie, 1574 pie, 1581 pie de la section B, pour une superficie de 110 m<sup>2</sup>, 44 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

*Délibération du 27 décembre 1924*

1° Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poults, n° 7, repris au cadastre sous le n° 791 de la section B, pour une superficie de 35 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Herbaumez, demeu-

rant à Paris, 116, rue Damrémont, *contre* un terrain appartenant à la Ville, à prendre en partie dans la voie publique déclassée et en partie dans la parcelle reprise au cadastre sous le n° 794 de la section B, ladite parcelle d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, 625. Une soulte de 19.500 fr. a été mise à la charge de M. et M<sup>me</sup> Herbàumez.

2° Un terrain sis à Lille, rue Belle-Vue, nos 49 à 53, d'une superficie de 562 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les nos 3858 à 3862 de la section D, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Castelain-Gollin, demeurant à Paris, rue Serret, n° 5, moyennant le prix de 34.000 francs.

3° Un terrain, rue du Molinel, n°70, d'une superficie de 18m<sup>2</sup>, 30 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 1828 Pie de la section I, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Dehem, demeurant à Lille, rue d'Alembert, n° 14, moyennant le prix de 1647 francs.

4° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue Malpart, n° 11, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 2686 de la section I, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Paul Rouzé, demeurant à Lille, rue Brûle-Maison, n° 89, *contre* un terrain sis rue de l'Hôpital-Militaire, d'une superficie de 96 m<sup>2</sup>, 15 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les nos 1626 Pie, 1627 Pie et 1628 Pie de la même section, appartenant à la Ville. Une soulte de 16.000 francs a été mise à la charge de M. et M<sup>me</sup> Rouzé.

5° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Bourdeau, n° 34, reprise au cadastre sous le n°1433 de la section B, pour une superficie de 189 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Ducrocq, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, n° 84, moyennant le prix de 17.010 francs.

6° Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, n°28, repris au cadastre sous le n° 2547 de la section I, pour une superficie de 148 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Cramette, demeurant à Lille, rue de Gand, n° 31, *contre* un terrain sis avenue de l'Hippodrome, d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>, 94 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 44 Pie de la section F, appartenant à la Ville. Une soulte de 21.369 francs a été mise à la charge de cette dernière.

7° Une parcelle de terrain sise à Lille, rue Jean-Jaurès, 104, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, 98 dm<sup>2</sup>, reprise au cadastre n° 650, section J, appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Laurent et à M. et M<sup>me</sup> Cornil-Laurent, demeurant à Lille, rue Jean-Jaurès, n° 43, moyennant le prix de 3.500 francs.

8° Echange d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue du Molinel, n° 11, reprise au cadastre sous le n° 2465 Pie de la section I, pour une superficie de 132 m<sup>2</sup>, 80 dm<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Galland, contre un terrain sis même rue, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, 38 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une solte de 9.000 francs a été mise à la charge de la Ville.

9° Une maison sise à Lille, rue Lalo, n° 14, repérée au cadastre sous le n° 2103 de la section B, pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>, acquise par adjudication des consorts Gogez, moyennant le prix de 9.600 fr., augmenté des frais préalables s'élevant à 1.214 fr. 50.

10° a) un immeuble sis à Lille, rue des Etaques, n° 13, repris au cadastre sous les nos 2269 et 2270 de la section B, pour une superficie de 167 m<sup>2</sup> ; b) deux immeubles sis cour Sauvage, nos 14 et 16, repris au cadastre sous les nos 2263 et 2264 de la section B, pour une superficie de 58 m<sup>2</sup> ; c) deux parcelles de terrain sises à Lille, rue des Etaques, n° 17, et cour Sauvage, reprises au cadastre sous les nos 2262 Fie, 2265 Pi<sup>a</sup>, 2266 Pie et 2267 Fie de la section B, pour une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Dupont et M<sup>me</sup> Léonie Willems, moyennant le prix de 130.000 francs.

11° Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, nos 76 et 78, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, 95 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous les nos 558 Pie et 557 Pie de la section J, appartenant à M. Courtet, demeurant à Lille, rue de Lyon, n° 19, moyennant le prix de 15.500 francs.

12° Echange d'un terrain sis à Lille, rue Alfred-de-Vigny, repris au cadastre sous les nos 1301 Pie, 1345 Pie, de la section G, pour une superficie de 566 m<sup>2</sup>, 45 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Grande Brasserie,

contre un terrain sis même lieu, repris au cadastre sous le n° 1351 Pie de la section G, pour une superficie de 814 m<sup>2</sup>, 55 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

*Délibération du 20 avril 1922*

1° Un terrain sis à Lille, rue des Augustins, 13, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, 98 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 1551 Pie de la section B, appartenant à M. et Mme Vanhoucke, moyennant le prix de 1.722 fr. 70.

Le dossier avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie, bureau du contentieux, pendant quinze jours, du 30 novembre au 14 décembre 1925, pour que les intéressés puissent en prendre connaissance tous les jours de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

A l'expiration de ce délai, M. Donnez, désigné comme commissaire-enquêteur, recevra à la Mairie, au dit bureau et aux heures sus-indiquées, les 15, 16 et 17 décembre 1925, les observations qui pourraient être présentées sur le projet dont s'agit.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Regcr SALENGRO.

---

**VOIRIE. — Emprises sur la voie publique.**

**Portes s'ouvrant extérieurement. Portes à glissières et Globes lumineux.**

**Tarif**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 133 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 314 en date du 21 octobre 1925, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 29 du même mois,



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1007 paragraphe 3 du Code des Arrêtés municipaux, est complété comme suit :

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	MODE d'application du tarif	Taxes	OBSERVATIONS
31	Portes s'ouvrant extérieurement pour postes de transformateurs . . . . .	par m <sup>2</sup> vu de face et par an.	10 f.	} Toute fraction de mètre carré étant comptée comme unité.
32	Postes à glissières de 0 <sup>m</sup> 11 de saillie maxima . . . . .	do	10 f.	
33	Globes lumineux . . . . .	par unité et par an.	10 f.	Aucune inscription ne pourra être appliquée ou peinte sur les globes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**VOIRIE. — Emprises et Saillies. Tarifs. Fixation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 314 et 295 approuvées par l'Administration préfectorale les 29 et 30 octobre 1925 ;

ARRÊTONS :

L'article 1007 paragraphe 3 du Code des Arrêtés municipaux est modifié et complété comme suit :

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	MODE d'application du tarif	TAXES	OBSERVATIONS
31	Portes s'ouvrant extérieurement pour postes de transformateurs. . . . .	par m <sup>2</sup> vu de face et par an.	10 francs	Toute fraction de mètre carré étant comptée pour unité.
32	Portes à glissières de 0 m. 11 de saillie maxima. . . . .	d <sup>o</sup>	10 francs	d <sup>o</sup>
33	Globes lumineux. . . . .	par unité et par an.	10 francs	Aucune inscription ne pourra être appliquée ou peinte sur les globes. Il ne pourra être établi de globes à moins de 3 m. au-dessus du niveau supérieur du trottoir et la saillie ne pourra être supérieure à 0 m. 70.
34	Corniches de vitrines de 0 m. 36 à 0 m. 45 de saillie. . . . .	Par m. carré d'occupation et par an.	10 francs	Toute fraction de mètre carré étant comptée pour unité.
	de 0 m. 46 à 0 m. 50 de saillie . . . . .	d <sup>o</sup>	15 francs	d <sup>o</sup>
	au-dessus de 0 m. 50 de saillie et jusqu'à 0 m. 60 de saillie maximum . . . . .	d <sup>o</sup>	20 francs	d <sup>o</sup>
35	Marquises			
	Hors zone et 1 <sup>re</sup> zone. . . . .	d <sup>o</sup>	20 francs	d <sup>o</sup>
	2 <sup>e</sup> zone. . . . .	d <sup>o</sup>	15 francs	Les zones étant celles définies dans l'article 910 du C.A.M. modifié par l'arrêté 8841 du 23 janvier 1925.
	3 <sup>e</sup> zone. . . . .	d <sup>o</sup>	10 francs	

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1925.

Pour extrait conforme :

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**VOIRIE. — Raccord sous trottoir. Rue Alfred-de-Musset, 14 à 18**

**Suppression. Mise en demeure Muifone**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 24 septembre 1925, par lequel M. Multone, demeurant à Lille, 14 et 16, rue Alfred-de-Musset, a été autorisé à construire un branchement destiné à conduire dans l'aqueduc communal les eaux pluviales et ménagères de sa propriété sise rue Alfred-de-Musset, nos 14 à 18 ;

Considérant que M. Multone a fait construire un raccord sous trottoir conduisant les eaux des tuyaux de descente au branchement particulier ;

Considérant que cette emprise est formellement interdite,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Multone est mis en demeure d'avoir à faire enlever le raccord sous trottoir sus-visé, dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté. Il devra prévenir le Service des Travaux municipaux 48 heures avant l'exécution de tout travail, afin qu'un agent dudit service puisse se rendre compte des travaux exécutés.

ARTICLE 2. — Faute par M. Multone de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. --- Trappe de cave. Rue Basse, 8. Réparation.  
Mise en demeure. Robillard**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la trappe de cave de l'immeuble sis rue Basse, n° 8, est en mauvais état et que, dans ces conditions, la sécurité de la circulation publique est menacée ;

Considérant que M. Robillard, demeurant à Lille, rue Basse, n° 8, ne s'est pas conformé aux lettres qui lui ont été adressées les 8 et 18 septembre 1925, à l'effet d'avoir à faire remplacer la trappe de cave susvisée ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Robillard, demeurant à Lille, rue Basse, n° 8, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de 10 jours, qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à la réparation de la trappe de cave susvisée.

**ARTICLE 2.** — M. Robillard est tenu de faire, au préalable, une demande sur papier timbré à laquelle seront joints 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

**ARTICLE 3.** — Faute par M. Robillard de n'avoir pas satisfait aux termes du présent arrêté, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 4.** — La Ville de Lille ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des accidents qui pourraient survenir du fait du mauvais état de la trappe de cave.



ARTICLE 5. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Enseigne lumineuse. Place Richebé, 13. Déplacement.  
Mise en demeure. Parant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 846 et 910 modifiés par l'arrêté 8811 du 13 janvier 1925 ;

Vu la pétition en date du 14 octobre 1925 par laquelle M. Parant sollicite l'autorisation de placer une enseigne lumineuse en façade de l'immeuble sis place Richebé, n° 13 ;

Considérant que M. Parant a fait placer une enseigne lumineuse sans avoir obtenu l'autorisation régulière ;

Considérant que toute enseigne lumineuse ayant un mètre 05 de saillie ne peut être placée à moins de 6 m. au-dessus du niveau supérieur du trottoir.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Parant, demeurant à Lille, 13, place Richebé, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire placer l'enseigne lumineuse située en façade de l'immeuble qu'il habite à une hauteur de 6 mètres au moins au-dessus du niveau supérieur du trottoir.

ARTICLE 2. — Faute par M. Parant de suivre les prescriptions du précédent article, dans le délai fixé, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Branchement rue Colbert, 179.**

**Réparations. Mise en demeure. Crépy**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis rue Colbert, n° 179, et appartenant à M. E. Crépy, menace la sécurité de la circulation ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Crépy, demeurant à Lille, rue de Boulogne, n° 7, est mis en demeure d'avoir à faire réparer *de toute urgence* le branchement à l'aqueduc placé sous la voie publique face à sa propriété, sise à Lille, rue Colbert, 179.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Branchement rue de Lannoy, 148. Réparation.  
Mise en demeure. Chocquet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particalier conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis rue de Lannoy, n° 148, et appartenant à M<sup>me</sup> Vve Chocquet, menace la sécurité de la circulation ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Chocquet, demeurant à Hellemmes, rue Sadi-Carnot, est mise en demeure d'avoir à faire réparer de toute urgence, le branchement à l'aqueduc placé sous la voie publique face à sa propriété, sise à Lille, rue de Lannoy, n° 148.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Branchement. Place des Patiniers, 15**  
**Réparations. Mise en demeure. Dumont**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis place des Patiniers, n° 15, et appartenant à M. Dumont, menace la sécurité de la circulation ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Dumont, demeurant à Flers-Bourg, rue de Lille, n° 48, est mis en demeure d'avoir à faire réparer de toute urgence, le branchement à l'aqueduc placé sous la voie publique, face à sa propriété, sise à Lille, place des Patiniers, n° 15.

**ARTICLE 2.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---



---

**VOIRIE. — Aqueduc. Branchement. Rue Saint-Sébastien, 26 bis.  
Réparations. Mise en demeure. Potié**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis rue Saint-Sébastien, n° 26 bis, et appartenant à M. Potié Louis, menace la sécurité de la circulation ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Potié Louis, demeurant à Lille, 38, rue Princesse, est mis en demeure d'avoir à faire réparer de toute urgence, le branchement à l'aqueduc placé sous la voie publique face à sa propriété, sise à Lille, rue Saint-Sébastien, n° 26 bis.

**ARTICLE 2.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Rue du Ballon, 261. Réfection. Mise en demeure.**

**Ego**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux du 13 avril 1908 ;

Considérant que M<sup>me</sup> Veuve Ego ne s'est pas conformée à l'avis qui lui a été envoyé à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, le trottoir de sa propriété sise rue du Ballon, 261 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour la contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>me</sup> Veuve Ego, demeurant à Lille, 73, rue du Faubourg-de-Roubaix, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contrainte par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 2.** — M<sup>me</sup> Veuve Ego devra, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer, au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant de commencer les travaux, le service du pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Rue du Buisson, 61. Refection. Mise en demeure  
Ducaté**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Ducaté ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 30 janvier 1923, l'invitant à réparer le trottoir de sa propriété sise à Lille, rue du Buisson, 61 ;

Considérant qu'il y a lieu de le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Ducaté, demeurant à Lille, rue de la Louvière, n° 10, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. -- M. Ducaté devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer, au Bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant de commencer les travaux, le service du pavage qui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Trottoir. Rue Jules-Guesde, 26. Réfection.**

**Mise en demeure. Verstraete**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux du 13 avril 1908 ;

Considérant que M. Verstraete Lambert ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été envoyé à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, le trottoir de sa propriété sise rue Jules-Guesde, n° 26 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents :

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Verstraete Lambert, demeurant à Lille, 13, rue du Béguinage, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Verstraete devra, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer, au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir, et informer, 48 heures avant de commen-



cer les travaux, le service du pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récepissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille:*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Trottoirs et mur de soutènement rue de la Monnaie.  
Moulin Saint-Pierre. Réfection. Mise en demeure. Hospices**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le trottoir de la propriété dénommée « Ancien Moulin Saint-Pierre », sise rue de la Monnaie à Lille, ne répond pas aux prescriptions des articles susvisés ;

Considérant que le mur de soutènement de cette propriété est en mauvais état et présente ainsi que le trottoir sus-mentionné un danger pour la circulation publique ;

Considérant que MM. les membres de la Commission Administrative des Hospices de Lille, propriétaires dudit terrain, ne paraissent nullement prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser le péril résultant du mauvais état du trottoir et du mur de soutènement susvisés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les Membres de la Commission administrative des Hospices de Lille dont les bureaux sont situés, 41, rue de

la Barre, à Lille, sont mis en demeure d'avoir, dans un délai d'un mois qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le trottoir et le mur de soutènement de leur propriété sise à Lille, rue de la Monnaie, et dénommée « Ancien Moulin Saint-Pierre ».

ARTICLE 2. — Faute par MM. les Membres de la Commission administrative des Hospices de Lille de se conformer aux prescriptions du précédent article, ils y seront contraints par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

#### BIBLIOTHÈQUES DE PRÊTS. -- Réorganisation. Fonctionnement

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 155 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 mars suivant concernant la perception des produits communaux par tickets ;

Vu la délibération du 21 octobre 1925 approuvée par M. le Préfet le 29 octobre 1925 par laquelle le Conseil municipal a décidé que le prêt des livres dans les bibliothèques de prêts donnerait lieu à la perception au profit de la Ville, par an et par lecteur, d'une rétribution de 5 francs pour le prêt de deux volumes au maximum par semaine ;

Considérant que lorsque les nécessités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes, agissant

sous la direction et la surveillance de ce chef de service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou de certains produits ;

Considérant que la gestion des bibliothèques sera confiée aux Directeurs ou aux Directrices des écoles où les bibliothèques seront installées et, à leur défaut, à des instituteurs retraités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les gérants des bibliothèques sont nommés régisseurs de recettes chargés de percevoir, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, les redevances annuelles de 5 francs fixées par la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 1925.

ARTICLE 2. — Les régisseurs délivreront en échange de la somme de 5 francs, qui leur sera versée au profit de la Ville, une carte de lecteur, prise en charge par la Recette municipale.

ARTICLE 3. — Les régisseurs verseront au Collecteur-Chef (Bureau annexe de la Recette municipale) le montant de leurs perceptions le 15 et le dernier jour du mois. Le versement aura lieu la veille si le 15 ou le dernier jour du mois tombe un dimanche ou un jour de fête.

ARTICLE 4. — Chaque versement devra être accompagné d'un bordereau détaillé et certifié. Les cartes en la possession des régisseurs seront représentées à chaque versement.

ARTICLE 5. — Des titres de recettes seront établis tous les mois dans la forme réglementaire et parviendront à la Recette municipale par la voie de la Trésorerie générale.

ARTICLE 6. — En raison du peu d'importance de leurs opérations, les régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES

---

**BIBLIOTHEQUES DE PRETS. — Fonctionnement. nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal du 21 octobre 1925 approuvée par M. le Préfet du Nord, le 28 octobre suivant, portant réorganisation des bibliothèques de prêts ;

La décision de l'Administration municipale du 9 novembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont chargés du fonctionnement des bibliothèques de prêts nouvellement créées :

1<sup>o</sup> Secteur du Centre et du Vieux-Lille. Ecole Condorcet : M. Desfossez, Directeur de l'école.

2<sup>o</sup> Secteur d'Esquermès-Vauban, Ecole Littré : M. Lebeau, Directeur de l'école.

3<sup>o</sup> Secteur de Wazemmes-Moulins-Lille, Ecole Voltaire : M. Dromby, Directeur de l'école.

4<sup>o</sup> Secteur de Fives-Saint-Maurice. Bibliothèque de Fives : M. Méry, Instituteur-adjoint à l'école Dupleix.

**ARTICLE 2.** — Ces bibliothécaires recevront, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, une indemnité, non soumise à retenue, de quinze cents francs par an, payable mensuellement.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.



---

**THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Service Médical 1925-26 Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux pour la saison 1925-1926 et notamment son article 23 ;

La décision de l'Administration municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés médecins des Théâtres municipaux pour la saison théâtrale 1925-1926 :

MM. les docteurs Bataille , Blond , Cardon, Christiaens, Cleuet, Crépin, Et. Verhaeghe, Valentin.

ARTICLE 2. — M. le docteur Valentin est désigné pour représenter les médecins auprès de l'Administration municipale et de la Direction des Théâtres.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.  
Commission. Nomination. Riche**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 3 du règlement de la Commission de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Albert Riche, Ingénieur, 77, rue Bernard-Palissy, à Lille, est nommé membre de la Commission de l'École des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Professeur d'orgue. Nomination Nagel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 5 du règlement du Conservatoire, paragraphe 10 ;

L'arrêté préfectoral du 26 août 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Nagel, Professeur intérimaire d'orgue au Conservatoire de Lille, est titularisée dans son emploi et autorisée à effectuer des versements à la Caisse de retraite des services municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — Le traitement de M<sup>lle</sup> Nagel est fixé à 1.200 francs l'an pour trois heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.**  
**Professeur de hautbois. Nomination Vancoppenolle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
L'article 5 du règlement du Conservatoire, paragraphe 10 ;  
L'arrêté préfectoral du 26 août 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Vancoppenolle, Professeur intérimaire de hautbois au Conservatoire de Lille est titularisé dans son emploi et autorisé à effectuer des versements à la Caisse de retraite des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

**ARTICLE 2.** — Le traitement de M. Vancoppenolle est fixé à 4.200 fr. l'an pour trois heures de cours par semaine.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon.**  
**Maîtresse d'internat. Nomination Marki**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>lle</sup> Marki Andrée, née le 7 mai 1902, à la Seyne-sur-Mer, pourvue du diplôme de fin d'études secondaires, est

nommée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925, maîtresse surveillante d'internat du Lycée Fénelon, en remplacement de M<sup>lle</sup> Bacquet, appelée à un autre emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

---

**RÉGISSEUR DE RECETTES. — École Franklin. Nomination Gernez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993.

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gernez, Directeur de l'école Franklin, est nommé régisseur de recettes chargé de percevoir les rétributions dues par les parents des élèves fréquentant cette école, en remplacement de M. Foubert.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des finances et du contrôle sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---



---

---

**COURS MUNICIPAUX. — Anglais. Professeur. Nomination. Carême**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
La décision de l'Administration municipale du 9 novembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Carême, Professeur d'anglais au Lycée Faidherbe, est nommé professeur du cours municipal préparatoire et élémentaire d'anglais à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. Carême recevra une indemnité annuelle, non soumise à retenue, de deux mille francs.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

---

**POLICE VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine rue du  
Marché, 14-16. Remplacement des chéneaux. Mise en demeure Herment**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;  
Considérant que le chéneau des propriétés sise à Lille, rue du Marché,  
nos 14-16, et appartenant à M. Herment, menace la sécurité publique.  
Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires  
pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Herment, demeurant à Paris, rue Vital, 20, 16<sup>e</sup> arrondissement, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder au remplacement du chéneau sus visé, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Herment devra au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré et verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qu'il le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. — Rue Christophe-Colomb, 40**  
**Démolition. Mise en demeure. Lefebvre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel M. Chesquier, architecte expert, signale que l'immeuble sis à Lille, 40, rue Christophe-Colomb, menace la sécurité publique et que dans ces conditions il conviendrait de faire démolir cet immeuble ;

Attendu que M. Lefebvre Paul, demeurant à Lille, chez M. Cureau, 24, rue des Arts, propriétaire dudit immeuble, ne paraît nullement prendre

les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente la propriété sus mentionnée ;

Considérant que dans ces conditions il appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefebvre Paul est mis en demeure d'avoir, dans les 15 jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire opérer la démolition de l'immeuble situé rue Christophe-Colomb, n° 40.

ARTICLE 2. — Si M. Lefebvre Paul contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de vingt-quatre heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale, pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Lefebvre Paul ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera procédé à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. — Cité Fiévet. Réfection d'un pilastre. Mise en demeure Escrohart-Marquant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 968 et 973 ;

Vu l'état actuel du pilastre de l'entrée de la Cité Fiévet, située rue Massillon, n° 9, lequel pilastre menace la sécurité publique ;

Attendu que M. Escrohart-Marquant, demeurant à Lomme (Nord), propriétaire de cette cité, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente ce pilastre ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Escrohart-Marquant est mis en demeure d'avoir, dans les 15 jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire procéder à la réparation du pilastre de la cité Fiévet, située rue Massillon, n° 9, à Lille.

**ARTICLE 2.** — Si M. Escrohart-Marquant contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.



ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Escrohart-Marquant ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. — Cité Sainte-Agnès, 19. Démolition.**

**Mise en demeure. Deblock**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble sis à Lille, cité Sainte-Agnès, n° 19, menace ruine et que M. Deblock, propriétaire, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions il appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Deblock, pharmacien, demeurant rue de l'Épeule, à Roubaix, est mis en demeure d'avoir à faire opérer de

toute urgence à la démolition de l'immeuble sis à Lille, cité Sainte-Agnès, n° 19.

ARTICLE 2. — Faute par M. Deblock de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

## Statistique Sanitaire du Mois de Novembre 1925

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

### I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
169	10	274	55	329	17	2	19	307	2	28	

### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...						
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....		1				1
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....		1				1
7	Coqueluche.....		1				1
8	Diphthérie et Croup.....		3				3
9	Grippe.....						
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostra.....						
12	Autres maladies épidémiques.....		1		1		2
13	Tuberculose des poumons.....	1	3	10	14	2	30
14	Tuberculose des méninges.....	1	2	2	1		6
15	Autres tuberculoses.....			3			3
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....		1	4	11	15	31
17	Méningite simple.....	5	2		2		9
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....		1	3	4	35	43
19	Maladies organiques du cœur.....			2	6	11	19
20	Bronchite aiguë.....	2					2
21	Bronchite chronique.....			1	1		2
22	Pneumonie.....		1	1	2	7	11
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	5	7		4	17	33
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	10					10
26	Appendicite et Typhlite.....			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale.....						
28	Cirrhose du foie.....				3	1	4
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			3	3	7	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	4					4
34	Sénilité.....				1	15	16
35	Morts violentes (suicide excepté).....		1	2		1	4
36	Suicide.....				1	1	2
37	Autres maladies.....	5	3	6	16	9	39
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	2		5	9	1	17
	<b>TOTAUX.....</b>	35	28	43	79	122	307

SERVICES MUNICIPAUX. — Diverses Directions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle  
échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit :

NOMS	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
MM. Van de Wiele . .	Agent technique	4 <sup>me</sup>	8.750	1 <sup>er</sup> nov. 1925
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
Dherain . . . .	Profess. éducat. phys.	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> nov. 1925
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Burggraeve, Jos.	Fossoyeur	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> nov. 1925
Carlier, Alex. . .	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	d <sup>o</sup>
Derain, Jules . .	d <sup>o</sup>	2 <sup>me</sup>	6.200	d <sup>o</sup>
Mathon, Franç. .	Fossoyeur	3 <sup>me</sup>	6.000	d <sup>o</sup>
Planque, Jean . .	d <sup>o</sup>	3 <sup>me</sup>	6.000	d <sup>o</sup>

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1925.

Le Maire de Lille,  
Roger SALENGRO.



---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Dactylographie. Démission Delaine**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 25 novembre 1925, par laquelle M<sup>lle</sup> Delaine, dame-employée affectée au service de la dactylographie, fait connaître qu'elle est démissionnaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La démission de M<sup>lle</sup> Delaine est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**1<sup>re</sup> DIRECTION. — Titularisation Dubar**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 13 août 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Maurice Dubar, né à Lille, le 23 octobre 1904, est nommé à titre définitif commis de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 7 novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Dubar est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 7 novembre 1925.

ARTICLE 3. — M. Dubar est affecté au 5<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

2<sup>me</sup> DIRECTION. — Promotion Bassé.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Noter arrêté en date du 13 mars 1925, fixant les nouveaux traitements du Personnel municipal, est modifié comme suit :

NOMS	GRADES OU EMPLOIS	Classe	Traitement nouveau	Date de départ d'ancienneté dans la classe
M. Bassé . . . . .	Chauffeur-mécanicien	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> janvier 1924

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

2<sup>me</sup> DIRECTION. — Titularisation Hénocq

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 13 août 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. René Hénocq, né à Boves-les-Amiens le 6 octobre 1904, est nommé à titre définitif commis calqueur de 8<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 17 novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Hénocq est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, à compter du 17 novembre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**3<sup>me</sup> DIRECTION. — Collecteurs des droits de place. — Promotions.  
Leblond et Devernay**

---

Nous Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884 article 88 ;  
Le Statut des fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 13 mars 1925 fixant la nouvelle échelle  
de traitements ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. Leblond et Devernay, collecteurs des  
droits de place, sont promus à la 7<sup>me</sup> classe de leur emploi, au traite-  
ment annuel de 5.900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1925

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**3<sup>me</sup> DIRECTION. — Congé sans solde. — Leprêtre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le Statut des fonctionnaires municipaux ;  
La lettre en date du 11 novembre 1925, par laquelle M<sup>me</sup> Leprêtre,  
dame-employée au service des Finances, sollicite un congé de six mois  
sans solde, à compter du 15 novembre 1925 ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de six mois, sans solde, à compter du 15 novembre 1925, est accordé à Mme Leprêtre, dame-employée au service des Finances.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, Mme Leprêtre sera mise en disponibilité, si elle n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

QUATRIÈME DIRECTION. — Ecole Baggio. Titularisation

Blervacque

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'Ecole Baggio ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Blervacque, né à Lille le 22 juillet 1891, est titularisé, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1925, dans son emploi de contremaître tourneur à l'école Baggio, au traitement annuel de 5.300 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Bains. Etablissement rue des Sarrazins.  
Régisseur. Nomination Blaise**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 17 novembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Prosper Blaise, préposé d'octroi de première classe, est nommé régisseur des bains de la rue des Sarrazins, de première classe, au traitement de 6.900 francs, à partir du 23 novembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Loré Albert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 décembre 1923, pour l'emploi d'Inspecteur d'Hygiène ;

La décision de l'Administration municipale en date du 14 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Loré Albert, commis principal de troisième classe, est nommé inspecteur d'hygiène de quatrième classe, au traitement annuel de 8.000 francs, à partir du 16 novembre 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

CINQUIÈME DIRECTION. — Titularisation Maillez

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maillez Léon, né à Lens, le 30 septembre 1875, chauffeur auxiliaire à l'établissement des Bains Lillois municipaux, est classé à titre définitif dans la catégorie des ouvriers municipaux (manœuvres) au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 16 novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Maillez est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 16 novembre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Nomination Perche**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925, pour l'emploi de commis ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 janvier 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Paul Perche, né le 9 janvier 1904, à Tourcoing, est nommé commis stagiaire de quatrième classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 16 novembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. Perche est affecté au premier Bureau de la cinquième Direction.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Bains rue Dupuytren.  
Nomination Vandamme**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;



ARRÊTONS:

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur-Georges Vandamme, né à Pérenchies, le 6 avril 1898, est nommé baigneur stagiaire à l'établissement de bains de la rue Dupuytren, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

CINQUIÈME DIRECTION. — Bains Lillois. Nomination Van den Dooren

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, sur la proposition de M. l'adjoint Verhaeghe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ernest Van den Dooren, né à Lille, le 8 février 1899, est nommé à titre provisoire, buandier à l'établissement des Bains Lillois, aux appointements annuels de 5.400 francs, à compter du 17 octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. Ernest Van Den doren bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

**POLICE. — Tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit :

NOMS	GRADE OU EMPLOI	Traitement	Classe	Pt de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. L'Huissiez, Fern.	Sergent de ville	6.400	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> nov. 1925
Decourselle, Vict.	d <sup>o</sup>	6.400	2 <sup>me</sup>	d <sup>o</sup>
Fiévet, Jules. . .	d <sup>o</sup>	6.400	2 <sup>me</sup>	d <sup>o</sup>
Duribreux, Julien	d <sup>o</sup>	6.400	2 <sup>me</sup>	d <sup>o</sup>
Rohart, Eloi. . .	d <sup>o</sup>	6.400	2 <sup>me</sup>	d <sup>o</sup>
Coudoux, Henri .	d <sup>o</sup>	6.400	2 <sup>me</sup>	d <sup>o</sup>
Dumont, Georges.	d <sup>o</sup>	6.400	2 <sup>me</sup>	d <sup>o</sup>
Grière, Clotaire. .	d <sup>o</sup>	6.400	2 <sup>me</sup>	d <sup>o</sup>
Delliste, J.-B. . .	d <sup>o</sup>	5.900	3 <sup>me</sup>	16 nov. 1925
Touzet, Wulfranc	Garde de jardins	6.000	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> nov. 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions Delesalle et Delourme**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police ;  
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 30 octobre 1925 pour  
l'emploi de sous-inspecteur des sergents de ville ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Delesalle, brigadier de police, est nommé sous-inspecteur des sergents de ville, au traitement annuel de 8.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Aimable Delourme, brigadier de police, est nommé sous-inspecteur des sergents de ville, au traitement annuel de 8.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions Dervyn et Dierkens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du Personnel de la Police ;  
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu au mois d'août 1924,  
pour l'emploi de brigadier de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jérémie Dervyn, sous-brigadier de police, est nommé brigadier, au traitement annuel de 7.900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Henri Dierkens, sous-brigadier de police, est nommé brigadier, au traitement annuel de 7.900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Promotion Ledoux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu en août 1924, pour l'emploi de sous-brigadier de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alphonse Ledoux, sergent de ville de première classe, est nommé sous-brigadier de police, au traitement annuel de 7.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.



---

---

**POLICE. — Stagiaire. Nomination Delamaide**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel-Emile-Antoine Delamaide, né le 15 octobre 1902, à Vis-en-Artois (P.-de-C.), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Stagiaires. Nominations Honnart et Beart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. Honnart Charles, né le 19 février 1903, à Ancoëullin, et Beart Fernand, né le 8 novembre 1901, à Marcq-en-Barœul, sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 16 novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation Blanquart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Blanquart, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Blanquart est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 15 avril 1925, date de son entrée en fonctions, et à se libérer en quatre mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Delvallée**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Delvallée, aide-forgeron à l'usine de l'Arbonnoise, est classé dans la cinquième classe des ouvriers qualifiés, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> août 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Nomination Gervois**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gervois Emile, né à Hazebrouck, le 20 décembre 1878, chauffeur auxiliaire à la Mairie, est classé à titre définitif dans la catégorie des ouvriers municipaux (manœuvres), au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 16 novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Gervois est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 16 novembre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements sur avantages en nature.**

**Blaise**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés des 19 juin 1921, 25 avril 1923, 19 juillet 1924 et 8 juin 1925, relatifs aux retenues à opérer sur les avantages en nature dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 novembre 1925, nommant M. Blaise, régisseur des bains de la rue des Sarrazins ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont il bénéficie, M. Blaise, régisseur des bains de la rue des Sarrazins, est classé dans la 2<sup>me</sup> catégorie.

En conséquence, il effectuera les versements annuels à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, avec effet du 23 novembre 1925, sur la base suivante :

Logement, chauffage, éclairage, soit  $1/5$  du traitement : 1.380 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Octroi. Autorisation de versement.**

**De Backer**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave De Backer, préposé d'octroi, est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1901 au 31 janvier 1902, avec intérêts à 5 % l'an, arrêtés au 30 novembre 1925.

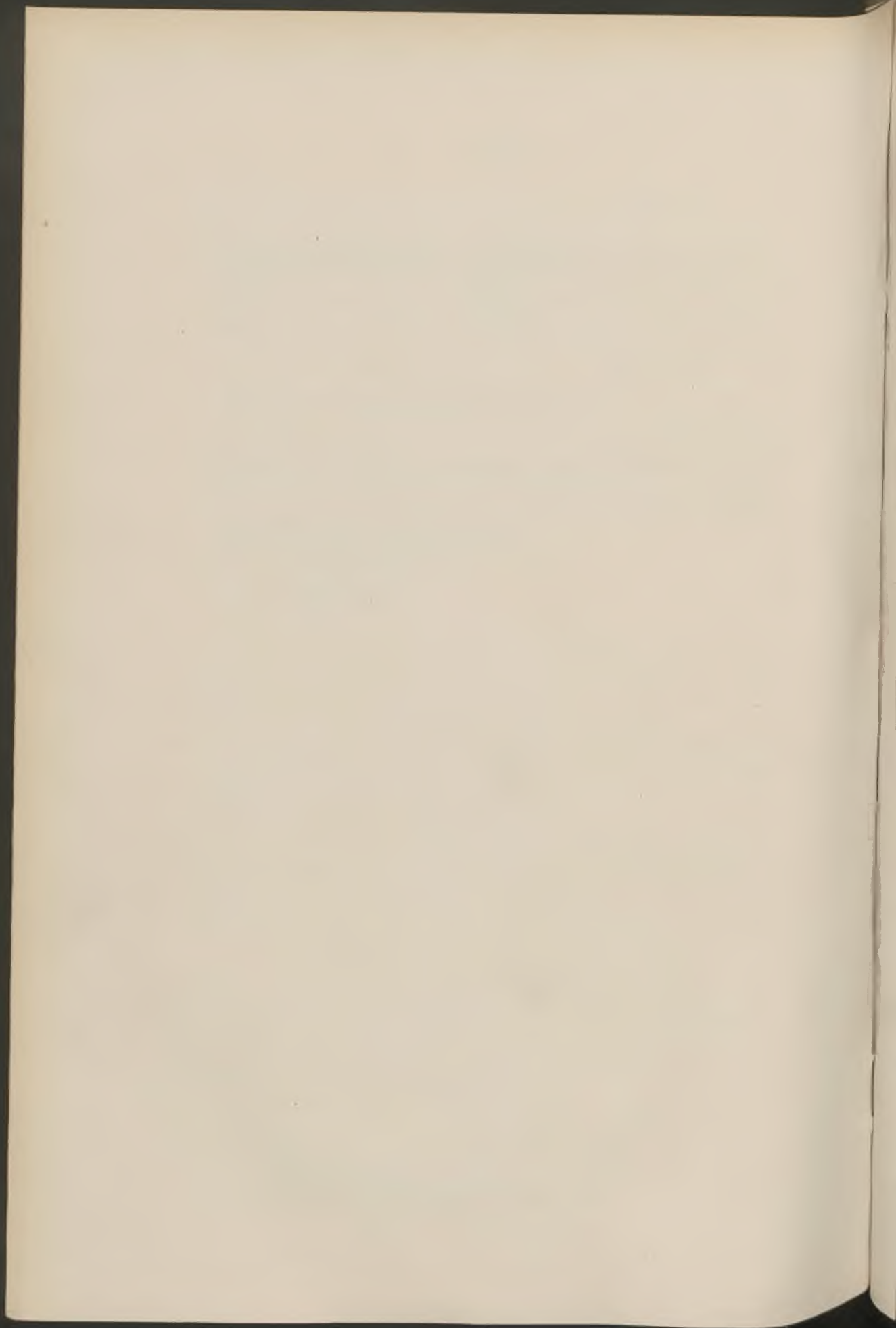
Le paiement de la somme due par M. De Backer sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

### Conseil municipal :

	Pages
Commission. — Refonte du Code des Arrêtés municipaux.	
Nomination . . . . .	1038

### Administration municipale :

Impressions. — Fourniture pour 1926 et 1927. Adjudication en 5 lots. Marquant . . . . .	1028
---	------

### Police administrative :

Etat civil. — Médecins pour 1926. Nomination. . . . .	1039
---	------

### Administrations diverses :

Guerre. — Démolition des portes de Tournai et de Béthune. Déplacement de pylônes, de fils de trolley et établissement d'une voie de contournement. Marché Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue. . . . .	1029
---	------

### Bâtiments communaux :

Chauffage. — Transport et encavement des charbons pour 1926. Marché André Creton. . . . .	1029
--	------

	<b>Pages</b>
Palais des Beaux-Arts. — Conduite de l'installation de chauffage et ventilation. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg. . .	1029
Grand Théâtre. — Réfection des monte-charge. Marché Berry	1030
Théâtre Sébastopol. — Réfection des panneaux décoratifs au plafond. Marché Molière. . . . .	1030
Réfection des banquettes. Marché Vicart . . . . .	1030
Station de désinfection du Vieux-Lille. — Installation de fosses septiques. Marché Société générale d'épuration et d'assainissement . . . . .	1031

**Tramways :**

Démolition des portes de Tournai et de Béthune. — Déplacement de pylônes et fils de trolley et établissement d'une voie de contournement. Marché Compagnie des Tramways de Lille . . . . .	1029
--	------

**Promenades et jardins :**

Jardin Vauban. — Installation d'une serre. Marché Mallet. . .	1031
---	------

**Voirie :**

Interdiction de circulation. — Rue des Trois-Couronnes . . . .	1040
Emprises. — Pompes mesureuses d'essence, 28, rue Colbert. Weyts. Autorisation. . . . .	1041
Rue du Molinel, 137. Office industriel et automobile du Nord. Autorisation. . . . .	1043
Canaux. — Arbonoise. Construction d'un plancher. Autorisation. Grande Brasserie. . . . .	1045
Aqueducs. — Branchement. Place de Strasbourg, 77. Réfection. Mise en demeure. Société Anonyme des Brasseries Motte-Cordonnier . . . . .	1047



	Pages
Trottoirs. — Boulevard de la Liberté, 117. Réfection. Mise en demeure Jacqmarcq . . . . .	1048
Rue Pierre-Legrand, 135. Réfection. Mise en demeure Meurillon . . . . .	1049
Boulevard Victor-Hugo, 221. Réfection. Mise en demeure. Rossini. . . . .	1080
Boulevard Victor-Hugo, 221. Réfection. Mise en demeure. Arnould. . . . .	1079
Goulotte dans fil d'eau. — Enlèvement. Mise en demeure. Vanlaer	1050

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Conservatoire. — Classe de basson. Professeur. Nomination Plessier . . . . .	1051
Classe de solfège. Professeur. Nomination Legrand .	1052

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Médecin pour 1926. Nomination Grimpret . .	1053
---	------

**Enseignement technique :**

Office d'orientation professionnelle. — Médecin pour 1926. Nomination Vieilledent . . . . .	1053
Ecole Baggio. — Secrétaire. M <sup>lle</sup> Le Men Jeanne . . . . .	1097

**Enseignement primaire :**

Inspection médicale scolaire. — Médecins pour 1926. Nominations . . . . .	1055
Assistantes médicales scolaires pour 1926. — Nominations .	1054

**Assistance :**

	<b>Pages</b>
Œuvre des mères abandonnées et Maison maternelle Julia Bécour.	
Convention . . . . .	1031
Entretien des bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite. —	
Traité Maison maternelle Julia Bécour. . . . .	1032

**Bureau de bienfaisance :**

Administrateur. — Nomination Bianchi. . . . .	1055
---	------

**Œuvres diverses :**

Crèche municipale. — Médecin pour 1926. Nomination Gosselin.	1056
Œuvre des mères abandonnées et Maison maternelle Julia Bécour.	
Convention . . . . .	1031-1032

**Recettes :**

Régisseur de recettes. — Bains de la rue des Sarrazins. Blaise.	1057
---	------

**Dépenses :**

Régisseurs de dépenses pour 1926. — Nominations . . . . .	1058
---	------

**Alimentation :**

Farine. — Fixation du prix-limite. . . . .	1063
Pain. — Fixation du prix . . . . .	1064
Inspection des viandes toraines. — Nouvelle réglementation . . . . .	1065
Abattoirs. — Location de locaux. . . . .	1035

**Eclairage :**

Postes de Wattignies et d'Emmerin. — Prix de l'Énergie électrique . . . . .	1066
--	------

	<u>Pages</u>
Prix de l'Énergie électrique. — Mois de décembre 1925 . . . . .	1067

**Police :**

Stationnement. — Marchands des quatre saisons. Réglementation	1069
Divagation des chiens. — Interdiction. . . . .	1073
Morgue. — Médecins pour 1926. Nominations Leclercq et Gordonnier. . . . .	1075
Immeubles menaçant ruines. — Rue du Marché, 14-16. Rempla- cement des chéneaux. Mise en demeure. Hospices.	1075
Cité Sainte-Agnès, 21. Démolition. Mise en demeure. Deblock. . . . .	1076
Rue Saint-Genois. Réparation d'un pignon. Mise en demeure. Société des habitations à bon marché de Mons-en-Barœul . . . . .	1078
Boulevard Victor-Hugo, 221. Réfection. Mise en demeure. Arnould. . . . .	1079
Boulevard Victor-Hugo, 221. Réfection. Mise en demeure. Rossini. . . . .	1080
Vidanges. — Réglementation. Modifications . . . . .	1081

**Distribution d'eau :**

Postes d'Emmerin et de Wattignies. — Prix de l'Énergie élec- trique. . . . .	1066
Fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisations en fonte, etc. Adjudication des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson . . . . .	1037

**Hygiène :**

Statistique sanitaire de décembre 1926 . . . . .	1083
--	------

	<b>Pages</b>
Prophylaxie antivénérienne. — Assistantes médicales pour 1926	
Nominations. . . . .	1084
Médecins pour 1926. Nominations. . . . .	1084
<b>Services municipaux :</b>	
Médecin Inspecteur pour 1926. — Nomination Swynghedauw. . . . .	1084
<b>Secrétariat général :</b>	
Secrétaire général adjoint. — Nomination Martin . . . . .	1085
<b>1<sup>re</sup> Direction :</b>	
Emploi d'agent du contentieux. — Mise au concours. Programme	1086
<b>2<sup>me</sup> Direction :</b>	
Carrières de Maupertus. — Employé auxiliaire. Nomination Lacelley. . . . .	1090
<b>3<sup>me</sup> Direction :</b>	
Promotions. — Nominations :	
Courtecuisse. . . . .	1090
Degardin . . . . .	1092
<b>4<sup>me</sup> Direction :</b>	
Promotions. — Nominations. — Mutations :	
Desquiens. . . . .	1092-1094
Desquiens Albert-Fernard . . . . .	1093-1095-1096
Du Bois Raymond . . . . .	1095-1096
Legrand. . . . .	1052
Le Men Jeanne. . . . .	1097
Plessier . . . . .	1051
Vandereruyssen . . . . .	1097
<b>5<sup>me</sup> Direction :</b>	
Promotions. — Nominations. — Mutations :	
Bernière. Vanhagendooren . . . . .	1098



	Pages
Beyaert Louis . . . . .	1099
Mazingue . . . . .	1100
Démission. — Cardon. . . . .	1100
<i>Octroi :</i>	
Congé sans solde. — Espèce . . . . .	1101
<i>Police :</i>	
Promotions. — Nominations. — Mutations :	
Delmer Georges . . . . .	1101
Delvallée Jules. . . . .	1101
Leclercq Just . . . . .	1101
Mosin Achille. . . . .	1102
Orbie Camille . . . . .	1103
Stagiaires. — Nominations. . . . .	1103
Révocation. — Garde-bois. Bureau. . . . .	1104
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Promotion Leclercq J. . . . .	1104
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Promotions. — Nominations. — Mutations :	
Bart Henri. . . . .	1107
Blanquart Octave. . . . .	1105-1107
Blondeau Jules. . . . .	1105-1108
Bocquillon Aimé . . . . .	1105
Brasdefer Fernand . . . . .	1105
Broutin Charles. . . . .	1105
Buisine Georges . . . . .	1105-1109
Caby Lucien. . . . .	1105
Caby Robert. . . . .	1105
Chatelet Arsène . . . . .	1105
Chatelet Gustave. . . . .	1105 1109
Cousin Léon. . . . .	1105
Dambrain Narcisse . . . . .	1105

	Pages
Dancoisne Jules . . . . .	1105
Debout Georges . . . . .	1105
Delecourt Charles. . . . .	1105
Delerue Louis . . . . .	1110
Deschemacker Henri . . . . .	1105
Dhulster Pierre. . . . .	1105-1110
Dumont Charles . . . . .	1105
Dumont Narcisse. . . . .	1105
Duthoit Augustin. . . . .	1105
Gantois Henri . . . . .	1105
Huys Liévin. . . . .	1105-1111
Jérome Marcel . . . . .	1105
Lecuppre Théophile. . . . .	1105
Lefief Gustave. . . . .	1105-1112
Leplus Auguste . . . . .	1105
Leveugle Edmond . . . . .	1105
Loridant Auguste. . . . .	1105-1113
Mailliard Jules . . . . .	1105
Montegnies Maurice. . . . .	1105
Oguet Paul . . . . .	1113
Olivier Louis. . . . .	1105
Pède Louis. . . . .	1114
Planque Jean . . . . .	1105-1114
Rassel Henri. . . . .	1105-1115
Rogé Jean. . . . .	1105
Ruttens Charles-François . . . . .	1105
Sénéchal Henri. . . . .	1105
Taillez Marcel . . . . .	1105
Thieffry Désiré. . . . .	1105 1116
Thomas Henri . . . . .	1105
Tille Jules. . . . .	1105
Tonnel Julien . . . . .	1105 1117

	<u>Pages</u>
Turkery Auguste . . . . .	1105
Vangermée Arthur . . . . .	1105
Vangermée Paul . . . . .	1117
Vangermée Raymond. . . . .	1105
Vasseur Gaston. . . . .	1105
Verstraete Jules . . . . .	1105
Viviande Paul . . . . .	1105

**Adjudications et marchés :**

Imprimés. — Fourniture pour 1926 et 1927. Adjudication en 5 lots. Marché Marquant. . . . .	1028
Machines à écrire. Fourniture. Marché Underwood . . . . .	1038

---

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'imprimés pour 1926-1927**  
**Adjudication en cinq lots**

---

DU 14 DÉCEMBRE 1925

Adjudication en cinq lots pour la fourniture d'imprimés aux Services municipaux du 1<sup>er</sup> janvier 1926 au 31 décembre 1927 :

1<sup>er</sup> lot. — Imprimés de la première Direction, au profit de M. Marquant, imprimeur, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme de 18.560 francs, rabais de 42 % déduit.

2<sup>e</sup> lot. — Imprimés de la deuxième Direction, au profit de M. Marquant, imprimeur à Lille, rue Léon-Gambetta, 98, moyennant la somme approximative de 15.000 francs, rabais de 25 % déduit.

3<sup>e</sup> lot. — Imprimés de la troisième Direction, au profit de M. Marquant, imprimeur, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 17.000 francs, rabais de 15 % déduit.

4<sup>e</sup> lot. — Imprimés des quatrième et cinquième Directions, au profit de M. Marquant, imprimeur, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs, rabais de 25 % déduit.

5<sup>e</sup> lot. — Bulletins administratifs, procès-verbaux de commissions, procès-verbaux du Conseil municipal, au profit de M. Marquant, imprimeur, 98, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.400 francs, rabais de 32 % déduit.

Enregistré le 9 janvier 1926, folio 100, case 999.

---



---

**GUERRE. — Démolition des Portes de Tournai et de Béthune.  
Déplacement de pylônes, de fils de trolley et établissement d'une  
voie de contournement. Marché Compagnie des Tramways élec-  
triques de Lille et sa banlieue.**

---

DU 28 DÉCEMBRE 1925

Soumission pour le déplacement de pylônes, de fils de trolley et établissement d'une voie de contournement au profit de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue, 2, rue Auber, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 11.345 fr. 47.

Enregistré le 4 janvier 1926, folio 91, case 907.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Transport et encavement  
des charbons pour 1926. Adjudication Creton**

---

DU 22 DÉCEMBRE 1925

Adjudication pour le camionnage et l'encavement des charbons pendant l'année 1926, au profit de M. André Creton, entrepreneur de transports, rue de La Phalecque, 22, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 francs.

Enregistré le 9 janvier 1926, folio 99 case 996.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais des Beaux-Arts. Conduite de  
l'installation de chauffage et ventilation. Marché Société Anonyme  
des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg.**

---

DU 28 DÉCEMBRE 1925

Soumission pour la conduite de chauffage et ventilation du Palais des Beaux-Arts, au profit de la Société Anonyme des Anciens Eta-

blissements Grouvelle et Arquembourg 71 rue du Moulin-Vert. à Paris (XIV<sup>e</sup>) moyennant la somme approximative de 34.500 francs.

Enregistré le 4 janvier 1926. folio 91. case 903.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Grand Théâtre. Réfection des monte-charge. Marché Berry.**

---

DU 30 DÉCEMBRE 1925

Soumission pour la réfection des monte-charge du grand Théâtre au profit de M. Berry. ingénieur-constructeur. 92. rue Bonte-Pollet à Lille. moyennant la somme approximative de 4.500 francs.

Enregistré le 9 janvier 1926. folio 100. case 997.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Théâtre Sébastopol. Réfection des panneaux décoratifs du plafond. Marché Molière**

---

DU 28 DÉCEMBRE 1925

Soumission pour la réfection des panneaux décoratifs du plafond du Théâtre Sébastopol au profit de M. Gaston Molière artiste peintre 27, rue de Valmy, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 5.500 fr.

Enregistré le 4 janvier 1926, folio 91, case 905.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Théâtre Sébastopol. Réfection des banquettes. Marché Vicart**

---

DU 21 DÉCEMBRE 1925

Soumission pour la réfection des banquettes du Théâtre Sébastopol, au profit de M. Ernest Vicart, 141, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 19.775 francs.

Enregistré le 23 décembre 1925, folio 80, case 781.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Station de désinfection du Vieux-Lille. Installation de fosses septiques. Marché Société Générale d'Épuration et d'Assainissement**

DU 28 DÉCEMBRE 1925

Soumission pour l'installation de fosses septiques à la Station de désinfection du Vieux-Lille, au profit de la Société Générale d'Épuration et d'Assainissement, 28, rue de Clâteaudun, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 9.950 francs.

Enregistre le 4 janvier 1926, folio 91, case 904.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Jardin Vauban. Installation d'une serre. Marché Mallet**

DU 28 DÉCEMBRE 1925

Soumission pour la fourniture et l'installation d'une serre au Jardin Vauban, au profit de M. Albert Mallet, constructeur, 59, rue de Tournai à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 6.093 francs.

Enregistré le 4 janvier 1926, folio 91, case 906.

---

**ASSISTANCE. — Œuvre des Mères abandonnées. Convention**

DU 24 DÉCEMBRE 1925

Convention passée entre la Ville de Lille et le président de l'Œuvre des Mères abandonnées et de la Maison maternelle Julia Bécour, pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926, moyennant une redevance de huit francs par jour et par personne.

Enregistré le 24 décembre 1925, folio 82, case 800.

---

**ASSISTANCE. — Traité pour l'entretien à la « Maison Maternelle Julia Bécour » à Lille, des bénéficiaires de l'Assistance Médicale gratuite de la Ville de Lille.**

---

Entre les soussignés :

M. Désiré Verhaeghe, adjoint au Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil municipal en date du vingt et un octobre mil neuf cent vingt-cinq, qui a désigné la « Maison Maternelle Julia Bécour » pour recevoir les bénéficiaires de l'Assistance médicale gratuite en application de la loi du 15 juillet 1893, d'une part ;

Et M<sup>me</sup> Coisne, Présidente de l'Œuvre des Mères abandonnées et de la « Maison Maternelle Julia Bécour », agissant en ladite qualité et pour le compte de cet établissement, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite œuvre en date du cinq septembre mil neuf cent vingt-cinq, dont un extrait demeurera annexé aux présentes,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>me</sup> la Présidente de l'Œuvre sus désignée s'engage à recevoir dans son Etablissement, au compte de la loi du 15 juillet 1893, loger, nourrir, et à leur faire donner tous les soins que comportera leur état, les femmes abandonnées en état de gestation.

**ARTICLE 2.** — Le prix de journée individuel est fixé à huit francs. Il pourra être annuellement révisé à la demande de l'une des deux parties.

Sont compris dans ce prix de journée, en outre de l'alimentation, du coucher, les frais de maladie, soins médicaux, fourniture des médicaments et des objets de pansement, ainsi que la vêtue durant le séjour à la Maison Maternelle.



Ce prix de journée englobe en somme toutes les dépenses de quelque nature qu'elles soient.

ARTICLE 3. — Le jour d'entrée et le jour de décès appartiennent à la Maison Maternelle, mais le jour de sortie motivée pour une cause autre que le décès n'est pas compris dans le décompte des frais de séjour. Les frais d'inhumation sont supportés par la Ville de Lille:

ARTICLE 4. — Le régime alimentaire est établi dans la Maison Maternelle conformément au tableau ci-dessous :

Pain (non compris le pain de soupe) . . . . .	500 gr.
Vin ou bière . . . . .	0 l. 40
Viande (après préparation, régime gras 5 jours par semaine). . . . .	125 gr.
Légumes frais cuits . . . . .	0 l. 23
ou légumes secs (cuits) . . . . .	0 l. 36

ARTICLE 5. — Les repas sont ainsi réglés :

Petit déjeuner. . . . .	8 heures : café au lait, tartines.
Lunch . . . . .	10 » : tartine beurrée.
Déjeuner . . . . .	12 » : soupe, viande, légumes. (2 desserts par semaine).
Goûter . . . . .	16 h. 30 : café au lait, tartine.
Dîner . . . . .	19 heures : soupe, légumes.

ARTICLE 6. — Tous les repas sont pris en commun et dans les réfectoires, sauf pour les malades alitées.

ARTICLE 7. — Les opérations relatives au service alimentaire devront être consignées sur un registre spécial où seront précisées, par jour, les quantités alimentaires distribuées aux hospitalisées, de manière à en permettre le contrôle.

ARTICLE 8. — Les hospitalisées changent de linge au moins une fois par semaine. Les draps de lits sont renouvelés tous les quinze jours.

Les hospitalisées prennent toutes, sauf contre-indication médicale, un grand bain ou un bain douche toutes les semaines, et un bain de pieds à volonté, et au moins une fois par semaine.

ARTICLE 9. — Les parents ou amis des hospitalisées seront admis à les visiter tous les dimanches de 14 à 17 heures.

Il est interdit aux visiteurs d'introduire des comestibles, des liquides ou des médicaments sans l'autorisation de la Directrice. Les hospitalisées ne pourront introduire dans l'établissement aucune liqueur spiritueuse ; si elles contreviennent à cet ordre elles seront privées de visites.

ARTICLE 10. — M<sup>me</sup> la Présidente s'engage à faire respecter la liberté des assistées, dans la mesure compatible avec les dispositions qui précèdent, notamment à ne laisser exercer sur elles aucune pression d'ordre politique ou religieux.

ARTICLE 11. — Les états de prix de journée devront parvenir à la Mairie, en double exemplaire, dans le courant du mois qui suit l'expiration de chaque trimestre. Ces états seront accompagnés pour chaque malade, de l'arrêté de M. le Maire portant admission au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Le paiement sera effectué dans le mois qui suivra la présentation des états.

ARTICLE 12. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront le décès d'une hospitalisée, avis devra en être adressé au Maire.

ARTICLE 13. — Il devra être tenu dans les bureaux de la « Maison Maternelle Julia Bécour » un registre portant les dates de la décision et de l'entrée, les noms et les prénoms des hospitalisées, leur domicile et la date de sortie.

ARTICLE 14. — M. le Maire de Lille et M. l'Adjoint à l'Assistance et à l'Hygiène auront droit de visiter ou de faire visiter la « Maison Maternelle Julia Bécour » par telle personne qu'ils jugeront bon de désigner.

ARTICLE 15. — Le présent traité est fait pour une durée de cinq années qui prendront cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

Toutefois, les deux parties contractantes se réservent le droit de

résilier ce traité sous la réserve que la dénonciation devra être faite une année à l'avance.

ARTICLE 16. — En cas d'inobservation des conditions stipulées ci-dessus, le retrait des hospitalisées aura lieu de plein droit, sans que ce retrait puisse motiver aucune demande d'indemnité,

ARTICLE 17. — Le présent traité ne deviendra définitif qu'après la sanction de l'autorité supérieure.

Les frais auxquels il pourra donner lieu seront supportés par la Ville.

Fait et signé en double à Lille, le vingt-un octobre mil neuf cent vingt-cinq.

La Présidente de la  
« Maison Maternelle Julia Bécour, »

Signé : COISNE.

Signé : D<sup>r</sup> VERHAEGHE, *adjoint*.

Vu et approuvé :

Lille, le 17 décembre 1925.

*Pour le Préfet :*

Le Secrétaire général délégué,

Signé : F. LEROY.

Visé pour timbre et enregistré gratis à Lille (A. Adm.), folio 82, case 800, le 24 décembre 1925.

Signé : MARMU.

---

#### ABATTOIRS. — Locations de locaux

---

DU 9 DÉCEMBRE 1925

Location au profit de M. Fernand Hernandez, demeurant à Lille, boulevard du Maréchal-Vaillant, 22, de la demi-triperie n° 4 située aux abattoirs de Lille, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> octobre 1925, moyennant un loyer annuel de 1.500 francs.

Enregistré le 9 décembre 1925, folio 63, case 603.

---

---

DU 9 DÉCEMBRE 1925

Location au profit de M. César Lorthois, demeurant à Roubaix, rue des Champs, n° 3, d'une cave située près des locaux du sang, aux Abattoirs de Lille, pour trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926, moyennant un loyer annuel de 50 francs.

Enregistré le 9 décembre 1925, folio 63, case 604.

---

---

DU 9 DÉCEMBRE 1925

Location au profit de M. Savaete, boucher, demeurant à Lille, rue du Chaufour, n° 1, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de Président du Syndicat des Marchands bouchers de la Ville de Lille, de la case n° 7 du frigorifique des Abattoirs de Lille, pour la période du 16 octobre au 15 novembre 1925 inclus, soit 31 jours, moyennant un loyer total de 248 francs.

Enregistré le 9 décembre 1925, folio 62, case 599.

---

---

DU 9 DÉCEMBRE 1925

Location au profit de M. Géry Desrumaux, demeurant à Pérenchies, 14, rue de la Mairie, du grenier à fourrages n° 41 (ex 31), situé aux Abattoirs de Lille, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> novembre 1925, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 9 décembre 1925, folio 63, case 602.

---

---

DU 9 DÉCEMBRE 1925

Location au profit de M. Marcel Druez, chevillard, demeurant à Saint-André, 86, Chemin de Messines, du grenier à fourrages n° 25, situé aux Abattoirs de Lille, pour trois ans, du 1<sup>er</sup> octobre 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 9 décembre 1925, folio 63, case 601.



---

---

DU 9 DÉCEMBRE 1925

Location au profit de M. Léon Grombet, demeurant à Saint-André, rue Lavoisier, n° 13, du grand grenier à fourrages n° 7, sis aux Abattoirs de Lille, pour trois ans, du 16 octobre 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 9 décembre 1925, folio 62, case 600.

---

---

DU 12 DÉCEMBRE 1925

Location au profit de M. Caron Chanat, tripier, demeurant à Lille, place des Patiniers, n° 5, de la triperie n° 12 située aux Abattoirs de Lille, pour trois années, du 1<sup>er</sup> août 1925, moyennant un loyer annuel de 1.800 francs.

Enregistré le 12 décembre 1925, folio 67, case 648.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisation en fonte, etc. Adjudication des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson.**

---

DU 8 DÉCEMBRE 1925

Adjudication pour la fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisation en fonte, robinets, vannes et pièces de fontainerie au profit de la Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 4 janvier 1926, folio 91, case 902.

---

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de machines à écrire  
Marché Underwood**

---

DU 7 DÉCEMBRE 1925

Soumission pour la fourniture de quatre machines à écrire au Service de la Dactylographie, au profit de MM. John Underwood, 36, boulevard des Italiens, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 7.000 francs.

Enregistré le 16 décembre 1925, folio 69; case 674.

---

---

**COMMISSION DE REFONTE DU CODE DES ARRÊTÉS  
Commission. — Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 25 mai 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 9 juin 1925 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. Balavoine, adjoint au Maire, délégué au Contentieux, membres de la Commission chargée de la refonte du Code des arrêtés municipaux :

MM. Olivier, Conseiller municipal ;

Planque, Secrétaire général ;

Martin, Secrétaire général adjoint ;

Duez, Conseiller juridique de la Ville ;

Potentier, Commissaire central de police ;

Cochez, chef de la 2<sup>e</sup> Direction ;

Doyennette, chef de la 1<sup>re</sup> Direction ;

Ducamp, chef de la 5<sup>e</sup> Direction ;  
Gilquin, chef de la 3<sup>e</sup> Direction ;  
Moutier, Ingénieur T. P. E. ;  
Bonnet, Ingénieur I. D. N. ;  
Le chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

#### ÉTAT CIVIL. — Médecins pour 1926. Nominations

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté municipal du 27 décembre 1906 ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 30 novembre 1925 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, pour l'année 1926, médecins du service municipal de l'État civil :

MM. Bataille, pour les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> circonscriptions ;

Penant, pour les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> circonscriptions ;

Selosse, pour les 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> circonscriptions ;

Leplus, pour la 8<sup>e</sup> circonscription ;

Cardon, pour les 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> circonscriptions ;

Savary, pour les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> circonscriptions ;

Dauthuille, pour la 12<sup>e</sup> circonscription ;

Dupret, pour la 13<sup>e</sup> circonscription ;

Lamblin, pour la 14<sup>e</sup> circonscription ;  
Chalon, pour la 15<sup>e</sup> circonscription ;  
Bouret, pour les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> circonscriptions ;  
Baron, pour la 18<sup>e</sup> circonscription.

Ils recevront une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — Sont nommés également, pour l'année 1926, médecins auxiliaires du service municipal de l'État civil :

MM. Wannebroucq, Schaepelynck, Salez, Fichelle, qui assureront leurs fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 décembre 1925:

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**INTERDICTION DE CIRCULATION. — Rue des Trois-Couronnes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite rue des Trois-Couronnes, dans la partie comprise entre les N<sup>os</sup> 5 et 13 pendant les travaux de construction de fosse septique et de construction des fondations de l'immeuble sis Grand'Place, N<sup>os</sup> 46, 48 et 50.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1925,

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**EMPRISE. — Pompe mesureuse d'essence. Rue Colbert, 28. Weyts**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la pétition en date du 19 mai 1924, par laquelle M. Weyts, demeurant rue Colbert, N° 28, sollicite l'autorisation d'établir une pompe mesureuse d'essence sur le trottoir de l'immeuble qu'il occupe ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la délibération en date du 22 juin 1924, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire ;

Considérant que, le trottoir n'ayant que 1 m. 94 de largeur, le pétitionnaire ne peut être autorisé de poser la pompe sur le trottoir ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à installer une pompe murale mesureuse d'essence en façade de l'immeuble précité, à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) L'appareil ne pourra faire, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 16 ;

b) La conduite, partant de la borne, sera formée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 2 m. 50, au moins, de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir ;

c) Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face en y faisant une saillie maximum de 0 m. 16 ;

d) Il ne pourra jamais avoir plus de 3 voitures en stationnement aux abords de la pompe ;

e) Le permissionnaire est tenu de prévenir le Service des Travaux municipaux 48 heures au moins avant tout commencement des travaux.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année à la Caisse du Receveur municipal pour occupation du domaine public, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et pourra être révisée à toute époque par l'administration municipale.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se munir des autorisations nécessaires auprès des services compétents pour l'installation du dépôt d'essence.

ARTICLE 6. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'installation qui se trouve sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent

article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 7. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

*L'Adjoint délégué : BALAVOINE.*

---

**EMPRISE. — Pompe mesureuse d'essence. Rue du Molinel, 137**  
**Office industriel et Automobile du Nord**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la pétition en date du 27 août 1925 par laquelle l'Office industriel et Automobile du Nord dont les bureaux sont situés à Lille, 105, rue de Paris, sollicite l'autorisation d'encastrer dans le mur de face du bâtiment sis rue du Molinel, N° 157, une pompe à essence, type S. A. T. T. A. M. et faisant saillie sur le nu du mur de 0 m. 16 ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la délibération en date du 22 juin 1924, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire ;

Considérant que, le trottoir n'ayant que 1 m. 80 de largeur, le pétitionnaire ne peut être autorisé de poser la pompe sur le trottoir ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter le travail faisant l'objet de sa pétition, à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) L'appareil ne pourra faire, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 16 ;

b) La conduite, partant de la borne, sera formée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 2m.50, au moins, de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir ;

c) Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face en y faisant une saillie maximum de 0 m. 16 ;

d) Il ne pourra jamais avoir plus de 3 voitures en stationnement aux abords de la pompe ;

e) Le permissionnaire est tenu de prévenir le Service des Travaux municipaux 48 heures au moins avant tout commencement des travaux.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année à la Caisse du Receveur municipal pour occupation du domaine public, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et pourra être révisée à toute époque par l'administration municipale.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se munir des autorisations nécessaires auprès des services compétents pour l'installation du dépôt d'essence.



ARTICLE 6. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'installation qui se trouve sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 7. — L'alignement étant appelé à être modifié et les trottoirs élargis, la présente autorisation est accordée sous réserve que lors de la réalisation du nouvel alignement, la pompe murale devra être supprimée et remplacée par une pompe fixe établie en bordure du trottoir.

ARTICLE 8. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1925,

*Pour le Maire de Lille,*

*L Adjoint délégué : BALAVOINE.*

---

**CANAUX. — Arbonnoise. — Construction d'un plancher. — Autorisation  
Grande Brasserie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 18 septembre 1925, par laquelle M. Jooris, administrateur délégué de la Grande Brasserie, dont le siège est à Lille, boulevard de la Moselle, demande l'autorisation de construire un plancher en béton armé sur l'Arbonnoise, dans le terrain appartenant à ladite société ;

Vu le rapport favorable de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à établir un plancher sur l'Arbonnoise conformément aux plans présentés à l'appui de sa pétition du 18 septembre 1925. Le lit de l'Arbonnoise conservera donc une largeur minimum utile de 4 m. 85 et le tirant d'air, en eau moyenne, sera au minimum de 1 m. 50.

Les accès au plancher nouvellement construit et le raccordement des remblais avec les rives actuelles de l'Arbonnoise seront exécutés très soigneusement et perreyés si le Service des Travaux municipaux le juge utile. Le lit de l'Arbonnoise ne pourra en aucune façon être rétréci.

Si des constructions doivent être érigées, ou si des dépôts de marchandises doivent être effectués sur ledit plancher, il y aura lieu de soumettre aux Services municipaux tous renseignements concernant la résistance et la stabilité de l'ouvrage (plans de détail, notes de calculs) dans le cas considéré, de manière à assurer la sécurité du passage sur le cours d'eau.

Les travaux seront exécutés entièrement aux frais, risques et périls du pétitionnaire.

Lorsque l'ouvrage sera terminé, le lit de la rivière sera débarrassé de tous les matériaux qui y seraient tombés lors de l'exécution des travaux, et ce, par les soins du permissionnaire.

ARTICLE 2. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, et sous toutes réserves des droits des tiers. Sur injonction du Maire, le permissionnaire sera tenu d'enlever, sans indemnité, dans un délai de quinze jours, toutes installations qui auront été effectuées en vertu de la présente autorisation.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est valable pour un an ; elle sera périmée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4. — Le pétitionnaire devra aviser d'avance le Service des Travaux municipaux du commencement des travaux. Il en facilitera la surveillance aux agents de ce Service.

ARTICLE 5. — Le Secrétaire général de la Mairie et le Directeur des Travaux municipaux sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**AQUEDUC. — Branchement. Place de Strasbourg, 7. Réfection. Mise en demeure. Société anonyme des Brasseries Motte-Cordonnier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier situé rue Masséna et conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis place de Strasbourg, N° 7, et appartenant à la Société anonyme des Brasseries-Malteries Motte-Cordonnier est effondré et que par suite le pavage de la chaussée situé au-dessus du dit branchement est affaissé et constitue un danger pour la circulation publique ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La Société anonyme des Brasseries-Malteries Motte-Cordonnier dont les bureaux sont situés à Lille, 46, rue de Bourgogne, est mise en demeure d'avoir à faire réparer de *toute urgence* le branchement particulier placé sous la voie publique rue Masséna et appartenant à l'immeuble sis place de Strasbourg, N° 7.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur des T. F. E., Directeur des Travaux

municipaux; et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

---

**TROTTOIR. — Boulevard de la Liberté, 117. Réfection. Mise en demeure  
Jacqmarcq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment les articles 927 à 936 ;

Considérant que M. Jacqmarcq, demeurant à Loos-lez-Lille, 119 *bis*, Grande Route de Béthune, ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 30 octobre 1925, l'invitant à faire réparer le trottoir de sa propriété sise à Lille, 117, boulevard de la Liberté ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Jacqmarcq, demeurant à Loos-lez-Lille, 119 *bis*, Grande Route de Béthune, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire effectuer le recouvrement asphalté au-dessus de la tranchée ouverte sur le trottoir de l'immeuble sis 117, boulevard de la Liberté, par la Compagnie Continentale du Gaz.

**ARTICLE 2.** — Faute par M. Jacqmarcq de satisfaire aux prescriptions du précédent article dans le délai prescrit, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes voies que de droit.



ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

---

**TROTTOIR. — Rue Pierre-Legrand, 135. — Réfection. Mise en demeure  
Meurillon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 927 à 936 ;

Considérant que le trottoir de l'immeuble sis à Lille, rue Pierre-Legrand, N° 135, ne répond pas aux prescriptions reprises dans les articles susvisés et présente du danger pour la circulation ;

Considérant que M<sup>e</sup> Meurillon, notaire à Conines, ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 2 novembre 1925 l'invitant à faire réparer le trottoir de l'immeuble sus visé.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>e</sup> Meurillon, notaire, demeurant à Conines, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire reconstruire le trottoir de l'immeuble précité, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M<sup>e</sup> Meurillon devra au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré à 2 fr. 40, verser 2 fr. 40 pour le timbre

de l'arrêté à intervenir et prévenir le Service des Travaux municipaux 48 heures avant toute exécution des travaux.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Goulotte dans fil d'eau. — Enlèvement. — Suppression.  
Mise en demeure Vanlaer.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 931 du Code des Arrêtés municipaux stipulant que « la pose des goulottes dans les fils d'eau ou le relèvement des pavés des fils d'eau sont formellement interdits » ;

Considérant que la goulotte posée dans le fil d'eau de l'immeuble sis à Lille, rue Montesquieu, entre les rues Philippe-de-Gonincs et de Trévisc et appartenant à la succession Thon as, constitue un danger pour la circulation publique ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>e</sup> Vanlaer, notaire, demeurant à Lille, 84, boulevard de la Liberté, administrateur des biens de la succession Thomas, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de 4 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire enlever la goulotte susvisée.

ARTICLE 2. — Faute par M<sup>e</sup> Vanlaer de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. F. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1925

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

**CONSERVATOIRE. — Classe de basson. Professeur**

**Nomination Plessier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 5 du règlement du Conservatoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Plessier Léon, né à Valenciennes le 7 février 1904, est nommé Professeur de la classe de basson au Conservatoire de Musique de Lille, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Plessier recevra un traitement annuel de 1.200 francs pour trois heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. Plessier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BARDOU.

---

---

**CONSERVATOIRE. — Classe de solfège. — Professeur  
Nomination Lègrand**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 5 du règlement du Conservatoire ;

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Legrand Jules, né à Carvin, le 3 avril 1871, est nommé Professeur de la classe de solfège des chanteurs et instrumentistes au Conservatoire de Musique de Lille, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Legrand recevra un traitement annuel de 2.400 francs pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. Legrand est autorisé à effectuer des versements à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BARDOU.



---

**LYCÉE FÉNELON. — Internat. — Médecin pour 1926**  
**Nomination Grimpret**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 21 décembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>me</sup> Grimpret est maintenue dans ses fonctions de médecin de l'Internat du lycée Fénelon, pour l'année 1926, aux conditions de notre arrêté du 22 septembre 1922.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Médecin pour 1926**  
**Nomination Vieilledent**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 21 décembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Docteur Vieilledent est maintenu dans les fonctions de médecin du Service municipal de l'orientation professionnelle, pour l'année 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

### ASSISTANTES MÉDICALES SCOLAIRES

#### Nominations pour 1926

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 30 janvier 1923 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 21 décembre 1925 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées ou maintenues, dans les conditions prévues par notre arrêté en date du 30 janvier 1923, assistantes médicales scolaires pour l'année 1926 :

M<sup>mes</sup> Hennebert et Berthelot, 1<sup>re</sup> circonscription.

Veilly et Leclercq (cette dernière en remplacement de M<sup>lle</sup> Loquet), 2<sup>e</sup> circonscription.

Lesne et Rosar, 3<sup>e</sup> circonscription.

Béghin et Marie, 4<sup>e</sup> circonscription.

Debruycker et Deconinek, 5<sup>e</sup> circonscription.

Fissore et Waterlot, 6<sup>e</sup> circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE. — Médecins pour 1926**  
**Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté en date du 17 janvier 1922 ;  
La décision de l'Administration municipale en date du 21 décembre  
1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés ou maintenus dans les condi-  
tions prévues par notre arrêté du 17 janvier 1922, médecins chargés  
de l'Inspection médicale scolaire pour l'année 1926 :

MM. Looten, 1<sup>re</sup> circonscription ;  
Crépin, 2<sup>e</sup> circonscription ;  
Lalisse, 3<sup>e</sup> circonscription ;  
Duthoit, 4<sup>e</sup> circonscription ;  
Sonneville, 5<sup>e</sup> circonscription ;  
Trampont, 6<sup>e</sup> circonscription.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1925,

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**BUREAU DE BIENFAISANCE DE LILLE. — Nomination d'un**  
**Administrateur**

---

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de  
la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 août 1879 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bianchi Eugène, chirurgien-dentiste à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, est nommé membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, en remplacement de M. Haquet, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Bianchi sortira d'exercice le 31 décembre 1927.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18 décembre 1925.

*Le Préfet du Nord :*

Signé : Louis HUDELO.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire général de la Préfecture :*

Fernand LEROY.

---

**CRÈCHE MUNICIPALE. — Médecin pour 1926. Gosselin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 21 décembre 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gosselin est maintenu dans ses fonctions de médecin de la Crèche municipale, pour l'année 1926, aux conditions de notre arrêté du 22 février 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

**RÉGISSEUR DE RECETTES. — Bains de la rue des Sarrazins.**  
**Nomination Blaise**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899 approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant la perception des produits communaux par tickets ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 1921 approuvée par M. le Préfet le 5 décembre suivant et la délibération du 29 avril 1925 approuvée par M. le Préfet le 30 du même mois, fixant les tarifs des établissements de bains ;

Vu notre arrêté du 18 novembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Blaise Prosper, Régisseur de l'établissement de bains rue des Sarrazins, est chargé, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville.

Cette perception sera faite au moyen de tickets préalablement pris en charge par la Recette municipale.

**ARTICLE 2.** — M. Blaise versera tous les cinq jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions entre les mains du Collecteur-Chef.

Chaque versement sera accompagné d'un bordereau détaillé et certifié.

Les tickets en la possession du Régisseur seront représentés à chaque versement.

ARTICLE 3. — Des titres de recette seront établis tous les mois dans la forme réglementaire et parviendront à la Recette municipale par la voie de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — M. Blaise est assujéti au versement d'un cautionnement de 1.000 francs (mille francs), qu'il est autorisé à réaliser en numéraire, en valeurs du Trésor, en obligations des départements, des villes, du Crédit foncier de France, du Crédit national, des Compagnies de chemins de fer ayant la garantie de l'État, ainsi qu'en toute autre acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Banque de Paris au moment de la constitution du cautionnement sans toutefois dépasser le pair.

Le cautionnement de M. Blaise peut également être constitué au moyen de la garantie fournie par l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 4 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

### RÉGISSEURS DE DÉPENSES POUR 1926

#### Nominations

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1926 :

M. Brisys, Commis principal à la 5<sup>e</sup> Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses des fourneaux économiques ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Brisys sera remplacé par M. Nevelle, Commis principal à la même Direction.

M. Cocheteux, Commis principal à la 5<sup>e</sup> Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service municipal de salubrité ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Cocheteux sera remplacé par M. Mahieu employé à la même direction.

M. Dehaut, Directeur de l'école d'Architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaut sera remplacé par M. Leriche, secrétaire de l'école.

M. Desrousseaux, Chef du service municipal des fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnés par les fêtes organisées soit par la Municipalité, soit par les Comités subventionnés par la Ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses prévues sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Desrousseaux sera remplacé par M. Desplanques, employé à la 1<sup>re</sup> Direction.

M. Dilly, Directeur des Entrepôts, pour le paiement des salaires des ouvriers occupés à la manutention des marchandises ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dilly sera remplacé par M. Navau, Commis principal à la 3<sup>e</sup> Direction.

M<sup>lle</sup> Fauché, Directrice de l'école pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M<sup>lle</sup> Fauché sera remplacée par M<sup>me</sup> Delaval, employée à la 4<sup>e</sup> Direction.

M. Gavelle, Directeur de l'école des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Leriche, Censeur de l'école.

M. Faucompré, employé à la 2<sup>e</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers du service des travaux ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Lunus, employé à la même Direction.

M. Knight, Économe-Chef de la Ville, pour le paiement des frais de transport des charbons, ainsi que des menues dépenses du service ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Knight sera remplacé par N. Navau, commis principal à la 3<sup>e</sup> Direction.

M. Lallemand, employé à la 3<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers de la propreté publique payés à la journée ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Delange, employé à la 3<sup>me</sup> Direction.

M. Lallemand, employé à la 3<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers de la Propreté publique qui quittent leur service en cours de quinzaine et pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Delange, employé à la 3<sup>me</sup> Direction.



M. Lefebvre, commis principal à la 4<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lefebvre sera remplacé par M. Tallon, chef de bureau à la même Direction.

M. Lucat, chef de bureau à la 3<sup>me</sup> Direction, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais divers, etc... ; une somme de 15.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucat sera remplacé par M. Navau, commis principal à la même Direction.

M. Lucat, chef de bureau à la 3<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des masses des théâtres municipaux au cas où l'intervention pécuniaire de la Ville est rendue nécessaire ; une somme correspondant aux paiements à faire, déterminée par la situation de caisse établie suivant les indications de la lettre préfectorale du 11 mars 1925, sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucat sera remplacé par M. Leroy, chef de bureau à la même Direction.

M. Ratez, Directeur du Conservatoire, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Ratez sera remplacé par M. Darcq, secrétaire du Conservatoire.

M<sup>me</sup> Six-Cazier, agent spécial du Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M<sup>me</sup> Six sera remplacée par M<sup>lle</sup> Pascal, maîtresse d'internat.

M. Tallon, chef de bureau à la 4<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Tallon fils, commis principal à la même Direction.

M. Théodore, conservateur des Musées, pour le paiement des menues dépenses, une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, secrétaire des Musées.

M. Viseur, capitaine-trésorier du bataillon des Sapeurs-Pompiers, pour le paiement des secours immédiats aux sapeurs-pompiers blessés dans les incendies et le règlement des menues dépenses du bataillon ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Viseur sera remplacé par M. Leleu, lieutenant.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — MM. Dilly, Faucompré, Lefebvre, Tallon, Lallemand (salaires) et Lucat (masse) seront tenus de régulariser leur avance à la Recette municipale, dans les 5 jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement leur seront remis la veille ou le jour de l'échéance.

M. Knight et Lucat (menues dépenses) devront déposer leurs justifications de dépenses dans un délai maximum de quinze jours et M. Desrousseaux dans un délai maximum d'un mois.

M<sup>me</sup> Fauche et Six-Cazier, MM. Briszy, Cocheteux, Dehautt, Gavelle, Lallemand (menues dépenses), Ratez, Théodore et Viseur rendront compte de l'emploi de leur avance à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes : les avances qui leur ont été consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Direction à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales,

ARTICLE 6. — M<sup>me</sup> Six-Cazier a réalisé un cautionnement de 1.000 fr, en qualité d'agent spécial chargé de faire des encaissements pour le compte de M. le Receveur municipal. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

#### PRIX-LIMITE DE LA FARINE. — Fixation

---

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix-limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1925 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 10 décembre 1925, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le-prix limite de la farine de blé indigène de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 176 fr. 50 le quintal.

Ce prix-limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix-limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — Messieurs les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 10 décembre 1925.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**PRIX DU PAIN. — Fixation**

---

Lille, le 10 décembre 1925.

LE PRÉFET DU NORD,

A Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 176 fr. 50 le prix-limite du quintal de farine rendue en boulangerie.



En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix-limite de 176 fr. 50 pour les farines entraîne par voie de conséquence le maintien du prix de vente du pain à 1 fr. 65 au maximum.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**INSPECTION DES VIANDES FORAINES. — Nouvelle réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le code des arrêtés municipaux ;

Considérant que l'importance des arrivages de viandes congelées ou frigorifiées est, à certains moments, de nature à encombrer le service de vérification fonctionnant aux Halles Centrales ;

Qu'il convient, dès lors, de prendre les mesures nécessaires pour éviter la décongélation des viandes que pourrait provoquer un séjour prolongé dans les locaux affectés à la visite sanitaire ;

Vu la petition des entrepositaires importateurs ;

**ARRÊTONS :**

A partir de la publication du présent arrêté, l'article 469 du Code des arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

469. — L'inspection des viandes foraines devant avoir lieu aussitôt leur entrée en ville, les introducteurs seront tenus dès qu'ils auront quitté le bureau d'octroi, de se diriger immédiatement et sans s'arrêter sous aucun prétexte, vers les Halles Centrales où la vérification aura lieu.

Toutefois et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les importa-

teurs de viandes congelées ou frigorifiées pourront, sur demande écrite adressée au vétérinaire-directeur des abattoirs, chef du service de l'Inspection des viandes foraines, au moins 48 heures avant l'arrivée en gare et dans laquelle ils indiqueront le lieu, le jour, l'heure du déchargement, la nature et le poids des marchandises, entreposer directement les arrivages d'un minimum de douze tonnes.

Le déchargement devra être effectué dans la journée. L'inspection sanitaire se fera dans les établissements frigorifiques durant les heures d'ouverture du Bureau du service sanitaire des Halles Centrales. Les voitures seront plombées en gare par le service de l'octroi, se dirigeront immédiatement, sans s'arrêter sous aucun prétexte vers les entrepôts et y seront déplombées par le service vétérinaire sanitaire.

M. le vétérinaire-directeur des abattoirs, chef du service de l'Inspection des viandes foraines, M. le Préposé en chef de l'octroi et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : TAFFIN.

---

**ÉCLAIRAGE. — Prix de l'Énergie électrique fournie aux Postes  
d'Emmerin et de Wattignies**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 10 octobre 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 novembre 1924, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu les circulaires ministérielles des 25 novembre 1924, 25 février

1925, 28 mai 1925, 18 août 1925, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à :

135 francs pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1924.

136 francs pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1924.

140 francs pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1925.

142 francs pour le 2<sup>e</sup> trimestre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K.V.A.	122 frs 40	0 fr. 271 (3 <sup>e</sup> trimestre 1924)
id.	id.	0 fr. 273 (4 <sup>e</sup> trimestre 1924)
id.	id.	0 fr. 280 (1 <sup>er</sup> trimestre 1925)
id.	id.	0 fr. 284 (2 <sup>e</sup> trimestre 1925)

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

ÉCLAIRAGE. — Prix de l'Énergie électrique au 1<sup>er</sup> décembre 1925

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 (art. 94 et 97) ;

Vu l'avenant avec la Compagnie continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 18 octobre 1924 approuvé par décret du 4 mars 1925 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 août 1925 fixant pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 1925 : à 144 la valeur de l'index électrique haute tension ; à 214 la valeur de l'index électrique basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1925 :

<i>Particuliers</i>		<i>Ville</i>	
<i>Eclairage</i>	<i>Force motrice</i>	<i>Eclairage</i>	<i>Force motrice</i>
le KWH : 1 fr. 22	0,92	le KWH : 0 fr. 78	0,60

ARTICLE 2. — Le prix de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1925 :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		Base	Majoration	Total
jusqu'à 10 inclus	220 fr.	0 36	+ 0 079	= 0 439
de 11 à 25	200 fr.	0 335	+ 0 079	= 0 414
26 à 50	188 fr.	0 31	+ 0 079	= 0 389
51 à 100	176 fr.	0 30	+ 0 079	= 0 379
101 à 200	165 fr.	0 285	+ 0 079	= 0 364
201 à 500	153 fr.	0 26	+ 0 079	= 0 339
au-dessus de 500	140 fr.	0 24	+ 0 079	= 0 319

Pour les fournitures faites en haute tension à la ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		Base	Majoration	Total
jusqu'à 10 inclus	176 fr.	0 288	+ 0 079	= 0 367
de 11 à 25	160 fr.	0 268	+ 0 079	= 0 347
26 à 50	150 fr. 40	0 248	+ 0 079	= 0 327
51 à 100	140 fr. 80	0 240	+ 0 079	= 0 319
101 à 200	132 fr.	0 228	+ 0 079	= 0 307
201 à 500	122 fr. 40	0 208	+ 0 079	= 0 287
au-dessus de 500	112 fr.	0 192	+ 0 079	= 0 271



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BONDUES.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Marchands des 4 saisons.**  
**Stationnement. Réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant que la réglementation des professions impliquant stationnement sur la voie publique pour la vente de marchandises au public, rentre dans les pouvoirs généraux de police que le Maire tient de la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il importe de coordonner, de compléter et de modifier les dispositions réglementaires antérieures, pour les mettre en harmonie avec les nécessités pratiques de l'époque ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 30 novembre 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926, les dispositions suivantes concernant les marchands des quatre saisons seront mises en vigueur :

SECTION I

*Stationnements autorisés pour les marchands des quatre saisons*

ARTICLE 2. — Les marchands des quatre saisons sont autorisés à stationner pour la vente de leurs produits et aux conditions qui seront

indiquées ci-après à la section II, à certains emplacements ne gênant pas la circulation. A cet effet, le territoire de la ville de Lille est divisé en deux zones :

1<sup>o</sup> 1<sup>re</sup> zone (centre) : Délimitée par :

Porte de Roubaix, rues Saint-Hubert, Vieux-Faubourg, du Priez, Vieux-Marché-aux-Moutons, Dragon, Molinel, Coquelets, place Richebé, boulevard Liberté, rue Tenremonde, place Arsenal, rues Thiers, Basse, Chats-Bossus, place des Patiniers, rue des Arts, boulevard Carnot, Porte de Roubaix.

2<sup>o</sup> 2<sup>e</sup> zone : le reste du territoire.

1<sup>o</sup> Dans la 1<sup>re</sup> zone, les stationnements, en principe interdits, ne pourront être autorisés au profit des marchands ambulants qu'aux endroits ci-après et jusqu'à concurrence d'un nombre librement déterminé à tout moment par l'Administration en fonction des nécessités de la circulation.

1) Place de l'Arsenal entre la rue de l'Hôpital-Militaire et la rue des Poissonceaux.

2) Parvis Saint-Maurice, entre les deux becs de gaz (entrée principale).

3) Place du Vieux-Marché-aux-chevaux.

4) Rue du Sec-Arembault, de la rue Détournée à la rue de Paris.

5) Rue du Curé-Saint-Étienne.

6) Place du Lion-d'Or, derrière le kiosque du marchand de journaux.

7) Square Jussieu (côté des numéros pairs).

8) Rue Gombert.

9) Le long du lycée de garçons, rue des Arts.

10) Rue Lepelletier (côté des numéros pairs).

2<sup>o</sup> Dans la deuxième zone, les stationnements pourront être accordés par l'autorité municipale en tous endroits sous réserve des nécessités de la circulation.

ARTICLE 3. — Ces stationnements occupés dans la 1<sup>re</sup> zone ne sont autorisés chaque jour que jusqu'à 19 heures. En conséquence, à partir de 18 h. 30, les marchands doivent prendre leurs dispositions pour être à même d'évacuer les lieux occupés à 19 heures très exactement.

## SECTION II

### *Conditions d'occupation des stationnements*

ARTICLE 4. — Les marchands des quatre saisons ne devront occuper les stationnements ci-dessus désignés qu'après en avoir obtenu l'autorisation.

1<sup>o</sup> Les pétitionnaires devront être âgés de 18 ans révolus, avoir résidé depuis au moins un an, sans interruption, à Lille, être de bonnes vie et mœurs.

2<sup>o</sup> L'autorisation ne sera pas accordée aux pétitionnaires déjà titulaires d'un emplacement fixe dans les marchés ou tenant magasin ou boutique.

3<sup>o</sup> Il ne pourra être accordé qu'une autorisation par famille habitant sous le même toit.

ARTICLE 5. — Les pétitionnaires devront à l'appui de leur demande produire toutes justifications utiles prouvant qu'ils remplissent les conditions requises pour être autorisés à stationner. Notamment : extrait d'acte de naissance, extrait du casier judiciaire, certificat de bonnes vie et mœurs, notice indiquant la situation de famille et mentionnant si les membres de leur famille sont déjà titulaires ou non d'emplacements fixes ou d'emplacements sur les marchés, déclaration que le pétitionnaire ne tient pas boutique ou magasin.

ARTICLE 6. — L'octroi et le maintien de la permission sont en outre subordonnés au paiement régulier, par avance, chaque trimestre, des droits de stationnement. Tout permissionnaire qui, au cours du trimestre, renonce au stationnement ou se

voit retirer la permission pour une cause quelconque, ne peut prétendre à aucun remboursement partiel des droits préalablement versés.

ARTICLE 7. — La permission est strictement *personnelle*. Il est expressément défendu aux marchands ambulants de prêter, céder, louer ou vendre leur permission.

Les permissionnaires, pour permettre le contrôle de la police, doivent toujours être porteurs : 1<sup>o</sup> de la médaille numérotée qui leur est délivrée par l'autorité municipale ; 2<sup>o</sup> de la carte d'identité de marchand avec photographie, reproduisant le numéro de la médaille. Médaille et carte d'identité doivent être présentées à toute réquisition des agents de l'autorité.

ARTICLE 8. — Tout titulaire de médaille qui, pendant une période de trois mois, n'aura pas exercé à son emplacement la profession de marchand des quatre saisons, perdra le droit au bénéfice de la médaille et de l'emplacement.

ARTICLE 9. — Toutefois, les dispositions des articles 6 et 7 seront tempérées à l'égard des marchands ambulants reconnus malades ou infirmes. Ils pourront être autorisés à se faire suppléer.

L'autorisation de suppléance ne sera donnée qu'à des personnes présentant les conditions requises par l'article 4. Elle sera donnée de préférence à des pétitionnaires déjà en instance de médaille.

#### *Tarif des droits de stationnement*

ARTICLE 10. — Le tarif des droits de stationnement est fixé comme suit :

45 francs par trimestre et par place.

ARTICLE 11. — Est abrogé, à partir de la mise en application du présent arrêté, l'article 999 bis du Code des Arrêtés municipaux.



ARTICLE 12. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

### DIVAGATION DES CHIENS. — Interdiction

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 24 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique, pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de la Commune de Loos ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique tenus ou non en laisse, seront *muselés* pendant un délai de deux mois, à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux

chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à 8 jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Fait à Lille, le 11 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**MORGUE. — Médecins pour 1926. Leclercq et Cordonnier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 21 décembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. les Docteurs Leclercq et Cordonnier sont maintenus, pour l'année 1926, dans leurs fonctions de médecins de la Morgue, et ce, dans les conditions de nos arrêtés antérieurs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — Rue du Marché, 14-16. Remplacement des chéneaux. Mise en demeure. Bureau de Bienfaisance de Lille.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le chéneau des propriétés sises à Lille, rue du Marché, Nos 14-16, et appartenant à l'Administration du Bureau de Bienfaisance de Lille ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les Membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dont les bureaux sont situés à Lille, 29, rue des Fossés, sont mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder au remplacement du chéneau susvisé, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — MM. les Membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance devront au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions une demande en autorisation.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINE**

**Cité Sainte-Agnès, 21. Démolition. Mise en demeure Deblock**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, art. 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;



Considérant que l'immeuble sis à Lille, cité Sainte-Agnès, 21, menace ruine et que M. Deblock, propriétaire, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deblock, demeurant à Roubaix, rue de l'Épeule, est mis en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire opérer la démolition de l'immeuble susvisé et situé cité Sainte-Agnès, 21, sous peine d'y être contraint par les voies de droit.

ARTICLE 2. — Si M. Deblock contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble ; lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 46, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Deblock ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des travaux municipi-

paux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. — Rue Saint-Genois. —**

**Réparation du pignon. — Mise en demeure. — Société des habitations à bon marché de Mons-en-Barœul.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le code des arrêtés municipaux ;

Considérant que, par suite de son mauvais état, le pignon de l'immeuble sis rue Saint-Genois présente un danger pour la sécurité publique ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. l'Administrateur délégué de la Société d'habitations à bon marché de Mons-en-Barœul, demeurant à Lille, rue de Tenremonde, N<sup>o</sup> 20, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à réparer le pignon vers le 15 de la rue Saint-Genois, de manière à supprimer les étais et à rendre audit pignon toutes les garanties nécessaires pour assurer la liberté et la sécurité du passage.

**ARTICLE 2.** — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

**IMMEUBLE ET TROTTOIR EN MAUVAIS ÉTAT. —  
Boulevard Victor-Hugo, 221. Réfection. Mise en demeure  
Arnould.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 7 juin 1845, article 4 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 902 et 936 ;

Considérant que la façade de l'immeuble sis 221, boulevard Victor-Hugo, présente un grand état de délabrement par suite du mauvais entretien de la peinture ;

Considérant que, d'autre part, le trottoir dudit immeuble doit être réparé au droit de la canalisation d'eau potable ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la propreté et l'hygiène publiques ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Arnould Jean, notaire à Ascq, et administrateur de la succession Rossini Pierre, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder au lavage et à la peinture de la façade et à faire exécuter la réfection du trottoir au-dessus de la canalisation d'eau de l'immeuble sis 221, boulevard Victor-Hugo.

**ARTICLE 2.** — Avant de commencer lesdits travaux, M. Arnould devra en faire la demande sur papier timbré à 2 fr. 40 et la déposer au Bureau des pétitions, en y joignant 2 fr. 40 en espèces pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

**TROTTOIR. — Boulevard Victor-Hugo, 221. Réfection.  
Mise en demeure Rossini**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 7 juin 1845, article 4 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 902 et 936 ;

Considérant que la façade de l'immeuble sis 221, boulevard Victor-Hugo, présente un grand état de délabrement par suite du mauvais entretien de la peinture ;

Considérant que, d'autre part, le trottoir dudit immeuble doit être réparé au droit de la canalisation d'eau potable ;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à ces états de choses ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la propreté et l'hygiène publiques ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Rossini, propriétaire de l'immeuble sis 221, boulevard Victor-Hugo, et demeurant à Lille, rue du Bas-Jardin, 13, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de



quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder au lavage et à la peinture de la façade et à faire exécuter la réfection du trottoir, au-dessus de la canalisation d'eau de l'immeuble sis 221, boulevard Victor-Hugo.

ARTICLE 2. — Avant de commencer lesdits travaux, le propriétaire devra en faire la demande sur papier timbré à 2 fr. 40, déposée au Bureau des pétitions, en y joignant 2 fr. 40 en espèces pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

#### **VIDANGES. — Réglementation. — Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé publique ;

Vu notre arrêté municipal en date du 22 août 1922 sur la réglementation des vidanges ;

Attendu qu'un grand nombre de fosses de notre ville, en raison de circonstances exceptionnelles, n'ont pu être vidées durant une période de quatre semaines ;

Considérant qu'il y a lieu de rétablir la situation hygiénique normale dans le plus bref délai en autorisant le travail de la vidange pendant toute la journée durant une certaine période ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les trois premiers paragraphes de l'article 625 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1926 et remplacés par l'unique paragraphe suivant :

625.— Du 23 décembre 1925 au 1<sup>er</sup> février 1926, les travaux de vidange pourront s'effectuer durant toute la journée.

Les autres paragraphes du même article conservent leur plein effet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille,*

L'adjoint délégué : VERHAEGHE.

---

**Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1926**  
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
247	21	285	55	340	19	7	26	402	1	33	1

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)**  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . . . .			2			2
2	Thyphus exantématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .				1		1
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .						
6	Scarlatine . . . . .		1				1
7	Coqueluche . . . . .						
8	Diphtérie et Croup . . . . .		4				4
9	Grippe . . . . .			2	9	3	14
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .						
12	Autres maladies épidémiques . . . . .						
13	Tuberculose des poumons . . . . .		2	18	8	3	31
14	Tuberculose des méninges . . . . .	3		1			4
15	Autres tuberculoses . . . . .		1	2	1		4
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .			2	14	18	34
17	Méningite simple . . . . .	3	5	2	1		11
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .			1	4	25	30
19	Maladies organiques du cœur . . . . .		1	1	11	24	37
20	Bronchite aiguë . . . . .	2	1			1	4
21	Bronchite chronique . . . . .			1	1	7	9
22	Pneumonie . . . . .	1	1	1	2	5	10
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	4	5	2	13	26	50
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .			1	2	1	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	12	1				13
26	Appendicite et Typhlite . . . . .		1	1			2
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .					2	2
28	Cirrhose du foie . . . . .				1		1
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .		1	1		4	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme . . . . .						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .						
33	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	4					4
34	Sénilité . . . . .					32	32
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	1	1	2	3	2	9
36	Suicide . . . . .			1	2	1	4
37	Autres maladies . . . . .	3	4	9	15	18	49
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	1	1	8	8	2	20
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>34</b>	<b>30</b>	<b>58</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>402</b>

**PROPHYLAXIE ANTIVÉNÉRIENNE. — Médecins pour  
1926 et assistantes médicales. Docteurs Vanhackle et Cornille.  
M<sup>mes</sup> Vandorpe, Bécourt, Baert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du  
21 décembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. les Docteurs Vanhackle et Cornille sont maintenus dans leurs fonctions de médecins chargés du service municipal de prophylaxie antivénérienne, pour une nouvelle période d'une année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926, et dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

**ARTICLE 2.** — M<sup>mes</sup> Vandorpe et Bécourt-Baert sont maintenues, pour l'année 1926, dans les fonctions d'assistantes médicales du service dans les conditions fixées par nos arrêtés précédents.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Médecin Inspecteur pour 1926  
Swynghedauw**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;



Les statuts des employés de la Police, de l'Octroi et des ouvriers municipaux ;

Notre arrêté en date du 22 décembre 1920 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 21 décembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Dr Swynghedauw est maintenu, pour l'année 1926, médecin inspecteur des services municipaux, dans les conditions fixées par notre arrêté du 22 décembre 1920.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Secrétaire général adjoint. Nomination Martin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 30 novembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Fernand Martin, agent du Contentieux, est nommé Secrétaire général adjoint de la Mairie, de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 14.000 francs, à partir

du 1<sup>er</sup> janvier 1926, en remplacement de M. Mouraux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PREMIÈRE DIRECTION. — Emploi d'Agent du Contentieux  
Concours. Programme**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 30 novembre 1925.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'Agent du Contentieux aura lieu à la Mairie le dimanche 17 janvier 1926.

ARTICLE 2. — L'examen comportera deux parties :

a) Partie écrite ;

b) Partie orale.

a) *Partie écrite.* — Deux épreuves :

1<sup>o</sup> Rédaction sur un sujet tiré du programme de droit civil et de droit public et administratif, permettant d'apprécier, outre les connaissances juridiques, le style et l'orthographe du candidat.

2<sup>o</sup> Épreuve pratique : rédaction d'un acte ou d'une partie d'acte, d'après une hypothèse concrète.

N. B. — Pour ces épreuves, le candidat aura à sa disposition les codes et textes de lois non annotés.

b) *Partie orale.* — Trois interrogations :

1<sup>o</sup> L'une sur le droit civil ;

2<sup>o</sup> L'autre sur le droit public et administratif ;

3<sup>o</sup> La troisième sur la pratique journalière du service.

*Temps donné pour les épreuves. — Coefficient des épreuves*

1. Épreuves écrites	1 <sup>o</sup> Rédaction de droit, 3 heures.	} 5	
Coefficient : 5	Coefficient . . . . .		3
Cote de chaque épreuve sur 20	2 <sup>o</sup> Épreuve pratique, 2 heures.	} 2	
	Coefficient . . . . .		2
	1 <sup>o</sup> Interrogation de droit civil, 20 minutes (après 10 minutes de préparation). Coefficient . . . . .	} 5	
2. Épreuves orales	2 <sup>o</sup> Interrogation de droit public et administratif, 20 minutes (après 10 minutes de préparation). Coefficient . . . . .		2
Coefficient : 5	Coefficient . . . . .		2
Cote de chaque épreuve sur 20	3 <sup>o</sup> Interrogation sur la pratique journalière du service, 10 minutes. Coefficient . . . . .	} 1	
	Coefficient . . . . .		1

Minimum de points nécessaires : 1<sup>o</sup> pour l'admission à l'oral, 50 ; 2<sup>o</sup> pour l'admission définitive, 100.

### PROGRAMME (DROIT)

#### A. — DROIT CIVIL

I. — La personnalité juridique. — Etat des personnes. — Domicile. — Patrimoine.

II. — La capacité juridique. — *Incapacité du mineur, de l'émancipé, de l'aliéné, de la personne munie d'un conseil judiciaire, de la femme mariée.*

III. — Les biens : distinction des meubles et des immeubles. — La propriété : attributs ; divers modes d'acquisition. La transcription : formalités, effets. L'usufruit. Les servitudes. La mitoyenneté, les charges du voisinage.

IV. — Les obligations : classification, sources, effets, extinction (étude spéciale du paiement et du paiement avec subrogation). — *Les contrats : éléments, modes de formation.* — Modes de preuve (étude spéciale de la preuve par écrit et de l'acte authentique). — Effets. — Contre-lettre. — Stipulation pour autrui. — *La vente. Le louage de choses (bail à loyer, bail à ferme).* Le prêt à intérêt, l'anatocisme. La transaction. *Le mandat.*

V. — Les privilèges et les hypothèques : conventionnelles, légales, judiciaires. — *Hypothèque légale de la femme mariée et conventions dont elle peut faire l'objet.* — *Purge des hypothèques.*

VI. — Dons et legs (notions générales).

VII. — Régimes matrimoniaux : communauté légale, réduite aux acquêts, séparation de biens, régime dotal (notions sommaires).

## B. — DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF

I. — Notions sur l'organisation constitutionnelle et administrative de la France ;

1<sup>o</sup> Chambre des Députés, Sénat, Président de la République, Ministres (composition, attributions, rapports).

2<sup>o</sup> Le département : Préfet, Conseil général, Commission départementale.

3<sup>o</sup> L'arrondissement : le Conseil d'arrondissement, le Sous-Préfet ;

4<sup>o</sup> *La commune : le Conseil municipal, le Maire et les Adjoints, recrutement, compétence, contrôle auquel ils sont soumis.*

II. — *Notions sur l'organisation judiciaire.*

1<sup>o</sup> Tribunaux administratifs et judiciaires. — *Règle de la séparation des autorités administratives et judiciaires.* — Tribunal des conflits.

2<sup>o</sup> Tribunaux administratifs : *Conseil d'Etat et Conseil de Préfecture* : (organisation, compétence).



3<sup>o</sup> Tribunaux judiciaires : *Tribunaux civils d'arrondissement*. Cour d'Appel, Cour de Cassation. — *Tribunaux de commerce*. — *Juge de Paix*. — *Conseil de Prud'hommes* (organisation, compétence).

III. — Principes fondamentaux du droit administratif.

1<sup>o</sup> La situation des agents au service public. — 2<sup>o</sup> La domanialité publique. — 3<sup>o</sup> Le principe de légalité : *réunis pour excès de pouvoir*. — 4<sup>o</sup> *La responsabilité des patrimoines administratifs*. — 5<sup>o</sup> Le principe de spécialité. — 6<sup>o</sup> *La décentralisation administrative : la tutelle administrative*.

IV. — *Le droit administratif communal*.

a) *Le domaine communal* (composition, gestion), *Expropriation pour cause d'utilité publique*. — *Alignements*.

b) *Les procès de la commune*. — Autorisation d'ester en justice. — Transaction. — Compromis.

c) *Les contrats passés par la commune*. — *L'adjudication, le marché de gré à gré*. — Marchés de travaux et de fournitures. *Baux de terrains et bâtiments communaux*. — *Acquisitions d'immeubles*. — *Aliénations et échange d'immeubles*. — *Concession de services publics* (eau, éclairage, transports en commun, pompes funèbres, abattoir, balayage). — Concession dans les cimetières.

d) Dons et legs aux communes.

V. — Notions générales sur les droits d'enregistrement, leur recouvrement et leur contentieux.

N. B. — Les matières soulignées d'un trait concernent les parties spéciales à étudier de plus près.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Carrières de Maupertus  
Employé auxiliaire. — Nomination Lacolley**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 98 ;  
Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 10 ;  
Vu la décision de l'Administration municipale en date du  
7 décembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Lacolley Gabriel-Aimable-Bienaimé, né à Brest, le 21 décembre 1865, est nommé employé auxiliaire temporaire aux carrières de Maupertus (Manche), au salaire mensuel net de mille francs (1.000 francs), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : CRETON.

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Collecteur des droits de place  
Nomination Courtecuisse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;  
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 8 décembre 1925  
pour l'emploi de collecteur des droits de place et de voirie ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 21 décembre 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Courtecuisse, préposé d'octroi de 3<sup>me</sup> classe, est nommé collecteur des droits de place, de 7<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.900 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1924.

ARTICLE 3. — M. Courtecuisse est assujetti au versement d'un cautionnement de 1.000 francs qu'il est autorisé à réaliser en numéraire, en valeurs du Trésor, en obligations des départements, des villes, du Crédit Foncier de France, du Crédit National des Compagnies de Chemins de Fer ayant la garantie de l'Etat, ainsi qu'en toute autre valeur acceptée en garantie d'avances par la Banque de France.

La valeur des titres reçus en cautionnement sera évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris, au moment de la constitution du cautionnement, sans toutefois dépasser le pair.

ARTICLE 4. — Les cautionnements des collecteurs peuvent également être constitués au moyen de la garantie fournie par l'Association française du Cautionnement mutuel.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Promotion Degardin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
L'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, de notre arrêté en date du  
11 mars, fixant la nouvelle échelle de traitements du per-  
sonnel municipal ;

ARRÊTONS ;

ARTICLE PREMIER. — Mlle Degardin, dame employée affectée  
au service des Finances, est nommée à la 4<sup>me</sup> classe de son  
emploi, au traitement annuel de 6.200 francs, à compter du  
1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Education physique. Professeur  
Promotion Desquiens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle  
échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Desquiens, professeur municipal d'éducation physique, est promu à la 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.600 francs, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Education physique. Professeur  
Nomination Desquiens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1925, nommant M. Desquiens, professeur municipal d'éducation physique, à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. Desquiens, professeur municipal stagiaire d'éducation physique, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 3. — M. Desquiens est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Education physique. Professeur  
Nomination Desquiens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'article 3, paragraphe 2 de notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

Notre arrêté de ce jour, titularisant M. Desquiens dans ses fonctions de professeur municipal d'éducation physique ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Desquiens, professeur municipal d'éducation physique, est promu à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Education physique**  
**Professeur. Nomination Desquiens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 7 novembre 1925, pour l'emploi de professeur municipal d'éducation physique ;

La décision de l'Administration municipale en date du 23 novembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Albert-Fernand Desquiens, né à Lille, le 13 juin 1904, est nommé professeur municipal stagiaire d'éducation physique, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Education physique**  
**Professeur. Nomination Du Bois**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 7 novembre 1925, pour l'emploi de professeur municipal d'éducation physique ;

La décision de l'Administration municipale en date du 23 novembre 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raymond Du Bois, né à Lille, le 22 août 1899, est nommé professeur municipal d'éducation physique, stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Education physique**  
**Professeurs. Nominations Desquiens et Du Bois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Desquiens Albert et Du Bois Raymond, professeurs municipaux stagiaires d'éducation physique, auront droit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925, à l'indemnité annuelle de 1.200 francs, prévue à l'article 102 du budget (Education physique. — Cours municipaux post-scolaires).



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Ecole Baggio. Secrétaire  
Nomination Le Men Jeanne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision du Conseil d'administration en date du 23 novembre 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Le Men Jeanne-Marie, née le 15 août 1907, à Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine), domiciliée à Lille, rue Barthélemy-Delespaul, 83, est nommée Secrétaire de la Direction de l'école Baggio, à compter du 15 novembre, aux appointements de 250 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Musées du Palais des Beaux-Arts. Gardien stagiaire. Nomination Vandercruyssen**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux, article 10 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léonard Vandercruyssen, né à Lille le 26 juillet 1872, est nommé gardien d'entretien stagiaire aux Musées du Palais des Beaux-Arts, de 6<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION**

**Titularisation M<sup>me</sup> Bernière-Vanhagendoren**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Bernière-Vanhagendoren, née à Lille le 25 décembre 1889, baigneuse stagiaire aux Bains municipaux de la rue des Sarrazins, est titularisée dans son emploi à partir du 16 décembre 1925.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Bernière-Vanhagendoren est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 16 décembre 1925.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Bernière-Vanhagendoren est promue à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.500 francs, à partir du 16 décembre 1925.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

#### CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Beyaert

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Beyaert, né à Lille, le 2 décembre 1869, menuisier, affecté au service de l'Abattoir est classé définitivement à titre d'auxiliaire permanent, dans la catégorie des ouvriers qualifiés, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. Beyaert bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux ouvriers titulaires.

ARTICLE 3. — M. Beyaert est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Mazinghe**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Hubert Mazinghe, ouvrier manoeuvre, affecté au service de désinfection, est nommé désinfecteur de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.800 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Démission Cardon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;  
La lettre, en date du 3 décembre 1925, par laquelle M. Cardon, Inspecteur d'Hygiène, donne sa démission à compter du 3 décembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La démission de M. Cardon, Inspecteur au Service de l'Hygiène, est acceptée à compter du 3 décembre 1925.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**OCTROI. — Congé sans solde. Espèce**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel de l'Octroi ;

La lettre en date du 17 décembre 1925, par laquelle M. Espèce, préposé d'Octroi sollicite un congé d'un mois, sans solde, à compter du 20 décembre 1925,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé d'un mois, sans solde, à compter du 20 décembre 1925, est accordé à M. Espèce, préposé au Service de l'Octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions Delmer, Delvallée et Leclercq.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Georges Delmer, Jules Delvallée et Just Leclercq, sergents de ville de 3<sup>me</sup> classe, sont promus à la 2<sup>me</sup> classe de leur emploi, au traitement annuel de 6.400 fr. à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotion Mosin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103.

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Achille Mosin, agent de sûreté de 3<sup>me</sup> classe, est promu à la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 6.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

**POLICE. — Promotion Orbie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER** — M. Camille Orbie, brigadier de police, est nommé sous-inspecteur des sergents de ville, au traitement annuel de 8.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE — Stagiaires. Nominations Calant et Delwale**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. Marcel Calant, né à Saint-Amand (Nord), le 11 janvier 1898, et Marcel Delwale, né à Raimbeaucourt, le 4 mars 1901, sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Garde de bois. Révocation Bureau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

L'avis du Conseil de discipline, siégeant en date du 7 novembre 1925 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 9 novembre 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le garde de bois Aristide Bureau est révoqué de ses fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Promotion J. Leclercq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;



Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. J. Leclercq, sapeur-pompier de 6<sup>me</sup> classe, est nommé à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.700 francs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 13 mars 1925 relatif au classement du personnel municipal est modifié comme suit :

*Ouvriers qualifiés*

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement nouveau	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Blondeau Jules	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> oct. 1921.
Brasdefer Fernand	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 mars 1923.
Broutin Charles	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mars 1923.
Caby Lucien	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 avril 1924.
Caby Robert	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 juin 1923.
Chatelet Gustave	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> oct. 1921.

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Trattement nouveau	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Chatelet Arsène	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 mai 1924.
Cousin Léon	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 mars 1923.
Dancoisne Jules	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 avril 1923.
Delecourt Charles	Paveur	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juin 1923.
Deschemacker H.	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> février 1922.
Dumont Narcisse	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 août 1923.
Dumont Charles	Paveur	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> mars 1923.
Duthoit Augustin	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1924.
Huys Liévin	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 nov. 1921.
Jérôme Marcel	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mars 1923.
Lecuppre Théophile	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 février 1923.
Lepius Auguste	Fossoyeur	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> déc. 1924.
Loridant Auguste	Jardinier	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> février 1922.
Maillard Jules	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mai 1924.
Olivier Louis	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 mai 1923.
Planque Jean	Fossoyeur	3 <sup>me</sup>	6.000	16 sept. 1924.
Rassel Henri	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> oct. 1922.
Roge Jean	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> février 1923.
Ruttens-Ch.-Fr.	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 mars 1924.
Sénéchal Henri	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mai 1924.
Taillez Marcel	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 avril 1923.
Thomas Henri	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 juin 1923.
Tille Jules	Menuisier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> nov. 1923.
Tonnel Julien	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> oct. 1921.
Turkery Auguste	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> oct. 1923.
Vangermée Raym.	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 juin 1924.
Vangermée Arthur	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> sept. 1922.
Vasseur Gaston	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	16 mai 1923.
Verstraete Jules	Bûcheron	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mai 1923.
Lefief Gustave	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1924.
Debout Georges	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mai 1924.
Leveugle Edmond	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juillet 1924.
Viviande Paul	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	16 mai 1922.
Dhulster Pierre	Bûcheron	6 <sup>me</sup>	5.400	16 février 1924.
Gantois Henri	Jardinier	6 <sup>me</sup>	5.400	16 mars 1924.
Dambrain Narcisse	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> février 1922.
Thieffry Désiré	Paveur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>e</sup> août 1924.
Bocquillon Aimé	Paveur	6 <sup>me</sup>	5.400	16 mai 1924.
Blancquart Octave	Paveur	6 <sup>me</sup>	5.400	1 <sup>er</sup> mai 1924.

*Manœuvres*

Buisine Georges	Aide-paveur	3 <sup>me</sup>	5.500	16 février 1921.
Montegnies M.	Abattoirs	3 <sup>me</sup>	5.500	16 sept. 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Bart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 21 mars 1925, nommant à titre définitif M. Bart, paveur de 6<sup>me</sup> classe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Henri Bart, paveur de 6<sup>me</sup> classe, est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 1924, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Henri Bart est promu à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Blanquart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté de ce jour apportant des modifications au classement des traitements du personnel ouvrier, classement fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Octave Blanquart, paveur de 6<sup>me</sup> classe, est nommé à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 16 mai 1925.

ARTICLE 2. — M. Aimé Bocquillon, paveur de 6<sup>me</sup> classe, est nommé à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 16 mai 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Blondeau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

Notre arrêté de ce jour apportant certaines modifications au classement des traitements du Personnel ouvrier, classement fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Blondeau, fossoyeur de 5<sup>me</sup> classe, est nommé à la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.



---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Buisine**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du Personnel ouvrier ;  
Notre arrêté de ce jour apportant certaines modifications  
au classement des traitements du Personnel ouvrier, classe-  
ment fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du  
13 mars 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Buisine, aide-paveur de  
3<sup>me</sup> classe, est promu à la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traite-  
ment annuel de 5.600 francs, à compter du 16 février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Châtelet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du Personnel ouvrier ;  
Notre arrêté de ce jour apportant certaines modifications  
au classement des traitements du Personnel ouvrier, classe-  
ment fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13  
mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Châtelet, fossoyeur de 5<sup>me</sup> classe, est promu à la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Delerue**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Delerue, aide-jardinier de 2<sup>me</sup> classe, est nommé jardinier de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 16 novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Dhulster**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

Notre arrêté de ce jour, apportant certaines modifications au classement des traitements du Personnel ouvrier, classement fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 mars 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Dhuslter, bûcheron, est promu à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 16 février 1925.

ARTICLE 2. — M. Henri Gantois, jardinier, est promu à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 16 mars 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Huys**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

Notre arrêté de ce jour, apportant certaines modifications au classement des traitements du Personnel ouvrier, classement fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 mars 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Liévin Huys, fossoyeur de

5<sup>me</sup> classe, est promu à la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs, à partir du 16 novembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

### PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Lefief

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 17 avril 1925, nommant M. Lefief, paveur, à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1925 ;

Notre arrêté de ce jour, apportant certaines modifications au classement des traitements du Personnel ouvrier, classement fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 mars 1925 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 17 avril, susvisé, est rapporté en ce qui concerne l'ancienneté dans la classe du paveur Lefief.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Loridant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

Notre arrêté de ce jour, apportant certaines modifications au classement des traitements du Personnel ouvrier, classement fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Loridant Auguste, jardinier de 4<sup>me</sup> classe est promu à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 6.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> février 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Oguet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Oguet, aide-jardinier de 2<sup>me</sup> classe, est nommé jardinier de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 16 novembre 1925.

ARTICLE 2 — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Nomination Pède**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER — M. Louis Pède, né à Welden (Belgique), le 12 décembre 1863, est nommé auxiliaire permanent en qualité de chauffeur, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. Pède bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux ouvriers titulaires.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Planque**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 3 novembre 1925, nommant le fossoyeur Planque à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1925 ;

Notre arrêté de ce jour apportant certaines modifications au classement des traitements du personnel ouvrier, classement fixé par l'arrêté de notre prédécesseur, en date du 13 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté du 3 novembre 1925 sont rapportées en ce qui concerne la date d'ancienneté dans la classe, du fossoyeur Planque.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Rassel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté de ce jour, apportant certaines modifications au classement des traitements du personnel ouvrier, classement fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Rassel, jardinier de 2<sup>me</sup> classe, est promu à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 6.500 francs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Thieffry**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 17 avril 1925, nommant M. Thieffry à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, à compter du 1<sup>er</sup> février 1925 ;

Notre arrêté de ce jour, apportant certaines modifications au classement des traitements du personnel ouvrier, classement fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 17 avril, susvisé, est rapporté en ce qui concerne l'ancienneté dans la classe du paveur Thieffry.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Tonnel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

Notre arrêté de ce jour, apportant certaines modifications au classement des traitements du Personnel ouvrier, classement fixé par l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Julien Tonnel, fossoyeur de 5<sup>me</sup> classe, est promu à la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Fossoyeur. Promotion Vangermée**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Vangermée, fossoyeur de

6<sup>me</sup> classe, est nommé à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> décembre 1925.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

## Caisse des Retraites des Services Municipaux de la Ville de Lille

---

### RÈGLEMENT

---

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LILLE,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 136 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 18 Juin 1923 et 27 Décembre 1924 ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 27 Mars 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux de la Ville de Lille est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

#### RÈGLEMENT DE LA CAISSE DES RETRAITES DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LILLE

ARTICLE PREMIER. — Tous les employés et ouvriers, âgés de 35 ans au plus, et les sapeurs-pompiers casernés, âgés de 45 ans au plus, nommés par arrêté municipal, sont soumis aux charges et admis aux bénéfices de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Sont seuls exceptés de cette obligation :

1° Les instituteurs et les institutrices ;

Les directrices de salles d'asile ;

Les fonctionnaires de l'Etat détachés dans les Services municipaux et qui subissent une retenue, au profit du Trésor, pour le Service des pensions civiles ;

2° Les commissaires de police ;

Les professeurs de langues étrangères, de dessin et de musique attachés aux écoles primaires supérieures, ainsi que les médecins des dispensaires et de l'état civil.

Toutefois, les fonctionnaires, agents et employés, désignés ci-dessus, auront la faculté de participer à la Caisse des Retraites, à la condition d'en faire la demande dans les six mois qui suivront leur installation dans les Services municipaux. Dans ce cas, les fonctionnaires, désignés ci-dessus, subiront les retenues au profit de la Caisse municipale de Retraites de Lille, et cela, indépendamment de celles qu'ils pourraient supporter au profit du Trésor.

Le cumul de deux régimes de retraites ne sera permis aux fonctionnaires de l'Etat et de la Ville que pour l'exercice de deux emplois différents ; mais, la somme des deux pensions ne pourra, dans ce cas, dépasser 10.000 francs.

Est interdit, conformément à l'article 40 de la loi sur les pensions du 30 décembre 1913, le cumul pour les pensions acquises dans l'exercice d'un même emploi, sous réserve des droits acquis ou en cours d'acquisition.

Les ouvriers titulaires et les ouvriers auxiliaires susceptibles d'être titularisés, actuellement en fonctions, âgés de moins de 35 ans, seront tenus de verser à la Caisse municipale des Retraites et seront soumis aux conditions des Statuts de ladite caisse, dès approbation du présent statut ; ceux qui sont âgés de plus de 35 ans et de moins de 45 ans, pourront être admis aux bénéfices de ladite caisse, sous la condition d'effectuer les versements arriérés depuis la date de leur titularisation, si celle-ci est postérieure à l'âge de 35 ans et depuis l'âge de 35 ans, si elle est antérieure à cet âge.



ARTICLE 2. — Les ressources de la Caisse se composent :

1° De la retenue de 5 % opérée sur le traitement et avantages cumulés des employés ;

2° De la retenue du douzième du premier traitement et de toute augmentation ultérieure ;

3° Des retenues pour cause de congé, de vacances d'emploi ou par mesures disciplinaires ;

4° D'un prélèvement de 15 % sur le montant des saisies et amendes en matière d'octroi ;

5° Des arrérages des rentes sur l'Etat appartenant à la Caisse de Retraites ;

6° Enfin, des subsides qui pourront être alloués par la Ville, en cas d'insuffisance des ressources ci-dessus.

ARTICLE 3. — Le droit à pension est acquis à 30 ans de service et 60 ans d'âge. Il suffit de 25 ans de services et 55 ans d'âge pour les employés qui ont passé au moins 15 ans dans la partie active des Services municipaux.

La partie active comprend :

1° Les employés de l'Octroi, à l'exception, toutefois, de ceux qui sont attachés au service des écritures du bureau du centre ;

2° Les sergents de ville, les agents de police et leurs brigadiers, sous-brigadiers, inspecteurs, sous-inspecteurs ;

3° Les sapeurs-pompiers casernés.

Les services ne sont comptés aux employés, pour la fixation de la pension de retraite, qu'à partir de l'âge de vingt ans et du jour de leur premier traitement.

ARTICLE 4. — Les employés, qui, antérieurement à leur participation à la présente caisse, ont subi des retenues pour services dans les Administrations de l'Etat, des départements ou des communes,

sans que ces services aient été rémunérés par une pension, pourront les faire admettre, mais jusqu'à concurrence de cinq années seulement, soit pour la constitution du droit à pension sur la Caisse municipale, soit pour la liquidation de ce droit, moyennant versement des retenues afférentes à ces années, avec les intérêts composés à cinq pour cent.

Le versement devra être opéré dans les six mois qui suivront leur entrée en participation à la Caisse municipale.

Dans le cas où les services antérieurs s'élèveront à plus de cinq années, les retenues seront calculées sur les traitements soumis à la retenue des cinq dernières de ces années.

Les services militaires ne sont pas admis au bénéfice des dispositions du présent article.

ARTICLE 5. — La pension est calculée d'après la moyenne des traitements fixes et des avantages en nature soumis à retenue dont l'ayant-droit a joui pendant les trois dernières années d'exercice.

Les sommes représentatives de ces avantages, soumises à la retenue en vertu de l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, seront fixées invariablement à 800 francs par an pour la nourriture, et au cinquième du traitement en espèces pour l'ensemble de tous les autres avantages.

Elle est réglée à un soixantième du traitement moyen pour chaque année d'exercice, jusqu'à 30 ans de services. Au-delà de ce terme, la pension s'accroît, pour chaque année en sus, d'un quarantième du traitement moyen.

Pour les employés qui ont passé, au moins, 15 ans dans le service actif, la pension est de la moitié du traitement moyen après 25 ans d'exercice, avec accroissement d'un quarantième du traitement pour chaque année de service en sus de 25 ans.

ARTICLE 6. — Peuvent, exceptionnellement, obtenir une pension de retraite après dix ans de participation à la présente caisse, les

employés que des accidents graves ou des infirmités mettent dans l'impossibilité absolue d'assurer, dorénavant, l'exercice de leurs fonctions, ou dont l'emploi est supprimé.

Dans le premier cas (invalidité), la pension sera accordée sans condition d'âge ; dans le second cas (suppression d'emploi), elle sera différée. Elle ne sera servie qu'à partir du jour où l'intéressé aura atteint l'âge de 55 ans.

Cette dernière clause n'aura pas d'effet rétroactif et ne s'appliquera qu'à ceux qui seront titularisés postérieurement à l'approbation par décret de la présente modification au règlement de la caisse des retraites.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, la pension est réglée à raison d'un soixantième du traitement moyen pour chaque année de service, sans distinction entre les employés du service actif et ceux du service sédentaire.

ARTICLE 7. — La Caisse sert aux veuves une pension égale à la moitié de celle dont jouissait leur mari ou à laquelle il avait droit, au moment de son décès, en vertu des articles qui précèdent, à la condition, toutefois, que le mariage ait été contracté deux ans avant la cessation des fonctions du mari et n'ait pas été suivi d'une séparation de corps prononcée contre la femme, ou qu'il existe un ou plusieurs enfants issus du mariage antérieur à cette cessation.

ARTICLE 8. — Si l'employé laisse à la charge de sa veuve un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, la pension de la veuve, telle qu'elle est fixée par l'article précédent, s'accroît d'un dixième pour chacun des enfants sans pouvoir excéder, toutefois, les deux tiers de la pension du mari.

ARTICLE 9. — Dans le cas où la veuve décède avant que les enfants, issus de son mariage avec l'employé pensionné ou ayant droit à pension, aient atteint l'âge de 18 ans, sa pension est réversible sur lesdits

enfants qui en jouissent par égales portions jusqu'à l'âge de 18 ans, mais sans reversibilité des uns sur les autres.

ARTICLE 10. — Lorsqu'au moment de son décès, l'employé pensionné ou ayant droit à pension ne laisse pas de veuve habile à recueillir les bénéfices des présents statuts, la pension de ses orphelins est fixée, comme l'eût été celle de leur mère, par l'article 8 ci-dessus. Ils en jouissent par parties égales jusqu'à l'âge de 18 ans, sans reversibilité des uns sur les autres.

ARTICLE 11. — Tout employé démissionnaire ou destitué perd le droit à pension.

Les sommes retenues ne sont, en aucun cas, sujettes à répétition.

Si l'employé est remis en activité, le temps de son premier service lui est compté pour la liquidation de sa pension.

ARTICLE 12. — Les pensions sont réglées par délibération du Conseil municipal et soumises à l'approbation du Préfet.

ARTICLE 13. — La jouissance de la pension commence le jour de la cessation du traitement ou du lendemain du décès.

ARTICLE 14. — Lorsqu'un employé pensionné est remis en activité dans un des Services municipaux de la Ville, le paiement de sa pension est suspendu.

Après la cessation de ses nouvelles fonctions, il peut rentrer en jouissance de son ancienne pension ou obtenir, s'il y a lieu, une nouvelle liquidation basée sur la généralité de ses services.

ARTICLE 15. — Les dispositions, qui précèdent, n'ont aucun effet rétroactif, quant aux pensions déjà liquidées, et ne peuvent donner lieu à aucune révision desdites pensions.

Toutefois, elles sont applicables aux veuves et orphelins des employés actuellement en jouissance de pensions et qui viendraient à décéder postérieurement à la mise en vigueur des présents statuts.



ARTICLE 16. — Les employés actuellement en exercice, qui n'ont pas été assujettis, jusqu'ici, aux retenues de la Caisse de Retraites, sont admis à prendre part à tous ses bénéfices, pourvu que, dans les six mois qui suivront l'approbation des présents statuts, ils versent, dans la caisse, une somme comprenant les retenues qu'ils auraient subies sur leurs traitements antérieurs, plus les intérêts composés à 5 % de ces retenues.

Ceux des employés qui ont subi des retenues pour des services antérieurs, dans les Administrations de l'Etat, des départements ou des communes, pourront faire admettre ces services, mais jusqu'à concurrence de cinq années seulement, dans les conditions déterminées par l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 17. — Des versements à la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse sont effectués au profit des fonctionnaires municipaux de toutes catégories qui, en raison de leur âge, ne peuvent participer à la Caisse municipale des Retraites *ou qui manifesteraient le désir de ne pas être tributaires de ladite caisse*. Ces versements sont obligatoires. Ils proviennent d'une retenue de 5 % sur le traitement et avantages cumulés des fonctionnaires.

Les sommes, provenant de cette retenue, sont versées, à la fin de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Elles sont augmentées d'une contribution de la Ville de 5 % sur le traitement et avantages cumulés des fonctionnaires.

Dans le cas où les intéressés s'imposeraient une retenue supérieure à 5 %, la contribution de la Ville serait, néanmoins, limitée à 5 %.

Les intéressés peuvent effectuer leurs versements personnels, soit à capital aliéné, soit à capital réservé, dans les conditions prévues par la loi du 20 juillet 1886.

La part contributive de la Ville est versée à capital aliéné.

En cas de départ volontaire ou de licenciement, le montant des prélèvements et parts contributives correspondant aux appointements ou salaires acquis à la date du départ est versé à la Caisse nationale des Retraites, sauf remise à l'intéressé de l'appoint qui ne peut entrer dans la somme à verser.

En cas de décès, le montant des prélèvements et parts contributives correspondant aux appointements ou salaires acquis à la date du décès est payé aux ayants-droit au lieu d'être versé à la Caisse nationale des Retraites.

Lors du premier versement, l'entrée en jouissance de la pension de retraite viagère de l'agent est fixée à l'âge de soixante ans pour les hommes du cadre sédentaire et cinquante-cinq ans pour les hommes faisant partie du cadre actif, ainsi que pour les femmes ; mais, la délivrance de la rente, qui est différée tant que l'agent reste en fonctions, peut être obtenue à toute année d'âge accomplie jusqu'à soixante-cinq ans révolus, dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi du 20 juillet 1886, modifié par l'article 45 de la loi du 29 mars 1897.

Toutefois, reste acquis aux intéressés, le bénéfice de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1886 qui permet, en cas de blessures graves ou d'infirmités prématurées régulièrement constatées, entraînant une incapacité absolue de travail, de liquider la pension même avant cinquante ans et en proportion des versements effectués.

En cas de mariage, les intéressés doivent faire connaître s'ils entendent faire profiter leur conjoint des versements auxquels ils auront été astreints. Dans l'affirmative, ces versements profitent par moitié à chaque conjoint. Les sommes, provenant de la contribution de la Ville, sont toujours versées au profit exclusif de celui des deux conjoints qui est en cause vis-à-vis de l'Administration municipale.

Les rentes, provenant des sommes représentant la part contributive de la Ville, sont incessibles et insaisissables en vertu et dans les limites des dispositions de l'article 65 de la loi du 17 avril 1906.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1925.

Le Maire de Lille,

RAGHEBOOM, Adjoint.

---

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales, du Ministre des Finances et du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la loi sur les retraites ouvrières et paysannes et notamment les §§ 3 et 4 de l'article 10 de ladite loi ;

Les décrets des 18 mars 1915, 23 avril 1921 et 19 avril 1923 ;

Les délibérations du Conseil Municipal de Lille en date des 18 Juin 1923 et 27 décembre 1924 ;

Les propositions du Préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire;

DÉCRÈTE :

### ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les modifications apportées — conformément aux

statuts ci-annexés — au règlement de la Caisse municipale des retraites de Lille.

ARTICLE 2

Les Ministres du Travail, de l'Hygiène, de la Prévoyance sociales des Finances et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 mars 1925.

Signé : G. DOUMERGUE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

*Le Ministre des Finances,*

Signé : C. CHAUMPS.

Signé : CLÉMENTEL.

*Le Ministre du Travail,*

Signé : JUSTIN GODART.

POUR AMPLIATION :

Le Sous-Directeur, Chef du 3<sup>e</sup> Bureau du Personnel  
et de l'Administration Générale,

Signé : ILLISIBLE.

Pour expédition conforme :

Pour copie conforme :

*Le Conseiller de Préfecture,*

*Le Maire de Lille,*

Signé : LUZY.

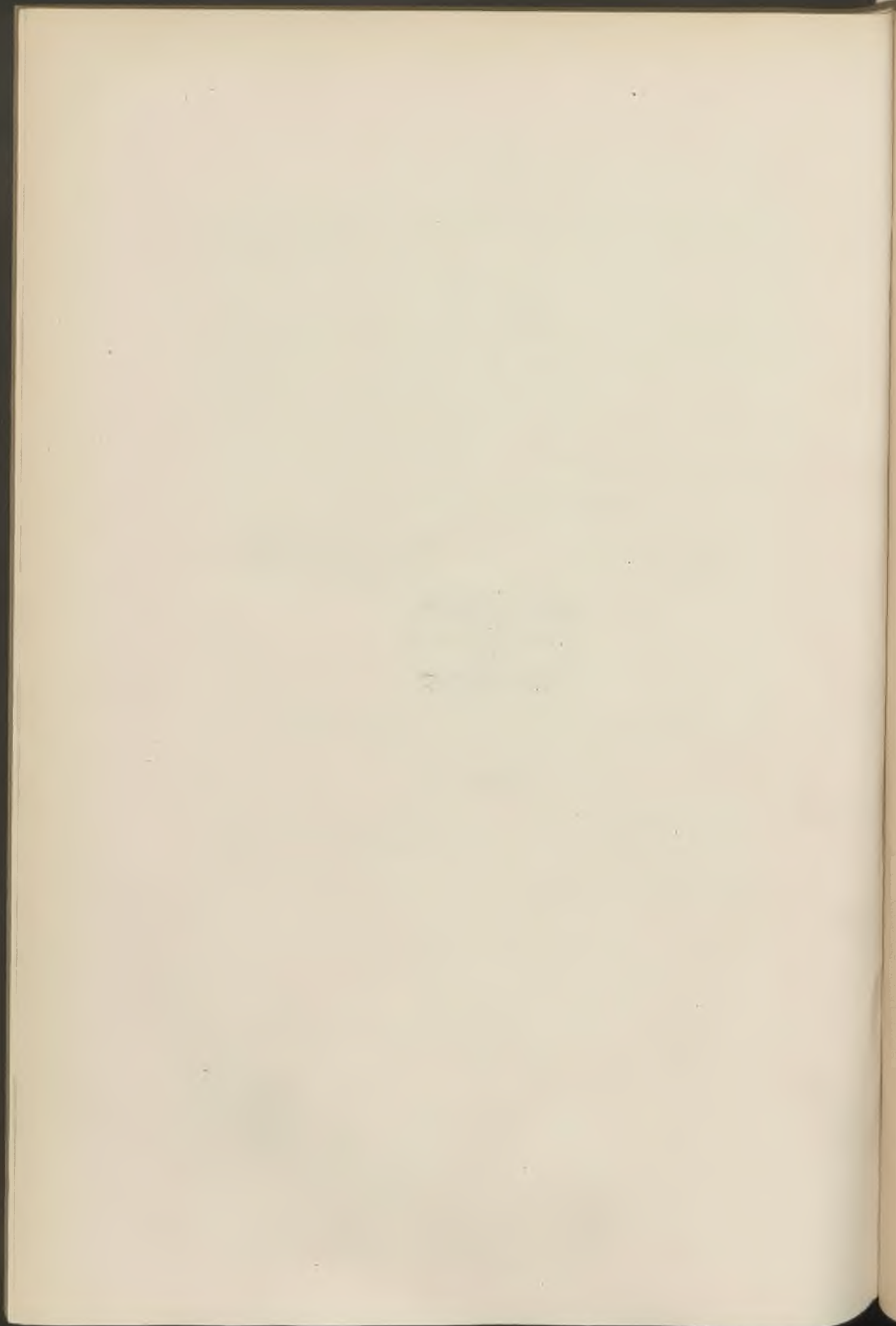
Signé : BAGHEBOOM, *Adjoint.*

---

---



Imp. du  
'PROGRÈS DU NORD'  
LILLE



# BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA

VILLE de LILLE

---

ANNÉE 1925

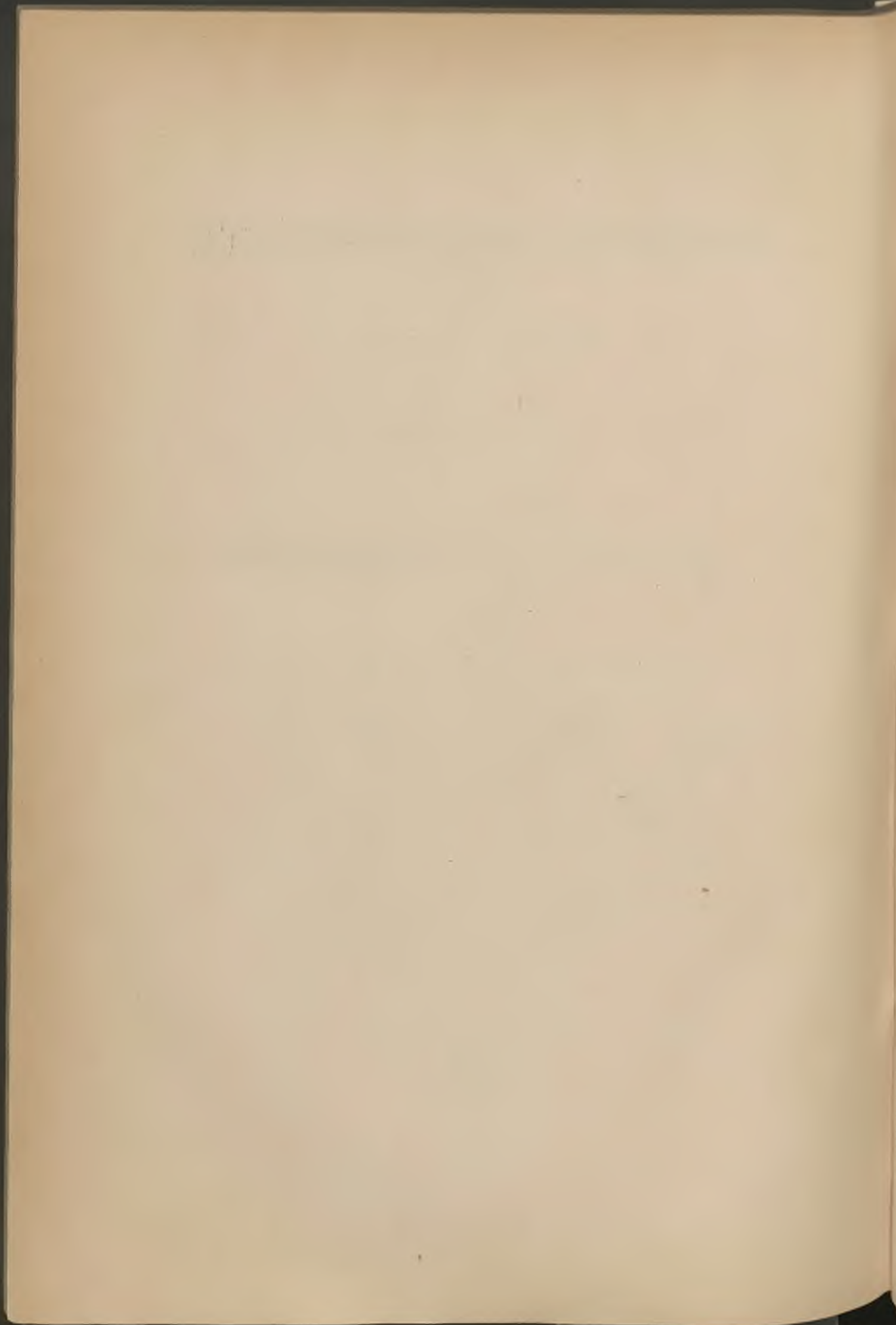
---

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

---

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
- B. — Bâtiments. — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie.
- C. — Beaux-Arts. — Collections.
- D. — Enseignement.
- E. — Etablissements d'intérêt public.
- F. — Finances.
- G. — Alimentation. — Salubrité. — Sécurité.
- H. — Services municipaux.







## A

Administration municipale. — Affaires générales  
Administrations diverses

Conseil municipal :	Pages
Subventions. — Chômeurs de l'Industrie textile. Mandatement. . . . .	559-809
Funérailles. — M. Gustave Delory, ancien Maire. Mesures d'ordre. . . . .	624
Fourniture du corbillard, matériel et personnel. — Marché Courtot. . . . .	805
Pose de tentures, deuil, décors intérieurs et extérieurs. — Marché E. Vicart. . . . .	805
<b>Administration municipale :</b>	
Délégations aux Adjoint. . . . .	347
Délégations. — Remplacements. . . . .	468
Commissions diverses. — Achat de chevaux. . . . .	499
Bibliothèques de prêts. . . . .	499
Code des arrêtés municipaux. — Refonte . . . . .	469-1038
Dotation Colbrant. . . . .	500
Fêtes. . . . .	470
Finances. . . . .	624
Fourneaux économiques. . . . .	505
Nouveau plan d'aménagement, d'embellissement et d'assainisse- ment de la Ville. . . . .	479-555
Propreté publique . . . . .	498
Sécurité. . . . .	517-556
Services concédés (Tramways, Gaz, Electricité). . . . .	477
Sous-sol. . . . .	558
Liste préparatoire du jury pour 1926. — Délégation Balavoine. . . . .	349
Impressions. — Fourniture pour 1926-1927. Adjudication en cinq lots. — Marché Marquant. . . . .	1 028
Fourniture d'affiches et impression du budget 1926. — Marché Dhoossche . . . . .	160-920
<b>Baux :</b>	
Locations temporaires de terrains communaux. — Faubourg-des-Postes (rue du). Legrand. . . . .	275
Faubourg-des-Postes (rue du). — Demouveaux. . . . .	153
Faubourg-des-Postes (rue du). — Prémecque. . . . .	805-920

	Pages
Faubourg-de-Roubaix (rue du). — Leduc. . . . .	338
Général de Wett (rue du). — Legrand . . . . .	275
Hippodrome (avenue de l'). — Dhainaut . . . . .	620
Marbrerie (rue de la). — Fidèle Campagne . . . . .	457
Terrain extérieur entre la porte de Gand et le Nouveau Boulevard. Mulin. Américan Parck. . . . .	458
Locations diverses. — Immeuble rue Nationale, N° 176. — Bondues-Jénot.	90
Presbytère. Terrasse Sainte-Catherine, N° 14. — Dauchy. . . . .	457
Presbytère. Parvis Saint-Michel, N° 3. — Bègue. . . . .	457
Buvette Ecole de natation. Brasserie « L'Avenir » . . . . .	547
Sous-location. — Gymnase place Sébastopol. Fédération des Amicales laïques. Convention . . . . .	338-350
Prises en bail. — Octroi. Immeuble. Rue du Long-Pot, 267. — Bonte . . . . .	458
Foire 1924. — Partie esplanade de la Citadelle. Administration des Domaines. . . . .	153
Cession de droit au bail. — Immeuble rue des Capucins, 20. Convention Tiraggi et Marchisio . . . . .	460
Immeuble rue des Capucins, 20. — Convention Brasserie Joseph Vandame. . . . .	459
Immeuble rue des Etaques, 27. — Convention Vandame frères . . . . .	458
Immeuble place Jacquart, 7. — Convention Veuve Nicolas Trannoy	460
Immeuble rue Gombert, 8. — Convention Veuve Heylen . . . . .	459
Résiliation au droit de location. — Immeuble rue de Paris, 85. — Convention Bollet . . . . .	459
<b>Fêtes :</b>	
Commission municipale des fêtes. — Nominations . . . . .	470
Foires et kermesses. — Calendrier . . . . .	924
Fourniture de costumes pour jeux. — Marché Debert. . . . .	547
Fête communale 1925. — Programme . . . . .	471
Mesures d'ordre. . . . .	475-476
Fête Nationale 1925. — Programme . . . . .	559
Mesures d'ordre . . . . .	561
Feu d'artifice. — Marché Glorian . . . . .	620
Fourniture de gaufrettes aux élèves des écoles. — Marché Dubois.	620
Foire annuelle. — Emplacements. Tarif. . . . .	99
Mesures d'ordre. Interruption de circulation. Allées des Marronniers, des Cavaliers, etc . . . . .	625
Illuminations électriques. — Marché Dilly . . . . .	806
Fête de la Grande Kermesse. — Mesures d'ordre. . . . .	353

	Pages
Fourniture d'affiches. Marché Wartel . . . . .	460
Apposition d'affiches. Marché Agence Nationale d'Affichage. . . . .	338
Installation de buvettes au Champ de Mars. — Soumission Brasseries Motte-Cordonnier. . . . .	547
Fête du Travail. — 1 <sup>er</sup> Mai 1925. Programme. . . . .	283
Feu d'artifice. — Mesures d'ordre. Interruption de circulation place de la République. . . . .	284
Fête de la Toussaint 1925. — Cimetières. Mesures d'ordre. . . . .	856
Cimetières. — Heure de fermeture. . . . .	856
Quinzaine du Poisson et du Pot-au-feu. — Palais Rameau. Décoration électrique. Marché Dilly . . . . .	7
Fourniture de fourneaux. — Marché Allez frères. . . . .	548
Fourniture de poisson. — Marché Descostes et Lapierre. . . . .	548
Installation d'enseignes lumineuses. Marché Maugé. . . . .	7
Palais Rameau. — Installation d'une buvette. Brasseries Motte-Cordonnier . . . . .	7
Foire Commerciale. — Boulevard des Ecoles. Interruption de circulation. . . . .	99
Grand Marché aux fleurs. — Mesures d'ordre. . . . .	282
Concours départemental d'étalons. — Mesures d'ordre . . . . .	810
Braderie de Fives. — Mesures d'ordre . . . . .	354
Fête scolaire du 5 septembre. — Mesures d'ordre . . . . .	726
Fête d'éducation physique. — Place de la République. Mesures d'ordre. . . . .	284
Fête des Amicales laïques. Illumination des voitures. Marché Glorian. . . . .	725
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre . . . . .	562-626
Comité des fêtes de Wazemmes-Esquermes-Vauban. — Nomination . . . . .	626
Exposition des Arts décoratifs. — Participation de l'Ecole des Beaux-Arts. Travaux. Marché Turpin . . . . .	806

**Police administrative :**

Refonte du Code des arrêtés municipaux. — Commission. Nomination . . . . .	469-1038
Affichage. — Autour de l'ancienne Bourse de Commerce. Interdiction . . . . .	926
Jours de fête locale en 1925. — Désignation. . . . .	101
Elections. — Listes électorales. Révision. . . . .	16-17
Affichage électoral. — Emplacement. . . . .	286
Bureaux de vote. — Lieux de réunion . . . . .	160
Chambres et Tribunaux de Commerce. — Publication des listes d'électeurs. . . . .	811
Tribunal de Commerce. — Renouvellement partiel. . . . .	928
Chambre de Commerce. — Renouvellement partiel. . . . .	931
Liquidations de marchandises. — Autorisation Bruniaux-Barrois. . . . .	355
Monnier . . . . .	812

	Pages
Provino, Dubois et Bocquet . . . . .	17
Queverue-Hermand . . . . .	477
Saint-Bonnet . . . . .	727
Stienne . . . . .	728
Thoorès . . . . .	813
Weil . . . . .	562
Etat Civil. — Médecins. Nominations . . . . .	101-628-1039

**Administrations diverses :**

Affaires étrangères. — Agents consulaires. Consul britannique. Nomination Renault Browne . . . . .	18
Guerre. — Dérasement de la fortification aux abords de la porte de Béthune. Travaux. Razel père et fils . . . . .	18
Démolition des portes de Tournai et de Béthune. — Déplacement de pylônes et fils de trolley et établissement d'une voie de contournement. Marché Compagnie des Tramways . . . . .	1029
Dérasement de l'enceinte fortifiée. — Travaux. Inobservance des clauses du cahier des charges. Réclamations. Mise en demeure Graticola . . . . .	171

**B**

**Bâtiments. — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie**

**Bâtiments communaux :**

Généralités. — Travaux d'entretien pour l'année 1925. Adjudication en vingt-trois lots . . . . .	8
Travaux d'entretien en 1926. — Cahier des charges particulières . .	934
Travaux de tapisserie. — Marché Vicart . . . . .	90
Chauffage. — Fourniture de charbons. Marché Association Charbonnière de Lill.-Roubaix-Tourcoing . . . . .	921
Fourniture de coke. — Marché Compagnie Continentale du Gaz . .	920
Fourniture de bois d'allumage. — Marché Villebien et Dufourny . .	921
Transport et encavement des charbons pour 1926, — Marché André Creton . . . . .	1029
Vidanges des fosses d'aisances. — Marché Splingard . . . . .	41
Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. Troisième lot. Chauffage et ventilation. Adjudication-concours. Société du Chauffage Central Sulzer . . . . .	461
Palais Rameau. — Fourniture de chaudières. Marché Dumoutier et C <sup>ie</sup> . .	621



	Pages
Palais des Beaux-Arts. — Eclairage des locaux de ventilation. Marché Desmet. . . . .	461
Conduite de l'installation du chauffage et ventilation. — Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg. . . . .	1029
Nouveau Théâtre. — Eclairage. Modifications. Marché Guyot et C <sup>ie</sup> . . .	339
Réfection des monte-charges. — Marché Berry . . . . .	1030
Théâtre Sébastopol. — Réfection des panneaux décoratifs du plafond. Marché Molière . . . . .	1030
Remise en état du mobilier. — Marché Dutoit. . . . .	806
Marché Desrumaux . . . . .	807
Marché Veuve Loevensohn et fils . . . . .	807
Marché Ernest Vicart . . . . .	808
Réfection des banquettes. — Marché Vicart . . . . .	1030
Remise en état des tentures. — Marché Charles-Louis. . . . .	807
Facultés de Droit et des Lettres. — Remplacement de glaces. Marché Béthencourt. . . . .	275
Lycée Faidherbe. — Aménagement et réparations diverses. Adjudication en sept lots . . . . .	548
Installation du chauffage central. — Marché Leleu et Danel. . .	921
Travaux de menuiserie et de peinture. — Adjudication en deux lots . . . . .	153
Fourniture de mobilier. — Marché Wiart. . . . .	922
Installation de téléphonie privée. — Marché Société Française de Téléphonie privée . . . . .	275
Lycée Fénélon. — Chauffage. Fourniture d'anthracite. Marché Poncelet-Laloy. . . . .	91
Fourniture de literies. — Marché Huyge . . . . .	11
Ecole Baggi . — Travaux de transformation. Adjudication en sept lots. .	90
Annexe. — Pavage en bois. Marché Beauvuin frères . . . . .	922
Fourniture d'une commutatrice. — Marché Becquart. . . . .	93
Ecoles communales. — Eclairage au gaz. Location et entretien. Marché Société Française d'Incandescence par le gaz . . . . .	725-808
Cours. — Fourniture de graviers. Marché Danset . . . . .	276
Ecole maternelle. — Rue Guillaume-Tell. Construction de classes. Adjudication en six lots. . . . .	339
Eglises. — Eglise Saint-Michel. Fourniture d'une colonne en pierre. Marché Dhélin . . . . .	92
Remplacement de la croix de pierre. — Marché Dhélin. . . . .	155
Temple israélite. — Travaux de peinture. Marché Delespaul et fils. . . .	92

	Pages
Halles Centrales. — Eclairage électrique. Travaux de transformation.	
Marché Lobbée et C <sup>ie</sup> . . . . .	155
Construction d'une resserre pour viande. — Marché Dervaux . . .	462
Usine d'Emmerin. — Installation de foyers spéciaux. Marché Vanhoutte et Julliot . . . . .	924
Bains Lillois. — Installation électrique. Marché Dehertogh . . . . .	12
Toitures. — Revêtement en toitex. Marché Société « Toitex » . . .	12
Bains Dupuytren. — Cabines. Revêtement en carreaux. Marché Société « Les Carreleurs réunis ». . . . .	92
Station de désinfection et établissement de bains-douches du Vieux Lille.	
— Construction. Adjudication du huitième lot. . . . .	93
Neuvième lot. — Adjudication Dumortier . . . . .	923
Installation de fosses septiques. — Marché Société Générale d'Épuration et d'Assainissement . . . . .	1031
Hôtel Académique. — Travaux de restauration. Adjudication en neuf lots.	154
Adjudication du dixième lot. Marché Leconte. . . . .	340
Carrières de Maupertus. — Réparations des bâtiments. Marché « Union des Syndicats ouvriers de la Manche ». . . . .	808
Monument aux Morts. — Fourniture de pierre de taille. Marché Société Fèvre et C <sup>ie</sup> . . . . .	276
Premier lot. — Exécution des travaux. Marché Dhélin. . . . .	461
Travaux de sculpture. — Marché Boutry. . . . .	462
<b>Voies ferrées :</b>	
Chemin de fer. — Conduite d'eau sous le chemin de fer de ceinture. Main- tien. Convention. . . . .	462
Tramways. — Commission. Nomination . . . . .	477
Démolition des portes de Tournai et de Béthune. — Déplacement de pylônes et fils de trolley et établissement d'une voie de con- tournement. Marché Compagnie des Tramways de Lille. . . . .	1029
<b>Immeubles :</b>	
Achats en vue de l'exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville. — Enquête à fin de déclaration d'utilité publique. Avis. . . . .	947
Achats. — Dupetit-Thouars, 6-8 (rue). Terrain. Boutin-Delbecque . . . .	12
Valmy, 2 (rue de). Terrain. Dupriez-Garnier . . . . .	13
Carrières de Maupertus. Frais d'adjudication. Règlement. . . . .	355
Ventes. — Convention (rue de la). Terrain. Delecourt. . . . .	156
Fives (rue de). Terrain. Deffrennes père et fils . . . . .	340
Général de Wett (rue du). Terrain. Dupret . . . . .	276

	Pages
Hippodrome (avenue de). Terrain. Fruchart. . . . .	549
Marbrerie et Philadelphie (angle des rues). Brasserie « L'Avenir » . . . . .	340

**Promenades et jardins :**

Chauffage des serres de la Ville. — Réfection des installations. Marché	
Grateau, Billiot et C <sup>ie</sup> . . . . .	13
Produits cultureux. — Fourniture. Marché Mulnard . . . . .	277
Jardin Vauban. — Installation d'une serre. Marché Mallet . . . . .	1031
Autorisation de circulation. — Amiral Courbet (avenue de l') . . . . .	
Bois (chemin du) . . . . .	563
Colysée (avenue du). . . . .	102-356-357-478-728-730
Hippodrome (avenue de l') . . . . .	356-358-563-564-565-628-728-731-814
Marronniers (allée des). . . . .	566
Mathias-Delobel (avenue). . . . .	162
Pasteur (avenue). . . . .	289-732-814
Petit-Paradis (avenue du). . . . .	566
Sainte-Gécile (avenue). . . . .	564-728-814
Soubise (avenue de) . . . . .	162-163-359-360-563
Watteau (avenue) . . . . .	730

**Voirie :**

Commissions. — Nouveau plan d'aménagement, d'embellissement, d'ex-	
tension et d'assainissement de la Ville. Nomination. . . . .	
Sécurité. Nomination. . . . .	479-555
Sous-sol. Nomination. . . . .	556
Sous-sol. Nomination. . . . .	558
Interruption de circulation. — Amiens (rue d'). . . . .	
Anatole-France (rue). . . . .	480
Arts (rue des). . . . .	481
Austerlitz (rue d'). . . . .	481
Béthune (porte de). . . . .	292-733
Boilly (rue). . . . .	482
Bourdeau (rue du). . . . .	572
Calais (rue de). . . . .	572
Colbert (rue) . . . . .	734
Coquerez (rue). . . . .	629
Crimée (rue de) . . . . .	815
Desaix (rue). . . . .	20
Desmazières (rue) . . . . .	293
Digue (rue de la). . . . .	20
Halles (place des) . . . . .	734
Halles (place des) . . . . .	816

	Pages
Hippodrome (pont de l')	734
Jean-Jaurès (rue)	483
Maréchal Vaillant (boulevard du)	164
Masséna (rue)	103-104-165-816
Molière (rue)	361-483
Paris (rue de)	484
Petit-Paon (rue du)	816
Port (rue du)	734
Quennette (rue de la)	485
Ratisbonne (rue)	486
Saint-Blaise (rue)	816
Saint-Etienne (rue)	817
Saint-Omer (rue de)	734
Solférino (rue)	734
Sept-Sauts (rue des)	166
Thiers (rue)	486
Trois-Couronnes (rue des)	1040
Van Dyck (rue)	573
Vieux-Marché-aux-Poulets (rue du)	166
Numérotage de maisons. — Rue Grande-Chaussée. Mise en demeure.	
Perhwitter.	364
Dénomination de rue. — Rue Pharaon de Winter (ancienne rue de la	
Préfecture)	363
Rues particulières. — Mise en état de salubrité. Syndicat des propriétaires.	
Rue Ambroise-Paré	369
Rue Castel	641
Rue Cervantès	362
Rue de la Concorde	735
Rue de Madagascar	21
Rue d'Oran	290
Rue Pline	738
Rue Saint-Druon	23
Impasse Saint-Joseph	737
Chemins vicinaux. — Entretien. Adjudication	
Chemin vicinal ordinaire N° 7. Chaussée pavée. Restauration.	341
Adjudication Ruyant	341
Emprises sur la voie publique. — Réglementation et tarif	
Canalisations souterraines. Postes et Télégraphes	24-104-972-973
Trappe de cave. Rue Basse, N° 8. Réparations. Mise en demeure	44
Robillard	976



	Pages
Soupiraux de cave. — Rue Casimir-Delavigne. Suppression. Kuntz.	39
Suppression rue du Molinel, N° 79 . . . . .	370
Dalles en verre. — Place de Béthune, N° 10. Suppression. Delemer	295
Suppression avenue Emile-Zola, N° 32. Roger . . . . .	294
Balcon. — Rue Surcouf. Suppression. Ekeloo . . . . .	574
Paravent. — Place de l' Arsenal, N° 8. Suppression. Jarlot. . . . .	573
Suppression. — Place des Patiniers, N° 1. Frémaux . . . . .	643
Enseignes et enseignes lumineuses. — Rue Anatole-France, N° 3.	
Suppression. . . . .	166
Angle des rues Anatole-France et Léon-Trulin. Maintien. . . . .	293
Rue de Béthune, N° 21. — Suppression. Durand. . . . .	37
Rue Faidherbe. — Suppression. Doublet et C <sup>ie</sup> . . . . .	296
Rue de Paris, N° 90. — Suppression. Fradet . . . . .	36
Place Richebé, N° 13. — Déplacement. Parant. . . . .	977
Enseignes et lanternes. — Porte de Gand (rue Militaire). Suppres-	
sion. Guerlus et Quennepoix . . . . .	297
Pompes mesureuses d'essence. — Rue Colbert, N° 28. Autorisation.	
Weyts . . . . .	1041
Rue Louis-Christiaens, N° 6. — Autorisation Lenclume. . . . .	41
Rue du Molinel, 137. — Autorisation Office Industriel et Auto-	
mobile du Nord. . . . .	1043
Rue de Valmy. — Déplacement Coley . . . . .	115
Sapins. — Installation rue du Curé-Saint-Etienne, N° 23. Vaillant-	
Pollet . . . . .	740
Divers. — Cabines téléphoniques publiques. Société « Le Taxi-	
phone » . . . . .	34-487
Bouche d'arrosage. — Rue des Ponts-de-Comines, 19. Suppres-	
sion Herbaut . . . . .	40
Conduite d'eau. — Rue Boissy-d'Anglas, 16. Enlèvement . . . . .	167
Canaux et égouts. — Travaux de dragage. Marché Delefosse et Dufлот . . . . .	94
Canal de l'Arbonnoise. — Construction d'un plancher. Autorisation	
Grande Brasserie . . . . .	1045
Egouts. — Construction. Adjudication Plaquet . . . . .	277
Rue d'Auterlitz. — Adjudication Lecomte et fils . . . . .	550
Abords de la porte de Béthune. — Adjudication Lecomte et fils	156
Rue Ernest-Deconinck. — Autorisation Cattoire. . . . .	575
Parvis Notre-Dame-de-Pellevoisin. — Autorisation Baudin . . . . .	823
Rue Royale. — Marché Graticola frères. . . . .	923
Conduite des eaux ménagères et pluviales à l'égout — Rue Molière.	
Mise en demeure. Divers . . . . .	645-646-748

	Pages
Déplacement d'une cuvette d'égout. — Rue Boucher-de-Perthes. Autorisation Raquet. . . . .	488
Aqueducs. — Branchement. Rue Colbert, 179. Réparations. Mise en demeure Crépy. . . . .	978
Rue de Lannoy, 148. — Réparation. Mise en demeure Chocquet. . .	979
Rue Malsence, 47. — Réfection. Mise en demeure Leclercq . . . .	822
Place des Patiniers, 15. — Réparations. Mise en demeure Dumont	980
Rue Saint-Sébastien, 26 bis. — Réparations. Mise en demeure Potié. . . . .	981
Place de Strasbourg, 7. — Réfection. Mise en demeure Brasseries Motte-Cordonnier . . . . .	1047
Raccord sous trottoir. — Rue Alfred-de-Musset, 14 à 18. Suppression. Mise en demeure Multone. . . . .	974
Ponts, passerelles, etc. — Pont de l'Hippodrome. Interruption de circulation . . . . .	734
Pont provisoire du Petit-Paradis. — Interdiction de circulation aux véhicules . . . . .	647
Pont supérieur de Fives et pont du Lion-d'Or. — Stationnement. Interdiction. . . . .	71
Pavages. — Retaille de vieux pavés. Marché Procureur. . . . .	621
Taille de pavés aux Carrières de Maupertus. — Marché Procureur.	725
Fourniture de goudron. — Marché Compagnie Continentale du Gaz.	555
Fourniture de pavés. — Marché Van der Steghem et Louël . . . .	13
Fourniture de porphyre. — Marché Danset . . . . .	14
Fourniture de sable. — Adjudication Danset . . . . .	550
Réfection, rue de la Monnaie. — Mise en demeure. Réseau électrique de la région lilloise. . . . .	116
Rues Caventou et Berthelot. — Mise en demeure Spriet. . . . .	580
Propreté publique et transports. — Commission. Nomination . . . . .	498
Achat de chevaux. — Commission. Nominations. . . . .	499
Marché Horent . . . . .	277-341
Trottoirs. — Réfection. Mise en demeure, rue d'Arras. Divers . . . . .	491
Rue d'Arras, 51. — Debauf. . . . .	581
Rue d'Arras, 66. — Van Butsèle Joachin . . . . .	494
Rue d'Arras, 177-181-183. — Crombez . . . . .	495
Rue d'Artois, 157. — Veuve Delebassée -Vantroye . . . . .	630
Rue du Ballon, 261. — Ego . . . . .	982
Rue Bernos. — Divers . . . . .	366-496
Rue du Buisson, 61. — Ducatez . . . . .	983
Angle des rues Faïdherbe et des Ponts-de-Comines. — Picard. . .	741
Rue Jules-Guesde, 9. — Vereecke. . . . .	742

	Pages
Rue Jules-Guesde, 185. — Verstraete. . . . .	743-984
Rue Jules-Guesde. — Divers . . . . .	631
Rue Kuhlmann. — Divers . . . . .	744-745
Rue de Lannoy, 175. — Engelart . . . . .	582
Boulevard de la Liberté, 117. — Jacquemard . . . . .	1048
Rue Malsence, 40. — Declercq . . . . .	583-633
Rue du Molinel, angle de la rue de l'A, B, C. — Seruselle . . . . .	584
Rue de la Monnaie, Moulin Saint-Pierre. — Hospices de Lille . . . . .	985
Boulevard Montebello. — Hôpital de la Charité. Hospices de Lille . . . . .	585
Rue de Paris, 207. — Thomas. . . . .	586
Angle du parvis Saint-Maurice et de la rue Schepers. — Dubois . . . . .	634
Rue Pasteur. — Delahaye . . . . .	638
Rue Pasteur. — Debritz-Rohaut . . . . .	636-637
Rue Pierre-Legrand, 77. — Crépy . . . . .	639
Rue Pierre-Legrand, 135. — Meurillon . . . . .	1049
Rue des Postes, 15-17. — Wacquez . . . . .	587
Rue du Prieuré. — Leblanc . . . . .	588
Rue des Sarrazins, 32. — Salembier . . . . .	640-747
Place Sébastopol. — Divers. . . . .	368
Boulevard Victor-Hugo, 221. — Arnould et Rossini. . . . .	1079-1080
Enlèvement de gravats. — Trottoir rue de l'Hôpital-Militaire, N° 8. . . . .	169-170
Goulotte dans fil d'eau. — Rue Montesquieu. Suppression. Vanlaer. . . . .	1050
Raverdoir. — Rue de Fives, 28. Curage. Philippe . . . . .	822
Ravalement d'immeuble. — Rue de Roubaix, 19. Mise en demeure Delecourt . . . . .	298
Barricadage. — Rue Faidherbe. Société « L'Express ». Suppression . . . . .	43
Avenue de Dunkerque. — Enlèvement Lefebvre. . . . .	818-819
Rue Pierre-Legrand, 158 à 162. — Rousselle et Verdin . . . . .	299-300
Rue Schepers. — Autorisation Rateau . . . . .	820
Clôture. — Immeuble abandonné, rue de Bavai, 122. Mise en demeure.	
Degraeve. . . . .	570
Jardins ouvriers. — Avenue de Bretagne. Autorisation Société	
Cotonnière Lilloise. . . . .	365
Terrain vague. — Rue de Thionville, 7. Debièvre . . . . .	569
Rue de l'Alcazar. Gutelle et Duprat . . . . .	568
Echafaudages. — Rue d'Amiens, angle de la rue du Court-Debout. Auto-	
risation Novello. . . . .	644
Rue Schepers. — Cattai . . . . .	168
Rue des Tanneurs, angle de la rue de l'A, B, C. — Autorisation	
Chassagne . . . . .	821

	Pages
Mur de soutènement. — Rue de la Monnaie. Moulin Saint-Pierre. Réfection. Hospices de Lille . . . . .	985
Elagage d'arbres. — Rue de Lens. Mise en demeure Hauteceur . . . . .	571

## C

### Beaux-Arts. — Collections

#### Archives :

Archives Communales. — Inventaire. Impression. Marché « Le Progrès du Nord » . . . . .	342
--	-----

#### Bibliothèques :

Bibliothèques de prêt. — Commission. Nomination . . . . .	499
Réorganisation. Réglementation. Fonctionnement . . . . .	830-986
Heures d'ouverture . . . . .	831
Régisseurs de recettes. Nomination. . . . .	988
Fourniture de livres. Marchés divers . . . . .	156

#### Musées :

Musée de sculpture. — Marbre « La Fontaine de Bacchus ». Cession par la Société des Sciences . . . . .	923
--	-----

#### Théâtres :

Exploitation. — Saisons 1925-26, 1926-27, 1927-28. Cahier des charges. Convention Frady . . . . .	342-374-373
Commission des débuts. — Nomination. . . . .	827
Service médical. — Nomination des médecins . . . . .	989
Contrôleur financier. — Saisons 1925-1926 à 1927-1928. Nomination Lucat. . . . .	749
Régisseur de dépenses. — Nomination Lucat . . . . .	750
Décors. — Inventaire. Indemnité Molière. . . . .	118
Catalogue. — Convention Molière . . . . .	342-400
Réfection et construction. — Marché Molière . . . . .	11
Orchestres. — Concours pour la nomination de musiciens. . . . .	751
Jury. . . . .	172-173-648-751-752-753-754-828-829

#### Enseignement des Beaux-Arts :

35 <sup>me</sup> Concours général de composition décorative et industrielle. — Commission de surveillance. . . . .	301
Dotation Colbrant. — Commission. Nominations. . . . .	500
Ecole des Beaux-Arts. — Conseil de surveillance et d'administration. Nominations. . . . .	174-989



	Pages
Exposition des Arts décoratifs. Participation de l'Ecole. Travaux.	
Marché Turpain . . . . .	806
Professeurs. Nominations. Béghin . . . . .	50-120
Besson . . . . .	118
Chauleur . . . . .	51
Décarpentrie . . . . .	403-606
Degelder . . . . .	402-606
Desmettre . . . . .	51
Dubuisson . . . . .	52
Hémery . . . . .	119-120-174
Molière. . . . .	53
Sabatte. . . . .	605
Fourniture de livres de prix. — Marché Cambay. . . . .	621
Marché Druetz. . . . .	278
Ecole régionale d'Architecture. — Professeur. Nomination Béghin. . . . .	120
Hémery. . . . .	120
Conservatoire. — Commission de patronage et de surveillance. Nominations. . . . .	53
Jury d'examen et de concours. — Nominations. . . . .	54-501-502
Rentrée des classes. — Inscriptions . . . . .	755
Professeurs de solfège et de basson. — Concours sur titres. . . . .	649
Professeurs. — Nomination Dupriez . . . . .	755
Duriez-Pagant. . . . .	57
Leclercq . . . . .	55
Legrand . . . . .	1052
Nagel . . . . .	650-990
Plessier. . . . .	1051
Tournon . . . . .	755
Vancoppenolle. . . . .	650-755-991
Vincent. . . . .	755
Congé Dupuis. . . . .	756
Démission Laigre . . . . .	651

## D

### Enseignement

#### Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Internat. Surveillante générale. Echelle de traitement . . . . .	225
Surveillante générale. — Traitement Berbeyer. . . . .	225
Agent spécial de la Ville. — Nouveau traitement. Six-Cazier. . . . .	226

	Pages
Maîtresses d'internat. — Suppléance Bonardi et Cogny . . . . .	121-832-833
Nominations. — Lagarce . . . . .	57
Marki . . . . .	991
Médecin pour 1926. — Nomination M <sup>me</sup> Grimpret. . . . .	1053
<b>Enseignement technique :</b>	
Cabinet d'orientation professionnelle. — Commission de surveillance.	
Nomination. . . . .	502
Médecin pour 1926. — Nomination Vieilledent . . . . .	1053
Ecole pratique d'industrie Baggio. — Secrétaire. Nomination Le Men	
Jeanne . . . . .	1097
Professeur. — Nomination Dhivert. . . . .	122
Emploi de contremaître de menuiserie. — Jury de concours. . . . .	58
Contremaître. — Nomination Moreeuw. Point de départ . . . . .	59-123
Appareils de levage. — Fourniture. Marché Verlinde . . . . .	622
Bois. — Fourniture. Marché Bauduin. . . . .	14-343
Matériel de forge. — Fourniture. Marchés Veuve Vivez et Jean Vivez. . . . .	622
Matériel de forge et machines-outils. — Marché Tampleu frères et	
Établissements Glaezer et Perreud . . . . .	922
Presse lithographique. — Marché Guermonprez . . . . .	94
Tours. — Marchés divers . . . . .	94
Transmissions. — Marché Gronier . . . . .	622
Cours municipaux d'apprentis. Programme. . . . .	840
Ecole pratique de jeunes filles. — Prix des repas. . . . .	301
Secrétaire. — Traitement Mahieu . . . . .	834
Professeurs. — Derache. . . . .	835
Caudrelier. . . . .	835
Perette. . . . .	837
Vasseur. . . . .	836
Articles de mercerie. — Fourniture. Marché Société Bokanowski. . . . .	343
Denrées. — Fourniture. Marchés divers. . . . .	95
Cours professionnels. — Personnel. Rétribution . . . . .	60-842
Cours municipaux d'apprentis. — Programme. . . . .	840
Professeurs. — Indemnités . . . . .	62-124
Nominations. . . . .	415-841-842
Fourniture de bois. — Marché Bauduin. . . . .	14-343
Fourniture de matériel d'imprimerie. — Marché Turbelin . . . . .	343
<b>Enseignement primaire :</b>	
Emplacement des écoles. — Avis aux parents . . . . .	757
Inspection médicale scolaire. — Règlement . . . . .	404

	Pages
Médecin Inspecteur des écoles. — Nomination Duthoit. . . . .	61
Médecins pour 1926. — Nominations. . . . .	1055
Assistantes médicales scolaires. — Nominations . . . . .	837-838-1054
Education physique. — Concours pour l'emploi de professeur . . . . .	839
Livres classiques et fournitures classiques. — Adjudication en deux lots	
Druetz et Gachie. . . . .	157
Livres de prix. — Adjudication Hébert. . . . .	550
Ecole primaire supérieure Franklin. — Contremaître. Titularisation Keerle.	124
Régisseur de recettes. — Gernez. . . . .	992
Ecoles payantes. — Ecole Descartes. Rétributions. Régisseur de recettes	
Marçais. . . . .	833
<b>Cours municipaux :</b>	
Anglais. — Professeur. Nomination Carème . . . . .	993
Arboriculture fruitière. — Programme pour 1925. . . . .	62
Professeur. — Rétribution. Bédène. . . . .	504
Education physique. — Enseignement du mécanisme du mouvement.	
Indemnité Vandenhende. . . . .	64

## E

### Établissements d'intérêt public

#### Hospices :

Fourniture de cercueils. — Marché Coopérative « L'Egalité » . . . . .	14
---	----

#### Bureau de Bienfaisance :

Administrateur. — Nomination Bianchi. . . . .	1055
---	------

#### Caisse de Crédit municipal :

Ancien Mont de piété. — Administrateur. Nomination Delemer. . . . .	415-504
---	---------

#### Œuvres diverses :

Maison maternelle « Julia Bécour ». — Entretien des bénéficiaires de	
l'Assistance médicale gratuite. Convention . . . . .	1031-1032
Crèche municipale. — Médecin pour 1926. Gosselin. . . . .	1056
Fourneaux économiques. — Commission. Nomination. . . . .	505
Tarif des rations. . . . .	843
Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart . . . . .	278-422
Invalides du travail. — Commission administrative. Nominations Decroix,	
Faucheur. . . . .	65-843

	Pages
Primes municipales et legs Boucher de Perthes. — Attribution pour 1925.	506
Prime Violette. — Attribution pour 1925. Duchateau. . . . .	589
Attribution Vandervaincq . . . . .	65

## F

### Finances

#### Recettes :

Bains municipaux lillois, — Tarif . . . . .	417
Emprises diverses. — Fixation des redevances. Modifications . . . . .	972-973
Foire annuelle. — Emplacements. Nouveaux tarifs . . . . .	99
Régisseurs de recettes. — Bains de la rue des Sarrazins. Blaise. . . . .	1057
Bibliothèques de prêts. Divers. . . . .	988
Ecole Descartes. M <sup>lle</sup> Marçais . . . . .	833
Ecole Franklin. Gernez . . . . .	992
Ecole de natation. Parreyn . . . . .	519

#### Dépenses :

Régisseurs de dépenses pour 1926. — Nominations. . . . .	1058
Caisse des Ecoles. Lefebvre Paul. . . . .	417
Primes municipales et legs Boucher de Perthes. Brisny . . . . .	512
Théâtres. Lucat. . . . .	750

## G

### Alimentation. — Salubrité. — Sécurité

#### Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé. . . . .	844
Farine. — Fixation du prix. . . . . 66-125-175-302-416-759-760-761-845-1063	
Pain. — Fixation du prix. . . . .	126-303-416-846-1064
Œufs. — Réglementation de la vente. . . . .	67
Halles Centrales. — Vérification des viandes foraines. Réglementation et modifications. . . . .	847-1065
Maison de factage. — Admission Poteau . . . . .	762
Remboursement de cautionnement Hennebert. . . . .	304
Grand marché aux fleurs 1925. — Mesures d'ordre. . . . .	282
Abattoirs. — Location d'échaudoirs. Réglementation. Modification. . . . .	846
Location de locaux. 95-96-97-157-158-159-344-345-463 à 467-551-552- 553-623-726-1035 à 1037	



	Pages
<b>Distribution d'eau. — Bains</b>	
Stations de pompage. — Aménagement de trois stations. 3 <sup>me</sup> lot.	
Pompes et moteurs. Marché Société de Moteurs à gaz et Industrie mécanique. . . . .	623
4 <sup>me</sup> lot. — Postes de transformation. Adjudication Aupetit et Paillet . . . . .	809
Fournitures diverses. — Désincrustant « Le William's ». Marché Bez . . .	97
Huiles. — Marché Henry Hamelle. . . . .	278
Tuyaux-raccords. Accessoires de canalisation en fonte, etc. Adjudication des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à- Mousson . . . . .	1037
Energie électrique. — Convention Compagnie Continentale du Gaz. . . .	97
Prix de l'énergie électrique fournie. . . . .	1066
Usine d'Emmerin. — Installation de foyers spéciaux. Marché Vanhoutte et Julliot. . . . .	924
Bains. — Bains municipaux lillois. Tarif . . . . .	304-417
Fourniture de linge. — Marché Renouard frères . . . . .	279
Fourniture d'appareils pour l'enseignement de la natation. — Mar- ché Vroman . . . . .	809
Ecole de natation. — Personnel. Nominations à titre temporaire. . . . .	518
Régisseur comptable. Nomination Parreyn . . . . .	519
Buvette. — Location Brasserie « L'Avenir » . . . . .	547
<b>Hygiène :</b>	
Vaccination et revaccination antivariolique. — Séances gratuites. Horaire . . .	850
Prophylaxie antivenérienne. — Médecins pour 1926 . . . . .	1084
Assistants médicales. — Nominations pour 1926 . . . . .	1084
Inspection médicale scolaire. — Règlement . . . . .	404
Assistants médicales. . . . .	837-838
Production de fumée noire, épaisse et prolongée. — Interdiction. . . . .	765
Fosse d'aisance. — Rue Van Dyck, 43. Reconstruction. Mise en demeure Vanhoutte . . . . .	855
Eau non potable. — Cour Pau. Mise en demeure Ply. . . . .	854
Cour Verlae. — Mise en demeure Verlae . . . . .	853
Fourniture d'extrait de javel et de chlorure de chaux. — Marché Lambert Rivière. . . . .	159
Fourniture de formol. — Marché Anciens Etablissements Verbièse. . . . .	159
Statistiques sanitaires . . . 70-127-183-419-420-520-590-652-764-849-999-1083	
<b>Cimetières :</b>	
Règlement et tarif. — Modifications . . . . .	68
Vacations aux Commissaires de police. — Fixation . . . . .	69

	Pages
Fête de la Toussaint. — Mesures d'ordre . . . . .	856
Heure de fermeture . . . . .	856
Tombes des victimes civiles de la guerre. — Plaques commémoratives.	
Marché Morel . . . . .	98
<b>Éclairage :</b>	
Commission. — Nomination . . . . .	477
Gaz. — Prix. Fixation . . . . .	71-421-856
Energie électrique. — Tarif de vente. Convention. Avenant. Compagnie	
Continentele du Gaz . . . . .	279
Fixation du prix . . . . .	591-592-594-766-1067
Fourniture de lanternes électriques. — Marché Durenne . . . . .	346
Fournitures et travaux. — Marché Compagnie Continentele du Gaz . . . . .	98-345
Boulevard Charles-Delesalle. — Fourniture de candélabres-pylônes. Marché	
Burdeau . . . . .	345
<b>Police :</b>	
Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart . . . . .	278-422
Cours de diodo. — Professeur. Indemnité . . . . .	128
Mœurs. — Maison de tolérance, rue de l'A, B, C, n° 1. Autorisation de	
Roker . . . . .	128
Lieux ouverts au public. — Commission de sécurité. Nomination. . . . .	517-556
Petits bars. — Réglementation. Décision du Conseil d'Etat . . . . .	427
Réglementation. Modification. . . . .	426
Cinéma. — Rue de Béthune, 44-46. Autorisation Boulay . . . . .	307
Rue Pierre-Légrand, 151. Autorisation Gelper . . . . .	424
Dancing. — Rue de Paris, 140. Autorisation Pagant . . . . .	893
Salles de danse. — Rue d'Arcole, 39. Autorisation Peskens . . . . .	130
Rue de Bavai, 96. — Autorisation Priem. . . . .	892
Rue d'Esquermes, 1. — Autorisation Lafarge . . . . .	309
Rue Léon-Gambetta, 297. — Autorisation Desurmout . . . . .	425
Tir à l'arc à la perche. — Rue Ban-de-Wedde, 27. Autorisation	
Heubrecq . . . . .	307
Friterie dans débit. — Installation rue de Tournai, 120. Autori-	
sation Demon . . . . .	892
Police de la voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction. . . . .	512-772-1073
Attelage de chiens. — Arrêté réglementaire. Modification. . . . .	514
Véhicules. — Stationnement et circulation. Réglementation. . . . .	595
Marchands des quatre saisons. — Stationnement. Réglementation. . . . .	1069

	Pages
Voitures et taxis de louage. — Réglementation. Stationnement et circulation . . . . .	179-180-306-858-860
Chauffeurs de taxis de louage. Commissions d'examen et de discipline . . . . .	430-431-432-768
Commissionnaires publics. Réglementation . . . . .	860
Tarifs. Modifications . . . . .	162-858
Gardiens d'automobiles et de bicyclettes. — Réglementation . . . . .	858-860
Quêtes. — Interdiction. . . . .	515
Salon de l'Automobile. Stationnement et circulation des voitures.	
Réglementation . . . . .	881
Démonstration populaire du 25 octobre 1925. — Mesures d'ordre. . . . .	881
Courses cyclistes. — Mesures d'ordre. . . . .	182-285
Pont supérieur de Fives et pont du Lion-d'Or. — Stationnement.	
Interdiction. . . . .	71
Route départementale n° 27. — Stationnement des véhicules attelés et autos. Interdiction . . . . .	599
Pont du Petit-Paradis. — Véhicules de poids lourds. Interdiction de circulation . . . . .	647
Rue de Boulogne, N° 7. — Enlèvement d'une pierre. Mise en demeure Crépy . . . . .	656
Vidanges. — Réglementation. Modifications. . . . .	1081
Morgue. Médecins pour 1926. Nominations Leclercq et Cordonnier. . . . .	1075
Fourniture de cercueils. Marché Coopérative « L'Egalité ». . . . .	14
Immeubles menaçant ruine. — Réfections diverses. Mises en demeure.	
Divers . . . . .	882
Amiens, 9 (rue d'). — Dequersonnière . . . . .	883
Armand-Barbès (rue), ancienne ferme des Moulins. — Hospices de Lille. . . . .	600
Barre, 53 (rue de la). — Lemaire. . . . .	434
Béthune, 31 (rue de). — Meurillon . . . . .	654
Bône, 2, 4, 6, 8 (rue de). — Danset. . . . .	433
Christophe-Colomb, 40 (rue). — Lefebvre. . . . .	994
Curé-Saint-Étienne, 10 (rue du). — Drukker. . . . .	885
Curé-Saint-Sauveur, 18 (rue du). — Rousseau. . . . .	178
Faubourg-de-Béthune, 50 (rue du). — Vercauteren. . . . .	770
Fossés, 39 (rue des). — Gadenne. . . . .	887
Franklin, 5, 7, 9 (rue). — Hospices de Lille . . . . .	889
Haubourdin (rue d'), entrée de la cour Schoutteten. — Schoutteten. . . . .	890
Jean-Jaurès, 74 (rue). — Courtez. . . . .	176
Manuel (rue), angle rue du Soleil-Levant. — Grignon. . . . .	72
Marché, 14-16 (rue du). — Herment. . . . .	993

	Pages
Marché, 14-16 (rue du). — Hospices de Lille. . . . .	1075
Massillon (rue), cité Fiévet. — Ecrohart-Marcant et Marcant frères. . . . .	886-996
Piquerie, 18 (rue de la). — Houzet-Convain. . . . .	769
Sainte-Agnès, 19-21 (cité). — Deblock. . . . .	997-1076
Saint-Genois (rue), 13-15. — T'Hoost. . . . .	653-655
Société des Habitations à bon marché de Mons-en-Barœul. . . . .	1078
Stations, 100 (rue des). — Lavigne. . . . .	131
Victor-Hugo, 221 (boulevard). — Arnould. . . . .	1079
Rossini. . . . .	1080
Voltaire, 3 (rue). — Beuque. . . . .	436

#### Sapeurs-Pompiers :

Fourniture de bottes et brodequins. — Marché Tintillier fils . . . . .	280
Fourniture d'échelles. — Marché Lotte frères et Busch . . . . .	279
Fourniture d'habillement. — Marché Rolland . . . . .	553

## H

### Services municipaux

#### Généralités :

Bureaux. — Attributions. Réorganisation. . . . .	521
Commission du personnel. — Nomination. . . . .	774
Echelle des classes et traitements. — Modifications. . . . .	184
Personnel employé et ouvriers qualifiés. — Nouveaux traitements . . . . .	191
Supplément temporaire des traitements. — Reversement des sommes trop perçues . . . . .	188
Indemnités diverses. — Maintien . . . . .	189
Médecin Inspecteur pour 1926. — Swynghedauw. . . . .	1084
État du personnel (fascicule IX). . . . .	671 à 717

#### Secrétariat général :

Secrétaire général. — Traitement M. Planque . . . . .	204
Secrétaire général adjoint. — Nomination Martin Fernand . . . . .	1085
Attaché au cabinet du Secrétaire général. — Nomination Laurent . . . . .	657
Dactylographie. — Concours pour l'emploi de dame dactylographe. Jary . . . . .	132

#### Nominations, Promotions, Mutations :

Boulet . . . . . 205-775	Mabesoone . . . . . 206-776
Decroix. . . . . 133-310	Pierchon . . . . . 207
Devos . . . . . 601	Polaert . . . . . 207-777
Flament . . . . . 601	Prez . . . . . 601
Jeanne . . . . . 205-775	



	Pages
Démission. Delaine. . . . .	1001
Econome régisseur. — Nomination Knight . . . . .	208

*Première Direction :*

Emploi d'agent du Contentieux. — Mise au concours. Programme . . . . .	1086
Programme. . . . .	1086
Echelle de traitement des gardiens de cimetières. . . . .	191

*Nominations. Promotions. Mutations :*

Dal . . . . . 134-210-311-659	Lallau . . . . . 210-212-226-437-658
Desplanques . . . . . 601	Martin . . . . . 211
Dobbels . . . . . 75-213	Mercier . . . . . 134
Demuynck . . . . . 601	Palstermans. . . . . 135-213
Dubar . . . . . 1001	Salomé . . . . . 209-210
Hégo. . . . . 209-210	Sergeant. . . . . 73-210-311-603
Hibon . . . . . 211	Tant . . . . . 657
Verheylesoone . . . . . 74-210-437-602-777	
Congé. — Lorel . . . . .	528

*Deuxième Direction :*

Emploi de Contrôleur des droits de voirie. — Concours. Jury . . . . .	75
---	----

*Nominations. Promotions. Mutations :*

Bassé. . . . . 1002	Fauvet . . . . . 214
Beinten. . . . . 895	Formesyn. . . . . 215-897
Blanchard . . . . . 601	Gaubert. . . . . 601
Caillau. . . . . 529	Ghesquière . . . . . 216
Camby. . . . . 604	Hénocq. . . . . 1003
Chevalier Jules . . . . . 896	Joly . . . . . 601
Cochez. . . . . 604	Lacolley. . . . . 1090
Courthéoux. . . . . 215	Lallau. . . . . 58-660-661
Delannoy. . . . . 601	Lemay Georges. . . . . 898
Delestrez. . . . . 895	Loez . . . . . 216
Demenge. . . . . 438	Mercier . . . . . 210-217-778
Dernoncourt Raymond. . . . . 312-897	Moutier. . . . . 604
Devulder. . . . . 310	Schapman. . . . . 313
Dransart . . . . . 136-210-660	Tréhaut. . . . . 895
Dupuille Paul. . . . . 896	Vandewièle . . . . . 1000
Duriez . . . . . 657	Verhaeghe (Mme). . . . . 218
Démission. — Florent . . . . .	136

<i>Troisième Direction et Recette municipale :</i>		Pages
Concours pour l'emploi de collecteur des droits de place. — Jury de concours. . . . .		900
Concours pour l'emploi de collecteur des droits de voirie. Mise au concours. Programme . . . . .		778

*Nominations. Promotions. Mutations :*

Bodreau (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	895	Hægstoel . . . . .	138-210-899
Bomart . . . . .	222	Impe . . . . .	223
Bosier . . . . .	209-210	Jardez . . . . .	220
Cappe . . . . .	218	Lallement . . . . .	439
Chambon . . . . .	137-210	Leblond . . . . .	441-1074
Collette . . . . .	439	Lemaire . . . . .	221
Courtecuisse . . . . .	1090	Lemaire (M <sup>me</sup> ) . . . . .	601
Degardin . . . . .	1092	Sauvage . . . . .	440
Devernay . . . . .	441-1004	Vasseux . . . . .	76-210-662
Du Bois . . . . .	219	Vitse . . . . .	221
Hibon . . . . .	438		
Congé sans solde. — Leprêtre (M <sup>me</sup> ) . . . . .			1004
Remboursement de cautionnement. — Delcluze . . . . .			901

*Quatrième Direction :*

Ecole des Beaux-Arts. — Directeur. Indemnité de logement et d'éclairage. Suppression . . . . .	229
Conservatoire. — Directeur. Indemnité de logement et d'éclairage. Suppression . . . . .	226
Surveillants. — Echelle de traitement . . . . .	228
Musées. — Surveillants. Echelle de traitement. . . . .	230-232
Lycée Fénelon. — Surveillante générale de l'Internat. Echelle de traitement. . . . .	225
Professeur d'éducation physique. — Concours. Programme. Jury. . . . .	780-901

*Nominations. Promotions. Mutations :*

Bassecourt . . . . .	138-442	Choteau . . . . .	236
Berbeyer . . . . .	225	Darras . . . . .	224
Besson . . . . .	314	Deconinck . . . . .	902
Blervacque . . . . .	1005	Degelcke . . . . .	231-606
Bonardi . . . . .	442	Delaire . . . . .	236
Capon . . . . .	234	Delebecque . . . . .	233
Carême . . . . .	993	Deleporte . . . . .	235-314
Cazé (M <sup>me</sup> ) . . . . .	233	Descarpentriesl. . . . .	606

	Pages
Deslyper . . . . .	234
Desquiens Albert. . . . .	1093-1095-1096
Desquiens. . . . .	1092-1094
Dhérain . . . . .	1000
Du Bois Raymond . . . . .	1095-1096
Duguiot. . . . .	228
Dumoulin. . . . .	601
Dupriez . . . . .	755
Duthilleul . . . . .	895
Elias . . . . .	781
Gavelle . . . . .	229
Gourdin . . . . .	231
Lampin . . . . .	139-235
Legrand . . . . .	1052
Le Men Jeanne. . . . .	1097
Leveau . . . . .	231
Locheron . . . . .	662-895-904
Lys. . . . .	895-904
Congé. — Besson . . . . .	605
Dupuis. . . . .	756
Démissions. — Demarquoy. . . . .	315
Laigre . . . . .	651
Lemaire . . . . .	903
Radiation. — Duthilleul . . . . .	906

*Cinquième Direction :*

Vétérinaires Inspecteurs des viandes foraines. — Traitement. Fixation . . . . .	238
---	-----

*Nominations. Promotions. Mutations :*

Beurain . . . . .	316	Hoche pied Victor. . . . .	320
Bergot Clarisse (Veuve) . . . . .	317	Laporte. . . . .	140
Bernière (M <sup>me</sup> ) . . . . .	77-1098	Limaisin (M <sup>me</sup> ). . . . .	601
Beyaert Louis . . . . .	1099	Loré Albert . . . . .	1006
Blaise . . . . .	1006	Mahieu . . . . .	601
Cardon . . . . .	601	Maillet Léon. . . . .	1007
Devendeville Charles . . . . .	317	Martin Alfred . . . . .	320-323
Devernay . . . . .	210-239-663	Mazingue . . . . .	1100
Descamps (M <sup>me</sup> ) . . . . .	239	Perche Paul . . . . .	1008
Dorchies . . . . .	318	Soir Jules . . . . .	321
Ducamp. . . . .	237	Tiédrez Victor . . . . .	321
Fichelle . . . . .	238	Vandamme Georges . . . . .	1008
Flour Léa . . . . .	318	Vandendooren Ernest . . . . .	1009
Gillon-Dumortier Lucienne . . . . .	319	Vandeveld Adolphine . . . . .	322

	Pages
Congé sans solde. — Cardon . . . . .	664
Conseil de discipline. — Comparution. Decoster Marcel . . . . .	140
Démissions. — M <sup>me</sup> Cattoen . . . . .	664
Cardon . . . . .	1100
Decoster . . . . .	443
<b>Octroi :</b>	
Personnel. — Nouveaux traitements . . . . .	240
Personnel ambulante. — Indemnité annuelle. . . . .	245-323
Promotion Lecoche . . . . .	443
Congé sans solde. — Darras . . . . .	781
Espèce . . . . .	1101
<b>Police :</b>	
Personnel. — Nouveaux traitements . . . . .	246
Classement et traitement. — Modifications . . . . .	530
Personnel de la sûreté. — Indemnité. . . . .	254
<i>Nominations. — Promotions. — Mutations :</i>	
Abraham Edm. . . . .	606
Baillon Alphonse . . . . .	907
Bavve Eugène . . . . .	907
Belhomme Raymond . . . . .	782
Bouchez . . . . .	606
Boulet . . . . .	606
Bourdon . . . . .	256
Boury Henri . . . . .	782
Brabant Emile . . . . .	665
Bracq Jules . . . . .	665
Briche E. . . . .	606
Briois Victor . . . . .	606
Brocart Rémy . . . . .	665
Canonne Narcisse . . . . .	907
Cadour . . . . .	445
Carton . . . . .	78
Caudoux Marceau . . . . .	782
Colin Gustave . . . . .	666
Coudoux Henri . . . . .	1010
Coupé Albert . . . . .	606
Crombez R. . . . .	606
Dachet . . . . .	255
Daullet Julien . . . . .	907
Davoine Zéphir . . . . .	608
Decourselle Pierre . . . . .	782
Decourselle Victor . . . . .	1010
Deireux . . . . .	606
Delcamp Arthur . . . . .	608
Delesalle Louis . . . . .	1011
Delliste Jean-Baptiste . . . . .	1010
Delmer Georges . . . . .	1101
Delourme Aimable . . . . .	1011
Delvallée Jules . . . . .	1101
Delvallée . . . . .	606
Delvallée Zéphir . . . . .	907
Delzenne Olga . . . . .	782
Denimal Léon . . . . .	782
Denis . . . . .	606
Depraeter . . . . .	255
Dervyn . . . . .	1011
Desmulliez . . . . .	783
Dewitte Edouard . . . . .	782
Dhennin Henri . . . . .	782
Dierkens . . . . .	1011



	Pages
Diéval Henri . . . . .	665
Diverchy Camile . . . . .	907
Domer . . . . .	606
Duez Oscar . . . . .	608
Dufour Lucien . . . . .	445
Dumont Alphonse . . . . .	606
Dumont Georges . . . . .	1010
Durand . . . . .	445
Duribreux Julien . . . . .	1010
Dusseaux Jean-Baptiste . . . . .	445
Dutrioux Henri . . . . .	666
Edmé Emile . . . . .	665
Fiévet Jules . . . . .	1010
Foubert Alfred . . . . .	907
Goitte Alfred . . . . .	907
Goitte Léon . . . . .	444
Grière Clotaire . . . . .	1010
Héron Gaston . . . . .	907
Hersin E. . . . .	606
Houvenaghel . . . . .	606
Huin . . . . .	608
Jossart Raymond . . . . .	325
Joveniaux . . . . .	606
Joveniaux Armand . . . . .	907
Laurent . . . . .	606
Laurent E. . . . .	606
Lanois . . . . .	606
Lasselin Ernest . . . . .	782
Leclercq Juste . . . . .	1101
Lecocq . . . . .	606
Lecomte Gustave . . . . .	256
Lecomte F. . . . .	606
Ledoux Alphonse . . . . .	1012
Lefils Jules . . . . .	907
Legrain Pierre . . . . .	665
Lempereur Ernest . . . . .	325
Leplat Léon . . . . .	606
Lesage François . . . . .	665
Lhuissiez Fernand . . . . .	1010
Licard . . . . .	606
Loriau . . . . .	606
Macrez A. . . . .	606
Mahieus . . . . .	606
Marcout Emile . . . . .	665
Martinache Rémy . . . . .	782
Mathon . . . . .	785
Mathon A. . . . .	606
Meerlant . . . . .	255
Meuret . . . . .	255
Monin Fernand . . . . .	665
Mosin Achille . . . . .	608-1102
Orbie Camille . . . . .	1103
Paris Armandy . . . . .	907
Pasquier L. . . . .	606
Pluchart Alfred . . . . .	665
Prouvier Lucien . . . . .	665
Quiévreux Gustave . . . . .	665
Renaud Désiré . . . . .	782
Renoncourt . . . . .	606
Richter Henri . . . . .	606
Rohart Eloi . . . . .	1010
Ruelle Gaston . . . . .	907
Sion . . . . .	606
Soriaux C. . . . .	606
Thibaut . . . . .	606
Tiédrez . . . . .	606
Tondeur . . . . .	255
Touzé Paul . . . . .	256
Touzet-Wulfrance . . . . .	1010
Verqueren . . . . .	444
Waghemacker . . . . .	783
Walter Marcel . . . . .	445
Werquin Jules . . . . .	608
Stagiaires. — Nominations. 78-79-142-324-325-446-534-609-666-667-784-1013-1103	
Congé sans solde. — Dhondt . . . . .	326
Démissions. — Boivin Emile . . . . .	326
Edmé . . . . .	79

	Pages
Fourmy. . . . .	908
Liévin . . . . .	785
Wacquez . . . . .	81
Van de Ven . . . . .	80
Conseil de discipline. — Bureau . . . . .	908
Liévain. . . . .	610
Mesure disciplinaire. — Liévain . . . . .	668
Révocation — Bureau . . . . .	1104
Prison municipale. — Concierge. Traitement Decocq . . . . .	256
Dispensaire des filles soumises. — Rétribution Barré . . . . .	327
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Personnel. — Nouveaux traitements. . . . .	257
Ancienneté dans la classe. — Modifications . . . . .	259
<i>Nominations. — Promotions. — Mutations :</i>	
Baussart. . . . . 786	Laloy. . . . . 448
Biervoye. . . . . 260-786	Lapaille. . . . . 786
Blanquart Marcel. . . . . 1014	Leclercq Julien. . . . . 611
Caritsy . . . . . 262	Leclercq. . . . . 1104
Chaval . . . . . 786	Legros. . . . . 786
Dubleumortier. . . . . 786	Pattyn . . . . . 786
Dufour . . . . . 786	Phellion. . . . . 786
Dumortier. . . . . 262	Salon . . . . . 261-786
Dupont. . . . . 263	Vanhulle Arsène . . . . . 448
Flips . . . . . 262-787	Vanhulle Théophile. . . . . 448
Hasselsveiller . . . . . 448	Vincent . . . . . 786
Hautefeuille Victor . . . . . 448	
<i>Stagiaires.</i> — Nominations. 81-143-327-328-446-447-669-787-788-789-909	
<i>Démissions.</i> — Boitelle . . . . . 143	Flips Alexandre . . . . . 789
Decan Léopold. . . . . 789	Flips Maurice . . . . . 789
Delannoy . . . . . 82	Goeminne . . . . . 790
Delesalle. . . . . 611	Polvèche. . . . . 82
Delplanque . . . . . 264	Van Meulecon Aimé. . . . . 789
Derieppe. . . . . 264	Wallyn . . . . . 83
Bourneville (Médecin Major) . . . . .	263
<i>Radiations.</i> — Frémaux André . . . . .	791
Lamblin . . . . . 791	Loens. . . . . 792
Leclercq Henri. . . . . 791	Vervenne Marceau . . . . . 791

<b>Personnel ouvrier :</b>		<b>Pages</b>
Ouvriers qualifiés. — Point de départ de l'ancienneté dans la classe.		
Modifications . . . . .		265
<i>Nominations. — Promotions. — Mutations :</i>		
Baillet. . . . .	895	Delbecque Henri . . . . . 895
Bailleux. . . . .	910	Delcambre Désiré. . . . . 895
Bart Henri. . . . .	266-1107	Delecourt Charles. . . . . 1105
Bart Jules. . . . .	910	Delefosse Charles. . . . . 895
Blanquart Octave. . . . .	1105-1107	Delefosse Jean-Baptiste . . . . 310
Blondeau Jules. . . . .	1105-1108	Delefosse Louis. . . . . 895
Bocquillon Aimé . . . . .	1105	Delerue Louis . . . . . 1110
Boulangier . . . . .	895	Delestrez Auguste. . . . . 328
Bouvin . . . . .	895	Delobel . . . . . 210
Brasdefer Fernand . . . . .	1105	Delobel Jules . . . . . 266
Broquart . . . . .	83	Delporte Jean-Baptiste . . . . 895
Broutin Charles. . . . .	1105	Delvallée . . . . . 1014
Buisine Georges . . . . .	1105-1109	Derain Jules. . . . . 1000
Burggraeve Joseph . . . . .	1000	Desbonnet Louis . . . . . 895
Butin. . . . .	895	Deschemacker Henri . . . . . 1105
Caby Lucien. . . . .	1105	Dhenin Victor . . . . . 895
Caby Robert. . . . .	1105	Dhulster Pierre. . . . . 1105-1110
Cambron . . . . .	895	Doolaeghe P. . . . . 895
Carlier Alex . . . . .	1000	Dubus Désiré . . . . . 895
Carlier D. . . . .	310	Dujardin Marcel . . . . . 895
Catel Henri . . . . .	895	Dumont Charles . . . . . 1105
Châtelet Arsène . . . . .	1105	Dumont Narcisse. . . . . 1105
Châtelet Gustave. . . . .	1105-1109	Duprez César. . . . . 895
Collet Louis . . . . .	895	Duthoit Augustin. . . . . 1105
Cordonnier Léon . . . . .	895	Fernandez Victor. . . . . 895
Cousin Léon. . . . .	1105	Gantois Henri . . . . . 1105
Dallennes Pierre . . . . .	448	Gervois Emile . . . . . 1015
Dallennes G. . . . .	601	Halluin F. . . . . 895
Dambrain Narcisse . . . . .	1105	Hotier Edmond . . . . . 895
Dancoisne Jules . . . . .	1105	Hugeux Gustave . . . . . 895
Debout Georges . . . . .	1105	Huys Liévin. . . . . 1105-1111
Degant Pierre . . . . .	895	Jax Pierre. . . . . 895
Delagey Robert. . . . .	895	Jérôme Marcel. . . . . 1105
Delannoy Georges. . . . .	895	Leclercq. . . . . 601
Delannoy Henri . . . . .	142-792	Lecuppre Charles. . . . . 895

	Pages
Lecuppre Théophile . . . . .	1105
Lefebvre M. . . . .	310
Lefief Gustave . . . . .	329-1105-1112
Legrand Léon . . . . .	895
Lemaire Henri . . . . .	267
Leplus Auguste . . . . .	1105
Leveugle Edmond . . . . .	1105
Leveugle Henri . . . . .	895
Logier Julien . . . . .	895
Loridant Auguste . . . . .	1105-1113
Loriol Ulisse . . . . .	895
Madelgaire François . . . . .	895
Maillard Jules . . . . .	1105
Maillot Emile . . . . .	895
Marez Alphonse . . . . .	895
Mathon François . . . . .	1000
Mazingue . . . . .	658
Michaux . . . . .	601
Montegnies Maurice . . . . .	1105
Morillon Alphonse . . . . .	792
Oguet Paul . . . . .	1113
Olivier Louis . . . . .	1105
Pède Louis . . . . .	1114
Pierre Charles . . . . .	895
Planque Jean . . . . .	1000-1105-1114
Potte . . . . .	268
Rassel Henri . . . . .	1105-1115
Rogé Jean-Baptiste . . . . .	895-1105
Roussel Edouard . . . . .	895
Ruhant Emile . . . . .	612
Ruttens Charles . . . . .	1105
Ruttens Théophile . . . . .	312-311
Sénéchal Auguste . . . . .	895
Sénéchal Henri . . . . .	1105
Taillez Marcel . . . . .	1105
Thieffry Désiré . . . . .	329-1105-1116
Thomas Henri . . . . .	1105
Tille Jules . . . . .	1105
Tonnel Julien . . . . .	1105-1117
Turkery Auguste . . . . .	1105
Valembois Auguste . . . . .	895
Vangermée Arthur . . . . .	1105
Vangermé Paul . . . . .	529-1117
Vangermée Raymond . . . . .	1105
Vasseur . . . . .	267
Vasseur Gaston . . . . .	1105
Verhaeghe Georges . . . . .	895
Verstraete Jules . . . . .	1105
Vital Edmond . . . . .	895
Viviande Paul . . . . .	1105
Wambre . . . . .	267

#### Caisse des retraites :

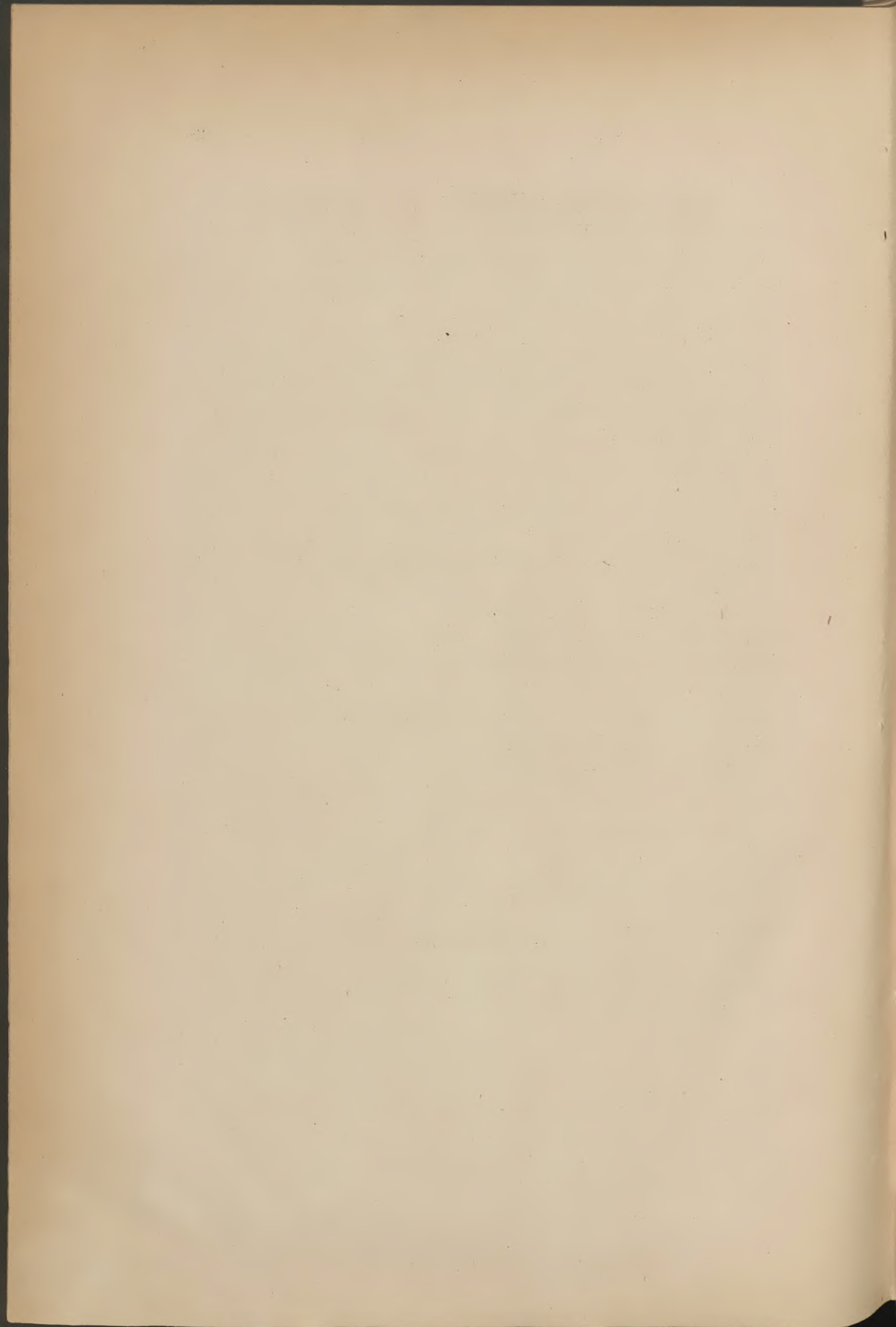
Caisse des retraites des services municipaux. — Règlement (Voir fascicule fin du Bulletin).	
C. N. R. V. — Versements. Règlement . . . . .	540
Palstermans . . . . .	330
Versements sur avantages en nature. — Modifications. Classement . . . . .	
Berbeyer (lycée Fénelon) . . . . .	613
Blaise (Sapeurs-Pompiers). . . . .	1016
Descamps (M <sup>me</sup> ) (Crèche municipale). . . . .	539
Six-Casier (M <sup>me</sup> ) (lycée Fénelon). . . . .	613
Caisse municipale de retraites. — Autorisation de versement. De Backer . . . . .	
Receveur municipal. — Delporte. Fixation des retenues. . . . .	84

#### Gratifications. — Secours. — Indemnités :

Florquin . . . . .	912
--------------------	-----



<b>Adjudications. — Marchés :</b>	<b>Pages</b>
Fournitures diverses. — Marchés divers . . . . .	280
Accessoires et pièces détachées pour automobiles. — Marché Delesalle . . . . .	281
Affiches et impression du budget en 1926. — Marché Dhoossche . . . . .	160-920
Articles de droguerie. — Marché Dubois . . . . .	346
Marché Schmidt . . . . .	346
Articles pour appareils Rotary Cyclostyle « Gestetner ». Marché Dalverny . . . . .	15
Cartonnages et travaux de reliure pour les années 1925-1926. — Marchés	
Cordonnier et Legrand frères . . . . .	15
Coiffures. — Marché Mirou . . . . .	554
Cachets en caoutchouc et en cuivre et travaux de gravure. — Marché	
Pauriche . . . . .	553
Cuir et articles de bourrellerie. — Marché Druelle-Dervaux . . . . .	623
Essence. — Marché Desmettre . . . . .	281
Fournitures électriques. — Marchés Merlevède et Vaudenboès . . . . .	98
Marché Durenne . . . . .	346
Fourrages. — Marché Duquesnoy-Morès . . . . .	15
Habillement pour le Service de la Police. — Marché Lévy . . . . .	554
Habillement pour le Service de l'Octroi. — Marché Société Coopérative	
« L'Union » . . . . .	554
Imprimés pour 1926-1927. — Adjudication en cinq lots. Marquant . . . . .	1028
Machines à écrire. — Marché Underwood . . . . .	1038
Quincaillerie. — Marché Payeur . . . . .	555



# TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

---

- A**battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).  
Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).  
Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).  
Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et marchés).  
Administrations diverses. — (Voir **A**).  
Administration municipale. — (Voir **A**).  
Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).  
Affichage. — (Voir **A** Police administrative).  
Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).  
Alimentation. — (Voir **G**).  
Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).  
Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).  
Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).  
Archives. — (Voir **C**).  
Arrosage. — (Voir **B** Voirie).  
Asile de Nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Assistance publique. — (Voir **E**).  
Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).  
Automobiles. — (Voir **G** Police).  
Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).
- B**ains. — (Voir **B** et **G**).  
Baladeurs. — (Voir **G** Police).  
Bâtiments communaux (Voir **B**).  
Bascules. — (Voir **G** Alimentation).  
Baux. — (Voir **A**).  
Bibliothèques. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).  
Boîtes aux Lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).  
Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Bourse du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recettes).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **E**).
- Bureaux de Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de Chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses)
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eaux. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonnières. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissions permanentes ou spéciales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).



- Conseil des Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).

- Dalles.** — (Voir **B** Emprises).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).
- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F**).
- Donations et Legs. — (Voir **A C D G**).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).

- Échanges.** — (Voir **B** Immeubles).
- Echoppes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Eclairage. — (Voir **G**).
- École de Natation. — (Voir **G**).
- Écoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).

École des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Enseignement des Beaux-Arts).

Écoles de l'État. — (Voir **D**).

Églises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).

Égouts. — (Voir **B** Voirie).

Élections. — (Voir **A** Conseil municipal).

Emprises. — (Voir **B** Voirie).

Emprunts. — (Voir **F**).

Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).

Enseignement. — (Voir **C** et **D**).

Enseignement technique. — (Voir **D**).

Enseignes. — (Voir **B** Emprises).

Entrepôts. — (Voir **G**).

Épidémies. — (Voir **G** Hygiène).

Établissement de Bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Établissement dangereux. — (Voir **A** Police administrative).

État Civil. — (Voir **A** Police administrative).

Expositions. — (Voir **A** Fêtes).

Expropriations. — (Voir **B** Voirie).

**F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).

Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).

Fêtes. — (Voir **A**).

Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).

Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).

Foire. — (Voir **A** Fêtes).

Fondations Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).

Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).

**G**ares. — (Voir **B** Chemins de fer).

Gratifications. — (Voir **H**).

Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).

Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

**H**abillement. — (Voir **H** Personnel).

Habitations à bon marché. — (Voir **E** (Euvres diverses)).

Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).

Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hospices. — (Voir **E**).

Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** (Euvres diverses)).

Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hygiène. — (Voir **G**).

Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).

**I**ndemnités. — (Voir **H**).

Indigents. — (Voir **G** Police).

Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).

Immeubles. — (Voir **B**).

Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).

Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement).

Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisances de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du Travail. — (Voir **E** (Euvres diverses)).

**J**ardins. — (Voir **B** Promenades).

Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications. — (Voir **F** Dépenses).

**K**iosques. — (Voir **B** Voirie).

**L**aboratoire. — (Voir **G** Alimentation).

Legs. — (Voir **A**, **C**, **E**, **G**).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

- Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).
- Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).
- M**andats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).
- Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du Marché et **H** Adjudications et marchés).
- Marquises. — (Voir **B** Emprises).
- Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
- Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B**).
- Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Musiques. — (Voir **A** Fêtes).
- O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Octroi. — (Voir **F**, **H**).
- Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).
- Orphelins pauvres. — (Voir **E**).
- P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).
- Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Personnel. — (Voir **H**).
- Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).
- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).
- Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
- Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).
- Ponts. — (Voir **B**).
- Population. — (Voir **A** Police administrative).
- Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
- Processions. — (Voir **G** Police).
- Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).



Promenades. — (Voir **B**).

Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).

Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).

**R**avitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).

Réception de Travaux. — (Voir à l'objet des Travaux).

Recettes. — (Voir **F**).

Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).

Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Rues, Places, Avenues. — (Voir **B** Voirie).

**S**aillies. — (Voir **B** Voirie).

Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).

Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).

Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).

Sénat. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Services municipaux. — (Voir **H**).

Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).

Sociétés. — Voir **E**.

Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sociétés de Musique. — (Voir **A** Fêtes).

Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sou des Écoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sources. — (Voir **G** Distributions d'eau).

Souscriptions. — (Voir **A**).

Sous-locations. — (Voir **A** Baux).

Soutiens de famille. — (Voir **A** Administrations diverses).

Squares. — (Voir **B** Jardins).

Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).

Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).

Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

- T**abacs. Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Taxes. — (Voir **F** Recettes, **G** Alimentation).  
Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).  
Tramways. — (Voir **B**).  
Transactions. — (Voir **A** Contentieux).  
Travaux. — (Voir **B**).  
Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).  
Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).  
Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).
- U**nion des Étudiants de l'État. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).
- V**accinations. — (Voir **G** Hygiène).  
Vannes. — (Voir **B** Canaux).  
Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).  
Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).  
Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).  
Voirie. — (Voir **B**).  
Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).
- W**icar (Œuvre Pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Z**ones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

